COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME

LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE

ANNÉE 2013

La **documentation** Française

En application du Code de la propriété intellectuelle du 1er juillet 1992, une reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation de l'éditeur. Il est rappelé à cet égard que l'usage abusif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre.

© Direction de l'information légale et administrative, Paris, 2013.
ISBN : 978-2-11-009235-9

RAPPORT DE LA COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME

PRÉSENTÉ À MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE

Loi n° 2007-292 du 5 mars 2007
relative à la Commission nationale consultative des droits de l'homme

Article 1

La Commission nationale consultative des droits de l'homme assure, auprès du Gouvernement, un rôle de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire et de l'action humanitaire. Elle assiste le Premier ministre et les ministres intéressés par ses avis sur toutes les questions de portée générale relevant de son champ de compétence tant sur le plan national qu'international. Elle peut, de sa propre initiative, appeler publiquement l'attention du Parlement et du Gouvernement sur les mesures qui lui paraissent de nature à favoriser la protection et la promotion des droits de l'homme.

La commission exerce sa mission en toute indépendance.

Elle est composée de représentants des organisations non gouvernementales spécialisées dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire ou de l'action humanitaire, d'experts siégeant dans les organisations internationales compétentes dans ce même domaine, de personnalités qualifiées, de représentants des principales confédérations syndicales, du Défenseur des droits, ainsi que d'un député, d'un sénateur et d'un membre du Conseil économique, social et environnemental désignés par leurs assemblées respectives.

http://www.cncdh.fr/

LOI N° 90-165 DU 13 JUILLET 1990 TENDANT À RÉPRIMER TOUT ACTE RACISTE, ANTISÉMITE OU XÉNOPHOBE.

ARTICLE 2 : « LE 21 MARS DE CHAQUE ANNÉE, DATE RETENUE PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LA JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE, LA COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME REMET UN RAPPORT SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME. CE RAPPORT EST IMMÉDIATEMENT RENDU PUBLIC. »

AVANT-PROPOS

« *Personne n'est né avec de la haine envers l'autre du fait de la couleur de sa peau, ou de son origine, ou de sa religion. Les gens doivent apprendre à se haïr, et s'ils peuvent apprendre à haïr, ils peuvent apprendre à aimer, car l'amour jaillit plus naturellement du cœur humain que son opposé.* »

Nelson Mandela traçait ainsi sa vision de l'humanité, une espérance qu'il offre aujourd'hui en héritage.

Cet « apprentissage » de la haine de l'autre se trouve exacerbé quand la crise économique se manifeste dans toute sa force et fournit des prétextes bien connus des chercheurs : la peur de perdre son emploi, subtilisé par l'étranger ; l'affadissement des solidarités, dont témoignent les crispations autour du consentement à l'impôt ; les inquiétudes quant à la pérennité du système de protection sociale ; la stigmatisation d'un assistanat social. L'ensemble de ces souffrances, dans le sillage d'une crise économique d'ampleur, peut engendrer un repli identitaire et la désignation bien commode de boucs émissaires.

Cette montée des périls économiques trouve, hélas, un écho dans la sphère politique et intellectuelle, et au sentiment d'instabilité économique s'arrime alors un sentiment d'insécurité qui provoque une perte de repères, loin de l'esprit fraternel, de ce bien-vivre ensemble, de cet universel qui transcende nos différences. Émerge alors une peur d'être envahi, d'être dissous dans cet Autre que l'on ne veut pas connaître.

En 2013 s'est étalée dans les médias une curieuse « libération de la parole », ce racisme « décomplexé », comme si l'idéologie raciste, antisémite et xénophobe était toujours là, habitant trop de Français, mais qu'elle avait enfin pu s'exprimer, se désenfouir. Curieuse terminologie : les termes de libération comme de décomplexion portent une connotation positive, la marque d'un progrès, qui témoigne d'une souffrance d'avoir gardé ces idées par devers soi.

La CNCDH rappelle constamment son attachement à la liberté d'expression, liberté à valeur constitutionnelle, garantie par l'article 10 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Toutefois, la critique du « politiquement correct », faite au nom de cette liberté d'expression, peut conduire à certaines dérives visant à disqualifier les discours humanistes et à valoriser l'audace, y compris la plus nauséabonde.

L'expression du rejet de l'autre n'est pas supportable, dès lors qu'elle porte atteinte à la liberté d'être de celui qu'elle stigmatise, l'enfermant dans une singularité physique ou confessionnelle.

De quelle liberté s'agit-il quand on réduit l'autre à une simple différence, au lieu de percevoir cet universel, ce fonds commun d'humanité qui nous relie les uns aux autres dans une seule race, la race humaine ?

L'année 2013 a été traversée de remous, de tangages. La France a été touchée au cœur par une sortie fulgurante de mots, de mauvais « bons mots », qui ont atteint les symboles, une ministre, celle de la Justice, et pressuré une catégorie de population réduite à une étrangeté, à une confession, à une extranéité.

Ces mots injurieux ont trouvé à se démultiplier. D'abord, par le biais de l'anonymat d'Internet, qui protège l'expression la plus crue de la bêtise et complique la réponse pénale. Par les réseaux sociaux, qui invitent à l'immédiateté de la formule, sans prise de recul sur sa portée, et par les réactions qu'elle suscite. Par les coutumes médiatiques, toujours à l'affût de la petite phrase qui fera le « buzz » et conduit chacun, des citoyens aux responsables politiques en quête de surenchère électoraliste, à se positionner par rapport à celle-ci, la démultipliant à l'envi, telle une mise en abîme, qui abîme nos valeurs républicaines.

Certes, s'offusquer des dérapages, des abus de tel responsable politique ou de tel journal comporte le risque de faire davantage de publicité, de donner plus de poids, et de devenir un maillon supplémentaire de cette diffusion de l'expression raciste. Face à cette odieuse libération de la parole, qu'elle porte le retour du biologique ou qu'elle révèle un racisme culturel qui s'en prend au folklore pour rabaisser une culture, on ne doit pas s'habituer. On ne peut pas cicatriser de ces blessures-là. Il faut que des voix s'élèvent avec force, elles se sont élevées.

Dans ce contexte, la CNCDH a vocation à prendre du recul, à observer les tendances, à déconstruire les phénomènes, les sous-jacents, les implicites, voire les instrumentalisations terminologiques, et à porter ses idées. Elle a vocation à débattre de l'opportunité de telle ou telle expression, à clarifier encore et toujours les termes du débat.

Cette année a ainsi été marquée par l'utilisation massive du terme « islamophobie ». Animée d'un souci de clarification, la CNCDH s'est employée à mener un débat sémantique portant sur les termes et expressions – souvent impropres – qui sont utilisés dans les médias mais aussi dans les instances internationales pour rendre compte de phénomènes. Affranchis de leurs origines sémantiques, ces expressions ou termes ne sont bien sûr pas exempts de sous-jacents, qu'il convient de mettre au jour pour dénoncer tout risque d'instrumentalisation. Au-delà des occurrences actuelles et des origines sémantiques, il importe, dès l'introduction de ce rapport, de préciser le sens du terme « islamophobie » et l'utilisation qui en sera faite.

Conformément à la loi n° 90-615 du 13 juillet 1990, la CNCDH remet au Premier ministre, le 21 mars de chaque année, date retenue par les Nations unies pour la journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, son rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie en France. Ce rapport, rendu public, dans un exercice chaque année renouvelé, vise à saisir un instantané de l'état du racisme en France et à

formuler des recommandations pour rendre plus effective la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

La CNCDH, grâce à sa composition collégiale, au pluralisme de ses opinions, à la qualité de ses experts, à son indépendance, dispose des outils pour penser ces sujets et dresser un tableau analytique complet. Pour mener sa mission, elle a construit un dialogue nourri non seulement avec les ministères travaillant sur ces questions mais aussi avec les organisations non gouvernementales et les syndicats. L'apport des contributions institutionnelles et de la société civile permet d'affiner les éclairages donnés.

Ce rapport s'appuie également sur les travaux des chercheurs. L'étude barométrique menée chaque année a été ajustée pour mieux prendre en compte les phénomènes actuels. Á cette analyse quantitative s'est ajoutée une étude qualitative sur l'antisémitisme, menée par un institut spécialisé.

Le discours raciste qui s'exprime en France ne lui permet pas de se distinguer, ni de révéler une triste exception française en la matière. Ainsi l'Italie, la Grèce ou le Royaume-Uni, pour ne citer qu'eux, sont autant de vieilles et belles civilisations qui se trouvent confrontées à la résurgence d'un racisme brutal, biologisant, faisant de l'étranger un bouc émissaire.

Sur le plan judiciaire, les chiffres des condamnations ou des plaintes sont importants pour mesurer les manifestations du racisme, mais il importe de garder à l'esprit qu'ils ne révèlent que l'écume des choses, puisque, en matière de racisme, le chemin des victimes est pavé d'obstacles. De surcroît, il importe de souligner que, si les actes racistes, antisémites et xénophobes sont susceptibles de recevoir une réponse pénale, de tomber sous le coup d'une incrimination, ce n'est pas le cas de l'idéologie qui les nourrit.

Les travaux des chercheurs apportent des éléments essentiels pour rendre compte de la réalité des phénomènes racistes. Ils révèlent un climat préoccupant en raison d'un refus croissant de l'autre différent ; ce climat préoccupant se traduit par un recul persistant de la tolérance depuis 2009. Malgré cela, la France demeure tout de même – à rebours des effets grossissants des médias et des réseaux sociaux – une terre d'accueil au sein de laquelle les manifestations et le sentiment racistes restent globalement stables, les unions mixtes toujours plus nombreuses, le dialogue interculturel s'instaure ou mieux s'ancre ici et là. Dans les écoles, les enfants s'enrichissent de leurs différences et prouvent que la France sait rester fidèle à ses valeurs.

Cela nous conduit à considérer que cette « libération de la parole raciste » ne concerne que quelques-uns, mais ne témoigne aucunement de l'existence d'une France raciste. La CNCDH contribue encore et toujours à ce désapprentissage de la haine de l'autre et à la promotion d'un jaillissement du cœur, pour partager pleinement et passionnément la vision humaniste de Nelson Mandela et de tant d'autres dans le quotidien de leur vie.

Christine Lazerges
Présidente de la CNCDH

SOMMAIRE

Avant-Propos 5

Introduction générale 11

Première Partie
État des lieux des phénomènes racistes, antisémites et xénophobes et des moyens de lutte 25

Chapitre 1
La perception des phénomènes 27

Chapitre 2
L'action du Gouvernement en faveur de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie en France 69

Chapitre 3
L'impulsion de la société civile et l'aiguillon des organisations internationales 127

Seconde partie
Le regard des chercheurs sur les phénomènes de racisme 151

Chapitre 1
Le recul persistant de la tolérance depuis 2009 157

Chapitre 2
La diffusion d'un syndrome ethnocentriste autoritaire 165

Chapitre 3
La dynamique des préjugés envers les juifs 179

Chapitre 4
Face aux musulmans et à l'islam : des préjugés comme les autres ? 191

Chapitre 5
Les Roms : les moins-aimés 199

Annexes
Contributions au rapport contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie 2013 215

Fiche technique du sondage
Sondage exclusif BVA-CNCDH-SIG 451

INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'année 2013 aura été ponctuée d'événements nombreux, encourageants pour certains, quand d'autres se sont révélés alarmants, parfois brutaux, dans l'anonymat souvent, et toujours insupportables…

Il y aura eu des violences ciblant les symboles comme les idées, à l'instar de ces agressions de femmes voilées. Il y aura eu des insultes, certaines qui ont visé jusqu'au plus haut niveau de notre République, d'autres, indignes, tenues par des élus qui ont entaché le devoir d'exemplarité de cette même République. Il y aura eu des préjugés qui persistent et sévissent au quotidien, certains allant jusqu'à nier le droit de cité d'individus ainsi déshumanisés. Il y aura eu des débats, sur la suppression du mot « race » de notre Constitution, sur la définition de la laïcité, sur l'immigration sous l'angle du bilan coût-avantage, ou encore sur le modèle d'intégration. Il y aura eu des articles de presse contribuant à éveiller les esprits, mais aussi des stratégies éditorialistes abjectes. Il y aura eu des procès retentissants comme l'affaire de la crèche *Baby Loup* ou celle du voile intégral, et des condamnations, aux répercussions médiatiques, administratives et judiciaires comme celle de Dieudonné M'bala M'bala. Il y aura eu des hommages, en particulier à Nelson Mandela, éminente figure du combat en faveur de la réconciliation entre les hommes, et des commémorations, autour de la Marche des beurs notamment.

Chacun aura contribué à questionner notre société sur le « vivre ensemble » et l'acceptation de l'autre, différemment singulier et également humain. L'année 2013 confirme, s'il était nécessaire, que la lutte contre le racisme est toujours d'une actualité brûlante, et que cette lutte, loin d'être le rocher de Sisyphe, porte ses fruits. Ainsi, si dans les analyses d'opinion la France se révèle, sur un temps long, bien plus tolérante qu'autrefois, le racisme reste par essence protéiforme, et toujours prompt à ressurgir au gré des faits divers et des difficultés économiques. La régression de l'indice longitudinal de tolérance, pour la quatrième année consécutive, en témoigne bien. Ces cibles privilégiées ont ainsi peu à peu changé de visage, comme en témoignent les travaux des chercheurs. La cristallisation autour de la population arabo-musulmane et la critique affichée, sans retenue, des Roms sont autant de spécificités à prendre en compte.

C'est pourquoi la lutte contre le racisme exige encore et toujours un engagement résolu, des actions concrètes, une détermination chaque année renouvelée, avec pour souci constant d'élever les consciences et d'accompagner les générations futures vers l'acceptation de l'autre dans toutes ses appartenances.

Le mandat légal de la CNCDH

En juillet 1990, le législateur, conscient de la nécessité d'avoir une meilleure connaissance d'un phénomène pour le combattre de manière adéquate, a confié à la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) le soin d'élaborer et de remettre annuellement au Gouvernement un rapport sur la lutte contre le racisme. Ce mandat législatif confère à la CNCDH une mission déterminante en matière de lutte contre toutes les formes de racisme et essentielle au pacte républicain.

Loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe :

« Art. 2. – Le 21 mars de chaque année, date retenue par l'Organisation des Nations unies pour la Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Commission nationale consultative des droits de l'homme remet au Gouvernement un rapport sur la lutte contre le racisme. Ce rapport est immédiatement rendu public. »

Depuis plus de vingt ans, la CNCDH s'attache à remplir cette mission avec sérieux et détermination. Face à des phénomènes complexes dans leur nature, et variables dans leurs manifestations, elle a toujours cherché à faire preuve d'objectivité et à mesurer et analyser les données avec tout le recul nécessaire. Elle remplit, avec ce rapport, une double fonction de veille et de propositions, afin de faire progresser la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

La composition pluraliste de la Commission, son indépendance, l'expertise de ses membres, mais aussi son rôle de conseil et de recommandation auprès des pouvoirs publics, ainsi que ses missions auprès des organisations internationales, font de la CNCDH un interlocuteur privilégié des autorités publiques et de la société civile en matière de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie.

Trois objectifs principaux ont été assignés au rapport de la CNCDH :

• Le premier consiste en une évaluation quantitative, la plus proche possible des réalités, des différentes manifestations du racisme. Constatant que l'appréhension de ce phénomène – qu'on le minimise ou qu'on le dénonce – est entachée d'une forte part d'irrationnel, il est primordial d'en prendre la plus juste mesure, en multipliant les garanties d'objectivité.

• Cette approche quantitative ne prend en considération que l'écume du phénomène, pour des raisons qui seront explicitées. Elle donne du racisme une vision déformée, incomplète, et peut-être déformante. Il est donc indispensable de procéder à des analyses qualitatives des phénomènes racistes, prenant en compte leurs causes et les contextes dans lesquels ils se manifestent. Tel est le deuxième objectif de ce rapport.

1 Le troisième objectif consiste à répertorier les mesures de lutte mises en œuvre chaque année, celles-ci pouvant être adaptées, année après année, en fonction des éléments quantitatifs et qualitatifs recueillis. Le rapport a la particularité de réunir les contributions des ministères et des institutions concernés par la lutte contre le racisme, et les éléments d'actions et de réflexion de la société civile

représentée dans son pluralisme au sein de la CNCDH[1]. Depuis de nombreuses années, par ses différents travaux, la CNCDH a mis en évidence la nécessité d'une coordination et d'une harmonisation des différentes actions de lutte.

Ces trois premiers objectifs concourent évidemment à une même exigence : formuler des recommandations et des propositions de renforcement des mesures de lutte, voire la mise en œuvre de nouveaux dispositifs adaptés à la réalité quantitative et surtout qualitative du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie.

Des observations préliminaires sur le sens des mots

Pour l'édition 2013 de son rapport, la CNCDH a ressenti la nécessité d'un débat en son sein sur le sens et l'usage des mots, non pas le mot « racisme » ni « antisémitisme », mais le mot « islamophobie », utilisé à tort et à travers, mais aussi à bon escient.

On ne peut nier que le mot fait aujourd'hui partie du paysage politique, médiatique et institutionnel. Il s'est notamment illustré par une actualité tout à fait prégnante, à l'occasion de faits divers inquiétants qui se sont succédé, à l'instar de ces agressions ciblant des femmes voilées. Signe de l'acuité du problème, un travail de recensement des actes antimusulmans a été initié depuis quelques années, sur la base du constat « de la réalité d'un phénomène auquel ni les pouvoirs publics ni les autorités représentatives de l'islam de France ne sauraient se résoudre et qu'ils sont déterminés à combattre sans relâche[2] ».

L'impropriété sémantique du terme est également largement critiquée. Surtout, c'est l'instrumentalisation faite de part et d'autre qui est avancée comme devant conduire à disqualifier le terme.

Dans le cadre de ses travaux de préparation du rapport sur le racisme 2013, la CNCDH a décidé de ne pas occulter le débat et de le porter en son sein, dès lors que sa composition pluraliste et son mandat en matière d'éducation aux droits de l'homme lui donnent une légitimité certaine. Les discussions ont été riches, solidement étayées, parfois passionnées, et toujours animées par le souhait de faire progresser la lutte contre le racisme.

La Commission estime opportun de retranscrire, en toute transparence, dans le cadre de cette introduction au rapport sur le racisme 2013, les différents points de vue qui se sont exprimés au cours de ce débat et la position majoritaire qui s'est finalement détachée. Cette introduction se veut donc à la fois une clarification conceptuelle, utile à la lecture du rapport, et surtout la prise de position

1. La CNCDH est composée de 64 personnalités et représentants d'organisations issues de la société civile. Elle est le reflet de la diversité des opinions s'exprimant en France sur les questions liées aux droits de l'homme. Le choix de ces membres garantit le pluralisme des convictions et des opinions. De plus, la présence d'un député, désigné par le président de l'Assemblée nationale, et d'un sénateur, désigné par le président du Sénat, permet la liaison avec le pouvoir législatif. Un représentant du Conseil économique social et environnemental assure, quant à lui, la liaison avec cette institution. Enfin, le Défenseur des droits siège ès qualités parmi les membres de la CNCDH. Grâce à cette composition pluraliste, l'institution remplit sa mission en toute indépendance.

2. Extrait de la convention-cadre signée le 17 juin 2010 entre le ministère de l'Intérieur et le Conseil français du culte musulman (CFCM), avec pour objectif de « *mettre en œuvre un suivi statistique et opérationnel des actes hostiles aux musulmans de France* ». Un an plus tard, le CFCM créait l'Observatoire national contre l'islamophobie, chargé de ce travail de recensement.

d'une institution nationale, qui refuse de se cacher derrière la peur des mots et de laisser place aux instrumentalisations en tout genre.

L'histoire d'un mot

La première utilisation du terme a été attribuée à des mollahs iraniens, lesquels, en 1979, en auraient fait un instrument de censure contre toute critique de la religion musulmane. Auraient ainsi été rassemblés, sous ce même vocable d'« islamophobe », et les femmes refusant de porter le voile, et les détracteurs de l'islam. Cette thèse a été avancée par Caroline Fourest et Fiammetta Venner en 2003[3], puis diffusée entre autres par Pascal Bruckner en 2010[4].

Aujourd'hui pourtant, ces origines sont contestées. D'abord parce que, curieusement, l'équivalent n'existe ni en persan ni en arabe. Surtout parce que les premières occurrences du mot se retrouvent dans les travaux d'un groupe d'administrateurs-ethnologues français spécialisés dans l'Afrique occidentale, Alain Quellien, Maurice Delafosse et Paul Marty au début du XXe siècle. L' « islamophobie » était alors un principe d'administration française qui s'opposait à l' « islamophilie »[5]. Plutôt que d'origine iranienne, l'expression serait donc en fait une construction française.

Aujourd'hui, le terme « islamophobie » s'est affranchi de ses sens premiers, et il faut bien admettre qu'il a investi le langage courant sous une acception nouvelle. Le sens contemporain du terme émerge en Grande-Bretagne dans les années 1990, sous la plume de l'organisation antiraciste Runnymede Trust[6]. Plusieurs de ses rapports dénoncent ainsi le phénomène de stigmatisation grandissant à l'encontre non plus du colonisé, mais de l'immigré musulman vivant sur le territoire européen.

Le terme est entré aujourd'hui dans le dictionnaire. *Le Petit Robert* (2006) le définit comme recouvrant une « forme particulière de racisme dirigé contre l'islam et les musulmans, qui se manifeste en France par des actes de malveillance

3. Caroline Fourest et Fiammetta Venner, « Islamophobie ? », *ProChoix*, nº 26-27, en 2003 : « Le mot "islamophobie" a une histoire, qu'il vaut mieux connaître avant de l'utiliser à la légère. Il a été utilisé en 1979 par les mollahs iraniens qui souhaitaient faire passer les femmes qui refusaient de porter le voile pour de "mauvaises musulmanes", en les accusant d'être "islamophobes". […] En réalité, loin de désigner un quelconque racisme, le mot "islamophobie" est clairement pensé pour disqualifier ceux qui résistent aux intégristes, à commencer par les féministes et les musulmans libéraux. »
Voir aussi : Caroline Fourest et Fiammetta Venner, « Ne pas confondre islamophobes et laïcs », *Libération*, 17 novembre 2003, http://www.liberation.fr/tribune/2003/11/17/ne-pas-confondre-islamophobes-et-laics_452092.
4. Pascal Bruckner, « L'invention de l'"islamophobie" », *Libération*, 23 novembre 2010 : « Forgé par les intégristes iraniens à la fin des années 1970 pour contrer les féministes américaines, le terme d'"islamophobie", calqué sur celui de "xénophobie", a pour but de faire de l'islam un objet intouchable sous peine d'être accusé de racisme. », http://www.liberation.fr/societe/2010/11/23/l-invention-de-l-islamophobie_695512.
5. Maurice Delafosse, « L'état actuel de l'Islam dans l'Afrique-Occidentale française », *Revue du monde musulman*, vol. XI, nº V, 1910, p. 57 : « Quoi qu'en disent ceux pour qui l'islamophobie est un principe d'administration indigène, la France n'a rien de plus à craindre des musulmans en Afrique occidentale que des non-musulmans. […] L'islamophobie n'a donc pas de raison d'être dans l'Afrique occidentale, où l'islamophilie, dans le sens d'une préférence accordée aux musulmans, créerait d'autre part un sentiment de méfiance parmi les populations non musulmanes, qui se trouvent être les plus nombreuses. L'intérêt de la domination européenne, comme aussi l'intérêt bien entendu des indigènes, nous fait donc un devoir de désirer le maintien du *statu quo* et de garder une neutralité absolue vis-à-vis de tous les cultes. »
6. Deux ans après, le professeur Gordon Conway y créait la Commission sur les musulmans britanniques et l'islamophobie.

et une discrimination ethnique contre les immigrés maghrébins». *Le Grand Larousse* (2014) le décrit comme une «hostilité envers l'islam, les musulmans».

Il n'est désormais plus rare de le retrouver non seulement dans la presse française ou étrangère mais aussi au sein des institutions et des organisations internationales de lutte contre les discriminations, pour désigner un phénomène de société de stigmatisation à l'encontre de l'islam et des musulmans.

En 1998, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a fait sien le mot[7]. Le site de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC)[8] de Vienne et le European Network Against Racism (ENAR) l'ont employé à partir de 2001.

Depuis, de très nombreuses institutions internationales de défense des droits de l'homme et de lutte antiraciste font usage du terme sous son acception nouvelle. Le Conseil de l'Europe[9], l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)[10], le Parlement européen[11], l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), l'Unesco[12], la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)[13], le Conseil des droits de l'homme des Nations unies[14] et enfin l'Alliance des civilisations (UNAOC)[15] ont déjà mentionné l'«islamophobie» dans différents rapports, déclarations, résolutions, ou recommandations préconisant de lutter contre ce phénomène, et ce depuis une dizaine d'années.

Une terminologie imparfaite

La sémantique pourtant oblige à constater que le terme est impropre.

D'un point de vue étymologique, le suffixe «phobie» désigne une peur paranoïde, quelque chose de maladif et d'irraisonné. L'expression évoque l'irrationnel et le pathologique, alors que les conséquences des comportements dénoncés sont bien inscrits dans la réalité. Cette assimilation à la maladie mentale a cela de dérangeant qu'elle exclut du champ des actes condamnables les manifestations haineuses qui trouvent en elle leur justification. Elle déresponsabilise celui qui,

7. Maurice Glèle-Ahnanhanzo, rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, indiquait à ce sujet lors de la 54e session de la Commission : «Le rapporteur spécial voudrait présenter ici que la plupart des manifestations de racisme et de xénophobie à l'égard des Arabes se doublent de plus en plus d'islamophobie.»
8. L'ancêtre de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.
9. Déclaration de Varsovie du 17 mai 2005, point 9.
10. Résolution 1768 de 2006, résolution 1605 de 2008 et résolution 1743 de 2010.
11. Résolution du 15 juin 2006.
12. Document conjoint aux trois organisations datant du 28 octobre 2011, http://www.osce.org/odihr/84495.
13. Rapport annuel d'activité 2008.
14. Résolution du 15 avril 2010.
15. Troisième forum à Rio de Janeiro, 27 mai 2010, http://www.unaoc.org/rioforum/wpcontent/uploads/2010/06/Rio-Dr-Sampaio-Talking-points-islamophobia-Forum-Rio-May-2010-def.pdf.

finalement, ne fait que subir son affection[16]. Comment en effet condamner une peur ? Il est clair toutefois que ce n'est pas le sens étymologique qui est retenu le plus souvent, comme d'ailleurs pour le terme « xénophobie ».

Cependant, le terme est aussi source de confusion.

L'islamophobie renvoie sémantiquement à la religion musulmane, et ne saurait donc, au sens strict du terme, relever des formes de racisme. Toutefois, par simplification à visée fédératrice, les tenants de la lutte contre l'islamophobie chercheraient à l'inscrire dans le sillage de la lutte contre le racisme dont font l'objet les personnes d'origine maghrébine. Le terme « islamophobie » tend ainsi à nourrir l'amalgame entre Arabe et musulman, amalgame que la CNCDH s'évertue à rejeter.

Pourtant, nombreux sont ceux qui, derrière cette peur des musulmans, affichent en fait une forme de racisme non assumée, voire, au contraire, une aversion parfaitement revendiquée[17].

Les impropriétés terminologiques

Le travail de clarification conceptuelle mené par la CNCDH manquerait d'objectivité si les autres expressions de la lutte contre le racisme ne faisaient pas également l'objet d'un examen terminologique.

Ainsi, l'expression « racisme antimusulman », parfois préférée au terme « islamophobie », se révèle également faillible. En effet, il est erroné de parler de « racisme » pour désigner une discrimination qui se rapporte à la religion et non exclusivement à une question ethnique. L'expression, tout aussi imparfaite, est en outre aujourd'hui devenue désuète.

Le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) s'est penché sur la question en 2007 et a développé sa position. Il a rappelé qu'il convient de ne pas opérer de confusion entre discrimination raciale, d'une part, et discrimination religieuse, d'autre part. C'est pourquoi, pour le CERD,

16. Robert Maggiori, « L'islam, une religion prise aux maux », *Libération*, 20 septembre 2013 : « Dès lors, comment comprendre qu'on puisse parler de xénophobie ou d'islamophobie ? Est-ce pour en faire des attitudes relevant de la pathologie, dont on n'est pas responsable, pour en faire des troubles de l'inconscient, des "maladies" que l'on subit donc, et que l'on ne choisit pas, comme on ne décide pas un jour d'avoir la phobie des objets tranchants ou des araignées ? Les mots ne sont jamais neutres : parler d'islamophobie (ou d'homophobie, ou de xénophobie…) évite en fait de dire qu'on peut volontairement, intellectuellement, culturellement, idéologiquement, politiquement, refuser l'altérité, rejeter l'autre – non pour ce qu'il fait, mais pour ce qu'il est –, bref, être raciste. », http://www.liberation.fr/societe/2013/09/20/l-islam-une-religion-prise-aux-maux_933575.

17. Raphaël Liogier, « Le populisme ne défend plus la race mais la culture », *Libération*, 20 septembre 2013 : « Le musulman s'avère alors très précieux parce que, pour les conservateurs, il figure la menace multiséculaire du sarrasin contre la chrétienté, et pour les progressistes, il figure l'antimodernité. Le populisme actuel, contrairement à celui qui a porté Hitler au pouvoir dans les années 30, ne défend pas la race mais la culture occidentale. On pouvait jadis décrier la culture judaïque, parce que c'était celle de la "race juive". Á l'inverse, parce qu'on ne peut plus être ouvertement raciste, si l'on veut dénigrer des Maghrébins, ce sera sous couvert de rejeter non pas une race mais une culture incompatible avec la nôtre. », http://www.liberation.fr/societe/2013/09/20/le-populisme-ne-defend-plus-la-race-mais-la-culture_933573.
Thomas Deltombe, « Une idéologie rance et raciste abritée derrière un masque humaniste », 1er novembre 2013 : « Car telle est la fonction de l'islamophobie : encoder le racisme pour le rendre imperceptible, donc socialement acceptable. C'est cette machine à raffiner le racisme brut […] », http://www.lemonde.fr/idees/article/2013/11/01/une-ideologie-rance-et-raciste-abritee-derriere-un-masque-humaniste_3506988_3232.html.

l'expression « racisme antimusulman » est impropre car elle nourrit la confusion. L'appartenance à une ethnie n'est pas choisie tandis que ce qui relève d'une religion est de l'ordre du choix personnel. Chacune de ces deux formes de discrimination relève par ailleurs d'instruments internationaux différents : pour ce qui est des discriminations raciales ou ethniques, c'est la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale qui s'applique ; les discriminations religieuses relèvent, elles, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il ne faut pas occulter toutefois qu'il existe des cas de cumul des deux formes de discrimination : on parle alors d'« intersectionnalité » ou de « double discrimination ». Pour être parfaitement exact, le CERD s'est accordé sur les expressions « discrimination, exclusion ou haine antimusulmane » pour faire référence à la religion, et « discrimination, exclusion ou haine anti-Arabes » lorsqu'il s'agit d'ethnie.

D'autres ont également pu recommander l'usage du terme « musulmanophobie ». Le mot « musulmanophobie » permettrait de condamner exclusivement l'hostilité manifestée à l'encontre des personnes ayant une appartenance réelle ou supposée à la religion musulmane, au contraire du terme « islamophobie » qui a pu être utilisé pour contrer toute critique de l'islam. Cependant, ce terme est lui aussi imparfait, en raison du suffixe « phobie ». Il semblerait en outre artificiel d'en préconiser l'emploi alors même que son usage est rare, au contraire du terme « islamophobie ».

D'autres terminologies, qui ont pourtant été adoptées comme étendards de la lutte contre les discriminations, n'en sont pas moins imparfaites. Le mot « antisémitisme », par exemple, dérivé de la racine « sémite » devrait renvoyer au sens strict du terme aux discriminations visant généralement les peuples juifs et arabes, et non pas exclusivement les personnes juives. Pourtant, le terme s'est imposé aujourd'hui sous cette dernière acception et est ainsi compris de tous.

En outre, les terminologies de substitution ne seraient pas non plus à l'abri d'une instrumentalisation. Finalement, les expressions « racisme antimusulman » ou « musulmanophobie » pourraient tout aussi bien être prises en otage pour le compte d'idéologies radicales[18].

De même, les termes « xénophobie » et « homophobie », largement employés par le grand public et la presse, mais également par les gouvernements, les organisations et institutions internationales, n'échappent pas à la critique de l'assimilation à la maladie mentale, de par leur construction sur le suffixe « phobie ».

D'un point de vue terminologique, aucune de ces expressions n'est exempte de griefs. Finalement, c'est moins la parfaite exactitude de la sémantique de notions aux contours souvent difficiles à délimiter, que leur large appropriation et leur force expressive qui devraient plaider en faveur ou non de leur emploi.

18. Pierre-André Taguieff, « Petites leçons pour éviter tout amalgame », 1er novembre 2013 : « Mais remplacer "islamophobie", jugé trop connoté, par "racisme antimusulmans" ou "musulmanophobie" ne changerait rien. Ces expressions seraient exploitées par les mêmes milieux islamistes avec les mêmes objectifs. », http://www.lemonde.fr/idees/article/2013/11/01/petites-lecons-pour-eviter-tout-amalgame_3505765_3232.html.

La nécessaire clarification conceptuelle pour éviter toute instrumentalisation

S'il fait parfois l'objet d'une utilisation impropre, voire détournée, la question se pose de savoir si le terme d'« islamophobie » devrait pour autant être disqualifié, compte tenu de la multiplicité de ses occurrences dans le paysage médiatique et institutionnel, et de son fort pouvoir évocateur. Il réclame néanmoins une définition précise permettant d'en éviter un usage impropre et instrumentalisé.

Le racisme a subi un profond changement de paradigme dans les années post-coloniales, avec un glissement d'un racisme biologique vers un racisme culturel. Se cachant derrière ce nouvel habillage, le terme d'« islamophobie » a été utilisé par les groupes politiques pour fédérer un électorat plus large et revendiquer le droit d'exprimer sa détestation de la religion musulmane et du musulman [19]. Plus inquiétant encore, une certaine frange radicale franchit le pas du discours aux actes.

Selon eux, l'islamophobie relèverait de la liberté d'opinion et d'expression, et à ce titre, les manifestations de haine qu'elle inspirerait, que ce soit à l'encontre du culte musulman ou de ses croyants, ne sauraient tomber sous le coup de la loi pénale. Suivant ce dangereux raisonnement, l'agression d'une femme voilée ne serait qu'un acte de militantisme contre une pratique jugée comme une forme d'oppression à l'égard des femmes.

La construction intellectuelle se révèle particulièrement pernicieuse et pas toujours aisée à déconstruire en ce qu'elle se fonde sur les marqueurs de la différence culturelle et religieuse, lesquels sont moins protégés juridiquement que celui de la « race » [20].

Ainsi dévoyé, le terme permettrait de repousser les limites de ce qui est légalement dicible, franchissant le pas de la simple critique pour insuffler, de façon implicite ou ouvertement assumée, un appel à la haine. En cela, cette conception de l'islamophobie porte atteinte à la liberté de religion.

Á l'opposé, le terme « islamophobie » a également fait l'objet d'une instrumentalisation par les tenants d'un islamisme radical à des fins tout aussi liberticides [21].

Le mot cache ici une stratégie visant à mettre sur un plan d'égalité la critique du dogme musulman et les manifestations de haine à l'égard de l'islam et de

19. Pascal Bruckner, « L'islam doit être critiqué », *Le Mond*e, 31 octobre 2013 : « L'habileté de cette invention est de rétablir le délit de blasphème à l'encontre des grands systèmes de la foi. On confond l'intolérance religieuse, qui relève des tribunaux, avec le libre examen d'une doctrine. Autant le racisme s'adresse aux personnes coupables d'être ce qu'elles sont, le Noir, l'Arabe, le juif, le Blanc, autant l'opinion portée sur une confession peut varier et toucher à des dogmes toujours susceptibles d'exégèse, de discussion. Depuis quand une grande religion est-elle une race ? Depuis quand le jugement qu'on porte sur elle constitue-t-il un délit ? On a le droit de détester telle ou telle confession et de le dire. […] Nous assistons bien depuis vingt ans à la fabrication d'un nouveau délit d'opinion. »

20. Abdellali Hajjat et Marwan Mohammed, « Islamophobie. Comment les élites françaises fabriquent le "problème musulman" », p. 81.

21. Pierre-André Taguieff, « Petites leçons pour éviter tout amalgame », *Le Mond*e, 1er novembre 2013 : « Or, depuis les années 1980, le mot "islamophobie" est employé pour désigner toutes les formes d'examen critique de l'islam, voire de l'islamisme. C'est là confondre la critique et l'appel à la haine. Les usages stratégiques du mot "islamophobie" par les islamistes rendent ce mot difficilement utilisable. », http://www.lemonde.fr/idees/article/2013/11/01/petites-lecons-pour-eviter-tout-amalgame_3505765_3232.html.

ses croyants. Le concept, ainsi défini, explique qu'il soit perçu comme menaçant pour la démocratie française, en ce qu'il s'attaque à l'application des lois de la République[22]. Dans la conception française de la laïcité et la sécularisation ancienne de la société, la liberté d'expression permet de protéger la critique quelle qu'elle soit, y compris de tous les dogmes religieux, tandis que la liberté de religion protège la conviction et la pratique du croyant.

Cette instrumentalisation s'est tristement illustrée lors de la Conférence de Durban contre le racisme en 2001. C'est en effet dans ce contexte qu'est apparu le concept de « diffamation des religions », visant à assimiler la critique de la religion à une expression « islamophobe » et, *in fine*, à un acte de racisme. Fort d'une coalition d'États instigateurs au sein des Nations unies, le concept est parvenu à s'installer dans le langage onusien, que ce soit au sein de l'Assemblée générale ou encore du Conseil des droits de l'homme[23]. Cet événement reflète toute la perniciosité du concept d' « islamophobie », lorsqu'il est asservi à la cause des idéologies intégristes.

Le mot a enfin pu faire l'objet d'une instrumentalisation victimaire, suscitant de part et d'autre des revendications communautaires. Une concurrence s'est ainsi engagée entre les tenants de la spécificité du terme « antisémitisme » et ceux qui considèrent que le phénomène de stigmatisation grandissant à l'encontre des musulmans mérite tout autant son vocable. Les tenants de l'emploi du terme « islamophobie » cherchent par ce biais à atteindre une égale reconnaissance, loin du deux poids, deux mesures. Se servant du mot « islamophobie » comme d'un étendard, certains sont également pointés du doigt comme cherchant à tirer parti de cette concurrence, en fédérant une adhésion à visée communautariste[24].

Puisque le débat semble finalement porter moins sur la légitimité du terme que sur sa définition, la CNCDH a décidé de faire œuvre de pédagogie en

22. Alice Géraud, « Islamophobie : un abus de langage ? », *Libération*, 20 septembre 2013, citant Manuel Valls : « Pour eux, s'attaquer à une mosquée, caricaturer librement le prophète ou encore faire appliquer la loi interdisant le port du voile intégral, tout cela est considéré comme de "l'islamophobie". On ne peut, évidemment, accepter ce type de raccourci. S'en prendre à une mosquée est un acte inacceptable et grave. Caricaturer une figure religieuse relève de la liberté d'expression. Respecter la loi de la République est une obligation pour tous. »

23. Résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies : A/RES/60/150 en 2005 ; A/RES/61/164 en 2006 ; A/RES/62/154 en 2007 ; A/RES/63/171 en 2008 ; A/RES/64/156 en 2009 et A/C.3/65/L.46/Rev.1 de 2010. Résolutions du Conseil des droits de l'homme : A/HRC/4/L.12 de 2007 ; A/HRC/7/L.15 de 2008 ; A/HRC/10/L.2/Rev.1 de 2009 et A/HRC/13/L.1 de 2010.

24. Gilles Kepel, « Une posture victimaire », *Le Monde*, 1er novembre 2011 : « Tandis que, d'un côté, on prophétise le malheur de notre identité nationale face à des forces qui voudraient la dissoudre au nom d'une conception vindicative d'un islam exacerbé par le salafisme et exalté par le djihad, on multiplie de l'autre les incantations contre une "islamophobie" que les élites françaises seraient coupables de propager, avatar post-moderne de l'antisémitisme dont les musulmans seraient désormais les victimes par excellence. […] La dénonciation tous azimuts de l'"islamophobie" est aussi, dans le débat actuel, une ressource victimaire dont se servent certains acteurs politico-confessionnels afin de souder une communauté sous leur houlette et d'exercer leur hégémonie sur ses membres au nom de ce slogan mobilisateur. », http://www.lemonde.fr/idees/article/2013/11/01/une-posture victimaire_3505766_3232.html.
Pascal Bruckner, « L'islam doit être critiqué », *Le Monde*, 31 octobre 2013 : « […] soucieux d'accéder à la dignité de l'antisémitisme, il tend à faire de l'islam un objet inaccessible à la critique, sous peine de poursuites. Il devient le nouvel instrument de propagation du fondamentalisme qui s'avance masqué, drapé dans les atours de la victime. », http://www.lemonde.fr/idees/article/2013/10/31/l-islam-doit-etre-critique-par-pascal-bruckner_3505764_3232.html. Nasser Suleiman Gabryel, « Critique du concept d'islamophobie », *Le Monde*, 4 juillet 2012.

accompagnant l'utilisation du terme de ce préambule terminologique délimitant les contours de la notion.

Désigner un phénomène latent

Á cet égard, la terminologie « islamophobie » présente de nombreux atouts dans la perspective de la lutte contre les discriminations. Le terme présente un fort potentiel évocateur, il est incisif et clair. La puissance du mot rend visible un phénomène grave. Le terme « islamophobie » vient mettre en lumière un racisme latent, qui se veut imperceptible, caché sous les dehors acceptables de la liberté d'expression. Dans ce cadre, refuser de parler d'« islamophobie » pourrait être perçu comme une volonté de nier la réalité et l'ampleur d'un phénomène tout particulièrement sensible depuis quelques années, tendant à faire des personnes de confession musulmane un groupe homogène et problématique pour la société. L' « islamophobie » a pour mérite de désigner une idéologie hostile aux personnes de religion musulmane, perceptible au-delà d'actes antimusulmans épars. Si cette terminologie a investi progressivement et de manière importante le langage courant et institutionnel, c'est bien pour reconnaître l'acuité de cette hostilité grandissante et fortement ressentie[25], construisant un « problème musulman » en France.

Au lieu d'une concurrence, une utilisation complémentaire des termes

L'emploi du terme « islamophobie », même préalablement défini, ne saurait toutefois se suffire à lui seul pour rendre compte d'un phénomène protéiforme qui connaît une actualité prégnante. Échappant à tout risque de sanction pénale, la revendication islamophobe diffère des actes antimusulmans qui, eux, sont pénalement réprimés. Ces deux termes ont ainsi acquis une légitimité certaine, chacun avec un sens propre renvoyant à des réalités et à un traitement différents.

Il convient donc de distinguer, d'une part, un phénomène que l'on ne peut occulter et dont les études quantitative et qualitative confirment l'existence, celui de l'apparition d'une quasi-phobie, c'est-à-dire d'une peur intense à l'égard de l'islam et des musulmans en France, générant un climat d'angoisse et d'hostilité à leur égard. Ce phénomène se manifeste de manières aussi diverses qu'il a d'instigateurs : cela peut être à travers des opinions et des préjugés négatifs, souvent à la source de rejet, d'exclusion et de discriminations, des propos injurieux ou diffamatoires, des incitations à la haine, des dégradations de biens porteurs d'une valeur symbolique, et parfois même des agressions.

La CNCDH est d'avis qu'il convient de nommer ce que l'on dénonce et souhaite combattre. C'est pourquoi, sans pour autant faire fi des impropriétés sémantiques ni occulter les risques d'instrumentalisation, elle a pris pour parti de désigner par le terme « islamophobie » ce phénomène rampant, dangereux, qui menace le « vivre ensemble » et appelle à toutes les vigilances.

25. Alice Géraud, « Islamophobie : un abus de langage ? », *Libération*, 20 septembre 2013 : selon Marwan Mohammed, « le déni du terme d'"islamophobie" est le déni de l'expérience de l'islamophobie. C'est pour cela que les gens le vivent très mal »., http://www.liberation.fr/societe/2013/09/20/islamophobie-un-abus-de-langage_933600.

Les actes de haine envers l'autre, en ce qu'ils tombent sous le coup de la loi pénale, connaissent un traitement dissocié et, dès lors, ne sauraient être réunis sous le vocable d'« islamophobie ». Ainsi, lorsque l'on se réfère à l'incrimination des actes, l'on se doit d'user de précision, sous peine de porter atteinte à d'autres principes tels que la liberté d'opinion et d'expression. Pour sanctionner, le droit pénal a besoin d'identifier des actes et de les distinguer des opinions. C'est pourquoi, pour désigner ces actes condamnés par la loi pénale, la CNCDH se référera à l'expression « manifestations de haine antimusulmane » ou « actes antimusulmans », lesquels recouvrent autant les infractions que les discriminations commises à raison de l'appartenance réelle ou supposée à la religion musulmane. Dans la mesure du possible, la CNCDH distinguera en outre les « actes antimusulmans » des « actes anti-Arabes ».

Un usage pondéré et complémentaire du terme « islamophobie » et des expressions « manifestations de haine antimusulmane » ou « actes antimusulmans » rend ainsi compte de toute la complexité d'un phénomène qui appelle une réprobation unanime de la part des acteurs de la lutte contre toutes les formes de racisme.

Une édition 2013 remaniée

Cette édition 2013 a connu une profonde refonte.

Traditionnellement, le rapport de la CNCDH sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie est composé de différentes contributions, rédigées par des acteurs divers : un certain nombre de ministères, des ONG, des chercheurs, des instituts de sondage, la CNCDH, quant à elle, analysant les contributions reçues et formulant des recommandations.

Désormais, le rapport de la CNCDH ne sera plus organisé en chapitres compilant ces différentes contributions extérieures et présentant l'analyse de la CNCDH. Il s'articule dans cette édition autour d'un examen critique, nourri du dialogue construit avec les partenaires, les instituts de sondage et les chercheurs, dans un souci de tracer des perspectives, de s'engager et de proposer des recommandations efficaces et réalisables.

En effet, cette année, la CNCDH a souhaité s'exprimer d'une voix forte et distincte. Elle est un acteur incontournable et à part entière de la lutte contre le racisme. Elle bénéficie d'une solide expertise et d'une incontestable légitimité, confortées par son mandat légal et assises par plus de vingt années de travail d'analyse et d'engagement. Pour cette raison, l'édition 2013 du rapport a été remaniée en profondeur, les contributions des différents acteurs engagés dans la lutte contre le racisme – acteurs institutionnels et société civile – étant insérées en annexe.

Le dialogue que la CNCDH a engagé auprès de ces différents acteurs s'est organisé à travers une série d'auditions et des demandes de contributions écrites. Pour guider ces échanges, elle a élaboré une liste de questions afin d'interroger avec précision ses interlocuteurs sur leurs constats, leurs bilans ainsi que leurs engagements dans l'action. Ces questions sont insérées de manière visible pour le lecteur, en violet et avec une typographie différente dans le corps du texte

rédigé par les ministères, institutions publiques et acteurs de la société civile. Ces textes, retranscrits tels quels en annexe, n'engagent que leurs auteurs.

Le rapport a été élaboré dans le cadre des travaux de la sous-commission chargée du racisme, de la xénophobie, des discriminations et des groupes vulnérables, présidée par Marc Leyenberger, avocat honoraire, membre au titre de la France et vice-président de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe (ECRI). Ont contribué à la rédaction de ce rapport, pour le secrétariat général : Johanna Bonneau, Magali Lafourcade et Laura Obled. Les textes rédigés par la CNCDH ont été adoptés en assemblée plénière le 30 janvier 2014.

Le rapport s'articule autour de deux grands axes. Á partir d'un état des lieux du racisme en France, les moyens de lutte sont dans un premier temps analysés. Dans un second temps, une étude plus approfondie est menée, s'agissant de phénomènes de racisme. On trouvera en fin de rapport les recommandations de la Commission traçant des perspectives pour les années à venir.

La première partie consacrée à l'état des lieux du racisme et des moyens de lutte débute par un premier chapitre relatif à la perception des phénomènes raciste, antisémite et xénophobe, qui s'appuie sur les études quantitative et qualitative réalisées par les instituts spécialisés. Il s'agit d'évaluer les perceptions et les attitudes vis-à-vis du racisme, d'analyser les opinions à l'égard de l'« autre », que ce soit par son origine, sa religion ou la couleur de sa peau, et de comprendre comment ces différentes attitudes et opinions s'articulent entre elles ou avec d'autres éléments.

Cette analyse se poursuit dans un deuxième chapitre consacré à l'examen critique des actions mises en place par les divers acteurs – institutionnels, de la société civile et internationaux. Le dialogue nourri qu'a construit la CNCDH avec les ministères agissant sur les problématiques du racisme se trouve ainsi affiné à la lumière des contributions des ONG, du Défenseur des droits, de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. L'éclairage donné par les acteurs internationaux – le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) et la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe (ECRI) – achève de mettre ces actions de lutte en perspective. La Commission s'attache à dresser un tableau des différentes mesures mises en œuvre et des bonnes pratiques susceptibles d'améliorer la lutte contre le racisme. Tous ces éléments contribuent à dresser le tableau le plus complet possible de la lutte contre le racisme en France.

Au-delà des baromètres et des moyens de lutte, il importe de prendre toute la mesure des spécificités au sein des problématiques toujours mouvantes du racisme en France. Ainsi, la seconde partie se focalise sur les différentes manifestations du racisme. L'année 2013 a amené la CNCDH à réserver un développement particulier à des phénomènes qui ont connu une actualité prégnante : les actes antimusulmans et le phénomène d'islamophobie ainsi que les préjugés dont font l'objet les Roms. Ces études particulières nécessitent aussi un éclairage sur la question de l'antisémitisme en France qui traverse le temps, avec des résurgences périodiques, entre phénomène structurel et amplification conjoncturelle.

L'objectif n'est bien évidemment pas de dissocier trois formes de racisme pour leur réserver un traitement hiérarchisé, et encore moins pour les opposer les unes aux autres. Le combat contre le racisme ne saurait se concevoir autrement qu'indivisible, eu égard à la continuité ontologique existant entre toutes les manifestations de la haine de l'autre. Dès lors, il doit être mené sans considération aucune d'origine, de nationalité, de couleur de peau, ou de croyance. Toute approche contraire ne ferait que reproduire précisément ce que l'on cherche à combattre. La CNCDH est profondément attachée à ce principe. Pour autant, la lutte contre toutes les formes de racisme ne peut que bénéficier d'une analyse des mécanismes et des ressorts qui sous-tendent les manifestations de la haine, à la fois dans leur globalité et également par une approche affinée.

PREMIÈRE PARTIE

ÉTAT DES LIEUX DES PHÉNOMÈNES RACISTES, ANTISÉMITES ET XÉNOPHOBES ET DES MOYENS DE LUTTE

« C'est notre regard qui enferme souvent les autres dans leurs plus étroites appartenances, et c'est notre regard aussi qui peut les libérer. »

Le constat de l'écrivain Amin Maalouf, développé dans *Les Identités meurtrière*s, traduit, avec une justesse imagée, le fait que les préjugés racistes précèdent les actes de haine. L'étude des idéologies sous-jacentes apparaît alors cruciale pour combattre les mentalités et prévenir les manifestations racistes, antisémites et xénophobes qui tombent sous le coup de la loi. En aval du passage à l'acte, la répression ne peut à elle seule suffire, et doit s'accompagner d'un effort constant de déconstruction des préjugés et de pédagogie.

C'est pourquoi cet état des lieux s'articule autour d'une analyse fine de la perception des phénomènes racistes en France. De cette étude émerge nécessairement l'analyse critique des moyens entrepris pour contrer les manifestations de rejet. En effet, les constats sur l'évolution du racisme en France appellent non seulement une prise de conscience mais également un engagement tangible, accompagné sur le terrain de mesures et de moyens adaptés.

C'est ainsi que, dans un premier chapitre, seront présentées les grandes tendances et les évolutions notables des idéologies et des préjugés au cœur des mécaniques raciste, antisémite et xénophobe. Dans cet exercice, la CNCDH examine dans un deuxième chapitre les moyens institutionnels mis en œuvre par les ministères de l'Éducation nationale, de l'Intérieur et de la Justice. La réponse institutionnelle ne saurait suffire sans l'impulsion de la société civile, au travers des partenariats noués au cœur des territoires, ni sans l'aiguillon attentif des organisations internationales, présentés dans un troisième chapitre.

CHAPITRE 1

LA PERCEPTION DES PHÉNOMÈNES

Aussi précieuses que soient les statistiques ou les données chiffrées établies par les différents ministères et les associations qui observent les manifestations de racisme, d'antisémitisme, de xénophobie et de discrimination raciale, il est nécessaire, pour avoir une vision plus juste de ces phénomènes en France, de les compléter par une approche de nature sociologique. Depuis 1990, la CNCDH fait donc appel à des instituts de sondage pour procéder à une enquête sur l'état de l'opinion publique en France à l'égard des phénomènes de racisme, de xénophobie et de discrimination.

Ces phénomènes peuvent en effet être évalués, sinon mesurés, grâce aux opinions exprimées par les personnes résidant en France et aux attitudes qui transparaissent dans leurs réponses aux questions posées dans un sondage. En matière de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie, la perception du phénomène par l'opinion publique, eu égard à son caractère subjectif, est tout aussi importante que la réalité des faits et des chiffres. En effet, avant de s'exprimer au travers de comportements objectivement observables et quantifiables (injures, menaces, dégradations, violences…), le racisme s'alimente d'une part importante d'irrationnel, de préjugés et d'attitudes à l'égard de l'autre – qu'il soit étranger, immigré, Français d'origine étrangère ou personne d'une religion différente.

L'enquête d'opinion commandée par la CNCDH tente de donner la mesure de ces attitudes. Elle essaie de comprendre de quelle manière se construisent les systèmes de références et s'articulent les différentes prises de position. Il s'agit de proposer une sorte de photographie de l'opinion publique en matière de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie, en ayant bien à l'esprit que les opinions mesurées, quand bien même elles seraient porteuses de préjugés négatifs, n'impliquent pas nécessairement des comportements de rejet ou de discrimination raciale, qui sont susceptibles de tomber sous le coup de la loi.

Sur la méthode de l'étude quantitative

Comme par le passé, la CNCDH a choisi la technique du sondage pour recueillir les données issues de l'opinion publique. Cette année, l'étude quantitative a été confiée à l'institut BVA. La Commission est consciente des imperfections de l'exercice et des débats qu'il peut susciter. Afin de pallier les différentes limites pouvant découler de la technique du sondage, la CNCDH s'entoure d'un certain nombre de garanties classiques en la matière.

L'échantillon, tout d'abord, est construit à partir de la technique des quotas. Il est représentatif de la population résidant en France métropolitaine et âgée de plus de dix-huit ans, 1 026 personnes ont été interrogées, ce qui assure aux données une significativité statistique correcte, en réduisant la marge d'erreur.

Le questionnaire, ensuite, est construit avec rigueur et précaution. Les questions ont été discutées par les membres de la Commission avec l'institut de sondage ; beaucoup d'entre elles sont issues de grandes enquêtes sociologiques, et leur pertinence a été testée par des chercheurs. Elles reprennent, sous une forme moins brutale, les stéréotypes et les préjugés courants que l'on peut entendre lorsque l'on explore les représentations des « autres » à partir d'entretiens approfondis ou de questions ouvertes, ou encore ceux que l'on peut entendre dans le discours public. En outre, d'autres propositions qui soulignent l'apport que représente l'immigration pour la société ou encore la nécessité de la lutte contre le racisme sont également soumises au jugement des personnes interrogées. Les questions ne sont pas formulées de façon univoque ce qui risquerait de consolider, voire de créer, des préjugés racistes et xénophobes. L'objectif du sondage n'est pas de piéger les personnes interrogées, les questions n'insinuent rien, elles se bornent à demander aux personnes interrogées de se situer, dans un sens ou dans un autre, par rapport à différentes propositions.

Enfin, dans l'analyse et l'interprétation des résultats, la CNCDH cherche à éviter que certaines données chiffrées ou que certaines évolutions de tendances soient interprétées de manière isolée ou hors contexte. L'analyse ne s'arrête pas à des moyennes brutes à un moment donné. Elle cherche à croiser les réponses entre elles, à mettre en lumière leurs principes de cohérence, et à comparer les évolutions dans le temps. L'intérêt du sondage de la CNCDH tient principalement à son effet « barométrique », permettant de mettre en perspective les résultats avec ceux des années précédentes et d'offrir ainsi au lecteur un tableau de comparaison, sans exclure l'introduction de nouvelles questions, comme celles revisitées à propos de la laïcité, des préjugés à l'égard des Roms et du racisme anti-Français, reflétant les problématiques actuelles au sein de la société française. Le travail réalisé par Nonna Mayer, Guy Michelat, Vincent Tiberj et Tommaso Vitale[1] met particulièrement en lumière cette dimension barométrique, et fournit une analyse croisée et approfondie des résultats.

Sur la méthode de l'étude qualitative

Le sondage constitue un outil précieux pour améliorer la connaissance du racisme et de ses mécanismes. Mais, même finement analysées, ces données ne peuvent à elles seules suffire à saisir la complexité du phénomène. Ainsi est-il souvent nécessaire de compléter le travail quantitatif par une analyse qualitative. C'est dans cette perspective que la CNCDH a demandé à l'Institut CSA de réaliser une étude qualitative ayant pour objectif d'éclairer et d'enrichir les conclusions et les enseignements de la partie quantitative. L'objectif de cette étude est de

1. Nonna Mayer, directrice de recherche émérite au CNRS, docteure en science politique, préside l'Association française de science politique depuis 2005. Guy Michelat est directeur de recherche émérite au Centre de recherches politiques de Sciences Po (CEVIPOF). Vincent Tiberj, docteur en science politique, est chargé de recherche à Sciences Po depuis 2002. Tommaso Vitale est Associate Professor de sociologie à Sciences Po. Voir à cet égard la seconde partie du rapport, « Le regard des chercheurs sur les phénomènes de racisme ».

tenter d'explorer de manière plus approfondie le phénomène de l'antisémitisme, autour de quatre axes d'étude :
– la perception de l'antisémitisme et de ses évolutions en France, généralement, et plus spécifiquement par les personnes de confession juive et musulmane ;
– la nature, l'étendue et les effets des manifestations antisémites et l'influence de l'actualité, internationale notamment ;
– la perception de l'identité juive au sein de la société française, et la mesure des préjugés persistants ;
– la perception de la lutte contre l'antisémitisme.

Par définition, l'étude qualitative vise à fournir des clés d'interprétation et à apporter des éléments d'explication. Elle ne prétend pas quantifier les attitudes ou les articulations qu'elle révèle. De ce fait, elle ne cherche pas à être représentative : compte tenu de la quantité d'informations qui peut être recueillie dans un seul entretien, leur nombre est limité et le choix des personnes interrogées ne saurait s'effectuer en fonction de critères de représentativité. Au contraire, il est plus intéressant de choisir les personnes interrogées en fonction de caractéristiques typiques dont on peut penser qu'elles jouent un rôle dans la structuration des attitudes et comportements que l'on veut explorer. Dans le cas de l'étude menée par CSA, la classification présentée ci-dessous et établie sur la base de questions de recrutement, a servi à définir la structure de l'échantillon, segmenté de la façon suivante : sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle de la personne interrogée, lieu de résidence, proximité politique, religion.

C'est pourquoi le sondage quantitatif et l'enquête qualitative se répondent et se nourrissent dans un rapport certain de complémentarité.

Section I

Le sondage quantitatif : la synthèse de l'institut BVA

Á la demande de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) et du service d'information du Gouvernement, l'institut BVA a réalisé un sondage en face à face, du 2 au 12 décembre 2013, auprès d'un échantillon représentatif de 1 026 personnes âgées de dix-huit ans et plus résidant en France, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage), après stratification par région et catégorie d'agglomération.

Si la nécessité de lutter contre le racisme continue d'être défendue et si les discriminations ethniques demeurent toujours très majoritairement réprouvées, la vague de décembre 2013 du baromètre confirme très clairement la crispation observée l'année dernière. Il en ressort en effet une progression des récriminations à l'égard de l'immigration, et une hausse significative du racisme explicite (seuls 39 % des interviewés déclarant aujourd'hui ne pas être racistes du tout, en recul de 5 points). Près des trois quarts des résidents estiment désormais qu'il y a trop d'immigrés en France. Les critiques sont en particulier toujours de plus en plus diffuses à l'encontre de la religion musulmane, mais aussi de la religion juive. Par ailleurs, les Roms migrants continuent de pâtir d'une image extrêmement négative, et qui se détériore encore par rapport à l'année dernière.

I. La progression du niveau de racisme explicite et les inquiétudes liées à l'immigration

Des craintes socio-économiques toujours massives : le chômage demeure la principale crainte pour la société française, devant la crise économique et la pauvreté

Dans une conjoncture toujours très morose, les préoccupations socio-économiques demeurent logiquement prioritaires. Le chômage constitue toujours la principale crainte pour la société française, avec 68 % des interviewés qui le citent parmi leurs trois premières préoccupations (+ 6 points par rapport à la vague de 2012). La crise économique arrive en deuxième position, avec 55 % de citations (+ 2). Suit la pauvreté, qui est citée par 48 % des personnes interrogées (- 8). En quatrième place, l'insécurité est quant à elle mentionnée par 33 % des enquêtés (+ 3).

Une hausse des craintes liées à l'immigration

Mais notons surtout la progression des inquiétudes à l'égard de l'immigration (16 % de citations, soit le score le plus élevé depuis l'introduction de cet item en 2002, un score enregistrant une progression de 6 points par rapport aux trois vagues précédentes). Il est intéressant d'observer que cette crainte concerne davantage les hommes (19 %) que les femmes (14 %), qu'elle est

particulièrement importante chez les 40-65 ans (21 % chez les 40-49 ans, 20 % pour les 50-64 ans) et qu'elle taraude surtout les cadres et les ouvriers (21 % de citations pour ces deux catégories), et les sympathisants de droite (25 %, dont 36 % pour ceux du FN, pour seulement 7 % chez les sympathisants de gauche). Notons en revanche que la présence d'étrangers dans la commune n'a pas un impact prégnant (19 % de citations pour ceux qui vivent dans des communes où le nombre d'étrangers est supérieur à 5 % de la population, contre 15 % pour les communes où ils sont moins de 2 %, 12 % pour celles où la population étrangère représente entre 2 et 4 % de la population).

Ce clivage politique se manifeste d'ailleurs également pour les craintes concernant l'insécurité (33 % de citations, 37 % chez les sympathisants de droite pour 31 % chez ceux de gauche), le terrorisme (11 %, 14 % à droite pour 9 % à gauche), l'intégrisme religieux (8 % au global, dont 10 % à droite et 7 % à gauche), et, surtout, la perte d'identité de la France (8 % au global, avec 15 % chez les sympathisants de droite contre 3 % chez ceux de gauche).

Notons néanmoins que ces questions liées à l'identité de la France et à l'intégrisme religieux semblent retrouver les niveaux qui étaient les leurs à la fin de 2011, en recul par rapport aux scores enregistrés l'année dernière, ces derniers faisant sans doute écho au débat qui a animé une partie de la campagne présidentielle de 2012.

Pour plus de huit interviewés sur dix, le racisme est répandu en France

Après avoir connu une baisse de 5 points lors de la dernière vague, la proportion de personnes interrogées estimant que le racisme est répandu en France remonte un peu cette année (84 %, + 2), 24 % jugeant qu'il est très répandu (+ 3). Les jeunes de moins de 30 ans, les habitants du Nord ou du Bassin parisien Est, ou encore les sympathisants du Front national sont particulièrement affirmatifs sur la question, avec respectivement 32 %, 42 %, 45 % et 41 % d'entre eux qui déclarent que le racisme est « très répandu ».

D'autre part, interrogés sur les principales victimes de racisme en France, les enquêtés citent à 48 % les Nord-Africains et les musulmans (+ 5), à 34 % les étrangers/immigrés sans précision (+ 9), et à 27 % les Africains et les « Noirs » (+ 5). Par ailleurs, la hausse du sentiment que les Français sont les principales victimes de racisme en France, enregistrée l'année dernière, se confirme, puisque 13 % des interviewés le soulignent (+ 1), dont 16 % parmi les sympathisants de droite (dont 23 % pour ceux du FN), et 5 % parmi ceux de gauche. Notons en outre que 19 % des personnes interrogées considèrent que les « Roms » (ou « Tziganes » ou « gens du voyage ») sont les principales victimes de racisme dans l'Hexagone, soit une progression de 10 points par rapport à l'année dernière. Les propos tenus par Manuel Valls sur le sujet au mois de septembre et l'affaire Leonarda semblent donc avoir marqué les esprits.

Un niveau de racisme assumé en progression

Les personnes interrogées sont 9 % à déclarer être « plutôt racistes » (+ 2), 26 % à être « un peu racistes » (+ 4), soit un niveau de racisme explicite en hausse de 6 points par rapport à l'année dernière. D'ailleurs, le niveau de personnes déclarant ne pas être raciste du tout enregistre un recul de 5 points, passant de 44 % à 39 %.

Plus de 6 Français sur 10 continuent d'ailleurs à affirmer que certains comportements peuvent parfois justifier des réactions racistes (61 %, - 4 points), tandis que 38 % estiment au contraire que rien ne peut justifier les réactions racistes (+ 5 points). Plus encore que l'année dernière, la proximité politique apparaît particulièrement clivante sur cette question, avec 78 % des sympathisants de droite (dont 73 % de ceux qui se disent proches de l'UMP) qui pensent que certains comportements peuvent parfois justifier des comportements racistes, contre 41 % de ceux de gauche (soit un écart de 32 points cette année contre 25 points l'année dernière).

II. Des récriminations de plus en plus manifestes à l'encontre de l'immigration

La perception d'une vision de plus en plus atomisée de la société française

La perception d'existence de tensions entre les personnes de différentes origines (ou de différentes religions) qui composent la société française enregistre une progression. La société apparaît en effet toujours aussi atomisée aux yeux des personnes interrogées, et même davantage encore que l'an passé s'agissant de presque toutes les catégories. Les populations majoritairement perçues comme des groupes à part dans la société française demeurent les Roms (87 %, + 10 points) et les gens du voyage (82 %, + 8). Suivent les Maghrébins (46 %, + 4), les Asiatiques (41 %, + 3) et les Noirs (23 %, + 4).

Concernant les communautés religieuses, ce sont les musulmans (56 %, + 1) qui sont les plus considérés comme formant un groupe à part dans la société, devant les juifs (31 %, + 5), et largement devant les protestants (11 %, - 1) et les catholiques (8 %, - 4). Notons enfin que les homosexuels constituent un groupe à part pour 22 % des personnes interrogées (+ 3 points).

La perception toujours majoritaire et en progression d'une intégration en panne, avec une responsabilité qui reste imputée aux étrangers eux-mêmes plutôt qu'à la société

Cette vision atomisée de la société s'explique notamment par le sentiment que l'intégration des personnes d'origine étrangère est en panne. En effet, près des deux-tiers des Français (63 %, + 7 points) considèrent aujourd'hui qu'elle fonctionne mal, dont 21 % très mal (+ 7 points), 36 % exprimant un jugement contraire (- 4).

Á cet égard, 93 % des personnes interrogées (- 1) pensent d'ailleurs qu'il est indispensable que les étrangers qui viennent vivre en France adoptent les habitudes de vie françaises.

En outre, la responsabilité du mauvais fonctionnement de l'intégration est nettement plus imputée aux étrangers qu'à la société. Les interviewés jugent en effet à 68 % que ce sont avant tout les personnes d'origine étrangère qui ne se donnent pas les moyens de s'intégrer (+ 8 points), 22 % pensant que c'est avant tout la société française qui ne donne pas les moyens aux personnes d'origine étrangère de s'intégrer (- 7).

Notons qu'à l'instar des années précédentes, l'imputation de la responsabilité aux étrangers augmente avec l'âge. Néanmoins, il faut noter une forte augmentation de cette imputation chez les plus jeunes. Elle concerne en effet 59 % des moins de 30 ans (+ 15 points par rapport à 2012), 64 % des 30-49 ans (+ 3 points) et 73 % des 50 ans ou plus (+ 7). Cette opinion est en outre nettement plus répandue parmi les sympathisants de droite (85 %, contre 76 % en 2012) que parmi ceux de gauche (52 %, contre 39 % en 2012).

Le sentiment de plus en plus partagé qu'il y a trop d'immigrés en France

La vision atomisée de la société française et la perception d'une intégration en panne s'accompagnent d'un renforcement très prononcé, et en hausse constante depuis quelques années, du sentiment qu'il y a trop d'immigrés aujourd'hui en France. En effet, 74 % des personnes interrogées se déclarent d'accord avec cette opinion, soit une progression de 5 points par rapport à 2012, de 15 points par rapport à 2011, de 18 points par rapport à 2010 et de 27 points par rapport à 2009.

Comme les années précédentes, plus les enquêtés sont âgés, plus ils pensent qu'il y a trop d'immigrés en France. Mais là aussi, ces différences de perception liées à l'âge masquent des progressions importantes chez les plus jeunes. C'est en effet le cas de 62 % des moins de 30 ans (avec pour autant + 8 points dans cette classe d'âge), 72 % des 30-49 ans (+ 4) et 80 % des 50 ans ou plus (+ 5). Quant aux catégories socioprofessionnelles les moins favorisées (77 %), elles partagent plus fréquemment cet avis que les catégories socioprofessionnelles dites supérieures (62 %). Il apparaît également que, moins les enquêtés sont diplômés, plus ils pensent qu'il y a trop d'immigrés aujourd'hui en France (61 % des plus de bac + 2, 66 % des bac + 2, 68 % des niveaux bac, 81 % des BEPC, CAP, BEP, et 88 % des sans-diplôme/primaire). Enfin, les sympathisants de droite (90 %) sont nettement plus de cet avis que ceux de gauche (55 %). Comme les années précédentes, le taux d'étrangers présents dans la commune ne joue pas sur les perceptions (on observe même plutôt un effet inverse, puisque dans les communes où les étrangers représentent moins de 2 % de la population globale, 80 % déclarent qu'il y a trop d'immigrés en France, contre 72 % là où ils représentent 9 % et plus). Si ce constat paraît à première vue paradoxal, il va dans le sens des travaux montrant que le vote en faveur du Front national n'est pas corrélé avec la proportion d'étrangers dans la commune, mais concerne en particulier des zones géographiques, souvent périurbaines, proches de territoires

à fortes populations étrangères. C'est cette proximité sans mixité qui nourrit les fantasmes et la peur que ces territoires s'étendent un jour jusque chez soi.

Ce sentiment largement majoritaire qu'il y a trop d'immigrés aujourd'hui en France découle notamment de la perception, elle aussi de plus en plus généralisée (76 %, + 1 depuis 2012, + 7 depuis 2011), que le nombre d'immigrés a augmenté dans l'Hexagone au cours des dix dernières années. Notons que les enquêtés qui partagent cette opinion sont 78 % (+ 8) à juger que l'augmentation du nombre d'immigrés rend plus difficile la situation des personnes comme elles qui vivent en France. Dans un contexte de crise économique, la concurrence de nouveaux arrivants peut en effet être perçue comme une menace pour l'accès au logement et à l'emploi. D'ailleurs, plus des trois quarts des interviewés déclarent que de nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale (77 %, + 4 points).

Enfin, 60 % des personnes interrogées considèrent qu'aujourd'hui en France on ne se sent plus chez soi comme avant (- 1), soit la proportion la plus élevée depuis deux vagues enregistrée depuis 1990. Cette peur est notamment alimentée par une perception négative de la religion musulmane.

III. Des critiques de plus en plus répandues à l'encontre des religions, et surtout à l'encontre de la religion musulmane

Invités à se prononcer sur la laïcité et les principales religions, les personnes interrogées sont désormais 78 % à avoir une opinion positive à l'égard de la laïcité (+ 10).

La laïcité apparaît d'ailleurs, au travers de cette enquête, plébiscitée : les trois quarts des interviewés (75 %) affirment ainsi que, en France, seule la laïcité permet à des gens de convictions religieuses différentes de vivre ensemble. Par ailleurs, 72 % déclarent que la laïcité protège l'identité française.

En revanche, les perceptions concernant les autres religions sont plutôt à la baisse, à l'exception de celles attachées à la religion catholique (qui évoque pour 47 % quelque chose de plutôt positif, + 3 points). Les termes de religion (38 %, - 1), religion protestante (37 %, inchangé), ou religion juive (31 %, - 3) apparaissent inchangés ou enregistrent plutôt des reculs. Comme les années précédentes, c'est le terme « religion musulmane » qui apparaît le moins bien connoté (seulement 20 % d'évocations positives, en recul de 2 points).

C'est parmi les hommes (53 %), les personnes âgées de 50 ans et plus (56 %), les sympathisants de droite (66 %, + 21 points), les personnes qui habitent dans les communes où la proportion d'étrangers est la plus faible (56 %) que les opinions sont les plus négatives vis-à-vis de la religion musulmane.

La dégradation de l'image de cette dernière s'accompagne cette année encore d'attitudes de plus en plus critiques sur les pratiques qui y sont associées, venant confirmer la tendance déjà enregistrée l'année dernière. Les enquêtés sont en effet désormais 94 % à estimer que le port du voile intégral pose problème pour vivre en société (+ 3). Les proportions s'élèvent à 80 % pour le port du

voile (+ 3), 49 % pour l'interdiction de montrer l'image du prophète Mahomet (+ 2), 46 % pour le sacrifice du mouton de l'Aïd el Kebir (+ 5), 45 % pour les prières (+ 7), 35 % pour l'interdiction de consommer de la viande de porc ou de l'alcool (+ 5) et 33 % pour le jeûne du ramadan (+ 5).

Conséquence de cette perception de plus en plus négative, une majorité des enquêtés (54 %, - 1) ne pensent pas qu'il faille faciliter l'exercice du culte musulman en France, contre 43 % (+ 3) qui estiment qu'il faut le faciliter.

Notons par ailleurs que la religion juive semble elle aussi souffrir de perceptions assez critiques. Pour une majorité relative d'interviewés, le terme « Israël » apparaît connoté négativement (40 %, contre seulement 26 % qui en ont une perception positive, 31 % déclarant que le terme ne leur évoque quelque chose de ni positif ni négatif). Par ailleurs, un interviewé sur cinq affirme que les Israéliens portent la plus grande responsabilité dans la poursuite du conflit israélo-palestinien (21 %, contre 8 % pour les Palestiniens, 63 % estimant que la responsabilité du conflit est partagée). Enfin, certains préjugés antisémites apparaissent particulièrement présents dans les perceptions : 61 % des répondants sont ainsi d'accord avec l'affirmation selon laquelle les juifs auraient un rapport particulier à l'argent.

IV. Une image toujours extrêmement négative des Roms migrants

Plus encore que les musulmans, les Roms migrants pâtissent d'une image extrêmement négative, et qui se détériore encore par rapport à l'année dernière.

Les enquêtés sont ainsi 85 % à estimer que les Roms migrants exploitent très souvent les enfants (+ 10) et 78 % à penser qu'ils vivent essentiellement de vols et de trafics (+ 7), dont respectivement 49 % et 40 % qui sont catégoriques dans leurs affirmations.

Notons que s'ils sont diffus, les préjugés à l'égard des Roms migrants ont tendance à être plus fréquents parmi les plus âgés, les catégories sociales défavorisées, les personnes les moins diplômées et les sympathisants de droite.

V. Un souhait d'une lutte vigoureuse contre le racisme et une condamnation des discriminations ethniques qui se maintiennent malgré tout

Plus de six interviewés sur dix continuent de dire que toutes les races humaines se valent, mais une augmentation de ceux qui affirment qu'il y a des races supérieures à d'autres

Si plus de six interviewés sur dix continuent de dire que toutes les races humaines se valent (61 %, stable), la vague 2013 du baromètre est marquée par une hausse de la proportion d'enquêtés considérant qu'il y a des races supérieures à d'autres (14 %, + 6 points). Cette thèse de l'inégalité des races est particulièrement répandue parmi les sympathisants du Front national (37 %).

Une lutte vigoureuse contre le racisme souhaitée par près des deux tiers des Français

Le sentiment majoritaire d'une égalité entre les races ou que ces dernières n'existent pas s'accompagne du souhait d'une lutte vigoureuse contre le racisme en France, avec 64 % des interviewés qui choisissent cette option (+ 4), contre 33 % (- 2) qui pensent qu'une telle lutte n'est pas nécessaire. Notons que cette lutte est davantage souhaitée par les sympathisants de gauche (75 %) que par ceux de droite (54 %).

D'autre part, une large majorité des personnes interrogées estiment que les individus qui tiennent publiquement des propos racistes doivent être condamnés sévèrement par la justice, et ce quelle que soit la couleur de peau ou la religion visée. C'est ainsi le cas de 76 % d'entre elles pour l'insulte « sale Rom », 79 % pour l'insulte « sale Arabe » (+ 7), 82 % pour « sale juif » (+ 6), 80 % pour « sale Noir » (+ 5) et 84 % pour « sale Français » (contre 77 % de citations pour l'insulte « sale Blanc » testée l'année dernière).

Enfin, les discriminations à l'égard des personnes noires et maghrébines demeurent très largement dénoncées, mais dans des proportions moindres que l'année dernière. Les enquêtés jugent ainsi par exemple à 85 % (- 7) qu'il est grave de refuser l'embauche d'une personne noire qualifiée pour le poste et à 79 % (- 7) qu'il est grave de refuser l'embauche d'une personne d'origine maghrébine qualifiée pour le poste.

Section II

L'enquête qualitative

Racisme et antisémitisme dans la France d'aujourd'hui

Rapport d'étude qualitative de l'Institut CSA

Depuis 1990, la CNCDH remet chaque année au Gouvernement un rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

L'édition 2012 de ce rapport met en lumière une nette hausse des indicateurs liés à la mesure du racisme et de l'intolérance depuis 2010, alors que ceux-ci s'altéraient significativement depuis plusieurs années. Selon les données communiquées par le ministère de l'Intérieur, 1 539 actes et menaces à caractère raciste, antisémite et antimusulman ont ainsi été recensés en 2012, soit une augmentation de 23 % par rapport à l'année précédente. Les actes antisémites auraient quant à eux augmenté de 37 % et les menaces du même type de 59 % par rapport à l'année passée. Par conséquent, si la nécessité de lutter contre le racisme continue d'être défendue et si les discriminations ethniques demeurent toujours largement réprouvées, la société française semble, depuis quelques années, plus perméable aux phénomènes d'intolérance et de racisme. Ce phénomène a d'ailleurs pris une tournure récente avec les attaques verbales dont a été victime la garde des Sceaux Christiane Taubira.

La crise économique et sociale que traverse la France semble ainsi avoir favorisé une crise identitaire se nourrissant des craintes du communautarisme et normalisant débats et polémiques interrogeant la place de l'étranger au sein de la société française (montée du Front national, polémique sur la viande hallal, sur l'immigration et les Roms, etc.). Au final, si le niveau du racisme assumé ne progresse pas, cet indicateur ne doit pas pour autant cacher une diffusion de l'idée que le racisme est parfois justifié : deux tiers des Français (65 %) estiment effet que « certains comportements peuvent justifier des réactions racistes ».

Selon la CNCDH, l'année 2012 témoigne également d'un retour inquiétant de l'antisémitisme et d'une montée de l'islamophobie. Alors que « seuls » 26 % des Français estiment que « les juifs constituent un groupe à part dans la société », et que 85 % considèrent que « les Français juifs sont des Français comme les autres », il semblerait donc que l'on assiste à la diffusion d'un antisémitisme latent, stimulé par les affaires tragiques qui émaillent l'actualité. En effet, selon les chiffres de la place Beauvau, les actes antisémites auraient particulièrement augmenté après « l'affaire Merah » et au moment des regains de tension entre Israël et les Territoires palestiniens. S'il est toutefois contestable de parler d'importation du conflit israélo-palestinien en France, il n'en demeure pas moins que les résonances symboliques de ce conflit se font effectivement sentir sur le territoire national depuis la fin des années 60. Pourtant, six ans après la séquestration et l'assassinat d'Ilan Halimi, les événements de Toulouse de mars 2012 semblent avoir ressuscité le spectre d'un antisémitisme violent.

Face à ces signaux quantitatifs alarmants et pour le moins inquiétants, la CNCDH a souhaité mieux comprendre les ressorts qui favorisent et structurent l'antisémitisme aujourd'hui en France en confiant la réalisation d'une étude qualitative par entretiens individuels à l'Institut CSA.

Méthodologie

L'Institut CSA a ainsi réalisé, du 9 au 17 décembre 2013, 30 entretiens individuels semi-directifs, d'une durée de 1 heure à 1 h 30, effectués en face à face. L'échantillon a été segmenté de la manière suivante :

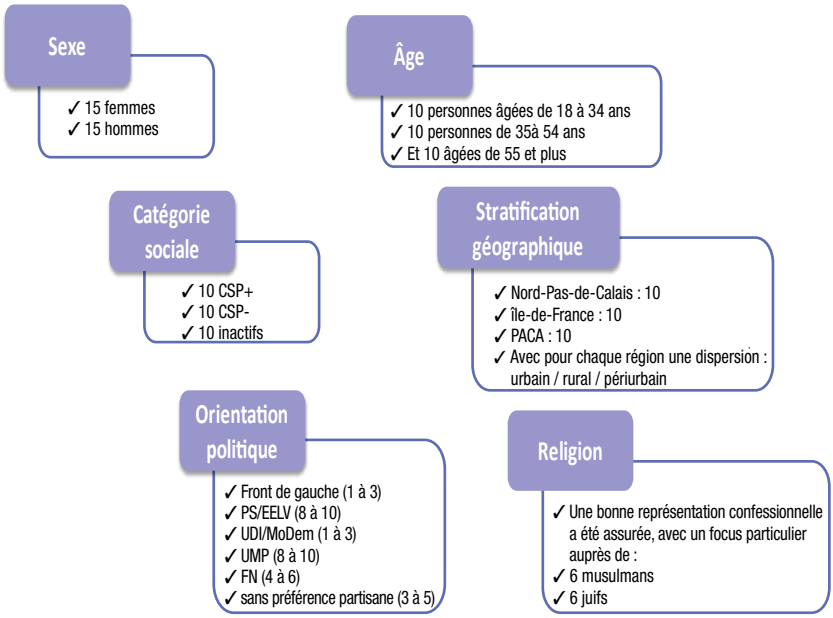

Résultats

I. Le racisme, de la condamnation à la compréhension

Le racisme, des définitions conceptuelles/théoriques

Même si c'est pour en souligner la désuétude, la définition donnée par certains participants renvoie au racisme au sens « traditionnel », c'est-à-dire à une perspective biologique, fondée sur le concept de « race ». D'autres lui donnent à l'inverse une définition extensive, basée sur le rejet de l'« Autre » en tant que tel, à cause de sa différence (manifestée par la couleur de la peau ou/et la religion).

Avec cette focalisation sur les « minorités visibles », les victimes du racisme en France sont ainsi perçues comme étant essentiellement originaires du Maghreb

(les « Arabes ») ou d'Afrique subsaharienne (les « Noirs »). Quant à la communauté asiatique ou à l'immigration intra-européenne en provenance des pays de l'Est, elles sont très rarement évoquées. Enfin, la référence aux juifs (peu cités spontanément comme dans l'enquête de 2010) est très marginale. Lorsqu'elle existe, elle renvoie davantage à des faits historiques (Seconde Guerre mondiale) qu'à l'actualité récente[2].

Quoi qu'il en soit, le concept de racisme apparaît globalement peu réfléchi et peu construit, ce qui limite (toutes catégories confondues) les défenses intellectuelles qui pourraient lui faire obstacle et favorise un mécanisme de généralisation (la partie pour le tout) auquel les individus cèdent rapidement et qui stimule ainsi l'expression de propos « racistes ».

« C'est la volonté d'établir des différences entre différentes ethnies, dans le but de créer une hiérarchie, ce qui crée de la haine et de la violence. »

Homme, 34 ans, ingénieur informatique, Lille, catholique pratiquant, sans proximité politique.

« C'est ne pas s'assoir à côté de quelqu'un, ou changer de trottoir, ce genre de choses. Il y a le jugement : tous les Noirs ont une odeur, des choses aberrantes comme ça. C'est rejeter l'autre parce qu'il est différent, par ignorance. »

Femme, 51 ans, enseignante, Lille, juive pratiquante, UMP.

« Dans le quotidien, ça se traduit par des regards et des paroles. On dit à mon ami : "Toi, le bamboula." Et les actes racistes, on les voit à la télé : des gens qui se font tabasser. Alors ça peut être à cause de la religion, mais aussi à cause de la couleur de la peau. »

Femme, 55 ans, assistante, Marseille, catholique non pratiquante, sans proximité politique.

« Racisme me fait penser à étroitesse d'esprit, méchanceté, injustice, non-égalité. En fait, moi je pense plutôt discrimination, parce que le racisme, c'est sur l'origine de la personne, il y a une idée de race. C'est un état de fait, mais ça existe, et ça, ça me fatigue. Aujourd'hui c'est les Roms et les Arabes. Avant c'était les Portugais, les Italiens. En fait c'est les nouveaux arrivants qui s'en prennent plein la tête. »

Femme, 34 ans, assistante maternelle, Marseille, musulmane non pratiquante, Front de gauche.

« C'est reconnaître une différence au niveau de la race, de l'origine d'un pays qu'on ne connaît pas. Le racisme touche aussi la religion, et c'est un mot qui me fait peur pour ça. C'est reconnaître une différence, c'est dire tous les Arabes sont mauvais, tous les Roumains sont voleurs, ce sont des généralisations négatives. »

Homme, 65 ans, retraité de l'Éducation nationale, Boeschepe, catholique pratiquant, PS.

« Le racisme, c'est ne pas aimer les Noirs et les Arabes. »

Homme, 50 ans, ouvrier, Paris, juif pratiquant, PS.

2. Le terrain de cette enquête a été réalisé avant la polémique sur les spectacles de Dieudonné de fin décembre 2013-début janvier 2014.

Racisme « conceptuel », condamnable, versus *racisme « empirique », excusable*

Tel qu'il est défini, c'est-à-dire de manière théorique/conceptuelle, le racisme est condamné, notamment parce qu'il ne se base pas sur une réalité tangible. Avec plus ou moins de conviction, tous les participants déplorent ainsi le racisme. Mais il s'agit davantage, pour la plupart d'entre eux, d'une posture de principe, fondée sur une condamnation morale peu construite, que de l'expression d'une réelle préoccupation. Les faits susceptibles d'illustrer une montée du racisme dans l'hexagone sont en effet peu saillants dans les mémoires individuelles (de rares mentions de l'affaire Taubira et du score de Marine Le Pen ; des évocations plus nombreuses des attaques ayant ciblé la Miss France d'origine béninoise élue en décembre 2013).

> *« Ce n'est pas bien parce que la Terre est à tout le monde. Donc il faut savoir vivre ensemble. Regardez les petits enfants, ils ne sont pas racistes entre eux. Ils ne font pas la différence entre les couleurs. Malheureusement, après, la vie fait que certaines personnes deviennent racistes, souvent parce qu'elles sont jalouses. »*
>
> Femme, 69 ans, retraitée, Bagneux, sans religion, sans proximité politique.

> *« Le racisme, je trouve qu'on vit avec plus que jamais, et ça pénalise tout le monde, les victimes comme les accusateurs, parce que ce n'est pas un beau sentiment, c'est un sujet qui rend malheureux. »*
>
> Femme, 73 ans, retraitée de l'Éducation nationale, Marseille, catholique non pratiquante, UMP.

> *« Moi je trouve ça nul parce que je trouve qu'on est tous pareils et qu'on a tous le droit de vivre une vie au calme. »*
>
> Femme, 55 ans, adjointe administrative, Aubagne, musulmane pratiquante, PS.

> *« C'est faire des différences entre les races, alors que, pour moi, il n'y a pas de race. C'est faire des différences entre les couleurs de peau alors qu'il n'y en a pas. Le racisme n'a aucun fond réel. »*
>
> Femme, 20 ans, professeur de musique, Tourcoing, sans religion, PS.

> *« C'est un constat, mais en même temps c'est aussi préoccupant, parce que ça peut amener que de la violence, même des guerres. Je pense que plus on rejette les gens et plus ils se durcissent dans leur position. Ce n'est pas comme ça qu'on va intégrer des gens. Et puis je trouve que c'est indéfendable le racisme. »*
>
> Femme, 60 ans, secrétaire médicale, Villeneuve-d'Ascq, sans religion, PS.

Illustration de ce rejet, l'affaire Taubira est unanimement condamnée. Elle apparaît en effet comme le relent d'un racisme biologique « traditionnel » intolérable à leurs yeux.

Á ce racisme conceptuel s'oppose un racisme empirique dont de nombreux interviewés se font le relais. Ce racisme réactionnel et défensif serait excusable, car fondé sur une « vraie » réalité, à l'inverse du concept de race ou du rejet de l'« Autre » uniquement parce qu'il est « Autre ». La perception d'atteintes au « vivre ensemble » perpétrées par les « Arabes » conduit ainsi à pointer du doigt, entre autres, les menaces à l'encontre de la laïcité, les dangers du communautarisme, les abus de l'assistanat et l'essor de la délinquance. Dès lors, les interviewés ont le sentiment que leur discours ne relève pas vraiment du racisme (puisqu'il ne rentre pas dans la définition qu'ils en donnent), mais davantage d'une réaction de défense.

« Je pense que si la France n'était pas aussi laxiste, il y aurait moins de racisme. Quand vous prenez des Français et des étrangers, le Français a le droit de profiter de la France, l'étranger en profite de la même façon, voire même est avantagé par rapport au Français. Sauf qu'il est étranger, et donc ça fait naître le racisme. »

Homme, 49 ans, infirmier, Bouc-Bel-Air, catholique non pratiquant, FN.

« On est en train de vivre une période dans notre pays où les gens qui sont chez nous ne s'intègrent pas, c'est à nous de nous intégrer à leur façon de vivre. Je ne suis pas raciste au sens propre du terme, où si je vois quelqu'un dans la rue qui n'est pas Français je vais le tabasser. Par contre, je me dis que, surtout à Marseille, on est de plus en plus confrontés à cette situation. Logiquement, si je vais dans un pays, je m'adapterai aux us et coutumes du pays pour m'intégrer. Ce que je constate c'est que, de plus en plus, certaines "races", ne s'intègrent pas au fonctionnement du pays en croyant toujours être chez elles. »

Homme, 65 ans, retraité, Marseille, sans religion, FN.

« C'est eux qui nous forcent à devenir racistes. Le Français est quand même assez avenant, assez intelligent. C'est le fait qu'il y ait tellement de dégradation de la société et c'est eux qui sont souvent dans le circuit. On a trop toléré, on est allé trop loin. Et pour les remerciements qu'on en a, c'est pas rentable. »

Homme, 64 ans, chauffeur de taxi, Lille, sans religion, FN.

« Elle est bien gentille, la France, elle veut être généreuse. Mais il faut l'être dans de bonnes conditions. Moi je dis que d'abord il faut qu'ils s'occupent de leurs Français. Pour moi, il vient de là le racisme, c'est qu'il y a des Français qui sont mal chez eux. Il faut les comprendre. Occupez-vous d'eux et après on veut bien accueillir des gens d'autres pays mais avec des conditions. »

Femme, 55 ans, adjointe administrative, Aubagne, musulmane pratiquante, PS.

« Dans les quartiers sensibles, il y a de grandes communautés qui habitent là-bas, des Africains, des Arabes, ils sont réunis entre eux, ils passent du temps entre eux, ils partagent rien avec les autres communautés, ils refusent de se mélanger. C'est vrai qu'on peut leur en vouloir. »

Homme, 19 ans, étudiant, Paris, sans religion, Lutte ouvrière.

Un racisme empirique qui croise logiques individuelle et collective

Ce racisme empirique est le résultat d'une logique individuelle, avec de fréquentes mentions à ce que l'on observe autour de soi (sentiment que les « Blancs » sont en minorité dans le métro ; vol de sac à main à l'arraché par une personne d'origine magrébine ; sentiment d'une hausse de la délinquance après l'installation d'un camp de Roms près de chez soi…).

Á cette logique individuelle s'ajoute une logique collective, basée sur ce qui est vécu comme une « montée des tensions ». Il s'agit néanmoins d'une impression très générale, peu étayée de faits très précis et dans laquelle se mélangent notamment des considérations aussi diverses que des incendies de voiture, des agressions, une hausse de la délinquance, les prières de rue des musulmans ou encore le voile islamique.

In fine, les victimes du racisme ne sont plus considérées comme des victimes, mais comme responsables du racisme qu'elles suscitent. Les tensions dont seraient responsables certaines personnes d'origine immigrée (les « Arabes »),

auxquelles il est reproché de profiter des aides sociales (en particulier à Lille), de porter atteinte à la laïcité, de vivre en communauté ou d'être responsables de la délinquance (notamment à Marseille) autorisent ainsi l'expression de certaines nuances par rapport à la posture initiale de condamnation du racisme : « Je suis pas raciste, mais… ».

> *« Je me sens mal à l'aise quand je suis entourée d'étrangers, par exemple dans le métro. J'ai l'impression qu'ils sont agressifs, l'impression que les Blancs sont maintenant en minorité. »*
>
> Femme, 69 ans, retraitée, Bagneux, sans religion, sans proximité politique.

> *« Sur les dix dernières années, on voit bien qu'il y a de plus en plus d'étrangers. Il suffit de prendre le métro. Du coup, on se dit que les Blancs vont devenir minoritaires un jour si ça continue. »*
>
> Femme, 44 ans, assistante, Saint-Mandé, sans religion, UMP.

> *« J'ai des amis qui sont Algériens et Marocains qui sont nés là-bas, qui ont mon âge et qui sont venus ici pendant les événements d'Algérie. La porte d'Aix, à Marseille, c'est un quartier où il y a beaucoup de Maghrébins. Je n'ai rien contre eux, mais il y a certaines rues perpendiculaires à la porte d'Aix où, au moment de la prière, les musulmans bloquent complètement la rue. Ils font leur prière, OK, mais pas en gênant les usagers qui vont quelque part. C'est pas normal ça. »*
>
> Homme, 65 ans, retraité, Marseille, sans religion, FN.

L'islam, axe central des crispations

Concrètement, ce sont les Arabo-musulmans qui focalisent l'essentiel des crispations, à l'exclusion de quasiment toutes les autres « minorités », excepté des Roms, qui font également l'objet de propos très agressifs. De manière très marginale, les juifs peuvent également faire l'objet de propos agressifs, mais pour des raisons qui n'ont rien à voir avec celles invoquées précédemment et de la part de populations très spécifiques (extrême droite et musulmans pratiquants).

Notons également une forte confusion entre les termes « Arabes », « musulmans » et « Maghrébins », ce qui démontre une vraie méconnaissance dont les individus n'ont pas forcément conscience.

La comparaison entre la première et la deuxième vague d'immigration est volontiers mobilisée pour mieux faire ressortir les « défauts » de la deuxième vague. S'agissant de la première vague d'immigration, les participants soulignent ainsi très souvent que les Polonais, les Italiens, les Espagnols ou encore les Portugais immigrés avaient pour principale motivation de travailler, qu'ils partageaient avec les Français une culture catholique facilement « assimilable », et qu'ils n'ont rien revendiqué. En miroir, la deuxième vague d'immigration (en provenance d'Afrique du Nord) est, à l'inverse, perçue comme motivée principalement par les aides sociales, avec des populations de culture musulmane perçues comme difficilement « assimilables », et des revendications qui s'apparentent selon certains à de la provocation.

Au total, y compris d'ailleurs parmi certaines personnes issues de l'immigration, une distinction est ainsi opérée entre les « bons immigrés » et les « mauvais

immigrés », les premiers étant perçus comme s'étant intégrés et comme respectant les lois de la République, à l'inverse des seconds.

Cette crispation à l'égard des Arabo-musulmans s'explique plus précisément par :

– Des pratiques religieuses vécues comme agressives (prières de rue, moutons égorgés, femmes voilées, menus hallal dans les cantines), et qui menaceraient le principe de laïcité auquel les interviewés se déclarent attachés.

– La condamnation de l'assistanat, avec des populations immigrées qui « profiteraient » du système d'aide sociale alors que les interviewés ont le sentiment de payer davantage d'impôts sans bénéficier des mêmes prestations sociales (en particulier à Lille). Un racisme que l'on pourrait qualifier de « statutaire » peut ainsi être observé.

– Le sentiment d'un communautarisme qui se durcit, couplé à une absence de volonté d'intégration. Le sentiment est en effet largement partagé que ces groupes vivent entre eux selon leurs rites et leurs pratiques, les « Français de souche » étant même contraints de s'y adapter.

– L'assimilation des « Arabes » à de petits délinquants (en particulier à Marseille), voire pire, à des terroristes islamistes (notamment parmi les sympathisants du Front national).

– Un sentiment d'invasion dû à la perception d'une immigration de masse qui menacerait l'identité française, avec la crainte qu'à terme les mosquées ne remplacent les églises dans le paysage français. Un racisme de type « identitaire » est ainsi très présent dans les entretiens.

– Le sentiment d'un racisme « anti-Blanc » dont seraient victimes les « Français de souche ».

– Et, à droite et à l'extrême droite, le laxisme du Gouvernement de gauche, qui ne sanctionnerait pas assez durement les délinquants, distribuerait des aides sociales aux immigrés en lésant les « Français de souche » et mettrait en œuvre une politique migratoire trop « généreuse ».

Notons que les propos tenus manifestent plus ou moins d'agressivité selon les profils, avec une islamophobie virulente pour certains.

> *« Quand je pense racisme, je pense tout de suite intégration : moi, je suis une petite-fille d'immigrés italiens, mais des populations comme les Italiens à l'époque ou les Vietnamiens aujourd'hui, l'intégration s'est faite en douceur. Alors que par rapport à l'Afrique du Nord, les Maghrébins donc, c'est un problème beaucoup plus crucial et qui me met mal à l'aise. Donc une des causes de la non-intégration, et donc du racisme, c'est la religion déjà et la non-acceptation des règles de vie en communauté. »*
>
> Femme, 73 ans, retraitée de l'Éducation nationale, Marseille, catholique non pratiquante, UMP.

> *« La vraie question, c'est pas le racisme, c'est : tu viens, tu t'adaptes à la loi française, c'est tout. Moi, quand je vais à l'étranger, je suis ce que les gens font. On vit en France, on est obligé de mettre des lois pour empêcher le voile intégral, c'est dingue. On n'est quand même pas dans le pays de la burqa, quoi ! »*
>
> Femme, 55 ans, assistante, Marseille, catholique pratiquante, sans proximité politique.

« Les racistes ont parfois raison, surtout avec les Arabes. Ce sont des gens spéciaux. Ils imposent des pratiques dans les hôpitaux. Et quand les femmes portent le voile, peut-être qu'elles y cachent un couteau. Donc il faut se méfier. »

Homme, 65 ans, retraité, Puteaux, catholique pratiquant, UMP.

« Je pense que le racisme vient d'une forme de conflit qu'on vit en direct, des provocations, c'est ça qui fait monter le racisme. Et alors là ça peut aller de la simple délinquance en passant par le voile et la prière dans la rue, jusqu'au grand terrorisme. »

Homme, 29 ans, aide comptable, Marseille, sans religion, UMP.

Des propos très agressifs à l'encontre des Roms

L'agressivité à l'encontre des Roms est encore plus intense qu'elle ne l'est à l'encontre des Arabo-musulmans. Elle apparaît néanmoins largement moins partagée, même si elle se manifeste tout autant à droite qu'à gauche. Cette agressivité va parfois jusqu'au déni d'humanité : *« C'est de la vermine ! »* (femme, 22 ans, Paris, étudiante, juive non pratiquante, sympathisante d'extrême droite). Plus précisément, certains traits d'image négatifs reviennent régulièrement dans les propos :

– Des Roms assimilés à de « petits » voleurs (vols de sacs à main et pickpockets dans le métro, en particulier à Paris), et à des mendiants, des clochards qui exploiteraient les enfants.

– L'établissement de camps de Roms engendrerait une hausse de la délinquance et de la criminalité dans les communes qui les accueillent (en particulier à Lille).

– Des Roms qui profiteraient de la générosité du Gouvernement français (aides sociales), et qui s'enrichiraient dans leur pays d'origine grâce aux aides au retour.

Au total, il est ainsi paradoxalement reproché aux Roms d'être « hors système » (des mendiants, des clochards, des voleurs), tout en « profitant du système » (aides sociales, aides au retour).

« Par contre, moi, je suis contre les Roms. Eux, il faut tous les renvoyer chez eux. Les adultes exploitent les enfants en les obligeant à voler pour construire des maisons en Roumanie. Ils l'ont montré à la télé la semaine dernière. »

Femme, 69 ans, retraitée, Bagneux, sans religion, sans proximité politique.

« Je ne suis pas raciste, mais je ne veux plus voir les Roms. C'est de la vermine. Ils volent les sacs à main. Ils agressent les vieilles dames. Ils maltraitent leurs chiens. Je donne à manger à leurs chiens, pas aux Roms. »

Femme, 57 ans, secrétaire, Paris, catholique non pratiquante, PS.

« Il y avait un camp de Roms dans le 8e arrondissement de Marseille. Moi, je considère que ces gens-là ne sont pas des êtres humains. On peut avoir des soucis et être dans le besoin tout en vivant dignement. Ces gens-là ne vivent pas dignement. »

Homme, 65 ans, retraité, Marseille, sans religion, FN.

« Même si les Roms sont Européens, les gens sont poussés à être contre eux. On a l'impression d'être envahis. Il y a les petits qui font la manche, des insultes quand on ne donne pas d'argent. Donc là, les Roms subissent un racisme important. Mais on a vu des reportages où ils prennent l'argent pour repartir, des aides sociales,

ça leur permet de rester plus aisément et de repartir chez eux plus riches, parce que le peu d'ici c'est être riche pour eux. Mais nous aussi on vit la crise !»

Femme, 40 ans, femme au foyer, Wasquehal, sans religion, FN.

Une sacralisation de la laïcité

La signification du principe de laïcité apparaît très vague dans les définitions qui en sont données. Le terme constitue ainsi souvent un «mot valise», qui rassemble confusément de grandes valeurs telles que la liberté de culte, le respect de la différence, la tolérance ou encore le pluralisme. Certains citent néanmoins des éléments plus concrets, comme la séparation de l'Église et de l'État ou l'exercice de la religion dans la sphère privée. Mais la confusion est fréquente avec l'interdiction de port de signes religieux «ostentatoires» à l'école et l'interdiction du port du voile intégral dans les lieux publics.

Au total, la compréhension du terme aboutit ainsi à une vision très restrictive de la laïcité, avec l'interdiction de tous les signes religieux dans l'ensemble de l'espace public.

«Pour moi, la laïcité, c'est aucune religion à l'école et dans les lieux publics. Il faut qu'il y ait une distinction entre le privé et le public, et surtout dans les écoles. J'y suis très attaché.»

Homme, 34 ans, masseur, La Ciotat, sans religion, UMP.

«Toutes les religions sont compatibles avec la laïcité, du moment que les pratiquants retirent leurs signes d'appartenance religieuse lorsqu'ils sont dans les lieux publics.»

Femme, 22 ans, étudiante, Paris, juive non pratiquante, FN.

«C'est difficile en France parce qu'on a quand même une tradition catholique, mais on veut que la société soit laïque. Donc c'est difficile quelquefois. Il y a quelques années on a dit qu'à l'école on ne voulait pas de signe religieux. Pourquoi on a fait ça ? Parce qu'on sentait que les musulmans allaient rentrer dans nos écoles. Du coup, comme on veut pas que les musulmans entrent dans nos écoles parce qu'on a une tradition catholique, on a interdit tous les signes religieux dans les écoles.»

Homme, 49 ans, infirmier, Bouc-Bel-Air, catholique non pratiquant, FN.

«La laïcité, c'est la liberté de chacun de pratiquer sa religion, en respectant certaines limites, ne pas gêner celui qui est à côté, ne pas étaler, et laisser la place aux autres. C'est une bonne chose, on vit sur le même territoire, il faut que chacun se sente bien, et on ne peut pas demander à chaque Français d'avoir la même culture. C'est un enrichissement pour la France, c'est le pays des droits de l'homme !»

Femme, 20 ans, professeur de musique, Tourcoing, sans religion, PS.

Dans un contexte de crispations, en particulier à l'encontre des musulmans, la laïcité est sacralisée. Elle est en effet perçue comme un rempart, voire comme un combat à mener, contre une pratique religieuse de l'islam vécue comme agressive.

Une très grande partie des interviewés se déclarent ainsi viscéralement attachés à la laïcité, cette tendance traversant d'ailleurs tous les profils (de l'extrême gauche à l'extrême droite), à l'exception notable de quelques catholiques ou de quelques musulmans pratiquants.

Mais cet attachement recouvre des perspectives parfois très différentes :

– Une laïcité bienveillante et tolérante, qui permet à chacun d'exercer sa religion librement.

– Une laïcité protectrice, constituant un rempart contre une pratique de la religion musulmane vécue comme trop agressive.

– Une laïcité de combat, qui vise à faire « barrage » à l'islam.

La laïcité est ainsi perçue comme étant menacée par les « attaques » de l'islam, en particulier à l'école. Celle-ci constitue ainsi le lieu à protéger par excellence, la polémique sur les menus hallal dans les cantines ayant profondément marqué les mémoires. Il en résulte l'émergence d'une laïcité « agressive », qui ne tolère pas l'existence de signes religieux dans l'espace public, surtout quand ils sont musulmans, ces signes étant interprétés comme autant de revendications attentatoires à l'identité française.

« La laïcité, c'est que tout le monde a le droit d'exercer sa religion à partir du moment où ça ne gêne pas les autres. C'est être contre les Arabes qui prient dans la rue et ferment la rue. »

Homme, 50 ans, ouvrier dans la métallurgie, Paris, juif pratiquant, PS.

« J'estime que dans un pays comme la France, où on est un pays laïc et très tolérant, on finit par être plus laïc du tout. J'estime que, quand je vais dans un magasin et qu'on porte le voile alors que, peut-être, en Algérie on ne le porte pas, ça me rend encore plus folle, les gens qui disent : oui, nous ici on porte le voile pour emmerder les gens alors qu'on ne le porte pas en Algérie, moi ça me rend dingue. Là, la laïcité a un problème, et ça me désole. »

Femme, 51 ans, responsable des achats dans une pharmacie, Marseille, juive non pratiquante, sans proximité politique.

« La laïcité c'est la liberté, c'est accepter l'autre comme il est et vivre ensemble. Non seulement il faut la défendre, mais il faut la transmettre aux enfants. Dans les écoles publiques, on a réussi à faire en sorte que cela soit laïc. Donc il ne doit pas y avoir de nourriture casher ou de viande hallal à la cantine. Chez moi, je mange de la viande hallal avec ma famille. Mais j'accepte que mes enfants mangent de la viande non hallal à la cantine. Il ne faut surtout pas faire des menus spéciaux. Il faut adapter la pratique de sa religion à son environnement. »

Homme, 43 ans, cadre commercial, Le Bourget, musulman non pratiquant, PS.

« La laïcité, c'est pas de religion particulière, c'est vivre sa vie sans mettre tout au niveau de la religion. Moi j'y suis attachée, parce qu'on est dans un pays libre, on ne peut pas imposer les choses aux autres. »

Femme, 55 ans, adjointe administrative, Aubagne, musulmane pratiquante, PS.

Le point de vue des musulmans rencontrés dans cette enquête

Les personnes de confession musulmane ayant participé à l'enquête sont, quant à elles, unanimes pour souligner que les musulmans sont les principales victimes du racisme en France et qu'ils sont devenus les boucs émissaires de tous les maux de la société, avec une aggravation durant les dix dernières années. Cette situation est due, selon elles, à une grande méconnaissance de la religion

musulmane et de ses pratiques, ainsi qu'à une assimilation de l'ensemble des musulmans aux intégristes et aux terroristes islamistes.

Se positionnant dans le registre de la concurrence victimaire, certains remarquent également que les actes islamophobes ne bénéficient pas de la même attention de la part des autorités, ni de la même visibilité dans les médias, que les actes commis à l'encontre d'autres communautés, et en premier lieu de la communauté juive.

D'autre part, les opinions apparaissent très divergentes sur la question de la laïcité. Certains y sont en effet très attachés et estiment que les musulmans doivent mettre en conformité leurs pratiques avec ce principe. D'autres y sont au contraire très hostiles et jugent que ce concept est flou et malléable, qu'il est toujours utilisé à des fins politiques contre les musulmans et même qu'il n'est pas consubstantiel à la République.

« La laïcité, c'est la liberté, c'est accepter l'autre comme il est et vivre ensemble. Non seulement il faut la défendre, mais il faut la transmettre aux enfants. Dans les écoles publiques, on a réussi à faire en sorte que cela soit laïc. Donc, il ne doit pas y avoir de nourriture casher ou de viande hallal à la cantine. Chez moi, je mange de la viande hallal avec ma famille. Mais j'accepte que mes enfants mangent de la viande non hallal à la cantine. Il ne faut surtout pas faire des menus spéciaux. Il faut adapter la pratique de sa religion à son environnement. »

Homme, 43 ans, cadre commercial, Le Bourget, musulman non pratiquant, PS.

« Qui a dit que la République allait de pair avec la laïcité ? Qui a dit que la laïcité devait glisser du respect des religions à une intolérance pathologique à toute expression religieuse ? C'est la République qui se rend, par un glissement, incompatible avec les valeurs de ses citoyens. »

Homme, 35 ans, infirmier, Roubaix, musulman pratiquant, UMP.

Á partir des valeurs qui rassemblent ou divisent les personnes interrogées, il est ainsi possible de distinguer trois grands groupes : les « résistants », les racistes « malgré eux » et les « décomplexés », et un profil absent : les « indignés ».

Un profil absent : « les indignés »

En préambule, il peut être intéressant de s'interroger sur une catégorie qui n'a pas été rencontrée durant cette enquête : les indignés, c'est-à-dire ceux que le racisme révolte et qui font de la lutte contre le racisme un véritable sujet de préoccupation. Parmi l'ensemble des personnes interrogées, il est ainsi possible de noter :

– L'absence de discours de type « angéliste » sur le racisme, et très peu de postures empathiques vis-à-vis du sort des populations immigrées en France (discrimination, ghettoïsation, xénophobie, etc.).

– Au-delà des postures de principe, l'absence de réel intérêt pour la lutte contre le racisme et la xénophobie, soit parce que ce n'est pas une préoccupation (posture égocentrique, repli sur la sphère individuelle, sentiment de ne pas être concerné), soit parce que l'on comprend et excuse une certaine exaspération vis-à-vis des populations d'origine immigrée, et notamment des Arabo-musulmans.

Ainsi, ce n'est pas la montée du racisme et de la xénophobie en France qui provoque l'indignation des personnes interrogées, mais bien davantage le comportement perçu de certaines populations d'origine immigrée, avec une focalisation sur la question des Arabo-musulmans.

Les « résistants »

Quelques discours antiracistes persistent néanmoins, parmi « les résistants ». Minoritaires parmi les personnes interrogées, ces derniers sont davantage diplômés, informés et cultivés que la moyenne de l'échantillon étudié, avec une surreprésentation des personnes de gauche. Leur condamnation du racisme va certes au-delà des postures de principe. Mais, de leur propre aveu, cette résistance leur demande un effort intellectuel et une véritable réflexion pour ne pas céder à la tentation de la « généralisation ». Leur discours antiraciste est ainsi mis à mal par :

– Les revendications et les pratiques religieuses perçues de certains Arabo-musulmans, notamment quand elles touchent à la question de la laïcité (femmes voilées, menus hallal dans les écoles, horaires spécifiques pour les femmes dans les piscines), pilier de la République.

– Le sentiment d'un communautarisme qui se durcit, avec des minorités qui vivraient en vase clos, mettant à mal le principe d'une République une et indivisible.

– De manière secondaire, un malaise par rapport à la question des femmes. Le voile islamique est en effet perçu comme une aliénation de la femme, qui ne peut pas trouver sa place au sein de la République française *(« Liberté, Égalité, Fraternité »)*.

Se développe ainsi chez certains le sentiment que l'islam n'est pas soluble dans les lois de la République. Au total, l'empathie est donc limitée à l'égard des Arabo-musulmans, qui apparaissent à la fois comme victimes de racisme (avec le regret d'une montée de l'islamophobie), mais également comme responsables d'un certain agacement à leur encontre.

Les « décomplexés »

De l'autre côté du spectre, les « décomplexés » tiennent des discours racistes totalement assumés. Ce deuxième profil, lui aussi minoritaire, s'observe davantage parmi les sympathisants du Front national et au sein de catégories défavorisées. Ces « décomplexés » se caractérisent par des propos islamophobes très virulents, qui reprennent de nombreuses composantes précédemment évoquées, mais avec une intensité plus marquée concernant :

– Des Arabes/musulmans/Maghrébins assimilés au mieux à de petits délinquants (en particulier à Marseille), voire pire, à des terroristes islamistes (essentiellement parmi les sympathisants d'extrême droite).

– Un sentiment d'invasion, avec une identité française « menacée ».

– Le sentiment d'un racisme « anti-Blancs » dont seraient victimes les « Français de souche ».

– La condamnation de l'assistanat.

– Le laxisme perçu du gouvernement de gauche.

Le racisme de type « identitaire » apparaît ainsi plus marqué parmi les « décomplexés » que parmi les racistes « malgré eux ».

Les racistes « malgré eux »

On observe parmi les racistes « malgré eux » des discours ambivalents, qui condamnent le racisme mais simultanément le comprennent et même le relaient.

Ce groupe, majoritaire dans l'échantillon, se caractérise par une très grande hétérogénéité. Il rassemble en effet tous les profils, de droite comme de gauche, diplômés ou non-diplômés, ruraux ou urbains, etc. Ces racistes « malgré eux » hésitent entre la condamnation du racisme et l'expression d'un « ras-le-bol » qui se focalise sur la question des Arabo-musulmans, en déplorant l'islamophobie tout en la comprenant. Ils peuvent ainsi s'autoriser une parole « raciste » tout en s'en exonérant *(« On m'a forcé à être raciste ! »)*. Il s'agit autrement dit d'un racisme dont sont responsables les victimes du racisme elles-mêmes.

Ce discours raciste réactionnel et défensif (empirique) est protéiforme. Il reprend en effet de nombreuses composantes précédemment évoquées, sur fond d'islamophobie :

– Un racisme identitaire.

– Un racisme statutaire (avec la condamnation de l'assistanat).

– La perception d'une laïcité en danger.

– Le sentiment d'un communautarisme qui se durcit.

– L'absence d'intégration socio-économique.

Une typologie qui a évolué depuis 2010

Par rapport à la typologie réalisée en 2010, la principale évolution semble venir des antiracistes. Cette typologie distinguait en effet un premier type de discours face au racisme : un discours de condamnation, voire de lutte contre le racisme, qui considérait :

– L'« Autre » comme une victime du racisme.

– Le racisme comme symptomatique d'un dysfonctionnement de la société.

– Que les discriminations subies par les minorités constituent une injustice qu'il convient de combattre.

– Que c'est à la collectivité d'assurer aux minorités les moyens d'une intégration réussie.

Ce discours semble correspondre en 2013 à celui des « indignés », qui sont justement les grands absents de notre typologie. Tout se passe ainsi comme si le groupe des « indignés » s'était déplacé, pour se transformer en « résistants », avec des propos plus nuancés, une absence d'angélisme et une condamnation du racisme sans adoption d'un discours de lutte contre le racisme. Cette évolution s'explique par le sentiment de plus en plus partagé d'une République menacée par les revendications et les comportements de certains Arabo-musulmans, avec le durcissement du communautarisme et les atteintes à la laïcité et au respect du droit des femmes. Dès lors, ce groupe apparaît de moins en moins prompt à défendre des idéaux antiracistes. Les relais du discours antiraciste au sein du grand public sont par conséquent en voie de fragilisation.

II. L'antisémitisme, une absence de préoccupation pour la plupart des personnes interrogées

L'antisémitisme, changement de ton

Alors que la parole se libère rapidement et facilement s'agissant du racisme, l'évocation de l'antisémitisme provoque davantage de malaise et de la perplexité. Ainsi, autant les personnes interrogées ont souvent très envie de parler des « Arabes » et des Roms, autant le recentrage sur les juifs et l'antisémitisme suscite de nettes réserves. Nombreux sont par exemple les interviewés à faire part, à ce stade de l'entretien, de leurs interrogations sur la nature de cette étude, l'identité du commanditaire et les raisons des questions posées. Ces réactions reflètent à la fois :

– Une grande perplexité. L'antisémitisme constitue en effet une telle absence de préoccupation pour les personnes interrogées qu'elles ne comprennent pas que l'on puisse les interroger sur ce sujet.

– Un certain malaise. C'est un sujet dont on n'a pas envie parler, qui appartient au passé et que l'on préfère laisser là où il est…

– Voire une condamnation, qui se manifeste par des regards suspicieux à l'égard des enquêteurs. Les questions posées dérangent manifestement, et certains semblent presque avoir « peur » d'y répondre et d'être taxés d'antisémitisme.

« Pourquoi vous me posez ces questions, moi dans mon entourage il n'y a pas de gens comme ça [antisémites]. *Tout ça c'est du passé. Elle est pour qui cette étude ? »*
Femme, 57 ans, assistante juridique, Paris, catholique, PS.

« Je ne comprends pas pourquoi vous me posez ces questions. J'ai pas l'impression que ce soit vraiment un problème aujourd'hui l'antisémitisme. Elles sont vraiment bizarres vos questions. »
Femme, 44 ans, assistante, Saint-Mandé, sans religion, UMP.

« J'ai rien entendu là-dessus dans les infos. Il n'y a pas eu d'attaques contre les juifs. »
Femme, 57 ans, secrétaire, Paris, catholique non pratiquante, PS.

« Je pense que sur le fond c'est un peu la même chose que le racisme, mais que c'est moins développé et qu'on voit moins au quotidien les conséquences de cet antisémitisme. »
Homme, 49 ans, infirmier, Bouc-Bel-Air, catholique non pratiquant, FN.

« L'antisémitisme, j'en vois pas. »
Homme, 50 ans, informaticien, Marseille, sans religion, PS.

« Aujourd'hui, je pense qu'il n'y a pas de problème avec cette communauté. On en parle moins ».
Femme, 20 ans, professeur de musique, Tourcoing, sans religion, PS.

« Pourquoi parler d'antisémitisme après avoir parlé de racisme ? Pourquoi utiliser un mot spécifique pour parler du racisme contre les juifs ? Dans ce cas-là, il faudrait avoir un mot pour le racisme contre chaque communauté : un mot pour le racisme contre les Noirs, un mot pour le racisme contre les Asiatiques, etc. Là c'est comme s'il y avait une hiérarchisation, comme si le racisme était plus grave quand il est contre les juifs. En plus, ils sont beaucoup moins victimes de racisme qu'autrefois. Ils ont des postes qui leur permettent d'être moins victimes de racisme. »
Homme, 27 ans, informaticien, Valenton, musulman pratiquant, sans proximité politique.

Une condamnation sans équivoque de l'antisémitisme

Si la condamnation du racisme précédemment évoqué manquait parfois de conviction, la condamnation de l'antisémitisme est, quant à elle, sans équivoque. La plupart des interviewés expriment ainsi une réprobation morale très ferme et solide (cette position tenant durant tout l'entretien, avec l'absence de « je ne suis pas antisémite, mais… »), et ce même si les personnes interrogées sont pour la plupart d'entre elles très perméables à un certain nombre de clichés testés.

Des discours à tonalité antisémite se retrouvent toutefois chez certains profils minoritaires (extrême droite, musulmans pratiquants).

« Je comprends pas comment on peut être antisémite, raciste je comprends un peu plus. »
Femme, 22 ans, étudiante, Paris, juive non pratiquante, FN.

« C'est déprimant. Moi je pleure alors que ce n'est pas mon peuple. C'est totalement injuste. »

Homme, 34 ans, masseur, Cassis, sans religion, UMP.

« C'est incompréhensible, et le mot d'inacceptable est trop faible. »

Homme, 65 ans, retraité de l'Éducation nationale, Boeschepe, catholique pratiquant, PS.

Un concept mal maîtrisé

Si l'antisémitisme est très largement condamné, ce concept n'en demeure pas moins, comme en 2010, mal maîtrisé par la plupart des personnes interrogées. Dans la plupart des cas, sa définition se limite en effet à *« la haine des juifs »*, avec des évocations autour d'Hitler, de l'Allemagne et de la Seconde Guerre mondiale et, plus rarement, autour de la France et de la collaboration avec les nazis.

Certaines personnes interrogées sont même incapables de donner la moindre définition concrète à l'antisémitisme et le confondent avec le racisme, une participante allant jusqu'à procéder à un amalgame avec *« le terrorisme islamique »*, ce qui montre combien l'antisémitisme ne peut être à ses yeux que le fait de certains musulmans extrémistes. De même, les origines de l'antisémitisme sont mal connues, l'idée de juifs qui auraient suscité envie et jalousie pour leur richesse présumée étant assez récurrente. Sur le plan historique, l'antisémitisme est relié exclusivement à la Seconde Guerre mondiale, comme s'il n'avait pas existé avant ou après.

Un effet générationnel important se manifeste néanmoins, avec des seniors davantage sensibilisés à la question qui font part d'une définition plus construite, à l'inverse des plus jeunes qui, au-delà de la condamnation morale, démontrent une véritable méconnaissance du sujet. Plus généralement, l'absence de connaissance reflète bien souvent une absence d'intérêt pour la question, ce dont les participants ne se cachent d'ailleurs pas, avec l'idée que ce concept renvoie à un passé révolu.

« Ça m'évoque de mauvais souvenirs. Je pense aux nazis, à la déportation. »

Femme, 73 ans, retraitée de l'Éducation nationale, Marseille, catholique non pratiquante, UMP.

« Ça m'évoque la guerre, les exactions dans les camps. La délation faite par les Français. »

Femme, 55 ans, assistante, Marseille, catholique non pratiquante, sans proximité politique.

« C'est éliminer des juifs, parce que c'est des gens d'affaires, des gens intelligents, des gens qui ont le pouvoir. Quand on regarde bien, ils sont de partout, ils arrivent à être très haut, dans la finance et dans les gouvernements. Et ça a fait peur à Hitler. »

Femme, 55 ans, adjointe administrative, Aubagne, musulmane pratiquante, PS.

« La spécificité, c'est qu'il est lié à l'argent et donc au pouvoir. Ce n'est pas la différence culturelle. Les gens ont peur d'une puissance financière et politique, qui n'existe pas avec les Roms, qui sont dans la rue, ou les Maghrébins, qui sont dans des cités. »

Pierre, 65 ans, retraité, Boeschepe, catholique pratiquant, PS.

« L'antisémitisme, c'est porter atteinte à un juif en raison de sa religion et de sa nationalité juives. »

Homme, 49 ans, infirmier, Bouc-Bel-Air, catholique non pratiquant, FN.

« L'antisémitisme, c'est entre les religions. C'est une forme de racisme, mais c'est différent, ce n'est pas de la même nature, c'est plus par rapport à la religion que la couleur de peau. C'est ne pas respecter la religion de l'autre. La différence c'est que le racisme touche les personnes, l'antisémitisme touche la religion et la pratique. »

Femme, 40 ans, femme au foyer, Wasquehal, sans religion, FN.

« L'antisémitisme, il faut y faire très attention parce que les terroristes islamiques ils sont capables de tout. Ils ont perpétré les attentats du RER Saint-Michel. »

Femme, 69 ans, retraitée, Bagneux, sans religion, sans proximité politique.

Un concept qui renvoie à un passé révolu

Le sentiment que l'antisémitisme n'est plus d'actualité en France est en effet très largement partagé. Ce phénomène est jugé en baisse pour plusieurs raisons :

– L'extermination des juifs durant la Seconde Guerre mondiale tenant une place centrale dans leur définition de l'antisémitisme, les personnes interrogées ont le sentiment que la situation des juifs s'est améliorée depuis lors.

– La plupart d'entre eux ne se souviennent pas spontanément des affaires d'antisémitisme qui ont marqué l'actualité au cours des dernières années ou des derniers mois, comme s'ils refusaient d'y penser, avec des mécanismes de mémoire sélective et de défense très présents.

« Ça a diminué. Pendant la guerre mondiale il y avait des morts par milliers. Aujourd'hui, on s'attaque à eux par des mots. Bon, c'est pas des morts. »

Femme, 30 ans, comptable, Champigny-sur-Marne, sans religion, PS.

« Il ne me semble pas que ça constitue un problème majeur en France, c'est marginal. »

Homme, 49 ans, infirmier, Marseille, catholique non pratiquant, FN.

« Je ne suis pas concernée, alors je ne cherche pas à comprendre. »

Femme, 57 ans, secrétaire, Paris, catholique non pratiquante, PS.

« Ça ne me touche pas beaucoup parce que je n'ai pas connu de personnes juives ou de personnes qui ont vécu cette histoire, et puis je ne connais pas d'antisémites. Aujourd'hui, je pense qu'il n'y a pas de problème avec cette communauté. On en parle moins. »

Femme, 20 ans, professeur de musique, Tourcoing, sans religion, PS.

« Je ne pense pas qu'il y ait la même violence aujourd'hui. On n'est plus en guerre, le conflit au Moyen-Orient est beaucoup trop loin, ça nous touche moins. En plus je pense que l'information qui nous est donnée n'est pas fiable, on ne peut pas se faire une idée correcte. »

Homme, 29 ans, aide-comptable, Marseille, sans religion, UMP.

« De nos jours, je pense qu'il y en a moins parce qu'on est envahis par d'autres problèmes, notamment les Roms ou les Musulmans, parce qu'eux font beaucoup plus de bruit. »

Homme, 65 ans, retraité, Marseille, sans religion, FN.

Un antisémitisme attribué essentiellement à l'extrémisme musulman ou à l'extrême droite

Á cet égard, la perception des affaires Merah et Halimi est symptomatique du traitement de l'antisémitisme par les interviewés. Il s'agit en effet pour eux d'actes extraordinaires, qui ne sont certes jamais banalisés, mais ne constituent pas une généralité. Ces affaires sont peu citées spontanément, même si l'affaire Ilan Halimi est légèrement plus citée que l'affaire Merah, parce qu'elle incarne véritablement l'acte antisémite aux yeux de ceux qui s'en souviennent. Les participants ont en effet tendance à « oublier » la dimension antisémite de l'affaire Merah, l'émotion se cristallisant sur le meurtre d'enfants, ce qui fait souvent « oublier » que ces derniers ont été tués parce qu'ils étaient juifs. Le meurtre de militaires d'origine maghrébine vient en outre brouiller les lignes dans l'interprétation et l'étiquetage de cette affaire. Dans les deux cas, les interviewés ont tendance à se focaliser sur la personnalité du tueur et sa dimension psychiatrique. Ainsi, si ces affaires révèlent une forme d'antisémitisme, alors c'est le fait d'un « fou », d'un « terroriste islamique » (avec pour certains, une confortation de leur islamophobie).

Outre les terroristes islamiques, l'antisémitisme est également attribué à l'extrême droite et aux skinheads, avec l'évocation de la profanation de cimetières (en particulier à Marseille). Au final, l'antisémitisme est perçu comme résiduel et émanant de groupes marginaux, ce qui favorise une sorte de fatalisme quant à son existence (des extrémistes musulmans ou l'extrême droite, mais jamais le grand public).

> *« Ilan Halimi, c'est un acte clairement antisémite. Il a été massacré parce que juif. Mais c'est une histoire à mettre avec d'autres affaires qui ont été passées sous silence, comme l'histoire d'un vigile qui a été roué de coups et jeté dans un canal et ça n'a pas eu le même impact parce qu'il était Maghrébin. »*
>
> Homme, 34 ans, informaticien, Lille, catholique pratiquant, sans préférence politique.

> *« Ilan Halimi c'est terrible. Ce sont des fous, des criminels. Il faut vraiment faire attention aux musulmans. Les musulmans on en a peur. »*
>
> Femme, 69 ans, retraitée, Bagneux, sans religion, sans proximité politique.

> *« L'affaire Mohamed Merah, ce sont des gens faibles qui se font manipuler par des fous. Et pour honorer une cause ils sont prêts à faire n'importe quoi et à tuer des innocents. Ce sont toujours des musulmans qui sont contre les juifs. »*
>
> Femme, 44 ans, assistante, Saint-Mandé, sans religion, UMP.

> *« Merah, je ne me souviens plus trop de la motivation et la justification qu'il avait apportées. J'aurais tendance à croire que c'est tombé chez les juifs comme ça aurait pu tomber dans une école d'une autre confession. »*
>
> Homme, 49 ans, infirmier, Bouc-Bel-Air, catholique non pratiquant, FN.

> *« Merah, pour moi, c'était un gaga. Il s'en est pris à des militaires, pas que à des juifs, et je ne sais pas trop, on n'est pas dans sa tête. Pour moi, c'est plutôt comme un terroriste. »*
>
> Femme, 73 ans, retraitée de l'Éducation nationale, Marseille, catholique non pratiquante, UMP.

« Merah, il a aussi tué un Arabe et un Noir, qui étaient militaires. Pour moi, ça reste une agression. En revanche, la profanation du cimetière de Carpentras, là c'est clairement antisémite. »

Homme, 50 ans, informaticien, Marseille, sans religion, PS.

« L'antisémitisme, ça se manifeste par exemple par des croix gammées sur les tombes dans les cimetières juifs. Ça vient des skinheads et des groupuscules d'extrême droite. »

Homme, 65 ans, retraité, Puteaux, catholique pratiquant, UMP.

« Merah, c'était un cas à part, c'est pas de l'antisémitisme général. Avec l'autre là [Ilan Halimi]*, c'est pas général non plus. C'est peu sur dix ans quand même. »*

Homme, 34 ans, masseur, Cassis, sans religion, UMP.

Le hashtag #unbonjuif, une affaire qui a peu marqué le grand public

À l'exception notable de certains juifs, le hashtag #unbonjuif n'est jamais spontanément cité comme une illustration de l'antisémitisme. C'est essentiellement le cas pour des raisons de manque d'affinités avec ce réseau social. En effet, mis à part les plus jeunes, peu d'interviewés savent réellement de quoi il s'agit.

Après présentation des cartes (voir annexes), la condamnation de la carte 1 (qui présente sous le hashtag #unbonjuif l'image d'une personne dans un camp de concentration) est unanime, témoignant d'une sacralisation de la Shoah et du rejet d'un humour fondé sur la souffrance humaine. Mais cette condamnation reflète également le malaise des personnes interrogées face à la Shoah. En effet, elles condamnent à la fois le fait de rire de la Shoah, mais également le fait de montrer cette image qu'elles n'ont pas envie de voir et qui pourrait choquer de jeunes enfants sur Internet.

La présentation de la carte 2 (traits d'humour sur les juifs) suscite, quant à elle, des réactions plus ambiguës. Tout se passe en effet comme si les participants hésitaient entre réprobation morale (bien que moins véhémente que précédemment) et tolérance vis-à-vis de cette forme d'humour, comparé par certains aux blagues sur les blondes ou sur les Belges qui, elles, sont communément admises. Contrairement à la carte précédente, le sentiment d'une absence de gravité est ainsi majoritaire.

Une grande partie des interviewés font néanmoins preuve d'empathie vis-à-vis des juifs, en expliquant comprendre que certains d'entre eux puissent se sentir agressés par ce type de propos. Une minorité reproche à l'inverse aux juifs de « surréagir ».

Á propos de la carte 1 :
« Ça c'est vraiment horrible, ça il faut le censurer. Cachez-le, s'il vous plaît. On aurait du l'enlever tout de suite de Twitter. »

Femme, 34 ans, assistante maternelle, Marseille, musulmane non pratiquante, Front de gauche.

« Ça ne me fait pas rire, parce qu'on voit très bien que ça fait référence à un camp de concentration. Donc ça ne me fait pas rire du tout. En plus, rattacher ça à une religion… C'est pas acceptable. »

Homme, 49 ans, infirmier, Bouc-Bel-Air, catholique non pratiquant, FN.

« Mon Dieu ! Je me rappelle des blagues il y a quarante ans qui disaient : sous Hitler, ce n'était pas des chambres à gaz, mais des couveuses. Non vraiment, ce n'est pas drôle. Et c'est vraiment une absence de respect pour les gens qui ont perdu leurs familles dans les camps de concentration. Ça, pour moi, ça se condamne. »

Femme, 73 ans, retraitée de l'Éducation nationale, Marseille, catholique non pratiquante, UMP.

« Montrer une photo de déporté comme ça, ça va trop loin. Il y a des limites à la liberté d'expression. On ne peut pas laisser diffuser des appels à la haine raciale. Là, c'est de la liberté de connerie. C'est de l'antisémitisme, du racisme, de la haine. Là je me rends compte que mes enfants peuvent tomber sur des choses comme ça en allant sur Internet. C'est grave. Il faut interdire ça et condamner ces gens-là. »

Homme, 43 ans, cadre commercial, Le Bourget, musulman non pratiquant, PS.

Á propos de la carte 2 :
« On fait bien des blagues sur les blondes, sur les femmes, sur les Belges, moi ça me fait rire. On peut faire des petites blagues, du moment qu'elles ne sont pas racistes ou antisémites. Certaines blagues étaient sympas dans la liste que vous m'avez montrée. »

Femme, 22 ans, étudiante, Paris, juive non pratiquante, FN.

« Un bon juif c'est un juif mort, ça, ça ne se fait pas. Par contre, le fait qu'ils tendent la joue et portent plainte, ça c'est un peu vrai. »

Homme, 64 ans, chauffeur de taxi, Lille, sans religion, FN.

Des hésitations autour de Dieudonné

L'évocation de Dieudonné suscite, quant à elle, plusieurs attitudes[3] :

– Une condamnation, avec une posture en faveur de l'interdiction de ses spectacles. Mais cette condamnation s'opère souvent sans réelle conviction. Elle provient ainsi parfois de personnes ne sachant pas comment se positionner, et qui penchent par conséquent du côté de la condamnation, position la plus facilement défendable à leurs yeux.

– Une hésitation entre la condamnation de propos qui relèvent clairement de l'incitation à la haine raciale de la part de Dieudonné – homme politique, et la défense de la liberté d'expression de Dieudonné – artiste. C'est en particulier le cas parmi les catégories supérieures, et ce même si elles n'apprécient pas ce type d'humour.

– Un doute sur la réalité de son antisémitisme. Certains, et notamment les jeunes, voient dans ses propos une provocation lui permettant d'attirer l'attention. D'autres, et en particulier des musulmans, les qualifient d'antisionistes et non d'antisémites, en marquant bien la différence entre les deux concepts.

3. Le terrain de cette enquête a été réalisé avant la polémique sur les spectacles de Dieudonné de fin décembre 2013-début janvier 2014. Il ressort d'un sondage réalisé par l'Institut CSA pour Atlantico, en janvier 2014, que 75 % des Français ont une mauvaise image de Dieudonné, et que 52 % sont favorables à l'interdiction de ses spectacles, même si seulement 36 % jugent qu'une telle interdiction constituerait une mesure efficace pour lutter contre l'antisémitisme.

« C'est pitoyable. Ça ne fait pas rire. C'est juste pour gagner de l'argent. Il faut lui envoyer des tomates et même interdire ses soi-disant spectacles. »

Homme, 65 ans, retraité, Puteaux, catholique pratiquant, UMP.

« C'est un imbécile, ce n'est pas un humoriste, et de toutes façons il est grillé. Ce qu'il dit est irresponsable, je ne l'écoute pas. »

Homme, 65 ans, retraité de l'Éducation nationale, Boeschepe, catholique pratiquant, PS.

« C'est difficile parce qu'on peut peut-être rire de beaucoup de choses, mais il faut que ce soit présenté de façon à ce que tout le monde comprenne qu'on est en train de rire et pas en train de faire passer un message politique. Peut-être que, venant de Dieudonné, comme il a déjà été condamné plusieurs fois pour des faits similaires, s'il continue à faire passer ce même message, ou il est complètement bête, ou vraiment il veut faire passer un message politique. On ne peut pas considérer que les mots de Dieudonné, dans ce cadre-là, sont pour faire rire. »

Homme, 49 ans, infirmier, Bouc-Bel-Air, catholique non pratiquant, FN.

« On ne peut pas rire de tout, et le problème avec Dieudonné c'est qu'il ne le dit pas pour rire. Pour moi, ce sont des messages de haine, mais condamnables je ne sais pas. Là on en arrive à toucher à la liberté d'expression et ça me gêne : il faut pouvoir rire de tout. Mais tout cela est très difficile à juger. Le problème avec Dieudonné c'est que ça monte les gens les uns contre les autres. »

Femme, 73 ans, retraitée de l'Éducation nationale, Marseille, catholique non pratiquante, UMP.

« Dieudonné il est pas antisémite. Il est antisioniste, c'est-à-dire opposé à l'existence de l'État d'Israël. Et je suis d'accord avec lui. En plus, les gens méconnaissent ses spectacles. Lorsque Pierre Desproges disait des choses sur les juifs, personne ne disait rien. Et lorsque Dieudonné était avec Elie Semoun, ils ont parodié les juifs. Mais comme Elie Semoun est juif, personne ne disait rien. » (S'emporte alors) *« Vous savez pourquoi il a parlé d'escrocs ? Vous savez pourquoi ? C'est en réaction aux propos d'Éric Zemmour sur les prisons où il n'y a soi-disant que des Noirs et des Arabes. C'était juste un droit de réponse. Et Bernard Madoff, il est Noir ou Arabe ? »*

Homme, 27 ans, informaticien, Valenton, sans proximité politique, musulman pratiquant.

Une lutte contre l'antisémitisme, loin de constituer une priorité

Si l'antisémitisme est fermement condamné, il n'est toutefois pas considéré comme étant en recrudescence dans la société actuelle. Dès lors, cette perception d'une absence de danger en fait un non sujet pour la plupart des personnes interrogées.

En outre, très peu d'acteurs et d'actions de lutte contre l'antisémitisme sont identifiés. Selon les orientations culturelles, certains avancent l'idée d'interventions d'Élie Wiesel ou de Gad Elmaleh (en particulier parmi les jeunes). L'école est en outre perçue comme le principal lieu où doit s'effectuer l'apprentissage de la lutte contre l'antisémitisme et contre le racisme en général.

« Pour moi, aujourd'hui en France, l'antisémitisme c'est marginal. Cette lutte elle se fait, mais il n'y en a pas beaucoup. C'est pas utile. »

Homme, 34 ans, masseur, Cassis, sans religion, UMP.

« C'est condamnable mais il n'y a pas que ça non plus dans la vie. Quand je vois toutes ces pauvres femmes qui sont victimes de violence de leurs maris ou qui sont seules à élever leurs enfants, ça me fait autant de mal que ce pauvre Halimi

qui s'est fait transformer en torche humaine. Donc pourquoi faire plus sur l'antisémitisme que sur l'encadrement des parents ? »

Homme, 49 ans, infirmier, Bouc-Bel-Air, catholique non pratiquant, FN.

« Non, ça suffit, il ne faut pas que ce soit une priorité ou que ça devienne obsessionnel. L'antisémitisme, c'est du cas par cas. Une politique systématique, le risque c'est que ça exacerbe. »

Femme, 73 ans, retraitée de l'Éducation nationale, Marseille, catholique non pratiquante, UMP.

« C'est surtout dans les médias qu'on lutte contre l'antisémitisme. Le président de la République et le ministre de l'Intérieur interviennent dès qu'un acte antisémite est commis pour le condamner. L'école a un rôle important à jouer. Il faut faire connaître la Shoah aux jeunes pour qu'ils sachent ce qui s'est passé, et ce qu'il est intolérable de penser contre les autres. »

Homme, 65 ans, retraité, Puteaux, catholique pratiquant, UMP.

« Ça pourrait être les écrivains, ceux qui apportent des bonnes paroles, les gens au-dessus de l'argent. Celui qui aurait été bien c'était Élie Wiesel. »

Homme, 64 ans, chauffeur de taxi, Lille, sans religion, FN.

« Gad Elmaleh, il est juif. Il pourrait parler plus de la lutte contre l'antisémitisme tout en rigolant ».

Homme, 19 ans, étudiant, Paris, sans religion, Lutte ouvrière.

Le point de vue des juifs rencontrés dans cette enquête

Á rebours de la perception dominante d'une baisse de l'antisémitisme, les personnes juives rencontrées dans cette enquête éprouvent au contraire le sentiment très net d'un phénomène en hausse. Le souvenir du meurtre d'Ilan Halimi en 2006 est ainsi spontané et apparaît particulièrement marquant. Il est considéré comme le symbole de la recrudescence de l'antisémitisme en France. L'affaire Mohammed Merah est, quant à elle, présentée comme symptomatique de la haine d'une partie des musulmans à l'égard des juifs, avec une forte influence du conflit israélo-palestinien.

Cette hausse est selon eux clairement reliée à l'essor de l'islam en France, avec un antisémitisme qui serait essentiellement le fait des musulmans et de l'importation du conflit israélo-palestinien. Elle engendre une peur réelle, notamment pour ses propres enfants que, de l'aveu des personnes rencontrées, l'on protège et surveille davantage.

Le reproche est en outre fait aux médias de se focaliser sur des actes antisémites comme les affaires Merah ou Halimi, et de passer sous silence l'antisémitisme au quotidien dont serait victime la communauté juive, avec notamment des insultes proférées à l'encontre des enfants dans les écoles publiques.

Enfin, le sentiment est largement partagé que le Gouvernement français lutte activement contre l'antisémitisme, avec la reconnaissance d'une volonté de la part des autorités de les protéger contre toute forme d'agression (avec des mentions relatives à la présence policière devant les synagogues ou les écoles juives).

« Le conflit israélo-palestinien, ça rajoute aussi, parce qu'on pense que les Israéliens sont des terroristes parce qu'ils ne veulent pas laisser les Palestiniens vivre à Jérusalem, et il y a des gens qui pensent que les Israéliens font comme les nazis. »

Femme, 51 ans, professeur, Lille, juive pratiquante, UMP

« Je pense quand même qu'il faut faire attention, des enfants qui sortent d'une école juive et qui reçoivent des insultes parce qu'on pense qu'ils ont de l'argent, ça il va falloir y faire attention. »

Femme, 51 ans, responsable des achats dans une pharmacie, Marseille, juive non pratiquante, sans proximité politique.

« J'ai des amis qui vivent à Paris, et il y a des policiers devant les écoles juives. Il n'y a pas de policiers devant les écoles catholiques ou islamiques ! Mais pourquoi on est obligé de protéger ces écoles ? Parce qu'ils savent qu'il y a des gens capables de mettre des bombes dans ces écoles ou de tuer des enfants comme c'est arrivé… Et ça on n'en parle pas dans les médias. On n'en parle que lorsqu'il y a des choses graves. »

Homme, 50 ans, paysagiste, Halluin, juif pratiquant, Modem.

III. Des clichés très persistants et très partagés sur les juifs

Une histoire et une identité juives méconnues

L'histoire juive apparaît largement méconnue, si ce n'est l'Holocauste pendant la Seconde Guerre mondiale. Même sur cet aspect, certains, et notamment les jeunes, sont très approximatifs.

« Il y en a des milliers qui sont morts pendant la guerre. Il n'y avait pas que des juifs dans les camps de concentration, il y avait des Africains aussi. »

Homme, 19 ans, étudiant en sport, Paris, Lutte ouvrière, athée.

[C'est quoi la Shoah ?] *« Une fête juive. »*

Femme, 22 ans, étudiante en chimie, Paris, FN, famille juive mais elle est athée.

Pour la majorité des personnes interrogées, être juif, c'est pratiquer la religion juive, sans plus de précision. Cette définition semble « aller de soi » et ne suscite quasiment jamais d'interrogation. Cette religion est en outre associée à de nombreuses contraintes (avec l'exemple récurrent des lumières que l'on n'allume pas du vendredi soir au samedi soir).

Au total, il s'agit d'une population que l'on connaît mal (notamment en province), dont on ne maîtrise pas le socle culturel et que l'on distingue difficilement de l'ensemble de la population (l'absence de visibilité de leur « différence »). On notera à ce titre que la représentation caricaturale du juif d'avant la guerre n'est donc plus d'actualité.

Une méconnaissance qui laisse rapidement la place à un certain nombre de préjugés

La culture juive est donc très marquée par la religion dans les représentations qu'en ont les participants, avec en complément :

– La dimension « rituelle », avec l'existence de nombreuses fêtes.

– Le rapport à la mère, qui transmet l'identité juive (mais sans que la prévalence de la religion ne soit jamais questionnée).

Les perceptions sont en outre souvent marquées par un paradoxe entre ouverture et fermeture. En effet, les personnes interrogées soulignent d'abord l'existence de signes d'ouverture avec :

– La reconnaissance de la bonne « intégration » socio-économique des juifs. Cette question de l'intégration pose d'emblée les juifs à l'extérieur de la nation, avec de fréquentes mentions sur *« les juifs et les Français »*, reflétant ainsi un déni d'appartenance nationale.

– Le sentiment majoritaire d'une communauté religieuse qui respecte la laïcité, avec une pratique religieuse *« discrète »*, qui se fond aisément dans le paysage républicain. La perception des écoles juives apparaît néanmoins ambivalente. Elles constituent en effet pour certains une atteinte à la laïcité, tandis que d'autres savent gré aux juifs de ne pas imposer leurs *« contraintes »* dans les écoles publiques.

Mais les participants reprochent simultanément aux juifs de sombrer dans le communautarisme, marque de fermeture, avec :

– Une absence de *« mélange »* avec le reste de la population (des mariages juifs, des écoles juives…), ce sentiment étant partagé par tous les profils.

– Une communauté perçue comme *« très soudée »*, *« très unie »*, et des liens qui sont renforcés par le partage du traumatisme de la Shoah.

– Une solidarité à la fois déplorée et enviée (en particulier de la part des musulmans).

> *« Ce sont des gens que je respecte parce qu'ils sont calmes. Ils ont le sens des affaires. On est juif par ses ancêtres, mais aussi par sa fonction, parce que les juifs ont des fonctions importantes, des hautes responsabilités. Ils forment une communauté. Ils ont des écoles spécifiques. Ils se marient entre eux. »*
>
> Femme, 69 ans, retraitée, Bagneux, sans religion, sans proximité politique.

> *« Les juifs, c'est quand même une réussite sociale. Il n'y en a pas qui mendient ou qui travaillent dans le bâtiment. »*
>
> Homme, 64 ans, chauffeur de taxi, Lille, sans religion, FN.

> *« Le portrait robot d'un juif, c'est un usurier au Moyen Âge, avec des taux d'intérêt exorbitants. Un juif a une kippa, un chapeau, des rouflaquettes, une barbe. Les juifs sont souvent très diplômés. Ils occupent donc des places importantes. On en voit dans les banques, dans la médecine. »*
>
> Homme, 65 ans, retraité, Puteaux, catholique pratiquant, UMP.

> *« C'est une religion et je pense que c'est aussi un comportement, un état d'esprit. Tout à l'heure je vous disais que les juifs étaient réputés pour être de bons commerciaux, de bons financiers. Ils ont des aptitudes qui font que. »*
>
> Homme, 49 ans, infirmier, Bouc-Bel-Air, catholique non pratiquant, FN.

> *« Les juifs c'est comme une famille. Ils se mélangent très peu, ils restent entre eux. C'est dommage parce qu'ils s'ouvrent pas aux autres. »*
>
> Homme, 19 ans, étudiant, Paris, sans religion, Lutte ouvrière.

« J'avais deux collègues qui étaient très consciencieuses. Elles étaient juives, mais le problème c'est qu'elles se mettaient à part, et puis les fêtes juives par exemple elles y avaient droit en plus des fêtes catholiques. Je veux dire elles s'arrêtaient aussi bien pour leurs fêtes qu'à Noël, et puis elles ont commencé à demander un menu spécial à la cantine. Dans le principe de l'intégration, ça finit par agacer les gens, les menus spéciaux, ce n'est pas possible, mais pour elles comme pour les petits musulmans, ce n'est pas possible de faire 40 menus différents, on marche sur la tête. »

Femme, 73 ans, retraitée de l'Éducation nationale, Marseille, catholique non pratiquante, UMP.

La validation explicite de nombreux clichés concernant les juifs

Á ce paradoxe s'ajoute un certain nombre de clichés communément partagés sur les juifs, notamment concernant le pouvoir, l'argent et les médias. Pour la plupart, ces clichés ont été validés spontanément durant les entretiens et ont été observés parmi de très nombreux profils.

Les juifs et l'argent

Si ce trait d'image est particulièrement présent, il apparaît en même temps « neutre », voire « positif », aux yeux des personnes interrogées. Le constat d'une réussite socio-économique souligne ainsi la capacité de travail des juifs *(« Ils l'ont pas volé ! »)*. Cette admiration peut en outre se transformer en envie chez certaines personnes interrogées. Á ce titre, de fréquentes mentions de la « richesse » de Dominique Strauss-Kahn tendent par exemple à encourager ce type de cliché.

Les juifs et le pouvoir

Également très vivace, ce cliché se manifeste en particulier à propos du nombre, perçu comme très important, de juifs au sein du Gouvernement. Les participants soulignent ici également le mérite des juifs, qui occuperaient de telles positions de pouvoir grâce à leur intelligence et à de brillantes études.

Les juifs et les médias

Le sentiment que les juifs sont très présents dans les médias est particulièrement manifeste. Plus gênant, certains jugent qu'ils les contrôlent. Cette perception peut susciter certaines interrogations parmi les personnes interrogées, sans toutefois se transformer en réelle inquiétude.

Les juifs et la victimisation

Le cliché selon lequel les juifs se complaisent dans le statut de victime est nettement moins partagé que les précédents. Il est toutefois présent dans certaines catégories de population, en particulier parmi les musulmans. Il se manifeste par le sentiment que l'on ne peut rien dire sur la communauté juive sous peine d'une levée de boucliers, avec une instrumentalisation de la Shoah qui met fin à tout débat.

La double appartenance France-Israël

Enfin, les personnes interrogées estiment fréquemment que les juifs considèrent la France comme une terre d'accueil et Israël comme une terre de cœur (ou parfois inversement). Mais cette opinion ne s'accompagne pas d'une quelconque suspicion de trahison à l'encontre des juifs.

> *« C'est vrai qu'à la télévision les présentateurs sont presque tous juifs. Et c'est pareil au Gouvernement. Les trois quarts des ministres sont juifs. Ce sont des gens qui ne sont pas bêtes, qui ont fait des études et qui ont de bonnes places. Peut-être qu'il y en a un petit peu trop parce que cela finit par faire une communauté. »*
>
> Femme, 69 ans, retraitée, Bagneux, sans religion, sans proximité politique.

> *« C'est peut-être une seconde nature chez eux. Ils aiment l'argent et thésaurisent […]. Ils font attention à ce qu'ils dépensent et essaient au contraire de faire dépenser les autres. »*
>
> Homme, 65 ans, retraité, Puteaux, catholique pratiquant, UMP.

> *« Oui, les juifs aiment l'argent. Mon ami juif ça se voit qu'il aime bien l'argent. Quand on joue au poker, il aime bien gagner, il aime pas perdre surtout quand il y a de l'argent en jeu. »*
>
> Homme, 19 ans, étudiant, Paris, sans religion, Lutte ouvrière.

> [Les juifs ont trop de pouvoir en France] *« Oui, c'est vrai, on le voit à la TV. Est-ce que c'est lié à des talents ? En tout cas, il y a une sorte de monopole, ils se soutiennent, ils sont solidaires et comme tout le monde le sait l'union fait la force. »*
>
> Femme, 73 ans, retraitée de l'Éducation nationale, Marseille, catholique non pratiquante, UMP.

> *« Au contraire, je crois qu'on les favorise beaucoup, c'est une mafia un peu quand même. Pour le fric, eux c'est l'argent. Pour les juifs, vous voyez à la télévision, dans les radios, dans les hauts postes, c'est beaucoup de juifs. Ils ne font pas de choses illégales, ah non, ils sont très subtils quand même. »*
>
> Homme, 64 ans, chauffeur de taxi, Lille, sans religion, FN.

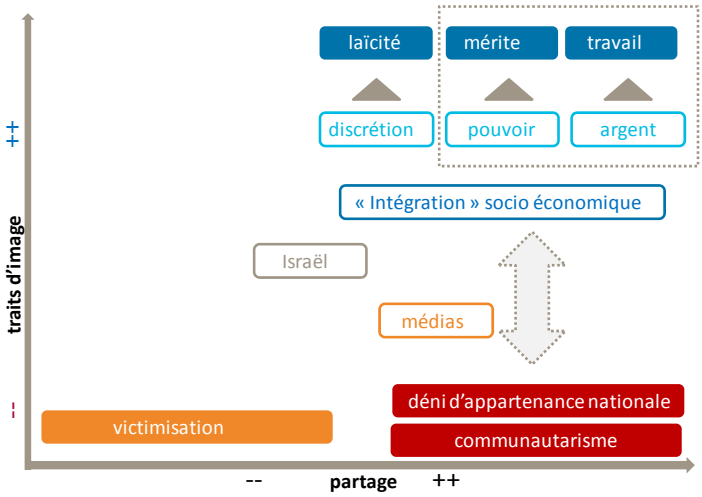

Une perception « miroir » qui fait ressortir les griefs à l'encontre des musulmans

Il est particulièrement frappant d'observer que les traits d'image positifs attribués aux juifs soulignent les points de crispation de l'opinion par rapport aux Arabo-musulmans :

Au total, une absence d'agressivité vis-à-vis des juifs…

Même si les clichés sur les juifs sont très persistants et très partagés, les participants ne manifestent pas, hormis quelques exceptions, d'agressivité à leur encontre. Les clichés dont ils sont l'objet sont ainsi « positivés » et soulignent en réalité davantage ce qui est reproché aux Arabo-musulmans que ce que l'on reconnaît aux juifs.

L'agressivité est en effet entièrement dirigée contre les Arabo-musulmans, avec une islamophobie très virulente et une communauté bouc émissaire de tous les maux dont souffrent les Français. Cette agressivité se nourrit :

– D'un sentiment d'appauvrissement qui gagne même les classes moyennes.

– De l'impression de « galérer », de « ramer », alors que d'autres profitent du système (les autres = les « étrangers » = ceux qui ne sont pas « Français de souche »).

– D'un sentiment d'abandon de la part du Gouvernement, « qui ne s'occupe pas de nous alors qu'il distribue des aides sociales aux autres ! ».

– Et d'un contexte de crispations identitaires[4].

4. Il ressort ainsi d'une enquête quantitative réalisée par l'Institut CSA en novembre 2013 que 66 % des Français estiment que l'identité de la France est menacée, et que l'immigration (10 %) constitue la troisième préoccupation des Français derrière la création d'emplois (34 %) et la croissance économique (18 %).

… mais avec quelques exceptions

Si on n'observe pas d'hostilité parmi la plupart des personnes interrogées, certains profils particuliers émettent cependant des propos agressifs vis-à-vis des Juifs.

À l'extrême droite (où l'on retrouve une grande partie du groupe des « racistes décomplexés »), le discours relève d'un antisémitisme traditionnel (avec une stigmatisation aussi violente des « Arabes », mais pour d'autres raisons). On observe ainsi le recours à la terminologie de « race », parfois même de « youpin » :

> *« C'est quand même une race hyper-intelligente, il faut l'admettre. »*
> Homme, 64 ans, chauffeur de taxi, région lilloise, FN, non croyant.

En outre, les mêmes stéréotypes sont développés que précédemment, mais cette fois-ci sans qu'ils soient positivés et avec une réelle agressivité :

> Les juifs et l'argent/le pouvoir :
> *« Il y a une chose, c'est quand même que les juifs, ils ont plein de fric en France. C'est eux qui ont les belles places et le pognon. Les Arabes sont quand même beaucoup plus nombreux, ils ont des places mais pas les plus belles, et ils ont moins d'argent. »*
> Homme 64 ans, chauffeur de taxi, région lilloise, FN, non croyant.

> Les juifs et les médias :
> *« Ils sont très soudés entre eux. Toute la presse, la télévision, il y a quand même un paquet de juifs. »*
> Homme, 64 ans, chauffeur de taxi, région lilloise, FN, non croyant.

> Les juifs et le communautarisme :
> *« Et puis les juifs jouent quand même pas mal les indifférents vis-à-vis des autres, ils sont quand même pas mal regroupés. »*
> Homme, 64 ans, chauffeur de taxi, région lilloise, FN, non croyant.

> La primauté d'Israël sur la France/ils sont juifs avant d'être Français :
> *« Ils sont très soudés et puis eux disent : nous notre pays c'est Israël, c'est pas la France. Un israélite dit d'abord qu'il est juif, et après il cause. Ils sont juifs avant d'être Français. »*
> Homme, 64 ans, chauffeur de taxi, région lilloise, FN, non croyant.

> L'instrumentalisation de la Shoah :
> *« Depuis Hitler, on nous rabâche tous les jours que les juifs sont des opprimés, pour finir c'est eux qui roulent en Porsche. Et puis, eux, ils sont contents de jouer le jeu, ce rôle-là, celui de l'opprimé. Mais moi aussi j'ai souffert, moi aussi je suis né pendant la guerre de 40, j'ai connu des privations. Pas à moi, ça va, il faut arrêter. »*
> Homme, 64 ans, chauffeur de taxi, région lilloise, FN, non croyant.

D'autre part, chez certains musulmans pratiquants, le discours oscille entre antisionisme et antisémitisme :

> Une distinction entre racisme et antisémitisme qui choque :
> *« Pourquoi parler d'antisémitisme d'ailleurs ? Les racismes sont les racismes ! »*
> Homme, 35 ans, infirmier, Roubaix, UMP, musulman pratiquant.

Une forme de concurrence victimaire, avec des affaires d'antisémitisme qui bénéficient de davantage d'attention et de visibilité que les affaires d'islamophobie :

« Je ne peux pas juger de la mort de trois enfants dans une école. Comment je serais moi à leur place ? Ce que je peux juger, c'est deux poids, deux mesures. On a un traitement pour les uns et pour les autres. Si un ministre de la République vient dans une école et dit : quand on touche à un enfant juif, c'est la République qu'on touche et quand un enfant dernièrement à Trappes perd son œil suite à une revendication devant un commissariat, et aucun commentaire de sa part, aucune sanction sur les forces de l'ordre qui se sont assez exprimées sur le sujet dans les réseaux sociaux d'ailleurs. Ils ont même plaisanté sur la perte de l'œil de cet enfant de quatorze ans. »

Homme, 35 ans, infirmier, Roubaix, UMP, musulman pratiquant.

Le sentiment d'une omniprésence, voire d'une instrumentalisation de la Shoah

« La Shoah, oui partout. J'ai 200 chaines sur ma télé, même quand j'avais la TNT, j'arrivais sur ARTE ou sur France 5, c'était soit un reportage sur la Seconde Guerre mondiale, soit sur la Shoah. Et c'est assez prenant. On pourrait en faire sur la Première Guerre mondiale, mais non c'est la Seconde, c'est trop présent. C'est lourd et c'est à toutes les sauces. Les millions de morts du côté algérien, là-bas, deux millions de personnes, des Européens, qui arrivent ici. Donc dans le contexte français c'est très présent. On parle des années 30 et 40, et moi je parle des années 50 et 60. Donc, en termes de chronologie, s'il y a quelque chose qui doit nous être plus proche, c'est la guerre d'Algérie. En 5e, quand on voit traîner des cadavres par des bulldozers et qu'on dit que les nazis c'est ce qu'il y a de pire dans le monde, on a imprimé ça dans nos têtes et donc je peux comprendre. »

Homme, 35 ans, infirmier, Roubaix, UMP, musulman pratiquant.

Avec le rappel que les juifs ne sont pas les seules victimes des camps

« Des fois, on a l'impression qu'il n'y avait que des juifs dans les camps de concentration. »

Homme, 27 ans, informaticien, Paris, sans préférence partisane, musulman pratiquant.

Des clichés vivaces sur la réussite socio-économique des juifs, et qui suscitent une certaine forme d'hostilité

« Si on est dans les Trente Glorieuses et que les lendemains sont chanteurs, on ne va pas s'arrêter là où ça fait mal. Maintenant, si certains ont la belle vie et d'autres moins, vous avez tendance à regarder qui est votre voisin. »

Homme, 35 ans, infirmier, Roubaix, UMP, musulman pratiquant.

La perception d'un communautarisme juif excluant

« En même temps, je ne vais pas dire que c'est de leur faute, c'est un piège dans lequel il ne faut pas tomber, mais je pense que le fait de vivre vraiment cloisonné, ça n'aide pas… Ils ont rien fait pour se faire aimer. »

Homme, 35 ans, infirmier, Roubaix, UMP, musulman pratiquant.

La certitude que les juifs contrôlent les médias

« Les juifs n'influencent pas les médias, ils les dirigent. »

Homme, 27 ans, informaticien, Paris, sans préférence partisane, musulman pratiquant.

Cette agressivité de certains musulmans puise également sa source dans le conflit israélo-palestinien avec, outre le refus affirmé de reconnaître l'existence même de l'État d'Israël, le sentiment que la France est systématiquement du côté de ce dernier.

« Par exemple, on a un acte fort dernièrement qui a été fait par notre cher Président. Il est parti en Israël et a déposé une gerbe de fleurs avec le drapeau français devant une flamme. Je crois que c'était en mémoire de la Shoah. Et on le voit baisser la tête, avoir ce geste de recueillement et on le voit avec une kippa sur la tête. Une jeune femme porte atteinte à la République parce qu'elle porte un voile mais que le représentant de cette République qui doit représenter tous ses citoyens aille se prosterner devant l'État d'Israël et donc quelque part se prosterner devant ce qu'il a construit. Il semblerait que les juifs aient construit cet État pour ne plus revivre ce qu'ils ont subit pendant la Shoah. Et donc il va là-bas pour se prosterner et porte une kippa, moi je l'ai en travers de la gorge. Au même titre quand le ministre dit que quand on touche à un juif, c'est comme si on touchait à la République. Quand un musulman meurt, le meurtrier est libéré au bout de six mois. On est encore dans le deux poids, deux mesures. Il savait qu'il y avait les médias. Je sais que c'est un geste fort, on peut dire quelque chose. »

Homme, 35 ans, infirmier, Roubaix, UMP, musulman pratiquant.

Ces musulmans manifestant de l'agressivité à l'encontre des juifs prennent en outre volontiers la défense de Dieudonné, au motif qu'il serait antisioniste et non pas antisémite. Est également avancé l'argument selon lequel ses propos sur les juifs, *« les plus gros escrocs de la planète »*, seraient une réponse à Éric Zemmour :

« La position de Dieudonné est acceptable. Je pense qu'il répond à Éric Zemmour dans une émission qui a dit : " Les personnes qui peuplent les prisons sont des Noirs et des Arabes". »

Homme, 35 ans, infirmier, Roubaix, UMP, musulman pratiquant.

« Dieudonné, il est antisioniste, pas antisémite. Mais de toutes façons, en France, dès que l'on n'est pas d'accord avec la politique d'Israël on est antisémite. »

Homme, 27 ans, informaticien, Valenton, sans préférence partisane, musulman pratiquant.

Enfin, sans jamais atteindre le niveau d'agressivité précédemment évoqué, et sans que l'on puisse parler d'antisémitisme, on retrouve chez certains catholiques pratiquants des signes d'un antijudaïsme, les juifs se voyant toujours reprocher d'être le peuple déicide :

> *« C'est vrai que, en tant que chrétien, on peut leur reprocher d'avoir tué Notre-Seigneur. On leur reprochera toujours. »*
>
> Homme, 65 ans, retraité, cadre supérieur informatique, région parisienne, UMP, catholique pratiquant.

Racisme et antisémitisme : deux univers très différents

Au total, l'antisémitisme est donc ultraminoritaire dans notre échantillon. Il n'en demeure pas moins réel. Mais il provient de certaines cibles très « typées », voire caricaturales : un sympathisant du FN, ancien parachutiste reconverti en chauffeur de taxi, et qui a finalement ouvert un bar une fois à la retraite, ou un musulman pratiquant qui porte une longue barbe et est adepte de la théorie du complot. La situation est par conséquent totalement différente comparativement au racisme, plus diffus et qui se manifeste parmi des personnes « ordinaires ».

Ainsi, les schémas d'analyse de l'antisémitisme ne correspondent pas à ceux du racisme précédemment développés, avec une typologie qui n'est plus pertinente pour aborder la question de l'antisémitisme. Parmi les « résistants », si certains résistent et ne se laissent pas gagner par les stéréotypes, d'autres y cèdent, témoignant ainsi de la force de certains clichés. Parmi les « décomplexés », certains développent un discours antisémite traditionnel, tandis que d'autres valident les clichés sans pour autant manifester d'hostilité à l'égard des juifs. Ce qui cimente ce groupe est donc une focalisation, pour ne pas dire une obsession ou même une hystérie à propos des Arabo-musulmans. Enfin, les « racistes malgré eux », qui constituent numériquement le groupe le plus important, montrent une forte perméabilité aux stéréotypes sur les juifs, mais sans agressivité.

CHAPITRE 2

L'ACTION DU GOUVERNEMENT EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE EN FRANCE

« C'est le chemin de la République, d'une République laïque, démocratique et sociale. Elle a été, à travers toute notre histoire, notre plus belle espérance d'émancipation, et elle reste aujourd'hui encore l'horizon de tous nos combats pour la justice et l'égalité. C'est pour elle et pour les Français que nous devons gagner. »

Ces mots du Premier ministre, Jean-Marc Ayrault, révèlent ainsi l'ambition gouvernementale. La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie prend tout son sens lorsqu'elle se décline au travers des actions concrètes mises en place par les ministères.

Dans le cadre de l'élaboration du rapport sur le racisme, il est d'usage que la CNCDH entende les trois acteurs institutionnels auxquels incombe une responsabilité toute particulière dans la lutte contre le racisme, à savoir le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de l'Intérieur, et le ministère de la Justice. Á ce titre, la CNCDH non seulement reçoit de leur part une contribution écrite, mais encore elle invite les représentants de ces ministères à présenter leurs travaux et analyses devant les membres de la Commission.

Ainsi, au cours du quatrième trimestre 2013, les représentants des ministères ont été auditionnés à l'occasion des réunions de sa sous-commission B, en charge de la préparation du présent rapport. Ces auditions ont eu lieu à un moment de l'année suffisamment avancé pour que les ministères puissent communiquer leurs premiers constats concernant l'année 2013. Elles ont été suivies d'un dialogue régulier qui a permis à la CNCDH d'affiner sa compréhension de la lutte contre le racisme au niveau institutionnel. Des interrogations persistantes ont également pu être éclairées par des compléments d'information provenant du ministère de l'Intérieur. Le présent chapitre entend présenter une analyse critique des mesures de lutte prises en 2013 par ces trois acteurs institutionnels et exposer les attentes et recommandations de la CNCDH pour l'avenir.

Il convient de souligner que l'élaboration du rapport 2013 doit beaucoup à la coopération et à la contribution d'autres ministères et autorités administratives

indépendantes : le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, le ministère des Outre-mer, le ministère des Affaires étrangères, le ministère de l'Égalité des territoires et du Logement, le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, le ministère de la Culture et de la Communication, le Conseil supérieur de l'audiovisuel et le Défenseur des droits[1]. Par sa nature même, la lutte contre racisme, l'antisémitisme et la xénophobie concerne effectivement tous les secteurs de l'activité gouvernementale. Ces apports ont contribué à la connaissance des dispositifs mis en œuvre au niveau institutionnel, de leur articulation, et des partenariats noués avec les associations de lutte contre le racisme. Est venu également s'ajouter la contribution du Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA), chargé de coordonner la mise en œuvre du Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. L'intégralité des contributions remises à la CNCDH a été retranscrite en annexe.

S'agissant du DILCRA, il convient de souligner le rôle particulier de ce nouvel acteur institutionnel, celui-ci étant chargé de l'approche globale et transversale de la politique de lutte contre le racisme. La CNCDH appelait depuis de très nombreuses années de ses vœux sa mise en place, ainsi que le préconisait la Déclaration de Durban de 2001. Si le volet opérationnel du Plan national, préparé par le Délégué interministériel, est à présent approuvé par le Gouvernement, encore faudra-t-il, pour sa mise en œuvre, des moyens suffisants tant financiers qu'humains.

L'essentiel de l'action du Gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie repose sur la mobilisation du ministère de l'Éducation nationale (section 1), mais encore des actions de terrain menées au quotidien par le ministère de l'Intérieur (section 2), et la réponse apportée par l'autorité judiciaire (section 3).

1. Le Défenseur des droits est membre de droit de la CNCDH.

Section I

L'action du ministère de l'Éducation nationale

Cette année, la question de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie en milieu scolaire se pose encore avec acuité, alors que les discours racistes essaiment sans complexe et sous couvert d'anonymat sur la toile ou encore chez certains responsables politiques ou élus de la République n'hésitant plus à transgresser leur devoir d'exemplarité à des fins souvent électoralistes.

Ce contexte préoccupant appelle une réaction forte des pouvoirs publics, faisant entendre la voix de la République, défendant avec fermeté et conviction sa devise, tout particulièrement dans ces lieux d'apprentissage du vivre ensemble et de la citoyenneté démocratique que sont les écoles. C'est pourquoi il incombe au ministère de l'Éducation nationale une responsabilité de tout premier ordre dans la lutte contre le racisme.

La CNCDH a développé avec le ministère de l'Éducation nationale un dialogue suivi qui se nourrit chaque année d'une contribution écrite et d'une audition des représentants du ministère devant les membres de la Commission[2]. Ces éléments permettent à la CNCDH de procéder à une analyse de l'action du ministère dans le domaine de la lutte contre toutes les formes de racisme.

L'analyse du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie à l'école doit prendre en considération trois éléments fondamentaux : la nature du lieu où sont commis les faits, car l'école n'est pas un lieu public quelconque ; l'âge des élèves, qui sont très majoritairement des mineurs, plus vulnérables et parfois moins conscients des implications et des conséquences des agissements racistes ; la responsabilité accrue des enseignants et des autres personnels de l'Éducation nationale qui ont un rôle, des fonctions et des compétences leur conférant une obligation particulière de vigilance et d'éducation en matière de lutte contre le racisme.

La CNCDH salue cette année encore la qualité du travail du ministère de l'Éducation nationale, qui témoigne de son engagement dans la lutte contre le racisme à l'école. Il ressort en effet de la contribution écrite et de l'audition des représentants du ministère que la lutte contre le racisme constitue un point d'attention particulier ; cette lutte fait l'objet d'actions spécifiques et concertées, notamment par le biais de l'action menée par la mission « Prévention des

2. Dans le cadre de l'édition 2013 du rapport sur le racisme, les représentants du ministère de l'Éducation nationale ont été auditionnés le 12 novembre 2013 par les membres de la sous-commission chargée du racisme. Des représentants de la mission « Prévention des discriminations et égalité filles-garçons » au sein de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et de la direction de l'évaluation, la prospective et la performance (DEPP.) au sein du Bureau des études sur les établissements et l'éducation prioritaire ont présenté l'action du ministère en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie à l'école.

discriminations et égalité filles-garçons » au sein de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)[3].

Le ministère concrétise son engagement par le développement de liens avec des institutions et associations partenaires et par l'octroi de subventions. Celui-ci délivre des agréments nationaux à des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, sélectionnées après audition devant une commission d'examen.

Le ministère de l'Éducation nationale contribue par ailleurs au programme d'action complémentaire au Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme (PNACRA)[4], en collaboration avec le Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA). Ce partenariat s'articule autour de deux axes d'action : la mise en place d'opérations de vivre ensemble tout au long de la chaîne éducative et la création d'un enseignement moral et civique.

Conformément au programme d'action complémentaire au PNACRA, une réflexion a été engagée sur « la mise en réseau des lieux de mémoire consacrés à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, les liens à établir avec les réseaux culturels existants et les initiatives communes en direction des scolaires, des collégiens et des lycéens ». Cette réflexion a été menée par le ministère de l'Éducation nationale, en partenariat avec les ministères de la Défense, de la Culture, le ministre délégué à la Ville, les directions des espaces mémoriels et les associations. Par ailleurs, des partenariats avec les acteurs associatifs permettent de sensibiliser le jeune public à ces questions[5].

3. Cette mission transversale est notamment chargée de la politique de prévention contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie au sein du ministère de l'Éducation nationale. Elle joue un rôle d'impulsion et de suivi des politiques éducatives, tant dans le domaine de la laïcité que de la lutte contre les discriminations, ou encore dans celui de l'intégration et de la diversité culturelle.

4. Á la suite du Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CILCRA) en date du 26 février 2013, le bilan du PNACRA a été dressé et un programme d'action complémentaire adopté. Ce-dernier s'axe autour de la lutte contre les préjugés, à travers le renforcement de l'action d'éducation et de sensibilisation.

5. En 2013, le MRAP ainsi que la LICRA sont ainsi intervenus dans les établissements scolaires dans le cadre d'une formation citoyenne destinée aux élèves et aux acteurs du monde éducatif. Un « module de prévention du racisme et de l'antisémitisme à l'école » a également été conçu sous l'égide de l'Institut national des hautes études de sécurité et justice (INHESJ) en concertation avec l'Éducation nationale, la gendarmerie et la police nationales et la LICRA. Ce module prévoit de sensibiliser les classes de collège à ces questions par l'intervention, dans les écoles de personnels de la police et de la gendarmerie dans le cadre du programme d'actions pour l'éducation à la citoyenneté. Après une phase test prévue au courant de l'année 2014, le programme sera étendu à l'ensemble du territoire.
La LICRA est liée par une convention annuelle d'objectifs avec le ministère de l'éducation nationale depuis le 17 janvier 2002, laquelle est renouvelée chaque année. Dans le cadre de ce partenariat, les militants de la LICRA interviennent dans les établissements du second degré dans le but de sensibiliser les élèves à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Parmi les orientations de la nouvelle convention de partenariat avec l'Éducation nationale, la commission « éducation » de la LICRA a en 2012 particulièrement développé la prise en charge de l'exécution de nouvelles mesures de responsabilisation. Ce nouveau type de sanction disciplinaire moins sévère que le renvoi définitif de l'élève, tout en ayant une dimension répressive mais aussi éducative peut-être prononcée à l'encontre d'un ou plusieurs élèves pour un acte raciste, antisémite ou de nature discriminatoire.

Le ministère de l'Éducation nationale a également constitué un réseau de référents académiques « Mémoire et citoyenneté »[6], chargé de favoriser la transmission de l'histoire auprès des enfants et des jeunes. Le travail de ces référents s'appuie sur deux notes de service[7] portant respectivement sur la Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité, d'une part, et sur la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, d'autre part. Ces éléments sont un signal fort de l'importance que le ministère attache à ces questions. Le réseau de référents académiques « mémoire et citoyenneté » est particulièrement mobilisé dans le cadre de la commémoration des deux guerres mondiales.

En 2013, le ministère de l'Éducation nationale a élaboré de nouvelles actions et lignes directrices portées par l'adoption de textes en faveur de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie à l'école, et en particulier la loi du 8 juillet 2013 (1). La tâche du ministère en la matière est ambitieuse, compte tenu des enjeux d'ampleur et du contexte actuel difficile (2). Les données chiffrées des études menées par le ministère sont autant d'éléments retenus par la CNCDH pour mesurer le volume des phénomènes racistes à l'école et tracer des perspectives d'avenir (3).

1. L'impulsion de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République témoigne d'une volonté politique forte qui a vocation à s'appliquer en milieu scolaire. Cette exigence conduit l'école de la République à s'interroger sur son devoir d'exemplarité, décliné au travers de l'enseignement moral et civique. L'indépendance et le pluralisme au cœur du nouveau Conseil supérieur des programmes ne sauraient occulter la faible marge d'appréciation de cette instance en la matière.

6. La note de service n° 2012-186 du 12 décembre 2012 parue au *Bulletin officiel* n° 46 du 13 décembre 2012 a procédé à la désignation d'un réseau de référents académiques « Mémoire et citoyenneté ». Leur a été attribuée la charge de piloter les comités académiques pour la Mission des anniversaires des deux guerres mondiales, assurer la coordination et le suivi des différentes actions menées dans le domaine de la mémoire et de la citoyenneté, informer les équipes pédagogiques, encourager la participation des élèves et devenir, en la matière, les correspondants privilégiés de la direction générale de l'enseignement scolaire, ainsi que des partenaires locaux, http://eduscol.education.fr/cid73791/les-referents-academiques-memoire-et-citoyennete.html.

7. Note de service relative aux référents académiques « mémoire et citoyenneté » (*BOEN* du 12 décembre 2012), http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=66432. Note de service relative à la journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité (*BOEN* du 27 décembre 2012) (http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=66578). Note de service relative à la journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions (*BOEN* du 28 mars 2013) (http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=70968).

1. Une volonté politique ayant vocation à s'appliquer à l'école elle-même

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République témoigne d'une volonté politique forte en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie[8]. Son article 2 affiche notamment des principes fondamentaux, notamment ceux de faire *« acquérir à tous les élèves le respect de l'égale dignité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité »*. La CNCDH appelle de ses vœux des mesures concrètes pour que ces principes soient rendus effectifs.

La CNCDH s'interroge en premier lieu sur les moyens mis en œuvre pour lutter contre les discriminations que l'école engendre elle-même. Dans cette perspective, l'avis de la CNCDH du 24 octobre 2013, relatif à l'introduction d'un enseignement moral et civique à l'école, préconise quelques axes principaux[9]. La CNCDH estime notamment que le ministère devrait revenir sur la libéralisation de la carte scolaire et devrait repenser la sectorisation. Les ministres de l'Éducation nationale et de la réussite éducative ont d'ailleurs pris cet engagement dans une lettre adressée à tous les personnels de l'Éducation nationale le 26 juin 2012 : *« Les effets négatifs des mesures d'assouplissement de la carte scolaire sont connus. Avec tous les partenaires concernés, nous mettrons en œuvre des modalités véritablement adaptées, pour un renforcement de la mixité sociale et scolaire*[10]*. »* En effet, des études récentes relèvent un phénomène préoccupant de perte de mixité sociale et culturelle dans certains établissements, phénomène aggravé, ces dernières années, à la suite notamment de la réforme de la sectorisation[11]. Loin de corriger les effets éventuellement pervers des modalités de sectorisation scolaire, cette approche aurait en fait favorisé la constitution de ce qui a pu être qualifié de véritables « ghettos scolaires ». Un départ massif d'élèves d'établissements en difficulté au profit d'établissements perçus comme constituant un meilleur cadre scolaire a effectivement été constaté, entraînant une perte d'hétérogénéité préjudiciable à l'ensemble des élèves.

Par ailleurs, la CNCDH recommande de développer l'esprit de coopération plutôt que celui de la concurrence au sein des classes et entre les établissements scolaires. Elle recommande en outre de refonder une politique de l'éducation prioritaire qui porterait ses fruits sur le terrain. D'autres études[12] montrent que

8. Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027677984&dateTexte=&categorieLien=id.
9. CNCDH, *Avis relatif à l'introduction d'un enseignement moral et civique à l'école*, 24 octobre 2013 (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028200365&dateTexte=&categorieLien=id).
10. Lettre de Vincent Peillon et de George Pau-Langevin à tous les personnels de l'Éducation nationale, 26 juin 2012, http://www.education.gouv.fr/cid60743/lettre-a-tous-les-personnels-de-l-education-nationale.html.
11. Voir notamment : Cour des comptes, *L'Articulation entre les dispositifs de la politique de la ville et de l'éducation nationale dans les quartiers sensibles*, septembre 2009. J.-P. Obin et C. Peyroux, *Les Nouvelles Dispositions de la carte scolaire. -Rapport au ministre de l'Éducation nationale*, novembre 2007.
12. Voir notamment : Y. Birnbaum, L. Moguérou, et J.-L. Primon, 2010, « Parcours et expériences scolaires des jeunes descendants d'immigrés en France », *in Trajectoires et Origines. Enquête sur la diversité des populations en France*.
Prmiers résultats, Équipe TeO (dir.), document de travail, n° 168, INED. Y. Birnbaum et A. Kieffer, 2009, « Les scolarités des enfants d'immigrés de la sixième au baccalauréat : différenciation et polarisation des parcours », *in Population*, INED, vol. 64, n° 3, pp. 561-610.

l'organisation interne de l'établissement scolaire, notamment par le biais de la composition des classes, peut conduire à un risque de discrimination sociale et ethnique. Ces études relèvent également la persistance parfois d'une discrimination ethnique dans l'accès aux stages et à l'apprentissage et dans l'orientation post-baccalauréat. C'est pourquoi il est essentiel d'accompagner les jeunes dans leurs recherches professionnelles, de sensibiliser les employeurs à la lutte contre les discriminations et de mieux informer l'ensemble des parents sur le fonctionnement du système éducatif. La Commission invite donc le ministère à s'interroger sur les mécanismes qui engendrent ces discriminations et à tout mettre en œuvre pour les éliminer.

Enfin, la CNCDH salue la réforme des programmes scolaires prévue par la mise en place du Conseil supérieur des programmes. Il paraît indispensable que des sujets tels que l'esclavage, les génocides, l'immigration et la diversité des civilisations soient abordées en classe dans le souci de combattre les préjugés et les stéréotypes et de valoriser la diversité. Toutefois, un tel enseignement nécessite une formation spécifique préalable des enseignants. Des modules de formation continue et des outils pédagogiques spécifiques doivent donc être développés.

2. La création d'un enseignement moral et civique, une mise en œuvre à suivre

L'article 41 de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit la création d'un enseignement moral et civique[13]. La conscience démocratique des jeunes citoyens s'éveille notamment par l'intermédiaire des enseignements d'histoire-géographie et d'éducation civique, qui seront complétés par un enseignement moral et civique à la rentrée de 2015. Conformément à son avis du 24 octobre 2013 relatif à l'introduction d'un enseignement moral et civique à l'école, la CNCDH rappelle que ce nouvel enseignement doit avoir pour objet « *de faire connaître, comprendre et pratiquer à tous les élèves les valeurs ("Liberté, Égalité, Fraternité") et principes (indivisibilité, laïcité, démocratie, solidarité) de la République, qui sont la condition de la capacité à vivre ensemble* ». Elle réitère à ce titre ses principales recommandations. En premier lieu, cet enseignement devrait être dispensé à travers des pratiques interdisciplinaires et collectives favorisant la réflexion critique. Cependant, des temps réservés à l'instruction civique devraient être maintenus pour l'acquisition de savoirs indispensables (droits de

13. Celui-ci est codifié aux articles L. 311-4 et L. 312-15 du Code de l'éducation :
Article L. 311-4 du Code de l'éducation : « Les programmes scolaires comportent, à tous les stades de la scolarité, des enseignements destinés à faire connaître la diversité et la richesse des cultures représentées en France. L'école, notamment grâce à un enseignement moral et civique, fait acquérir aux élèves le respect de la personne, de ses origines et de ses différences, de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que de la laïcité. »
Article L312-15 du Code de l'éducation : « Outre les enseignements concourant aux objectifs définis à l'article L. 131-1-1, l'enseignement moral et civique vise notamment à amener les élèves à devenir des citoyens responsables et libres, à se forger un sens critique et à adopter un comportement réfléchi. Cet enseignement comporte, à tous les stades de la scolarité, une formation aux valeurs de la République, à la connaissance et au respect des droits de l'enfant consacrés par la loi ou par un engagement international et à la compréhension des situations concrètes qui y portent atteinte. Dans ce cadre est donnée une information sur le rôle des organisations non gouvernementales œuvrant pour la protection de l'enfant. […]. »

l'homme, principes d'organisation d'une société démocratique et laïque, etc.) Une formation initiale et continue du personnel de l'Éducation nationale à ce nouvel enseignement devra également être assurée. Enfin, il conviendra de prendre en compte l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (notamment l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux dans le respect des principes moraux et civiques). Ces exigences relatives à l'enseignement laïc de la morale ne doivent pas faire oublier que le système éducatif lui-même devrait se montrer exemplaire quant au respect des principes enseignés : respect des droits de chacun, de non-discrimination, de promotion de la coopération, de la solidarité et de la diversité, qui constituent autant de valeurs que l'école doit porter. Enfin, la CNCDH souhaite que l'expertise des associations et des institutions de défense et de promotion des droits de l'homme soit mise à contribution pour l'élaboration des programmes, la formation des personnels et les interventions auprès des élèves.

Parallèlement, la CNCDH salue la mise en place de formations à la laïcité depuis la rentrée scolaire 2013 et la diffusion de la Charte de la laïcité à l'école, accompagnée de ressources pédagogiques en ligne. Cette charte pourra ainsi faire l'objet d'une étude dans le cadre de ce nouvel enseignement moral et civique et permettre d'apaiser le débat en s'appuyant sur une volonté de vivre ensemble.

Cet enseignement constitue par ailleurs un cadre idéal pour la sensibilisation des jeunes générations à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Il convient donc que le ministère impulse cette priorité d'action dès la rentrée 2015.

3. La marge de manœuvre du Conseil supérieur des programmes en question

La CNCDH salue l'installation du Conseil supérieur des programmes (CSP), prévue par l'article 32 de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Son indépendance et sa pluralité favoriseront sans doute la richesse du dialogue et la pertinence des choix opérés en matière de constitution des programmes. En outre, la CNCDH salue la volonté de pluralité et de transparence qui a présidé à sa création[14]. Les programmes scolaires ne sont désormais plus directement élaborés par les inspecteurs généraux de l'Éducation nationale. Le CSP remet sa proposition au ministre qui engage ensuite une consultation nationale avant d'acter définitivement le projet et de remettre le cahier des charges aux éditeurs.

Cependant, il semble important de noter que le ministère ne dispose pas de pouvoir de validation sur la phase d'édition, qui relève d'entreprises privées indépendantes. Cette absence de tutelle du ministère sur les éditeurs, que ce

14. En effet, le CSP comprend dix-huit membres désignés pour un mandat d'une durée de cinq ans : composé, à parité, de femmes et d'hommes, il est constitué de trois députés, de trois sénateurs, désignés, respectivement, par les commissions permanentes compétentes en matière d'éducation de l'Assemblée nationale et du Sénat, de deux membres du Conseil économique, social et environnemental, désignés par son président, et de dix personnalités qualifiées nommées par le ministre chargé de l'Éducation nationale. Les membres du CSP ne peuvent pas simultanément appartenir au Conseil national d'évaluation du système scolaire, chargé d'évaluer l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire.

soit lors du choix des auteurs, de la rédaction ou de la validation des contenus des ouvrages, ne permet pas de contrôler en amont que les exigences du CSP et du ministère de l'Éducation nationale ont bien été respectées. Cette vérification par le ministère après la publication des ouvrages s'avère en tout état de cause trop tardive pour apporter d'éventuels correctifs. En l'état actuel des choses, le CSP ne peut que se cantonner à rappeler aux éditeurs, d'une part, le devoir d'être attentifs aux impératifs de la lutte contre le racisme, et aux équipes enseignantes et aux collectivités territoriales, d'autre part, l'importance de choisir des manuels scolaires traitant avec justesse et fermeté de la lutte contre les préjugés.

2. Les enjeux de la lutte contre le racisme menée au sein de l'école

L'école fait face à des enjeux d'envergure, qu'il s'agisse d'actualiser les compétences et les formations des professionnels de l'Éducation nationale en la matière ou de prendre toute la mesure des phénomènes de harcèlement en milieu scolaire. Il s'agit aussi de s'assurer de la scolarisation et du bon déroulement de la scolarité des enfants rom et du voyage.

1. Actualiser les compétences et formations des professionnels de l'éducation

L'arrêté du 1er juillet 2013 [15] relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation et l'arrêté du 27 août 2013 [16] fixant le cadre national des formations dispensées au sein des mastères « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » dispose que les valeurs de la République – la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité et le refus de toutes les discriminations – doivent faire partie intégrante de la formation et de l'exercice de la profession des enseignants. La CNCDH espère donc que cette politique s'accompagnera de moyens tangibles et suffisants, et sera rendue effective par un travail coordonné et cohérent entre les différents acteurs de l'administration du ministère, à savoir le secrétariat général, la direction générale de l'enseignement scolaire, la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les rectorats ainsi que les membres de l'équipe éducative, et notamment, dans le second degré, les enseignants et les conseillers principaux d'éducation (CPE). La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie à l'école se doit d'être incarnée par les acteurs de l'institution elle-même. Ce n'est que par l'exemplarité et la cohérence que les valeurs enseignées par l'école trouveront un écho favorable auprès des jeunes générations.

15. Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027721614&categorieLien=id.
16. Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des mastères « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027905257&dateTexte=&categorieLien=id.

2. Le climat scolaire et le phénomène de harcèlement

La prévision, par le projet de loi de finances 2013, de recruter 43 500 enseignants, et personnels d'accompagnement et de suivi des élèves (auxiliaires de vie scolaire, personnels médico-sociaux) ainsi que des personnels administratifs est un signe fort de la volonté du ministère de l'Éducation nationale d'améliorer la capacité à vivre ensemble en milieu scolaire.

La CNCDH attend que soient rendues effectives les dispositions de la circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 [17], témoignant d'une volonté d'amélioration du climat scolaire et de la réussite éducative, et portant une attention toute particulière à la question du harcèlement en milieu scolaire Cet objectif prioritaire est d'autant plus important que, comme le rapporte l'enquête SIVIS (Système d'Information et de VIgilance sur la Sécurité scolaire), les violences à caractère raciste, xénophobe ou antisémite s'exercent très souvent dans le cadre d'une situation de harcèlement. La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie à l'école doit donc aussi s'articuler autour de la lutte contre le harcèlement. Á ce titre, la CNCDH s'interroge sur les résultats enregistrés sur le court terme et les mesures de pérennisation adoptées à la suite de la campagne nationale contre le harcèlement à l'école mise en place en 2010.

3. La question de la scolarisation et la scolarité des enfants rom et « du voyage »

La CNCDH rappelle que les Roms et les gens du voyage restent confrontés à des préjugés et à des mesures administratives qui rendent difficile la scolarisation de leurs enfants, alors que l'obligation scolaire s'applique à tous, indistinctement, et que le ministère de l'Éducation nationale doit tout mettre en œuvre pour accueillir dans les meilleures conditions possibles ces enfants. De tels efforts permettront de faire reculer les préjugés.

Les associations constatent en effet encore de trop nombreux refus et de multiples difficultés d'inscription à l'école des enfants rom et des enfants « du voyage ». La principale cause de ces difficultés est l'instabilité provoquée par les évacuations ou les expulsions à répétition, obligeant à reprendre depuis le départ les démarches administratives souvent longues et complexes auprès des mairies et nuisant au suivi d'une scolarité normale. Il est regrettable que la question de la scolarité des enfants ne soit que trop rarement prise en compte par les préfectures et les tribunaux dans leurs décisions d'expulsions. Viennent ensuite les demandes exorbitantes de documents de la part des mairies – justificatifs de domicile, vaccinations à jour – et les refus d'inscription au motif, pour le moins paradoxal, de l'instabilité de la domiciliation de ces populations. Le principe de l'affectation dans les écoles des élèves physiquement présents sur une commune n'est que trop peu appliqué concernant les enfants rom et du voyage. Ce cercle vicieux a déjà été dénoncé par la CNCDH dans son avis en date du 22 mars 2012 sur le respect des droits des « gens du voyage » et des

17. Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013, http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409) (http://www.education.gouv.fr/cid71424/publication-circulaire-rentree-2013-refondation-ecole-est-marche.html.

Roms migrants[18]. En outre, en cas d'inscription, les écoles dans lesquelles sont affectés les enfants peuvent être extrêmement éloignées des lieux de résidence, ajoutant à la complexité administrative une difficulté pratique.

La Commission invite donc le ministère à faire preuve de vigilance et de fermeté au regard de ces situations et à renforcer les coopérations entre la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO). Si l'on peut saluer l'expression d'une volonté de ces deux acteurs, les actions concrètes et des résultats effectifs sont encore attendus. Les circulaires du ministère de l'Éducation nationale en date du 2 octobre 2012 impulsent des objectifs d'intégration et de mixité essentiels qu'il convient de mettre en œuvre[19].

L'impulsion des rectorats et des services académiques est essentielle pour l'application de la politique du ministère à propos de la scolarisation et de la scolarité des enfants rom et issus de familles itinérantes. Un certain nombre d'associations ont constaté en cette année 2013 une forte implication des rectorats et des services académiques, allant parfois jusqu'à devenir un allié favorisant l'accueil des enfants à l'école, contrairement à certaines mairies qui se montrent peu coopératives. Afin d'entériner ces pratiques, les associations de terrain demandent la création d'un réseau de référents académiques chargés des problèmes de la scolarisation et de la scolarité des enfants en situation de grande précarité.

La CNCDH salue les initiatives mises en œuvre dans certains établissements pour que soient accueillis les jeunes voyageurs ou les enfants rom en tenant compte de leurs conditions de vie spécifiques. Ces actions sont essentielles pour assurer la continuité scolaire de ces enfants et bénéfiques pour tous, en ce qu'elle favorise la mixité sociale. Par ailleurs, afin de contribuer à la pacification des relations entre les élèves, les enseignants et les personnels d'éducation devraient eux-mêmes être formés à la connaissance et à la compréhension des populations itinérantes ou migrantes, dans le but de dépasser un certain nombre de préjugés et de peurs ancrés de part et d'autre. Cette recommandation est d'autant plus d'actualité que l'on constate depuis quelques années une confusion entre les populations dites « rom » et « gens du voyage », et une cristallisation des crispations sociales autour de ces deux populations, ce que confirment cette année encore les études d'opinion.

L'action du ministère de l'Éducation nationale est certes rendue complexe par certaines décisions d'expulsion, prises en méconnaissance des garanties prévues par la circulaire interministérielle du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à

18. Dans son avis, la CNCDH déplorait en effet : « La présence en France d'enfants non scolarisés est problématique au regard des textes nationaux et internationaux dont la France est signataire, et favorise également l'émergence d'une génération de jeunes analphabètes qui n'auront de fait pas les outils pour être autonomes au sein de la société française. », http://www.cncdh.fr/sites/default/files/12.03.22_avis_gens_du_voyage_et_rom_migrants.pdf.

19. Circulaire relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés (NORMENE 1234231C) ; circulaire relative à la scolarisation et à la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (NORMENE 1234232C) ; circulaire relative à l'organisation des CASNAV (NORMENE 1234234C).

l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites[20]. Ces obstacles ne sauraient toutefois dispenser le ministère de faire preuve d'une volonté marquée et suivie de la mise en œuvre de ses propres obligations en matière de scolarisation des enfants rom et du voyage. Il convient d'être attentif à ce que cette question ne devienne source d'un désengagement des pouvoirs publics.

3. Mesurer le racisme en milieu scolaire

Afin de mesurer le racisme à l'école, le ministère de l'Éducation nationale a mis en place deux outils : l'enquête SIVIS (Système d'Information et de VIgilance sur la Sécurité scolaire) et une enquête de victimation. Ces enquêtes sont particulièrement utiles pour dresser un tableau au plus près de la réalité du terrain des violences racistes à l'école et développer des mesures adaptées à ces réalités.

1. L'enquête SIVIS

Les résultats de l'enquête relative au système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire doivent s'analyser à la lumière de la méthodologie employée pour le recueil des données.

Sur les méthodes de recueil des données

L'enquête SIVIS permet de recueillir des données sur la violence en milieu scolaire par le biais d'un sondage auprès de chefs d'établissement relevant d'un échantillon représentatif. Mise en place en 2007-2008, cette enquête est menée sur une base annuelle. Le logiciel SIVIS permet le signalement systématique des actes à caractère raciste, antisémite et xénophobe, ces actes étant considérés à juste titre comme des actes graves (à la différence du logiciel SIGNA, précédemment utilisé, qui avait pour objet de recenser des faits de violence en milieu scolaire quelle que soit leur gravité). Le 11 octobre 2012, l'enquête a obtenu le renouvellement du label de qualité statistique et d'intérêt général pour une durée de deux ans, délivré par le Conseil national de l'information statistique (CNIS). Les données recueillies sont dès lors protégées par le secret ; aucune donnée sur un établissement en particulier ne peut être publiée, pas plus qu'elle ne saurait servir à comparer des établissements identifiables. Depuis

20. La circulaire interministérielle du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites dispose notamment : « Après l'établissement du diagnostic, qui pourra être plus ou moins complet en fonction du temps et des ressources disponibles, vous identifierez les dispositifs d'insertion à organiser, en mobilisant prioritairement les moyens de droit commun. Vous veillerez également à la continuité de l'accès aux droits des personnes, notamment en matière de prise en charge scolaire et de parcours de soins, afin de maintenir, autant que possible, un suivi des actions collectives et individuelles d'insertion des personnes. En matière de scolarisation, le principe de l'obligation scolaire s'applique. Sa mise en œuvre repose à la fois sur les maires, l'État et les familles. En relation avec les maires et les associations, les services de l'Éducation nationale, plus particulièrement ceux chargés de la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage, conduiront les actions permettant de prendre en charge sans délai et avec un souci de continuité les enfants présents dans les campements. Dans ce cadre, vous veillerez également à prévoir des actions portant sur les conditions matérielles de scolarisation dans la mesure où elles ont une incidence forte sur la fréquentation scolaire (à titre d'illustration, le transport, la cantine, les fournitures scolaires). », http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/08/cir_35737.pdf.

2011, les situations de harcèlement sont repérées dans l'enquête dans les établissements publics, et celle-ci est étendue depuis 2012 aux établissements privés, soit 300 établissements.

Contrairement au logiciel SIGNA, qui était un véritable logiciel de recensement avec obligation de renseignement faite à l'ensemble des chefs d'établissement, l'enquête SIVIS est établie sur la base d'un panel restreint et anonyme, représentatif des établissements scolaires publics. Sur le plan quantitatif, la CNCDH regrette que, pour l'année 2013-2014, la réduction de moitié de l'échantillon des établissements sondés dans le cadre de l'enquête SIVIS ait été décidée, alors qu'il aurait pu être envisagé, à l'inverse, de sensibiliser davantage les chefs d'établissement à l'importance d'un recensement rigoureux des actes de violence à caractère raciste en milieu scolaire. Cette décision est d'autant plus paradoxale que la CNCDH saluait en 2012 les efforts du ministère pour améliorer le recueil des données via l'enquête SIVIS, relevant que les actions de sensibilisation menées auprès des chefs d'établissement commençaient à porter leurs fruits. Certes, cette réduction de l'échantillon répond à une demande d'allègement de la charge de travail administratif des chefs d'établissement et à une volonté d'apaisement des relations entretenues avec ces derniers, pour permettre d'améliorer la qualité des réponses. Cependant, la CNCDH craint que cette réduction n'améliore ni la qualité des réponses ni le taux de réponse, mais exempte, dans la pratique de l'obligation de réponse, une grande partie des établissements, nuisant ainsi à la pertinence des données issues du sondage.

Par ailleurs, sur le plan qualitatif, la CNCDH regrette que le renseignement de données se faisant sur le mode déclaratif soit fortement dépendant de l'appréciation subjective des chefs d'établissements. La CNCDH souhaiterait donc que ces derniers, lorsqu'ils sont l'objet d'un sondage, soient en possession de critères leur permettant de qualifier le plus objectivement possible un acte raciste, antisémite ou xénophobe, tant la tâche est loin d'être aisée. En outre, la CNCDH rappelle que le risque de subjectivité des chefs d'établissement est d'autant plus grand qu'il est double, dès lors qu'il s'agit à la fois de signaler un acte et de qualifier sa motivation. Il faut donc noter le caractère subjectif de l'enquête eu égard aux différences de sensibilités et de politiques d'établissement, et en tenir compte dans l'interprétation des données.

Les résultats de l'enquête SIVIS

En 2012-2013, les actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite représentent moins d'un incident pour 1 000 élèves, soit 0,4 incident pour 1 000 élèves. Cette part est en légère baisse par rapport aux deux dernières années.

La part des actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite est en baisse dans les collèges : le taux d'incidents discriminatoires s'élevait à 4,7 % en 2010-2011 et à 3,7 % en 2011-2012, il est de 3 % en 2012-2013. Le taux d'incidents graves à caractère discriminatoire est le plus faible au lycée, soit 2,3 % en 2012-2013.

Les actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite s'expriment majoritairement par des violences verbales : celles-ci représentent 64 % des actes racistes (pour seulement 41 % pour l'ensemble des actes graves) ; les violences physiques correspondent à 33 % des faits.

Ces violences s'exercent principalement entre les élèves, autant en ce qui concerne les auteurs des faits (pour 94 % des incidents) que les victimes de ces atteintes (70 % des victimes sont elles-mêmes élèves, pour 24 % de victimes parmi le personnel).

Plus de un incident à motivation raciste sur quatre survient dans le cadre d'un harcèlement, soit 26 % des incidents rapportés (le taux tombe à 15 % concernant l'ensemble des faits).

Un tiers des actes discriminatoires sont signalés hors de l'établissement, soit 32 % de signalements pouvant prendre la forme d'une simple déclaration auprès de l'inspection académique ou du conseil général, ou encore d'un signalement à la police, à la gendarmerie ou à la justice, jusqu'au dépôt de plainte. Ce taux de signalements est légèrement inférieur à celui relevé pour l'ensemble des incidents, soit 40 %, ce qui s'explique, selon le ministère, par la forte proportion de violences verbales concernant ce type d'actes.

2. L'enquête de victimation

Grâce à une méthodologie rigoureuse, l'enquête de victimation, de nature qualitative, apporte un éclairage tout à fait pertinent pour percevoir les phénomènes et leurs contours.

Sur les méthodes de recueil des données

L'enquête nationale de climat scolaire et de victimation a été mise en place en 2011, elle est menée tous les deux ans auprès des collégiens de France, avec comme objectif le développement de connaissances sur l'étendue, la nature et les contextes de la violence en milieu scolaire.

La CNCDH salue la conduite de l'enquête de victimation auprès des collégiens au cours du printemps 2013, qui présente la particularité de s'adresser directement aux élèves. Elles constituent ainsi un outil important dans la compréhension de la violence raciste, antisémite et xénophobe en milieu scolaire.

Ses résultats viennent compléter ceux de l'enquête SIVIS, en évaluant la proportion d'atteintes qui n'étaient pas jusque-là recensées faute de signalement. Elle permet d'affiner les données quantitatives de l'enquête SIVIS, en développant une approche qualitative particulièrement utile dans l'étude de ces phénomènes complexes. La CNCDH salue l'ajout de questions supplémentaires concernant le climat scolaire, les types d'insultes et la cyberviolence, permettant une analyse toujours plus fine.

Les résultats de l'enquête de victimation

La part d'insultes à caractère raciste ou sexiste reste stable entre 2011 et 2013 : les insultes liées aux discriminations (couleur de la peau, origine, religion et sexisme) recensées auprès des collégiens ne représentent qu'une part modérée des victimations (respectivement 9,4 %, 4,7 % et 5,5 %) ; les insultes liées à l'origine représentent la part la plus importante des insultes (17 %), viennent ensuite les insultes liées au sexe (10 %) puis celles liées à la religion (8 %).

Les insultes par rapport à l'origine et à la religion sont plus fréquentes dans les établissements ÉCLAIR[21].

La part d'insultes par rapport à l'origine et la religion est plus élevée chez les garçons : elles sont présentes chez 10,4 % des garçons contre 8,5 % pour les filles.

Les insultes par rapport à l'origine et à la religion sont plus fréquentes chez les élèves victimes de « multivictimisation », et s'accompagnent souvent de violences physiques.

Ces violences s'exercent d'abord entre les élèves (pour 91 % des victimes), la part des personnels étant minime. La diffusion de ces insultes se fait de plus en plus par Internet ou téléphone portable (13 % des élèves ont cité ce mode de diffusion).

Le taux de signalement est plus faible pour les élèves victimes d'insultes à caractère discriminatoire (58 %) que de violences physiques (63 %) ; dans les cas de « multivictimisation », les victimes sont plus nombreuses à porter plainte (5 % contre 2 % pour les seules insultes) ; les élèves rapportent plus souvent les violences dont ils ont été victimes à leurs amis (17 %) qu'aux adultes du collège (8 %).

Conclusion

Malgré les limites de l'outil statistique, la CNCDH note un certain nombre d'enseignements importants et de tendances qui se dégagent des enquêtes SIVIS et de victimation concernant le racisme en milieu scolaire. Il est intéressant de noter que les données qui en ressortent se confirment et se complètent réciproquement.

La CNCDH regrette toutefois que les résultats des enquêtes, autant celle de SIVIS que l'enquête de victimation, ne soient publiés que tardivement, ce qui ne permet pas d'en tirer tous les enseignements utiles pour orienter l'action du ministère dès l'année scolaire suivante. L'objectif de ces enquêtes n'étant pas seulement d'apporter des données statistiques visant à développer les connaissances théoriques, mais bien de contribuer à améliorer la situation sur le terrain, il serait opportun d'envisager une communication en temps utile pour mettre à profit ces données dès l'année scolaire suivante.

21. Écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite

Section II

L'action du ministère de l'Intérieur

Le ministère de l'Intérieur constitue un acteur essentiel dans le dispositif de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, notamment parce que figurent dans ses missions la lutte contre la délinquance, la protection des personnes et des biens, la protection des libertés publiques et le dialogue avec les cultes.

Á ce titre, il met en œuvre chaque année des actions de nature diverse – quantitative, à travers le recensement à l'échelle nationale des actes et menaces à caractère raciste constatés par les services de police et de gendarmerie – et qualitative, en développant des mesures de lutte contre la délinquance à caractère raciste.

Dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel sur le racisme, un dialogue chaque année renouvelé s'est initié avec le ministère de l'Intérieur. Cette année, celui-ci a présenté son action en matière de lutte contre le racisme à travers une première contribution écrite, présentée lors de l'audition des représentants du ministère devant les membres de la Commission, et enfin actualisée par deux compléments d'information[22].

L'étude méthodique du dispositif de recensement du ministère (1) permet à la CNCDH de développer son analyse critique sur les données relatives à l'évolution du racisme (2) et de porter un regard, nuancé, sur l'action du ministère en matière de lutte contre le racisme (3).

1. Le dispositif de recensement des actes et des menaces à caractère raciste

1. Un système en cours de refonte*

Le ministère a mis en place un système de recensement national des actes et menaces à caractère raciste. Celui-ci s'opère à travers un travail d'enregistrement des faits portés à la connaissance des services de police et de gendarmerie, puis de centralisation et de retraitement des données par la sous-direction de l'information générale (SDIG) de la direction centrale de la sécurité publique, et, enfin, d'extraction statistique des informations saisies.

Le système s'organise autour d'une interconnexion entre les logiciels de rédaction des procédures des services de police et de gendarmerie (respectivement LRPPN et LRGPN), reliés aux outils de suivi des infractions constatées, eux-mêmes connectés à des applications statistiques.

22. Dans le cadre de l'édition 2013 du rapport sur le racisme, les représentants du ministère de l'Intérieur ont été auditionnés le 5 décembre 2013 devant les membres de la sous-commission B. Des représentants de la mission de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ), de la direction générale de la police nationale (DGPN) et enfin de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) sont venus présenter l'action du ministère en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. La contribution écrite du ministère ainsi que le complément d'information peuvent être consultés en annexe.

Jusqu'en 2013, les statistiques étaient extraites par une application statistique, à partir des informations enregistrées dans deux fichiers relatifs aux infractions constatées[23], à savoir le STIC (système de traitement des infractions constatées) pour la police, et le JUDEX (système JUdiciaire de Documentation et d'EXploitation) pour la gendarmerie.

S'agissant du STIC, l'enregistrement des faits s'opère à partir d'une nomenclature, dite « état 4001 »[24] permettant de décrire les faits de manière détaillée[25] et d'extraire, aux fins statistiques, des données dans un certain nombre de domaines prioritaires, dont le racisme. Ce dispositif a cependant montré des failles sérieuses, s'agissant à la fois de la procédure de recueil des données et donc nécessairement aussi la représentativité des chiffres.

En effet, les 107 catégories de l'état 4001 ne recoupent pas la totalité des infractions existantes, de sorte qu'une partie importante de la délinquance à caractère raciste n'apparait pas en tant que telle dans les statistiques. Un plan national d'enrichissement du STIC a été lancé en 2004 pour pallier certaines déficiences[26]. Cet enrichissement, manuel, ne peut cependant pas prétendre à un recensement exhaustif des actes et menaces à caractère raciste enregistrés dans le STIC.

Un récent rapport de l'Inspection générale de l'administration a par ailleurs mis en lumière de graves dysfonctionnements concernant l'enregistrement des plaintes par les forces de sécurité intérieure[27].

Le ministère de l'Intérieur a entrepris de moderniser son dispositif, à travers la mise en œuvre d'un nouvel environnement informatique – NS2I. Par le décret n° 2012-652 en date du 4 mai 2012[28], a été actée la fusion des deux fichiers STIC et JUDEX, à travers la mise en service d'un fichier unique, commun aux

23. Les infractions constatées sont à distinguer des infractions ayant donné lieu à une condamnation : ces fichiers recensent les informations concernant les personnes impliquées ou mises en cause dans des procédures judiciaires, ainsi que celles de leurs victimes. La CNCDH rappelle que bon nombre de faits rapportés au STIC concernent donc des personnes présumées innocentes, soit qu'elles n'aient pas été poursuivies, soit qu'elles n'aient pas été déclarées coupables.

24. C'est le nom donné à la statistique institutionnelle qui repose sur une nomenclature de 107 index correspondant à des natures d'infractions.

25. En précisant la qualification de l'infraction, la nature du lieu, le mobile apparent, les modes opératoires, la profession et l'état de la personne et les objets sensibles.

26. Pour l'enregistrement des crimes et délits à caractère raciste, notamment antisémite, les instructions communiquées aux personnels chargés de la saisie précisent que les atteintes aux personnes et aux biens doivent être enrichies quand le mobile présumé, au vu des circonstances de fait ou avouées par l'auteur en audition, découle de l'appartenance ethnique ou religieuse vraie ou supposée de la victime. Plusieurs rubriques doivent ainsi être saisies par les services de polices compétents : le lieu, la nature de l'infraction, les caractéristiques propres aux victimes, le mobile, avec, pour ce dernier élément, plusieurs choix proposés : antimusulman, antisémite, homophobe, raciste et xénophobe. C'est à partir de ces données enrichies que le ministère peut préciser si les actes et menaces sont des actes à caractère raciste, antisémite, antimusulman ou xénophobe.

27. IGA, *Rapport sur l'enregistrement des plaintes par les forces de sécurité intérieure*, juin 2013, http://www.interieur.gouv.fr/Publications/Rapports-de-l-IGA/Securite/Rapport-sur-l-enregistrement-des-plaintes-par-les-forces-de-securite-interieure.

28. Décret n° 2012-652 du 4 mai 2012 relatif au traitement d'antécédents judiciaires, http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025803463&categorieLien=id.

services de police et de gendarmerie, sous l'appellation Traitement des antécédents judiciaires (TAJ). Les fichiers STIC et JUDEX ont vocation à disparaître[29].

Parallèlement, une version révisée du logiciel de rédaction des procédures de la police nationale, le LRPPN v3, est en cours de déploiement. Celui-ci alimentera à la fois le fichier TAJ pour ce qui est du suivi des antécédents judiciaires et une application à vocation purement statistique, dite TS NICE, pour ce qui est de l'extraction de données statistiques.

Á travers cette refonte, le ministère annonce une amélioration sensible de son système de traitement des données. Ainsi qu'il le précise, le LRPPN v3 est conçu pour alimenter le système TAJ par une reprise directe et automatique des informations renseignées par l'enquêteur. Cette saisine unique limite les risques d'erreurs ou d'omissions en supprimant la phase de retranscription manuelle. Par ailleurs, contrairement aux catégories lacunaires de l'état 4001, le logiciel LRPPN v3 s'appuie sur les codes NATINF, utilisés par les juridictions pénales : aux 107 index de l'état 4001 seront ainsi substitués les 8 000 codes NATINF, permettant ainsi de couvrir avec plus de précision la large palette des infractions. Cette nomenclature permettra une meilleure collecte et extraction des données relatives aux infractions racistes sur l'ensemble du territoire national. Le système sera désormais automatisé de bout en bout, et l'enrichissement manuel, lequel s'avérait dans la pratique long et fastidieux, sera abandonné. Un contrôle « qualité » hiérarchique interviendra tout au long de la chaîne de transmission des procédures. Le déploiement par vagues progressives du logiciel est en cours. Le ministère annonce que les premières statistiques devraient être connues le 1er janvier 2015. Le système TAJ devrait être alimenté dans le courant de 2014, au fur et à mesure du déploiement du LRPPN v3.

Le nouveau fichier TAJ permet par ailleurs la liaison avec le système du ministère de la Justice, Cassiopée[30]. Cette liaison devra être effective dès la mise en service de la version 3 du LRPPN, à partir du 1er janvier 2015. La mise en commun doit permettre à l'application TAJ de recevoir de manière automatisée les informations concernant les suites judiciaires et les requalifications d'infractions ; cette mise à jour des fichiers d'antécédents est plus que nécessaire dans un domaine où les libertés individuelles sont particulièrement sujettes aux atteintes[31]. Le ministère a annoncé l'activation effective de l'application TAJ dans les unités de gendarmerie ; la mise en service du nouveau système au sein des services de police nationale est en cours.

29. Conformément aux dispositions du décret du 4 mai 2012, le décret n° 2006-1411 du 20 novembre 2006 portant création du système JUdicaire de Documentation et d'EXploitation dénommé JUDEX a été abrogé au 31 décembre 2013. L'abrogation du fichier STIC a quant à elle été reportée au 31 décembre 2015.

30. Cassiopée est une application couvrant quasiment toutes les juridictions et intégrant tout le processus pénal. Cet outil est destiné à remplacer et absorber les applications des tribunaux français, à rationaliser et centraliser le processus pénal, à s'interconnecter avec les fichiers de police et de gendarmerie, à produire des statistiques. La période d'implantation du logiciel Cassiopée a été longue, mais il se révèle un outil précieux pour l'analyse de la réponse pénale en matière de racisme. Voir à cet égard la section 3 : « L'action du ministère de la Justice ».

31. Lors des enquêtes administratives, le défaut de mise à jour des fichiers d'antécédents peut avoir des conséquences très pratiques et pour le moins préjudiciables, pouvant aller du rejet d'une demande de naturalisation ou de titre de séjour au refus d'une demande d'agrément préfectoral préalable à l'exercice d'une profession.

Cependant, des problèmes techniques constatés dans le déploiement du TAJ ont entraîné certains retards, et obligé à reporter de deux ans l'abrogation du fichier STIC, celui-ci bénéficiant ainsi d'un sursis jusqu'au 31 décembre 2015[32]. Si les effets de ce report semblent limités dès lors que le STIC ne sera plus accessible que par les services de la police nationale gestionnaires du traitement, il n'en demeure pas moins que cela met au jour les complications qui affectent le déploiement du TAJ. Le ministre de l'Intérieur fait ainsi état de *« difficultés techniques et opérationnelles relatives à l'alimentation du traitement d'antécédents judiciaires, à sa mise à jour et à l'absence de mise en œuvre effective d'un outil statistique au sein de ce traitement [lesquelles] rendent nécessaire le report, au 31 décembre 2015, de la date d'abrogation du décret du 5 juillet 2001*[33] *»*.

Á l'instar de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)[34], la CNCDH ne peut qu'inviter le ministère de l'Intérieur à mettre à profit ce délai supplémentaire pour parfaire ce nouveau dispositif et l'entourer de toutes les garanties nécessaires au respect des libertés individuelles, notamment en ce qui concerne les conditions de réalisation des enquêtes administratives, la reprise dans TAJ des fichiers STIC et JUDEX sans correctif des données erronées, ou encore l'amélioration des conditions de consultation du fichier.

Cette période de refonte du dispositif du ministère de l'Intérieur a par ailleurs des incidences sur les données enregistrées, sans que l'on puisse mesurer leur ampleur[35] ; ainsi, il conviendra de prendre en considération cette rupture statistique comme une variable supplémentaire affectant les chiffres de la délinquance raciste.

2. Des modalités de recensement en évolution

La problématique de l'intégration des mains courantes

Cette année, le ministère de l'Intérieur a indiqué que les faits constatés intégrés dans les statistiques incluent non seulement les dépôts de plaintes[36], mais encore les interventions de police suivies d'un constat des forces de l'ordre[37], et, depuis la création de la sous-direction de l'information générale en juillet

32. Le décret n° 2013-1268 du 27 décembre 2013 modifie en effet le décret du 4 mai 2012 en ce qu'il dispose : « Est abrogé au 31 décembre 2015 le décret n° 2001-583 du 5 juillet 2001 pris pour l'application du troisième alinéa de l'article 31 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et portant création du système de traitement des infractions constatées. Toutefois, jusqu'à cette date, le système de traitement des infractions constatées ne peut plus faire l'objet de consultations. ».
33. Décret n° 2013-1268 du 27 décembre 2013
34. CNIL, Délibération n° 2013-273 du 26 septembre 2013 portant avis sur un projet de décret portant modification du décret n° 2012-652 du 4 mai 2012 relatif au traitement d'antécédents judiciaires.
CNIL, *Conclusions du contrôle des fichiers d'antécédents du ministère de l'Intérieur*, rapport adopté par la CNIL réunie en séance plénière le 13 juin 2013.
35. Dans son rapport, l'IGA met en lumière une rupture statistique engendrée par la mise en service du LRPPN v3 : IGA, *Rapport sur l'enregistrement des plaintes par les forces de sécurité intérieure*, juin 2013, http://www.interieur.gouv.fr/Publications/Rapports-de-l-IGA/Securite/Rapport-sur-l-enregistrement-des-plaintes-par-les-forces-de-securite-interieure.
36. En vertu de l'article 15-3 du Code de procédure pénale, les policiers ont l'obligation légale, en cas de dépôt de plainte, en quelque matière que ce soit, d'établir un procès-verbal et de remettre un récépissé au plaignant.
37. Utilisées notamment dans les affaires de tags racistes.

2008, également les mains courantes[38]. La pratique de l'enregistrement des actes racistes à travers les mains courantes n'a donc pas disparu et le ministère indique d'ailleurs ne pas entendre y mettre fin[39]. Cette réponse est d'autant plus étonnante que le ministère de la Justice rappelle régulièrement l'obligation de tout officier de police judiciaire de recevoir les infractions à caractère raciste sous forme de plainte, et non de main courante. La pratique des mains courantes devrait donc disparaître et faire l'objet d'un rappel systématique dans le cadre de la formation initiale et continue.

Interrogé sur cette question[40], le ministère de l'Intérieur justifie cette pratique par le fait que, dans le parcours de la victime, la main courante constituerait un sas souvent préalable au dépôt de plainte. Il expose par ailleurs que les mains courantes sont prises en compte dans les statistiques au même titre que les plaintes. Le ministère explique ainsi que, dans le domaine du racisme, les services départementaux d'information générale ont accès à l'ensemble des mains courantes informatisées et procèdent, au quotidien, au traitement de ces procédures. Celles-ci ne bénéficient pas d'un index dédié spécifiquement aux faits racistes lequel permettrait un accès rapide et automatisé aux faits à caractère raciste ; c'est donc un véritable travail de suivi statistique en dentelle qui doit être mis en œuvre pour extraire les mains courantes comportant des mentions relatives à la délinquance à caractère raciste. Á l'échelon central, une section dédiée composée de deux fonctionnaires assure la synthèse et l'analyse de l'ensemble de ces données. En tout état de cause, la complexité de la tâche ne peut qu'interroger quant à l'exhaustivité du suivi statistique des mains courantes relatives aux faits racistes.

Ces informations s'avèrent pour le moins surprenantes, et force est de constater qu'elles vont à rebours de ce qui a pu être rapporté jusque-là. La CNCDH s'en étonne d'autant que les bilans statistiques communiqués par le ministère de l'Intérieur n'opèrent aucun *distinguo* entre les faits rapportés dans une plainte, ceux constatés à l'occasion d'une intervention de police ou encore ceux évoqués dans une main courante. La différence est pourtant majeure entre ces trois types de supports. Il y a ainsi lieu de rappeler que les statistiques du ministère de l'Intérieur et celles du ministère de la Justice ont vocation à s'interconnecter. Or les mains courantes ne sont pas portées à la connaissance de l'autorité judiciaire, le procureur de la République n'exerçant l'opportunité des poursuites que sur les plaintes. En effet, les plaintes déposées devant les services enquêteurs ont toutes vocation à lui être rapportées. Dès lors, il est difficilement concevable que le ministère de l'Intérieur intègre les faits relatés dans les mains courantes au sein de son bilan statistique relatif à la délinquance raciste sans les distinguer de ceux rapportés par la voie d'un dépôt de plainte, la symbolique et les implications procédurales en étant distincte.

C'est pourquoi la CNCDH a cherché à clarifier ce point en adressant au ministère de l'Intérieur une demande de complément d'informations spécifique, portant

38. Voir à cet égard le complément d'information en annexe que le ministère a ajouté à sa contribution écrite.
39. Rappelons que les mains courantes n'existent qu'au sein de la police, et que cette pratique n'a pas cours au sein de la gendarmerie.
40. Ces informations proviennent des échanges réguliers, écrits et oraux, que la CNCDH a entretenu avec le ministère de l'Intérieur, notamment la Délégation aux victimes au sein de la DGPN.

en particulier sur cette question de l'intégration des mains courantes. La CNCDH regrette que malgré les questions précises qu'elle lui a adressées, les réponses apportées par le ministère n'ont pas suffi à dissiper ses interrogations. Les préoccupations de la CNCDH subsistent quant à l'opportunité même du recours à la main courante en matière de signalements à caractère raciste. Par ailleurs, la CNCDH rappelle ses interrogations quant à l'inclusion dans les bilans statistiques des données issues des mains courantes, sans opérer le *distinguo* qui s'impose. Enfin, la CNCDH s'interroge quant à la fiabilité du dispositif de suivi statistique des mains courantes en matière de racisme, eu égard à la faiblesse des effectifs dédiés. Dans ces conditions, la CNCDH renouvelle son souhait d'être associée au contrôle des mains courantes informatisées de certains commissariats, cette recommandation n'ayant rien perdu de son actualité.

Une nomenclature lacunaire

Par ailleurs, le ministère a mis en place une nomenclature propre en distinguant au sein de sa comptabilité, d'une part, les « actions » et, d'autre part, les « menaces ». Ainsi qu'il le précise dans sa contribution, *« sont comptabilisés sous le terme générique "actions" les actes contre les personnes – quelle que soit l'incapacité totale de travail (ITT) constatée –, contre les biens présentant un degré de gravité certain et les dégradations irrémédiables. Les autres faits sont regroupés dans la catégorie générique des "menaces" : propos ou gestes menaçants, graffitis, tracts, démonstrations injurieuses, exactions légères et autres actes d'intimidation. Concernant les distributions de tracts ou les envois de lettres, une diffusion simultanée de plusieurs exemplaires dans une même ville n'est comptabilisée qu'une seule fois ».*

La CNCDH regrette que la notion d'actes et menaces à caractère raciste au sens du ministère de l'Intérieur soit différente de celle d'infraction à caractère raciste au sens du ministère de la Justice et des Libertés. Ainsi, les statistiques du ministère de l'Intérieur sur la délinquance raciste n'incluent pas les éventuelles plaintes déposées concernant les discriminations ethno-raciales[41], ce qui est pour le moins regrettable s'agissant d'une forme d'expression répandue du racisme.

Un dispositif statistique enrichi

Le travail de recensement du ministère s'est affiné au fur et à mesure des années et des évolutions de société.

Depuis 2011, le ministère de l'Intérieur recense également les atteintes aux lieux de culte et aux sépultures. Il s'agit là de comptabiliser les dégradations et inscriptions qui ont donné lieu à un dépôt de plainte ou à une intervention de police suivie d'un constat des forces de l'ordre. La caractérisation des mobiles, racistes ou non, de ce type d'infractions relève du travail des enquêteurs, sur la base des éléments matériels et autres indices jugés probants. Le ministère travaille en lien avec la Mission Interministérielle de VIgilance et de LUtte contre

41. Les faits de discriminations font l'objet d'un suivi statistique à part, sous l'index 13 de l'état 4001 relatif aux « atteintes à la dignité et à la personnalité ». Ils sont répertoriés sans précision quant aux motifs de discrimination – en raison du sexe, de l'appartenance à une religion, de l'origine, etc. Ce bilan statistique ne permet donc pas de renseigner quant à l'évolution des discriminations à caractère raciste ; il n'est pas intégré dans les bilans statistiques relatifs à la délinquance raciste.

les DÉrives Sectaires (MIVILUDES), ainsi que la Cellule d'Assistance et d'Intervention en MAtière de DÉrives Sectaires (CAIMADES), interne à la direction centrale de la police judiciaire.

Le ministère communique ainsi un bilan distinct de ces actes, sous la catégorie spécifique des « atteintes aux lieux de culte et sépultures », en distinguant, au sein de ce recensement, les sites chrétiens, musulmans et israélites. Si ce recensement permet d'opérer un suivi sur une forme de délinquance raciste, la CNCDH a néanmoins pris le parti de ne pas produire d'analyse spécifique de ces données, dans la mesure où les éléments fournis suscitent des interrogations. Le lien existant entre ces actes et les phénomènes de racisme et d'antisémitisme est difficile à établir avec certitude, puisqu'il est extrêmement délicat de différencier les actes de pur vandalisme, les actes commis par des groupes « sataniques » et les actes qui ont une réelle motivation raciste. C'est pourquoi la CNCDH réitère cette année encore son choix de ne pas fournir d'analyse spécifique de ces éléments.

Par ailleurs, depuis janvier 2012, les faits antimusulmans qui étaient auparavant intégrés au bilan général de la violence raciste et xénophobe, font désormais l'objet d'un recensement distinct. Pour la comptabilisation de ce type de faits, le ministère a développé un partenariat avec le Conseil français du culte musulman (CFCM). Si la convention signée par le ministère de l'Intérieur et le CFCM contribue à améliorer le recensement des actes antimusulmans, elle risque aussi d'occulter certains actes dirigés contre les personnes d'origine maghrébine, qu'elles soient musulmanes ou non. En effet, la distinction entre manifestations de haine antimusulmane et racisme antimaghrébin n'est pas chose aisée, car terrain de tous les amalgames. L'ensemble des acteurs de cette convention devrait donc veiller à ne prendre en compte que les actes dont il est établi qu'ils ont été dirigés à l'encontre d'une personne à raison de son appartenance à la religion musulmane, qu'elle soit réelle ou supposée.

Pour la première fois en 2012, et après des demandes répétées, la CNCDH a obtenu des données sur les actes et menaces à caractère raciste commis dans les collectivités d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion). En 2013, le constat reste le même : ces statistiques font apparaître une délinquance à caractère raciste résiduelle dans l'outre-mer et semble se limiter au territoire le plus peuplé, la Réunion (une action antisémite recensée en 2013). Ces chiffres interrogent la Commission dans la mesure où un certain nombre d'associations font part de l'existence de phénomènes racistes et xénophobes dans ces territoires. La CNCDH invite de nouveau les ministères de l'Intérieur et l'Outre-mer à engager une réflexion sur l'effectivité des dépôts de plainte pour violence raciste et discrimination raciale dans ces territoires.

Á ce jour, le ministère comptabilise donc, à l'échelle nationale, les faits de violence raciste et xénophobe, la violence antisémite, les actes à caractère antimusulman et, enfin, les atteintes aux lieux de culte et sépultures.

La présentation statistique en question

La méthodologie statistique du ministère de l'Intérieur ne procède pas d'une approche globale du racisme et se présente, au contraire, comme un bilan

statistique et une analyse morcelés rendant compte de l'évolution de trois types d'actes : antisémites, antimusulmans et racistes. Cette dernière catégorie s'entend ainsi plutôt comme une catégorie « autres » puisqu'elle répertorie les actes racistes, à l'exception des actes antisémites et antimusulmans qui font eux l'objet d'un bilan chiffré et d'une analyse individuels. Si le ministère fournit un bilan chiffré de ces trois catégories cumulées, consistant en un tableau additionnant ces trois types d'actes, il n'opère pas d'analyse globale du racisme.

La CNCDH souhaite donc rappeler, cette année encore, que le phénomène raciste doit être appréhendé comme un tout, incluant tant les phénomènes antisémites, antimusulmans, que certaines formes de racisme ou de xénophobie. Si l'antisémitisme présente de nombreuses spécificités historiques et sociologiques, si les actes visant plus particulièrement les musulmans ont eux aussi certaines spécificités, et si ces phénomènes doivent faire l'objet d'une attention particulière, il est néanmoins souhaitable que le ministère de l'Intérieur comptabilise les actes à caractère raciste de manière globale. Cette approche globale n'interdit pas, au moment de l'analyse des données, de porter une attention particulière aux actes spécifiquement antisémites ou antimusulmans. Á défaut de disposer d'un bilan global, la CNCDH reprendra dans cette analyse les distinctions opérées par le ministère de l'Intérieur[42].

La CNCDH juge cependant nécessaire d'alerter le ministère sur les risques qui pourraient découler d'une approche trop communautariste de la lutte contre le racisme. Il convient d'éviter que ne s'installe une concurrence victimaire qui se substituerait à une lutte contre toutes les formes de racisme, sans distinction. La collaboration entre le ministère et les associations a pour conséquence positive de ramener les statistiques à leur plus juste niveau. Mais si l'antisémitisme et les manifestations de haine antimusulmane doivent être observés avec attention – ces deux phénomènes ayant des spécificités propres –, ils s'inscrivent néanmoins dans un mouvement global de phénomènes racistes et xénophobes au sein duquel une forme particulière ne doit pas retenir à elle seule toute l'attention des autorités.

3. Un travail partenarial en construction

La volonté de croiser les données

Dans la mise en œuvre de son mandat de recensement des faits de violence raciste, le ministère de l'Intérieur a initié plusieurs partenariats.

Une relation de coopération existe avec le service de protection de la communauté juive (SPCJ) pour la comptabilisation des actes et menaces antisémites. Établi sur la base de relations anciennes, ce recensement des actes antisémites commis sur le territoire français prend en compte les actes ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte ou d'une main courante, d'une part, dont le caractère antisémite, d'autre part, est établi.

42. Pour la commodité de l'analyse, la CNCDH fonde son analyse en reprenant ici les catégories utilisées par le ministère de l'Intérieur – à l'exception des atteintes aux lieux de culte et sépultures – ,sans pour autant les reprendre à son compte.

Depuis juin 2010, le ministère de l'Intérieur a également conclu une convention-cadre avec le Conseil français du culte musulman (CFCM) pour la *« mise en œuvre d'un suivi statistique et opérationnel des actes hostiles aux musulmans de France*[43] » . La même méthodologie est appliquée, à savoir que sont inclus dans le recensement les actes qui ont fait l'objet d'un dépôt de plainte ou d'une main courante et dont le caractère antimusulman a été reconnu. Un an après la signature de cette convention, le CFCM a créé l'Observatoire national contre l'islamophobie. Le CFCM est organisé en un maillage de conseils régionaux du culte musulman (CRCM), lesquels sont chargés de rapporter les faits de violence antimusulmans qui ont lieu dans leur ressort.

Enfin, une convention-cadre a été signée avec la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA), le 1er décembre 2010. Sur la base de cet accord, la sous-direction de l'information générale (SDIG) entretient des échanges réguliers avec la LICRA, laquelle fait remonter les faits qui lui sont rapportés. Ce partenariat permet à la Délégation aux victimes du ministère d'être informée des faits constatés non seulement quant aux données statistiques mais également quant aux difficultés rencontrées sur le terrain. Cette convention a été déclinée localement avec la conclusion d'accords au niveau départemental, avec les préfets et les sections locales de la LICRA[44].

En outre, le ministère de l'Intérieur s'est engagé à placer, dans tous les points d'accueil du public de la police nationale et de la gendarmerie nationale, des plaquettes de conseils juridiques aux fins de faciliter l'accès aux associations.

Ces différents partenariats font l'objet de réunions de travail trimestrielles permettant aux différents acteurs d'échanger, de croiser les données enregistrées de part et d'autre et de rapprocher les éventuels avis divergents, que ce soit sur la caractérisation des faits – antisémites ou non, antimusulmans ou non – ou encore leur catégorisation – action ou menace. Le dialogue qui s'est ainsi instauré a permis au fil du temps le développement d'une véritable jurisprudence interne. Lors de la réunion du 16 mai 2013, il a été demandé au CFCM de travailler à améliorer la mobilisation des conseils régionaux du culte musulman (CRCM), lesquels ont un rôle primordial puisqu'ils sont chargés de la liaison avec les préfets de région pour faire remonter les faits antimusulmans constatés dans leur ressort. Pour ce faire, le ministère a formulé le vœu à l'attention du CFCM de voir créé un comité régional de suivi ainsi que désigné un référent régional au sein de chaque conseil.

Des divergences méthodologiques

Ce travail de partenariat sur une base méthodologique commune aboutit à la publication de statistiques identiques que ce soit le nombre de faits antisémites avec le SPCJ, d'une part, ou le nombre d'infractions antimusulmanes avec le CFCM, d'autre part.

43. Intervention de M. Brice Hortefeux, à l'occasion de la signature d'une convention-cadre entre le ministère de l'Intérieur et le Conseil français du culte musulman, http://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-de-Brice-Hortefeux-2009-2011/Interventions2/17.06.2010-Signature-d-une-convention-cadre-entre-le-ministere-de-l-interieur-et-le-conseil-francais-du-culte-musulman.

44. Des conventions ont d'ores et déjà été signées dans trois régions (Aquitaine, Rhône-Alpes, Provence -Alpes-Côte d'Azur), et quatre départements (Dordogne, Indre-et-Loire, Loire et Gard).

Il existe en outre d'autres acteurs associatifs qui travaillent également au recensement des faits de violence raciste. Parmi eux, le Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF), créé en 2003, assure également un travail de suivi des actes antimusulmans. Un formulaire de signalement ainsi qu'une permanence juridique téléphonique sont mis à la disposition des personnes qui s'estiment victimes ou témoins d'actes qualifiés par l'association d'« islamophobes ». Les faits signalés sont répertoriés et analysés par le pôle Observatoire du CCIF, puis publiés à l'occasion de l'édition d'un rapport annuel[45]. La méthodologie statistique diffère ici de celle du ministère de l'Intérieur et de ses partenaires à deux égards. Le collectif a pris pour parti de ne pas se cantonner au recensement des seuls faits ayant donné lieu à une plainte, en comptabilisant également les simples déclarations qui lui seraient rapportées, après vérification des éléments matériels corroborant. Ensuite, la méthodologie statistique du CCIF intègre les discriminations ethno-raciales, contrairement à celle du ministère de l'Intérieur et de ses partenaires, lesquels cantonnent leur bilan des infractions racistes aux seules « actions » et « menaces ». Cette catégorie est particulièrement sujette à des interprétations contradictoires, la qualification de discrimination n'étant pas toujours aisée à établir. Elle est néanmoins essentielle s'agissant du suivi de l'état du racisme, lequel se manifeste notamment par des violences physiques, verbales, et également, au quotidien, par des discriminations ethno-raciales. Ces divergences méthodologiques entraînent nécessairement une divergence statistique, d'autant que les faits de discriminations concernent la part la plus importante de l'activité du CCIF. Á titre d'illustration, 469 actes « islamophobes » ont été rapportés par le CCIF sur l'année 2012[46], pour 53 « actions » et 148 « menaces », soit un total de 201 faits antimusulmans, enregistrés par le ministère de l'Intérieur.

Certaines organisations antiracistes procèdent également à un suivi statistique des faits de violence raciste qui leur sont rapportés[47]. Là encore, si celles-ci ne peuvent prétendre à l'exhaustivité, leur travail de recensement constitue un outil statistique utile pour faire émerger des tendances.

Ainsi, chacun de ces indicateurs reste relativement imparfait : les statistiques du ministère de l'Intérieur sont dépendantes du fait que les personnes portent plainte ou déposent une main courante, et que la remontée d'information soit systématique ; les partenariats peuvent améliorer cette remontée d'information, mais le dispositif de recensement n'en reste pas moins faillible ; la méthodologie du CCIF peut faire l'objet de divergences de qualification, s'agissant notamment de l'enregistrement de certaines déclarations ou cas de discrimination ; enfin, la qualification de l'intention de l'auteur semble extrêmement difficile à établir. La CNCDH estime donc nécessaire de faire une lecture croisée de tous ces indicateurs qui, pris conjointement, peuvent faire état d'un phénomène global aux manifestations protéiformes.

45. Pour le rapport annuel 2013 du CCIF, http://www.islamophobie.net/sites/default/files/file_attach/RAPPORT-ANNUEL-CCIF-2013.pdf.
46. Á la date de la publication du rapport annuel sur le racisme, les chiffres du CCIF pour l'année 2013 n'étaient pas encore publiés.
47. Voir section 1, « L'impulsion de la société civile », sous le chapitre 3 de cette première partie.

2. Analyse critique des statistiques du ministère de l'Intérieur

Les données du ministère constituent certainement un des éléments déterminants pour appréhender les évolutions du racisme au fil des ans et au cours de l'année elle-même, en permettant notamment un suivi mensuel de la délinquance. Néanmoins, comme tout mécanisme de comptabilisation, celui du ministère de l'Intérieur n'est pas sans faille. La CNCDH s'attachera donc dans un premier temps à présenter les données du ministère pour l'année 2013, avant de mettre en lumière certaines variables qui affectent leur représentativité.

1. Les évolutions de la délinquance à caractère raciste, antisémite et antimusulman

Les données ici présentées correspondent à l'ensemble des actes et menaces à caractère raciste, xénophobe, antisémite et antimusulman constatés par les services de police et de gendarmerie au cours de l'année 2013. Elles doivent être analysées à la lumière des faiblesses qui peuvent affecter le dispositif statistique du ministère[48] et des variables inhérentes à la statistique de la délinquance raciste[49]. Il s'agit donc moins de dresser un tableau au plus près que d'esquisser les contours extérieurs de la délinquance raciste et de dégager les tendances qui se dessinent au fil des années.

Les données communiquées par le ministère de l'Intérieur sur les actes et menaces à caractère raciste, antisémite et antimusulman marquent, une fois agrégées, une légère baisse pour l'année 2013. L'année 2012 avait connu 1 542[50] actes et menaces à caractère raciste, xénophobe et antisémite. L'année 2013 a connu 1 274 faits constatés, ce qui représente une baisse de près de 20 %[51].

Si l'on examine les chiffres de manière plus détaillée, on constate que les actes antimusulmans enregistrent une hausse, tandis que les actes antisémites sont en net recul :
– l'antisémitisme marque une baisse importante de 31,22 % ;
– les actes antimusulmans progressent de 11,3 %, confirmant la tendance à la hausse enregistrée sur les trois dernières années ;
– le racisme et la xénophobie connaissent un recul, avec une baisse de 13,6 %.

Actes et menaces à caractère raciste (hors faits antisémites ou antimusulmans)

Avant d'opérer une analyse des chiffres du ministère, il convient de rappeler la nomenclature qui est la sienne. Contrairement à ce que laisse à penser son appellation, cette catégorie ne désigne pas l'ensemble des faits à caractère

48. Voir ci-dessus le 1, « Le dispositif de recensement des actes et des menaces à caractère raciste ».
49. Voir ci-dessous le 2 « La représentativité des chiffres en question ».
50. Les données communiquées par le ministère de l'Intérieur pour l'année 2012 ont fait l'objet d'une mise à jour lors de leur transmission en 2013. Cet ajustement *a posteriori* entraîne certaines divergences mineures – de quelques points – s'agissant des chiffres publiés dans le rapport annuel sur le racisme 2012 et ceux repris lors de l'édition 2013.
51. Soit 97 actions et 528 menaces racistes, 105 actions et 318 menaces antisémites, 62 actions et 164 menaces antimusulmanes.

raciste et xénophobe enregistrés sur une année donnée, puisqu'elle n'intègre pas les faits à caractère antisémite ni, depuis le mois de janvier 2012, les faits à caractère antimusulman. Il s'agit donc non pas d'un bilan général mais plutôt d'une catégorie que l'on pourrait qualifier d'« autre », qui ne rend compte que d'un aspect réduit des infractions à caractère raciste.

Avec un total de 625 faits constatés, la violence raciste et xénophobe enregistre en 2013 une légère baisse de 13,6 % (724 faits en 2012). Cette diminution est par ailleurs plus marquée s'agissant des manifestations les plus violentes du racisme, puisque le nombre d'« actions » baisse de 17,8 % (97) tandis que les « menaces » sont en recul de 12,8 % (528 « menaces »)[52]. Plus de la moitié de ces faits se concentrent dans les régions Île-de-France, Rhône-Alpes, Picardie et Nord-Pas-de-Calais (56,3 %). Un tiers des faits constatés correspond à des inscriptions ou des démonstrations injurieuses à connotation raciste qui ne ciblent pas de groupe précis (32,5 %).

Deux chiffres soulèvent de réelles préoccupations.

Le premier, 58, correspond au nombre d'agressions et de violences dirigées contre les personnes, équivalant à 60 % des « actions » racistes constatées en 2013. Le bilan des faits à caractère raciste et xénophobe est ainsi le seul à enregistrer une part prépondérante d'agressions physiques contre les personnes. Cette surreprésentation des agressions confirme une légère tendance à l'augmentation observée ces dernières années (59 % en 2012 et 55 % en 2011).

Le deuxième, 230, désigne le nombre de violences qui ont ciblé la communauté maghrébine (36 « actions » et 194 « menaces »), soit plus d'un tiers de l'ensemble des faits racistes et xénophobes enregistrés en 2013 (36,8 %). Ce constat est d'ailleurs relevé depuis plusieurs années (près de 40 % en 2012 et en 2011).

Actes et menaces à caractères antisémite

Les statistiques du ministère de l'Intérieur rapportent une baisse notable (- 31,22 %) par rapport à 2012 des faits à caractère antisémite constatés par les services de police et de gendarmerie, pour un volume global de 423 faits (615 faits en 2012, soit + 58 % par rapport à 2011). L'étude détaillée de ces résultats montre une baisse des faits à caractère antisémite d'autant plus prononcée s'agissant de leurs expressions les plus graves : ainsi, les « actions » enregistrent une baisse de 40,7 % (105 actions) et de - 27,4 points s'agissant des « menaces » (318 menaces).

L'on note une surreprésentation en Île-de-France, avec une concentration de plus de 40 % de faits enregistrés dans cette région. Les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes suivent, avec près de 10 % chacune de faits de violence antisémite.

Les expressions antisémites se manifestent principalement par des agressions verbales (152) et des inscriptions (128), mais également, en moindre mesure, par des violences et voies de fait dirigées contre les personnes (49).

52. Selon la nomenclature établie par le ministère de l'Intérieur, le terme « actions » regroupe les homicides, les attentats et tentatives, les incendies, les dégradations et les violences et voies de fait, quelle que soit l'interruption totale de travail (ITT) accordée. La catégorie « menaces » englobe les propos, les gestes menaçants et les démonstrations injurieuses, les inscriptions, les tracts et les courriers.

Une tentative d'homicide aura particulièrement retenu l'attention au cours de l'année 2013 : un rabbin et son fils, portant un chapeau et une kippa, et se rendant à la synagogue, ont été la cible, le 23 avril 2013 à Paris, d'une agression au cutter par un individu échappé depuis peu d'un centre psychiatrique.

Il y a lieu de noter avec satisfaction, toute proportion gardée[53], ce net recul, enregistré par les services de police et de gendarmerie, des faits à caractère antisémite. Á l'occasion de son précédent rapport, la CNCDH a d'ailleurs relevé la corrélation existant entre les pics de violences enregistrés en mars et octobre-novembre 2012, et les faits d'actualité marquants à la même période – « l'affaire Merah » et les regains de tension entre Israël et les Territoires palestiniens.

En outre, l'analyse de ces évolutions ne doit pas occulter la perception par les juifs de l'évolution de l'antisémitisme en France. Á cet égard, deux observations méritent une attention particulière.

Les chiffres de l'*aliya*[54] pour l'année 2013, d'abord, publiés par l'Agence juive et le ministère de l'Aliya et de l'Intégration, affichent une hausse de 63 % des *olim* français partant s'installer en Israël (3 120 contre 1 916 en 2012). L'aliya française dépasse cette année celle en provenance des États-Unis, où la communauté juive est pourtant environ dix fois plus importante. Ces nouveaux olim français sont en majorité des jeunes – plus de 60 % ont moins de 34 ans –, travailleurs qualifiés au niveau d'éducation relativement élevé – 6 % de professions médicales, 6 % d'avocats et comptables, 27 % de professionnels du commerce et des services –, mais aussi chômeurs – 10 %. Quatre motifs sont invoqués pour expliquer cette aliya française : l'efficacité des programmes de communication des autorités israéliennes, à destination des jeunes notamment ; une montée de l'antisémitisme et du sentiment d'insécurité de la communauté juive en France[55] ; la crise économique et son impact sur le chômage des jeunes en France ; et enfin, une incitation particulièrement forte auprès des personnes dont un proche a déjà fait l'aliya.

Une récente enquête de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) éclaire quant aux expériences de la discrimination et des crimes de haine vécues par des personnes juives dans les États membres de l'Union européenne, et notamment la France[56]. Ainsi, l'évolution de l'antisémitisme du point de vue des personnes juives interviewées apparaît comme une problématique prégnante en France.[57] 85 % des répondants considèrent en effet

53. Il convient de préciser que cette nette baisse fait suite à une hausse fulgurante des faits à caractère antisémite en 2012 (+ 58 %) ; les statistiques enregistrées par le ministère de l'Intérieur en 2013 se rapprochent ainsi des chiffres de 2011 (389 en 2011). Le nombre proportionnellement important de faits à caractère antisémite enregistrés par les services de police et de gendarmerie doit également appeler à une vigilance constante.

54. L'*aliya* désigne l'acte d'installation d'immigrants juifs, les *olim*, en Israël.

55. Une large partie des olim qui ont immigré en 2013 ont ainsi concrétisé une démarche engagée en 2012, à la suite de l'affaire Merah.

56. FRA, enquête sur les « Expériences de la discrimination et des crimes de haine vécues par des personnes juives dans les Etats membres de l'Union européenne », publiée en novembre 2013, http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2013-discrimination-hate-crime-against-jews-eu-member-states_en.pdf.

57. Il faut prendre en considération la période à laquelle s'est déroulée l'enquête, à savoir les mois de septembre et d'octobre 2012, soit six mois environ après l'affaire Merah et quelque temps avant le regain de tensions entre Israël et les Territoires palestiniens. Les résultats de cette enquête sont donc à analyser à la lumière des chiffres enregistrés par le ministère de l'Intérieur en 2012.

que l'antisémitisme est un problème important ; ils sont 74 % à penser que la situation s'est gravement détériorée au cours des cinq dernières années ; 85 % estiment que l'antisémitisme sur Internet constitue un véritable problème, et 84 % pensent de même s'agissant des manifestations d'hostilité dans un lieu public ; 21 % rapportent avoir fait l'expérience personnelle d'au moins un incident à caractère antisémite au cours des douze derniers mois – insultes verbales, harcèlement, et/ou agression physique.

Il convient bien sûr de faire preuve de précaution dans l'analyse de ces données dès lors que l'extrait synthétique présenté ne prend pas en compte la méthodologie d'étude adoptée par la FRA ni ne permet davantage de connaître avec exactitude la corrélation entre l'aliya française et la perception de l'évolution de l'antisémitisme en France du point de vue des personnes juives. Ces éléments constituent donc un angle d'étude intéressant qui contribue à rendre compte du phénomène complexe de l'antisémitisme.

Actes et menaces à caractère antimusulman

Á la suite de la signature d'une convention-cadre entre le ministère de l'Intérieur et le CFCM en 2010, les faits antimusulmans font l'objet d'un suivi statistique spécifique. Ces faits ne sont plus intégrés au bilan des faits à caractère raciste depuis le mois de janvier 2012. Á ce titre sont recensées les violences commises en raison de l'appartenance réelle ou supposée de la victime à la religion musulmane. La violence antimusulmane bénéficie donc d'une visibilité nouvelle qui améliore le suivi de ses fluctuations d'année en année.

Pour la troisième année consécutive, les actes à caractère antimusulman enregistrent une hausse : de 30 % en 2011, à 28 % en 2012, elle est de 11,3 % en 2013. La tendance à la hausse se confirme donc, avec toutefois une tendance à l'affaiblissement.

En 2013, 226 actes antimusulmans ont été comptabilisés par les services de police et de gendarmerie, avec 62 « actions » (+ 14,8 %) pour 164 « menaces » (+ 10,1 %). Fait inquiétant, ce sont donc les manifestations les plus graves qui enregistrent la hausse la plus forte.

Les violences et voies de fait concernent près d'un tiers des actes antimusulmans, soit 17 actes de violence. La typologie des faits infractionnels met en lumière un phénomène particulièrement préoccupant, celui d'une recrudescence des agressions à l'encontre des femmes, et particulièrement de celles portant le voile. Insultes, crachas, gifles, arrachage du voile, etc. : 14 des 17 « actions » recensées prennent pour cible des femmes voilées, et au total 27 incidents visent une trentaine de femmes.

Le ministère de l'Intérieur relève un pic de violences au mois de novembre, s'agissant tant des « actions » que des « menaces », sans qu'il soit en mesure, toutefois, d'avancer des explications. S'il est vrai que cette période de l'année n'a pas connu de faits d'actualité permettant d'établir avec certitude un lien de cause à effet, les débats relatifs à l'islamophobie, parfois instrumentalisés, ont pu contribuer à certains passages à l'acte.

La région Île-de-France affiche une surreprésentation des faits antimusulmans, avec 10 « actions » et 35 « menaces ».

Cette évolution de la délinquance antimusulmane doit être étudiée à la lumière de la nouvelle méthodologie statistique du ministère, mise en œuvre depuis le partenariat initié avec le CFCM en 2010. Ainsi, l'élaboration d'un bilan statistique autonome à la violence antimusulmane a indéniablement contribué à une meilleure prise en compte du phénomène par les services de police, ce qui a pu entraîner une hausse mécanique dont il est difficile de mesurer la portée.

Il n'en demeure pas moins que cette hausse est bien réelle, comme, d'une part, l'indiquent les constats rapportés par la société civile[58] et, d'autre part, le corrobore l'augmentation du sentiment d'hostilité à l'égard de l'islam relevée dans les enquêtes d'opinion[59]. Cette évolution nécessite une vigilance renforcée, des moyens de lutte adaptés et une réprobation ferme de toutes volontés d'instrumentalisation, qu'elles soient à des fins électoralistes ou encore marchandes.

Évolution de la violence raciste, antisémite et antimusulmane depuis 1992

Graphique 1. Nombre total des actes et menaces recensés par année

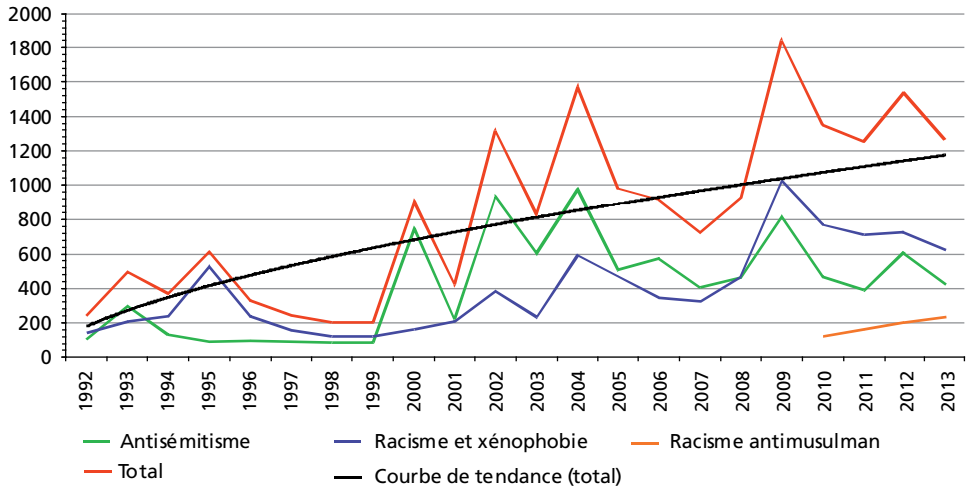

58. Voir à cet égard la section 1 « L'impulsion de la société civile », sous le chapitre 3.
59. Voir le chapitre 1 « La perception du phénomène ».

Graphique 2. Nombre de victimes de la violence raciste, antisémite et antimusulmane par année

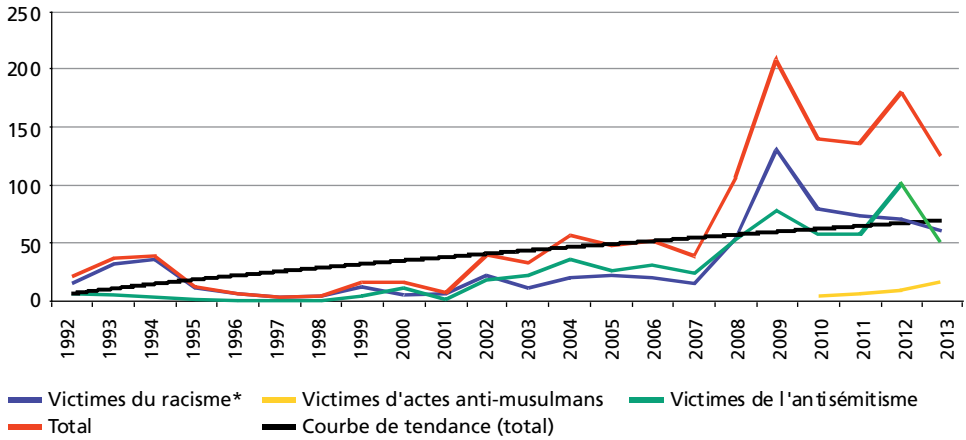

* Jusqu'en 2010, les victimes musulmanes sont intégrées dans le bilan général des victimes du racisme ; à partir de 2011, elles font l'objet d'un décompte spécifique.
Source : ministère de l'Intérieur

2. La représentativité des chiffres en question

Des chiffres tributaires de la définition légale des infractions

La définition légale des infractions racistes, antisémites et xénophobes constitue une variable importante qui influe sur le recensement de la délinquance à caractère raciste. Celle-ci s'est considérablement élargie ces dernières années, de telle sorte que certains comportements auparavant tolérés sont aujourd'hui pénalisés. De plus, le législateur a augmenté le nombre hypothèses dans lesquelles le mobile raciste est pris en compte au titre de circonstance aggravante de l'infraction.

Ainsi, l'adoption de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, qui pénalise certains comportements, a entraîné une augmentation du nombre des actes et menaces à caractère raciste pris en compte par les statistiques du ministère de l'Intérieur. Parallèlement à l'incrimination de nouveaux comportements, un changement de la gravité des qualifications peut avoir pour effet de faire entrer dans le champ de la statistique pénale certains faits constatés. Ainsi, lorsqu'une contravention devient un délit, elle sera recensée et, dès lors, entraînera une augmentation du nombre des faits racistes au sens du ministère de l'Intérieur. Si l'année 2013 n'a pas donné lieu à de nouveau texte législatif, cette variable est cependant nécessaire pour interpréter les chiffres en valeur absolue de cette année 2013 en comparaison avec les données des précédentes années.

Des faits infractionnels sous-rapportés

Il convient ensuite de relever que, en matière de délinquance à caractère raciste, le nombre de dépôt de plaintes est largement en deçà du nombre de faits effectivement commis. On estime par exemple que, pour les injures racistes, seuls 8 % des faits seraient signalés aux services de police et de gendarmerie, et 3 % des faits seulement seraient enregistrés au titre de plaintes. D'une manière globale, seules 16 % des victimes se résolvant à déposer plainte, on peut aisément imaginer qu'un grand nombre d'actes et menaces à caractère raciste ne sont pas comptabilisés dans les données du ministère de l'Intérieur[60]. Le ministère indique cette année intégrer les mains courantes au sein de son bilan statistique ; cette affirmation soulève cependant de nombreuses questions.

Le ministère de l'Intérieur fait état lui-même de l'existence d'un « chiffre noir » et n'a d'ailleurs pas la prétention de fournir autre chose qu'« un élément d'appréciation important, tout particulièrement en termes de tendance ou d'orientation », ainsi qu'il l'indique dans sa contribution.

Ce constat d'un fort taux de faits délictueux sous-rapportés est unanimement partagé par les acteurs institutionnels et associatifs – particulièrement en ce qui concerne les infractions qui relèvent du verbal[61]. Il n'est donc pas surprenant que les statistiques du ministère de l'Intérieur en soient également affectées.

Pour le moment, il appartient à la CNCDH de mettre en garde sur le manque de fiabilité des outils statistiques à disposition et sur l'existence persistante de « chiffres noirs » de la délinquance à caractère raciste et antisémite. La faiblesse des chiffres, en valeur absolue, invite en effet à s'interroger sur la qualité et la pertinence des outils statistiques. Malgré les améliorations apportées aux instruments de mesures statistiques, la question à la fois de la fiabilité du dispositif et de la représentativité des données continue à se poser avec acuité. On constate, d'une part, un écart important entre les chiffres et la réalité vécue du racisme. D'autre part, des exemples étrangers nous invitent à questionner notre dispositif statistique. Le Royaume-Uni, par exemple, après avoir constaté, à la suite d'études sur la délinquance réelle, les défaillances de son système statistique, a tenté d'améliorer le recensement des infractions racistes. Le nombre d'actes commis à raison de l'appartenance prétendue à une « race » est passé de 6 500 en 1990 à 14 000 en 1997-1998 ; puis il a quadruplé jusqu'à 53 000 en 2000-2001[62]. Pour l'année 2011-2012[63], 47 678 incidents racistes ont été signalés aux services de police concernant l'Angleterre et le pays de Galles[64]. La comparaison avec les 1 539 actes et menaces à caractère raciste, antisémite et xénophobe

60. Laure Chaussebourg, *Se déclarer victime : de l'atteinte subie au dépôt de plainte*, http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_stat_infostat110_se_dclarer_vict_20101129.pdf.
61. Voir à cet égard la section 1 « L'impulsion de la société civile », sous le chapitre 3 de la première partie. Les résultats des enquêtes SIVIS et de victimation du ministère de l'Éducation nationale en font également état, *cf.* section 1 « L'action du ministère de l'Éducation nationale », qui précède.
62. Equality and Human Rights Commission, *Police and Racism : What Has Been Achieved 10 Years After the Stephen Lawrence Inquiry Report?*, http://www.equalityhumanrights.com/uploaded_files/raceinbritain/policeandracism.pdf.
63. La période de recensement va du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.
64. Home Office, *Racist incidents, England and Wales 2011/12*, 13 septembre 2012, https://www.gov.uk/government/publications/racist-incidents-table-england-and-wales-2011-to-2012--2/racist-incidents-england-and-wales-2011-12.

enregistrés en France en 2012 fait craindre que la plupart des infractions de ce type ne se trouvent pas recensées. Par ailleurs, la faiblesse des chiffres recueillis dans les collectivités d'outre-mer interroge quant à l'effectivité de la procédure de dépôt de plainte pour délinquance à caractère raciste dans ces territoires et, plus généralement, quant à la fiabilité des données rapportées par le ministère.

Des chiffres corrélés à l'action des services de police et de gendarmerie

Comme toute action de recensement, le dispositif de statistique pénale est nécessairement corrélé à l'action des services qui en sont chargés. Depuis plusieurs années déjà, la CNCDH souligne ce qui relève du paradoxe, à savoir que les statistiques criminelles constituent autant un comptage des infractions qu'un comptage de l'activité policière. Un renforcement des politiques publiques de lutte contre le racisme ou encore une vigilance accrue de la part des services compétents sont autant d'éléments qui pourront influer à la hausse sur le nombre de faits enregistrés. Par le passé, cela a pu notamment être constaté à l'occasion de l'installation d'un système de vidéosurveillance aux abords de certains lieux de culte, ou encore à la suite de la publication de circulaires visant à renforcer la lutte contre le racisme. Il s'agit alors, dans ces hypothèses, moins d'une augmentation en valeur absolue du nombre de faits racistes que d'une amélioration du dispositif de lutte contre le racisme qui vient gonfler de manière mécanique les statistiques, bien que la CNCDH se félicite par ailleurs des efforts déployés par le ministère.

Pour l'année 2013, ces facteurs déformants sont à prendre en considération avec une acuité particulière.

Depuis mars 2013, le ministère a initié un dispositif expérimental de caméras « piétons » dans les zones de sécurité prioritaire (ZSP), lequel a pu contribuer au signalement d'un nombre accru d'infractions à caractère raciste. Le ministère a indiqué que le bilan de cette expérimentation, actuellement en cours d'élaboration, allait conditionner l'éventuelle pérennisation, voire l'extension, au-delà des ZSP, du dispositif expérimental. La CNCDH rappelle les recommandations qu'elle avait formulées en 2012 s'agissant de ses réticences quant au recours croissant à la vidéosurveillance et au risque d'un contrôle social sans limites[65]. Elle invite le ministère à prendre toute la mesure de ses recommandations dans l'élaboration de ce bilan et des mesures prospectives qui seront mises en œuvre.

La poursuite par le ministère de ses actions de formation[66] a également pu constituer un facteur d'altération des statistiques pour l'année 2013, en influant sur les pratiques des services de police et de gendarmerie. Les agents désormais formés ont pu ainsi interroger plus systématiquement les victimes sur les circonstances des infractions signalées, ce qui a conduit à une meilleure prise en compte de la délinquance à caractère raciste.

65. Voir l'avis de la CNCDH du 15 mars 2010 sur le projet de loi pour la performance de la sécurité intérieure, http://www.cncdh.fr/sites/default/files/10.04.15_avis_loppsi.pdf.
66. Voir la partie « La formation » ci-dessous.

Le défaut d'outils de mesure alternatifs

La CNCDH regrette toujours de ne pas disposer d'indicateurs alternatifs aux statistiques existantes pour mesurer les évolutions de la délinquance à caractère raciste. Une meilleure collecte de données permet d'établir avec précision les caractéristiques des populations d'agresseurs et de victimes et de déterminer si les réponses actuelles des pouvoirs publics à la violence raciste ciblent les groupes pertinents. Il pourrait être intéressant de réaliser de véritables enquêtes de victimation pour obtenir plus d'éléments sur ce type de délinquance. Par ailleurs, en raison des spécificités juridiques de la délinquance à caractère raciste, et du fait que cette forme de délinquance est l'une des rares pour lesquelles le mobile de l'infraction se voit pris en compte, une enquête de délinquance auto-déclarée[67] pourrait permettre de mieux saisir certaines de ses spécificités[68]. La CNCDH invite donc les pouvoirs publics à promouvoir les recherches qualitatives réalisées non seulement par des chercheurs et des universitaires mais aussi par des ONG sur l'ampleur et la nature de la criminalité et de la violence racistes.

Il est toutefois possible d'affiner les connaissances concernant la délinquance raciste en France en s'appuyant sur les travaux d'autres acteurs, notamment ceux de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP)[69]. Celui-ci publie, chaque année depuis 2007, une enquête de victimation, dite enquête « Cadre de vie et sécurité »[70]. Dans ce cadre, ont notamment été mesurées les violences physiques, menaces ou injures hors ménage déclarées par les personnes de 14 ans et plus, en France métropolitaine, de 2006 à 2012. Les répondants ayant déclaré avoir été victimes d'injures sont ensuite interrogés sur le déroulement des deux dernières atteintes en date, ce qui permet de savoir, notamment, s'il s'agit d'atteintes à caractère raciste, antisémite ou xénophobe[71]. Ce sont là des données précieuses qui intéressent directement le suivi de l'évolution de la délinquance raciste en France. Le rapport 2013 de l'ONDRP permet d'estimer que, pour l'année 2012, un peu moins de 1,5 % des personnes de 14 ans et plus ont déclaré avoir été victimes d'insultes dont des injures à caractère raciste, antisémite ou xénophobe lors des deux derniers actes

67. Les enquêtes de délinquance autodéclarée (ou autorévélée) interrogent anonymement des échantillons représentatifs de personnes sur leurs éventuels comportements déviants et délinquants, qu'ils aient ou non fait l'objet de dénonciations.

68. Les techniques et les enjeux de la mesure de la délinquance, Laurent Mucchielli, http://www.laurent-mucchielli.org/public/La_mesure_de_la_delinquance_-_Savoir_Agir.pdf.

69. L'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du Premier ministre. L'un de ses départements, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), a comme activité principale la production et la diffusion de statistiques sur la criminalité et la délinquance. Il est doté d'un conseil d'orientation chargé d'assurer l'indépendance de ses travaux.

70. INHESJ/ONDRP, *Rapport 2013, Victimation personnelle et opinions sur la sécurité mesurées lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2013*, voir p. 8 et suivantes pour les résultats, et p. 39 et suivantes pour les tableaux et graphiques, http://www.inhesj.fr/sites/default/files/files/ondrp_ra-2013/01_DI_Victimation_Perso.pdf.

71. La méthodologie développée par l'ONDRP consiste à procéder à un questionnement en deux temps : une première question de victimation sur les insultes en général est suivie par des questions sur les caractéristiques des deux dernières atteintes, à savoir s'il s'agissait « d'injures à caractère raciste, antisémite ou xénophobe ? » puis « à caractère homophobe (lié aux préférences sexuelles) ? » et « à caractère sexiste (lié au fait d'être une femme ou un homme) ? ». De cette méthodologie est ainsi déduite trois taux de victimation « composites », pour les insultes à caractère raciste, antisémite ou xénophobe d'abord, à caractère homophobe ensuite, et à caractère sexiste enfin.

recensés, un taux par ailleurs stable depuis 2009[72]. L'enquête affine ces résultats et précise que le taux de victimation composite des hommes de 14 ans et plus en matière d'injures à caractère raciste, antisémite ou xénophobe se situe à 1,5 % en 2012, pour 1,4 % concernant les femmes la même année.

3. Les actions d'une qualité inégale du ministère de l'Intérieur

Le ministère de l'Intérieur est un acteur essentiel dans le dispositif de lutte contre la délinquance raciste.

La qualité de sa contribution et le dialogue constructif établi avec la CNCDH, les partenariats initiés avec la société civile, les efforts constants en matière de formation, les réformes notamment statistiques qui ont été engagées, sont autant d'éléments qui montrent l'engagement solide du ministère en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

Á cet égard, plusieurs actions ont été entreprises ou renouvelées par le ministère au cours de l'année 2013. L'action du ministère a connu une visibilité de premier plan fin 2013 lors de la prise de position du ministre de l'Intérieur à l'encontre de Dieudonné M'bala M'bala.

Au-delà de cette mesure, le ministère de l'Intérieur s'est attaqué à ces problématiques à travers différents prismes.

1. La formation comme pierre angulaire

Les efforts déployés par le ministère de l'Intérieur en matière de formation de ses agents méritent d'être soulignés. La formation des personnels de police et de gendarmerie à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie fait l'objet d'une attention toute particulière, démontrant la volonté du ministère de combattre ces phénomènes.

La sensibilisation des fonctionnaires s'opère tant sur le plan la formation initiale que continue, à travers des modules spécifiques et transversaux, et se veut à destination des différents échelons de la hiérarchie.

En 2013, ce sont 40 commissaires, 71 officiers de police, 985 élèves gardiens de la paix, 1503 adjoints de sécurité et cadets qui ont bénéficié d'une sensibilisation, dans le cadre de la formation initiale. Á travers leurs obligations de formation continue, les commissaires de police intéressés par ces thématiques peuvent également assister à une formation organisée conjointement par la CNCDH et l'École nationale de la magistrature. Un guide pratique de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et l'homophobie, élaboré par l'Institut national de la formation de la police nationale, en collaboration avec le ministère de la Justice et le Défenseur des droits, a été actualisé en 2013. Mis à la disposition de tout fonctionnaire de police via intranet, il contribue à diffuser des bonnes pratiques quant au constat et à la

72. En 2012, près de 14 600 personnes de 14 ans et plus ont été interrogées, pour près de 17 000 les six années précédentes.

caractérisation de ce type d'infraction, mais également concernant l'accueil, l'écoute et la prise en compte de la souffrance des victimes.

Au sein de la gendarmerie nationale, les questions relatives au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie étaient traitées, dans le cadre de la formation initiale, de manière transversale, via des modules plus larges. Depuis 2013, ces questions sont abordées à travers une formation consacrée spécifiquement à la lutte contre les discriminations. La Direction générale de la gendarmerie nationale a également développé une documentation centrale, dite « SOIRAX »[73] qui recense les signes, symboles, langages et codes de reconnaissance de groupuscules extrémistes identifiés comme violents et véhiculant la haine d'autrui. Cette documentation, consultable sur demande préalable au Bureau de lutte antiterroriste de la DGGN, permet de mieux équiper les gendarmes dans la lutte contre la délinquance raciste. Elle ne sert toutefois qu'à la DGGN, et non à la DGPN. Un guide méthodologique intitulé *Réprimer les discriminations et les infractions à caractère raciste, antisémite et xénophobe* reste à la disposition des enquêteurs de la gendarmerie et a fait l'objet d'une actualisation en 2012.

Á la suite de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations (Halde)[74], le Défenseur des droits intervient dans le cadre de la formation initiale et continue des agents de police et de gendarmerie pour sensibiliser à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

Dans le cadre du travail de partenariat entre le ministère de l'Intérieur et les associations de lutte antiracistes, la LICRA a participé aux assises nationales de la formation de la police nationale en février 2013. La LICRA et l'INAVEM sont également intervenues dans la formation des élèves sous-officiers dans trois écoles de gendarmerie, en partageant son expertise spécifiquement en matière d'aide aux victimes et d'accueil des victimes.

Le ministère met également son expertise à la disposition de la formation à destination du jeune public. Un partenariat existe ainsi entre le ministère de l'Intérieur et celui de l'Éducation nationale, organisant l'intervention de policiers et de gendarmes auprès d'élèves, sur des sujets les intéressant directement. Cette année, ce partenariat interministériel a été décliné en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Un groupe de travail réunissant des représentants de l'Éducation nationale, de la gendarmerie et la police nationales, et de la LICRA a été créé, avec pour objectif de produire un « Module de prévention du racisme et de l'antisémitisme à l'école », lequel a été finalisé à la fin de l'année 2013. Ce module de formation s'intégrera dans le programme d'action pour l'éducation à la citoyenneté à destination d'un public de collégiens. La formation sera dispensée par des policiers et gendarmes, correspondants sécurité de l'école, avec l'appui des enseignants et le soutien de représentants de la LICRA. Au-delà d'une réflexion sur la perception de ce qu'est un acte raciste ou antisémite, ce module sensibilisera les jeunes quant aux contenus illicites sur Internet, à travers la présentation de la plateforme « Pharos ». Cela paraît

73. Symbol of Interest to Fight Racism, Antisemitism and Xenophobia, dite SOIRAX.
74. Une convention en date du 5 décembre 2008 conclue entre le ministère de l'Intérieur et la HALDE prévoyait un partenariat entre les deux institutions dans le domaine de la formation des fonctionnaires de police nationale et des militaires de la gendarmerie nationale.

particulièrement opportun pour un jeune public peu averti quant au danger du web et donc potentiellement à risque, autant au titre de victime que celui d'auteur d'infractions à caractère raciste.

2. La plateforme Pharos face aux enjeux contemporains

Le bilan qualitatif pour l'année 2013

Depuis janvier 2009, le ministère de l'Intérieur a mis en service la Plate-forme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (Pharos)[75]. Celle-ci est placée au sein de l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC) de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ).

Cette plateforme a pour finalité l'enregistrement et le traitement de signalements de contenus ou comportements illicites sur Internet. Elle couvre un champ d'infractions particulièrement large, que ce soit les appels à la haine, la pédophilie, les incitations à commettre des crimes, et inclut également, mais donc pas exclusivement, les messages à caractère raciste, antisémite ou xénophobe. Ces contenus illicites lui sont communiqués, à travers ce portail accessible en ligne, par les internautes, les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) ou encore les services de veille étatiques.

La plateforme, composée à parité de gendarmes et de policiers, rassemble une équipe d'une dizaine d'enquêteurs spécialement formés à la qualification de la délinquance raciste et à ses spécificités procédurales. Leur mandat consiste à traiter les signalements : cela recouvre l'analyse, le rapprochement, et, le cas échéant, la transmission aux services de police et de gendarmerie matériellement et territorialement compétents. Lorsque les faits le justifient, les signalements sont suivis de l'ouverture d'une enquête judiciaire.

Cette année, une circulaire interministérielle a été signée le 19 juillet 2013, avec pour objectif de consolider le dispositif Pharos. Elle prévoit notamment une meilleure évaluation du suivi des procédures adressées aux parquets ainsi qu'une circulation de l'information accrue entre les parquets, l'OCLCTIC et les partenaires de l'OCLCTIC, au nombre desquels se trouve la LICRA.

L'OCLCTIC fait cependant état de certaines difficultés rencontrées sur le terrain[76], notamment l'hébergement de certains contenus illicites à l'étranger où la conception, extensive, de la liberté d'expression diverge de celle protégée en droit français ; l'office déplore également que le dispositif français réserve la technique de l'enquête sous pseudonyme à un champ restreint d'infractions, ne permettant ainsi pas de l'utiliser en matière de lutte contre la xénophobie et les discriminations sur Internet. Enfin, est soulevé le problème du sentiment d'impunité des internautes, qui mérite d'engager une réflexion afin d'endiguer ce qui constitue certainement une des causes principales de la prolifération des propos à caractère xénophobe et discriminatoire sur Internet.

75. Portail officiel de signalement des contenus illicites de l'Internet, https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/Accueil!input.action.
76. Voir à cet égard le bilan de la plateforme Pharos, au sein de la contribution du ministère de l'Intérieur insérée en annexe.

La CNCDH relève les efforts déployés par le ministère pour améliorer son dispositif de mesure de la cybercriminalité. Elle n'en reste toutefois pas moins convaincue, comme les années passées de la nécessité de créer un observatoire du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie, lequel aurait des missions de veille et de contrôle spécifiquement dédiées à la délinquance raciste avec une plateforme de signalement attitrée. La Commission note également avec regret l'abandon du projet de plateforme européenne de signalement des contenus illicites sur Internet ICROS, impulsé par l'OCLCTIC en 2008, à l'occasion de la présidence française de l'Union européenne. Pensée pour être hébergée au sein d'Europol, cette plateforme devait initier au niveau européen un partenariat particulièrement utile, pour un domaine tel que la cybercriminalité où la coopération transfrontalière est essentielle.

Faisant le constat d'obstacles jugés comme rédhibitoires – à savoir l'absence d'harmonisation des législations européennes en la matière et le manque de ressources – le projet a été abandonné dans sa version initiale ; une mesure de substitution pour le moins modeste est proposée, à savoir la simple redirection vers les plates-formes nationales à travers le site d'Europol.

Le bilan quantitatif pour l'année 2013

Chaque année, l'OCLCTIC communique au ministère de l'Intérieur un bilan statistique des signalements qui lui ont été rapportés au cours du dernier exercice comptable, en distinguant trois catégories d'infractions : les escroqueries et extorsions, les atteintes aux mineurs, et la xénophobie et les discriminations.

En 2013, la plateforme a enregistré 123 987 signalements, dont 12 916 se rapportant à des contenus à caractère xénophobe ou discriminatoire (contre 9 431 pour un total de 119 788 signalements en 2012). La délinquance raciste, antisémite et xénophobe sur Internet signalée par ce biais concerne donc 10 % des infractions rapportées (contre 8 % en 2012). Cette catégorie de signalements enregistre une forte hausse de 37 %. Cette tendance marquée à la hausse corrobore le constat inquiétant que fait la CNCDH d'une banalisation de la parole raciste.

3. Le bilan mitigé des moyens de la lutte contre les contrôles au faciès

L'année dernière encore, la CNCDH soulignait l'insuffisance des mesures mises en œuvre par le ministère pour lutter contre le profilage racial, alors que plusieurs études ont démontré la surreprésentation des populations issues des « minorités visibles » dans les contrôles d'identité en France[77].

77. CNCDH, rapport 2010 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, étude sur le profilage racial, http://www.cncdh.fr/fr/publications/la-lutte-contre-le-racisme-lantisemitisme-et-la-xenophobie-annee-2010.
Human Rights Watch, « La base de l'humiliation », *Les Contrôles d'identité abusifs en France*, 2012, http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/france0112frForUpload.pdf.
Open Society Justice Initiative, « L'égalité trahie, l'impact des contrôles au faciès », 2013, http://www.opensocietyfoundations.org/sites/default/files/legalite-trahie-impact-controles-au-facies-20130925_5.pdf.
Open Society Justice Initiative, « Police et minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris », 2009, http://www.opensocietyfoundations.org/sites/default/files/french_20090630_0_0.pdf.
Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, EU-MIDIS, enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination, rapport sur les principaux résultats, 2011, http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/663-FRA-2011_EU_MIDIS_FR.pdf.
Axelle Keles, « La justice française renvoie au législateur le soin de se prononcer sur les contrôles d'identité au faciès », dans Lettres « Actualités Droits-Libertés » du CREDOF, 28 novembre 2013, http://revdh.files.wordpress.com/2013/11/lettre-adl-du-credof-29-novembre-2013.pdf.

Répondant ainsi à une demande forte de la part de la société civile, et faisant par ailleurs écho à l'engagement du candidat Hollande lors de l'élection présidentielle de 2012[78], le ministère a développé plusieurs axes d'action au cours de l'année 2013.

Un Code de déontologie, commun à la police et à la gendarmerie nationales, est entré en vigueur le 1er janvier 2014, et a fait l'objet d'une codification au sein du Code de la sécurité intérieure. Celui-ci énumère les obligations des personnels de police et de gendarmerie, au nombre desquelles l'encadrement des contrôles d'identité. Le nouvel article R. 434-16 du Code de la sécurité intérieure dispose ainsi : « *Lorsque la loi l'autorise à procéder à un contrôle d'identité, le policier ou le gendarme ne se fonde sur aucune caractéristique physique ou aucun signe distinctif pour déterminer les personnes à contrôler, sauf s'il dispose d'un signalement précis motivant le contrôle.* » La CNCDH salue d'autant plus cette codification qu'elle s'accompagne d'efforts en matière de formation des policiers et des gendarmes, de sorte que l'on puisse espérer que ces obligations déontologiques soient suivies d'effet sur le terrain. Le ministère annonce ainsi le doublement des heures de formation aux contrôles d'identité et aux palpations de sécurité, sous forme de simulation.

Le ministère a également travaillé à l'identification des agents de police et de gendarmerie, lorsqu'ils opèrent des contrôles d'identité. La mesure entérinée à l'issue de la concertation, avec les organisations syndicales notamment, est celle du port d'un numéro d'identification composé de sept chiffres, qui doit être apposé de manière visible sur l'uniforme par le biais d'insignes auto-agrippant. Entrée en vigueur le 1er janvier 2014, cette identification s'opère à travers le numéro individuel figurant sur la carte professionnelle sécurisée des agents, dit numéro « RIO ». Le ministère a choisi le numéro référentiel des identités et de l'organisation, dit numéro « RIO », en lieu et place du matricule administratif, lequel est relié à un certain nombre d'informations professionnelles et personnelles à l'agent. Environ 114 000 fonctionnaires de police et de gendarmerie sont concernés par cette obligation.

Cette mesure est codifiée à l'article R. 434-15 du Code de la sécurité intérieure, lequel précise : « *Le policier ou le gendarme exerce ses fonctions en uniforme. Il peut être dérogé à ce principe selon les règles propres à chaque force. Sauf exception justifiée par le service auquel il appartient ou la nature des missions qui lui sont confiées, il se conforme aux prescriptions relatives à son identification individuelle.*[79] » L'arrêté du 24 décembre 2013 relatif aux conditions et modalités de port du numéro d'identification individuel par les fonctionnaires de la police nationale, les adjoints de sécurité et les réservistes de la police nationale est venu préciser les modalités de mise en œuvre de cette mesure.

La CNCDH déplore cependant que le ministère de l'Intérieur ne soit pas allé au bout de la démarche en faisant sienne sa recommandation d'expérimenter, dans différents territoires, la mise en place d'une attestation nominative de

78. François Hollande, « Le changement c'est maintenant. - Mes 60 engagements pour la France », élection présidentielle du 22 avril 2012 : « Je lutterai contre le délit de faciès dans les contrôles d'identité par une procédure respectueuse des citoyens. »

79. Voir le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du Code de la sécurité intérieure (décrets en Conseil d'État et décrets simples).

contrôle, ou « récépissé »[80]. L'option privilégiée en lieu et place constitue une mesure *a minima* qui ne permet pas de justifier des conditions de déroulement du contrôle – à défaut de préciser sur une attestation le nom de la personne contrôlée, le motif, le lieu, la date et l'heure du contrôle. Si le numéro d'identification permet certes de sortir les contrôles d'identité de l'anonymat qui a souvent été pointé comme source d'impunité, il n'en demeure pas moins que les contrôles d'identité continuent de s'opérer sans aucune formalité, laquelle contribuerait pourtant à responsabiliser les agents de police et de gendarmerie en les appelant au discernement et à la mesure et à offrir aux usagers contrôlés un écrit probant, essentiel dans la perspective d'un recours en justice. Il convient également de souligner l'absence de contrôle des policiers eux mêmes, pendant ou après leur intervention, ce qui leur laisse toute latitude dans la sélection des personnes contrôlées. L'une des solutions pourrait être de supprimer les dispositions légales les autorisant à effectuer ces contrôles sans qu'ils aient à justifier d'un motif, ce qui constitue en tout état de cause une atteinte à la liberté d'aller et de venir. La CNCDH ne peut donc que constater une avancée fragile et inviter le ministère à poursuivre encore ses efforts[81].

Les griefs fréquemment entendus de la part des « jeunes » des quartiers en difficulté, lesquels rapportent un racisme du quotidien émanant de policiers, méritent également d'être entendus. Si l'ampleur du phénomène reste à étudier, il n'en demeure pas moins que ces jeunes sont dépourvus de recours effectif, faute de pouvoir imaginer de leur part d'aller déposer plainte au commissariat de police. La nécessité d'un tiers arbitre se pose alors. La présence d'un magistrat du parquet assurant des permanences au sein des maisons de justice et du droit (MJD) pourrait répondre à ces préoccupations[82].

Enfin, le ministère annonce cette année encore la mise en place d'une comptabilisation, d'une cartographie et d'une publication annuelle des contrôles d'identité collectifs. L'objectif affiché est d'apprécier si « *les contrôles d'identité mis en œuvre sur réquisition du procureur de la République, c'est-à-dire ceux qui sont applicables aux personnes passant par un lieu donné, et non ceux qui sont motivés par un comportement personnel lié à une infraction ou à une tentative d'infraction […] correspondent aux zones et aux horaires criminogènes* ». Á cet égard, la CNCDH ne peut que réitérer son avis, à savoir, comme elle le formulait déjà lors de son rapport 2012, qu'il s'agit là d'une piste d'action intéressante, mais elle regrette toutefois que cette mesure ne soit pas accompagnée d'un calendrier d'actions qui permettrait au ministère de ne pas en rester au simple effet d'annonce.

---

80. Á cet égard, la CNCDH ne partage pas l'analyse du Conseil d'État, lequel a considéré, dans un arrêt rendu le 23 décembre 2013 dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité, que l'absence de modalités d'encadrement des contrôles d'identité prévus à l'article 78-2 du Code de procédure pénale, à savoir l'identification des auteurs des contrôles d'identité et la délivrance de récépissés attestant de la réalisation de tels contrôles, ne porte pas, par elle-même, atteinte à la possibilité, même en l'absence de poursuites à la suite des contrôles, de saisir un juge des irrégularités dont ceux-ci pourraient être entachés et des conséquences dommageables qu'ils pourraient provoquer. Conseil d'État, 9e et 10e sous-sections réunies, 23 décembre 2013, 372721, http://legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do;jsessionid=495368025CC57E9612B2F206D76038E8.tpdjo02v_3?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000028389337&fastReqId=900016814&fastPos=38.

81. Voir en ce sens l'avis de la CNCDH sur la prévention de la récidive, adopté le 21 février 2013, http://www.cncdh.fr/sites/default/files/13_02_21_avis_sur_la_prevention_de_la_recidive_0.pdf.

82. Ce dispositif a d'ailleurs déjà été expérimenté avec succès dans le département des Hauts-de-Seine entre 1990 et 1994, mais n'a malheureusement pas été pérennisé.

4. Un nouveau support d'inspection des fonctionnaires de police

Une autre mesure phare menée par le ministère de l'Intérieur cette année a été l'ouverture, depuis le 2 septembre 2013, d'une plateforme de signalement en ligne de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN). Celle-ci met à disposition des usagers un nouveau mode d'accès à l'inspection, via un formulaire de signalement nominatif permettant de rapporter les faits litigieux. [83]

Á quatre semaines de son activation, la plateforme comptabilisait 453 signalements enregistrés, dont 11,6 % jugés incohérents, 3,6 % sans rapport avec l'objet de la plateforme, 26,7 % relatifs à une contestation des méthodes et pratiques, 11,3 % concernant des comportements non adaptés vis-à-vis du public, 9,7 % alléguant des violences illégitimes, 8 % contestant une verbalisation, et enfin 5 % de refus de plainte. Le ministère de l'Intérieur précise qu'à cette date et sous réserve de précisions demandées aux usagers et aux directions d'emploi, trois signalements ont donné lieu à la saisine de l'IGPN.

La CNCDH salue cette mesure qui vise à rapprocher les usagers du service public de la police, par le biais d'un outil désormais incontournable qu'est Internet. Celle-ci peut constituer un instrument particulièrement utile dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, en contribuant à donner la parole à ceux qui s'estiment victimes ou témoins de comportements racistes de la part de fonctionnaires de police. Le traitement statistique des signalements opérés par les services de l'IGPN bénéficierait toutefois grandement de l'ajout d'une catégorie spécifique aux comportements jugés racistes, antisémites ou xénophobes. La CNCDH s'étonne par ailleurs de ce que l'activation de cette plateforme soit passée relativement inaperçue, faute d'une communication auprès du grand public, pourtant destinataire de ce nouveau dispositif. La CNCDH s'interroge également quant à l'effectivité de cet outil, qui ne se limitera à une mesure-gadget que pour autant que les signalements soient suivis d'effets, et le cas échéant de sanctions disciplinaires. Enfin, un dispositif symétrique au sein de l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) serait le bienvenu. La CNCDH invite ainsi le ministère à développer ce dispositif pour en faire un outil pleinement efficace dans la lutte contre les discriminations raciale, antisémite et xénophobe de la part de ses propres agents et contribuer à renforcer son souci d'exemplarité.

Conclusion

L'action du ministère de l'Intérieur en matière de lutte contre le racisme permet de faire naître quelque espoir qui se fonde sur les nombreuses réformes initiées. Toutefois, la CNCDH relève que dans certains domaines, les efforts de refonte semblent s'être arrêtés à mi-parcours suscitant ainsi un certain nombre de recommandations [84].

Le travail ministériel ne saurait par ailleurs se concevoir sans sa continuation dans l'œuvre de justice.

83. Inspection générale de la police nationale, plateforme de signalement IGPN en ligne, http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Inspection-Generale-de-la-Police-Nationale/Signalement-IGPN.
84. Voir la conclusion générale du rapport sur les recommandations de la CNCDH.

Section III

L'action du ministère de la Justice

La lutte contre le racisme et l'antisémitisme a investi le champ judiciaire de façon nette depuis le vote, à l'unanimité du Parlement, de la loi du 1er juillet 1972 instaurant la condamnation pénale des délits racistes. Elle s'est affermie au fil de réformes législatives plus répressives. Même si une marge de progression importante subsiste, la cohérence des moyens de lutte s'est accrue grâce à la mise en œuvre d'un ensemble de dispositifs et d'actions menées en concertation avec de nombreux partenaires de la société civile, des élus et le Défenseur des droits qui a intégré, notamment, les missions de la Halde. Ainsi, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et, plus généralement, les discriminations est devenue plus complète et mieux orientée, en matière de prévention comme de répression.

Le ministère de la Justice[85] est un acteur clé des progrès du dispositif de lutte contre le racisme. Les lois du 3 février 2003, dite « loi Lellouche », et du 9 mars 2004, dite « loi Perben II », étendant la liste des infractions susceptibles d'être aggravées par la circonstance tenant au mobile raciste et allongeant les délais de prescription de l'action publique pour certaines infractions, ont contribué à une pénalisation accrue des actes racistes. Des magistrats spécialement formés sur ces thématiques ont été désignés dans plusieurs tribunaux avec un statut de référent en matière de racisme et d'antisémitisme, et dans bon nombre de parquets, des pôles anti-discrimination ont été mis en place. Des pistes d'améliorations des dépôts de plainte ont été également imaginées.

Si, en 2012, certaines actions ont indéniablement été menées, et notamment l'adoption en Conseil des ministres du Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme (PNACRA) 2012-2014, peu d'initiatives d'ensemble semblent avoir vu le jour en 2013. Il importe toutefois de saluer les actions concrètes menées de façon déconcentrée par les tribunaux et leurs partenaires institutionnels ainsi que par la société civile, qui révèlent un souci de mettre en place de bonnes pratiques, en adéquation avec les particularités de ce contentieux dans les territoires concernés.

C'est en effet à l'aune des spécificités du contentieux raciste (1) que peuvent s'analyser tant la réponse judiciaire, en son traitement statistique et pénal (2), que la pertinence des actions d'ensemble et des initiatives locales (3).

85. Dans le cadre de l'édition 2013 du rapport sur le racisme, les représentants du ministère de la Justice ont été auditionnés le 26 novembre 2013 devant les membres de la sous-commission B. Des représentants du bureau de la politique d'action publique générale et du pôle d'évaluation des politiques pénales, au sein de la direction des affaires criminelles et des grâces, sont venus présenter l'action du ministère en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

1. Les particularités du contentieux raciste

Pour saisir la portée des chiffres et rendre compte de l'action du ministère de la Justice, il importe de souligner les spécificités du contentieux raciste et discriminatoire[86]. Ce contentieux, dont les incriminations ont été, pour certaines, récemment réformées, apparaît comme dérogatoire du droit commun et de nature particulièrement technique.

1. Un contentieux récemment réformé

Il importe de souligner que des dispositions législatives récentes ont bouleversé les infractions liées au racisme et aux discriminations, en ce qu'elles ont institué de nouvelles circonstances aggravantes à des infractions préexistantes. Ainsi, la loi du 3 février 2003 a érigé le mobile raciste, xénophobe ou antisémite de l'auteur en circonstance aggravante[87] de certains crimes et délits de droit commun tels que les homicides, viols et violences. Cela a pour conséquence d'accroître la peine encourue dès lors que la circonstance aggravante raciste est constituée[88]. De même, la loi du 9 mars 2004 a étendu la circonstance aggravante tenant au mobile raciste, xénophobe ou antisémite à de nouvelles infractions telles que les menaces, les vols et les extorsions.

Ces avancées législatives ont conduit à une meilleure identification des infractions en matière de racisme, que l'infraction soit raciste ou discriminatoire dans sa matérialité[89] ou que l'élément raciste apparaisse au travers du mobile d'un autre fait infractionnel, constituant une des circonstances aggravantes nouvellement créées.

L'effet statistique en témoigne pleinement, dès lors qu'après une stabilité dans les années précédant l'adoption de ces deux lois essentielles, il y a lieu d'observer entre 2003 et 2008 un accroissement significatif de condamnations prononcées pour des infractions liées au racisme ou aux discriminations[90].

Cet accroissement sur la période considérée ne témoigne donc non d'une augmentation des actes racistes et discriminatoires mais plutôt d'une amélioration de leur captation pénale.

86. Les infractions liées au racisme comportent non seulement les infractions entrant dans le droit de la presse (diffamation, injure, provocation, etc.) mais encore l'ensemble des infractions de droit commun ayant un mobile raciste, pris en compte en tant que circonstance aggravante.
87. Cette circonstance aggravante existait déjà en matière d'atteinte au respect dû aux morts. L'article 225-18 du Code pénal aggravant les peines encourues prévues à l'article 225-17 dès lors que les faits sont commis à raison de l'appartenance ou de la non appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée
88. Á titre d'illustration, la peine encourue de 30 ans pour le meurtre est portée à la réclusion criminelle à perpétuité lorsqu'il est commis « à raison de l'appartenance ou de la non appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ».
89. Ces infractions sont la diffamation ou l'injure publique ou non publique envers un particulier à raison de son origine ou de son appartenance religieuse, raciale, ethnique, de son sexe ou de son handicap, la discrimination, la provocation publique ou non publique à la discrimination ou à la haine raciale, à la commission de crimes ou délits.
90. Voir, en ce sens, l'analyse de la CNCDH sur l'action du ministère de l'Intérieur, dans la présentation de l'analyse critique des statistiques fournies par ce ministère.

2. Un contentieux essentiellement dérogatoire

Une partie du contentieux raciste et discriminatoire – le contentieux verbal – est dérogatoire au droit commun, en ce qu'il obéit aux règles relatives au droit de la presse[91].

Plus encore, il lui arrive de déroger à ces mêmes règles. Ainsi, si le délai de droit commun pour l'extinction de l'action publique est de trois ans en matière délictuelle, il est raccourci à trois mois en matière de droit de la presse. Toutefois, la prescription des délits à caractère raciste ou antisémite a été allongée à un an[92] afin de faciliter l'exercice des poursuites, et faire reculer le sentiment d'impunité. Á ce titre, ce contentieux est dérogatoire du droit déjà dérogatoire de la presse.

En matière de droit de la presse, l'exercice des poursuites de certaines infractions par le parquet se trouve conditionné à la plainte préalable de la victime. Le régime procédural des infractions liées au racisme déroge une fois encore au régime particulier du droit de la presse, en ce que la plainte de la victime n'est pas nécessaire à l'exercice des poursuites par le procureur de la République. Cette dérogation rend compte de la spécificité de ce contentieux dans le parcours des victimes qui, connaissant en général les auteurs des faits, peuvent être amenées à craindre un risque de représailles en cas de dépôt de plainte.

3. Un contentieux technique

Le contentieux raciste et discriminatoire présente un particularisme technique doublé de spécificités psychologiques. Les qualifications juridiques autour desquelles il s'articule sont difficiles à manier, et les victimes, atteintes dans leur dignité, réduites à une appartenance, peuvent éprouver des difficultés à exprimer clairement leur perception des faits dénoncés, ce qui complique la caractérisation des éléments constitutifs, tant matériel que moral, de ces infractions.

C'est pourquoi la CNCDH ne saurait trop insister sur la nécessité de sensibiliser tout particulièrement les enquêteurs – policiers et gendarmes – à l'accueil des victimes, et de les former au maniement de ces qualifications juridiques.

Par ailleurs, les magistrats doivent être également sensibilisés à suivre des formations spécifiques adaptées à ce type de contentieux, tant dans le cadre de leur formation initiale que dans celui de la formation continue.

Ce qui complique encore le choix des qualifications juridiques retenues tient à la pluralité des critères du racisme. Ainsi une même personne peut-elle faire l'objet d'une expression discriminatoire qui entre dans la définition légale mais pour des critères cumulatifs. Á titre d'illustration, une femme insultée parce qu'elle est femme, arabe, musulmane, d'origine étrangère, ne rend pas aisée la captation pénale du comportement dont elle est victime. Et ce, d'autant qu'il importe ensuite de caractériser ces critères au travers des propos exacts qui ont pu être proférés. C'est pourquoi il n'est pas rare que, face à plusieurs mobiles entrant dans la définition légale du racisme, pour des raisons de simplification et

91. Le droit de la presse est régi par la loi du 29 juillet 1881.
92. Cet allongement du délai de prescription résulte de l'article 45 de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004.

de célérité du traitement judiciaire, un seul d'entre eux soit retenu au stade de la qualification juridique des faits, ce qui a pour inconvénient de ne pas rendre compte du caractère complexe du fait infractionnel, et, partant, de fausser quelque peu les résultats statistiques.

En effet, le droit pénal étant d'interprétation stricte, il est nécessaire que soient rapportés de façon très précise les termes employés par leurs auteurs ; de plus, s'agissant d'un contentieux le plus souvent oral, la preuve en est difficile à rapporter, compte tenu de la fragilité des témoignages, à laquelle s'ajoute la crainte éventuelle de représailles.

S'agissant des expressions racistes écrites, nombre d'entre elles se diffusent sur Internet et les réseaux sociaux. Si leur qualification pénale et la charge de la preuve sont aisées à rapporter, leur traitement pénal s'avère particulièrement délicat en termes d'imputabilité à leurs auteurs[93]. En effet, les investigations techniques nécessaires à l'identification de ces derniers peuvent s'avérer particulièrement lourdes et coûteuses. Il est à préciser qu'en la matière, la saisine du juge des référés aux fins de mettre un terme à une communication en ligne à la demande du procureur de la République ou de toute personne ayant un intérêt à agir peut se révéler particulièrement utile, dès lors que les messages mis en ligne constituent un trouble manifestement illicite[94].

2. L'analyse de la réponse judiciaire

Les statistiques du ministère de la Justice permettent de mesurer l'activité des juridictions pénales en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Elles constituent également un outil politique important de la Chancellerie pour orienter les modalités de la réponse pénale. Les parquets s'appuient sur ces éléments pour adapter les moyens de lutte aux spécificités locales.

1. La problématique du traitement statistique

Les statistiques fournies par le ministère de la Justice permettent de dresser un tableau tant de la nature de la délinquance raciste que du traitement pénal de ces infractions. Toutefois deux observations préalables méritent d'être formulées.

93. L'utilisation de pseudonymes complique l'identification des auteurs. L'identification de l'adresse IP ne permet pas systématiquement d'imputer les faits à un auteur, dès lors qu'un ordinateur a plusieurs usagers. Enfin, le problème de l'extraterritorialité des sites d'hébergement rend difficile la mise en œuvre des moyens d'enquête.

94. Voie de recours prévue par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, modifiant la loi du 29 juillet 1881 en ajoutant l'article 50-1 : « Lorsque les faits visés par les articles 24 et 24 bis résultent de messages ou informations mis à disposition du public par un service de communication au public en ligne et qu'ils constituent un trouble manifestement illicite, l'arrêt de ce service peut être prononcé par le juge des référés, à la demande du ministère public et de toute personne physique ou morale ayant intérêt à agir. »

En premier lieu, il importe de rappeler que le traitement statistique s'articulait autour de plusieurs sources de données, dont la fiabilité était variable[95] si bien que le ministère de la Justice, dans le cadre du Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme, a œuvré pour refondre son système statistique. Cette refonte vise à mieux appréhender la criminalité légale[96] des actes à caractère raciste et à être en mesure de rapprocher les résultats statistiques de ceux produits par le ministère de l'Intérieur. Á cet égard, les données extraites de la plateforme Pharos[97], celles issues de la remontée mensuelle des parquets[98], celles extraites du casier judicaire national informatisé[99], mais surtout celles issus de l'infocentre Cassiopée[100] assurent une robustesse des résultats statistiques.

La CNCDH avait appelé de ses vœux cette réforme des outils statistiques. Elle se réjouit du déploiement[101] du logiciel Cassiopée et du rapprochement statistique avec les services enquêteurs. Ce logiciel permet d'identifier chaque infraction en fonction de son code NATINF[102] puis de la suivre du début à la fin du processus pénal, ce qui offre une vision complète du traitement des faits infractionnels liés au racisme[103].

En second lieu, les statistiques fournies par le ministère de la Justice sont construites autour des infractions telles que définies par la loi pénale, ce qui ne permet pas, de prime abord, de distinguer entre les différentes formes de haine

95. Le dispositif de remontée manuelle par les parquets des données relatives aux infractions liées au racisme s'est avéré peu efficace pour un traitement statistique en raison de la faiblesse du taux de réponses des parquets au fil du temps.
96. La criminalité légale recouvre les infractions portées à la connaissance de l'autorité judiciaire.
97. La plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements Pharos a été élaborée par le ministère de la Justice en partenariat avec le ministère de l'Intérieur. Elle permet aux internautes, aux fournisseurs d'accès à Internet aux portails de veille étatique de signaler des sites aux contenus contraires aux lois sur Internet. Ces signalements sont ensuite orientés vers les services d'enquête compétents. Il est à noter que le ministère de la Justice a indiqué que 7 % des signalements adressés à Pharos concernaient des faits de nature raciste ou antisémite.
98. Le suivi statistique mensuel, réalisé à partir de données renseignées mensuellement par les parquets concernant le traitement des plaintes, fournit un certain nombre d'informations sur les évolutions du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie, puisqu'il prend en compte l'ensemble des réponses pénales, contrairement au casier judiciaire national informatisé. La fiabilité de ce dispositif statistique est toutefois extrêmement dépendante du taux de réponses des parquets, qui tend à baisser au fur et à mesure de la pérennisation de l'outil, rendant peu exploitable les données recueillies.
99. Le casier judiciaire national informatisé regroupe l'ensemble des condamnations inscrites au casier judiciaire national. Malgré un délai d'enregistrement parfois très long, l'intérêt de cet outil statistique réside dans le fait que l'enregistrement est systématique. Cependant, cet outil ne prend en compte que les condamnations, alors que le contentieux raciste est largement orienté vers des alternatives aux poursuites, qui échappent à l'inscription au casier judiciaire.
100. Cassiopée est une application couvrant quasiment toutes les juridictions et intégrant tout le processus pénal. Cet outil est destiné à remplacer et absorber les applications des tribunaux français, à rationaliser et centraliser le processus pénal, à s'interconnecter avec les fichiers de police et de gendarmerie, à produire des statistiques. Les données issues de l'infocentre Cassiopée se trouvent retravaillées par le ministère de la Justice au moyen des données extraites du SID.
101. La période d'implantation du logiciel Cassiopée a été longue mais il se révèle être un outil précieux pour l'analyse de la réponse pénale en matière de racisme. Les données présentées par le ministère et issues de Cassiopée semblent bien plus fiables et exhaustives que celles présentées les années précédentes grâce au seul suivi statistique mensuel.
102. Numéro codifiant la nature de l'infraction. Cette codification étant très avancée, l'on dénombre actuellement 8 000 codes NATINF.
103. Toutefois, la CNCDH regrette que les données communiquées par la DACG restent provisoires s'agissant de l'année 2012 et incomplètes s'agissant de l'année 2013.

de l'autre. Ce contentieux regroupe les contraventions[104] et délits[105] racistes régis par le droit de la presse et les délits et crimes dont l'une des circonstances aggravantes tient au mobile raciste. Ainsi, la catégorie des infractions à caractère raciste recouvre l'ensemble des infractions commises à raison de la race, de la religion, de l'origine et de la nationalité, réelles ou supposées, des victimes, sans qu'il soit possible de les distinguer entre elles.

La CNCDH appelle de ses vœux une analyse statistique plus fine, même si celle-ci exigerait un travail de dossiers d'envergure et sans doute complexe. Vu le nombre de procédures pénales concernées[106], une analyse manuelle, éventuellement par le biais d'échantillonnages, semble néanmoins faisable et permettrait d'identifier les différents mobiles de la haine de l'autre manifestés au travers de faits infractionnels. Cette analyse aurait le mérite de distinguer entre les différentes composantes du racisme en France, ajoutant à une logique comptable, une analyse qualitative, géographique et dynamique. Elle permettrait aussi de rendre compte du cumul de mobiles racistes qui émergent du ressenti des victimes, ce qui conduirait à une identification des personnes les plus vulnérables en la matière. En révélant de façon fine le profil des auteurs, cette approche permettrait ainsi de définir des actions ciblées de lutte contre le racisme, ainsi que de mobiliser de façon pragmatique les autres partenaires institutionnels et de la société civile autour d'actions pluridisciplinaires pertinentes.

L'octroi par la Chancellerie de moyens pour mener à bien cette étude témoignerait de l'investissement de l'institution judiciaire dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. En révélant le contexte des passages à l'acte, en établissant le profil des personnes les plus vulnérables et celui des auteurs, cette étude apporterait une véritable plus-value. Elle permettrait en effet de comprendre les mécanismes à l'œuvre dans la Commission de ces infractions particulières, afin de tracer des perspectives par une analyse croisée avec les enquêtes de victimation menées sous l'égide du ministère de l'Éducation nationale et les recensements des faits racistes par le ministère de l'Intérieur.

Les éléments recueillis pourraient ainsi utilement nourrir les actions ciblées à décliner au niveau local, en fonction des spécificités des territoires et en visant les publics concernés par une approche pédagogique et /ou répressive adaptée.

2. L'étude des contours de la réponse pénale

Pour saisir les enjeux quantitatifs et qualitatifs de la réponse pénale au cours de l'année 2013, il importe de retracer les étapes qui jalonnent le traitement judiciaire du fait infractionnel : dépôt de plainte, affaires poursuivies ou classées

104. Il s'agit de la diffamation ou injure raciale non publique, contravention de la 4e classe, de la provocation non publique à la discrimination ou à la haine raciale, contravention de la 5e classe.

105. Il s'agit des délits de diffamation envers un particulier à raison de son origine ou de son appartenance religieuse, raciale, ethnique, de son sexe ou de son handicap, de l'injure publique envers un particulier à raison de son origine ou de son appartenance religieuse, raciale, ethnique, de son sexe ou de son handicap, de la provocation publique à la Commission de crimes ou délits, à la discrimination ou à la haine raciale.

106. Avec près de 1 800 affaires poursuivables en 2012, la tâche semble lourde. Le fait d'étudier les seules affaires portant un numéro pair ou impair dans l'infocentre Cassiopée permettrait de ramener le nombre de dossiers à étudier à 900. Un échantillonnage peut également être imaginé pour garder la pertinence des résultats et réduire la quantité de dossiers à étudier.

sans suite, alternatives aux poursuites ou procès pénal menant à une déclaration de culpabilité ou une condamnation, exécution de la peine.

Du dépôt de plainte à l'opportunité des poursuites

Au début du processus pénal se trouve le dépôt de plainte de la victime. D'emblée, il importe de souligner que le dépôt de plainte est malaisé dans ce type de contentieux. De nombreux obstacles peuvent conduire les victimes à ne pas franchir le seuil des services enquêteurs, notamment par crainte de représailles, d'être mal comprises, ou de se voir inciter à préférer la rédaction d'une main courante[107].

Près de 6 000 affaires nouvelles avec une identification raciste ont été portées à la connaissance des parquets en 2012, avec une tendance à la baisse sur les trois premiers trimestres de 2013[108]. Une faible part de ces affaires nouvelles a été considérée à poursuivre[109] par les procureurs de la République, à savoir environ 1 800 en 2012, soit près d'un tiers.

L'importance de cet écrémage ne peut se comprendre qu'en analysant les motifs de classements sans suite[110]. Or l'un des enseignements majeurs de l'étude statistique est que, parmi ces plaintes classées, la proportion des motifs de classement sans suite est très différente de celle observée pour les affaires générales, non racistes. En effet, alors que dans les affaires non racistes la première cause des classements sans suite, soit 80 %, tient au fait que l'auteur n'est pas identifié ni identifiable, dans les affaires à caractère raciste, ce motif ne représente que 20 %. Cet élément interpersonnel explique à lui seul l'existence de réticences chez les victimes à déposer plainte.

En revanche, le motif principal de classement sans suite des infractions à caractère raciste, soit un peu plus de la moitié, tient aux difficultés de caractérisation de l'infraction au regard des éléments constitutifs définis par la loi pénale. Les qualifications juridiques sont en effet malaisées à manier.

Il existe également un taux de classement sans suite pour inopportunité des poursuites plus important que dans les affaires dépourvues de caractère raciste constat qui mériterait une analyse dossier par dossier afin d'en comprendre les raisons.

---

107. Il importe de souligner la différence majeure résidant entre la plainte et la main courante, la seconde n'ayant pas vocation à être portée à la connaissance de l'autorité judiciaire. Seules les plaintes sont reçues par les parquets qui déterminent ensuite si les poursuites sont opportunes.

108. La direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) n'a pas communiqué les données relatives au dernier trimestre 2013. La CNCDH peut ainsi s'appuyer sur le détail des condamnations prononcées en 2012 et seulement dégager des tendances en volume pour 2013.

109. Les affaires poursuivables sont celles qui correspondent aux procès-verbaux et aux plaintes traités par les parquets des juridictions du premier degré au cours de l'année (qui peuvent concerner aussi bien des procès-verbaux reçus dans l'année que des affaires antérieures), déduction faite du volume d'affaires pour lesquelles aucune autre décision qu'un classement ne peut être envisagée.

110. Les motifs de classement sans suite sont référencés. Parmi ceux-ci, il y a le classement pour infraction insuffisamment caractérisée, charges insuffisantes, défaut d'élucidation, action publique éteinte, auteur inconnu, etc.

Cet important écrémage conduit mécaniquement à un taux de réponse pénale[111] élevé, qui, dépassant les 80 %, se rapproche ainsi du taux relatif aux affaires dépourvues de caractère raciste. Il est à noter en effet que, depuis plusieurs années, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie semble avoir fait l'objet de la mobilisation des juridictions, le taux de réponse pénale en la matière augmentant régulièrement : 72 % en 2006, 79 % en 2009 et, pour l'année 2012, 82 %, rejoignant celui de la délinquance générale qui regroupe l'ensemble des infractions, et s'élève, lui, à 88 % en 2012.

Cet accroissement du taux de réponse pénale peut sans doute s'interpréter à la lumière de la dépêche du 27 juin 2012 du garde des Sceaux[112], qui a sans doute contribué à une plus grande réactivité des parquets.

Le choix des alternatives aux poursuites

Le traitement du contentieux raciste a pour spécificité d'être largement orienté vers des alternatives aux poursuites, si bien que la part des poursuites devant la juridiction de jugement est plus faible que pour la moyenne des infractions générales[113]. Le choix des parquets de privilégier les alternatives aux poursuites à hauteur de 60 % des affaires susceptibles de poursuites en 2012[114] reflète un souci pédagogique dans ce contentieux aux contours particuliers.

S'agissant des alternatives aux poursuites, la CNCDH a déjà souligné qu'elles procèdent souvent de l'apport d'un traitement pénal proportionné à certains faits qui, auparavant, faute d'avoir fait l'objet de poursuites, n'auraient pas été sanctionnés. De plus, « les mesures alternatives aux poursuites comportent certains avantages en termes de prévention de la récidive et de crédibilisation de la justice, en particulier auprès des victimes. Néanmoins, le risque de confusion s'accroît lorsque ces mesures ressemblent à s'y méprendre à des peines, prononcées le plus souvent par des délégués du procureur qui ne sont ni des magistrats ni des professionnels de la justice[115] ».

Toutefois, la CNCDH souhaite vivement que les alternatives aux poursuites ne soient pas utilisées pour les faits infractionnels présentant une certaine gravité, afin qu'elles restent adaptées dans leur nature à la personnalité des auteurs des infractions à caractère raciste.

---

111. Le taux de réponse pénale se définit comme la part des affaires faisant l'objet d'une poursuite, d'une procédure alternative réussie ou d'une composition pénale réussie sur l'ensemble des affaires poursuivables.
112. Par cette dépêche, la garde des Sceaux demandait aux procureurs de la République de donner aux services d'enquête toutes les instructions utiles pour que les moyens de nature à permettre l'identification rapide, puis l'interpellation des auteurs de ce type de faits soient mobilisés. Il leur était également demandé de poursuivre les auteurs de tels faits sous la qualification pénale la plus haute, en retenant la circonstance aggravante du mobile raciste, et de privilégier le recours à la comparution immédiate.
113. Le ministère de la Justice rappelle que les affaires générales sont orientées pour moitié vers les alternatives aux poursuites et pour moitié vers les poursuites, alors que les affaires à caractère raciste sont orientées à 60 % vers les alternatives aux poursuites et 40 % vers les poursuites.
114. Ce taux de mesures alternatives aux poursuites au sein des affaires susceptibles de poursuites à caractère raciste est à comparer aux 54 % d'alternatives aux poursuites concernant les affaires générales, dépourvues de caractère raciste.
115. Commission nationale consultative des droits de l'homme, 2007, « Sanctionner dans le respect des droits de l'homme », vol. 2, *Alternatives à la détention : du contrôle judiciaire à la détention*, p. 18.

En effet, si ces alternatives aux poursuites peuvent être adaptées pour certaines infractions et certains profils de délinquants, elles ne revêtent pas le caractère symbolique d'une procédure judiciaire, qui doit permettre au prévenu de mieux percevoir la gravité de son passage à l'acte. Par ailleurs, et sur un terrain différent, les alternatives aux poursuites n'étant pas prononcées par un magistrat du siège à l'issue d'un débat contradictoire, elles ne peuvent être considérées comme parfaitement respectueuses de tous les droits du mis en cause.

Les vertus du procès pénal

S'agissant des affaires poursuivies devant la juridiction de jugement, elles se ventilent de la façon suivante : près de 80 % d'entre elles relèvent des infractions du droit de la presse, à savoir les injures, diffamation et incitation à la haine ; quant aux infractions d'atteinte aux biens et d'atteinte aux personnes, elles représentent chacune environ 10 % des affaires. S'ajoutent, à cette typologie, quelques affaires de violation de sépulture pour motif raciste ou antisémite, et quelques affaires de discrimination. Cette ventilation statistique témoigne du fait que le contentieux raciste se rapproche pour l'essentiel d'un contentieux verbal.

Le nombre d'infractions en matière de racisme dans les condamnations – 480 en 2012 – reste globalement stable et faible en valeur absolue, de sorte que chaque mouvement peut prendre une ampleur conséquente en proportion. Il est à noter que leur nombre a largement progressé [116] entre 2003 et 2008, consécutivement à l'adoption de lois modifiant les règles de la prescription et introduisant des circonstances aggravantes tenant au mobile raciste pour un certain nombre d'infractions de droit commun. Depuis cette hausse que l'on peut qualifier de mécanique, le nombre de condamnations s'est normalisé avec une tendance à la baisse entre 2008 et 2011, avant de remonter légèrement en 2012. Les chiffres sont restés stables, voire en baisse, en 2013, si bien que ces données peuvent être interprétées comme révélatrices qu'une sorte de palier aurait été atteint.

Ainsi, si d'une manière générale le taux de recours aux alternatives aux poursuites reste élevé, on constate parallèlement que – dans le cas où des poursuites sont engagées – la nature des peines prononcées apporte quelques éclaircissements sur le traitement pénal de ces faits infractionnels. En matière d'atteinte aux biens motivée par un mobile raciste, antisémite ou xénophobe, en 2012, sur la trentaine d'infractions ayant donné lieu à condamnation, aucune amende ni peine d'emprisonnement ferme n'ont été prononcées lors des quelques condamnations pour cette infraction unique. En revanche, sur les deux infractions ayant donné lieu à condamnation en 2012, une peine d'emprisonnement intégralement assortie du sursis a pu être prononcée pour des faits de violation de sépulture. Le traitement sentenciel des atteintes aux personnes – violences racistes et menaces racistes qui ont conduit à 65 condamnations en 2012 – fait une large place aux peines d'emprisonnement, essentiellement avec sursis, mais aussi aux amendes. En matière de discrimination, sur les 9 condamnations prononcées en 2012, l'amende constitue la peine de référence, comme en

116. La DACG indique qu'en 2003 il y eut 208 infractions en matière de racisme dans les condamnations prononcées, 345 en 2004, 573 en 2005, 682 en 2008. Á titre comparatif, le ministère recense 480 infractions en matière de racisme dans les condamnations prononcées en 2012.

matière de provocation, injure, diffamation publique ou non publique[117]. Les peines prononcées ont également pu être des stages de citoyenneté aux frais du condamné, en raison de leurs vertus pédagogiques et citoyennes.

Toutefois, si la nature des peines prononcées est susceptible d'apporter quelques éclairages – mêmes limités – le quantum des peines ne permet pas de formuler des observations critiques, et ce pour deux raisons essentielles.

En premier lieu, l'analyse sentencielle ne peut porter que sur des affaires dans lesquelles les infractions à caractère raciste constituent l'objet unique de la condamnation, puisque dans le cas de pluralité de faits dont certains sont dénués de caractère raciste, les peines prononcées, en raison de leur globalité, ne sauraient rendre compte de la réponse précisément apportée par l'autorité judiciaire aux infractions racistes. Il s'ensuit que le volume des condamnations pour infractions racistes uniques est bien trop faible pour permettre une analyse par nature d'infractions (atteintes aux biens, atteintes aux personnes, provocations, injures, diffamations, violations de sépulture, discrimination), par nature de peines prononcées (emprisonnement, amende, autres), et au regard du quantum de la peine d'emprisonnement quand celle-ci est prononcée.

En second lieu, le quantum des peines ne traduit pas seulement gravité du fait infractionnel telle qu'appréciée par l'autorité judiciaire, mais aussi le regard porté par elle sur la personnalité de l'infracteur. Ainsi un même fait infractionnel reçoit nécessairement un traitement sentenciel différencié selon les antécédents judiciaires de l'auteur notamment. Dans les affaires avec une pluralité d'auteurs d'un même fait, l'un des éléments de la légitimité des peines prononcées repose d'ailleurs sur cette différenciation du traitement sentenciel au regard des éléments de la personnalité des coauteurs.

Au vu de ces considérations, l'analyse du quantum des peines ne permet pas de tirer des enseignements autres que le constat suivant lequel les peines prononcées dans les contentieux à caractère raciste restent très en-deçà des maxima prévus par la loi pénale.

Néanmoins, la CNCDH entend rappeler que, quelle que soit la suite donnée aux affaires à caractère raciste, antisémite et xénophobe, il importe, compte tenu du caractère particulier de ces affaires, que la peine prononcée ait aussi une portée pédagogique et que soient rappelés aux auteurs les principes d'égalité, de dignité et de tolérance qui prévalent dans la société.

La problématique de l'exécution des peines et la prise en compte des victimes

En aval de la condamnation, l'exécution de la peine prononcée constitue un véritable enjeu. Enjeu de crédibilité pour l'autorité judiciaire, enjeu pédagogique pour les condamnés, enjeu compassionnel pour les victimes.

117. Il est à noter que la peine encourue pour des faits de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence pour motifs racistes, ou pour des faits de diffamation publique raciste est de un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (art. 24 et 32 de la loi du 29 juillet 1881). La peine encourue pour des faits d'injure publique raciste est de six mois d'emprisonnement et de 22 500 euros d'amende (art. 33 de la loi du 29 juillet 1881).

Ces enjeux sont particulièrement prégnants dans le cadre des condamnations pour des infractions liées au racisme, en ce qu'ils revêtent aussi une symbolique forte pour nombre de personnes ayant la même appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée que celle de la victime.

L'importance prise dans l'espace médiatique par les propos et gestes, suivis des condamnations, de Dieudonné M'Bala M'Bala illustre et cristallise les inquiétudes en matière d'exécution des peines. Les médias [118] se font ainsi l'écho du non-recouvrement par le Trésor public des amendes auxquelles Dieudonné M'Bala M'Bala a été condamné [119], et s'interrogent sur l'insolvabilité de l'intéressé.

Au-delà de cet exemple particulier, la CNCDH rappelle l'importance de la mise à exécution des décisions de justice, mais aussi le sens de l'action des juges de l'application des peines dont la mission est de fixer les principales modalités de l'exécution des peines privatives de liberté ou de certaines peines restrictives de liberté [120], puis de suivre les obligations mises à la charge du condamné dans le cadre d'une peine d'emprisonnement assortie du sursis avec mise à l'épreuve [121], et ce en fonction notamment de la situation personnelle et professionnelle des auteurs.

Par ailleurs, la CNCDH rappelle que si le droit pénal et la procédure pénale n'ont pas pour but d'apporter une satisfaction à la victime en punissant d'autant plus fortement le coupable, le système judiciaire doit néanmoins prendre en charge les victimes, et leur apporter suffisamment d'informations pour qu'elles soient en mesure de saisir l'ensemble des enjeux du procès. En ce sens, les spécificités de la délinquance à caractère raciste, antisémite ou xénophobe, nécessiteraient que soit conduite une enquête de satisfaction à l'usage de ces victimes, afin que leurs attentes, importantes en la matière, soient mieux prises en compte.

3. Des actions d'ensemble et des initiatives locales pertinentes

L'action du ministère de la Justice, coordonnée au sein du bureau de la politique d'action publique générale de la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG), s'intègre dans divers partenariats et se décline de façon déconcentrée au sein des parquets des tribunaux de grande instance. La mise en œuvre du Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme 2012-2014, adopté en Conseil des ministres en février 2012, a donné lieu à de réelles avancées. Ce plan s'articule suivant quatre axes : la réforme du système statistique du ministère, le rapprochement des statistiques des ministères de la Justice et de

118. Voir notamment l'article du 3 janvier 2014 paru sur Reuters France, http://fr.reuters.com/article/topNews/idFRPAEA0204B20140103.

119. La dernière condamnation de Dieudonné M'Bala M'Bala pour diffamation, injure et provocation à la haine et à la discrimination raciale a été prononcée le 28 novembre 2013 par la cour d'appel de Paris, qui l'a condamné à une amende de 28 000 euros. Rappelons qu'aux termes de l'article 32 de la loi du 29 juillet 1881, la peine encourue était de un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

120. Les dispositions des articles 712-1 et suivants du Code de procédure pénale régissent les juridictions de l'application des peines.

121. Il est à noter que l'obligation de régler les amendes au Trésor public et d'indemniser les victimes font partie de la liste des obligations qui peuvent être imposées à un condamné au titre de l'exécution de sa peine d'emprisonnement assortie du sursis avec mise à l'épreuve.

l'Intérieur, qui sont en voie d'aboutissement, les moyens spécifiques mobilisés par le ministère de la Justice, et l'amélioration des dépôts de plainte.

La déclinaison à l'échelon local des impulsions de politique pénale constitue une garantie de l'efficacité des moyens de lutte, en ce qu'elle permet leur adaptation aux évolutions des particularismes des territoires et assure leur pertinence. La spécificité du contentieux raciste et du terrain de propagation que constitue Internet conduit également l'autorité judiciaire à investir le terrain de problématiques transversales.

1. La déclinaison déconcentrée de l'action du ministère de la Justice

Le ministère donne des instructions de politique pénale, impulsions nécessaires, et noue des partenariats qui sont autant d'éléments qui ont vocation à se décliner de façon déconcentrée. Compte tenu des disparités entre les territoires, l'efficacité de la réponse judiciaire se traduit essentiellement par de bonnes pratiques, imaginées puis mises en œuvre au niveau local.

L'impulsion des instructions de politique pénale

Les instructions de politique pénale s'expriment par des dépêches-circulaires, datant de 2002 et 2003 notamment, mais dont les orientations – toujours d'actualité – sont régulièrement reprises par les ministres successifs de la Justice [122].

Ces instructions, et notamment les dépêches du 30 mars et 27 juin 2012, visent en particulier à encourager les procureurs de la République à engager des poursuites fermes et rapides sous la qualification la plus haute, à recourir à la comparution immédiate et à prendre des réquisitions de mandat de dépôt pour les faits les plus graves. Les instructions données en matière de lutte contre l'antisémitisme ont été progressivement étendues à la lutte contre l'ensemble des formes de racisme et contre la discrimination [123].

D'un point de vue organisationnel, le ministère de la Justice a incité les procureurs de la République à désigner au sein de leur parquet des magistrats référents en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Il y a lieu de dresser à cet égard un bilan mitigé, peu de magistrats ayant été véritablement formés sur ces problématiques. Au surplus, au-delà du caractère plus ou moins prégnant du contentieux raciste selon les spécificités locales, l'implication dans les pôles anti-discrimination est particulièrement inégale.

122. Á titre d'illustration, citons la dépêche du 15 mai 2010 relative aux procédures faisant suite à des appels au boycott de produits israéliens, confirmant les orientations de la dépêche du 12 février 2010 ; la dépêche du 30 mars et du 27 juin 2012 appelant la nécessité d'une réponse pénale ferme et adaptée aux actes à caractère raciste, antisémite ou xénophobe.

123. Nous pouvons ainsi citer quelques exemples : la dépêche du 21 mars 2003 portant réponses judiciaires aux actes à caractère raciste, antisémite ou xénophobe ; la circulaire du 13 août 2004 relative aux dégradations, violations et profanations de sépultures ou de monuments édifiés à la mémoire des morts à raison de l'ethnie, de la race ou de la religion des défunts ; la dépêche du 11 juillet 2007, relative à la lutte contre les discriminations ; la dépêche du 8 janvier 2009 portant réponses judiciaires face à la recrudescence des actes à caractère antisémite ; la dépêche du 6 mai 2011 relative à la répression des infractions dont étaient susceptibles d'être victimes les membres de la communauté arménienne résidant en France, etc.

Le ministère invite également à améliorer l'information des victimes d'infractions à caractère raciste, et à cet égard encore, le bilan doit être nuancé, la qualité de l'information des victimes tenant évidemment à l'importance du maillage institutionnel et associatif qui s'avère, là encore, très inégal d'un ressort à l'autre [124].

L'inclusion de l'action de la Justice au sein de partenariats concrets

Le Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA), créé par décret du 16 février 2012, et placé auprès du ministre de l'Intérieur, constitue un partenaire institutionnel important pour penser des actions interministérielles d'ensemble.

Au travers des instructions de politique pénale, le ministère de la Justice incite les procureurs de la République à nouer des liens et à organiser des rencontres périodiques avec les associations de lutte contre le racisme et les invite à une concertation avec les préfets et les représentants de ces associations.

Parmi ces partenaires issus de la société civile, les associations telles que la LICRA et SOS Racisme ont concouru, même si le bilan dressé par le ministère de la Justice est mitigé, à l'efficacité de l'action de la Justice sur le terrain [125]. Une nouvelle convention a été signée le 10 septembre 2013 avec la LICRA pour améliorer la prise en charge des victimes de discriminations.

La circulaire du 11 juillet 2007 du ministère de Justice impose que soit créé au sein de chaque parquet un pôle antidiscriminations [126] réunissant tous les acteurs intervenant dans ce domaine. Les associations de lutte contre le racisme et les discriminations y ont toute leur place et peuvent saisir directement les magistrats des pôles antidiscriminations de certains faits. Toutefois, le bilan est mitigé, l'activité des pôles étant assez inégale, voire, dans certains ressorts, tout à fait inexistante

Á l'occasion de ces réunions, le Défenseur des droits (DDD), autre partenaire institutionnel incontournable, peut également soumettre à l'examen du parquet les procédures dont il est lui-même saisi. Le ministère de la Justice avait envisagé toutefois d'aller plus loin au travers d'un projet de circulaire relatif aux relations entre le Défenseur des droits et l'autorité judiciaire. Il a fait savoir que le Défenseur des droits [127] n'avait pas souhaité poursuivre cette initiative conjointe. Le DDD a en effet choisi de privilégier une approche directe des magistrats et des juridictions en vue d'établir des partenariats opérationnels. C'est ainsi qu'il intervient plusieurs fois par an à l'École nationale de la magistrature dans le cadre de la formation continue des magistrats, et accueille des élèves en stage de longue durée (convention du 23 novembre 2011). Par ailleurs, le pôle affaires

124. Ainsi, les parquets de Beauvais, Cherbourg et Mende ont souligné le fait que peu d'associations étaient implantées localement, ce qui crée des difficultés pour le traitement pénal des faits racistes.
125. Voir à cet égard, le chapitre suivant, dans la section relative à l'impulsion donnée par la société civile en matière de lutte contre le racisme.
126. Par dépêche du 23 octobre 2012, la garde des Sceaux a demandé aux parquets généraux la communication d'un état des lieux des pôles antidiscrimination et de dresser le bilan de leur action. La DACG a indiqué que tous les parquets généraux et les parquets des tribunaux de grande instance ont procédé à la désignation d'un magistrat référent.
127. Á ce jour, des protocoles ont été signés avec les parquets généraux de Lyon, Grenoble, Chambéry, Basse-Terre, Orléans, Bourges, Paris, Saint Denis-de-la-Réunion, Amiens et Montpellier.

judiciaires du DDD poursuit une politique de signature de protocoles d'accord avec les parquets et les parquets généraux.

Au-delà des initiatives d'ensemble, nombre de partenariats ont été noués au niveau local entre les associations de lutte contre le racisme et les discriminations et le Défenseur des droits, d'une part, et les parquets ou les parquets généraux, d'autre part, au travers de la conclusion de conventions ou de protocoles. Cette déclinaison des partenariats et des actions dans les ressorts où le contentieux raciste constitue un sujet de préoccupation porte une adaptation aux spécificités locales d'autant plus nécessaire que les populations victimes de racisme ou de discriminations ne sont pas tout à fait les mêmes selon les territoires, pas plus que le profil des infracteurs n'est identique. Il y a également lieu de rappeler que, dans certains ressorts, le contentieux raciste est quantitativement marginal, ne justifiant donc pas un déploiement de ces moyens d'action.

Les bonnes pratiques locales, cœur de l'efficacité de l'action

Les initiatives locales témoignent de l'intérêt de conclure des partenariats avec les associations, dans un souci de diffusion des informations auprès des victimes, mais également d'effectuer des interventions ciblées dans les écoles pour informer les citoyens en construction sur les faits susceptibles de relever du champ pénal. Il s'agit ainsi de faire œuvre de prévention par la prise de conscience des limites qu'impose le Code pénal.

Les parquets font preuve d'inventivité en repérant les spécificités de leur ressort pour mieux y répondre : ici, favoriser la réception des plaintes, attirer l'attention sur les délais de prescription dérogatoires[128] ; là, procéder à des déferrements en vue d'une comparution immédiate dès lors que le mobile raciste fonde les violences[129] ; plus loin, procéder au nettoyage systématique des tags ou des affiches à connotation raciste après prise de clichés propres à la constitution de la procédure pénale afférente[130] ; là encore, mise en place de stages de citoyenneté pour les mineurs délinquants.

La CNCDH salue la diversité des actions entreprises dans ces ressorts, qui révèle une véritable réflexion en adéquation avec les spécificités locales et les visées éducatives, informatives, voire répressives, qu'il convient d'apporter. Elle invite le ministère à diffuser ces bonnes pratiques afin qu'elles se partagent puis se pérennisent au sein de tous les ressorts dans lesquels le contentieux raciste est prégnant.

128. Á Rodez, une mention visible est apposée sur le formulaire de transmission des procédures d'injures publiques racistes pour attirer l'attention sur le court délai de prescription applicable.
129. Á Lille, le procureur de la République a, par une note adressée le 14 mai 2012, rappelé aux enquêteurs ses instructions aux fins que la permanence du parquet soit avisée en temps réel, que la circonstance aggravante tenant au mobile raciste soit systématiquement retenue, et que la voie de la comparution immédiate soit privilégiée.
130. C'est le cas à Marseille, où un protocole a été établi en 2012 entre les services de police et les services de la mairie.

2. Le traitement ciblé des problématiques particulières

La technicité, ainsi que le caractère récent et dérogatoire du contentieux raciste, conduisent à insister sur les enjeux de formation des magistrats et des enquêteurs. L'espace de diffusion de l'expression raciste qu'offre Internet impose également d'améliorer les possibilités de captation pénale de ces infractions afin de faire reculer le sentiment d'impunité des infracteurs.

Les enjeux de formation des magistrats et des enquêteurs

La création, au sein des parquets, de magistrats référents en matière de contentieux raciste et discriminatoire est une avancée certaine. Sensibilisés à ces questions et formés aux spécificités juridiques de ce contentieux, ces magistrats sont susceptibles de jouer un rôle d'impulsion et de conseil au sein des tribunaux. Toutefois, la CNCDH s'interroge sur le nombre de magistrats réellement formés sur ces thématiques.

L'annonce du ministère de la Justice de procéder à l'actualisation du mémento de droit de la presse, accessible sur le site Intranet de la direction des affaires criminelles et des grâces, constitue également une initiative tout à fait louable.

Déjà, le guide relatif aux dispositions pénales en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, rédigé en 2010 et accessible sur le site Intranet de la DACG, constituait un outil essentiel en la matière, à condition que les magistrats aient été bien informés de son existence. La CNCDH appelle de ses vœux la plus grande diffusion de ce guide non seulement aux magistrats mais encore aux enquêteurs et gendarmes accueillant les victimes et menant des enquêtes en matière d'infraction à caractère raciste.

Il importe ainsi d'aider les magistrats du parquet mais aussi les juges d'instruction travaillant sur ces questions à identifier les écueils tenant aux spécificités procédurales de ce droit dérogatoire, et en particulier ceux relatifs aux délais de prescription. Il importe également d'aider les juridictions de jugement à clairement percevoir les degrés de l'échelle des peines qui, en matière d'infractions de presse racistes, ne se limitent pas à une amende.

Au-delà de la formation toujours utile des magistrats, il convient de rappeler que ce sont les enquêteurs (policiers et gendarmes), qui accueillent les victimes, reçoivent leur plainte, réalisent les actes d'enquête sous la direction du parquet ou sur commission rogatoire du juge d'instruction. Or, comme on l'a rappelé, ce contentieux est difficile à traiter, en raison non seulement des écueils procéduraux, mais aussi des difficultés à rapporter la preuve de propos oraux ou encore à déterminer l'imputation de ceux-ci lorsqu'ils sont exprimés puis diffusés sur Internet.

La CNCDH salue les initiatives prises en matière de formation des enquêteurs et de diffusion de formulaires de plainte propres à faciliter la constitution de procédures complètes. Elle recommande d'associer davantage les enquêteurs aux actions de formation à la fois en termes de techniques juridiques et d'enquête, ainsi que d'approche psychologique de l'accueil des victimes.

La captation pénale des expressions à caractère raciste diffusées sur Internet

S'agissant des actions de lutte contre le racisme et l'antisémitisme sur Internet, la CNCDH prend note du fait qu'une circulaire interministérielle consacrée à Pharos a été signée le 19 juillet 2013 afin de rappeler les missions de la plateforme et de favoriser la circulation des signalements entre services d'enquête. La CNCDH sera attentive aux actions qui en résulteront. Elle se réjouit qu'un travail interministériel[131], dont l'objet est d'engager une réflexion sur la cybercriminalité, a été initié aux fins d'élaborer une stratégie globale de lutte contre les infractions commises sur Internet.

Face à la protection qu'offre souvent Internet aux auteurs d'expression raciste, les investigations étant lourdes et complexes, et devant la nécessité de faire reculer le sentiment d'impunité, la CNCDH rappelle l'importance d'adapter les moyens d'enquête ainsi que les moyens de droit, dans le but d'identifier les auteurs, de faciliter l'établissement de la preuve et de faire cesser la diffusion des contenus racistes litigieux.

Conclusion

Si aucun nouveau texte ni initiative d'ensemble d'envergure n'a été pris en 2013 par le ministère de la Justice, il n'en demeure pas moins que l'autorité judiciaire a fait preuve d'une mobilisation certaine dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Certes, les instructions de politique pénale apparaissent un peu anciennes, et auraient pu faire l'objet de rappels réguliers, mais leur orientation est nette. De plus, l'institution judiciaire a su faire le bilan de ses actions et ne pas renouveler certains partenariats peu fructueux, dans un souci d'allouer ses moyens – limités – aux initiatives les plus efficientes.

Les spécificités du contentieux, les contours protéiformes du racisme en France et les disparités locales, majeures en la matière, justifient que les véritables enjeux de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie se situent à l'échelon local.

Á cet égard, les bonnes pratiques recensées par le ministère de la Justice témoignent d'une créativité et d'un dynamisme des magistrats œuvrant dans des territoires en prise avec ces questions. Celles-ci révèlent, avec une acuité particulière, que le traitement de ce contentieux n'a de sens et d'efficacité qu'au travers d'approches pluridisciplinaires, confrontant les particularismes des phénomènes racistes et les spécificités locales. C'est pourquoi ces bonnes pratiques ont vocation à essaimer.

131. La garde des Sceaux a confié le 17 juin 2013 à M. Marc Robert, procureur général près la cour d'appel de Riom, la présidence de ce travail interministériel.

CHAPITRE 3

L'IMPULSION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET L'AIGUILLON DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

La lutte contre le racisme en France ne saurait s'envisager sans aborder la question sous l'angle de la société civile et des instances internationales.

La première a un rôle d'impulsion auprès des pouvoirs publics et des citoyens, laquelle se décline sur le terrain à travers une triple dynamique : protéger, éduquer, veiller. Son engagement s'incarne au quotidien à travers l'action des associations dont l'objet est spécifiquement de lutte contre le racisme, mais aussi celle des organisations à vocation généraliste autant que celle des syndicats. La mobilisation associative compte parmi ses succès l'adoption de réformes législatives qui ont contribué à renforcer l'arsenal juridique. Dans une première section sera ainsi présentée l'action de la société civile, laquelle lui donne l'ancrage nécessaire pour rapporter un certain nombre de constats et d'évolutions quant à la situation du racisme en France.

Les instances internationales font fonction de veille et de rappel à l'ordre auprès du Gouvernement français. Leur positionnement à l'international leur donne une vision à la fois extérieure et comparatiste qui contribue à offrir une autre perspective sur l'état du racisme en France. Dans une seconde section, l'évolution du racisme en France sera ainsi examinée sous l'angle international, à travers les exercices d'examen périodique et les recommandations générales de deux comités, mondial pour ce qui est du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), et régional s'agissant de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI).

Les uns comme les autres inscrivent leur action en dehors du prisme gouvernemental, mais nécessairement en liens étroits. Cette position leur donne le recul et la liberté de parole nécessaires pour exprimer un regard autre, qui n'a pas vocation à s'inscrire dans le débat électoral.

Section I

L'impulsion de la société civile

Comme il est désormais de tradition, la CNCDH a reçu de la part de ses organisations membres des contributions écrites, présentant leurs actions de lutte et leur suivi des phénomènes racistes en France pour l'année 2013[1].

1. Les constats rapportés par la société civile

La lecture croisée de ces contributions permet de dégager un certain nombre de constats, corroborés pour beaucoup par les études d'opinion, qui apportent de précieuses indications quant à l'état du racisme en France.

1. Un climat de crispation identitaire

Les associations observent, dans un contexte de crise économique et sociale, un climat de crispation identitaire qui inquiète, notamment de par ses effets sur l'évolution du racisme. Dans ce mouvement de repli sur soi émergent de nouveaux boucs-émissaires, que sont les Roms et la population arabo-musulmane, responsables tout désignés d'une conjoncture difficile. Á cet égard, la société civile appelle à une vigilance toute particulière face au climat d'hostilité dont ils peuvent être victimes[2].

Les acteurs de la société civile déplorent également une banalisation des propos racistes. Que ce soit l'expression diffusée sur Internet, propagée par certains médias ou portée par des responsables politiques, le constat est le même : la parole raciste tend à se répandre sans retenue, parfois par des raccourcis simplistes et essentialisant, mais aussi par des discours d'appel à la haine. Á titre d'exemple, la LICRA a enregistré sur l'année 2013[3] pas moins de 1.377 signalements se rapportant à des contenus racistes sur Internet, ce qui correspond à plus de 40 % des signalements traités par son service juridique. Les actions contentieuses engagées au cours de cette seule année 2013 pour dénoncer les propos d'élus et d'organes de presse, à l'instar de celles initiées par le MRAP et la LDH par exemple, traduisent bien ce phénomène[4]. De manière tout aussi

1. Pour consulter ces contributions, voir la partie en annexe.
2. Voir à ce sujet le chapitre 2 « Le regard de la CNCDH », en seconde partie de ce rapport.
3. Chiffres enregistrés par la LICRA du 1er janvier au 30 novembre 2013.
4. MRAP, « Le MRAP s'indigne des propos racistes du maire de Cholet contre lesquels il porte plainte », 23 juillet 2013, http://www.mrap.fr/le-mrap-s2019indigne-des-propos-racistes-du-maire-de-cholet-contre-lesquels-il-porte-plainte/?searchterm=bourdouleix.
MRAP, « "Liberté, Égalité, Fraternité" : des valeurs actuelles ? », 23 août 2013, http://www.mrap.fr/contre-le-racisme-sous-toutes-ses-formes/rRoms/liberte-egalite-fraternite-des-2018valeurs-actuelles2019/?searchterm=valeurs%20actuelles.
MRAP, Rassemblement le 12 novembre devant la Cour de justice de la République pour le dépôt de la plainte du MRAP contre Manuel Valls, 7 novembre 2013, http://www.mrap.fr/contre-le-racisme-sous-toutes-ses-formes/racisme-ordinaire/rassemblement-le-12-novembre-devant-la-cour-de-justice-de-la-republique-pour-le-depot-de-la-plainte-du-mrap-contre-manuel-valls.
MRAP, « La une de *Minute* : stop à cette surenchère raciste nauséeuse et abjecte ! », 12 novembre 2013, http://www.mrap.fr/contre-le-racisme-sous-toutes-ses-formes/lutte-contre-lextreme-droite/la-ab-une-bb-de-minute-stop-a-cette-surenchere-raciste-nauseeuse-et-abjecte.
MRAP, « Le MRAP porte plainte contre les propos anti-Roms du maire de Roquebrune-sur-Argens », 5 décembre 2013, http://www.mrap.fr/contre-le-racisme-sous-toutes-ses-formes/rRoms/le-mpap-porte-plainte-contre-les-propos-anti-Roms-du-maire-de-roquebrune-sur-argens.

symptomatique, SOS Racisme a enregistré, parmi l'ensemble des cas d'actes racistes qui lui ont été signalés au cours de l'année 2013, plus de 75 % de propos racistes[5], soit une augmentation de 20 % par rapport à l'année précédente.

2. Les critiques des moyens institutionnels de lutte

S'agissant du système judiciaire, les acteurs de terrain signalent certaines défaillances. Le constat du faible nombre de dépôts de plaintes en matière d'infractions à caractère raciste est également rapporté par la société civile[6]. Bien que non exhaustif, le travail d'enregistrement de signalement effectué par la LICRA vient illustrer ce constat : pour l'année 2013, seulement 3,6 % des signalements traités par son service juridique ont été suivis d'un dépôt de plaintes. Si des motifs inhérents à la victime sont invoqués (crainte de voir sa réputation atteinte en cas de plainte, manque de confiance en la justice, etc.), certaines déficiences sont également opposées aux institutions policière et judiciaire, notamment un accueil des victimes inadapté, un taux de classement sans suite ou de non-lieux considérés comme trop élevé, ou encore des condamnations jugées peu dissuasives du point de vue des victimes[7].

Certaines de ces organisations expriment également un avis critique sur la politique menée par le Gouvernement, questionnant la volonté politique, voire dénonçant des démarches populistes visant à ériger les populations les unes contre les autres pour cacher des problématiques économiques et sociales bien réelles.

3. L'appel en faveur d'une approche holistique

Enfin, de nombreuses organisations partagent une approche extensive de la lutte antiraciste. Ainsi considèrent-elles que doivent être combattus ensemble le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie, les discriminations ethniques et également sociales, ou encore l'homophobie, comme tout autant de formes de rejet de l'autre. Certaines contributions écrites de ce rapport annuel sur le racisme reflètent cette approche et développent de manière conjointe les actions de lutte contre le racisme *strico sensu* et les actions concernant la lutte contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, la pauvreté ou encore celles liées au diabète. Á cet égard, la CNCDH rappelle la mission législative qui est la sienne, à savoir l'élaboration d'un rapport annuel sur le racisme qui ne peut donc englober toutes les formes de discrimination. Ainsi est-elle attachée à traiter la question du racisme, à la fois sans occulter aucune de ses formes ou manifestations et sans aller au-delà de son mandat. La CNCDH œuvre par ailleurs, à travers les travaux de ses différentes sous-commissions, à améliorer la lutte contre toutes les formes de discriminations.

5. SOS Racisme indique dans sa contribution écrite avoir enregistré 77,27 % de propos (57,11 % en 2012), 22,73 % d'atteintes aux personnes (31,23 % en 2012), 0 % d'atteintes aux biens (11,65 % en 2012).
6. Voir à ce sujet les sections consacrées à l'action du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice.
7. Pour développer ce point, voir la partie consacrée à l'analyse de l'action du ministère de la Justice.

2. L'action de la société civile

L'engagement de la société civile en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie prend autant de formes qu'il existe d'organisations engagées dans ce combat. La société civile se distingue dans la lutte contre le racisme par une multiplicité d'actions, qu'il ne serait pas possible de détailler dans le cadre de ce rapport annuel sur le racisme, tant elles sont variées. On peut toutefois les regrouper autour de quelques grands axes d'intervention.

On peut d'abord relever l'enregistrement des signalements d'actes racistes. Certaines organisations ont ainsi mis en place un dispositif de recueil de la parole des victimes et des témoins, par différents biais : numéro d'urgence, courriels, courriers, application mobile antiraciste[8]. Un travail de traitement des signalements permet, par ailleurs, de dégager des données chiffrées qui donnent une représentation de l'état du racisme en France, même si celle-ci reste parcellaire.

La sensibilisation, l'éducation et la formation constitue un axe d'action essentiel mis en œuvre par la société civile. Celui-ci se fait à destination de divers publics – formation citoyenne auprès des établissements scolaires et dossiers pédagogiques à destination des enseignants, formation initiale des gendarmes et policiers, sensibilisation des militants syndicaux, formation des futurs fonctionnaires, etc. Cette forme d'action passe notamment par la publication de guides, ouvrages et dépliants qui participent à diffuser les messages de sensibilisation et à déconstruire les préjugés.

Un autre axe d'intervention consiste à combattre la délinquance à caractère raciste à travers l'action contentieuse. Engager des actions en justice[9] et représenter les victimes au procès participent à faire progresser la lutte contre le racisme, à la fois en termes de répression, de dissuasion et de réparation. Cette action contentieuse se veut également une action pédagogique à destination de l'opinion publique, pour rappeler que les faits infractionnels motivés par des critères racistes relèvent du champ pénal.

Des actions d'amélioration de l'accès au droit et d'accueil des victimes sont également développées. Certaines organisations mettent ainsi à disposition des victimes des permanences juridiques gratuites, dans le but d'apporter une assistance sur des dossiers individuels et, le cas échéant, le soutien au dépôt de plainte.

La société civile fait également un travail de dénonciation des manifestations racistes et d'interpellation des pouvoirs publics quant à leurs obligations en matière de lutte contre le racisme. Cette action peut prendre la forme de pétitions, de campagnes de plaidoyer ou de manifestations publiques, à l'instar de la Marche contre le racisme, organisée le 30 novembre 2013 à l'appel

8. Il convient de relever l'action innovante de la LICRA, qui a lancé en 2013, l'App-LICRA, la première application mobile antiraciste, http://www.licra.org/l%E2%80%99app-licra-1%C3%A8re-application-antiraciste. Depuis son lancement, celle-ci a servi principalement au signalement de tags racistes, finalement assez résiduel par rapport au reste de l'activité de l'association.

9. Les associations peuvent alternativement prendre attache avec le parquet sur l'existence d'une infraction à caractère raciste ou déclencher directement des poursuites pénales par voie de citation directe ou de plainte avec constitution de partie civile transmise au doyen des juges d'instruction.

d'un collectif d'une quarantaine d'associations et de syndicats. Cette fonction de veille est particulièrement utile pour suivre l'état du racisme et ne donner aucune prise à son avancée.

3. Perspectives pour l'avenir

La société civile a une fonction clé dans la lutte contre le racisme et il convient de saluer particulièrement l'engagement au quotidien de ces organisations, le courage et la détermination de ses acteurs, ainsi que le caractère varié et souvent innovant des projets mis en œuvre. Le positionnement de la société civile, en dehors du cercle gouvernemental, lui permet d'exprimer un regard autre, qui peut se détacher des considérations politiques.

Le rôle incontournable de la société civile doit amener le Gouvernement à renouveler et à développer plus encore les partenariats, à travers les actions conjointes et les subventions. De même, la CNCDH entend continuer à donner dans le cadre de ses travaux toute la place à ces acteurs pour bénéficier de leur partage d'expérience et de leur analyse sur ces phénomènes en constante mutation.

Leur engagement au plus près du terrain se nourrit des constats qui émergent et leur offre une vision sans cesse renouvelée sur l'état du racisme et une capacité d'adaptation quant aux axes et aux moyens mis en œuvre. Á cet égard, un point d'évolution mérite de retenir l'attention.

Un récent sondage d'OpinionWay commandé par la LICRA interroge en effet[10]. Selon cette enquête, seulement 55 % des personnes interrogées considèrent que les associations antiracistes jouent un rôle important pour combattre le racisme, loin derrière l'école, les médias, le monde du sport et même les personnalités politiques. En écho à ce constat, plus de 70 % des interviewés déclarent mal connaître les associations antiracistes et plus de 80 % ne pas s'intéresser à leur action. Quant à l'efficacité de leur action, 70 % expriment un avis critique sur la question.

L'étude quantitative commandée par la CNCDH auprès de l'institut BVA montre que la préoccupation première des personnes interviewées concerne le chômage (68 %, soit une hausse de 6 points par rapport à 2012 et le plus haut taux enregistré depuis 1999), bien loin devant le racisme (9 %)[11]. L'étude qualitative dessine en filigrane des pistes d'explication, celles d'un public absorbé par un contexte économique et social préoccupant qui se distancie peu à peu des questions de lutte antiraciste[12].

10. Sondage OpinionWay pour la LICRA, « Les Français et le racisme, trente ans après la marche pour l'égalité », octobre 2013, http://www.opinion-way.com/pdf/opinionway-licra_-_les_francais_et_le_racisme_-_octobre_2013.pdf.
11. Voir la section 1 « L'enquête quantitative », en première partie du rapport.
12. Voir la section 2 « L'enquête qualitative », en première partie du rapport.

Conclusion

Ces pistes d'explication sont précieuses pour ébaucher les perspectives d'avenir et repenser la lutte contre le racisme, vers toujours plus d'efficacité, de pertinence et d'adhésion. Les exigences à l'égard de la société civile sont d'autant plus grandes que son rôle est cardinal. Pour faire face aux défis qui se profilent, celle-ci gagnerait à s'inscrire dans une réalité sociétale complexe, se garder de tout morcellement associatif, et porter un message à la fois pédagogique et audible, y compris par les opinions qu'elle combat.

En parallèle de l'action institutionnelle et de l'impulsion associative, la France reçoit également un aiguillon à l'international sur le suivi de l'évolution du racisme en France. Cette perspective externe offre un point de vue comparé et des enseignements utiles pour dresser l'état des lieux du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie en 2013.

Section II

L'aiguillon des organisations internationales

Si l'actualité internationale a souvent été invoquée comme un facteur susceptible d'aviver des tensions au niveau national, l'actualité française a également pu provoquer des réactions au-delà de ses propres frontières. L'année 2013 s'est particulièrement illustrée en la matière, confirmant ce double mouvement de cause à effet. Ainsi, les insultes dont la garde des Sceaux française a fait l'objet ont scandalisé jusqu'aux instances onusiennes, à l'instar de la condamnation du Haut-Commissariat des droits de l'homme des Nations unies en novembre 2013[13]. Le geste dit de la « quenelle »[14] a également eu des répercussions de l'autre côté de la Méditerranée, où le Parlement israélien s'est spécialement réuni fin décembre pour dénoncer « ce salut nazi inversé pouvant entraîner des manifestations de violence », comme symptomatique d'une nouvelle vague antisémite en Europe[15].

En 2010, la situation du racisme et de la discrimination raciale en France a été évaluée par un organe universel, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) et par un organe régional, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI).

Le CERD est chargé de contrôler l'application par les États de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1969, que la France a ratifiée en 1971. Il exerce sa mission de contrôle au moyen, notamment, de l'examen périodique des rapports que doivent lui présenter les États, au vu desquels le Comité formule des observations ou des recommandations aux gouvernements. Le CERD a publié, le 27 août 2010, ses observations finales sur l'application de la Convention par la France[16]. Ces recommandations font suite à l'examen des 17e, 18e et 19e rapports périodiques de la France, les 11 et 12 août 2010. Lors de cet examen, la CNCDH a eu l'occasion de faire part

13. Rupert Colville, porte-parole pour le Haut-Commissariat des droits de l'homme des Nations unies, communiqué de presse, 15 novembre 2013 : « Nous condamnons les attaques racistes dont fait l'objet depuis plusieurs semaines la ministre française de la Justice, Christiane Taubira, et notamment la couverture d'un hebdomadaire publié mercredi avec la photo de la ministre accompagnée de la légende : "Maligne comme un singe, Taubira retrouve la banane." […] De telles insultes, motivées par la couleur de sa peau, vis-à-vis d'une femme politique aussi éminente, sont la manifestation consternante de la montée, dans de nombreux pays européens, d'un racisme, d'une xénophobie et d'une intolérance dirigés contre les membres de communautés ethniques et religieuses, ainsi que les migrants. », http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=13995&LangID=E.

14. Il s'agit d'un salut un bras tendu vers le bas et l'autre croisé sur l'épaule opposée, popularisé par M. Dieudonné M'bala M'bala, tour à tour humoriste, acteur et militant politique. Ce signe est interprété par certains comme un salut nazi inversé incitant à la haine raciale quand d'autres n'y voient qu'une provocation « antisystème ».

15. Knesset (Parlement israélien), communiqué de presse, « MK Razvozov : Inverted Nazi salute may lead to violence », 30 décembre 2013, http://knesset.gov.il/spokesman/eng/PR_eng.asp?PRID=11060.

16. CERD, *Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale concernant la France*, CERD/C/FRA/CO/17-19, 2-27 août 2010, http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhsrYJhxxpxgI0H2gkhVJfP3P%2bv5wSFi%2fWcrGM27f1Fogo4o-4P0R7U0m4b34yod%2bJvMRi88h2%2b090gprmDMu%2b%2bpEw5tfEu3FUoOcGbEty54HEx7FENYh-n8IwhVRNveFqKzrw%3d%3d.

de ses observations et recommandations au cours d'un entretien privé avec les membres du CERD et d'une déclaration publique. Si la France n'a pas fait l'objet depuis lors d'un nouvel examen, elle a travaillé entre temps à la préparation de ses 20e et 21e rapports, qu'elle a remis au Comité le 23 mai 2013.

L'ECRI, établie au sein du Conseil de l'Europe, est une instance indépendante de surveillance dans le domaine des droits de l'homme, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme et l'intolérance au niveau de la « grande Europe ». Une des activités de l'ECRI est son analyse des phénomènes de racisme et de discrimination dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe et l'élaboration de conclusions et de recommandations quant à la manière dont chaque État pourrait traiter les problèmes identifiés. Dans le cadre du quatrième cycle de ses travaux l'ECRI a adopté, le 29 avril 2010, le quatrième rapport sur la France[17]. Ce rapport fait suite à une visite de contact en France et à un dialogue confidentiel avec les autorités nationales, ainsi qu'avec les institutions indépendantes comme la CNCDH et la Halde (aujourd'hui, le Défenseur des droits). En 2013, les recommandations intérimaires spécifiques adressées à la France ont fait l'objet de conclusions intermédiaires de la part de l'ECRI, dans le cadre de sa nouvelle procédure de suivi intermédiaire.

Ainsi, que ce soit devant le CERD ou l'ECRI, l'année 2013 aura connu de nouveaux développements en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie en France. Les dernières observations et recommandations de ces deux instances ainsi que les réponses du Gouvernement français seront exposés ci-dessous, contribuant à présenter, dans le cadre de ce rapport sur le racisme 2013, une vision la plus globale possible de la situation du racisme en France.

Depuis quelques années, le CERD et l'ECRI ont par ailleurs constaté l'un comme l'autre la résurgence d'un phénomène très préoccupant qui concerne notamment la France : la propagation des discours de haine raciale, ethnique ou xénophobe. Ces deux instances ont fait de cette question un domaine d'attention prioritaire. Les experts français de l'ECRI et du CERD, M. Marc Leyenberger[18] et M. Régis de Gouttes[19], ont prêté leur concours à cette édition 2013 du rapport sur le racisme pour développer chacun l'approche de l'instance où ils siègent, concernant les problèmes des discours de haine raciale, ethnique ou xénophobe.

17. ECRI, *Rapport sur la France*, quatrième cycle de monitoring, adopté le 29 avril 2010, http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/Country-by-country/France/FRA-CbC-IV-2010-016-FRE.pdf.

18. M. Marc Leyenberger, avocat honoraire au barreau de Strasbourg, vice-président et membre siégeant à l'ECRI au titre de la France depuis 2005, est en outre président de la sous-commission « racisme, xénophobie, antisémitisme, personnes vulnérables » de la CNCDH.

19. M. Régis de Gouttes, premier avocat général honoraire à la Cour de cassation, ancien président et membre du CERD jusqu'en 2013, est également vice-président de la sous-commission « questions européennes et internationales » de la CNCDH.

1. Le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD)

Contribution de M. Régis de Gouttes, membre du CERD au titre de la France

1. La lutte contre les discours de haine raciale et de xénophobie : l'approche du CERD

La résurgence des discours de haine raciale et de xénophobie étant un problème très préoccupant, en France comme dans beaucoup d'autres pays, il est intéressant d'évoquer quelle est l'approche de ce problème au niveau universel, comme le permet le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (le CERD), qui est chargé de veiller à la mise en œuvre de la Convention des Nations unies applicable en ce domaine, ratifiée à ce jour par 176 États.

Le CERD a été amené en effet à traiter à de nombreuses reprises du problème des discours de haine raciale, ethnique ou xénophobe, au moyen notamment des trois principales procédures dont il dispose :
– l'examen des rapports périodiques des États parties ;
– l'examen des plaintes ou communications individuelles ;
– l'adoption des recommandations générales.

Les enseignements de la procédure des rapports périodiques des États

Dans le cadre de cette procédure, le CERD a eu l'occasion d'étudier ces dernières années la situation d'une quinzaine d'États européens.

Il a pu ainsi constater la présence de phénomènes inquiétants de discriminations à caractère racial ou ethnique et de discours d'intolérance et de xénophobie dont sont victimes dans ces pays certains groupes de personnes particulièrement vulnérables de la société, parmi lesquels il a identifié en particulier les migrants – réguliers ou irréguliers –, les demandeurs d'asile, les réfugiés, les non-ressortissants, les Roms et les gens du voyage, les personnes discriminées à raison de leur ascendance ou de leur caste, ainsi que les personnes appartenant à des communautés autochtones ou indigènes.

De tels phénomènes ont été relevés en 2013 pour la Russie, la Slovaquie, la Suède ; en 2012 pour l'Autriche, la Finlande, l'Italie, le Portugal ; en 2011 pour l'Espagne, l'Irlande, la Norvège, le Royaume-Uni ; en 2010 pour le Danemark, la France, la Roumanie. Dans tous ces cas, le CERD a formulé à l'égard des États européens concernés des observations et des recommandations, avec une demande d'informations sur le suivi effectif de leurs résultats.

Des discours d'exclusion et de haine ont été aussi identifiés dans les mêmes États européens à l'encontre des Roms, des Tziganes et des gens du voyage. En raison de la dimension européenne et structurelle des problèmes rencontrés par les Roms, le CERD a pris d'ailleurs l'initiative, dès 2010, à l'occasion de l'examen du rapport de la France, de saisir directement le président de la Commission de l'Union européenne et l'Agence européenne des droits fondamentaux, ainsi

que le secrétaire général et le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, afin d'appeler leur attention sur la nécessité d'envisager une stratégie européenne concernant les Roms, une stratégie qui a vu le jour par la suite.

Les enseignements de la procédure des plaintes ou communications individuelles

Le CERD a reçu, au titre de cette procédure, reconnue à ce jour par 55 États dont la France[20], une dizaine de plaintes concernant des cas de discours de haine raciale ou ethnique dénoncés dans des États européens. Il en a été ainsi, par exemple :
– pour les discours de haine contre les musulmans tenus au Danemark, en 2000 et 2005, par des leaders politiques du Parti populaire danois et motivés par un refus du multiculturalisme et de l'immigration croissante dans ce pays (communication n° 22/2002, 27/2002, 36 et 37/2006) ;
– pour les discours de haine raciale contre la communauté turque, publiés en 2009 dans un journal allemand par un ancien membre du Sénat de Berlin, qualifiant les Turcs résidant en Allemagne de « classe non intégrée, improductive et vivant des aides sociales allemandes » (communication n°48/2010) ;
– pour les discours de haine raciale contre la communauté somalienne, publiés en 2003 dans un journal du Danemark par une parlementaire danoise du Parti populaire danois, à propos des pratiques d'excision persistantes dans cette communauté, malgré la loi interdisant ces pratiques au Danemark (communications n°34/2004 et 43/2008) ;
– pour les discours de haine antisémite tenus en Norvège, en 2000, par le leader d'un groupe néo-nazi au cours d'un défilé public (communication n°30/2003) ;
– pour des tracts appelant à la haine contre la communauté rom, affichés en 2008 dans une ville de Russie, Opochka (communication n° 45/2009).

Dans la plupart de ces affaires, le CERD a fait un constat de violation de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et il a invité les États concernés à réparation[21].

20. La France a adhéré au mécanisme de plaintes individuelles du CERD, prévu à l'article 14 de la Convention, depuis le 16 août 1982.

21. La France n'a fait l'objet que de deux plaintes ou communications individuelles devant le CERD. Ces deux plaintes ne concernaient pas le problème des discours de haine raciale, mais d'autres allégations de violation de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Elles ont été rejetées, l'une comme infondée, l'autre comme irrecevable :
1. La communication n° 2/1989, « Demba Talibe Diop c/France », dans laquelle le requérant, avocat sénégalais, invoquait une discrimination fondée sur l'origine nationale en raison du rejet de sa demande d'inscription au tableau de l'ordre des avocats de Nice. Le CERD a conclu à la non-violation de la Convention, en relevant que le refus d'inscrire M. Diop au tableau des avocats reposait sur le fait qu'il n'avait pas la nationalité française, et non sur des motifs raciaux, en conformité avec la loi française du 31 décembre 1971 et l'article 1er, paragraphe 2 de la Convention.
2. La communication n° 24/2002, « Nikolas Regerat et autres c/France », dans laquelle les requérants, membres d'une association basque, invoquaient une violation de l'article 1 de la Convention en raison des tarifs supérieurs imposés par La Poste pour les plis et courriers rédigés en langue basque. Le CERD a conclu à l'irrecevabilité de cette communication pour non épuisement préalable des voies de recours internes, car les requérants n'avaient pas déposé de mémoire en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Pau qui avait rejeté leur demande.

Les enseignements de la procédure des recommandations générales

Le CERD a déjà eu l'occasion, par le passé, d'aborder le problème des discours de haine raciale dans plusieurs Recommandations générales formulées à l'intention des États et des autres parties prenantes : celles sur les Roms (n° 27/2000), sur les personnes appartenant à des castes (n° 29/2002), sur les non-ressortissants (n° 30/2004), sur les personnes d'ascendance africaine (n° 34/2011), sur la discrimination raciale dans le fonctionnement de la justice pénale (n° 31/2005) et, plus encore, la Recommandation générale n° 15/1993 sur la compatibilité de l'interdiction de la diffusion de la haine raciale et le droit à la liberté d'opinion et d'expression.

Mais c'est surtout en 2012 que le CERD s'est saisi directement du problème des discours de haine raciale, en convoquant une grande Journée de débat thématique le 28 août 2012, qui a permis de faire adopter l'année suivante, le 30 août 2013, une nouvelle Recommandation générale n° 35/2013 sur la lutte contre les discours de haine raciale.

La journée de débat thématique du 28 août 2012 sur les discours de haine raciale

Organisée au Palais des nations à Genève, cette journée a réuni une cinquantaine de représentants des États, ainsi que des représentants de la société civile et des ONG, des experts, des chercheurs et des universitaires.

L'objectif était d'identifier, d'une part, les causes ou les origines de la résurgence des discours de haine raciale et de xénophobie, d'autre part, les mesures à mettre en œuvre pour les combattre.

Parmi les causes de cette résurgence des discours de haine raciale, ont été évoqués notamment les effets des migrations, du multiculturalisme, des conflits ethno-religieux, des politiques sécuritaires, de la propagation des idées xénophobes par la voie des médias et des discours de certains leaders politiques ou de certains supporters sportifs, et surtout les effets de la crise économique mondiale, qui a suscité des réactions de rejet de certains groupes minoritaires, érigés en « boucs émissaires » auxquels sont imputés les difficultés rencontrées par la population originaire du pays.

Différentes mesures ont été proposées pour combattre les discours de haine et les propos racistes ou xénophobes, tout en rappelant la diversité des situations selon les pays :

a) La prévention est prioritaire par rapport à la sanction : l'éducation, la formation à la tolérance et à l'entente interraciale ou interethnique, notamment dans les écoles, les collèges, les universités, mais aussi auprès de tous les agents de l'État chargés de l'application des lois, des journalistes et des acteurs de la société civile.

b) Les mesures concernant la presse, les médias et Internet (règles déontologiques, codes de conduite, vérification des sources d'information), car si les médias sont parfois utilisés comme moyens de propagation de propos xénophobes

ou racistes, ils peuvent également devenir un puissant instrument d'appel à la tolérance et à l'entente sociale.

c) Les mesures de sanction pour combattre les discours de haine raciale, en particulier lorsqu'on est en présence d'extrémistes violents et intolérants :

– Parmi ces sanctions, il y a d'abord les sanctions judiciaires pénales : à cet égard, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale indique, dans son article 4, les actes que les États *« doivent »* déclarer punissables, en y incluant notamment *« toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale »*. Le CERD, lors de l'examen des rapports des États, se montre très vigilant sur le respect de cette obligation d'incrimination et de sanction pénale.

– S'agissant en particulier des discours de haine raciale diffusés par Internet, compte tenu des difficultés que soulève leur répression du fait de leur instantanéité, de la fluidité, de leur diffusion transfrontières et des obstacles rencontrés pour identifier les responsables, un renforcement de la coopération entre les États a été spécialement recommandé.

– Á côté des sanctions pénales, les mesures judiciaires civiles occupent également une place importante, car ce sont elles qui permettent le mieux d'obtenir la réparation des préjudices matériels et moraux pour les victimes de discours de haine raciale. De là l'importance des garanties suivantes : le droit d'accès effectif à la justice, la règle de l'inversion de la charge de la preuve permettant de remédier aux difficultés que rencontrent les victimes pour rapporter la preuve des propos de haine raciale dont elles ont souffert, mais aussi la possibilité d'exercer un droit de réponse, d'obtenir une publicité de la condamnation prononcée et, si nécessaire, la saisie judiciaire des publications racistes.

– Enfin, au titre des mesures de nature administrative, ont été citées : l'interdiction des organisations qui incitent à la haine raciale – mentionnée dans l'article 4-b de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale – et la suppression des subventions aux organisations ou partis extrémistes racistes ou xénophobes.

La Recommandation générale n° 35/2013 du CERD sur la lutte contre les discours de haine raciale

Cette nouvelle Recommandation générale, adoptée par le CERD le 30 août 2013[22], a pour objet d'expliquer en quoi la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale peut être utile comme outil juridique dans la lutte contre les discours de haine raciale. Elle s'adresse donc aux États parties à la Convention, mais aussi aux institutions nationales des droits de l'homme (INDH), aux ONG et à toutes les parties prenantes.

Après une partie introductive générale expliquant l'approche adoptée par le CERD sur les discours dits de « haine raciale », la Recommandation générale analyse l'apport des différents articles de la Convention, en mettant l'accent notamment sur trois articles :

22. CERD, Recommandation générale n° 35, *Lutte contre les discours de haine raciale*, http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhssyNNtgI51ma08CMa6o7Bgl-z8iG4SuOjovEP%2bcqr8joDCRpLt%2frkpcoKpSrXE0OPXsYfvkixBnvzXjRAHQ2tAlzwngdlgaoFC%2baz-4B%2bsd%2f%2fJ.

– l'article 4 de la Convention, qui inclut dans la liste des actes de discrimination raciale que les États doivent prohiber et sanctionner *« la diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale »*, et la propagande ou les organisations qui incitent à cette diffusion. Á cet égard, la Recommandation générale rappelle que, tout en combattant fermement de tels actes ou discours, il convient de tenir compte de l'importance particulière du principe de la liberté d'opinion et d'expression tel qu'énoncé à l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et que, à ce titre, il est nécessaire de prendre en considération le contenu et la forme du discours, le contexte social et politique dans lequel il est prononcé, le statut et l'audience de l'orateur, la portée, les objectifs et les modes de transmission du discours. Les principes de nécessité et de proportionnalité doivent guider les autorités publiques en ce domaine.
– l'article 5 de la Convention, qui énonce l'obligation pour les États de garantir la jouissance des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels sans discrimination ni distinction de race ou de couleur. Cette obligation vise en particulier, comme le rappelle la Recommandation générale, à ce que les personnes appartenant à des groupes sociaux ou ethniques les plus défavorisés ne soient pas discriminées dans leur liberté de pensée, de conscience, de religion, d'opinion, d'expression et de réunion.
– l'article 7 de la Convention, qui traite des causes culturelles profondes de la discrimination raciale et des discours de haine raciale. La Recommandation générale se dit ici convaincue que le racisme est souvent le produit de l'ignorance ou de l'endoctrinement, et insiste sur l'importance de l'approche éducative pour éliminer les préjugés et la haine raciale, en faisant porter les efforts sur l'enseignement, les programmes et les manuels scolaires, l'éducation interculturelle, l'enseignement de l'histoire, les campagnes d'information, la formation des responsables de l'application des lois, la responsabilisation des médias et des personnels politiques.

2. La consultation de la CNCDH pour l'élaboration des 20e et 21e rapports de la France

La procédure d'élaboration des rapports périodiques de la France

Les grandes conventions internationales relatives aux droits de l'homme disposent, pour la plupart, d'un comité d'évaluation et de suivi de la mise en œuvre des obligations juridiques contenues dans ces conventions. Ces comités d'experts indépendants procèdent à l'évaluation des États parties à ces conventions et veillent, selon une périodicité variable, au respect des obligations qui incombe à ces États.

Dans ce cadre, la CNCDH a noué avec les ministères compétents, et plus spécifiquement avec le ministère des Affaires étrangères, une relation de dialogue et de conseil. Elle est ainsi sollicitée en sa qualité d'instance consultative dans le domaine de la promotion et du respect des droits de l'homme et partage à cette occasion son expertise avec le pluralisme et l'indépendance qui la caractérise.

S'agissant du CERD, le dernier examen de la France s'est tenu au cours de la 77e session en août 2010. Á l'issue de son examen devant le Comité, plusieurs

recommandations ont été formulées concernant la mise en conformité du système français au regard des obligations découlant de la Convention[23].

Le prochain examen de la France aura vraisemblablement lieu au cours de l'année 2015, à une date non encore communiquée par le CERD[24]. Dans cette perspective, la France a remis conjointement au Comité ses 20e et 21e rapports, en un rapport unique, le 23 mai 2013[25].

Au cours du processus d'élaboration du rapport périodique de la France, l'avis de la CNCDH a été à nouveau sollicité. Ainsi la Commission a-t-elle reçu, le 18 février 2013, le projet de rapport. Une réunion entre la CNCDH et les représentants des ministères concernés s'est tenue le 29 mars 2013 et a permis un premier échange sur le contenu du rapport. Les membres de la CNCDH ont formulé une série de remarques, présentées sous forme de note technique aux ministères concernés. Les points majeurs de cette note seront repris de manière synthétique à l'occasion de ce rapport sur le racisme 2013.

Les recommandations de la CNCDH à la France

La Commission a dans un premier temps recommandé que le rapport fasse le lien, de manière plus systématique, entre les mesures prises par la France et les recommandations du Comité de 2010[26], chaque processus d'examen devant s'inscrire dans la continuité du précédent. Á ce titre, la CNCDH a appelé le Gouvernement français à développer sa réponse concernant les recommandations relatives aux Roms et aux discours à caractère raciste ou xénophobe des responsables politiques.

La CNCDH a remarqué en outre que le document présentait peu de données chiffrées qui permettraient pourtant de mieux évaluer l'effectivité des actions mises en œuvre. Ainsi, le rapport constituait essentiellement un rappel de lois et de textes sans que ne soit abordée l'effectivité de ces règles. Aussi, il était recommandé au Gouvernement d'ajouter à son rapport des annexes qui rassembleraient des données chiffrées pertinentes.

---

23. CERD, *Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale concernant la France*, CERD/C/FRA/CO/17-19, 2-27 août 2010. Parmi ces recommandations, on peut noter une recommandation spécifique liée à la mise en œuvre d'un plan national de lutte contre le racisme (paragraphe n° 9), ainsi qu'un certain nombre de sujets de préoccupation, notamment la tenue de discours politiques de nature discriminatoire, l'augmentation récente des actes et des manifestations à caractère raciste et xénophobe, et des discours racistes sur Internet, la montée des manifestations et des violences à caractère raciste envers les Roms (paragraphe n° 14) et les difficultés rencontrées par les membres de la communauté rom dans l'exercice de leurs droits économiques, sociaux et culturels, ou encore les difficultés rencontrées par les gens du voyage , notamment eu égard à la liberté de circulation, à l'exercice du droit de vote ainsi qu'à l'accès à l'éducation et à un logement décent (paragraphe n° 16). Les recommandations des paragraphes nos 9, 14 et 16 appelaient une réponse prioritaire de la part du gouvernement français, http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhsrYJhxxpxgI-0H2gkhVJfP3P%2bv5wSFi%2fWcrGM27f1Fogo4o4P0R7U0m4b34yod%2bJvMRi88h2%2b090gprmD-Mu%2b%2bpEw5tfEu3FUoOcGbEty54HEx7FENYhn8lwhVRNveFqKzrw%3d%3d.

24. Les 84e et 85e sessions, qui auront lieu respectivement du 3 au 21 février 2014 et du 11 au 29 août 2014, permettront l'examen de 16 pays membres, dont la France ne fait pas partie. Le CERD indique à l'ordre du jour de ses « prochaines sessions » une liste de 11 États, dans laquelle figure cette fois-ci la France, sans autre précision de calendrier.

25. Le rapport de la France était initialement attendu avant le 27 août 2012.

26. Il n'était notamment pas fait référence aux Recommandations nos 11, 14 et 15.

La Commission a conseillé également au Gouvernement d'insérer un paragraphe sur la notion de « crime de haine », au sens d'incrimination spécifique d'un crime motivé par la haine raciale ou xénophobe. En effet, cette notion qui existe dans les pays anglo-saxons ne figure pas en tant que telle dans le droit français. Le droit français incrimine ces actes en faisant de la motivation « raciale » ou « xénophobe » une circonstance aggravante du délit ou du crime. La CNCDH a estimé utile d'expliquer cela dans le rapport afin d'éviter toute interpellation du Comité sur ce sujet.

Une autre idée forte, celle d'intégrer l'action de la CNCDH dans le cadre de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, a été développée. Le rôle essentiel de la Commission méritait en effet d'être souligné, en particulier avec la publication d'un rapport annuel depuis 1991. Le mandat d'évaluation du plan national d'action conféré à la CNCDH a été souligné comme nécessitant d'être mentionné[27].

La CNCDH a de plus attiré l'attention du Gouvernement sur certains sujets de fond, en appelant notamment à une présentation plus pondérée des commissions pour la promotion de l'égalité des chances de la citoyenneté (COPEC), le projet de rapport laissant entendre que ce dispositif fonctionne bien sur l'ensemble du territoire alors que les associations constatent des déficiences sur le terrain.

La CNCDH a constaté que la réponse du Gouvernement français à la situation des Roms en France était beaucoup trop brève et méritait d'être développée comme l'était la question des gens du voyage, d'autant plus que celles-ci se rapportaient à deux recommandations du Comité (Recommandations 14 et 15). S'il était intéressant de parler du plan d'action européen, il s'avérait absolument nécessaire de développer les propos sur les actions mises en place en France pour se conformer à ce plan d'action d'autant que ces populations continuent à être discriminées, comme le démontre la condamnation récente de la France par le Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe pour violation de la Charte européenne des droits sociaux.

Concernant la référence à l'engagement du président de la République de « *porter une nouvelle politique migratoire* », la CNCDH a estimé utile de développer concrètement les engagements pris, en mentionnant *a minima* la circulaire du 11 mars 2013 relative à la lutte contre l'immigration irrégulière, et la circulaire du 28 novembre 2012 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière. La CNCDH a ajouté par ailleurs la nécessité de mentionner que la garde à vue des étrangers au seul motif de leur situation irrégulière n'a pas été supprimée mais a été remplacée par une disposition de retenue de seize heures, mesure au sujet de laquelle la CNCDH a d'ailleurs fait part au Gouvernement de son avis[28].

27. PNA, page 138 : « La Commission nationale consultative des droits de l'homme sera le chef de file de l'évaluation émanant des instances de la société civile. Elle organisera une concertation avec les institutions en charge de ces questions, dont le Défenseur des droits et le Haut Conseil à l'intégration, ainsi qu'avec les ONG, et dressera un rapport annuel sur l'évaluation de l'application du Plan national qu'elle communiquera au Gouvernement et rendra public. »

28. CNCDH, *Avis sur le projet de loi relatif à la retenue pour vérification du droit au séjour*, 22 novembre 2012, http://www.cncdh.fr/sites/default/files/12.11.22_avis_sur_le_projet_de_loi_relatif_a_la_retenue_pour_verification_du_droit_au_sejour.pdf.

S'agissant du droit d'asile, la Commission a demandé au Gouvernement de faire état de la notion de « pays d'origine sûr » utilisée en France et entravant l'accès effectif à la procédure d'asile des demandeurs originaires de ces pays, de même que de préciser, par une note de bas de page, le pourcentage de 26,1 % qui correspond, selon le dernier rapport d'activité de l'OFPRA[29], aux « exceptions » faites au principe du droit au séjour des demandeurs d'asile en France. Le Sénat a par ailleurs estimé, dans son récent rapport sur la procédure d'asile en France, que le recours à la procédure prioritaire en France était « *excessif* ».

La CNCDH a recommandé également d'être plus vigilant sur la présentation de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 sur la dissimilation du visage dans l'espace public, d'autant plus qu'elle fera sans doute l'objet de critiques du Comité.

Le suivi des recommandations adressées à la France par la CNCDH

Á la suite de ce processus consultatif, le Gouvernement français a remis conjointement ses 20e et 21e rapports, le 23 mai 2013, au CERD.

La CNCDH a pu noter avec satisfaction que l'essentiel des recommandations, à quelques exceptions près, a été intégré dans la version finale du rapport. Elle se félicite ainsi du dialogue constructif noué avec les ministères compétents. La CNCDH reste toutefois vigilante quant à la bonne prise en considération des observations et recommandations qui seront formulées par le CERD lors du prochain examen de la France. Á cet égard, en amont de cet examen, la CNCDH transmettra au Comité ses observations sur ce qu'elle considère comme les nécessaires d'améliorations dans la mise en œuvre de la Convention en France.

2. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

Contribution de M. Marc Leyenberger,
membre de l'ECRI au titre de la France

1. La lutte contre les discours de haine raciale et de xénophobie : l'approche de l'ECRI du Conseil de l'Europe

Il n'est plus aujourd'hui une seule organisation internationale chargée de la défense et de la promotion des droits de l'homme qui ne soit mobilisée par le problème de la diffusion, dans le discours public, les médias, les réseaux sociaux, d'une parole de plus en plus décomplexée, voire totalement banalisée, incitant directement ou indirectement à la haine raciale. Certes des voix s'élèvent pour s'indigner et condamner l'intolérable discours haineux, mais nombreuses aussi sont celles qui, au nom du respect de la liberté d'expression, prennent le parti de « laisser faire ».

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe défend avec la plus grande vigueur l'idée que, loin de méconnaître le droit fondamental de la liberté d'expression, l'intolérable ne saurait être toléré.

29. OFPRA, *Rapport d'activité 2012*, http://www.ofpra.gouv.fr/documents/OfpraRA2012.pdf.

Conformément au mandat confié à l'ECRI par le Sommet des chefs d'États et de Gouvernements de Vienne en 1993, les membres des 47 États membres du Conseil de l'Europe ont, en leur qualité d'experts indépendants, la mission de lutter contre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance. La Commission s'appuie sur un certain nombre de dispositions de droit contraignant, notamment la Convention européenne des droits de l'homme et son protocole n° 12[30], le protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, pour promouvoir, en Europe, l'interdiction et la prévention du discours d'incitation à la haine raciale.

Or, contrairement aux dispositions de l'article 4 de la Convention internationale sur toutes les formes de discriminations raciales, dont il est largement fait état par ailleurs, la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) ne comprend aucune disposition explicite interdisant le discours de haine. Il est mentionné, aux termes de l'article 10 : « *Toute personne a droit à la liberté d'expression, notamment la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques […]* ». Cependant, le même article prévoit également que l'exercice de ces libertés comporte des devoirs et des responsabilités et que certaines restrictions peuvent être imposées notamment lorsque la défense de l'ordre et la prévention du crime le nécessite ou lorsque la protection de la réputation ou des droits d'autrui l'exigent[31].

C'est au regard de cette double exigence que la Cour européenne des droits de l'homme a, à défaut de définition précise du discours de haine, développé un certain nombre de principes établissant sa jurisprudence, que les arrêts cités dans le *Manuel sur le discours de haine*[32] illustrent avec précision.

Il convient de rappeler que la Cour aborde la question sous deux aspects principaux, à savoir : le discours tombant sous le coup de l'article 17 de la CEDH, qui exclut un certain nombre d'expressions de la protection conférée par la Convention européenne des droits de l'homme, dès lors qu'elles visent à la violation d'autres droits consacrés par cette même convention. Parallèlement, la Cour examine la question au regard des dispositions de l'article 10 de la CEDH, posant la question de savoir si la restriction imposée par un État sur cette forme d'expression remplit un certain nombre de conditions, telles que, par exemple, le fait de savoir si elle est prévue par le droit national, si elle poursuit un but légitime ou si elle est nécessaire dans une société démocratique.

En tout état de cause, la Cour entend retenir le « critère de proportionnalité », eu égard à l'objectif de la personne dont la liberté d'expression a été restreinte, au contenu même de l'expression et au contexte relatif au statut du requérant, qu'il s'agisse d'un homme politique, d'un journaliste ou d'un fonctionnaire par exemple. Mais la Cour aborde également la question au regard du profil de la personne visé par les propos, de la diffusion et l'impact potentiel de l'expression en cause. Il est important, semble-t-il de souligner la position de la Cour

30. Celui-ci interdit de manière générale toute forme de discrimination. Le Gouvernement français n'a pas ratifié cet instrument.
31. In document du Conseil de l'Europe, Normes relatives à l'interdiction et la prévention du discours de haine.
32. Anne Weber, *Manuel sur le discours de haine*, Conseil de l'Europe, 2009.

lorsqu'elle affirme : « *Même les expressions qui choquent ou qui heurtent doivent être considérées comme dignes de protection*[33]. »

C'est dire combien soucieuse du respect de l'ensemble des dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme, la Cour entend protéger la liberté d'expression, mais ne laissera pas tolérer l'intolérable.

L'ECRI, poursuivant le mandat qui est le sien, estime que la législation des États membres du Conseil de l'Europe doit ériger en infractions pénales les comportements intentionnels devant être caractérisés comme haineux lorsqu'il y a incitation publique à la violence, à la haine ou à la discrimination, lorsqu'il y a injures ou diffamation publiques, menaces à l'égard d'une personne ou d'un ensemble de personnes, en raison de leur « race », couleur de peau, religion, nationalité, origine nationale ou ethnique ou encore lorsque l'expression publique est diffusée dans un but raciste.

Selon l'ECRI, l'interdiction du discours de haine va bien au-delà de l'incitation directe à la violence. Pour la Commission, l'élément décisif est l'intention d'exprimer l'infériorité d'une personne ou d'un groupe ou de chercher à les exclure en raison de leur différence.

L'ECRI a pu, au cours de ses travaux de monitoring par pays, relever l'importance du problème soulevé par le discours de haine sous l'aspect spécifique du racisme et de l'intolérance, et le souci avéré d'un certain nombre d'États de lutter contre ce phénomène. Au fil des quatre cycles de monitoring, la Commission a pu noter de sérieux efforts réalisés sur le plan national. Certains pays, cependant, n'ont toujours pas de législation permettant de poursuivre pénalement le discours de haine, d'autres pays gagneraient à renforcer les lois existantes et un grand nombre devraient redoubler d'efforts pour faire appliquer effectivement les lois dans toute leur rigueur.

Dépassant le simple style déclaratoire, l'ECRI formule à l'intention des États membres, des recommandations, au terme des rapports par pays, mais élabore également des Recommandations de politique générale (RPG) qui voudraient être des « guides » pour permettre l'amélioration et le renforcement de la lutte contre le racisme et l'intolérance.

Aux 14 RPG actuellement publiées[34], portant notamment sur « Le racisme à l'égard des Roms » (RPG n°s 3 et 13), « La lutte contre l'intolérance envers les musulmans » (RPG n° 5), « La législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale » (RPG n° 7), il paraissait nécessaire à l'ECRI d'élaborer une RPG sur la lutte contre « Le Discours de haine ».

L'ECRI entend proposer des mesures juridiques et politiques concrètes, y compris des mesures d'autorégulation qui peuvent être prises par les partis politiques ou les Parlements nationaux, dans les 47 États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que par certains groupes issus de la société civile, en particulier par les responsables de médias et de réseaux sociaux.

33. Arrêt Handyside c. Royaume-Uni du 7 décembre 1976.
34. Les RPG peuvent être consultées sur le site www.coe.int/ecri (section « travaux sur des thèmes généraux »).

Il apparaît en effet que l'impulsion des dirigeants politiques peut jouer un rôle essentiel pour lutter contre les manifestations à caractère raciste et influer positivement sur l'opinion publique. Il est donc essentiel d'associer, autant que possible, les partis politiques à la lutte contre le discours de haine menée par l'ECRI et les autres instances nationales et internationales, tout comme il est essentiel de mener une réflexion avec les responsables des médias et des réseaux sociaux[35].

Il est évident que le cœur de cette lutte doit s'orienter vers les victimes du discours de haine, auxquelles doit être laissée dans l'esprit et dans l'action la place centrale qui est la leur. La Commission n'a pas manqué et ne manquera pas de recommander aux autorités de mener des enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles du discours de haine[36].

Se référant cependant à une analyse du professeur Nicolas Thirion[37], l'ECRI entend approfondir sa réflexion sur la finalité de la seule législation d'interdiction du discours de haine. S'il s'agit en effet d'un moyen, devant servir efficacement à la lutte, encore faut-il déterminer avec précision l'objectif. *« Il est vrai que, si l'on entend mesurer sérieusement l'efficacité des réglementations prohibitives,* souligne N. Thirion, *encore faut-il déterminer avec précision quelle fin, le moyen d'interdiction, est voué à réaliser. Or le législateur n'a guère explicité les objectifs précis des réglementations qu'il adoptait. »*

Il conviendra donc de rechercher, comme le suggère N. Thirion, si l'objectif est la réparation de la blessure infligée par le discours de haine ou si, au-delà des victimes directes, *« la dimension symbolique ou éducative de telles lois »* doit guider, avant tout, le législateur.

La réflexion mérite d'être menée dans la mesure où le moyen de lutte concentré dans la seule législation pénale d'interdiction risque de transformer le porteur du discours de haine en *« une victime sacrifiée sur l'autel de la liberté d'expression »*. Il appartient à l'ECRI de mettre en garde les acteurs de la lutte contre le discours de haine de ne pas se tromper d'objectif…

2. Les activités de l'ECRI et le rapport intermédiaire sur la France

Le rapport d'activités de l'ECRI

Le rapport d'activités de l'ECRI publié en 2013 concernant l'année écoulée, fait apparaître que, à travers toute l'Europe, le contexte de crise économique persistante continue de peser lourdement sur les groupes victimes des manifestations et sentiments racistes. La peur du lendemain et la précarité favorisent la désignation d'un « bouc émissaire » et constituent un terrain de prédilection pour le développement des idéologies extrémistes. Le discours de haine se banalise, les préjugés sont entretenus ; les étrangers, les Roms et les musulmans

35. *In* « L'utilisation des éléments racistes, antisémites et xénophobes dans le discours politique », CoE.21.3.2005.
36. Voir, notamment, le quatrième rapport de l'ECRI sur la Bulgarie, § 114 à 116, sur le site de l'ECRI.
37. Nicolas Thirion, professeur à l'Université de Liège, *in Revue de philosophie politique de l'ULg*, nº 3, février 2010, pp. 100 à 116.

sont de plus en plus présentés comme étant une menace pour l'identité nationale, tandis que les sentiments de haine à l'égard des juifs se manifestent sans cesse. Le développement des réseaux sociaux, sur Internet notamment, favorise la diffusion lâche et anonyme de la haine et de l'incitation à la violence raciale avec, pour conséquence perceptible, une réelle montée de la violence raciale, et dans certains pays membres du Conseil de l'Europe, l'idéologie extrémiste gagne du terrain. Parallèlement, le radicalisme islamique progresse de façon particulièrement inquiétante[38], et la peur de l'islam continue d'être alimentée et manipulée à travers toute l'Europe.

Pour autant, l'ECRI, n'entend pas se résoudre à constater cet inquiétant bilan, mais, au contraire, redouble d'efforts pour intensifier la sensibilisation des Gouvernements et des citoyens européens afin de faire barrage à toute forme de banalisation de l'expression raciste et du discours d'incitation à la haine. L'ECRI, par ses Recommandations de politique générale, (RPG) alerte les pouvoirs publics, sensibilise le public, fournit des arguments à la Cour européenne des droits de l'homme, qui n'a pas manqué de citer, dans près d'une dizaine de ses arrêts, les normes et les constatations de l'ECRI. Elle propose enfin des lignes directrices aux responsables de l'élaboration de programmes de lutte contre ce phénomène.

C'est ainsi que, après avoir élaboré des RPG, notamment sur la lutte contre le racisme et l'intolérance, sur l'antisémitisme, sur le racisme dans le sport, à l'école, ou encore contre les Roms, elle a, en 2012, publié une nouvelle Recommandation sur la lutte contre le racisme dans le monde du travail, où les discriminations directes et indirectes, le harcèlement et le développement des inégalités vont grandissants.

Le volet des activités statutaires, le plus lourd en termes de temps et d'investissement des experts indépendants membres de l'ECRI (un par État membre du Conseil de l'Europe) et du secrétariat, est consacré aux visites de contact par pays. Ces travaux de monitoring, consistant en l'examen sur le terrain de la situation dans chacun des États, ont pour objectif de recommander des solutions utiles susceptibles d'aider les gouvernements à prendre des mesures concrètes de lutte contre le racisme. Au courant de l'année 2012, l'ECRI a publié ses conclusions sur l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, le Monténégro, l'Ukraine, la principauté d'Andorre, le Danemark, la Croatie et la Suède. L'ensemble des rapports ont été traduits dans la langue nationale du pays concerné et largement diffusés auprès des partenaires nationaux. Ils peuvent être consultés sur le site web de l'ECRI, www.coe-int/ecri, sous la rubrique « monitoring par pays ».

Le rapport intermédiaire sur la France

1. Dans son rapport sur la France, publié le 15 juin 2010, l'ECRI recommandait aux autorités françaises de continuer à soutenir la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) et de veiller à ce que cette institution soit régulièrement consultée et qu'une véritable coopération avec les autorités de développe. Un rapport intermédiaire était demandé à la France pour 2012.

38. Ce constat ressort notamment d'un grand nombre de rapports par pays de l'ECRI.

Or, depuis 2011 la Halde a été remplacée par la nouvelle institution du Défenseur des droits (DDD), regroupant le Médiateur de la République, le Défenseur des enfants, la Commission nationale de déontologie et de la sécurité, et la Halde. L'ECRI a pris acte de la réforme, qui n'est aucunement de nature à nuire en soi au cadre institutionnel de protection contre les discriminations raciales, suivant sur ce point, la première partie de la Recommandation de l'ECRI.

Il a toutefois été noté que, depuis la disparition de la Halde, le nombre de dossiers de discrimination dont le DDD a été saisi avait baissé de 35 %. Les raisons semblent multiples, s'expliquant notamment par le fait que le collège du Défenseur n'avait pas été immédiatement opérationnel, qu'un certain nombre de dossiers ne portant pas uniquement sur les discriminations (dossiers « mixtes ») avaient été traités par d'autres services et que, sans doute, une absence de politique de communication n'avait pas pu présenter clairement le DDD comme la nouvelle et unique compétence en matière de discriminations[39].

En conclusion, l'ECRI considère que la deuxième partie de sa Recommandation pourrait pleinement s'appliquer si le DDD tirait davantage parti de ses pouvoirs accrus et donnait un plus large écho à ses activités.

2. Le second objet du rapport intermédiaire portait sur le renforcement des efforts en vue de mieux lutter contre les formes d'expressions racistes diffusées sur Internet. L'ECRI recommandait à la France de mener des campagnes d'information auprès du grand public sur l'interdiction des propos racistes sur la toile et sur la possibilité de signaler les contenus racistes.

Grâce à l'amélioration de la plateforme d'analyse, de regroupement des signalements des contenus illicites, appelée Pharos, et notamment la coopération de l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de communication (OCLCTIC) avec les fournisseurs d'accès et de service Internet, de sérieux progrès ont pu être enregistrés.

Cependant, bien que consciente de la difficulté matérielle de prévenir la diffusion de propos racistes sur la toile, l'ECRI estime que les autorités françaises n'ont que partiellement suivi sa recommandation visant à la mise en place de véritables campagnes de sensibilisation, en particulier auprès des jeunes sur l'interdiction des propos haineux sur Internet. L'ECRI ne peut dès lors que réitérer sa recommandation en ce sens.

3. Enfin, le rapport sur la France insistait auprès des autorités pour que soient trouvées, de façon urgente et en concertation avec les gens du voyage, des solutions permettant une scolarisation effective de leurs enfants, adaptée à leur mode de vie.

Á cet égard, si trois circulaires sur l'éducation des enfants des gens du voyage ont bien été publiées en 2012, tenant compte des recommandations de la Halde puis du Défenseur des droits, l'ECRI note, à l'instar d'un rapport de la Cour des comptes, que l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage et de leurs enfants demeuraient insuffisants, que la mise en place d'aires d'accueil marquait

39. S'il avait toutefois été noté que, depuis la disparition de la Halde, le nombre de dossiers de discrimination dont le DDD a été saisi avait baissé de 35 % en 2011, le DDD indique que la situation a été rétablie depuis lors. Voir à cet égard la réponse du Défenseur des droits aux observations de l'ECRI.

un retard important, et que la scolarisation des enfants restait un problème non résolu. De plus, tout comme la Cour des comptes, l'ECRI relève que les expulsions des campements de gens du voyage, telles qu'elles se pratiquent, avaient des effets particulièrement négatifs sur les efforts de scolarisation des enfants.

En conséquence, l'ECRI considère que sa recommandation n'a pas encore été suivie.

Conclusion de la première partie

L'analyse sur le long et le moyen terme conduit à constater une baisse du racisme en France. Il semble révolu le temps des ratonnades, comme en 1973, où la différence de pigmentation motivait le crime collectif. Depuis les dernières décennies, l'arsenal législatif n'a cessé de se renforcer, une pluralité d'acteurs ont fait de la lutte antiraciste leur *leitmotiv*, et le combat se porte à l'échelle institutionnelle et se décline dans les territoires en fonction des spécificités et des besoins.

Ce bilan général ne doit cependant pas occulter les améliorations qui sont encore attendues, y compris d'envergure. La CNCDH appelle ainsi à travers ses recommandations à poursuivre la lutte contre le racisme, avec toujours plus de pertinence et de moyens ciblés[40].

Surtout, ce constat temporel ne saurait conduire à baisser la garde, face à un phénomène sournois, qui sur un temps court manifeste une certaine résurgence, et qui s'inscrit dans les consciences avant de se matérialiser dans le champ infractionnel. Dans ce domaine, il y a lieu de faire preuve d'une vigilance constante, loin de tout *satisfecit* apathique.

La fonction de veille et de proposition de la CNCDH l'amène ainsi à suivre et à faire état des sujets de préoccupation qui appellent une attention toute particulière, et dont l'année 2013 n'est pas exempte.

Cette année, la CNCDH s'inquiète de la montée en puissance de deux phénomènes, qui se nourrissent mutuellement et augurent, à défaut de mesure correctrice, d'une dégradation de la situation du racisme en France.

En premier lieu, l'année 2013 s'est particulièrement illustrée par une banalisation des expressions racistes. Les médias et les acteurs de terrain se sont ainsi fait l'écho de ce phénomène, sur un fond de cyber-anonymat, de culture de la parole-choc et de débat sur les contours de l'humour. Le phénomène n'épargne aucune catégorie – citoyens, journalistes, élus – et inquiète jusque dans les instances internationales[41].

En ce qui concerne les élus et les médias, leurs propos injurieux appellent une réprobation d'autant plus sévère qu'ils jouissent d'une position d'influence et d'une visibilité. Qu'elles soient à des fins populistes ou marchandes, ces expressions racistes portent atteinte à leur devoir d'exemplarité et de vérité. Elles donnent à certains le sentiment d'une normalisation de la parole raciste, quand d'autres se sentent investis d'un véritable permis d'injurier. Dans ce

40. Voir la conclusion générale consacrée aux recommandations de la CNCDH.
41. Voir à cet égard la section précédente « L'aiguillon des organisations internationales ».

contexte, la réprobation, dès lors qu'elle peine à se détacher du deux poids, deux mesures entre les élites et les simples citoyens, ne saurait échapper à une perte certaine de crédibilité.

La CNCDH s'inquiète d'autant plus de cette surenchère verbale que le phénomène présente des éléments conscients, voire revendiqués. Par défiance à l'égard d'un antiracisme perçu comme censeur, certains n'hésitent plus à véhiculer des propos non seulement injurieux mais encore dangereux. Cette évolution préoccupante appelle à faire œuvre de pédagogie, à la fois pour rappeler que la lutte contre le racisme n'a rien en commun avec les simples diktats du politiquement correct ; également pour plaider en faveur d'un usage adéquat des termes, d'autant plus lorsqu'ils renvoient au champ infractionnel.

Un second sujet de préoccupation est celui du fossé qui se creuse entre les élites politico-médiatiques et une partie de la société [42]. La coupure se joue sur le plan économique et social, et affecte l'antiracisme. Cette question semble devenir un sujet de désintérêt, voire de crispation face à un discours désincarné qui fait fi des situations et représentations de son interlocuteur. Ainsi, les discours antiracistes sont parfois perçus comme usant des mêmes codes de langages, agressifs et stigmatisants, que ceux qu'ils condamnent. Quand certains dénoncent une utilisation impropre et systématique de qualifications pénales comme attentatoire à l'exercice de la liberté d'expression, d'autres fustigent un discours récusant l'humour, en se drapant du manteau de la morale publique. Les discours racistes et antiracistes ainsi renvoyés dos à dos font perdre aux seconds leur portée.

Les outils statistiques, avec toutes leurs imperfections, rapportent ces mêmes constats. L'étude qualitative montre un grand absent parmi les profils interrogés, celui des antiracistes « indignés » ; la condamnation du racisme a muté vers un profil, minoritaire, celui des interviewés « résistants », qui font preuve d'un effort intellectuel sans cesse renouvelé pour ne pas céder à l'alternative des raisonnements simplistes et essentialisant. Les résultats du sondage d'opinion affichent, quant à eux, un indice de tolérance en baisse, et ce pour la quatrième année consécutive, atteignant ainsi le niveau de 1990.

S'il y a lieu de s'inquiéter lorsque l'opinion publique ne s'indigne plus du racisme, la question ne devrait pas faire l'économie d'une réflexion d'ensemble sur la réponse qu'il convient d'apporter. Ces constats sont l'occasion de revoir le positionnement de la lutte antiraciste, dans la perspective d'une efficacité renouvelée et d'une adhésion toujours plus nombreuse. Le ton du discours antiraciste gagnerait à être repensé à l'aune de ces nouvelles évolutions, en prenant toute la mesure des préoccupations sociétales, la complexité des situations, et les écueils dans les raisonnements. L'écoute, sans rien excuser des manifestations de haine, s'avère utile pour venir nourrir la pédagogie. La lutte contre le racisme ainsi revisitée n'en perdra rien de sa force ; peut-être

42. Ce constat est notamment corroboré par les résultats du sondage OpinionWay pour le CEVIPOF, lesquels montrent un déficit de la confiance politique qui s'accompagne d'un climat de morosité : le Baromètre de la confiance politique, Vague 5, janvier 2014, http://www.cevipof.com/fr/le-baRometre-de-la-confiance-politique-du-cevipof/les-resultats-vague-5-janvier-2014.

gagnera-t-elle, au contraire, en légitimité, pour proposer une alternative dans la réflexion et porter dans l'opinion publique.

L'analyse des phénomènes et des perceptions doit ainsi venir nourrir les efforts déployés en matière de pédagogie. La seconde partie de ce rapport annuel sur le racisme vise justement à opérer un focus sur les trois phénomènes de racisme que sont l'antisémitisme, d'abord, les actes antimusulmans et le phénomène d'islamophobie, ensuite, et les préjugés à l'encontre des Roms, enfin. Loin de toute volonté hiérarchisante entre les différentes formes de racisme, elle se propose d'étudier ces trois manifestations, afin de cerner les dynamiques et les mécanismes sous-jacents, et de mieux lutter contre le racisme dans son ensemble.

SECONDE PARTIE

LE REGARD DES CHERCHEURS SUR LES PHÉNOMÈNES DE RACISME

L'analyse des préjugés racistes, antisémites et xénophobes, leur évolution en termes de constructions, et de niveau d'adhésion, leurs implicites et les idéologies qui les sous-tendent permettent de montrer une vue d'ensemble du racisme en France, de déconstruire les tendances et de comprendre les mouvements. Cet éclairage permet d'évaluer les moyens de lutte mis en œuvre et déclinés dans les territoires suivant leurs spécificités.

Le racisme en France est protéiforme et se manifeste selon des dynamiques différenciées. Si, sur un temps relativement long, l'indice de tolérance progresse globalement en France et traverse toutes les générations, et s'il y a toujours lieu de constater une certaine continuité entre les différentes formes de haine de l'autre, il n'en demeure pas moins que quelques appartenances religieuse, ethnique ou culturelle cristallisent les expressions de la haine et les actes racistes. Pour dresser le tableau complet de l'état du racisme en France, il importe d'étudier les spécificités de certaines manifestations de racisme : l'antisémitisme en France, qui traverse le temps avec des résurgences périodiques entre phénomène structurel et amplification conjoncturelle ; la hausse des actes antimusulmans et l'émergence d'un phénomène d'islamophobie ; l'expression ostentatoire et banalisée des préjugés à l'égard des Roms.

Cette année, la CNCDH a souhaité porter une enquête qualitative sur l'antisémitisme en France. La compréhension approfondie des préjugés antisémites et des passages à l'acte permet en effet de dresser un référentiel pour cette forme de racisme qui traverse le temps. D'un point de vue structurel, la cohérence des préjugés se maintient de telle sorte que ceux qui sont antisémites nourrissent souvent également des préjugés racistes à l'égard des autres appartenances religieuse, nationale ou ethnique et assument davantage leurs préjugés que les autres. C'est pourquoi l'analyse approfondie de l'antisémitisme offre des clés de lecture tout à fait utile à la compréhension des autres formes de racisme.

La dynamique tout à fait significative des actes antimusulmans ne laisse d'interroger. Sous l'habillage d'une laïcité érigée comme un rempart, vécue comme menacée, la cristallisation des crispations porte une atteinte considérable au bien vivre ensemble. Plus encore, la montée d'un phénomène islamophobe renvoie à la peur d'une dissolution identitaire qui demande également d'être analysée. Les chercheurs, par leur démarche scientifique, permettent de mesurer et de déconstruire les idéologies à l'œuvre.

Enfin, la banalisation de la parole raciste à l'égard des Roms, est devenue telle qu'une analyse circonstanciée mérite également d'être conduite. Á cet égard, l'année 2013 a été émaillée de nombreuses illustrations qui ont témoigné de la pénétration des préjugés racistes à l'endroit des Roms. L'indigence des réactions face à leur expression, voire de leur instrumentalisation à visée politicienne, constitue un sujet majeur de préoccupation qui appelle une analyse scientifique.

L'étude des préjugés témoigne du fait que ces formes de racisme s'articulent les unes par référence aux autres. Ainsi, les préjugés quant à l'idée d'un rapport particulier qu'auraient les juifs à l'argent, positivé par un caractère perçu comme travailleur et méritant, renvoie à la haine de l'assistanat imputé aux immigrés et aux Roms. De même, la valorisation de la pratique confessionnelle des juifs – jugée discrète et paisible – sert de référentiel aux reproches d'une pratique de l'islam en France considérée comme agressive et ostentatoire.

Les chercheurs dont les travaux vont suivre ont une expérience solide et une expertise tout à fait pertinente sur ces questions. La qualité de leurs travaux de recherche soutient et nourrit le regard de la CNCDH, dans un dialogue riche, étroit et ancien. Quelques éléments de présentation de Nonna Mayer, Guy Michelat, Vincent Tiberj et Tommaso Vitale suffisent à s'en convaincre.

Nonna Mayer, directrice de recherche émérite au CNRS, docteure en science politique, préside l'Association française de science politique depuis 2005. Elle dirige la collection «Contester» aux Presses de Sciences Po, consacrée aux transformations des répertoires d'action collective. Ses champs d'investigation particuliers sont la sociologie des comportements politiques, le racisme et l'antisémitisme, l'extrémisme de droite, mais également les inégalités, la précarité et la démocratie.

Guy Michelat, directeur de recherche émérite au centre de recherches politiques de Sciences Po (CEVIPOF), a axé ses recherches sur les relations entre attitudes et comportements politiques et religieux, sur l'univers des croyances, les représentations de la laïcité, le racisme et l'antisémitisme.

Vincent Tiberj, docteur en science politique, est chargé de recherche à Sciences Po depuis 2002. Spécialisé dans les comportements électoraux et politiques en France, en Europe et aux États-Unis et la psychologie politique, ses travaux portent sur les modes de raisonnement des citoyens «ordinaires», la sociologie politique des inégalités sociales et ethniques, la sociologie de l'immigration et de l'intégration, l'explication du vote et les méthodes quantitatives.

Tommaso Vitale est Associate Professor de sociologie à Sciences Po. Ses thèmes de recherche principaux s'inscrivent dans les champs de la sociologie urbaine comparée et des politiques urbaines. Il a publié des ouvrages et des articles sur les conflits et les changements urbains, sur la ségrégation spatiale, sur la planification des services sociaux, ainsi que sur l'élite et la gouvernance locale de la restructuration industrielle.

C'est ainsi que, dans un premier chapitre, l'analyse des préjugés racistes en France menées de façon scientifique par les chercheurs permettra de mettre au jour une tendance générale, celle d'un refus croissant de l'«Autre», avant de décliner, dans les chapitres suivants, les spécificités associées à l'antisémitisme, aux actes antimusulmans et à l'expression des préjugés à l'égard des Roms.

UN REFUS CROISSANT DE L'« AUTRE »

Nonna Mayer, CEE, Sciences Po, CNRS
Guy Michelat, CEVIPOF, Sciences Po, CNRS
Vincent Tiberj, CEE, Sciences Po, FNSP
Tommaso Vitale, CEE, Sciences Po, FNSP

> *« Me voilà ramené à ma condition de nègre. Me voilà attablé avec d'autres Noirs parce qu'ils sont Noirs. Et me voilà en train de m'offusquer d'une idiotie qui ne m'atteignait guère : le racisme. »*
>
> Harry Roselmack, « La France raciste est de retour », tribune au journal *Le Monde*, 5 novembre 2013

Les insultes d'une rare violence visant la ministre de la Justice, Christiane Taubira, comparée à une guenon, ont relancé un vif débat sur le racisme en France[1], quelques semaines avant que ne débute le sondage annuel effectué pour la CNCDH[2]. L'enquête permet, au-delà de l'émotion suscitée par de tels propos, de faire le point sur l'évolution des préjugés à l'égard de l'« Autre » (chapitre 1), ainsi que sur leur structure et leurs facteurs explicatifs (chapitre 2), et d'explorer plus en détails trois d'entre eux qui ont été au cœur du débat public pendant l'année écoulée : les préjugés antijuifs (chapitre 3), antimusulmans (chapitre 4) et anti-Roms (chapitre 5).

1. Le 15 novembre, Claudine Declerk, conseillère municipale UMP à Combs-la-Ville (Seine-et-Marne), a posté sur Facebook une publicité Banania titrée « Y'a pas bon Taubira ». Le 17 octobre Anne-Sophie Leclere, candidate frontiste aux élections municipales à Rethel (Ardennes) a fait un photomontage sur sa page Facebook associant un bébé singe avec la légende « À dix-huit mois » à une photo de la garde des Sceaux légendée « Maintenant ». Á Angers, le 25 octobre, des manifestants contre le mariage pour tous accueillent Christiane Taubira en scandant « Taubira, dégage, Taubira tu sens mauvais, tes jours sont comptés », tandis qu'une enfant brandit une banane en criant : « C'est pour qui la banane, une banane pour la guenon ! » La une de l'hebdomadaire d'extrême droite *Minute* du 12 novembre renchérit en la qualifiant de « maligne comme un singe ».
2. L'enquête en face à face a été effectuée du 2 au 12 décembre 2013, auprès d'un échantillon national représentatif de la population de dix-huit ans et plus résidant en France métropolitaine.

CHAPITRE 1

LE RECUL PERSISTANT DE LA TOLÉRANCE DEPUIS 2009

Les résultats dégagés à partir de l'indice longitudinal de tolérance, tant global que pour chaque minorité, sont particulièrement inquiétants cette année. Non seulement la tolérance en France a encore reculé, pour la quatrième année consécutive, ce qui ne s'était jamais produit depuis qu'on a commencé à calculer l'indice, mais ce recul touche désormais toutes les minorités et s'étend à des groupes sociopolitiques qui jusqu'ici résistaient à la « tentation xénophobe ».

Encadré 1

Présentation de l'indice longitudinal de tolérance et de ses déclinaisons

L'indice longitudinal de tolérance a été créé en 2008 selon la méthode élaborée par le politiste américain James Stimson. Son objectif est de mesurer de manière synthétique les évolutions dans le temps de l'opinion publique en matière de tolérance à la diversité. Plutôt que de se fonder sur une seule question susceptible d'être affectée par des biais de mesure et d'erreur d'une année à l'autre, ou de ne pas être reposée chaque année, l'indice agrège 65 séries de questions posées à au moins deux reprises dans le baromètre CNCDH, qui couvre désormais la période 1990-2012. Quarante-huit d'entre elles, soit environ 74 % du total, ont été posées au moins 8 fois et les trois séries les plus longues ont été posées 19 et 21 fois. L'autre condition de sélection des questions est qu'elles dénotent du préjugé dans le rapport à l'« autre » en général ou à l'égard d'une minorité ethno-religieuse particulière.

Chacune des séries utilisées dans le calcul de l'indice prend pour l'année une valeur calculée en rapportant la proportion de positions tolérantes dans l'échantillon à la somme des réponses tolérantes et intolérantes. Ce score est donc la part d'opinions tolérantes exprimées. Si la question « Les immigrés sont la principale source d'insécurité » obtient une note de 54, cela signifie que parmi les personnes ayant répondu à cette question, 54 % rejettent cette idée. Une fois ces valeurs calculées pour les 65 séries, une procédure statistique permet de « résumer » l'information qu'elles contiennent pour aboutir à cette mesure synthétique.

On obtient alors une note globale de tolérance pour l'année considérée, qui peut théoriquement évoluer de 0 si les personnes interrogées ne donnaient jamais la réponse tolérante, à 100, si elles la donnaient systématiquement. Les scores calculés sont comparables. Ainsi une augmentation de l'indice sur une année équivaut à une progression de la tolérance dans l'opinion publique française, une diminution un retour vers l'intolérance. Le deuxième avantage de cette méthode est que les évolutions s'avèrent beaucoup plus fiables qu'une question ou même un ensemble de questions. Ainsi, pour un échantillon de 1 000 personnes, la marge d'erreur pour une question est d'environ +/- 3,2 %. Pour l'indice global calculé en 2009 par exemple, la marge d'erreur est de +/- 1,6 % pour le même intervalle de confiance (95 %).

On a également élaboré des indices d'acceptation par minorités, dès lors qu'on disposait de suffisamment de questions. C'est le cas pour les juifs, les musulmans, les Maghrébins et les Noirs. Enfin, on a mis en place des indices par grand groupe sociopolitique : en fonction du niveau de diplôme, de l'année de naissance et du positionnement politique.

Figure 1-1. L'indice longitudinal de référence (1990-2013)

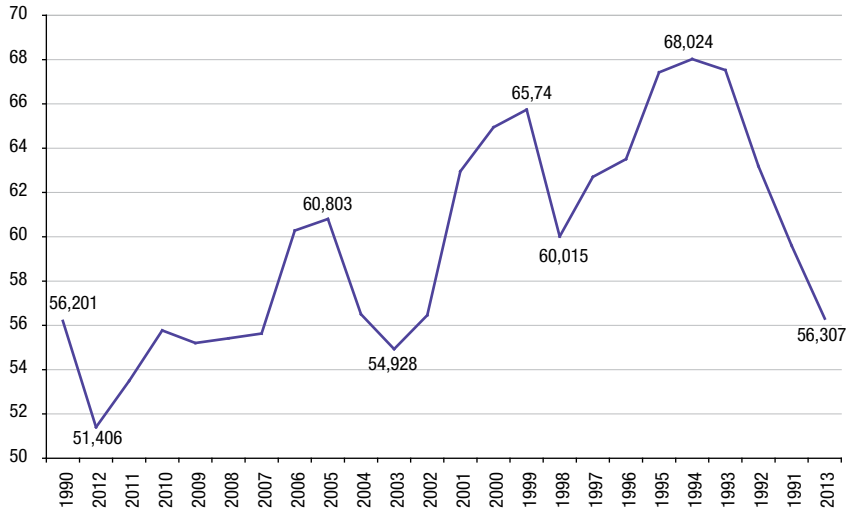

On aurait pu penser que le plancher était atteint en 2012, le niveau de l'indice revenant à celui constaté juste après la crise des banlieues de 2005. Ce n'est pas ce qui s'est passé. Pour la quatrième année consécutive, l'indice est en recul. Surtout, la baisse enregistrée entre décembre 2012 et décembre 2013 est conséquente : 3,3 points. Autrement dit, on ne constate aucun tassement dans le rythme de ce retour des préjugés. Depuis 2009, l'indice global de tolérance a perdu près de 12 points. C'est d'autant plus préoccupant que le niveau de 2013, soit 56,3, correspond aux étiages bas de tolérance aux minorités qu'on observait en 1990 ou en 2001. On n'en est pas encore au niveaux records de xénophobie enregistrés en 2000 (54,9) et en 1991 (51,4), mais l'indice s'en rapproche dangereusement.

De fait, la période actuelle cumule tous les facteurs défavorables à la tolérance qu'on a pu identifier dans l'étude des évolutions de l'indice longitudinal.

La situation économique constitue un premier facteur. Le chômage a continué à progresser pour atteindre en 2013 un niveau de 10,5 %, sans équivalent en métropole depuis 1997 (10,8 % au premier trimestre 1997 selon la série de l'INSEE depuis 1975). Cette situation préoccupante sur le front de l'emploi n'est toutefois pas suffisante pour expliquer, à elle seule, la baisse de l'indice de tolérance. Le chômage était particulièrement haut en 1996 et 1997, cela n'a pas empêché l'indice de tolérance de progresser. Néanmoins ce mauvais contexte économique contribue à la remontée des préjugés, comme le montrent les réponses particulièrement éclairantes à deux questions de l'enquête. Á la première, « De nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale », le niveau d'approbation flirte en 2013 avec le niveau relevé en 1997 (22 % contre 22,5 %). Quant à la seconde, « Les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française », il faut remonter à 2001 pour trouver un taux d'approbation

aussi faible (68 % contre 67 %), même si l'on reste encore loin des proportions les plus basses enregistrées sur cette question en 1994 (59 %) et 1996 (60 %).

Un autre facteur défavorable à l'indice de tolérance est ce qu'on pourrait appeler l'effet « thermostatique »[1]. Depuis la période 1995-1997, les évolutions de l'indice longitudinal dépendent de la couleur politique du Gouvernement. Quand la droite est au pouvoir la tolérance progresse, alors qu'elle recule lorsque la gauche exerce les responsabilités au niveau national. Ces évolutions « thermostatiques » ne sont pas spécifiques à la question de la xénophobie, on les retrouve aussi dans l'évolution des valeurs socio-économiques par exemple[2]. On le voit également à propos du droit de vote pour les immigrés non européens, promesse emblématique de la gauche, dont le soutien dans l'opinion s'érode : jamais l'opinion n'y a été aussi opposée (37 %) depuis que la question est posée dans le baromètre CNCDH (1999).

Derrière ce recul du soutien au droit de vote des étrangers, il y a enfin l'impact de l'actualité et, plus encore, de son cadrage politique et médiatique. On a assisté à une certaine libération de la parole, à la médiatisation de propos intolérants qui, sinon, restaient cantonnés aux franges les plus extrêmes de la population. Au-delà de l'affaire Clément Méric qui a donné une tribune à des figures du mouvement skinhead, au-delà des propos homophobes qui ont fleuri autour des « manifs pour tous », on relève aussi les attaques contre Christiane Taubira qui relèvent du racisme « biologique », ou encore les propos et prises de position sur les Roms qui ont émaillé tout le second semestre 2013 (ceux de Christian Estrosi à Nice, ceux de Jean-Marie Le Pen, ceux du maire de Cholet, l'affaire Leonarda, ou la couverture de *Valeurs actuelles* : « Roms, l'overdose »), et, enfin, les propos du polémiste Dieudonné envers notamment le journaliste Patrick Cohen. Surtout, ces événements ont des caractéristiques communes. D'abord, le camp antiraciste tant dans sa dimension politique qu'associative a mis beaucoup de temps à réagir, notamment pour défendre Christiane Taubira, et à intervenir dans les médias, notamment pour la défense des Roms. En fait, ni les gens du voyage ni les Roms ne disposent des relais médiatiques et politiques qui leur permettraient de faire face à des comportements et des propos clairement discriminatoires. Ensuite, des responsables politiques de premier plan, issus de partis de Gouvernement, ont pris part aux attaques envers les Roms, notamment à l'UMP (Christian Estrosi, Éric Ciotti, Nathalie Kosciusko-Morizet). Dans ce contexte, les déclarations de Manuel Valls du 24 septembre n'ont guère arrangé les choses[3].

Au total, l'ensemble de ces facteurs a eu de réelles conséquences dans l'opinion, comme le montre le détail des évolutions par groupes sociopolitiques. On a choisi de le faire en fonction des grandes variables explicatives de la tolérance : à savoir l'éducation, la cohorte de naissance et le positionnement politique.

1. Christopher Wlezien, « The Public as Thermostat: Dynamics of Preferences for Spending », *American Journal of Political Science*, 39, 1995, pp. 981-1000.
2. James Stimson, Vincent Tiberj, Cyrille Thiebaut, « The Evolution Of Political Attitudes And Policy Preferences In France », *in* Alistair Cole, Sophie Meunier, Vincent Tiberj (éd), *Developments in French Politics 5*, Palgrave MacMillan, 2013, pp.170-185 ; Vincent Tiberj, « Ça s'en va et ça revient : les valeurs sociales et économiques de l'électorat », dans Sofres, *L'État de l'opinion 2012*, Paris, Seuil, pp. 97-110.
3. Les Roms sont « des populations qui ont des modes de vie extrêmement différents des nôtres et qui sont évidemment en confrontation », avait-il notamment déclaré.

Figure 1-2. Les évolutions de la tolérance par cohorte de naissance

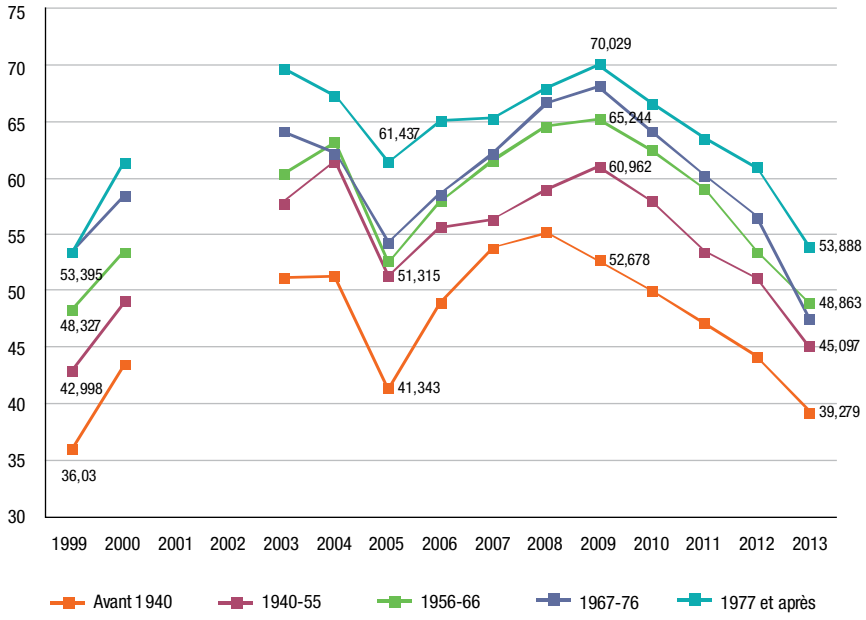

Figure 1-3. Les évolutions de la tolérance par niveau de diplôme

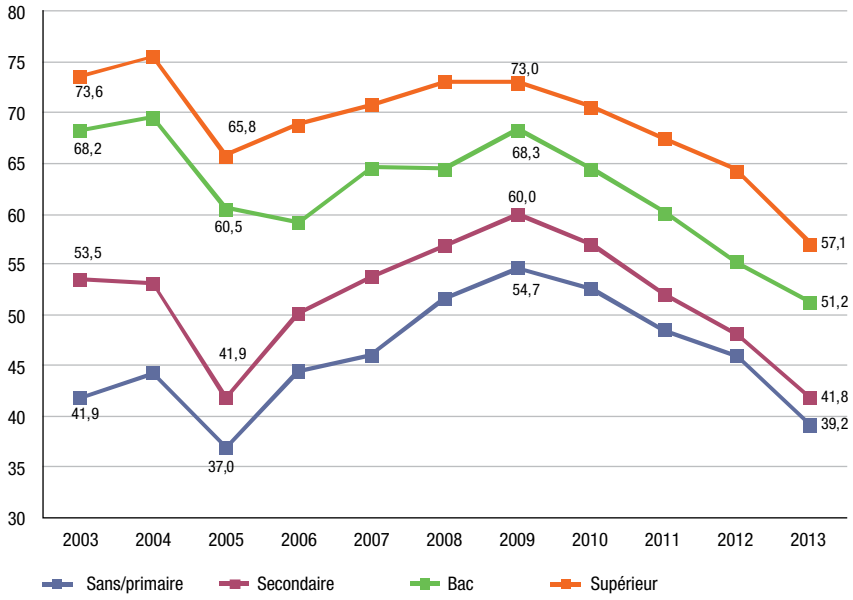

Ce qu'on sait des logiques du préjugé au niveau individuel se confirme. Plus les individus ont fait des études, plus ils s'avèrent tolérants. Dix-huit points séparent le niveau de tolérance des diplômés du supérieur et des moins-diplômés en 2009 (respectivement 57,1 et 39,2). Mais pour les bacheliers et les titulaires d'un diplôme universitaire, jamais le niveau de tolérance n'a été aussi bas (figure 1-3). De la même façon, plus l'année de naissance des individus est récente, plus ils sont tolérants. Plus une cohorte est ancienne, plus elle est conservatrice, quelle que soit l'année considérée. Il ne s'agit pas d'un effet de l'âge, comme on le pense trop souvent. Entre 1999 et 2009, les membres des cohortes déjà nées avaient vieilli de dix ans, pourtant en moyenne la tolérance avait progressé dans chacune d'entre elles (entre + 19 et + 17 points). Reste que, comme pour les niveaux de diplôme, l'ensemble des cohortes a été touché par une remontée de xénophobie. Certaines cohortes retrouvent d'ailleurs leur niveau de 1999. C'est le cas des individus nés en 1977 et après, ou de ceux nés dans la période 1956-1966.

Les figures 1-2 et 1-3 permettent de mieux comprendre les mécanismes qu'il y a derrière les évolutions des préjugés et de la tolérance en France. D'abord, ces évolutions ne sont pas seulement le fait des électeurs « ordinaires », à faible niveau de compétence politique. Tous les électeurs, indépendamment de leur niveau de diplôme, évoluent dans le même sens. Ainsi, quand la tolérance progresse comme c'était le cas entre 2005 et 2009, cela se traduit par une augmentation de 8,5 points chez les titulaires d'un diplôme du supérieur et de 14 points parmi les sans-diplômes ou les diplômés du primaire. Inversement, les titulaires d'un diplôme universitaire ou les bacheliers ne sont pas immunisés contre l'intolérance dans un contexte de crispation xénophobe. Ainsi, depuis 2009, la tolérance des diplômés du supérieur a reculé de 16 points et celle des moins-diplômés de 15 points. En résumé, on a affaire à des « *publics parallèles* », selon l'expression de Soroka et Wlezien[4].

Ensuite, ces hauts et ces bas montrent bien que la conception selon laquelle les préjugés (ou l'absence de préjugés) seraient des dispositions stables des individus, construites dans leur jeunesse, s'avère fausse. Indépendamment de leur position dans le cycle de vie – la retraite, la jeunesse et les études, la vie active – le contexte affecte tous les individus, à la hausse ou à la baisse. La logique du préjugé est différente. Paul Kellstedt, dans la lignée des travaux de John Zaller, souligne l'ambivalence de nos attitudes à l'égard des « autres »[5]. Le même individu peut présenter simultanément des dispositions à la tolérance et à l'intolérance, la prévalence des unes sur les autres va dépendre de l'environnement, des informations reçues, d'événements récents qui l'ont marqué. Autrement dit la responsabilité des médias, des pouvoirs publics et des hommes et femmes politiques est majeure. La manière dont on parle des immigrés et des minorités (le cadrage), la rapidité à les défendre et à lutter contre les propos xénophobes sont essentielles pour empêcher les individus de (re)basculer dans les préjugés.

4. Stuart Soroka, Christopher Wlezien, *Degrees of Democracy: Politics, Public Opinion and Policy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009.
5. Paul Kellstedt, *The Mass Media and the Dynamics of American Racial Attitudes,* Cambridge, Cambridge University Press, 2003.

Figure 1-4. Les évolutions de la tolérance par positionnement politique

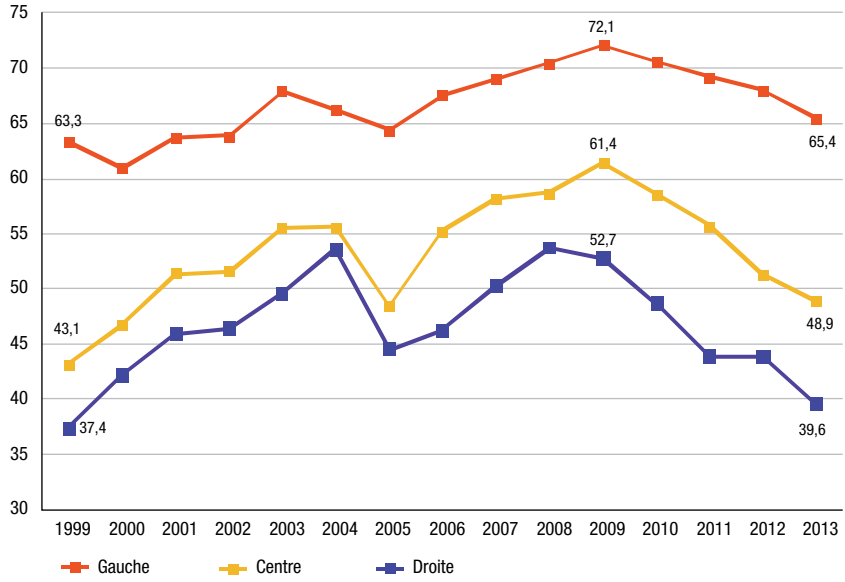

De ce point de vue, la situation de 2013 est particulièrement préoccupante. L'année dernière nous avions noté la résistance de la gauche au retour de l'intolérance, contrairement à la droite et, dans une moindre mesure, au centre[6]. Cette année, la dégradation s'amplifie, désormais, même les électeurs de gauche sont touchés. La baisse entre 2012 et 2013 n'est que de 2,5 points, mais sur quatre ans elle est désormais de 7 points. Autrement dit, même dans le camp idéologique où les valeurs d'ouverture sont les plus fortes, où pour beaucoup elles font partie intégrante de leur identité politique[7], les digues sont en train de se fissurer. La situation est encore plus préoccupante au centre, où l'indice descend pour la première fois depuis 1999 sous la barre des 50, et surtout à droite. Clairement, les électeurs de droite sont presque revenus quatorze ans en arrière. On note également que la polarisation gauche/droite sur cette question continue de grandir pour atteindre désormais 26 points les séparent sur l'indice, un record.

6. Nonna Mayer, Guy Michelat, Vincent Tiberj, « Montée de l'intolérance et polarisation anti-islam », Commission nationale consultative des droits de l'homme, *La Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Année 2012*, Paris, La Documentation française, 2013, pp. 28-47.
7. Vincent Tiberj, « Votes de gauche, votes de droite : hier et aujourd'hui », *in* Vincent Tiberj (dir.), *Des votes et des voix : de Mitterrand à Hollande*, Nîmes, Champ social éditions/ Fondation Jean-Jaurès, 2013, pp. 86-96.

Figure 1-5. Les indices longitudinaux de tolérance par minorité

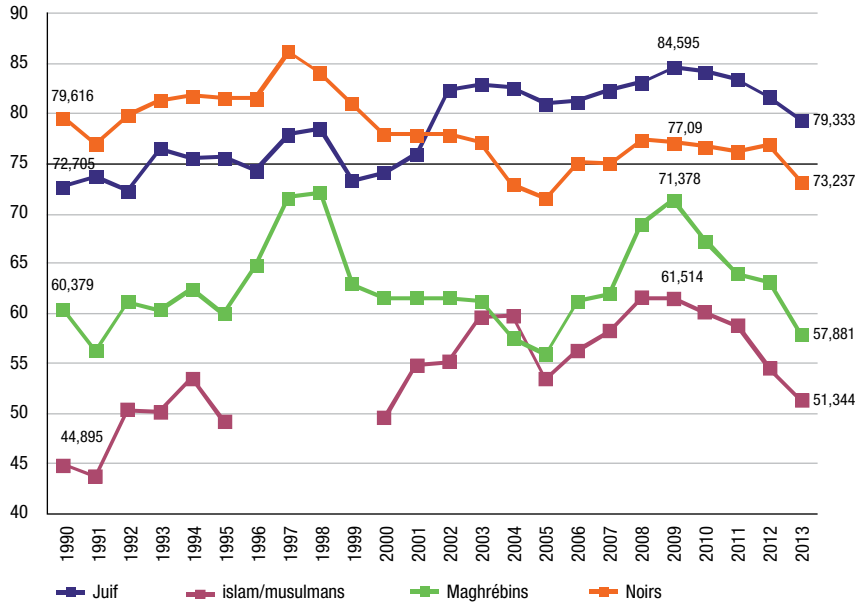

Les indices longitudinaux de tolérance spécifiques aux minorités dénotent également une aggravation de la situation (figure 1-5). Entre 2009 et 2012, on notait une crispation dont les victimes étaient principalement les musulmans et les Maghrébins. L'indice continue à se dégrader pour eux : - 3 pour les musulmans, - 5 pour les Maghrébins, soit, par rapport à 2009, un recul total de respectivement 13 points et 10 points. Ces deux groupes restent d'ailleurs les moins tolérés, à l'exception des Roms pour lesquels on pourra présenter l'indice l'année prochaine.

Mais, pour la première fois, on assiste entre 2012 et 2013 à une inflexion significative des courbes concernant les Noirs et les juifs. Cette inflexion n'est que de 2 points pour les juifs, mais dénote bien une dégradation (désormais - 5 points en cumulé par rapport à 2009), surtout quand on se souvient que l'indice de tolérance à leur égard était remarquablement stable, et donc déconnecté du contexte politique et national., L'acceptation de la communauté juive était moins sensible aux évolutions thermostatiques (par exemple entre 1996 et 2000), et n'avait en aucune façon eu à souffrir de la crispation post-crise des banlieues en 2005. L'année 2013 pourrait être le début d'une nouvelle période, même s'il faut relativiser le phénomène, tant par la faiblesse du recul que par le niveau absolu de l'indice. La communauté noire française en revanche a connu une inflexion plus marquée : son indice baisse de 3,5 points, une variation annuelle d'une ampleur qu'on n'avait pas constatée depuis une dizaine d'années. On peut, dans les deux cas, y voir le résultat de l'actualité tant du côté des prémisses de l'affaire Dieudonné que des attaques contre Christiane Taubira. Encore une preuve s'il en est de la sensibilité des préjugés des individus au contexte et donc de l'attention qu'il faut porter à l'actualité et aux cadrages qui en sont fait.

CHAPITRE 2

LA DIFFUSION D'UN SYNDROME ETHNOCENTRISTE AUTORITAIRE

L'indice longitudinal de tolérance montre une hausse globale du rejet de l'« autre » sous toutes ses formes, et tout particulièrement des musulmans, depuis quatre ans. Il s'agit maintenant d'analyser les relations qui s'établissent entre ces différents préjugés. Forment-ils un pattern cohérent, symptomatique d'une attitude « ethnocentriste-autoritaire », au sens où l'entendaient Adorno et ses collègues en 1950 aux États-Unis, c'est-à-dire une disposition à valoriser les groupes auxquels on s'identifie, et à inférioriser les « autres », les *outgroups*[1] ? Y a-t-il un lien entre les préjugés envers les juifs, les immigrés, les musulmans, les Noirs, ou s'agit-il de dimensions distinctes ? S'expliquent-ils par les mêmes facteurs ? La technique des échelles d'attitudes[2] permet de le vérifier, en mettant au jour les corrélations entre les réponses et la manière dont elles se hiérarchisent.

Une échelle d'ethnocentrisme

On peut, comme les années précédentes, construire une échelle d'ethnocentrisme. Il y a bien une cohérence globale des opinions à l'égard des étrangers, des immigrés, des Français juifs et musulmans, des droits qu'on leur reconnaît ou qu'on leur refuse (droit de vote, possibilité de pratiquer sa religion (tableau 2-1). Nous avons gardé la même échelle composée des mêmes items[3] depuis 2009, pour mieux suivre leur évolution dans le temps.

1. Théodor W. Adorno *et al.*, *Études sur la personnalité autoritaire* (trad. Hélène Frappat), Paris, Allia, 2007. Si la notion d'une « personnalité autoritaire » forgée une fois pour toute dès la petite enfance n'a plus cours, celle de la cohérence entre les diverses formes de préjugés et de leur lien avec des attitudes hiérarchiques-autoritaires est confirmée par des travaux récents : ceux de Jim Sidanius et Felicia Pratto sur l'orientation à la dominance sociale (*Social Dominance : An Intergroup Theory of Social Hierarchy and Oppression,* Cambridge, Cambridge University Press, 2001), ceux de Wilhelm Heitmeyer, Beate Küpper et Andreas Zick sur l'aversion aux groupes, « Prejudices and Group-Focused Enmity – A Socio-Functional Perspective », *in Handbook of Prejudice*, éd. Anton Pelinka *et al.*, London, Cambria Press, 2010.
2. Il s'agit d'une échelle hiérarchique construite selon le modèle de Loevinger classant les réponses aux questions selon l'intensité de l'attitude mesurée. Pour une présentation synthétique de ces techniques, voir Nonna Mayer, Guy Michelat, Vincent Tiberj, « Montée de l'intolérance et polarisation anti-islam », *in* CNCDH, *La Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Année 2012*, Paris, La Documentation française, 2013, encadré 2, p.36.
3. Par item on entend le couple question/réponses dichotomisées.

Tableau 2-1. Échelle d'ethnocentrisme (en %)

	2009	2011	2012	2013	d = 2009-2013
Les Français musulmans sont des Français comme les autres : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord SR / **Pas d'accord du tout**	7	9	10	13	**+ 6**
Les Français juifs sont des Français comme les autres : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, SR / **Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout**	7	10	12	14	**+ 7**
Les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, SR / **Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout**	14	19	24	31	**+ 17**
Il faut permettre aux musulmans de France d'exercer leur religion dans de bonnes conditions : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, SR / **Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout**	13	24	24	30	**+ 17**
La présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, SR / **Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout**	21	29	34	39	**+ 18**
Il faudrait donner le droit de vote aux élections municipales pour les étrangers non européens résidant en France depuis un certain temps : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, SR / **Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout**	33	49	57	63	**+ 30**
Il y a trop d'immigrés aujourd'hui en France : **Tout à fait d'accord, plutôt d'accord** / Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout, SR	46	58	68	75	**+ 29**
Les enfants d'immigrés nés en France ne sont pas vraiment Français : **Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord** / Pas d'accord du tout, SR	47	58	62	67	**+ 20**
L'immigration est la principale cause de l'insécurité : **Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord** / Pas d'accord du tout, SR	68	76	74	84	**+ 16**
De nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale : **Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord** / Pas d'accord du tout, SR	80	84	89	92	**+ 12**

En gras, les réponses qui dénotent l'ethnocentrisme.

Les réponses à ces dix questions sont suffisamment liées entre elles pour conclure qu'elles relèvent d'une même attitude « ethnocentriste », et suffisamment contrastées pour faire apparaître une hiérarchie des rejets. L'item qui dénote le degré le plus élevé d'ethnocentrisme concerne le refus absolu (réponses « pas d'accord du tout », opposées à toutes les autres), d'accorder aux Français musulmans la qualité de citoyen à part entière, suivi de très près par le refus de l'accorder aux Français juifs (cette fois ci en regroupant les réponses « plutôt pas d'accord » et « pas d'accord du tout »). L'item le moins discriminant renvoie au stéréotype selon lequel les immigrés viendraient en France uniquement pour profiter des avantages sociaux, que plus de neuf personnes interrogées sur dix ne rejettent pas totalement (toutes celles qui choisissent une autre réponse que « pas d'accord du tout »).

On dispose ainsi d'un instrument de mesure de l'ethnocentrisme en France aujourd'hui, qui varie entre 0 et 10 selon le nombre d'items approuvés par la personne interrogée. De 2009 à 2013, la proportion de notes élevées sur cette échelle, c'est-à-dire égales ou supérieures à 6 sur 10, a augmenté de près de 30 points (figure 2-1). Si on regarde plus en détail la composition de l'échelle, on observe que l'augmentation de l'ethnocentrisme s'observe pour tous les items mais plus particulièrement pour deux d'entre eux, les mêmes que l'an dernier (tableau 2-1). Le refus de donner le droit de vote aux étrangers pour les élections locales, une des propositions du programme de François Hollande de 2012, très controversée jusqu'au sein du PS en 2012, est passé du tiers aux deux tiers de l'échantillon. Le second item en forte hausse concerne l'appréciation du nombre d'immigrés en France. La proportion de personnes qui les juge « trop nombreux » a également augmenté de près de 30 points depuis 2009, atteignant aujourd'hui les trois quarts. Là encore, tout au long de l'année écoulée, le thème de l'immigration a été martelé par la droite, accusant Manuel Valls de laxisme, pointant la hausse des naturalisations de la régularisation des sans-papiers consécutives à la circulaire de novembre 2012, et proposant de réformer le droit du sol et le regroupement familial. Face à une gauche plus que jamais divisée sur la politique d'immigration, comme l'a montré la polémique autour de « l'affaire Leonarda », la jeune lycéenne kosovare expulsée en octobre, une droite fortement mobilisée contre le Gouvernement en place pèse plus dans le débat public.

Les multiples facettes du rejet de l'« autre »

Tableau 2-2. Échelle d'aversion pour l'islam (en %)

	2009	2011	2012	2013	d = 2012-2009
Pouvez-vous me dire, pour chacun des termes suivants, s'il évoque pour vous quelque chose de très positif, d'assez positif, d'assez négatif, de très négatif ou de ni positif ni négatif ? Religion catholique/Religion juive/Religion musulmane Religion catholique **plus positive que** religion musulmane **	17	17	21	29	**+ 12**
Selon vous le respect des pratiques religieuses musulmanes suivantes peut-il, en France, poser problème pour vivre en société ?					
Le jeûne du ramadan : Oui, tout à fait, Oui, plutôt, Non, pas vraiment / Non pas du tout, SR	51	57	63	78	**+ 27**
Les prières : Oui, tout à fait, Oui, plutôt, Non, pas vraiment / Non pas du tout, SR	54	64	71	77	**+ 23**
Le sacrifice du mouton lors de l'Aïd el Kebir : **Oui, tout à fait, Oui, plutôt, Non, pas vraiment** / Non pas du tout, SR	60	68	69	75	**+ 15**
Le port du voile : Oui, tout à fait, Oui, plutôt, Non, pas vraiment / Non pas du tout, SR	85	90	89	94	**+ 9**

** On a regroupé ceux qui jugent à la fois la religion catholique « très positive » et la religion musulmane « assez positive », « assez » ou « très négative » ; la religion catholique « assez positive » et la musulmane « assez » ou « très négative », et ceux qui jugent la religion catholique « assez négative » et la musulmane très négative ».

La forte cohérence des attitudes envers l'« autre » apparaît quand on croise notre échelle globale d'ethnocentrisme avec d'autres questions relatives au racisme : racisme biologique et croyance en une hiérarchie des races humaines ; racisme assumé et définition de soi comme raciste) ; voire avec d'autres échelles, soit spécifiques à une minorité, telle que l'échelle d'aversion à l'islam et à ses pratiques (tableau 2-2), soit à d'autres dimensions du rejet telles que l'échelle d'« anticommunautarisme » ou sentiment que certaines minorités forment « un groupe à part », l'échelle de « favoritisme » ou sentiment que les immigrés auraient « plus de facilités » que les Français non immigrés en matière de prestations sociales, de logement, d'accès aux soins, d'emploi, etc., l'échelle de sensibilité aux discriminations envers les minorités telles que le refus du mariage, d'embauche, d'accès à une boîte de nuit, ou d'un logement. On voit que la proportion de notes élevées sur la quasi-totalité de ces échelles ou questions a augmenté depuis 2009, même la croyance en l'existence des races remonte alors qu'elle déclinait depuis 2008. Tandis qu'inversement, elle baisse sur l'échelle de sensibilité aux discriminations (figure 2-1).

Figure 2-1. Évolution de l'intolérance (2009-2013)

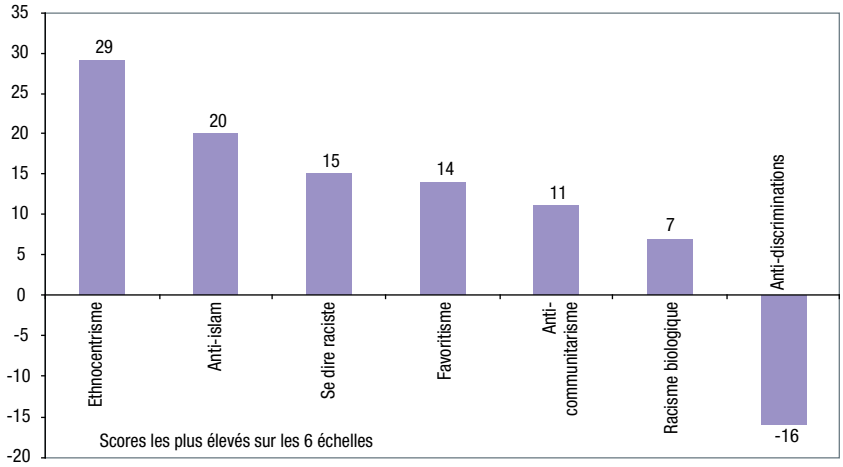

L'enquête 2013 permet d'ajouter à cet ensemble une nouvelle échelle sur le rejet des juifs ou antisémitisme, combinant des questions sur le mythe du pouvoir des juifs, de leur rapport à l'argent, leur lien avec l'état d'Israël, leur citoyenneté, leur fermeture sur le groupe (tableau 2-3). Si l'on ne dispose pas d'une échelle comparable dans les enquêtes précédentes, on peut postuler que là aussi les notes élevées augmentent, puisqu'on peut observer, de 2009 à 2013, l'évolution des réponses à trois questions de l'échelle, qui montrent une hausse des opinions négatives. La proportion de personnes « tout à fait d'accord » avec l'idée que les juifs auraient « trop de pouvoir en France » a augmenté de 4 points et demi depuis 2005. L'opinion selon laquelle les Français juifs ne seraient pas des citoyens comme les autres a doublé depuis 2009. Et celle des personnes estimant qu'ils forment un groupe à part dans la société a progressé d'un point depuis 2009 mais de 8 points depuis 2010[4].

Tableau 2-3. Échelle d'antisémitisme (en %)

	2013
Les juifs ont trop de pouvoir en France : Tout à fait d'accord/ **Plutôt d'accord, plutôt pas d'accord**, **pas d'accord du tout**, **SR**	11,5
Les Français juifs sont des Français comme les autres : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord/ Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout, **SR**	14
Pour chacune des catégories suivantes - les juifs **–, dites-moi si elle constitue actuellement pour vous :** un groupe à part dans la société **/ Un groupe ouvert aux autres, des personnes ne formant pas particulièrement un groupe, SR**	32
Pour les juifs français, Israël compte plus que la France : **Tout à fait d'accord, plutôt d'accord** / Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout, SR	52
Les juifs ont un rapport particulier à l'argent : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord / **Pas d'accord du tout**, **SR**	83

En gras les réponses qui dénotent l'ethnocentrisme.

4. L'enquête 2010 a en fait été conduite en janvier 2011.

On dispose ainsi au total de huit indicateurs d'intolérance explorant toutes les facettes du rejet de l'autre. Pour déterminer dans quelle mesure elles sont reliées entre elles, on procède à une analyse statistique de fiabilité c'est-à-dire de covariance, sans se soucier de la hiérarchie entre elles[5](tableau 2-4). L'analyse montre que ces huit indicateurs sont suffisamment reliés entre eux pour pouvoir former une échelle globale de préjugés « racistes » au sens large[6]. Mais si l'on en juge par le niveau des corrélations, au sein de cet univers d'attitudes certaines sont plus associées que d'autres.

Tableau 2-4. Matrice de corrélations entre les indicateurs de préjugés envers l'« Autre »

	Ethnocent.	AntiSém.	Anti-islam	Favoritisme	Discrimina.	Communau-tarisme	Races	Raciste	Corrél. item
Ethnocentrisme	1,000	,35	,56	,47	,57	,51	,30	,57	**,72**
Antisémitisme		1,000	,27	,27	,27	,59	,27	,31	**,49**
Anti-islam			1,000	,27	,39	,41	,18	,30	**,54**
Favoritisme				1,000	,34	,39	,28	,42	**,51**
Discrimination					1,000	,40	,24	,37	**,56**
Anticommunautaire						1,000	,29	,43	**,64**
Races existent							1,000	,307	**,38**
Se dire raciste							,	1,000	**,60**

Questions et échelles ont toutes été orientées dans le même sens intolérant et de l'échelle d'ethnocentrisme ; ont été exclus les items relatifs aux juifs et aux musulmans pour qu'aucune échelle n'ait de questions communes. La dernière colonne indique la corrélation de l'item à l'échelle globale.

Les corrélations les plus fortes (en rouge, première ligne du tableau 2-4) s'observent entre l'échelle d'ethnocentrisme, d'une part, l'aversion à l'islam et à ses pratiques, le sentiment que certaines minorités forment des groupes à part dans la société (échelle de communautarisme), la non-sensibilité aux discriminations dont Noirs ou Maghrébins font l'objet, et la représentation de soi comme plutôt ou un peu raciste, d'autre part. On a là un bloc cohérent d'attitudes renvoyant au racisme ordinaire dirigé contre les immigrés, les Maghrébins, les musulmans, trois termes étroitement associés compte tenu de l'histoire de la colonisation française. Et c'est l'échelle d'ethnocentrisme qui structure l'échelle globale « préjugés » (coefficient de corrélation de 0,72). En revanche, l'antisémitisme est nettement moins corrélé aux autres indicateurs à l'exception de l'échelle d'anticommunautarisme. Et l'item le moins intégré est celui du racisme biologique.

5. Voir nos rapports précédents, notamment celui portant sur l'année 2007, qui présente la plupart de ces indicateurs, leurs échelles et leurs inter-relations : Nonna Mayer, Guy Michelat, Vincent Tiberj, « Étranger, immigré, musulman : les représentations de l'"autre" dans la société française », *in* CNCDH, *La Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Année 2007*, La Documentation française, 2008, pp. 104-123.
6. Avec un alpha de Cronbach (mesure de la fiabilité de l'échelle variant entre 0 et 1) élevé de 0,82.

Celui-ci n'a pas disparu, comme le montre l'affaire Taubira. Mais, aujourd'hui, le racisme se formule plus volontiers sous sa forme différentialiste, postulant, et souvent exagérant, les différences culturelles entre majorité et minorités.

Le lien entre autoritarisme et rejet de l'autre

Comme le notaient déjà Adorno et ses collègues, ces indicateurs d'intolérance envers les minorités sont corrélés avec des attitudes autoritaires. Pour le mesurer, notre indicateur combine adhésion à la peine de mort, sentiment que les tribunaux ne sont pas assez sévères et condamnation de l'homosexualité. Les réponses à ces trois questions sont suffisamment liées entre elles pour permettre de construire une *échelle d'autoritarisme*, mesurant des attitudes favorables à la répression de toute déviance, qu'elle soit sociale ou morale. Là aussi on constate un durcissement (tableau 2-5). Dans le domaine des mœurs, si l'acceptation de l'homosexualité reste massive, sa condamnation a progressé de 5 points en un an, alors qu'elle était quasi stable depuis 2009, probablement en lien avec les fortes mobilisations de la droite contre « le mariage pour tous ». Dans le domaine de la sécurité, c'est encore plus net : la demande d'une sévérité accrue des tribunaux a progressé de 15 points depuis 2009, et les opinions en faveur de la peine de mort de 14 points.

Tableau 2-5. Échelle d'autoritarisme

	2009	2012	2013	d = 2013-2009
Je vais vous citer un certain nombre d'affirmations. Pour chacune d'entre elles, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, pas vraiment d'accord ou pas du tout d'accord				
L'homosexualité est une manière acceptable de vivre sa sexualité : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord / **Pas vraiment d'accord, pas du tout d'accord : 15 %** (13 %)	13	15	20	+ 7
Il faudrait rétablir la peine de mort : **Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, pas vraiment d'accord** / Pas du tout d'accord, SR : **58 %** (51 %)	51	58	65	+ 14
Les tribunaux français ne sont pas assez sévères : **Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, pas vraiment d'accord** / Pas du tout d'accord, SR : **88 %** (77 %)	77	88	92	+ 15

Figurent en gras la ou les réponses dénotant de l'autoritarisme.

Plus la personne interrogée a des scores élevés sur cette échelle d'autoritarisme (en abscisse), plus il y a de probabilités qu'elle présente aussi un niveau élevé sur nos échelles d'ethnocentrisme, d'aversion à l'islam, d'antisémitisme, de favoritisme d'anticommunautarisme, qu'elle soit moins portée à récuser l'existence de races humaines, et plus encline à s'avouer raciste. Inversement, elle sera moins sensible aux discriminations subies par les immigrés et les minorités (figure 2-2). On retrouve ce que Adorno et ses collègues mettaient en lumière : l'ethnocentrisme s'accompagne d'une volonté d'imposer à l'autre – autre par son origine, sa religion, sa culture mais aussi ses pratiques sexuelles –, par la force s'il le faut, les normes dominantes de la société.

Figure 2-2. Intolérance aux autres par niveau d'autoritarisme (en %)

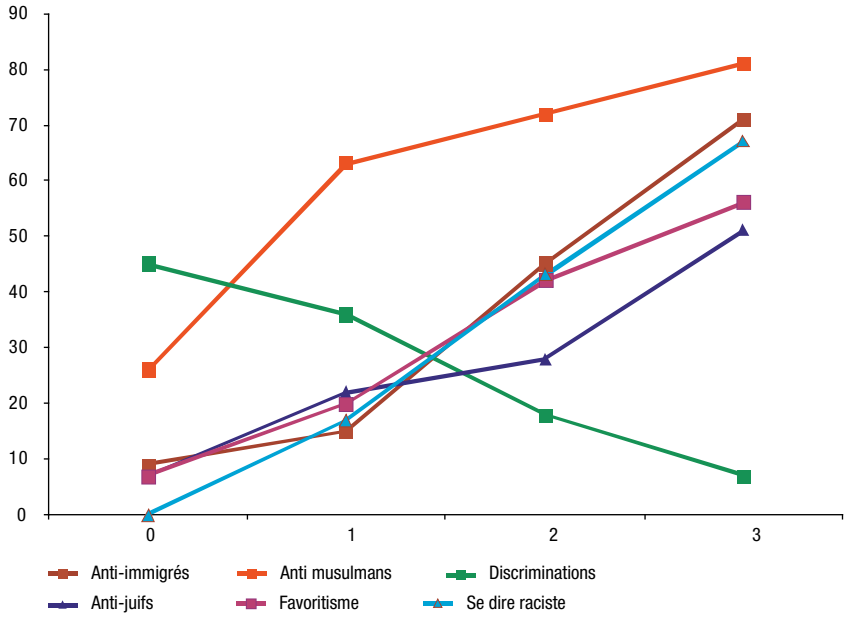

Les justifications du rejet de l'autre

D'autres questions de l'enquête éclairent les raisonnements qui sous-tendent cet univers de préjugés et lui donnent sa cohérence. Aujourd'hui plus que dans les enquêtes précédentes, le racisme s'affiche sans complexe. La question posée en fin d'entretien demandant : « En ce qui vous concerne personnellement, diriez-vous de vous-même que vous êtes plutôt raciste, vous êtes un peu raciste, vous n'êtes pas très raciste, vous n'êtes pas raciste du tout » a été souvent raillée, arguant que les racistes se garderaient bien de le dire. Pourtant la proportion de ceux qui s'assument comme raciste (plutôt ou un peu) représente plus d'un tiers de l'échantillon en 2013 (35 %), sa hausse est constante depuis 2009 (+ 13 points, dont 7 points depuis l'an dernier), alors que la proportion de ceux qui se disent « pas du tout » raciste a fléchi de 15 points dans le même temps. Surtout ce racisme « subjectif » est étroitement corrélé à tous les indicateurs « objectifs » de racisme que sont les échelles d'attitude (tableau 2-4). C'est ainsi que 61 % des « plus racistes » se déclarent eux-mêmes « plutôt » ou « un peu racistes » (ils ne sont que 3 % parmi les « moins racistes. Ceux qui se définissent comme racistes ne se sentent pas coupables, au contraire, puisque près de 9 sur 10 considèrent que certains comportements peuvent justifier leur attitude (tableau 2-6).

Tableau 2-6. Justification du racisme par le sentiment d'être raciste soi-même (en %)

Sentiment d'être :	Rien ne peut justifier les réactions racistes	Certains comportements peuvent parfois justifier des réactions racistes	
Plutôt, un peu raciste	10	89	(373)
Pas très raciste	33	66	(255)
Pas du tout raciste	68	32	(383)
Ensemble	**38**	**61**	**(1026)**

Cette propension à trouver des excuses au racisme est étroitement liée au sentiment que ce sont les immigrés, les étrangers, qui profiteraient des prestations sociales, des aides, des soins. La proportion de personnes interrogées justifiant les réactions racistes passe de 25 % chez celles qui ont les scores les plus bas sur notre échelle de ce « favoritisme » dont bénéficieraient étrangers et immigrés, à 83 % chez celles qui ont les scores les plus élevés. Inversement, les plus convaincues de ce favoritisme sont aussi les plus nombreuses à croire en l'existence de races humaines (26 % contre 4 % des moins convaincues), à se dire racistes (59 % contre 17 % des moins sensibles), et à cumuler ce sentiment d'être raciste (racisme subjectif), avec des scores élevés sur l'échelle d'ethnocentrisme (racisme objectif) dans une proportion qui atteint 77 % contre 17 % % chez les moins convaincues. L'étude qualitative à base d'entretiens menée par CSA *(cf. infra)* sur le racisme et l'antisémitisme aboutit au même constat. Le racisme est condamnable en principe, mais dans la vie quotidienne il devient excusable, sur le mode « c'est eux qui nous forcent à devenir racistes », c'est la faute des immigrés, des étrangers, qui « en profitent ».

Ce retournement va de pair avec une défense des Français perçus comme les vraies victimes de racisme et de discriminations et menacés par l'immigration. On le voit dans les réponses à une série de questions portant sur la sanction judiciaire du racisme, demandant si les personnes qui tiennent publiquement des propos racistes comme sale Arabe (sale Noir, sale juif, sale Rom) doivent être condamnées sévèrement, pas sévèrement, ou ne pas être condamnées. Les interviewés qui estiment que certains comportements justifient le racisme ou que les immigrés ont plus de facilités pour accéder au logement, aux loisirs, aux prestations sociales ou aux soins médicaux (échelle de favoritisme), sont très indulgents pour les propos envers les Arabes ou les Noirs, mais majoritairement en faveur d'une condamnation sévère quand il s'agit de « sale Français » (tableau 2-7), alors que les plus tolérants condamnent systématiquement et majoritairement tous les propos racistes, sans faire de différence selon la victimes. Dans la même ligne, on note que tous nos indicateurs de rejet des minorités sont fortement associés à une attitude de fermeture, de repli sur les frontières nationales. Ainsi le niveau des notes élevées sur l'échelle d'ethnocentrisme passe de 12 à 62 % selon que la personne interrogée choisit la réponse « la France devrait s'ouvrir davantage au monde d'aujourd'hui » ou « se protéger davantage du monde d'aujourd'hui » et les scores élevés sur l'échelle d'aversion à l'islam de 48 à 74 %.

Tableau 2-7. Opinions favorables à la condamnation de propos racistes selon le degré de justification du racisme et les scores sur l'échelle de favoritisme
(en %)

	Sale Français	Sale Arabe	Sale Noir	
Justification du racisme				
Réactions racistes injustifiables	59	59	59	(388)
Peuvent se justifier	41	27	28	(628)

Échelle de favoritisme	Sale Français	Sale Arabe	Sale Noir	
Notes très basses	53	52	52	(60)
Basses	46	45	45	(431)
Élevées	44	38	39	(163)
Très élevées	51	30	31	(372)

Identité et laïcité

Á cet argumentaire essentiellement socio-économique s'ajoute un argumentaire identitaire et culturel, reprochant aux immigrés de ne pas vouloir s'intégrer alors que ce sont eux qui devraient faire l'effort. Plus la personne est ethnocentriste, plus elle adhère à l'idée qu'il est « indispensable que les étrangers adoptent les habitudes de vie française ». La proportion des « tout à fait d'accord » passe de 33 % chez celles qui ont des scores faibles sur l'échelle d'ethnocentrisme à 85 % chez celles qui ont les plus élevés, le sentiment que les étrangers sont « mal intégrés » de 48 à 72 % et le sentiment « ce sont avant tout les personnes étrangères qui ne se donnent pas les moyens de s'intégrer » de 22 à 91 %.

Au cœur de ce second argumentaire se place la notion de laïcité, convoquée pour justifier le rejet de l'autre et d'abord du musulman. Usage paradoxal s'il en est pour un terme né à gauche, au cœur du projet républicain, égalitaire et universaliste, alors que « *la tolérance – comprise comme l'ouverture aux autres, à la diversité et au dialogue* [est] *une composante de l'idéal laïque* […][7] ». Au niveau des attitudes, il existe certes toujours un lien privilégié entre degré élevé d'adhésion à la laïcité et positionnement à gauche. Ainsi dans l'enquête du CNCDH, le fait d'estimer « très positif » le mot « laïcité » passe de 30 % chez les interviewés de droite à 45 % chez les interviewés de gauche. Mais depuis une dizaine d'années, le terme est repris à droite et à l'extrême droite, et on trouve sur le site officiel du Front national que : « *La laïcité est une valeur au cœur du projet républicain*[8] » ! De même, il y a aujourd'hui une forte proportion de catholiques favorables à la laïcité, alors qu'hier ils en étaient de farouches opposants. Dans l'enquête du CNCDH de 2013, la proportion de personnes déclarant avoir une image « très positive » de la laïcité est de 36 % chez les pratiquants allant à la messe tous les dimanche, 41 % chez ceux qui y vont au

7. M. Barthélemy, G. Michelat, « Dimensions de la laïcité dans la France d'aujourd'hui », *Revue française de science politique* 5/2007 (vol. 57), pp. 649-698.
8. Site officiel du Front national.

moins une fois par mois, 35 % chez les pratiquants occasionnels, contre 31 % chez les non-pratiquants, et 41 % chez les personnes sans religion. Mais le même terme peut revêtir des significations contrastées, comme le montrait déjà l'étude de Martine Barthélémy et Guy Michelat, en plein débat sur le port du voile, analysant les différences existant entre laïques de gauche et laïques de droite[9] Il en va de même en 2013. Les « très laïques » de droite (pour qui laïcité évoque quelque chose de « très positif » et se classant dans les trois dernières cases de l'axe) sont nettement plus ethnocentristes que les très laïques de gauche, 62 % (contre 17 %) ont des notes élevées sur l'échelle d'ethnocentrisme (tableau 2-8). Ils se disent plus souvent racistes (71 % contre 24 %), ils sont plus hostiles aux musulmans (76 % contre 46 % ont des notes élevées sur l'échelle d'aversion à l'islam), et plus hostiles aux juifs (69 % contre 44 % ont des notes élevées sur l'échelle d'antisémitisme). Ils sont aussi nettement plus autoritaires (avec 56 % de notes élevées sur l'échelle d'autoritarisme contre 32 %). Ils se sentent aussi plus souvent proches de l'UMP (44 % contre 1 %) et de l'extrême droite (32 % contre 1 %). Au contraire 77 % des laïques de gauche se déclarent proches d'un parti de gauche (extrême gauche, 2 % ; Front de gauche, 17 % ; Verts, 8 %), contre 11 % des laïques de droite. On le voit, la laïcité de droite n'a pas grand-chose à voir avec celle de gauche, ni avec les valeurs de tolérance, de liberté de conscience et d'égalité des droits initiales, c'est d'abord une machine de guerre contre l'islam[10].

Tableau 2-8. Proportion d'ethnocentristes (notes 6-10) chez les laïques de gauche et de droite (en %)

	Autoposition gauche-droite		
Mot *laïcité* :	**Gauche**	**Centre**	**Droite**
Très positif	17	39	62
Ni positif ni négatif	27	44	67
Assez positif	29	44	71
Assez / très négatif	30	69	84

Les facteurs explicatifs des préjugés

Enfin, les profils socioculturels des personnes les plus réceptives aux préjugés envers les minorités, quelles que soient ces dernières, sont très semblables. On s'en tiendra ici, faute de place, à trois indicateurs : les échelles d'aversion à l'islam, d'antisémitisme et d'ethnocentrisme (sans les items relatifs aux juifs et aux musulmans, pour ne pas faire doublon avec les deux autres indicateurs). On retrouve ce que montrent toutes les enquêtes sur le racisme et l'ethnocentrisme[11], l'effet de l'âge, du niveau d'études et de l'orientation politique (tableau 2-9). Les scores sur les trois échelles s'élèvent chez les personnes âgées et chez les

9. Martine Barthélemy et Guy Michelat, op.cit.
10. C'est une « catho-laïcité », pour reprendre les termes de Jean Bauberot dans *La Laïcité falsifiée*, Paris, La Découverte, 2012.
11. Voir notamment le rapport de Marcel Coenders, Marcel Lubbers et Peer Scheepers, *Majority Populations Attitudes Towards Migrants and Minorities*, Report for the European Monitoring Centre on Racism and Xenophobia, 2003.

moins instruites. La dimension politique et idéologique surtout est décisive. La proportion de notes élevées croît à mesure qu'on se rapproche du pôle droit de l'échelle gauche-droite, où prédomine une vision hiérarchique et autoritaire de la société. Elle atteint sans surprise un niveau record chez les proches de l'extrême droite, qui a fait de la préférence nationale le cœur de son programme : la proportion de scores très élevés sur les trois échelles chez les proches du FN est deux fois et demie supérieure à celle de la moyenne de l'échantillon. La religion, enfin, n'exerce pas d'effet modérateur sur la représentation de l'autre, au contraire. Les catholiques se montrent moins ouverts que les personnes sans religion[12], et l'intolérance augmente avec le taux de pratique, atteignant ses niveaux les plus élevés chez les fidèles les plus intégrés à la communauté catholique. Notons enfin que le fait d'être un homme ou une femme n'a aucun effet une fois contrôlés les effets des autres facteurs : âge, diplôme, religion et orientation politique.

Á ces variables classiques s'ajoute un effet du ressenti de la crise qui ne s'observait pas dans les enquêtes précédentes. Le rejet des autres et nettement plus fort chez les personnes qui disent : « *Chaque mois je me demande comment je vais faire pour tout payer* », et plus encore chez celles qui ont le sentiment de « vivre aujourd'hui moins bien qu'il y a quelques années » (tableau 2-9), qui sont aussi les plus nombreuses à penser que « *l'augmentation du nombre d'immigrés rend la situation de personnes comme vous plus difficile*[13] ».

Une question sur la nationalité des parents et des grands-parents permet de tenir compte de la diversité croissante de la population résidant dans l'Hexagone. Un quart de l'échantillon déclare au moins un parent ou grand-parent étranger ou d'origine étrangère, majoritairement européenne. Les interviewés d'origine non européenne représentent moins d'un dixième de l'échantillon (du Maghreb pour plus de la moitié). Sur tous nos indicateurs, les Français qui n'ont ni parent ni grand-parent étranger se montrent plus intolérants que ceux qui ont au moins un parent ou un grand-parent étranger. Et les plus ouverts, de loin, sont ceux qui ont une au moins un parent ou un grand-parent étranger non européen. Seulement 1 % ont un score élevé sur l'échelle d'ethnocentrisme, qui est fondamentalement une mesure du sentiment anti-immigrés. Mais 13 % présentent quand même un score élevé sur l'échelle de rejet de l'islam (contre 20 % en moyenne dans l'échantillon). Et le niveau d'antisémitisme reste stable, quelle que soit l'origine. Les préjugés dépendent d'une multiplicité de facteurs, psychologiques, socioculturels et politiques, et chacun peut trouver un « autre » à rejeter.

12. La catégorie « autre religion » ne figure pas dans le tableau car elle est à la fois trop réduite en nombre et trop hétérogène (musulmans, protestants, juifs, bouddhistes, etc.). Cette influence de la religion est par ailleurs relativement récente, on l'observe à partir de 2007, voir Nonna Mayer, Guy Michelat, Vincent Tiberj, « Étrangers, immigrés, musulmans : la représentation de l'"autre" dans la société française », *in* Commission nationale consultative des droits de l'homme, *La Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Année 2007*, Paris, La Documentation française, 2008, pp. 104-123.

13. La proportion de personnes tout à fait d'accord pour rendre l'immigration responsable de la dégradation de leurs conditions de vie passe de 58 %, chez celles qui disent avoir le plus de mal à tout payer, à 16 % pour celles qui ne se disent pas tout du tout gênées.

Tableau 2-9. Facteurs explicatifs de l'ethnocentrisme et de l'aversion à l'islam (2009-2012)

% de scores élevés sur les deux échelles*	Ethnocentrisme**	Aversion à l'islam	Antisémitisme
SEXE			
Homme	21	24	33
Femme	19	20	25
ÂGE			
18-24 ans	8	13	25
25-34 ans	17	17	25
35-49 ans	19	21	34
50-64 ans	22	25	26
65 +	25	28	32
DIPLÔME			
Aucun, CEP	28	28	37
CAP, brevet	25	25	32
Bac	15	15	27
Bac + 2	13	13	20
Supérieur	14	14	24
ÉCHELLE GAUCHE/DROITE			
Gauche (1,2)	8	8	19
Centre gauche (3)	9	14	27
Centre (4)	14	13	26
Centre droit (5)	17	27	29
Droite (6,7)	44	44	39
PRATIQUE RELIGIEUSE CATHOLIQUE			
Pratiquant régulier	32	40	32
Occasionnel	20	33	24
Non pratiquant	22	24	29
Sans religion	19	14	27
SITUATION ÉCONOMIQUE			
« Je vis moins bien qu'il y a quelques années »			
Tout à fait d'accord	26	27	34
Plutôt d'accord	19	22	29
Plutôt pas	17	18	18
Pas du tout	3	8	21
EN PARTICULIER L'ANTISÉMITISME			
ASCENDANCE			
Français sans ascendance étrangère	23	24	28
Avec au moins un ascendant étranger européen	15	18	29
Au moins un ascendant étranger non européen	1	13	30
Ensemble	**20**	**20**	**29**

* Très ethnocentristes : 7. Très anti-islam : 5. Très antisémite : 3-5.
** L'échelle d'ethnocentrisme n'inclut pas les items relatifs aux juifs et aux musulmans.

L'intolérance envers les minorités, toutes les minorités, continue sa hausse depuis maintenant quatre ans. Elle s'affiche plus volontiers, comme le montrent à la fois les réponses à la question sur le sentiment d'être soi-même raciste et l'étude qualitative de CSA. Et elle s'appuie sur un double réseau de justifications, à la fois socio-économique (le favoritisme dont bénéficieraient les immigrés et les étrangers) et identitaire (la menace pour la laïcité et les valeurs françaises que représenteraient certaines minorités, plus particulièrement les musulmans). Á quelques mois des élections municipales et européennes, ce système d'attitudes de plus en plus cohérent forme un terreau très favorable aux idées du Front national. Le discours de Marine Le Pen est en phase avec les inquiétudes exprimées et les attise, proposant face à la concurrence extérieure de fermer les frontières, et face à la concurrence intérieure, d'instaurer la préférence nationale pour les aides sociales, les emplois et le logement.

CHAPITRE 3

LA DYNAMIQUE DES PRÉJUGÉS ENVERS LES JUIFS

La récente consultation en ligne réalisée pour l'Agence européenne des droits fondamentaux[1] sur la perception de l'antisémitisme par les juifs d'Europe révèle une profonde inquiétude au sein de cette population, et tout particulièrement en France. Les deux tiers des personnes interrogées (85 % en France) considèrent que l'antisémitisme est un problème majeur dans leur pays, les trois quarts qu'il a empiré au cours des cinq dernières années (88 % en France), 44 % (58 % en France) qu'on les rend responsables des actes du Gouvernement israélien. Et l'étude qualitative menée par CSA pour la CNCDH conforte ce diagnostic. L'émotion est compréhensible en France, où l'année 2012 a été marquée par le meurtre de trois enfants et d'un enseignant dans l'école juive Ozar Hatorah de Toulouse, l'auteur, Mohammed Merah, disant vouloir venger les enfants palestiniens et punir la France pour son engagement militaire en Afghanistan. La tuerie a été suivie d'une hausse spectaculaire d'actes antijuifs (614 recensés, soit une hausse de 58 % par rapport à 2011), dont un attentat à l'explosif dans une épicerie casher à Sarcelles en septembre 2012 et, en avril 2013, une agression au cutter d'un rabbin et de son fils à Paris aux cris de : « Allah Akbar ! » Les enquêtes de la CNCDH permettent, au-delà de ces actes de violence, de prendre la mesure de l'antisémitisme en France aujourd'hui, et de s'interroger sur la réalité d'un « nouvel » antisémitisme masqué derrière la critique d'Israël et du sionisme, qui serait porté par l'extrême gauche et l'islamisme radical[2].

1. Effectuée en ligne dans huit pays, sur un échantillon de près de 6 000 personnes qui se définissant comme juives, le sondage n'est pas représentatif de la population juive dans son ensemble, préviennent les auteurs de l'enquête dans leur annexe méthodologique, http://fra.europa.eu/en/publication/2013/technical-report-fra-survey-discrimination-and-hate-crime-against-jews-eu-member. Les personnes ont été invitées à participer via les *mailing lists* des organisations communautaires (en France le CRIF, Alliance et *Tribune juive*), 61 % des personnes interrogées au total disent avoir été contactées par courriel par une organisation ou une association juive. On peut donc penser qu'il s'agit des personnes les plus intégrées dans les réseaux communautaires. Et sociologiquement l'échantillon total surreprésente les hommes (57 *vs* 43 % de femmes), les personnes âgées (40 % de plus de 60 ans), et les plus diplômées (75 % ont fait des études supérieures). Le sondage est ici plutôt un miroir grossissant des peurs qui traversent ces communautés. Le rapport est disponible sur le site de la FRA : http://fra.europa.eu/fr/news/2013/la-fra-presente-les-resultats-de-lenquete-sur-lantisemitisme-au-parlement-europeen.

2. Dans la perspective du débat ouvert par Pierre André Taguieff en France (La Nouvelle Judéophobie, Paris, Fayard, 2002), mais qui existe aussi dans le reste de l'Europe, notamment en Allemagne (voir Andreas Zick, Beate Kupper, Wilhelm Heitmeyer, « Prejudices and Group-Focused Enmity-A Socio-Functional Perspective », in Anton Pelinka, Karin Bischof, Karin Stogner (dir.), Handbook of Prejudice, Amherst/NY, Cambria, 2010, pp. 273-302).

La minorité la mieux acceptée

L'indice longitudinal de tolérance, mis au point par Vincent Tiberj et décliné pour les quatre minorités pour lesquelles on dispose de suffisamment de questions sur une longue période, montre que les Français juifs sont de loin la minorité la plus accepté aujourd'hui en France (section 1, figure 1-5). Si l'indice d'acceptation des juifs a baissé de 6 points depuis 2009, où il atteignait un niveau record de 85 sur 100, il reste de très loin supérieur à celui de tous les autres groupes, 6 points au-dessus de celui des Noirs, 21 au-dessus des Maghrébins, et 28 au-dessus des musulmans. Cet indice est essentiellement construit à partir de quatre questions régulièrement posées : la reconnaissance des juifs français en tant que « citoyens comme les autres » ; le sentiment qu'ils forment un groupe à part, un groupe ouvert ou ne forment pas particulièrement un groupe ; la demande de sanction judiciaire pour une insulte comme « sale juif » ; l'image positive ou négative de la religion juive. Sur ces quatre indicateurs les opinions à l'égard des juifs (figure 3-1) sont incontestablement meilleures que pour les autres minorités. Le sentiment que les juifs sont des Français comme les autres n'était partagé que par un tiers des personnes interrogées par l'IFOP en 1946, il est devenu quasi unanime (figure 3-1). En 2013 il concerne 85 % de l'échantillon, sans changement depuis l'an dernier, 20 points au-dessus de la proportion observée pour les Français musulmans. L'opinion selon laquelle doivent être condamnés par la justice des propos comme « sale juif », loin de diminuer, a augmenté depuis l'an dernier, passant de 76 à 82 %, tout particulièrement le sentiment qu'il faut les condamner « sévèrement » (de 32 à 42 %), et ce niveau est supérieur à celui qu'on observe pou tous les autres groupes (79 % pour « sale Arabe », 80 % pour « sale Noir », 76 % pour « sale Rom »), seule l'insulte « sale Français » étant jugée plus grave (85 % d'opinions en faveur de sa condamnation). L'idée qu'ils forment un groupe à part dans la société a certes augmenté depuis l'an dernier, passant de 26 à 31 % mais cette proportion reste bien inférieure à celles observées pour les Asiatiques (41 %), les Maghrébins (46 %) et les musulmans (56 %), sans parler des gens du voyage (82 %) et des Roms (87 %). Enfin, la religion juive évoque plutôt quelque chose de positif que de négatif (31 *vs* 26 %), et si les opinions négatives ont augmenté de 8 points en un an, elles sont sans commune mesure avec celles que suscite la religion musulmane, avec 50 % d'opinions négatives, en hausse de 13 points en un an, contre 20 % d'opinions positives. D'ailleurs, au cours de la même période, les opinions négatives à propos de la « religion » en général ont progressé d'autant (de 26 à 32 %).

Figure 3-1. Évolution positive des opinions envers les juifs

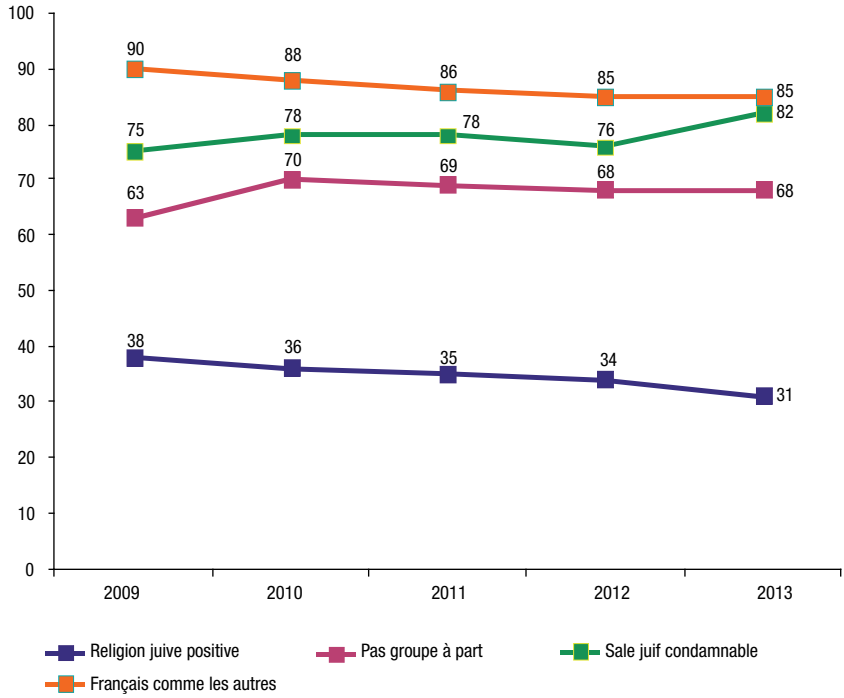

Source : baromètre CNCDH

La résistance des stéréotypes liés au pouvoir et à l'argent

Ces quatre questions sont toutefois loin de couvrir le champ des préjugés anti-juifs. L'enquête 2013 de la CNDH comporte 6 autres questions, qui explorent les stéréotypes liés au pouvoir et à l'argent, à la mémoire de la Shoah, et à l'image d'Israël et du conflit israélo-palestinien. Là, le bilan est plus nuancé. Il y a des idées reçues qui résistent, à commencer par celle qui associe les juifs à l'argent. Un quart de l'échantillon se dit « tout à fait d'accord » avec l'idée que les juifs auraient « un rapport particulier à l'argent », 37 % sont « plutôt d'accord », soit plus de 60 % des personnes interrogées qui adhèrent à ce préjugé, proportion qui dépasse 70 % chez les plus de 64 ans (contre 49 % chez les jeunes de moins de 25 ans), et chez les personnes qui n'ont pas le bac, et frôle 80 % chez les personnes qui se situent dans les deux dernières case de l'échelle gauche droite. En 2005, la question était formulée en termes un peu différents, plus personnels : « Vous-même, est-ce qu'il vous est arrivé de vous trouver dans les situations suivantes régulièrement, parfois, rarement ou jamais : penser que quelqu'un a un rapport particulier à l'argent parce qu'il est juif ? » Mais alors il n'y avait que 29 % de l'échantillon à le penser, si on regroupe les autres réponses

que « jamais »[3]. L'étude qualitative du CSA apporte un éclairage intéressant sur ce préjugé. Il apparaît fréquemment dans les entretiens, mais plutôt sur le mode positif, et comme un contre modèle opposé aux populations issues de l'immigration arabo-musulmane. La minorité juive, elle, est associée au travail et à l'effort, c'est un modèle d'intégration économique. Á son égard ce sont, comme le notent les auteurs du rapport, des clichés « positivés », le plus souvent sans agressivité. S'ils ont de l'argent, ils le méritent, « ils l'ont pas volé ». Mais un stéréotype, même positif, reste du racisme, il essentialise en attribuant un trait au groupe, et il peut se retourner en négatif, en envie et ressentiment[4].

Figure 3-2. Sentiment que les juifs ont trop de pouvoir en France

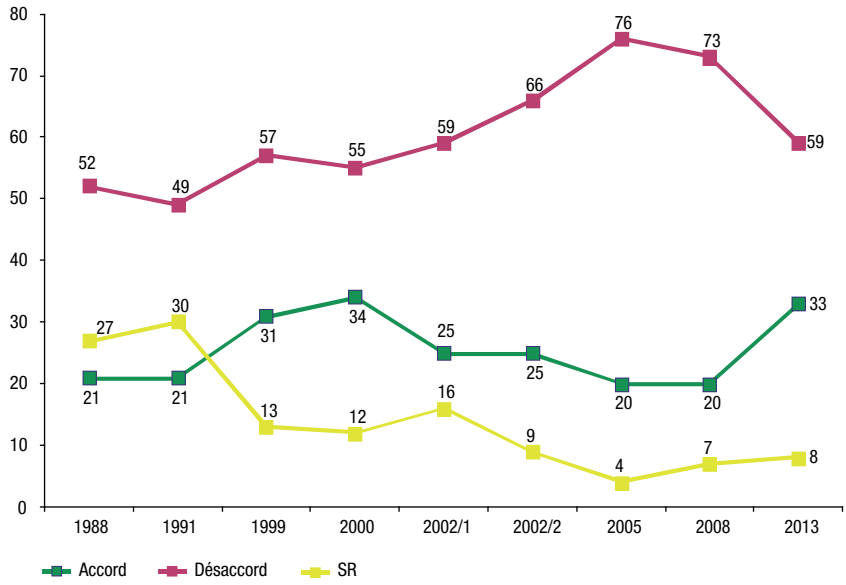

Source : enquêtes CEVIPOF/Sofres, mai 1988 ; OIP (Observatoire interrégional du politique), juin 1991, Louis Harris/CNCDH, novembre 1999 ; panel électoral français 2002, avril-mai 2002 ; Sofres/Association française des Amis de l'Université de Tel Aviv, mai 2005 ; Sofres-Infratest/GFE(Group Focused Enmity), novembre-décembre 2008

L'idée d'une influence disproportionnée des juifs, dans la lignée du célèbre faux fabriqué par la police du tsar, *Le Protocole des sages de Sion*, mesurée par l'approbation à l'opinion selon laquelle « les juifs ont trop de pouvoir », résiste également au temps. La proportion d'approbation ne descend jamais très en dessous d'un seuil de 20 %, avec des pics périodiques au-dessus des 30 %, en fonction du contexte (figure 3-2). On note un premier pic à 31 % en 1999 en

3. Sondage TNS Sofres/Association française des Amis de l'Université de Tel Aviv, « L'antisémitisme en France », en 2 vagues (3-4 mai et 11-12 mai 2005), échantillon national de 1 000 personnes représentatif de la population âgée de dix-huit ans et plus, interrogé en face à face, méthode de quotas.

4. Sur le danger des stéréotypes positifs, voir Aaron C. Kay, Martin V. Day, Mark P. Zanna, A. David Nussbaum, « The Insidious (and Ironic) Effects of Positive Stereotype », *Journal of Experimental Social Psychology,* 49, 2013, pp. 287–291.

plein débat, très médiatisé, sur l'indemnisation des biens des juifs confisqués sous l'Occupation, puis sur la condamnation de Maurice Papon, vécue par une partie de l'opinion comme de l'acharnement sur un vieillard. Un second survient après le début de la Seconde Intifada en septembre 2000, qui entraîne en France une forte hausse du sentiment anti-israélien[5] et une vague de violences antisémites sans précédent[6]. La proportion d'approbation du stéréotype du pouvoir des juifs atteint alors 34 %. Mais, depuis, elle était retombée à 20 %, et le rejet du stéréotype était en hausse constante, atteignant un niveau record de 76 % en 2008 (figure 3-2). En 2013, le sentiment que les juifs ont trop de pouvoirs a retrouvé son niveau de 2002 (34 %).

La mémoire de la Shoah

Une autre forme d'antisémitisme, apparue après la Libération, consiste sinon à nier du moins à relativiser la Shoah, à estimer qu'on en parle trop. C'est ce sentiment que mesure la question : « En France aujourd'hui, avez-vous le sentiment qu'on parle trop, pas assez ou juste ce qu'il faut de l'extermination des juifs pendant la Seconde Guerre mondiale ? » (figure 3-3). En 1987, un enquêté sur cinq estime qu'on en parle trop, proportion qui atteint 29 % en octobre 1990, quelques mois après la profanation du carré juif du cimetière de Carpentras et la forte mobilisation contre l'antisémitisme et le racisme qui l'a suivie[7]. Elle était retombée à 17 %, elle est remontée à 23 % en 2013[8]. Mais, sur la période observée, l'évolution la plus importante est sans doute le chassé-croisé entre les deux autres réponses, la forte baisse du sentiment qu'on n'en parle pas assez (recul de 46 points de pourcentage) au profit du sentiment aujourd'hui largement majoritaire qu'on en parle « juste ce qu'il faut » (+ 38).

5. Sondages réalisés par l'institut BVA (Brulé Ville et Associs) auprès d'échantillons nationaux représentatifs de la
population française âgée de dix-huit ans et plus (N = 1 000). Pour le détail des évolutions, voir Nonna Mayer, « L'image des juifs en France en 2005 » *in* Bertrand Badie et Yves Déloye (dir.), *Le Temps de l'État. Mélanges en l'honneur de Pierre Birnbaum*, Paris, Fayard, 2007, pp. 244-255.

6. Voir Nonna Mayer, « Antisémitisme et judéophobie en France en 2002 », Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), *La Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Année 2002*, Paris, La Documentation française, 2003, pp. 97-107.

7. Sondages Louis-Harris 1987, CSA 1990.

8. Un sondage récent effectué en janvier 2012 dans dix pays pour l'Anti Defamation League trouve que 35 % de l'échantillon français estime qu'on en parle trop, mais l'échantillon n'est que de 500 personnes et le choix de réponses est différent : « Dire si c'est "probablement vrai ou probablement faux" » (moyenne sur les dix pays : 41 %).

Figure 3-3. Évolution des opinions sur la mémoire de la Shoah

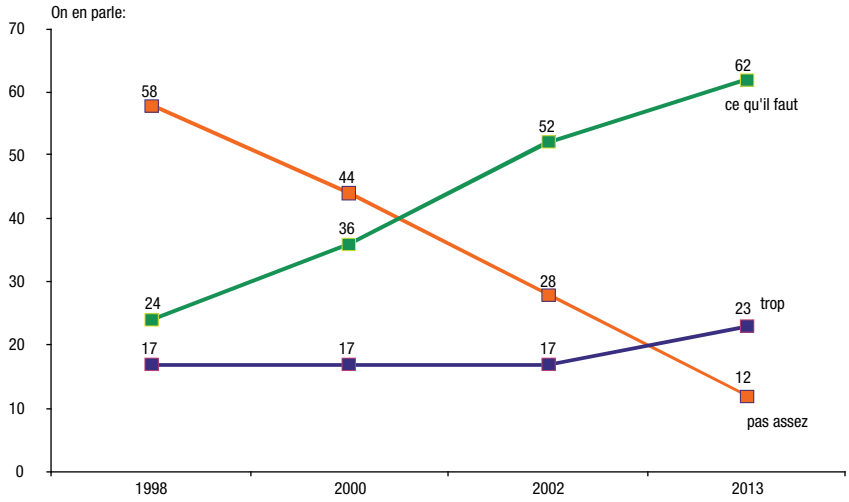

Sources : SOFRES/CRIF (30-31 octobre 1998) ; SOFRES/*Le Nouveau Mensuel* (5-6 mai 2000), BVA/CNCDH (29 novembre-6 décembre 2002) ; BVA/CNCDH (2-12 décembre 2013)

Les perceptions d'Israël et du conflit israélo-palestinien

La création d'Israël, État juif et sioniste, a modifié l'image des juifs français. Á l'image du juif apatride, sans attaches, elle a substitué l'accusation de « double allégeance », illustrée par la fameuse apostrophe de Jean-Marie Le Pen à Lionel Stoleru, alors secrétaire d'État au Plan (1989), lui demandant lors d'un débat télévisé sur l'immigration s'il était exact qu'il avait « la double nationalité » française et israélienne. Ce stéréotype est mesuré par la question : « Pour les juifs français, Israël compte plus que la France ». En 2013, plus de la moitié de l'échantillon est tout à fait ou plutôt d'accord, contre seulement 37 % pas du tout ou plutôt pas d'accord[9].

Deux autres questions portent sur l'image d'Israël et sa responsabilité dans la poursuite du conflit avec les palestiniens, qui permettent d'explorer les thèses concernant la montée d'un « nouvel antisémitisme ». Pierre-André Taguieff préfère le terme de nouvelle « judéophobie », visant explicitement les juifs, plus précis à ses yeux que celui d'antisémitisme, qui désigne le rejet des « sémites », juifs et Arabes compris. Elle ne se fonderait plus sur la notion de « peuple déicide », caractéristique de l'antijudaïsme chrétien, ni sur la prétendue supériorité de la race aryenne, comme au temps du nazisme, mais sur l'antisionisme et l'amalgame polémique entre « juifs », « Israéliens » et « sionistes ». Elle s'abriterait derrière la défense des droits de l'homme et des opprimés, retournant contre les victimes d'hier l'accusation de racisme et d'impérialisme. Ces idées auraient de multiples vecteurs allant des réseaux islamistes radicaux à ceux de l'extrême

9. Le sondage pour l'ADL de 2012, précité, trouvait, en 2012, 45 % d'accord avec ce préjugé en France, soit un pourcentage en dessous de la moyenne dans les dix pays concernés : 55 %.

gauche. L'antisémitisme qui hier sévissait surtout à l'extrême droite serait en train de changer de camp.

Deux questions permettent d'explorer l'image d'Israël, comparée à celle d'autres pays, parmi d'autres, et la perception des responsabilités respectives dans la continuation du conflit israélo-palestinien. Le premier constat est que les jugements négatifs sur Israël l'emportent largement sur les jugements positifs (respectivement 40 et 26 %, et 31 % de jugements « ni positif ni négatif »). Ce n'est pas spécifique à la France. En 2012, selon le sondage annuel réalisé par GlobeScan pour la BBC sur la perception de l'influence d'une vingtaine de pays dont Israël, le seul pays où les jugements positifs l'emportent sur les jugements négatifs est les États-Unis[10]. Mais le taux de jugements négatifs sur Israël dans l'échantillon français (65 %) est supérieur de 15 points à la moyenne de l'échantillon, uniquement surpassé par celui des Britanniques (72 %). Surtout, contrairement à ce que suggère la thèse du nouvel antisémitisme, les jugements négatifs envers ce pays sont plus fréquents à droite qu'à gauche (figure 3-4).

Figure 3-4. Image d'Israël selon la position sur l'échelle gauche-droite

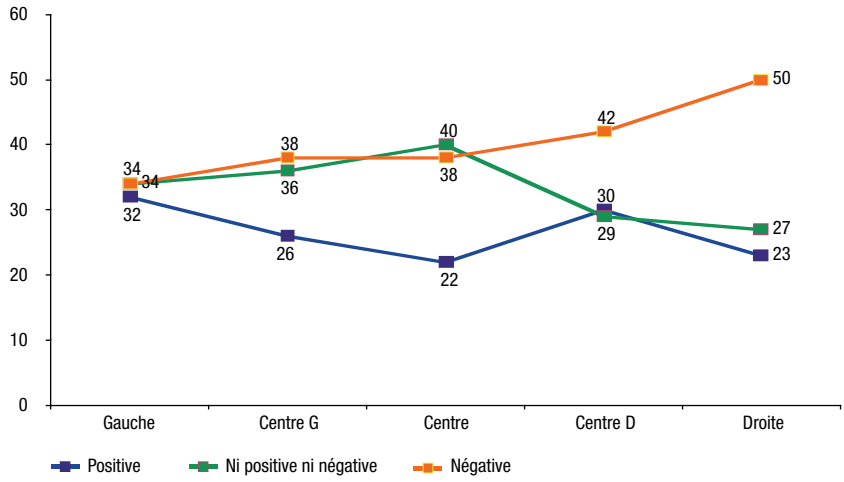

Source : enquête BVA/CNCDH 3013

Or c'est l'inverse quand on aborde la question des responsabilités dans le conflit israélo-palestinien. L'opinion majoritaire, tant à droite qu'à gauche, est que les deux camps sont autant responsables l'un que l'autre (63 %). Mais chez les personnes qui se situent à droite (cases 6 et 7 de l'axe gauche-droite), les Palestiniens sont deux fois plus souvent perçus comme responsables qu'à gauche (cases 1 et 2), tandis que les personnes qui se situent à gauche désignent les Israéliens deux fois plus souvent que celles de droite (figure 3-5.).

10. Sondage effectué entre décembre 2011 et février 2012 auprès de 26,299 citoyens dans 25 pays, http://www.globescan.com/news-and-analysis/press-releases/press-releases-2013/277-views-of-china-and-india-slide-while-uks-ratings-climb.html.

Figure 3-5. Les responsabilités dans le conflit israélo-palestinien selon la position politique

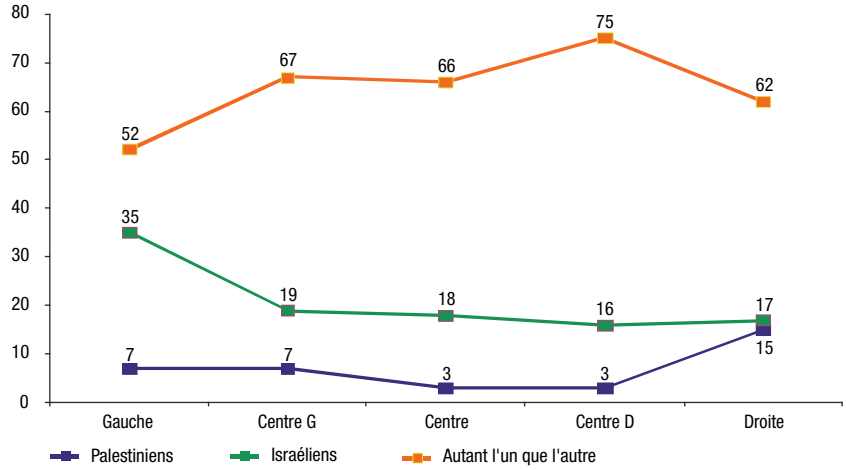

Source : enquête BVA/CNCDH 3013

Il faut donc croiser les réponses à ces questions relatives aux juifs et à Israël pour comprendre leur logique. Prises isolément, elles n'indiquent pas nécessairement une hostilité particulière à leur égard, il faut rechercher si elles forment un ensemble cohérent, si elles relèvent d'une même attitude antisémite, et si les attitudes envers Israël et sa politique font la différence.

La multi-dimensionnalité des préjugés antisémites

Tableau 3-1. Matrice des corrélations entre les opinions à l'égard des juifs et d'Israël

	Religion	Exterm	Conflit	Sale J	Israël	Français	Argent	Compte +	Pouvoir	Groupe	Item-Total Corrélation
Religion juive	1,000	,191	,031	,255	,378	,290	,116	,193	,166	,183	**,360**
Extermination		1,000	,109	,168	,204	,206	,213	,113	,224	,195	**,317**
Conflit Israël-Pa.			1,000	– ,041	,128	,018	,103	,048	,211	,067	**,134**
sale juif grave				1,000	,228	,282	,210	,188	,179	,247	**,347**
Image d'Israël					1,000	**,326**	,161	,255	,219	,196	**,416**
Juif = Français						1,000	,372	,294	,397	,410	**,542**
Juif = argent							1,000	**,380**	,543	,403	**,506**
Israël compte +								1,000	,368	,354	**,454**
Trop de pouvoir									1,000	,363	**,540**
Groupe à part										1,000	**,491**

Toutes les réponses ont été recodées dans le même sens, négatif envers les juifs.

Les réponses à ces dix questions varient dans le même sens, ce qui permettrait de construire un indicateur global d'aversion aux juifs [11].. Mais on y distingue un bloc d'opinions très soudées (les cinq dernières questions du tableau, en rouge), relevant de ce qu'on pourrait appeler l'antisémitisme traditionnel, liant les juifs à l'argent et au pouvoir, leur reprochant leur communautarisme (groupe à part), leur attachement à Israël, et leur déniant la qualité de Français comme les autres (tableau 3-1). Ces cinq questions, qui constituent un ensemble homogène, sont les plus structurantes dans cet univers de perception, comme en témoignent leurs coefficients de corrélation à l'indicateur global d'aversion aux juifs (dernière colonne du tableau). Elles permettent aussi (voir section 2) de construire une robuste échelle d'antisémitisme (tableau 3-2) [12].

Tableau 3-2. Échelle d'antisémitisme [13] (en %)

	2013
Les juifs ont trop de pouvoir en France **:** Tout à fait d'accord/ **plutôt d'accord, plutôt pas d'accord**, **pas d'accord du tout**, **SR**	1,5
Les Français juifs sont des Français comme les autres **: Tout à fait d'accord, plutôt d'accord /** Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout, **SR**	4
Pour chacune des catégories suivantes (*les juifs),* ***dites-moi si elle constitue actuellement pour vous*** **:** Un groupe à part dans la société **/ Un groupe ouvert aux autres, des personnes ne formant pas particulièrement un groupe, SR**	2
Pour les juifs français, Israël compte plus que la France : **Tout à fait d'accord, plutôt d'accord** / Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout, SR	2
Les juifs ont un rapport particulier à l'argent **:** Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord / **Pas d'accord du tout**, **SR**	3

En gras les réponses qui dénotent l'ethnocentrisme.

Être « tout à fait d'accord » avec le stéréotype du pouvoir des juifs dénote le degré le plus élevé d'antisémitisme, ne pas rejeter absolument le stéréotype de leur rapport à l'argent (toute autre réponse que « pas d'accord du tout ») son degré le plus bas.

En revanche, les opinions à l'égard d'Israël, et surtout du conflit israélo-palestinien, apparaissent plus périphériques, tout comme d'ailleurs celles relatives à la Shoah. Elles ne rentrent pas en 2013 dans l'échelle d'antisémitisme, elles relèvent d'un autre univers attitudinal. Une image négative d'Israël est plus associée à une image négative de la religion juive, au déni de la qualité de citoyen aux Français juifs, et, dans une certaine mesure, à l'indulgence envers des propos antisémites comme « sale juif », mais les liens sont trop lâches pour permettre de construire une échelle hiérarchique (tableau 3-1).

11. Une analyse de fiabilité sur les 10 questions donne un alpha de Cronbach de 0,72 indiquant la possibilité de construire une échelle non hiérarchique.
12. Sur le principe de construction de cette échelle qui est une échelle d'attitude hiérarchique, voir section 2.
13. Coefficient de Loevinger = 0,48 %.

Pour tester plus avant l'hypothèse d'une nouvelle judéophobie polarisée contre Israël, et passée de droite à gauche, il faut croiser les questions concernant Israël avec l'échelle d'antisémitisme et l'orientation politique, mesurée par l'auto-placement sur l'échelle gauche-droite. La proportion d'antisémites (score égal ou supérieur à 2 sur l'échelle) est plus élevée chez les personnes qui n'aiment pas Israël (70 %, contre 50 % chez ceux qui ont une bonne image ou ni bonne ni mauvaise). Mais chez les antisémites, il y autant de personnes aimant Israël que de personne hostiles ou indifférentes. Surtout c'est à droite, pas à gauche, que les antisémites ayant une image négative d'Israël sont les plus nombreux (tableau 3-3). Leur proportion atteint 41 % chez les personnes situées dans les deux dernières cases de l'échelle gauche droite, et 45 % chez les proches du FN, tandis qu'à gauche elle tombe à 19 %. Et si elle se relève un peu à l'extrême gauche, atteignant 28 % chez les personnes déclarant une proximité avec le Front de gauche, le Parti communiste, le NPA ou LO, la proportion reste bien en dessous du niveau observé à droite. Quant aux non-antisémites mais ayant une image négative d'Israël, ceux qui devraient le mieux illustrer la thèse de la nouvelle judéophobie, ils forment un groupe marginal dans l'échantillon (12 %,) même à gauche (16 % chez les Verts et 20 % à l'extrême gauche). On trouve des résultats très similaires quand on croise l'orientation politique par l'aversion à l'islam et l'antisémitisme. Ceux qui ont des scores élevés sur les deux échelles, qui rejettent à la fois les juifs et les musulmans, sont les plus nombreux (41 %) dans l'échantillon. Leur proportion est d'autant plus élevée que la personne penche à droite, passant de 23 % dans les deux premières cases de l'axe gauche-droite à 63 % dans les deux dernières, et 67 % chez les proches de l'extrême droite. Alors que le groupe des « antisémites-islamophiles », au cœur de la nouvelle judéophobie, ne représente que 17 % de l'échantillon (22 % à l'extrême gauche).

Tableau 3-3. Antisémitisme et image d'Israël selon la position sur l'échelle gauche droite (en %)

Échelle Antisémitisme	« Israël »	Autoposition					
		Gauche	Centre G	Centre	Centre D	Droite	Total
Non antisémite	Positive	19	13	11	15	9	13
	Négative	14	13	13	14	9	12
	Indifférente	21	20	19	16	9	17
Antisémite	Positive	13	14	10	15	14	13
	Négative	19	26	26	28	41	29
	Indifférente	13	15	21	13	17	16
		(196)	(183)	(232)	(151)	(264)	(1026)

Source : BVA/CNCDH 2013

L'enquête montre donc que le « vieil » antisémitisme a de beaux restes. Le rejet des juifs est plus structuré par les stéréotypes classiques du pouvoir, de l'argent, l'accusation de communautarisme que par les perceptions d'Israël. L'antisémitisme va de pair avec les préjugés à l'encontre des autres minorités : les personnes qui ont des scores élevés sur l'échelle d'antisémitisme en ont aussi sur celles d'ethnocentrisme, d'aversion à l'Islam, de favoritisme (dont profiteraient les immigrés), et des scores bas sur l'échelle anti-discriminations

(section 1). Et ces intolérances s'expriment beaucoup moins souvent à gauche qu'à droite et à l'extrême droite de l'échiquier politique.

Il faut certes nuancer ce constat. Il y a une vieille tradition d'antisémitisme de gauche au sein du mouvement ouvrier, faisant des juifs le symbole de la haute banque et du grand capital. Quant à la population issue de l'immigration maghrébine, africaine et turque, en majorité musulmane, l'enquête par sondage conduite par Sylvain Brouard et Vincent Tiberj dans leur livre *Français comme les autres ?*[14] faisait apparaître une tension sur la question israélienne et une un peu plus grande réceptivité aux préjugés antisémites. Les raisons en sont multiples : malaise identitaire, crispation religieuse, agacement à l'égard d'une communauté perçue comme plus anciennement installée, socialement plus favorisée, plus présente dans l'espace public. Mais les effectifs ne sont pas suffisants dans un sondage auprès de 1 000 personnes pour pouvoir explorer sérieusement les préjugés au sein de l'extrême gauche ou des populations issues de l'immigration maghrébine. Et face à un phénomène aussi complexe que l'antisémitisme, sur lequel l'étude qualitative menée par CSA montre que les interviewés ont plus de réticence à s'exprimer que sur le racisme anti-immigrés et islamophobe, les sondages ont leurs limites. Le baromètre annuel de la Commission nationale consultative des droits de l'homme sur le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie constitue néanmoins une base de données unique en son genre, qui met en perspective l'évolution des opinions à l'égard de toutes les minorités depuis 1990. L'ensemble de la société française depuis quatre ans est gagnée par le refus de l'« Autre », par une intolérance à l'égard des immigrés et des étrangers, boucs émissaires classiques dans un contexte de crise économique et de montée continue du chômage. Le niveau d'adhésion aux stéréotypes antisémites suit ce mouvement général, mais plus lentement. Et les cibles principales de ce ressentiment sont les immigrés et plus particulièrement les musulmans (chapitre 4) et les Roms (chapitre 5).

14. Paris, Presses de Sciences Po, 2005.

CHAPITRE 4

FACE AUX MUSULMANS ET À L'ISLAM : DES PRÉJUGÉS COMME LES AUTRES ?

Les attitudes à l'égard de l'islam et des musulmans ont pris une importance toute particulière dans les années 2000. Débats autour du voile ou de la burqa, prières de rue ou viande hallal ont régulièrement fait l'actualité. Le phénomène est d'autant plus marquant qu'il s'est produit plus ou moins au même moment dans plusieurs pays occidentaux, avec certes des modalités différentes d'un pays à l'autre [1], mais aussi des préoccupations communes autour du statut de la femme en islam, de la liberté d'expression (l'affaire des caricatures danoises de Mahomet) ou de la compatibilité de cette religion avec les « valeurs occidentales » [2].

Plusieurs questions se posent quand il s'agit de la relation à l'islam et aux musulmans. Ces attitudes sont-elles des préjugés comme les autres ? Cette question est particulièrement complexe. Clairement si des individus se voient traiter différemment, par exemple dans l'accès à un logement ou à un emploi, parce qu'ils sont musulmans ou présumés tels, on rentre bien dans la définition d'un comportement discriminatoire. Néanmoins plusieurs responsables politiques et intellectuels se sont opposés à certaines pratiques ou revendications musulmanes en se référant directement aux valeurs de la République (laïcité, égalité entre hommes et femmes, liberté d'expression). Parmi ces contempteurs de l'islam, on trouve des figures des luttes anti-homophobes ou antiracistes, des leaders des mouvements féministes, autrement dit des personnes qui n'ont pas grand-chose à voir avec la nébuleuse xénophobe traditionnelle [3].

1. Le voile par exemple n'a pas suscité les mêmes inquiétudes et dénonciations dans les sociétés ayant une tradition de diversité religieuse comme les Pays-Bas, le Canada ou les États-Unis en comparaison avec la France.
2. Christian Joppke, « Beyond National Models : Civic Integration Policies for Immigrants in Western Europe », *West European Politics* (2007-01), vol. 30 : n° 1, pp.1-22.
3. C'est ainsi que des « communautés de cause » inattendues émergent. En juin 2008, le Conseil d'État valida le refus de naturalisation de Faiza Mabchour car elle avait « adopté une pratique radicale de sa religion, incompatible avec les valeurs essentielles de la communauté française, et notamment avec le principe d'égalité des sexes ». Les premières organisations qui saluèrent cette décision furent l'association « Ni putes ni soumises », plutôt classée à gauche, et le Front national, autrement dit des organisations qui n'ont pas grand-chose en commun.

Assiste-t-on à une montée de l'islamophobie ou d'un racisme antimusulman[4] ? Est-ce la religion qui est visée, sans que le soient ceux qui la pratiquent ? Ou bien les hommes et les femmes qui croient en cette religion (ou sont vus ainsi par la société française) sont-ils également stigmatisés ?

Cette contribution s'appuie essentiellement sur le baromètre de la CNCDH qui, de par son ancienneté et l'étendue des questions qu'il comprend, permet d'avancer dans la caractérisation des relations à l'islam. On dispose ainsi d'indicateurs relatifs à la perception de la religion musulmane (positive, négative, neutre) qu'on peut comparer aux autres religions. On peut mesurer les jugements sur les musulmans (là aussi en comparaison avec les autres minorités ethniques et religieuses qui composent la France plurielle). Enfin, on dispose de l'opinion des Français sur certaines pratiques de la religion musulmane. Cette contribution n'a pas vocation à répondre à toutes les questions que soulèvent les relations de la société française face à l'islam et aux musulmans, mais au moins à les éclairer. Elle vient aussi prolonger les résultats déjà présentés dans les précédentes parties du rapport sur la structure des préjugés et leurs évolutions dans le temps (chapitres 1 et 2).

L'évolution dans le temps du rapport à l'islam

Les figures 4-1 et 4-2 viennent compléter les analyses relatives aux indices longitudinaux de tolérance des minorités. Elles reprennent les séries de questions les plus significatives parce que les plus souvent répétées. Surtout, on a choisi les séries de questions qui permettent des comparaisons avec d'autres minorités ou religions. Trois questions posées entre 1990 et 2000 permettent de mesurer le rejet des « Arabes », des « juifs » et des « musulmans » (y en a-t-il « trop » ou « pas trop ? »). Notons que, très tôt, on peut distinguer entre le rejet de la religion (musulmane) et celui de l'origine (arabe) « ethnique » et le rejet religieux. Á partir de 2000, on peut le faire en mesurant la perception des personnes interrogées selon laquelle les Maghrébins, les juifs et les musulmans formeraient ou non un groupe « à part », que les français juifs ou musulmans sont « des Français comme les autres », ou leur perception positive ou négative de la religion juive et de la religion musulmane.

Quelle que soit la question, les musulmans et l'islam sont systématiquement moins bien considérés que la religion et la communauté juives. C'était déjà flagrant pour leurs indices de tolérance respectifs (section 1), mais cela se confirme quelle que soit la série utilisée. Ainsi, pour le couple de questions sur la « francité » des « Français juifs » et des « Français musulmans », la proportion de personnes interrogées qui dénient aux Français musulmans leur citoyenneté est toujours supérieure à celle observée pour les Français juifs avec des écarts de l'ordre de 20 points en 2005 juste après la crise des banlieues et de nouveau en 2013. Cet écart a tendance à se creuser de plus en plus depuis le retournement de tendance de 2009, puisqu'il n'était alors « que » de 12 points. L'écart sur la perception des deux religions est encore plus fort : il tourne autour des 20 points en moyenne et a pu monter jusqu'à 28 et 29 points dans la période 2011-2012.

4. Voir notament Houda Asal, « Islamophobie : la fabrique d'un nouveau concept », *Sociologie,* n° 1, 2014.

Figure 4-1. Évolution comparée des attitudes à l'égard des musulmans

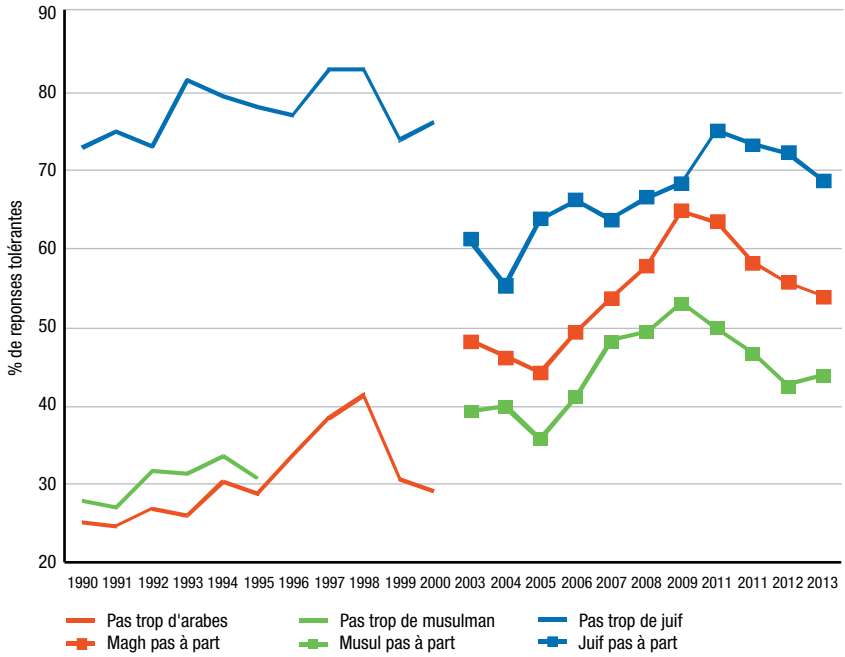

Figure 4-2. Évolution comparée des attitudes à l'égard des musulmans et de l'islam

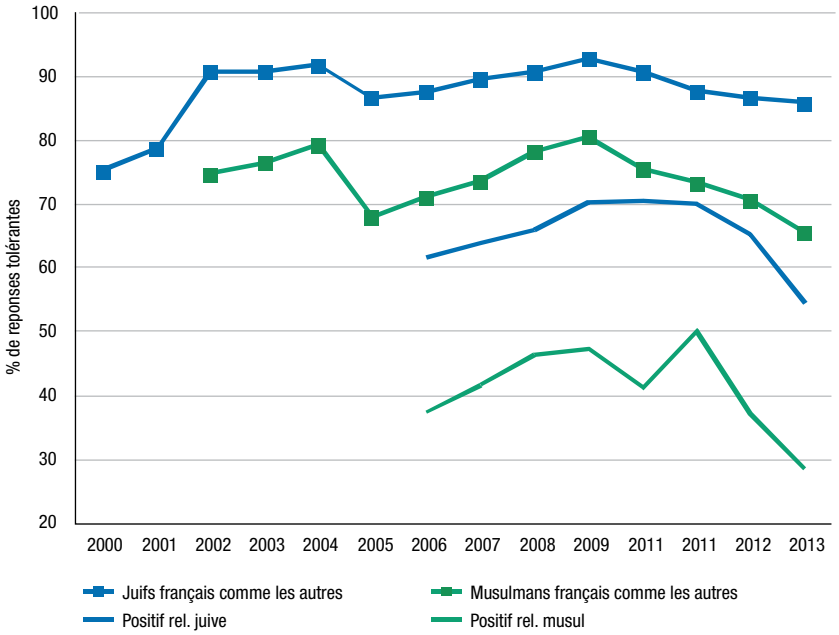

Sur la question de l'ouverture des groupes aux autres, les écarts oscillent entre 15 points, notamment en 2004 et 2009, au moment où la France connaissait des records de tolérance (voir section 1), pouvant aller jusqu'à 28 points en 2005 et 29 points en 2012. L'écart est moins fort en 2013 mais essentiellement parce que la tolérance envers les juifs a légèrement décru. De cette première comparaison, on peut d'emblée conclure que la distinction souvent interrogée entre rapport à la religion musulmane (islamophobie) et rapport aux pratiquants de l'islam (« racisme antimusulman ») n'est pas heuristique. Clairement, les deux sont liés, et les deux groupes sont plus souvent rejetés que la minorité juive.

Certains travaux supposent que, derrière les attitudes à l'égard des musulmans, s'expriment en fait les attitudes à l'égard d'un groupe « racisé », essentialisé, celui des Maghrébins. Les tensions autour de l'islam ne seraient alors que les répliques ou les reliquats de l'ordre colonial tel qu'il existait en Algérie, en Tunisie et au Maroc[5]. En l'occurrence, cette hypothèse n'est pas validée par les données de la CNCDH. On constate ainsi une pénalisation significative des musulmans par rapport aux Maghrébins, et celle-ci dépasse systématiquement les 10 points depuis 2009. Autrement dit, les attitudes à l'égard des musulmans ne sont pas la simple traduction des préjugés à l'égard des Maghrébins.

Cette spécificité du rapport à la communauté des musulmans s'affirme également dans le temps. Si on compare avec les séries de questions des années 90, on constate qu'à l'époque les musulmans étaient moins rejetés que les « Arabes » (de 3 à 5 points d'écart). Autrement dit, ils n'occupaient pas la place de la minorité « la plus détestée ». Un des facteurs est sans doute la manière dont les débats publics autour de l'immigration étaient structurés. L'islam et les musulmans n'étaient pas autant sur la sellette que dans la décennie qui va suivre. On peut d'ailleurs penser que le « cadrage républicain »[6], qui oppose islam et valeurs républicaines, a pu libérer une parole xénophobe en la légitimant, de la même façon que le « racisme déguisé » fondé sur des différences culturelles s'avère beaucoup plus accepté que le « racisme flagrant » postulant l'infériorité morale voire génétique des minorités[7].

Une logique préjudicielle ?

Reste posée la question des raisons du rejet des musulmans et de l'islam. Est-ce, comme certains l'affirment, une inquiétude légitime face à des demandes pressantes et problématiques d'une communauté religieuse, *a fortiori* en expansion[8] ?

5. P. Blanchard, N. Bancel, S. Lemaire (dir.), *La Fracture coloniale. La Société française au prisme de l'héritage colonial*, Paris, La Découverte, 2005.
6. Vincent Tiberj, *La Crispation hexagonale : France plurielle contre France fermée*, Paris, Plon, 2008.
7. Thomas Pettigrew, Roel Meertens, « Subtle and Blatant Prejudice in Western Europe », *European Journal of Social Psychology*, 1995, 25, pp. 57-75.
8. L'islam est devenu depuis longtemps la deuxième religion du pays, mais la taille de cette communauté est souvent exagérée. Alors que régulièrement des chiffres fantaisistes circulent, avançant jusqu'à 10 millions de musulmans, l'estimation qu'on peut en faire à partir de l'enquête de référence Trajectoires et Origines (TeO) tourne plutôt autour de 2,4 millions de musulmans parmi la population âgée de 18 à 60 ans, et entre 3,9 et 4,2 millions de musulmans dans l'ensemble de la population (Patrick Simon, Vincent Tiberj, « Sécularisation ou regain religieux : la religiosité des immigrants et de leurs descendants », documents de travail de l'INED, n° 196, 2013 , http://www.ined.fr/fr/ressources_documentation/publications/documents_travail/bdd/publication/1650.

La figure 4-3 remet bien en perspective cette première logique derrière les réponses de rejet de l'islam et de ses pratiquants. On a modélisé les réponses à quatre questions : deux relatives à la francité des juifs et des musulmans, deux relatives à l'image de l'islam et de la religion juive. La variable indépendante reprend les questions de l'échelle d'ethnocentrisme (voir section 2) de laquelle on a retranché celles qui portaient explicitement sur les juifs et les musulmans. Il s'agit donc d'un ethnocentrisme global rejetant l'« Autre ». On a réparti les personnes interrogées en 10 groupes de taille égale (des déciles), selon leur score d'ethnocentrisme, des 10 % les moins ethnocentristes (ethn--) aux 10 % les plus ethnocentristes (ethn++). Dans ce graphique sont reproduites les probabilités d'une réponse intolérante envers juifs, musulmans et leur religion, pour chacun de ces 10 groupes.

Figure 4-3. Les logiques préjudicielles : une comparaison juifs/musulmans

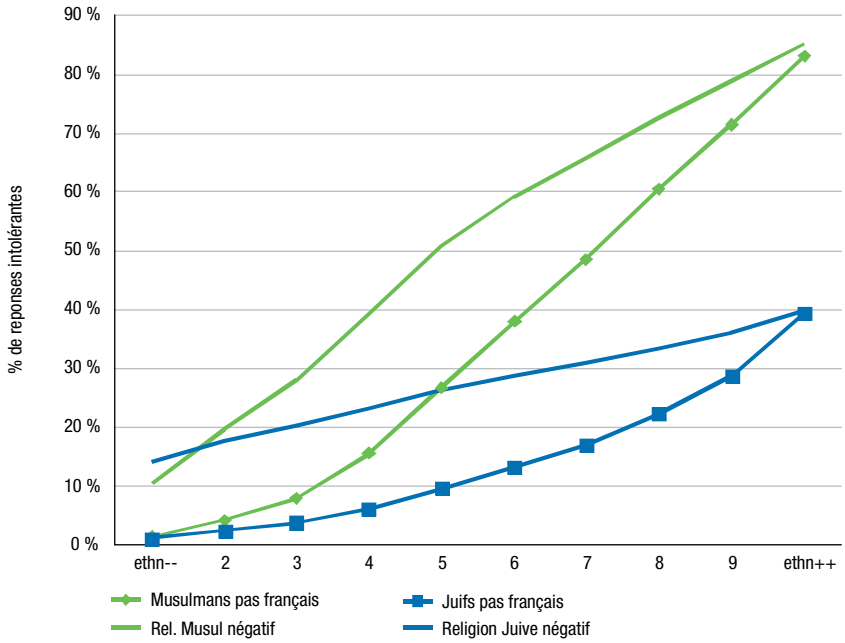

Les résultats sont particulièrement clairs. Pour chacune des questions et indépendamment de la minorité ou de la religion visée, plus on est ethnocentriste, plus les chances de donner des réponses intolérantes sont fortes. Autrement dit, derrière le ressentiment contre les musulmans ou l'islam, on retrouve bien les logiques classiques de rejet de l'autre, bref des préjugés similaires de type xénophobe au sens de refus de ce qui nous paraît étranger. Ainsi, si les individus appartiennent au décile le plus ethnocentriste, ils auront 83 chances sur 100 de considérer que les musulmans français ne sont pas des Français comme les autres, et 85 d'avoir une image négative de l'islam, contre respectivement 1 et 10 s'ils appartiennent au décile le moins ethnocentriste.

Le deuxième résultat est que seuls les deux à trois déciles les moins ethnocentristes traitent les juifs et les musulmans de la même façon, c'est-à-dire sans préjugés. Si les deux questions relatives aux religions semblent produire plus de rejet (entre 10 % et 28 % de chances pour l'islam, et entre 14 % et 24 % de chances pour la religion juive), c'est aussi parce que ce groupe est constitué de « laïcards », qui s'opposent fortement à toute religion. Autant la religion suscite chez eux l'opposition, autant ils semblent ne pas avoir d'animosité envers ses fidèles : au maximum 8 % de chances de nier la francité des juifs ou des musulmans parmi ce tiers de l'électorat. Cet écart entre les religions et ceux qui les suivent se retrouvent par la suite, sauf pour les déciles les plus ethnocentristes qui semblent ne plus les distinguer, dans un même rejet.

Enfin on constate combien le rejet des musulmans est devenu structurant dans la France ethnocentriste. Les personnes qui se situent dans les trois derniers déciles, les plus ethnocentristes, ont clairement plus de chances d'être antisémites que le reste de la population, mais ce qui les caractérise est désormais aussi leur aversion à l'égard des musulmans et de l'islam. Enfin, à ce rejet global venant des plus ethnocentristes, s'ajoute le rejet de l'islam spécifique aux trois déciles médians (les groupes 4, 5 et 6), sans qu'il se cumule nécessairement avec des préjugés envers les musulmans.

L'importance du cadrage sur l'islam

La figure 4-4 permet de compléter ce diagnostic. Il s'agit de la batterie de questions relatives aux pratiques associées à l'islam et leur degré d'acceptation dans la société française. Comme précédemment, la variable indépendante mesure l'ethnocentrisme des personnes interrogées. Les graphiques représentent les probabilités prédites moyennes de considérer qu'une pratique donnée peut « faire problème » pour vivre dans la société française.

Plusieurs résultats en ressortent. D'abord, l'ethnocentrisme se retrouve derrière le rejet de la plupart des pratiques musulmanes. Autrement dit, quand certains s'insurgent contre les prières de rue ou la viande hallal, c'est un réflexe xénophobe. D'ailleurs, on constate bien que, parmi les trois groupes les moins ethnocentristes, les prières, le ramadan, le sacrifice du mouton lors de l'Aïd, ou le fait de ne pas manger de porc ni de boire de l'alcool ne suscitent pas ou très peu de rejet (au maximum 27 % pour le sacrifice du mouton). En revanche, ces pratiques sont rejetées par une majorité des individus compris dans les trois derniers déciles.

Cela rappelé, il faut remarquer les cas bien particuliers de la burqa, du voile et de l'interdiction de représenter Mahomet. Soit l'impact de l'ethnocentrisme est moins discriminant (pour ce qui est de la burqa et de la représentation de Mahomet), soit la pratique en question suscite un rejet majoritaire, y compris de la part des individus les moins ethnocentristes. C'est le cas du voile et surtout de la burqa (au moins 88 % de chances de rejet). En résumé, la France ethnocentriste tend à rejeter en bloc l'islam, quand la France ouverte fait le tri entre ces différentes pratiques. Les pratiques en question ont en commun de s'inscrire dans la sphère publique, mais aussi d'entrer en résonance avec le « cadrage républicain » (argumentant sur la liberté des femmes ou la liberté d'expression).

On voit ici une dynamique spécifique des débats autour de l'islam : dans certains cas, comme celui de la burqa, un consensus répressif se crée, qui rassemble des individus aux opinions et aux dispositions à la tolérance totalement opposées. Cela permet ainsi aux plus ethnocentristes d'exprimer ouvertement leur rejet de la religion musulmane sans être décrédibilisés par leur ethnocentrisme. Guy Michelat et Martine Barthélemy avaient déjà constaté un phénomène similaire à propos de la laïcité [9].

Figure 4-4. La perception des pratiques musulmanes

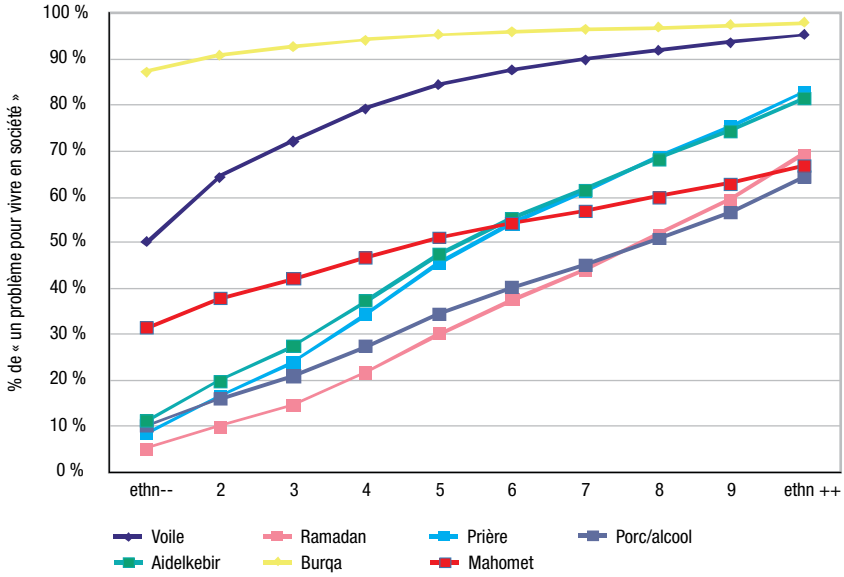

9. Martine Barthélemy et Guy Michelat « Dimensions de la laïcité dans la France d'aujourd'hui », *Revue française de science politique* 5/2007 (Vol. 57), pp. 649-698. Voir aussi section 2 de ce chapitre.

CHAPITRE 5

LES ROMS : LES MOINS-AIMÉS

Les groupes rom constituent une « galaxie » de minorités qui n'ont pas la même histoire et qui partagent encore moins une culture homogène ou une religion unique[1]. Il est difficile d'estimer le nombre de personnes qui appartiennent à cette galaxie. On parle de douze à quinze millions d'individus dans le monde entier : la majeure partie vit en Europe, dont 60 à 70 % dans les démocraties post-communistes.

Traçons à titre indicatif, une ligne qui relie Rome à Helsinki, en passant par Vienne et Prague. Á l'est de ce tracé imaginaire se situent les communautés qui s'autoqualifient « Roms ». Á l'ouest de la ligne, on trouve des groupes aux noms différents : Manouches, Sintés, Kalés, Romanichels, avec des minorités très réduites de Roms[2]. En France, on observe la même hétérogénéité. Aux côtés des Roms d'immigration récente, dont certains vivent dans des conditions de très grande précarité, on trouve des Roms qui sont citoyens français, issus de plusieurs vagues d'immigration datant du début du XXe siècle, de l'entre-deux-guerres, mais aussi de l'après-guerre. La plupart d'entre eux poursuivent une stratégie de l'invisibilité, essayant de ne pas attirer l'attention sur leur comportement. De la même manière, les rapports entre Roms d'immigration récente, Roms et Manouches français ne relèvent pas toujours de la solidarité ni de la reconnaissance d'une identité commune.

Un élément de complication vient du fait que le terme « Rom », utilisé au sens générique, a été choisi par l'Union Romani Internationale en 1971 afin d'inclure l'ensemble des groupes « tsiganes »[3]. Avec cette définition extensive des « Roms », le Conseil de l'Europe estimait en 2012 qu'ils étaient en France entre 300 et 500 000, soit autour de 0,6 % de la population[4]. Seule une petite minorité des Roms ainsi définis – entre 15 et 20 000, principalement issue d'une immigration récente venant de Bulgarie et surtout de Roumanie –, vit dans une très grande précarité, c'est-à-dire dans des bidonvilles. Les autres ne sont pas « visibles », et ne vivent pas dans des conditions de misère extrême. La grande

1. Olivera M., 2010, « Les Roms comme "minorité ethnique" ? Un questionnement roumain », *in Études tsiganes*, vol. 39-40, Paris, pp. 128-150.
2. Piasere L., 2011, *Roms : une histoire européenne*, Bayard Jeunesse, Paris.
3. Ce qui a été critiqué ensuite par de nombreux groupes tsiganes. Il a ensuite été officiellement adopté par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, *cf.* Liégeois J., 2010, *Council of Europe and Roma : 40 Years of Action*, Strasbourg.
4. http://hub.coe.int/fr/web/coe-portal/roma.

majorité est composée par les gens du voyage, communauté estimée à environ 350 000 personnes[5]. Le terme correspond à la catégorie administrative apparue dans les textes officiels dès 1972 et qui s'applique aux personnes visées par la loi du 3 janvier 1969 pour désigner des populations françaises mal identifiées (les Manouches, les Gitans, les forains, les Yéniches, etc.) du fait de leur mode de vie itinérant, c'est-à-dire du fait d'être une population « sans domicile ni résidence fixe »[6].

Un monde à part ?

Nous sommes donc en présence d'une mosaïque de fragments ethniques, qui se superpose à une pluralité de statuts juridiques (citoyens français, ressortissants des pays de l'Union européenne ou d'autres pays européens, sans patrie). Confrontés à cette hétérogénéité, les questions de l'enquête portent à la fois sur les « Roms » et les « gens du voyage ». Si l'on s'en tient aux quatre dernières années, on voit que l'image des Roms s'est déjà beaucoup transformée. En 2013 plus de 87 % de la population considère les Roms comme un « groupe à part » dans la société, soit une augmentation de 21 points depuis janvier 2011. Tandis que le pourcentage de ceux qui considèrent les Roms comme un groupe « ouvert aux autres » a diminué de moitié (de 8 % à 4 %). L'écart s'accentue pour l'opinion « ils ne forment pas spécialement un groupe », les proportions passant de 20 % à 8 %. Ces données sur la fermeture et l'auto-ségrégation supposées des Roms prennent encore plus d'importance une fois comparée aux jugements portés sur les autres minorités.

La figure 5-1 est particulièrement significative. Certes, au cours des quatre dernières années, on observe une tendance généralisée à juger certaines catégories comme séparées du reste de la société. Toutefois, il n'y a que les Roms et les gens du voyage pour qui cette opinion ait pris une telle ampleur : 87 % pour les Roms, et 82 % pour les gens du voyage. Aujourd'hui, il y a 31 points de pourcentage de différence sur les réponses à cette question entre les Roms et les musulmans, alors qu'encore en janvier 2011 l'écart était seulement de 18 points. Si l'on observe en France une tendance globale à considérer que toutes les minorités se ferment plus ou moins progressivement sur elles-mêmes, cette tendance varie beaucoup selon le groupe considéré et l'impression d'une auto-relégation des Roms dans un « entre-soi » fermé est presque unanime.

Ce regard négatif sur les Roms s'étend jusqu'à l'acceptation de propos racistes, comme « sale Rom », tenus en public. Seules 37 % des personnes de notre échantillon croient que ces expressions doivent être condamnées sévèrement par la justice, soit 5 points en moins par rapport au jugement condamnant ceux qui expriment des propos antisémites comme « sale juif ». 39 % pensent que les personnes qui tiennent publiquement des propos racistes contre les Roms « doivent être condamnées,

5. Derache H., 2013, *Appui à la définition d'une stratégie interministérielle renouvelée concernant la situation des gens du voyage*, Paris, Rrpport au Premier ministre, http://www.fnasat.asso.fr/Rapport_Derache_072013.pdf.

6. Un livret de circulation s'est substitué à l'ancien carnet de circulation le 5 octobre 2012, après une décision du Conseil constitutionnel sur la conformité de la loi 1969/3. Voir aussi Bordigoni M., 2013, *Gens du Voyage, droit et vie quotidienne en France*, Paris, Dalloz-Sirey.

mais pas sévèrement», et 22 % qu'elles «ne doivent pas être condamnées du tout» (contre, 14 % si les propos racistes sont tenus à l'encontre de Français, 16 % s'il s'agit de juifs, 18 % de noirs, 19 % d'arabes). Le pourcentage de personnes qui acceptent des propos racistes et n'envisagent pas une condamnation par la justice est indiscutablement plus élevé quand il s'agit des Roms.

Figure 5-1. Tendances à juger divers groupes comme «à part dans la société»

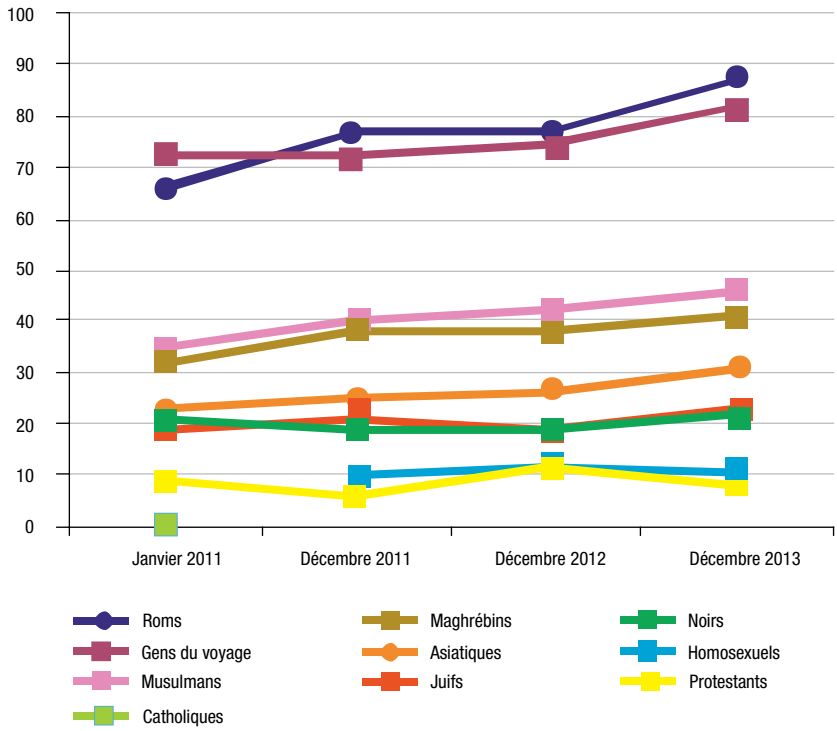

Source : baromètre CNCDH

Des préjugés répandus

Plus inquiétante encore est l'adhésion aux stéréotypes négatifs sur les Roms migrants, et leur diffusion au cours de la dernière année. 86 % des personnes interrogées (contre 83 % en 2012) considèrent que les Roms migrants sont pour la plupart nomades[7]. Et il s'agit d'une conviction qui traverse toutes les classes sociales. Seulement 2 % ne sont «pas du tout d'accord» – à juste titre au demeurant – avec cette affirmation, auxquelles nous pouvons ajouter les 9 % «pas vraiment d'accord» et les 3 % qui ne se prononcent pas. En outre, 85 % de l'échantillon considèrent que les Roms «exploitent très souvent les enfants». Et ce pourcentage a augmenté de manière spectaculaire au cours de l'année

7. Un pourcentage très similaire au cas italien en 2007 (84 %) : Vitale T., Arrigoni P., Claps E., 2009, «Regards croisés. Antitsiganisme et possibilité du vivre ensemble, Roms et gadjés, en Italie», *in Études tsiganes*, n° 35, pp. 80-103.

2013, puisque, en 2012, tout en étant déjà très élevé, il s'établissait à 75 %, soit un quart de la population française seulement rejetant ce genre de stéréotype. Les Roms pâtissent d'une image de voleur (pour 78 % de notre échantillon en 2013, 71 % en 2012, ils « vivent essentiellement de vols et de trafics »), et, comme on l'a déjà vu, de groupe fermé sur lui-même, « à part dans la société » (pour 87 % de l'échantillon).

Les représentations qui émergent de l'étude qualitative menée par CSA à partir d'entretiens conduits en face à face, sont immédiatement et fortement négatives et hostiles. Ce serait dans la culture des Roms d'habiter dans des campements et des bidonvilles à la périphérie des villes, ils seraient des mendiants et des « parasites » profitant du système d'aide sociale et qui s'enrichiraient dans leur pays grâce aux aides au retour. Ils seraient en même temps « hors système », car mendiants, clochards, voleurs et capables de profiter des différentes formes d'aide publique, tout en exploitant la générosité du Gouvernement français. Dans les mots d'une femme au foyer de 40 ans, qui vote FN : « On a l'impression d'être envahis. Il y a les petits qui font la manche, des insultes quand on ne donne pas d'argent. Donc, là, les Roms subissent un racisme important. Mais on a vu des reportages où ils prennent l'argent pour repartir, des aides sociales, ça leur permet de rester plus aisément et de repartir chez eux plus riches, parce que le peu d'ici, c'est être riches pour eux. »

La diffusion des préjugés envers les Roms est si large que nous avons construit un indice synthétique pour la mesurer. Un indice cumulé des préjugés anti-Roms permet de hiérarchiser les personnes sur une échelle graduée de 0 pour celles qui n'adhèrent à aucun préjugé à 3 pour celles qui les approuvent tous et considèrent les Roms essentiellement comme des voleurs, des nomades et des exploiteurs d'enfants..

Croisé avec d'autres questions de l'enquête, cet indice révèle que même les personnes qui se considèrent comme non racistes sont porteuses de stéréotypes négatifs envers les Roms. Par ailleurs, parmi les personnes considérant la présence d'immigrés comme « source d'enrichissement culturel », seulement 4,3 % n'ont pas du tout de préjuges envers les Roms (contre 3,3 % en moyenne dans l'ensemble de l'échantillon) et 12 % ont un niveau bas de préjugés (contre 8,1 % en moyenne). Dans ce même groupe qui considère pourtant les immigrés positivement, comme une source d'enrichissement culturel, seulement 25 % ne croient pas que les Roms soient des voleurs ou qu'ils vivent de trafic. Et cette proportion tombe à 6,7 % chez les personnes qui ne croient pas à la valeur ajoutée de l'immigration.

La figure 5-2 montre l'importance croissante des préjugés anti-Roms, à mesure qu'on se rapproche du pôle droit de l'axe politique et leur relative importance même au centre.

Les entretiens en face à face conduits par CSA ont recueilli des propos extrêmement agressifs vis-à-vis des Roms, exprimant de la colère et laissant libre cours aux émotions négatives à leur égard ; aversion et dégoût, accusation d'impureté et refus du contact ; déception et frustration dues à leur incapacité supposée à changer, mépris et même haine en liaison avec la croyance en leur différence et leur infériorité. Emblématique de cet état d'esprit est le verbatim

de l'entretien d'une femme de 57 ans, secrétaire, qui habite à Paris, catholique non pratiquante, et qui vote PS : *« Je ne suis pas raciste, mais je ne veux plus voir les Roms. C'est de la vermine. Ils volent les sacs à main. Ils agressent les vieilles dames. Ils maltraitent leurs chiens. Je donne à manger à leurs chiens, pas aux Roms. »* On mesure ici une agressivité encore plus intense qu'envers la population arabo-musulmane, qui ne reconnaît pas aux Roms l'appartenance à une commune humanité. Aux Roms est reproché de ne pas vivre avec dignité, et donc de ne pas être des êtres humaines, comme l'expriment ces mots d'un homme de 65 ans, retraité, qui habite à Marseille, sans religion, et vote FN : *« Il y avait un camp de Roms dans le 8e arrondissement de Marseille. Moi je considère que ces gens-là ne sont pas des êtres humains. On peut avoir des soucis et être dans le besoin tout en vivant dignement. Ces gens-là ne vivent pas dignement. »*

Figure 5-2. Scores sur l'échelle de préjugés anti-Roms par autopositionnement politique

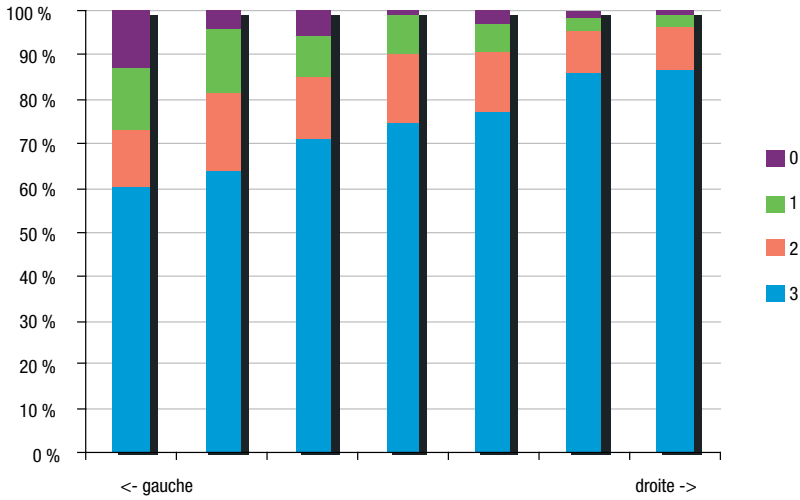

Source : enquête BVA/CNCDH

Ethnocentrisme, méconnaissance et rôle des représentations médiatiques

Il est intéressant de croiser l'indice des préjugés anti-Roms avec l'échelle d'ethnocentrisme déjà utilisée dans les sections précédentes (voir chapitre 2).

Plus le niveau d'ethnocentrisme augmente, plus progressent les scores élevés sur l'indice de préjugés anti-Roms (figure 5-3), témoignant d'une représentation totalement stéréotypée et cohérente de cette minorité. Aversion aux Roms et ethnocentrisme vont de pair. Le résultat mérite d'être souligné. A contrario, lutter contre le racisme passe aussi par la lutte contre les préjugés envers les Roms, mieux les faire connaître comme ils sont. Cela suppose également de prêter attention à la représentation qu'en donnent les médias.

Figure 5-3. Scores sur l'échelle de préjugés anti-Roms par niveau d'ethnocentrisme

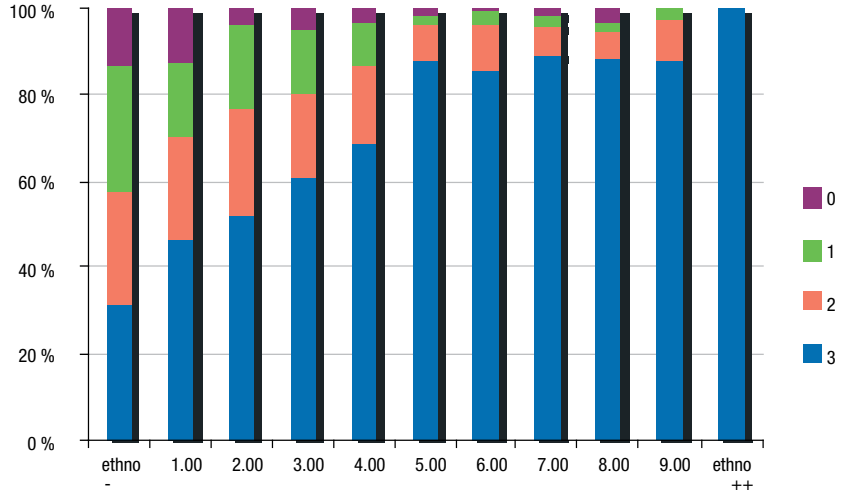

Source : enquête BVA/CNCDH

La haine des Roms est très liée à leur représentation médiatique. Une femme de 69 ans, retraitée, de Bagneux, sans religion, sans proximité politique, le dit très clairement : *« Les adultes exploitent les enfants en les obligeant à voler pour construire des maisons en Roumanie. Ils l'ont montré à la télé la semaine dernière. »* Les médias donnent beaucoup d'importance aux comportements illégaux, aux combines, aux expédients. La classe politique aussi s'est focalisée sur les Roms, les a construits comme problème public, avec des prises de parole souvent très dures, renforçant une approche culturaliste supposant une incapacité des Roms à s'intégrer. Les politiques publiques ont tendance à cadrer la question essentiellement comme un problème de gestion des franges urbaines et d'éviction des bidonvilles insalubres[8]. Le rôle des médias est important pour une autre raison ; il ne s'agit pas seulement de l'instrumentalisation de ladite « question Rom » ni des images négatives et stéréotypées du Rom voleur, exploiteur d'enfants. La représentation médiatique des Roms exerce un rôle par la négation d'images plus complexes et stratifiées des groupes tsiganes. Leurs formes de mobilité sociale ascendante, d'insertion dans le marché du travail, et d'intégration dans les sociétés urbaines et rurales françaises ne sont jamais montrées. Même la représentation cyclique et médiatisée de l'évacuation des camps rom a des effets culturels plus larges : elle produit les modes de perception et d'interprétation de la réalité sociale, suggérant une représentation extrême et déformée de l'altérité dont les Roms sont porteurs. La stratification sociale des groupes est oubliée ; une image de sous-prolétariat et de misère est mise en avant. En partant de bonnes intentions parfois, mais ces images ont pour effet de réduire la pluralité de conditions des Tsiganes en France, de

8. Legros O., Vitale T., 2011, « Roms migrants en ville : pratiques et politiques », numéro à dossier de *Géocarrefour*, vol. 86, n° 1 ; Aguilera T., 2012, « Gouverner les illégalismes », *Gouvernement et action publique*, n° 3, pp. 101-124.

contribuer à la construction d'un imaginaire de vie en marge de la société, et de pauvreté inhérente à une culture et une ethnie. Les Roms et les Tsiganes sont ainsi considérés comme des nouveaux-arrivants, et leur longue histoire d'inscription au sein de la société française est oubliée ou niée.

La méconnaissance dont nous venons de parler se double d'un refoulement de l'histoire violente de l'antitsiganisme, des camps de concentration et du Porrajmos, l'extermination au cours de la Seconde Guerre mondiale. Les Roms et les Manouches, de même que d'autres ethnies et groupes sociaux jugés « indignes », ont été systématiquement internés et tués dans les camps de concentration[9]. En moyenne, un tiers de la population (34,5 %) pense qu'on ne parle pas assez de l'extermination des Roms pendant la Seconde Guerre mondiale, pourcentage qui, par contre, monte à 61,5 % parmi la petite minorité qui ne partage pas les stéréotypes négatifs envers les Tsiganes.

Une attention croissante à la discrimination des Tsiganes

On remarque toutefois que, dans le même temps, la prise de conscience du niveau de discrimination contre les Tsiganes, les Roms et les gens du voyage en France a fortement augmenté, atteignant 19 %, six fois plus qu'en 2003.

Figure 5-4. Les Roms vus comme principales victimes de racisme en France
(en %)

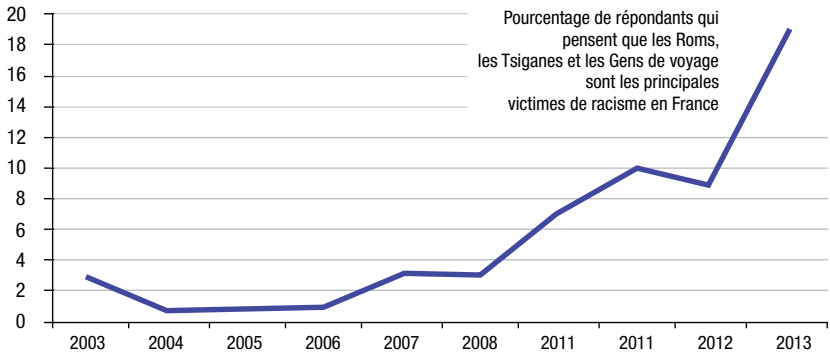

Source : baromètres CNCDH

9. Filhol E., 2004, *La Mémoire et l'Oubli : L'Internement des Tsiganes en France, 1940-1946*, Paris, L'Harmattan ; Filhol E., 2013, *Le Contrôle des Tsiganes en France (1912-1969)*, Paris, Karthala ; About I., 2013, « Underclass Gypsies. Historical Approach on Categorisation and Exclusion in France, 19th-20th Century », *in* Michael Stewart (dir.), *The Gypsy « Menace » : Populism and the New Anti-Gypsy Politics,* London, Hurst/Columbia.

Si on regarde les caractéristiques des personnes qui n'ont pas du tout de stéréotypes négatifs envers les Roms (score de zéro sur l'indice de préjugés anti-Roms), elles appartiennent à toutes les classes d'âge (un petit peu plus nombreuses chez les jeunes et surtout les 40-49 ans) ; la religion n'a pas d'impact significatif. Il s'agit de personnes qui ont un niveau d'éducation bien supérieur à la moyenne (26,5 % sont diplômées du supérieur, contre une moyenne de 17,4 % dans l'échantillon) ; 23,5 % ont le niveau de bac + 2 (contre 13,7 % en moyenne), et elles sont en majorité de gauche ou de centre gauche (respectivement 41,2 % et 29,4 %). Parmi celles qui ont la note de 1 sur notre indice de préjugé anti-Roms, on retrouve 25,3 % de positionnement au centre, 20,5 % au centre gauche et 33,7 % à gauche. En grande majorité (58,8 %), elles pensent aussi qu'il faut condamner sévèrement ceux qui tiennent des propos racistes en public, bien plus que celles qui ont des scores positifs sur l'échelle de préjugés anti-Roms (35,5 %). De même celles qui n'ont pas de préjugés envers les Roms croient presque unanimement que les gens du voyage de nationalité française sont des Français comme les autres, lorsque 34,4 % des personnes de l'échantillon ne sont pas du même avis.

L'attention croissante portée à la discrimination envers les Tsiganes est le miroir de plusieurs mobilisations qui se sont développées autour des droits des Roms, surtout pour ceux qui connaissent la plus grande précarité [10]. Ces mobilisations n'ont pas été encore capables de réduire les préjugés anti-Tsiganes, ni de leur substituer des connaissances plus fines des groupes rassemblés sous cette étiquette. En tout cas, elles ont contribué à attirer l'attention sur les discriminations vécues par les Roms. Et cela vaut davantage lorsque les collectivités locales sont attentives aux mobilisations solidaires, et pas seulement aux mobilisations xénophobes et racistes. Lorsque la presse et les acteurs politiques locaux se mettent à concevoir des instruments d'action publique diversifiés, il devient possible de penser des politiques sociales efficaces, et des formes de communication publique moins stéréotypées [11].

10. Bruneteaux P., Benarrosh-Orsoni N., 2012, *Intégrer les Roms ? Travail militant et mobilisation sociale auprès des familles de Saint-Maur (Val-de-Marne)*, Paris, L'Harmattan.
11. Fastrès J., Ahkim A. (dir.), 2012, *Les Roms. Chroniques d'une intégration impensée*. Paris, Couleur Livres.

Conclusions et recommandations de la CNCDH

L'ensemble des contributions qui constituent ce rapport permet de relever les efforts et les progrès accomplis en termes de lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et les discriminations. La CNCDH note cependant qu'un long chemin reste encore à parcourir. Aussi la volonté politique doit s'affirmer sans faille et s'accompagner de mesures concrètes et effectives.

Dans les divers chapitres d'analyse rédigés par la CNCDH, celle-ci a constaté un certain nombre de lacunes et développé quelques recommandations pour y remédier. On trouvera ci-dessous le récapitulatif des ces recommandations, mais il convient de se référer aux chapitres pertinents pour en comprendre la logique et le raisonnement.

Au préalable, la CNCDH tient à souligner une fois encore que l'efficacité de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie doit procéder d'une approche globale et intégrée, permettant d'améliorer la coordination, le renforcement et la mise en valeur des multiples initiatives déjà mises en place.

Elle souhaite rappeler que l'action des pouvoirs publics contre le racisme doit se garder de tout risque d'approche communautariste, qui risquerait d'instaurer un climat délétère de « concurrence victimaire ». Si la CNCDH ne nie pas que certaines manifestations de racisme nécessitent une attention particulière, elle considère néanmoins que ce phénomène doit être considéré dans sa globalité.

Enfin, elle appelle les personnalités politiques et publiques à veiller à ne tenir aucun propos racistes, xénophobes ou stigmatisants à l'égard d'une population particulière. Elle demande aux responsables politiques de s'engager à ne pas éveiller, par des discours discriminants ou alarmistes, des réactions d'hostilité à l'égard des populations dont les appartenances sont l'objet de préjugés.

Les recommandations qui vont suivre témoignent de l'impulsion que souhaite donner la CNCDH. Pour être efficiente, la lutte contre le racisme doit reposer sur une connaissance fine et scientifiquement étayée des phénomènes et des dynamiques à l'œuvre dans la société et dans les territoires, pour ensuite s'organiser au travers d'approches transversales et pluridisciplinaires. Á ce titre, la formation constitue la pierre angulaire du combat contre le racisme ; les efforts d'éducation et de sensibilisation doivent s'accompagner d'actions spécifiques ciblées qu'il convient de décliner au sein de partenariats étroits entre institutionnels et acteurs essentiels de la société civile.

Connaître les phénomènes racistes

Un observatoire des expressions racistes sur Internet

La CNCDH réitère sa recommandation de créer un observatoire du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie sur Internet, lequel aurait des missions de veille et de contrôle spécifiquement dédiées à la délinquance raciste avec une plateforme de signalement attitrée. Elle encourage par ailleurs l'OCLCTIC à

réengager les discussions à l'échelle européenne concernant le projet de plateforme européenne de signalement des contenus illicites sur Internet : « ICROS ».

Effectivité des outils de signalement et clarification des instruments statistiques

La CNCDH renouvelle son souhait d'être associée au contrôle des mains courantes informatisées de certains commissariats ; la pratique de l'enregistrement des actes à caractère raciste par la voie des mains courantes et les modalités d'intégration de ces faits au sein des statistiques annuelles suscitant de nombreuses interrogations, cette recommandation n'a rien perdu de son actualité.

La CNCDH souhaite que le nouveau dispositif de signalement en ligne de l'IGPN puisse être rendu pleinement effectif à travers une meilleure communication auprès du grand public, l'ouverture de sanctions disciplinaires lorsque les faits signalés le commandent, l'extraction de données statistiques concernant spécifiquement les faits à caractère raciste, et une déclinaison au sein de l'IGGN.

Elle invite le ministère de l'Intérieur à parfaire le dispositif TAJ et à l'entourer de toutes les garanties nécessaires au respect des libertés individuelles, notamment en ce qui concerne les conditions de réalisation des enquêtes administratives, la reprise dans TAJ des fichiers STIC et JUDEX sans correctif visant à mettre à jour les données erronées, ou encore l'amélioration des conditions de consultation du fichier.

Elle invite le ministère de l'Intérieur à enrichir la nomenclature servant de base à son recensement de la délinquance raciste en couvrant l'ensemble des infractions à caractère raciste, et notamment les discriminations ethno-raciales.

Elle recommande au ministère de l'Intérieur de réviser la présentation de ses statistiques annuelles en matière de délinquance raciste, en communiquant un premier bilan global, avant de distinguer des bilans spécifiques s'agissant des actes antisémites, antimusulmans et des atteintes aux lieux de culte et aux sépultures.

La CNCDH demande à ce que puisse lui être fourni des éléments quantitatifs et qualitatifs fiables permettant d'appréhender les phénomènes de racisme, d'antisémitisme, de xénophobie et de discriminations dans les collectivités d'outre-mer.

La CNCDH recommande au ministère de la Justice d'élaborer un dispositif de recueil des données statistiques concernant les condamnations prononcées par les juridictions civiles, et notamment prud'homales, ainsi que par celles de l'ordre administratif.

Une approche complémentaire au recensement institutionnel des actes à caractère raciste

La CNCDH recommande de réaliser des enquêtes de victimation et des enquêtes de délinquance auto déclarée afin de disposer d'outils de mesure alternatifs. Elle invite par ailleurs les pouvoirs publics à promouvoir les recherches qualitatives

réalisées par des chercheurs, universitaires, ou ONG, sur l'ampleur et la nature des infractions racistes.

Elle estime que les spécificités de la délinquance à caractère raciste, antisémite et xénophobe nécessiteraient qu'une enquête de satisfaction à l'intention de ces victimes soit menée, afin de mieux prendre en compte leurs demandes.

S'agissant de l'étude de la criminalité légale, la CNCDH appelle de ses vœux une analyse statistique, à partir des procédures judiciaires comportant des infractions à caractère raciste, visant à identifier les différents mobiles de la haine de l'autre manifestés au travers de faits infractionnels. En révélant de façon fine le profil des auteurs, en identifiant les groupes les plus vulnérables et les circonstances des passages à l'acte, cette étude permettrait de définir des actions ciblées de lutte contre le racisme, et de mobiliser de façon pragmatique les autres partenaires institutionnels et de la société civile autour de ces actions.

L'étude des phénomènes racistes en milieu scolaire

La CNCDH recommande que le ministère de l'Éducation nationale continue de prêter une attention toute particulière à la question du harcèlement en milieu scolaire, d'autant que les violences à caractère raciste, xénophobe ou antisémite s'exercent très souvent dans le cadre d'une situation de harcèlement. Dans cette perspective, elle souhaite que le ministère dresse le bilan de la campagne nationale contre le harcèlement à l'école mise en place en 2010 et s'interroge sur des actions de pérennisation pour impulser un véritable changement dans les écoles.

La CNCDH souhaite que le ministère de l'Éducation nationale revoie son projet de réduire le nombre d'établissements sondés dans le cadre de l'enquête SIVIS et qu'il accompagne, au contraire, la mise en œuvre de cette enquête d'une sensibilisation accrue des chefs d'établissement concernant l'importance d'un suivi rigoureux des actes racistes en milieu scolaire.

En outre, la CNCDH souhaite que le ministère de l'Éducation nationale mette à la disposition des responsables d'établissements sondés un guide méthodologique précisant notamment la définition d'un acte de violence à caractère raciste, xénophobe et antisémite, afin d'objectiver les résultats de l'enquête SIVIS.

La formation au cœur des actions de lutte

L'éveil des consciences en milieu scolaire

La CNCDH recommande que soient abordées en classe des problématiques telles que l'esclavage, les génocides, l'immigration et la diversité des civilisations avec le souci de mieux lutter contre les préjugés et les stéréotypes, notamment dans le cadre de l'enseignement de la morale laïque. Il en va de même pour la notion de « race », afin de montrer aux élèves que cette notion n'a aucune réalité scientifique. Ces problématiques figurent déjà directement ou indirectement dans les programmes, notamment d'histoire pour les premiers et de sciences de la vie et de la Terre (SVT) pour les seconds, mais il importe d'y mettre l'accent, de croiser les savoirs disciplinaires et de les mettre en relation avec des

valeurs éthiques. Une formation spécifique préalable des enseignants apparaît source d'efficacité.

La CNCDH rappelle l'importance de la mise en œuvre du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, dans laquelle le ministère de l'Éducation nationale devrait jouer un rôle central et rappelle son souhait de participer à sa définition et à sa mise en œuvre.

Elle souhaite que les élèves soient sensibilisés à la cybercriminalité, et notamment au caractère infractionnel de la diffusion des expressions racistes sur Internet.

Former les professionnels

La CNCDH recommande que les enseignants soient formés à la connaissance et à la compréhension des populations itinérantes ou migrantes.

La CNCDH recommande que soient systématisées les formations à destination des personnes en charge des ressources humaines, des personnels des agences d'intérim et de recrutement, ainsi que des agents de Pôle emploi et des missions locales, afin de leur indiquer la marche à suivre face aux demandes discriminatoires de certaines entreprises, et notamment l'obligation de signaler les discriminations dont ils ont connaissance.

La CNCDH recommande que les professionnels de l'immobilier (agences immobilières, agents des offices HLM…) soient mieux formés afin de savoir comment réagir face aux demandes discriminatoires de certains propriétaires.

En milieu sportif, la CNCDH demande que les arbitres puissent adopter les mesures qui s'imposent en cas d'actes ou de propos racistes. Une formation spécifique sur ces problématiques devrait être délivrée aux arbitres, professionnels ou amateurs.

La CNCDH invite le ministère de l'Intérieur à poursuivre les efforts de formation initiale et continue à destination de l'ensemble des échelons hiérarchiques.

La CNCDH insiste sur la nécessité de sensibiliser tout particulièrement les enquêteurs qui reçoivent les victimes – policiers et gendarmes – à leur accueil et au maniement des qualifications juridiques du contentieux raciste.

Les instruments spécifiques à décliner au sein d'actions ciblées

Les coopérations au cœur des dispositifs de lutte

La CNCDH invite le ministère de l'Éducation nationale à renforcer les coopérations entre la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGSCO) afin de remédier aux situations urgentes.

La CNCDH encourage le développement de l'action des pôles antidiscriminations sur l'ensemble du territoire français.

La CNCDH recommande qu'un magistrat du parquet soit présent, au moins à temps partiel, dans les maisons de la justice et du droit (MJD) ou du moins dans certaines d'entre elles, afin d'y assurer la plénitude de ses fonctions (direction

de la police judiciaire et de l'action publique), et notamment un rôle d'arbitre entre la population et la police.

Les instruments en milieu scolaire

La CNCDH recommande au ministère de l'Éducation nationale de veiller à corriger les discriminations que génère l'école. Il importe notamment de revenir sur la libéralisation de la carte scolaire et de repenser la sectorisation. Il serait également utile de repenser la politique de l'éducation prioritaire.

La CNCDH recommande au ministre de l'Éducation nationale de veiller à la mise en œuvre des dispositions prévues par les circulaires du 2 octobre 2012 relatives à la scolarisation des enfants allophones, l'évaluation des compétences et de la maîtrise de la langue française, et les aménagements particuliers en lien avec la classe ordinaire. Elle souhaiterait que la mise en œuvre de ces circulaires fasse l'objet d'une évaluation, afin d'en mesurer les effets.

Afin d'éviter que le contenu des livres scolaires délivrés aux élèves soit en inadéquation avec les objectifs de lutte contre le racisme, la CNCDH recommande que le ministère de l'Éducation nationale et le Conseil supérieur des programmes puissent exercer un droit de regard sur l'édition des livres scolaires.

La CNCDH souhaite voir prospérer la volonté des rectorats et des services académiques dans l'application de la politique impulsée par le ministère à propos de la scolarisation et de la scolarité des enfants Roms et issus de familles de voyageurs. Pour entériner cette dynamique, la CNCDH appelle à la création d'un réseau de référents académiques dédiés à la scolarisation et à la scolarité des enfants Roms et du voyage.

Les instruments spécifiques à décliner dans le milieu du sport

La CNCDH recommande aux fédérations nationales sportives d'adopter dans leur règlement intérieur des sanctions disciplinaires contre les actes racistes et discriminatoires.

Elle invite les organisations de supporters à adopter une charte dans laquelle elles s'engagent à bannir les responsables d'actes et de propos racistes.

La protection des sites religieux

La CNCDH réitère sa recommandation visant à ce que le plan de sécurisation des sites juifs lancé en 2002 par le ministère de l'Intérieur soit étendu aux sites musulmans.

La lutte contre la discrimination dans les pratiques administratives

La CNCDH souhaite que l'Inspection générale de l'administration porte une attention particulière sur d'éventuelles pratiques discriminatoires, lors de ses contrôles des services en charge de la délivrance des titres de séjour, de la naturalisation, et de la délivrance des visas.

La problématique des contrôles de police

Elle demande au ministère de l'Intérieur d'investir tous les moyens nécessaires afin d'éliminer les pratiques de profilage racial, notamment en expérimentant la mise en place d'une attestation nominative de contrôle, dite récépissé, en supprimant les dispositions légales autorisant les agents de police à effectuer ces contrôles sans qu'ils aient à justifier d'un motif, et en s'assurant que les auteurs de contrôles d'identité abusifs soient sanctionnés conformément à la loi. Elle appelle à la définition d'un calendrier d'action concernant le projet de comptabilisation, de cartographie et de publication annuelle des contrôles d'identité collectifs afin que celui-ci voie enfin le jour.

Les instruments de répression

La CNCDH appelle de ses vœux la plus grande diffusion des bonnes pratiques judiciaires, leur déclinaison à l'échelle locale en fonction des spécificités des territoires, et la diffusion du guide méthodologique relatif au contentieux raciste non seulement aux magistrats mais aussi aux enquêteurs et aux gendarmes accueillant les victimes et traitant des enquêtes en matière d'infractions à caractère raciste.

S'agissant du traitement judiciaire de la délinquance raciste, la CNCDH souhaite vivement que les alternatives aux poursuites ne soient pas utilisées pour les faits infractionnels les plus graves et restent adaptées dans leur opportunité et leur nature à la personnalité des auteurs des infractions à caractère raciste.

Elle entend rappeler que quelle que soit la suite donnée aux affaires à caractère raciste, il importe, compte tenu du caractère particulier de ces affaires, que la peine prononcée ait aussi une portée pédagogique et que soient rappelés aux auteurs les principes d'égalité, de dignité et de tolérance qui prévalent dans la société.

La CNCDH rappelle l'importance de la mise à exécution des décisions de justice, mais aussi le sens de l'action des juges de l'application des peines dont la mission est de fixer les principales modalités de l'exécution des peines privatives de liberté ou de certaines peines restrictives de liberté, et de suivre les obligations mises à la charge du condamné dans le cadre d'une peine d'emprisonnement assortie du sursis avec mise à l'épreuve, et ce en fonction notamment de la situation personnelle et professionnelle des condamnés.

Elle rappelle que, si le droit pénal et la procédure pénale n'ont pas pour but d'apporter une satisfaction à la victime en punissant d'autant plus le coupable, le système judiciaire doit prendre en charge les victimes, et leur apporter suffisamment d'informations pour qu'elles soient en mesure de saisir l'ensemble des enjeux du procès.

Elle invite à durcir les sanctions à l'encontre des entreprises condamnées pour discrimination ou pour comportements racistes, à travers l'interdiction de postuler à des marchés publics pendant un certain temps, ou encore le prononcé d'amendes plus conséquentes.

Elle souhaite que la responsabilité des hébergeurs de site et des fournisseurs d'accès Internet soit engagée dans les cas où des propos racistes sont proférés sur leurs sites.

Engagements internationaux

La CNCDH invite, une fois encore, le Gouvernement à ratifier le protocole n° 12 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés, qui interdit de manière générale toute forme de discrimination.

En outre, elle encourage l'action du ministère des Affaires étrangères pour la ratification la plus large possible de la Convention contre la cybercriminalité du Conseil de l'Europe.

ANNEXES

CONTRIBUTIONS AU RAPPORT CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE 2013

CONTRIBUTIONS DES ACTEURS INSTITUTIONNELS AU RAPPORT CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE 2013

Contribution de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (Dilcra)

Racisme, antisémitisme, xénophobie : la haine de l'autre n'a pas d'avenir

Par le préfet Régis Guyot,
Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme

Notre pays est une « République indivisible » qui « assure l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction d'origine, de race ou de religion ». Après le Préambule qui réaffirme notre attachement aux droits de l'homme, ces mots de l'article 1er de notre Constitution posent un principe fondamental de notre vie collective.

Ils font écho à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et appellent à ne pas oublier les horreurs de la Seconde Guerre mondiale. En les reprenant dans sa Constitution, la France s'est inscrite très tôt dans une démarche volontariste de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Or, ces dernières années, notre capacité à vivre ensemble harmonieusement dans la diversité a paru atteinte. Les tensions sont devenues plus vives, les propos d'intolérance, voire de rejet, se sont multipliés, faisant douter que les valeurs collectives inscrites dans nos textes fondamentaux soient encore acceptées par tous et pratiquées par chacun dans sa vie quotidienne.

Pourtant, des juifs vivaient déjà en Gaule romaine, et les noms de certaines rues de nos villes témoignent de la continuité de leur présence. L'implantation de Noirs dans l'Hexagone est attestée depuis plus de quatre siècles, et l'Hexagone ne saurait aujourd'hui résumer la France : les Guadeloupéens, les Guyanais,

les Martiniquais et les Réunionnais, en particulier, sont citoyens français depuis 1848. Des populations arabo-orientales aussi sont présentes sur notre territoire, et ce depuis plus de treize siècles, et au XVIe siècle des milliers d'entre eux s'y installent définitivement.

L'histoire politique, militaire, religieuse, culturelle, économique et sociale de notre pays a été enrichie par la diversité des origines de sa population. Plus de 200 000 militaires français (colonies comprises) ont été tués pendant la Seconde Guerre mondiale. Plus de 5 500 étaient des indigènes d'Afrique du Nord, 12 000 des pieds-noirs et 24 000 des tirailleurs sénégalais… À eux aussi, nous sommes redevables de la France où nous avons la chance de vivre aujourd'hui !

Après des décennies où l'apport de main-d'œuvre extérieure à l'Hexagone a contribué au développement de notre économie, accepterions-nous maintenant, du fait du ralentissement de la croissance et de la crise, de voir se détériorer notre capacité à vivre harmonieusement ensemble selon les trois principes de la République « Liberté, Égalité, Fraternité » ? Non, bien sûr ! La France, somme de nous tous et plus que cela, veut rester à la hauteur de son Histoire, fidèle à ses principes fondateurs et ses valeurs universelles. Toujours regardée par le monde comme la patrie des droits de l'homme, son exigence envers elle-même et donc notre exigence collective envers nous-mêmes doivent perdurer.

Émergence soudaine d'une violence exacerbée, les assassinats de Montauban et de Toulouse, en 2012, sont cependant venus brusquement nous alerter sur la dégradation de la réalité et nous rappeler que la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, loin d'être un enjeu dépassé, reste un combat permanent, pour la France et pour chacun d'entre nous. À titre personnel, il nous appartient de prendre conscience de nos propres préjugés, de les maîtriser, puis de les remettre en cause : le « mieux-vivre ensemble » se construit d'abord à l'échelle individuelle.

Le président de la République, le 22 juillet 2012, à l'occasion du 70e anniversaire de la rafle du Vél' d'hiv', a réaffirmé la détermination de l'État à lutter contre la violence raciste et antisémite. Le Premier ministre, le 10 septembre 2012, lors de l'inauguration du Mémorial du Camp des Milles, a ensuite tracé les grandes lignes d'une nouvelle politique fondée sur la sensibilisation, l'éducation et la formation.

C'est ce travail de fond, peu spectaculaire mais en profondeur, intéressant particulièrement les scolaires, les acteurs de l'éducation populaire et sportive, les étudiants, les agents des fonctions publiques, enfin les entreprises, que la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (Dilcra) a été chargée d'animer.

Sa vocation est de préparer les décisions du Gouvernement, d'assurer leur application, notamment par les ministères, et d'en rendre compte très régulièrement au Premier ministre. Pour être efficaces, la plupart des actions doivent être menées de façon transversale, ce qui n'était pas le cas avec le Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme 2012-2014. La politique correspondante manquait donc de visibilité, y compris à l'égard des instances internationales.

C'est un programme nouveau, partenarial et articulé dans la durée, qui a été présenté au comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme

présidé par le Premier ministre le 26 février 2013. Le Gouvernement l'a adopté, transformant les propositions en décisions à exécuter. Cependant, pour que le France reste cohérente envers ses partenaires internationaux, il a été baptisé « programme complémentaire » et les actions du plan précédent, prévues en 2013 et 2014, ou prévues en 2012 mais non encore achevées à la date du comité interministériel, y ont été intégrées.

Dans son exécution, nous enregistrons de belles avancées et déplorons quelques retards, la transversalité, pourtant incontournable en la matière, ne faisant pas encore naturellement partie des méthodes de travail de toutes les structures ministérielles.

Analyse de la situation en matière de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie

Si l'année 2013 a connu son lot d'agressions particulièrement violentes envers des personnes visées pour leur appartenance réelle ou supposée à une ethnie ou une religion, l'étude comparative des statistiques 2012-2013 du ministère de l'Intérieur, établies à partir des plaintes enregistrées, fait néanmoins apparaître une diminution des faits – qui recouvrent actions et menaces – racistes (- 14 % ; 625 pour 724 en 2012), une diminution encore plus nette des faits antisémites (- 31 % ; 423 pour 615 en 2012), et une augmentation sensible des faits anti-musulmans (+ 11 % ; 226 pour 203 en 2012).

Dans le détail, ces évolutions se retrouvent tant au niveau des « actions » (les actes contre les personnes ou les biens présentant un degré de gravité certain et les dégradations « irrémédiables ») que des « menaces » (les autres faits : propos ou gestes menaçants, graffitis, tracts, démonstrations injurieuses, exactions légères et autres actes d'intimidation) :
– les actions racistes sont en diminution (- 18 % ; 97 pour 118 en 2012) et les actions antisémites encore plus nettement, pour lesquelles l'évolution est encore plus marquée (- 41 % ; 105 pour 177 en 2012). Inversement, celles à caractère antimusulman sont en hausse (+ 15 % ; 62 pour 54 en 2012) ;
– les menaces racistes sont elles aussi en diminution (- 13 % ; 528 pour 606 en 2012), tout comme les menaces antisémites (- 27 % ; 318 pour 438 en 2012). Celles à caractère antimusulman sont en progression (+ 10 % ; 164 pour 149 en 2012).

Ces comparaisons d'une année sur l'autre ne sauraient toutefois donner à elles seules une vision objective de la situation. Une analyse sur plusieurs années permet de mieux dégager des évolutions de fond, évitant ainsi de favoriser les seules réactions immédiates qui reposent parfois sur des idées reçues ou sur des amalgames dans une conjoncture donnée.

Notre cheminement a donc consisté à analyser les courbes des faits, des actions et des menaces, racistes et antisémites, entre 2009 et 2013, ainsi que les courbes de la violence antimusulmans, mais entre 2010 et 2013 (2010 marquant la première année du recueil exhaustif et distinct des faits racistes et des faits antimusulmans).

Par souci de rigueur scientifique, nous avons éliminé des droites de régression de la violence antisémite le mois de janvier 2009, marqué par une explosion de faits pouvant être en rapport avec l'opération Plomb durci au Proche-Orient.

Par ailleurs, nous n'avons pas appliqué les éventuelles corrections statistiques des pointes observées, d'une part, en mars 2012 (affaire Merah), en septembre, octobre et novembre 2012 (mot-dièse « Un bon juif ») en ce qui concerne la violence antisémite, et, d'autre part, en septembre et octobre 2012 (sortie du film « L'Innocence des Musulmans » et publication de caricatures de Mahomet dans *Charlie Hebdo*) et novembre 2013 (médiatisation de l'affaire de la crèche *Baby Loup*) pour la violence antimusulmans, car elles n'auraient entraîné qu'une faible variation des pentes des droites de régression.

Ainsi, l'analyse à cinq ans montre que les trois droites de régression de la violence raciste ont une pente légèrement descendante (- 0,6 pour celle des faits, - 0,2 pour celle des actions et - 0,4 pour celle des menaces).

Les trois droites de régression de la violence antisémite sont, pour leur part, quasi horizontales et même légèrement décroissantes pour les faits et les menaces (- 0,1).

Les résultats sont différents pour la violence à l'encontre des musulmans. L'analyse à quatre ans montre que les pentes des trois droites de régression sont positives (+ 0,3 pour celle des faits, + 0,1 pour celle des actions, + 0,2 pour celle des menaces).

Cet ensemble statistique ne peut cependant prétendre décrire de façon exhaustive la délinquance en matière de racisme et d'antisémitisme, tant le chiffre noir est important : un nombre inconnu de victimes ne porte pas plainte, en particulier en matière de menaces et d'injures.

On sait d'ailleurs qu'en matière de délinquance, les faits et le ressenti sont deux choses différentes, et qu'il existe souvent un décalage non négligeable entre la réalité des faits et leur perception.

La communauté juive, par exemple, exprime une inquiétude très forte, fondée notamment sur les phénomènes de stigmatisation entre collégiens ou lycéens, qui conduit certains parents à retirer leurs enfants de l'école publique pour les inscrire dans des écoles confessionnelles, juives ou catholiques, par souci de sécurité.

La violence grandissante et la diffusion des propos utilisés par certains à l'encontre de nos concitoyens de confession musulmane ou d'origine arabo-berbère témoignent, quant à elles, d'une véritable difficulté à faire partager notre volonté républicaine de vivre ensemble. Ces agressions verbales montrent qu'il existe un terreau quasi permanent de racisme latent, qui ne demande qu'à laisser se développer, comme du chiendent, des comportements beaucoup plus graves. Les moments de crise sont en effet propices à des poussées de fièvre brutales.

Enfin, confondre religion et origine, qui relèvent dans notre Code pénal de motifs distincts de discrimination, favorise la stigmatisation et crée des amalgames dangereux. C'est précisément pour cette raison que la Délégation interministérielle considère l'utilisation du terme « islamophobie » comme un piège sémantique. La confusion entre musulman et Arabe résulte en effet d'une méconnaissance assez répandue. Tous les Arabes ne sont pas de confession musulmane, et c'est en Asie centrale et orientale que vivent les communautés musulmanes les plus nombreuses. En outre, le terme « islamophobie » englobe

aux yeux de certains le refus de la critique de la religion musulmane, ce qui n'est pas conforme à notre législation. La libre critique, notamment des religions, est un fondement de la liberté d'expression. Cela n'empêche pas de constater que les deux discriminations sont de plus en plus souvent jointes, mais dans une proportion non objectivement connue et sur laquelle les affirmations sont donc sujettes à caution.

Éducation, formation, sensibilisation : le fil directeur de la politique de lutte contre le racisme et l'antisémitisme

Action n° 1
Module de formation commun à tous les nouveaux agents de l'État

L'ambition de cette action, novatrice car visant pour la première fois l'ensemble des agents recrutés chaque année dans la fonction publique d'État, est de constituer un creuset commun de connaissances et de sensibilisation à la diversité.

1° Cette sensibilisation à la diversité va concerner les quelque 57 300 nouveaux agents recrutés, dont 90 % passeront par une école du service public. Après des rencontres avec les principaux directeurs des ressources humaines ministériels puis la réunion avec eux, le 24 avril, d'un comité de pilotage présidé conjointement par le directeur général de l'administration et de la fonction publique et le Délégué interministériel, un comité pédagogique composé de personnes disposant d'une expertise en matière de conception de formations de cette nature et d'une expérience concrète d'animation a été constitué.

Ses conclusions rendues mi-juillet ont permis l'élaboration d'un cahier des charges préalable au lancement d'un appel d'offres. Le prestataire externe choisi assurera la conception d'une mallette pédagogique et la formation des formateurs. Deux enseignants de chaque école du service public seront ainsi formés pendant trois jours avant d'assurer eux-mêmes la formation des nouveaux agents. Le module de sensibilisation proprement dit se déroulera sur une journée dont la moitié au moins sera consacrée à des mises en situations concrètes. La question du financement, qui a retardé le lancement de l'appel d'offre, est aujourd'hui réglée.

2° Il est en outre essentiel que les cadres dirigeants des administrations centrales donnent l'impulsion initiale. Afin de les y aider, la Dilcra, en partenariat avec l'ANDRH et avec le soutien du secrétariat général du Gouvernement, a conçu à leur intention un séminaire de sensibilisation à la diversité en milieu professionnel, pour leur permettre d'échanger entre eux et avec leurs homologues du secteur privé déjà engagés dans une politique de diversité.

Ce séminaire est destiné en priorité aux secrétaires généraux, directeurs des ressources humaines et directeurs d'administration centrale. Huit sessions ont été prévues. La première, le 3 décembre, a été ouverte par le secrétaire général du Gouvernement. La deuxième se déroulera le 4 février 2014. Six autres sessions auront lieu au cours de l'année 2014. Cette initiative sera étendue dès que possible aux responsables des services déconcentrés de l'État.

Une bonne pratique : la nomination d'un Haut-Fonctionnaire pour la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, au secrétariat général du ministère de l'Égalité des territoires et du Logement, et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Au sein du secrétariat général commun à ces deux ministères a été créé en décembre 2013, au sein de sa direction des ressources humaines et sous l'autorité directe de son directeur, un poste d'expert de haut niveau simultanément Haut-Fonctionnaire en charge de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, et Haut-Fonctionnaire pour la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Il assurera au quotidien l'interface avec l'équipe du Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, et représentera ses deux ministères de tutelle au sein du groupe opérationnel de suivi réuni une fois par trimestre par le Délégué interministériel.

Action n° 2
Formation continue des agents en contact permanent avec le public

L'objectif de cette action est d'offrir une formation continue et des outils professionnels aux agents en contact permanent avec le public et placés dans les situations potentiellement les plus difficiles ainsi qu'à ceux de la filière « ressources humaines ».

Plusieurs ministères sont déjà engagés dans une telle démarche, la formation de leurs agents constituant un volet essentiel pour bénéficier du Label diversité.

Dans la plupart des cas, un cadre de référence et des clés de compréhension s'avèrent cependant nécessaires, que les agents soient confrontés directement à des situations pouvant poser problème (accueil du public, gestion des ressources humaines, etc.) ou amenés à connaître de situations complexes (management).

La démarche retenue passe par un dialogue préalable avec les directions des ressources humaines afin de coller au plus près à leurs missions, leurs besoins spécifiques et aux situations rencontrées. Des réunions de travail ont déjà eu lieu avec le ministère de l'Intérieur et celui de l'Écologie.

Ce dernier a montré son intérêt pour ce volet du programme gouvernemental en organisant, le 7 octobre, à destination des managers, une conférence sur les discriminations et le harcèlement au cours de laquelle le Délégué interministériel est intervenu.

Du côté de l'Éducation nationale…

Une comparaison attentive des valeurs qui sous-tendent le travail du Délégué ministériel à la prévention et à la lutte contre les violences scolaires, d'une part, et les travaux de la Dilcra, d'autre part, a conduit les deux hauts fonctionnaires animant ces structures à s'appuyer conjointement sur les compétences mobilisées au sein des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). Un travail commun a été engagé autour des questions de climat scolaire, de prévention des violences scolaires, et de

sensibilisation à la diversité. Les ESPE de Bordeaux, Clermont-Auvergne, Créteil, Lille, Lyon, Nice et Versailles se sont associées aux réflexions correspondantes afin :
– d'identifier les formations proposées et les modalités de leur mise en place ;
– de recenser les ressources disponibles dans les projets d'ESPE pour porter ces dispositifs de formation ;
– de proposer des contenus et des outils (référentiel de formation, guide méthodologique, etc.), pour la mise en place et l'animation de formations ;
– d'accompagner les équipes des ESPE disposant de peu de ressources sur ces questions pour mettre en place de nouveaux modules.

Dans le cadre des plans nationaux de formation, une session « Lutte contre le racisme et l'antisémitisme » est prévue (réunion du comité de pilotage en janvier) ainsi qu'une session « Enseignement moral et civique ». Elles s'ajouteront aux sessions de formation sur les questions de laïcité mises en place parallèlement à la diffusion de la Charte de la laïcité à l'école dans les établissements scolaires.

Action n° 3
Lutte contre le racisme et l'antisémitisme sur Internet

L'objectif est de développer les moyens d'information, de prévention et de répression permettant d'endiguer le développement des contenus racistes et antisémites, et de donner à chacun la possibilité de devenir un utilisateur éclairé d'Internet, capable d'y exercer son sens critique et de développer un comportement adapté.

1° Le Délégué interministériel avait initié fin 2012 plusieurs réunions de travail entre l'État, des associations antiracistes et des représentants des acteurs professionnels d'Internet. Il s'agissait de rechercher comment le dispositif prévu par la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique pouvait être concrètement mis plus fortement sous tension, afin de mieux prévenir la diffusion des « contenus illicites » et de protéger la jeunesse. Un groupe de travail spécifique avait été envisagé à cette fin, associant les trois catégories d'acteurs.

Á l'occasion du séminaire gouvernemental sur le numérique réuni par le Premier ministre le 28 février 2013, le sujet a été intégré dans une vision plus large confiée à un haut magistrat de la Cour de cassation, chargé de présider un groupe de travail interministériel sur la cybercriminalité qui devait rendre son rapport au tout début de cette année.

Le Délégué interministériel a été auditionné sur les questions de racisme et d'antisémitisme et a exprimé ses réflexions.

Il a en particulier rappelé que l'article 6 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique identifie trois séries de partenaires techniques : les fournisseurs d'accès, *« personnes dont l'activité est d'offrir un accès à des services de communication »*, les hébergeurs de contenus, *« personnes qui assurent le stockage de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages »* et, sous une forme plus indirecte, les éditeurs de contenus, « […] *du fait des activités ou des informations stockées à la demande d'un destinataire de ces services* ». Les deux premiers types de prestataires ne sont pas soumis à une obligation

générale de surveillance des contenus des messages, mais doivent mettre en place un dispositif de signalisation. Les éditeurs de contenus, en revanche, sont totalement responsables de leurs propos devant la loi, indépendamment du média servant de support à leur expression.

Il a indiqué qu'Internet est devenu le vecteur privilégié pour la diffusion des messages à caractère raciste, antisémite et négationniste. Du fait de son aspect transfrontière et de la difficulté pratique autant que judiciaire de réprimer les contenus illicites qui y sont diffusés, on constate aujourd'hui un déséquilibre entre la nécessaire préservation du principe de liberté d'expression et le non moins important principe de respect de la dignité humaine.

Par ailleurs, un grand nombre de nos concitoyens considèrent que les sites Internet référencés par un moteur de recherche sont licites, qu'ils contiennent des informations vérifiées et donc pertinentes puisque publiques. Les jeunes peuvent ainsi être soumis à des messages déstabilisants, parfois rédigés en langage pseudo-scientifique, alors qu'ils n'ont pas encore acquis les clés de compréhension nécessaires.

En outre, une certaine forme de confusion existe entre les messages privés échangés par messagerie électronique – en oubliant qu'il peuvent être rediffusés à d'autres personnes que leur destinataire, voire rendus semi-publics par rediffusion à une liste d'adresses, ou publics par rediffusion sur un forum – et les « post » publiés sur un forum de discussion ou sur une liste à abonnés inconnus.

Il a insisté sur la nécessité de donner au public, tout particulièrement au plus jeune, des outils d'information objective sur les enjeux juridiques et de société posés par les nouveaux moyens de communication et sur les modes de comportements adaptés sur Internet et les réseaux sociaux. Il a mis l'accent sur le fait que l'arsenal pédagogique et juridique doit être segmenté selon les services offerts sur Internet : courrier électronique, web, newsgroups, chats ou messageries instantanées, forums de discussions…

2° De plus, un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur participant aux expérimentations de la fiche n° 6 (« Sensibilisation des futurs cadres de la nation et des acteurs socio-économiques »), à la suite des réflexions communes engagées ces derniers mois, prévoient désormais d'organiser des conférences ou d'enrichir leurs programmes d'enseignement des questions suivantes : modes de comportements adaptés sur Internet et les réseaux sociaux, éléments de droit français sur le sujet ou encore éléments de droit comparé (*cf.* Constitution américaine/Déclaration des droits de l'homme et du citoyen française).

3° La Dilcra travaille enfin avec l'association Ethical Social Network, dont la formation « Découverte et usages des médias sociaux pour les 12-18 ans », labellisée par la Commission nationale informatique et libertés, a pour but de permettre aux adolescents d'adopter un usage citoyen et responsable des médias sociaux (voir http://blog.ethicalsocialnetwork.org/?lang=fr).

Action n° 4
Initiatives culturelles et mémorielles comme pédagogie de lutte contre la haine raciale

Le triple objectif de cette action est de construire la citoyenneté en expliquant comment, à partir de préjugés, se mettent banalement en place des mécanismes d'amalgame et d'intolérance qui débouchent ensuite sur le rejet de l'autre ; de montrer que des cultures très diverses ont contribué à construire le monde moderne ; de développer et soutenir les initiatives en faveur des jeunes en mobilisant les réseaux culturels et mémoriaux.

1° Recensement des initiatives prises par le réseau des 1 200 musées de France en matière de lutte contre les préjugés. Le passage dans des lieux de mémoire proches du domicile constitue une occasion unique de provoquer un « déclic citoyen » chez les enfants et les adolescents. Une très large majorité d'entre eux doit donc pouvoir bénéficier d'une offre adaptée. On en est très loin.

L'établissement d'une première cartographie des lieux de mémoire a permis de constater leur répartition inégale sur le territoire. Par ailleurs, la sphère d'influence géographique de ces lieux de mémoire se limite, le plus souvent aux frontières des départements de leurs lieux d'implantation.

Les démarches entreprises auprès de l'éducation nationale et des gestionnaires de ces sites ont montré que, pour parvenir à un accroissement des passages de scolaires dans les lieux de mémoire, il fallait opérer un rapprochement direct entre les équipes pédagogiques des établissements scolaires et ces structures. En outre, afin de pallier le nombre insuffisant des lieux de mémoire par rapport à l'objectif de diversifier les champs pédagogiques, il a été décidé d'élargir la démarche aux lieux de culture et d'établir des parcours de mémoire au sein de certains d'entre eux.

Le Délégué interministériel a présenté le programme d'action gouvernemental aux conseillers musées des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), à l'occasion de leur réunion trimestrielle le 14 juin dernier. Des réunions entre la Délégation interministérielle et le ministère de la Culture ont eu lieu ensuite pour organiser un premier recensement des établissements traitant, ou susceptibles de traiter, les questions de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Soixante-dix ont été signalés.

Les nombreux centres d'archives qui produisent des actions culturelles et pédagogiques autour du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie (exemple : le Centre des archives d'outre-mer à Aix-en-Provence sur l'esclavage) sont en cours de recensement.

En parallèle, les échanges avec le ministère de l'Éducation nationale ont montré que ce dernier ne disposait pas à ce jour des outils permettant d'assurer une comptabilisation fine des scolaires ayant bénéficié de la visite d'un lieu de mémoire. Deux pistes sont donc à l'étude :
– l'exploitation des fiches d'autorisation de sortie de classe ;
– l'établissement par chaque lieu de mémoire d'une comptabilisation spécifique qui pourrait être transmise annuellement à la DRAC.

Un travail coopératif sur ces thèmes va être engagé par la Dilcra avec les ministères de la Culture, de l'Éducation nationale et de la Défense.

2° Mise en réseau progressive des lieux de mémoire. Le Délégué interministériel a fait une première série de déplacements (Aix-en-Provence, Compiègne, Nantes) afin d'étudier les besoins des acteurs concernés et de favoriser le développement des partenariats locaux et régionaux.

3° Suivi de cohortes de collégiens et lycéens au Camp des Milles. La nécessité d'un tel travail de recherche a été confirmée par une revue de littérature confiée à l'Institut français de l'éducation. Celui-ci a conclu que les recherches « reconnaissaient la difficulté d'évaluer l'impact du devoir de mémoire et du travail de l'histoire sur les élèves ».

L'étude pluridisciplinaire projetée consiste donc à évaluer l'effet du passage dans ce lieu de mémoire sur la prise de conscience par les jeunes des phénomènes collectifs de haine raciale et de leurs mécanismes de formation. Il s'agit en particulier d'étudier la conscience qu'en ont les jeunes visiteurs, avant la visite, juste après la visite, puis après une durée significative, afin de mesurer si leur prise de conscience tend à s'inscrire dans la durée.

Selon la même chronologie par rapport à la visite, un volet de l'étude pourra s'intéresser au dialogue intrafamilial et à l'évolution des parents sur ces sujets à partir du récit de leurs enfants. L'étude distinguera les collégiens et les lycéens, et prendra en compte la géographie sociale des quartiers de Marseille et sa région.

Á l'issue d'un travail avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la décision a été prise d'intégrer cette action dans un ensemble plus vaste sous la forme d'un groupement d'intérêt scientifique ou d'un groupe de recherche sur la thématique globale « Discriminations, racisme et antisémitisme ». Au-delà du sujet ponctuel, cette démarche permettra de promouvoir dans la durée une convergence des travaux de chercheurs sur ce domaine.

4° Modification du cahier des charges de France Télévisions. L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens de France Télévisions pour la période 2013-2015 est en cours de signature. Dans le cadre de la révision du cahier des charges désormais lancée par le ministère de la Culture, un accord est intervenu entre ses services et la Dilcra sur les modifications à apporter au décret n° 2009-796 du 23 juin 2009 (notamment les articles 13 et 37 de son annexe), afin que la lutte contre le racisme et l'antisémitisme soit prise en compte plus explicitement.

5° Ouvrage grand public décrivant l'apport des diverses civilisations aux champs disciplinaires. L'équipe de rédaction a proposé un schéma pédagogique innovant : plutôt que de partir des disciplines et de remonter à leurs origines pour découvrir les emprunts et leur circulation, ce qui est une détermination *a priori* de la « réalité » des champs académiques de connaissance, elle a proposé de regarder les lieux et formes de l'échange ou de la diffusion. Une réflexion sur les hybridations et les interactions sera donc développée. L'équipe de rédaction est aujourd'hui prête à engager l'écriture de l'ouvrage. Le financement (30 k€) n'a pu encore être réuni, malgré des démarches, notamment auprès de l'ACSE.

Action n° 5
Éveil de la conscience civique des jeunes

L'objectif de cette action est d'aider les élèves à devenir des citoyens qui affirment leur refus de toutes les formes de discriminations, des stéréotypes racistes, antisémites, xénophobes, en les encourageant à construire leurs comportements sur de véritables savoirs et sur les valeurs de dialogue et tolérance.

1° Enseignement moral et civique à l'école. La mission de réflexion sur l'enseignement de la morale laïque de l'école primaire au lycée constituée par le ministre de l'Éducation nationale a auditionné le Délégué interministériel dès le début de ses travaux en octobre 2012. Elle a rendu son rapport le 22 avril 2013 au ministre.

Ce dernier a décidé que la définition détaillée des programmes correspondants serait l'une des premières missions confiées au Conseil supérieur des programmes, institué par la loi de refondation de l'École de la République, afin de garantir la transparence et la qualité du processus d'élaboration des programmes scolaires.

Ce Conseil, installé le 10 octobre 2013, a deux missions prioritaires :

– une réflexion sur les programmes de l'école élémentaire et du collège, en particulier ceux d'histoire, qui impactent très directement les questions de prévention des comportements racistes et antisémites suivies par la Dilcra ;

– l'adaptation des programmes aux enjeux contemporains de la société, notamment aux valeurs nécessaires au « vivre ensemble » (enseignement moral et civique), depuis l'école jusqu'au lycée, dont la mise en œuvre doit intervenir à la rentrée 2015.

Le Conseil émettra des recommandations d'ici à la fin du premier trimestre 2014. Le Délégué interministériel sera auditionné par son président le 22 janvier.

2° Expérimentations de terrain. En matière de séquences de vivre ensemble, le travail autour de projets qui impliquent élèves, parents, enseignants et partenaires extérieurs doit être encouragé car, fondé sur des méthodes qui développent l'échange, l'entraide et la coopération, il est riche de potentialités. En complément des enseignements, un grand nombre d'actions éducatives de prévention et de lutte contre les manifestations de racisme et de haine sont proposées aux élèves par les équipes éducatives en partenariat avec les associations et les collectivités territoriales. Mais certaines de ces actions n'ont pas toujours la visibilité qu'elles mériteraient alors que leur mutualisation permettrait de construire une dynamique cohérente tant au niveau académique que national.

Afin d'avoir une vision large des expérimentations de terrain, de distinguer les plus éducatives, de mutualiser les bonnes pratiques et de fournir aux établissements des ressources que chacun pourrait utiliser en les adaptant à son contexte local, le réseau des référents mémoire et citoyenneté installé en mars a été sollicité à l'occasion des journées annuelles commémoratives (Shoah et esclavage). Les recteurs ont aussi été sensibilisés lors des réunions de rentrée organisées par la direction générale de l'enseignement scolaire.

Action n° 6
Sensibilisation des futurs cadres de la nation et des acteurs socio-économiques

L'objectif de cette action est de sensibiliser les étudiants, futurs cadres des entreprises, de l'État ou des collectivités territoriales, aux préjugés et aux mécanismes d'amalgame et d'intolérance qui débouchent souvent sur le rejet de l'autre. Interrogations, réflexion personnelle, et prise de conscience de la responsabilité individuelle favoriseront, avant l'entrée dans la vie active, l'approfondissement des valeurs fondamentales.

L'État n'avait jamais mené d'action systématique auprès des étudiants. Á la suite des nombreux contacts noués, un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur (voir encadré) vont expérimenter des sessions de « vivre ensemble », des enseignements thématiques permettant aux étudiants de construire leur propre vision de la citoyenneté, et des projets de groupe donnant lieu à rédaction d'un mémoire, soutenance publique et notation.

Le 18 novembre s'est tenue, à l'initiative de la Dilcra et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, la première réunion des référents de ces établissements. Elle a permis la mise en commun des réflexions, la mutualisation des bonnes pratiques, l'engagement d'une réflexion sur un logo identifiant la participation à l'expérimentation. La liste des établissements correspondants sera bientôt en ligne sur les sites Internet du MESR et de la Dilcra.

Les établissements pionniers

Audencia, CNAM, École centrale de Lyon, École centrale de NANTES, École d'ingénieurs du littoral Côte d'Opale, Écoles de management de Lyon et de Strasbourg, École des ponts ParisTech, Grenoble École de management, Groupe ESC Troyes, Institut catholique d'arts et métiers de Toulouse, Université de Lorraine, ICN Business School, ParisTech, Universités de Nantes, Paris Dauphine et Paris Sud, Université de technologie de Compiègne.

L'Université de technologie de Compiègne a par exemple organisé une semaine « Tous unis pour la cité », période de réflexion citoyenne et de travail autour des lieux de mémoire, au cours de laquelle le Délégué interministériel est intervenu devant les nouveaux étudiants.

Paris Sud organisera une journée « Gastronomies et musiques du monde » le 13 mars 2014.

L'École de management de Strasbourg, seule école publique puisque composante de l'université éponyme à disposer du Label diversité, organise « La semaine des trois valeurs ».

L'École d'ingénieurs du littoral de la Côté d'Opale prévoit d'introduire, dans ses enseignements d'informatique, des éléments de droit comparé (Constitution américaine/Déclaration des droits de l'homme et du citoyen).

La plupart de ces établissements organisent déjà, ou vont le faire très rapidement, des conférences ou des enseignements autour des modes de comportements adaptés sur Internet et les réseaux sociaux.

Par ailleurs, certains des établissements membres de ParisTech sont aussi des écoles du service public et forment des futurs agents de l'État. Le module de

sensibilisation correspondant va être diffusé au sein de ces grandes écoles, et les étudiants non fonctionnaires en bénéficieront également.

Enfin, si deux établissements d'enseignement supérieur seulement sont labélisés aujourd'hui – l'École de management de Strasbourg déjà citée et le groupe Sup de co Montpellier –, d'autres, comme Audencia et Centrale Nantes, envisagent de revisiter l'intégralité de leurs processus opérationnels afin de déposer à moyen terme un dossier de candidature.

Action n° 7
Aide aux victimes

L'objectif est de développer, en complément de la politique générale d'aide aux victimes, des actions plus spécifiques en direction des cibles d'actes racistes et antisémites, sachant que, parallèlement, la détermination des pouvoirs publics reste entière pour sanctionner et exprimer simultanément la pédagogie de la réparation et le respect dû aux victimes.

1° Faciliter le dépôt de plainte. Le ministère de l'Intérieur ayant engagé au cours de l'année 2013 la généralisation de la pré-plainte en ligne au titre des infractions contre les biens, le retour d'expérience correspondant servira de base à une étude des possibilités d'extension du dispositif à certaines infractions contre les personnes (injures et menaces).

2° Réduire la proportion des plaintes classées sans suite. Les procureurs ont été sensibilisés en mai à cette problématique par une circulaire de la garde des Sceaux. Le ministère de la Justice relève toutefois que le contentieux des actes racistes et antisémites est marginal, d'autant plus que les victimes, y compris dans des cas graves, portent rarement plainte.

Cependant, de réelles difficultés sont rencontrées en matière de soutien aux victimes. Nous partageons pourtant tous la conviction que c'est en renforçant l'action auprès des victimes, en les encourageant à porter plainte, en simplifiant les procédures spécifiques d'accès au droit dans ce domaine, que nous pourrons mesurer la pleine ampleur du problème et combattre « le chiffre gris » des agressions non suivies d'un dépôt de plainte, préalable indispensable à de nouvelles mesures publiques significatives.

Action n° 8
Sport et éducation populaire comme vecteurs de respect, de tolérance et de compréhension mutuelle

L'objectif est de créer les conditions de la diffusion d'une culture du respect des différences et de tolérance dans le cadre des activités sportives et d'éducation populaire.

1° Mobilisation des organismes de formation aux diplômes de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, dont les BAFA/BAFD. La révision générale des textes réglementaires relatifs aux BAFA/BAFD sera achevée courant 2014. Ces formations, qui ne sont pas des brevets professionnels, sont encadrées par des référentiels « métiers » et des procédures de certification. La sensibilisation

à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme sera donc insérée dans une sensibilisation aux valeurs du « vivre ensemble ».

2° Élaboration d'un guide de bonnes pratiques de lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans les champs de l'éducation populaire et du sport. La rédaction, coordonnée par le pôle ressources national « Éducation, mixités, citoyenneté » d'Aix-en-Provence, est en cours de finalisation. Validé par la Dilcra, ce guide très complet sera rendu public au premier trimestre 2014 et largement diffusé à tous les acteurs de l'éducation populaire et du sport.

3° Réalisation d'un ouvrage d'histoire couvrant le XXe siècle et mettant en valeur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme à travers le sport par un travail de mémoire. Le comité d'histoire du ministère des Sports a soumis à la direction des sports et à la Dilcra une proposition de plan détaillé d'un ouvrage intitulé *Le Sport à l'épreuve du racisme, de l'antisémitisme, de la xénophobie en France au XXe siècle*. La rédaction de cet ouvrage sera engagée début 2014 pour une publication en fin d'année, qui pourrait être accompagnée d'un colloque au musée national du Sport à Nice.

4° Développer à l'attention des supporters, au niveau de toutes les enceintes sportives, une communication sur le respect de l'autre dans le sport. La rubrique prévention des violences dans le sport du site Internet du ministère a été totalement refondue le 28 juin dernier, avec la création d'une sous-rubrique « Supporters ». Après la diffusion d'un questionnaire de satisfaction aux services déconcentrés, aux fédérations sportives et aux comités olympiques, une réactualisation du guide juridique publié en février 2013 est prévue pour avril 2014, avec une déclinaison par types d'acteurs et une fiche spécifique « Lutte contre le racisme et l'antisémitisme ».

La commission éthique du Conseil national du sport, a traité de la question « Que faire de l'idée des chartes du supportérisme ? » lors de sa réunion du 27 novembre. Ses recommandations seront soumises à l'assemblée plénière qui installera en janvier 2014 un groupe de travail sur ces questions, intégrant notamment les travaux de l'ancien comité de lutte contre les discriminations sur la Charte du respect de l'autre. L'objectif sera d'aboutir à l'adoption d'une seule charte éthique par toutes les fédérations. La Dilcra sera directement associée à ces travaux.

Action n° 9
Charte de la diversité et Label diversité

L'objectif est de mieux articuler la charte et le label, et d'établir un véritable continuum entre ces deux initiatives.

1° Mention explicite dans la Charte de la diversité de la prévention des comportements racistes, antisémites ou xénophobes comme l'un des sujets sur lesquels les signataires s'engagent. La charte est gérée par IMS Entreprendre pour la cité, structure privée. Un dialogue a donc été engagé avec ses responsables dans cet objectif.

2° Prise en compte de la prévention des comportements racistes, antisémites ou xénophobes comme l'un des critères évalués dans la procédure de labélisation. Á la suite de réunions avec la direction à l'accueil, à l'intégration et à la citoyenneté du ministère de l'Intérieur, cette modification, a été approuvée le 17 juin par la Commission de labélisation. Les structures candidates au Label diversité sont désormais averties que le cahier des charges *« concerne l'ensemble des critères de discriminations définis par la loi. La lutte active et efficace contre toutes ces discriminations conduit nécessairement à la prévention des comportements racistes, antisémites ou xénophobes ».*

3° Augmentation du niveau d'exigence de la charte. La réflexion est engagée. IMS Entreprendre pour la cité considère qu'une entreprise signataire de la charte et qui ne retourne pas le bilan diversité annuel renonce de ce fait aux bénéfices de la charte.

4° Extension du Label diversité aux petites et moyennes entreprises. Une version du Label plus adaptée aux PME est en cours d'élaboration par la commission de labellisation et l'Afnor.

5° Incitation des établissements d'enseignement supérieur à adhérer à la charte. Seuls deux établissements d'enseignement supérieur sont actuellement labélisés : l'École de management de Strasbourg et le groupe Sup de co Montpellier. Après des échanges avec la Délégation interministérielle, les dirigeants de certains des établissements participant aux expérimentations de la fiche 6 (Sensibilisation des futurs cadres de la nation et des acteurs socio-économiques) se sont montrés prêts à concourir pour l'obtention du Label.

Conclusion

Il y a dans la situation actuelle de vrais motifs d'inquiétude quant aux évolutions de la violence raciste et antisémite, en particulier pour ce qui concerne les agressions physiques, la banalisation de la parole raciste, ou encore la propagation voulue, subversive et insidieuse d'idées racistes ou antisémites, notamment sur Internet.

Raison de plus pour agir et, à cet égard, la mise en œuvre progressive des actions prévues dans le programme d'action gouvernemental, avec des partenaires parfois inattendus et motivés, démontre qu'il est possible de progresser collectivement afin que notre « vivre ensemble » ne se dégrade pas. Le travail coopératif avec le milieu associatif, très actif au plan local, et qu'il faut impérativement soutenir malgré les contraintes budgétaires actuelles, est irremplaçable. Il permet à partir d'expérimentations de terrain évaluées, de mutualiser des bonnes pratiques, voire de développer de nouvelles actions nationales.

Nous devons par ailleurs être vigilants et développer une pédagogie active envers ceux qui croient de bonne foi, ou veulent faire croire que la loi de 1905 cantonne la religion à la sphère privée, alors que, au contraire, dans son article 1er, elle proclame la liberté de conscience – c'est-à-dire simultanément la liberté de culte et le droit de ne pas être croyant – et garantit le libre exercice des cultes. La liberté de religion est une liberté publique constitutionnellement protégée. L'article 1er de notre Constitution indique en effet : *« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de*

tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. » La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales précise, pour sa part, que la liberté de religion comprend celle de manifester ses convictions, individuellement ou collectivement, en privé ou en public.

Nombreux sont ceux, en outre, qui confondent service public et espace public.

Dans les services publics, la neutralité – y compris vestimentaire – des agents découle du principe de laïcité, qui y impose la neutralité du service, et donc de ceux qui sont chargés de sa mise en œuvre, à l'égard de toutes les opinions ou croyances. Pour l'agent d'un service public, l'exercice de la liberté de conscience trouve ainsi ses limites dans les nécessités du fonctionnement même du service public.

Dans l'espace public, au contraire, comme l'indique l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, à laquelle renvoie directement et explicitement notre Constitution, la liberté individuelle – notamment vestimentaire – est la règle, sauf en cas de trouble à l'ordre public. La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales précise en outre que ne sont admises que les restrictions qui constituent des mesures nécessaires *« à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime […]* ».

La France n'est pas raciste ou antisémite, mais tant qu'une personne se verra refuser un logement ou un emploi à cause de sa couleur de peau, que des cimetières juifs seront profanés, des lieux de culte musulmans souillés, ou que certains seront l'objet de violences physiques ou verbales en raison même de leur appartenance réelle ou supposée à une ethnie ou une religion, aucun d'entre nous ne pourra considérer que le racisme et l'antisémitisme appartiennent au passé.

Notre cohésion nationale résulte d'un long et lent processus historique. Elle peut à tout moment être menacée par l'ignorance de l'Histoire et le rejet de l'« Autre ». Sur notre territoire, sa préservation est confiée à la vigilance et aux comportements quotidiens de chacune et de chacun, quelles que soient ses origines et ses croyances, autant qu'à l'État.

Il y faut de la continuité.

Á l'écoute des acteurs de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme

L'année 2013 a permis au Délégué interministériel de diversifier et d'approfondir les dialogues amorcés dès sa prise de fonctions en 2012. De nombreux contacts ont été établis avec des syndicats, des chercheurs, des fondations, des établissements culturels, les représentants des cultes tant au niveau national que régional, etc.

Déplacements

Nîmes : « Semaine de la fraternité et du vivre ensemble »* (21 mars) organisée par la préfecture du Gard dans le cadre du plan d'action de la Commission pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté (COPEC) et réunions de la COPEC (14 octobre et 28 novembre).

Lyon : séance de sensibilisation avec la Licra au groupement départemental de la gendarmerie nationale (5 juin).

Melun : séance de sensibilisation avec la Licra des 125 élèves-officiers de l'École des officiers de la gendarmerie nationale, à propos notamment de l'importance de l'accueil des victimes d'actes ou de discriminations à caractère raciste ou antisémite.

Nantes : visite du Mémorial de l'abolition de l'esclavage, découverte de l'exposition « En guerres » du musée d'Histoire du château des ducs de Bretagne, réunion avec l'équipe pédagogique et rencontre avec les associations membres de la COPEC et les représentants des cultes (12 juillet).

Compiègne : intervention devant les étudiants de l'Université de technologie et de l'ÉSCOM lors du lancement de la nouvelle semaine d'intégration intitulée « Tous unis pour la cité » ; visite, avec certains d'entre eux, du Mémorial de l'internement et de la déportation, Camp de Royallieu (5 septembre).

Nancy : intervention lors de la Conférence générale de coalition européenne des villes contre le racisme (ECCAR) sur le thème « L'engagement de l'État comme soutien des villes dans le combat contre le racisme et les discriminations » (17 octobre).

Montpellier : réunion sous l'égide du préfet de l'Hérault avec les représentants des cultes puis participation à la COPEC (17 décembre).

Interventions

Le 1er juin, au stade Charléty, devant 5 000 étudiants, à l'occasion du Challenge du monde des grandes écoles et des universités. La Dilcra a par ailleurs animé une table ronde « Enseignement supérieur et entreprises : bien comprendre comment s'installent les stéréotypes racistes et antisémites » avec l'Association nationale des directeurs des ressources humaines (ANDRH) et l'Association française des managers de la diversité (AFMD) [1].

Le 7 octobre, à la Défense, devant une centaine de cadres des ministères de l'Écologie, du développement durable et de l'Énergie, et de l'Égalité des territoires et du Logement, à l'occasion d'une conférence intitulée « Discrimination et harcèlement, de nouveaux enjeux sensibles – Agir sur nos pratiques managériales ».

Le 11 octobre, à Paris, devant une trentaine d'auditeurs étrangers, hauts fonctionnaires, responsables de grands services publics, d'entreprises publiques ou d'associations, spécialistes des questions de droits de l'homme, participant au cycle international spécialisé d'administration publique 2013 « Protection des droits de l'homme », organisé par l'École nationale d'administration.

Le 3 décembre, à Paris, à l'occasion du premier des quatre séminaires de sensibilisation des cadres dirigeants des ministères à la diversité en milieu professionnel, organisé en partenariat avec l'ANDRH et ouvert par le secrétaire général du Gouvernement.

** Opération de sensibilisation mobilisant élus, associations et bénévoles autour de quelque deux cents actions (expositions, ateliers, activités sportives et culturelles, débats citoyens et conférences actives en présence de personnalités).*

1. Pour consulter le compte-rendu : http://www.interieur.gouv.fr/Media/MI/Files/Acte-du-debat-sur-le-Challenge-du-Monde-des-Grandes-Ecoles-et-Universites-DILCRA

Auditions

Le 17 avril, par M. le Député Alfred MARIE-JEANNE, rapporteur auprès de la Commission des lois de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi n° 218 « tendant à la suppression du mot "race" de notre législation ».

Les 16 mai et 18 novembre, par M. Jean-Louis BIANCO, président, et M. Nicolas CADÈNE, rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité.

Le 23 mai, par Mme la Sénatrice Esther BENBASSA, et M. le Sénateur Jean-René LECERF, rapporteurs de la Mission d'information sur la lutte contre les discriminations, notamment sur la question des outils à mettre en place pour mesurer les discriminations ethno-raciales et religieuses et lutter contre elles.

Le 17 juillet, par le groupe de travail interministériel sur la cybercriminalité présidé par M. Marc ROBERT, procureur général.

Le 4 novembre, par Mme la Sénatrice Esther BENBASSA et M. le Sénateur Philippe KALTENBACH, rapporteur auprès de la Commission des lois du Sénat concernant la proposition de loi n° 811 visant à instaurer un recours collectif en matière de discrimination.

Le 26 novembre, par la sous-commission « Racisme, antisémitisme, xénophobie, discriminations et groupes vulnérables » de la Commission nationale consultative des droits de l'homme.

International

Dans le cadre de sa participation aux travaux conduits par le ministre des Affaires étrangères, le Délégué interministériel :
– le 21 janvier, a accompagné à Genève l'ambassadeur des droits de l'homme, chargé, à l'occasion du deuxième examen périodique universel de notre pays, de présenter le rapport de la France au Conseil des droits de l'homme des Nations unies ;
– le 25 avril, a reçu M. le rabbin Andrew BAKER, représentant de la présidence de l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE), et directeur des affaires juives internationales pour le Comité juif américain, pour un échange consacré à la lutte contre l'antisémitisme ;
– le 30 septembre, a accueilli M. Ira FORMAN, envoyé spécial du Département d'État américain pour la lutte contre l'antisémitisme, pour un échange sur l'antisémitisme en France.

Veille

Le Délégué interministériel assure une veille permanente de l'Internet à destination des cabinets ministériels, sous la forme d'une synthèse hebdomadaire (près de 45 numéros et 850 articles).

Contribution du ministère de l'Éducation nationale

Organisation du ministère pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Existe-t-il une personne spécifiquement chargée de la coordination des actions contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ? Si oui, à quelle direction est-elle rattachée ? Quelles sont ses autres attributions ?

Au sein de la sous-direction de la vie scolaire, des établissements et des actions socio-éducatives de la direction générale de l'enseignement scolaire, la mission « Prévention des discriminations et égalité filles-garçons » a en charge la coordination de la politique du ministère en matière de prévention et de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie dans les établissements scolaires des premier et second degrés.

Compte tenu du caractère transversal de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, plusieurs bureaux de la direction générale de l'enseignement scolaire participent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique éducative globale, qui concerne à la fois la formation des personnels, l'élaboration des programmes et des ressources pédagogiques, la vie scolaire ou encore l'attention portée aux partenariats avec des associations œuvrant dans ce champ, dans le cadre d'actions éducatives complémentaires des enseignements.

Cette politique éducative est étroitement liée à l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme, dont la mission assure également la coordination.

Les autres attributions de la mission relèvent de la lutte contre toutes les formes de discriminations – dont les discriminations fondées sur l'origine – et de la promotion de l'égalité entre les sexes. Elle a par ailleurs participé à l'élaboration, en 2013, de la Charte de la laïcité à l'école et au rapport *Morale laïque : pour un enseignement laïque de la morale*.

Le ministère collabore-t-il avec d'autres ministères de manière formelle ou informelle dans le cadre de son action contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ? Si oui, le(s) quel(s) ?

La direction générale de l'enseignement scolaire est membre du groupe opérationnel de suivi du Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme, dont la première réunion s'est tenue en juillet 2013 sous la présidence du Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (Dilcra), le préfet Régis Guyot. Ce groupe opérationnel de suivi réunit les représentants des ministères chargés de coordonner la mise en œuvre du Plan national d'action et de son programme complémentaire adopté lors du Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CILRA) du 26 février 2013 (*cf. infra*, « Prospectives », pour des précisions relatives à l'action du ministère dans ce cadre).

La direction générale de l'enseignement scolaire est également membre du Comité de pilotage interministériel de la Mission relative à l'anticipation et

l'accompagnement des opérations d'évacuation de campements illicites, présidé par le Délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), le préfet Alain Régnier. Elle a participé dans ce cadre à l'élaboration du vade-mecum pour l'application de la circulaire interministérielle du 26 août 2012, en particulier la fiche relative aux conditions et aux moyens mobilisables pour la scolarisation des enfants. Par ailleurs, le travail conjoint mené par la direction générale de l'enseignement scolaire et la DIHAL a permis de procéder sans délai à la scolarisation d'enfants vivant dans des campements et de répondre ainsi à des situations d'urgence. Ce travail conjoint repose sur le signalement quotidien, par les correspondants départementaux désignés par la DIHAL, des situations de déscolarisation ; sur une simplification des procédures administratives qui permet un accueil en classe rapide et une gestion immédiate des refus d'inscription ; sur, enfin, la mise en place d'une coopération étroite entre les institutions et les partenaires associatifs ayant une connaissance fine des situations concrètes dans les campements.

Bilan de l'action du ministère en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie est-elle comprise dans certains indicateurs à la performance ? Si oui, lesquels ? Est-il prévu de mettre en place de tels indicateurs ?

Il n'y a pas d'indicateur propre à la mesure de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Le programme budgétaire 230 « Vie de l'élève » comporte depuis 2012 un indicateur « Qualité de vie perçue des élèves de 3e » renseignée à partir de l'enquête quadriennale HBSC[1] (« Health Behaviour in School-Aged Children »), et tous les deux ans par une enquête spécifique calée sur la même méthodologie. Les sous-indicateurs portent sur le niveau global de vie, le goût pour le collège, la perception des exigences scolaires et les brimades subies au cours des deux derniers mois. L'accent est en outre mis sur les différences entre les élèves se déclarant handicapés et ceux qui ne se déclarent pas porteurs d'un handicap.

Comment la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie est-elle prise en compte dans les programmes de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ? Cette prise en compte est-elle jugée satisfaisante ?

Les développements figurant dans les précédentes contributions au rapport restent valables pour ce qui est du traitement du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie dans les programmes des enseignements. L'ensemble des disciplines participe de la formation du citoyen en ce qu'elles sont conçues, comme l'ensemble du système scolaire français, sur le substrat des valeurs de la République. Elles en sont donc les vecteurs privilégiés. Certains programmes disciplinaires mettent en outre particulièrement l'accent sur cet objectif civique.

La création du Conseil supérieur des programmes par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et son installation par le ministre de l'Éducation nationale le

1. http://www.inpes.sante.fr/30000/actus2012/027-hbsc.asp.

10 octobre 2013 ont marqué le dernier trimestre de l'année 2013. Présidé par M. Alain Boissinot, inspecteur général de l'Éducation nationale, cette instance a été conçue pour garantir la transparence et la qualité du processus d'élaboration des programmes et formuler des propositions tant sur la conception que sur le contenu des enseignements dispensés aux élèves. Les premières commandes lui ont été faites au début du mois d'octobre 2013 et portaient notamment sur une nouvelle définition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et sur les programmes d'enseignement moral et civique, de l'école au lycée *(cf. infra)*.

Nouveautés de la lutte contre le racisme l'antisémitisme et la xénophobie

Pourriez-vous préciser comment la création du cours de « morale laïque » à l'école et la refonte des cours d'instruction civique vont s'articuler avec la lutte contre le racisme et les préjugés et la promotion de la tolérance et de l'égalité ?

Créé par la loi du 8 juillet 2013, l'enseignement moral et civique a fait l'objet de la première lettre de commande adressée par le ministre au Conseil supérieur des programmes. La remise d'un projet est attendue en mars 2014, et cet enseignement, qui sera dispensé à tous les élèves, depuis l'école jusqu'au lycée, se substituera, à compter de la rentrée 2015, à l'éducation civique et à l'éducation civique, juridique et sociale.

Cet enseignement moral et civique a pour objectifs de transmettre un socle de valeurs communes (la dignité, la liberté, l'égalité, la solidarité, la laïcité, l'esprit de justice, le respect de la personne, de ses origines et de ses différences, l'égalité entre les femmes et les hommes, la tolérance et l'absence de toute forme de discrimination), de développer le sens moral et l'esprit critique, d'apprendre à adopter un comportement réfléchi, de préparer à l'exercice de la citoyenneté, enfin de sensibiliser à la responsabilité individuelle et collective.

Le rapport établi par la Mission sur l'enseignement de la morale laïque, remis au ministre en avril 2013[2], constitue un texte de référence pour l'élaboration des programmes d'enseignement moral et civique, de même que la Charte de la laïcité à l'école, affichée depuis la rentrée 2013 dans les établissements des premier et second degrés, qui doit en faire partie intégrante. Des ressources pédagogiques sur la Charte de la laïcité à l'école sont d'ores et déjà disponibles sur le site Éduscol, notamment un commentaire article par article offrant des pistes d'exploitation de ce texte avec les élèves[3].

De nouveaux textes (lois, règlements, circulaires, directives…) ayant un impact direct sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie au sein de votre ministère ont-ils été publiés au cours de l'année 2013 ? Si

2. http://www.education.gouv.fr/cid71583/morale-laique-pour-un-enseignement-laique-de-la-morale.html.
3. L'article 9 de la Charte de la laïcité à l'école est ainsi rédigé : « La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre. » Voir : http://eduscol.education.fr/cid73652/charte-de-la-laicite-a-l-ecole.html.

oui, lesquels ? Pourriez-vous expliquer comment cela contribue à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ?

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, dans son article 2, dispose que « le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité dignité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité ». En complétant ainsi l'article L. 111-1 du Code de l'éducation, cette loi réaffirme, parmi les principes généraux de l'éducation, celui de la transmission du respect de la personne, quelles que soient son origine et son appartenance, réelle ou supposée, à une ethnie ou à une religion, et par là le refus de toute forme de racisme. La création d'un enseignement moral et civique, notamment, s'inscrit dans cette perspective.

La circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013, parue au *Bulletin officiel de l'Éducation nationale* du 11 avril 2013[4], rappelle quant à elle que trois priorités ont été identifiées, dans le cadre d'une politique éducative globale, afin de combattre toutes les formes de discriminations. La lutte contre le racisme et l'antisémitisme en est une, inscrite dans le cadre plus général de la nécessaire instauration d'un cadre protecteur et citoyen pour les élèves et les personnels et d'un climat scolaire serein.

Le climat scolaire et la réduction des violences à l'école fait par ailleurs l'objet d'une attention particulière depuis la mise en place en novembre 2012 de la mission ministérielle en charge de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire. Une circulaire parue au *Bulletin officiel* le 29 août 2013[5] fixe le cadre de la politique globale de prévention et de lutte contre le harcèlement à l'école, qui a fait l'objet d'une campagne nationale à destination du premier degré en novembre 2013. Parmi les outils mis à disposition des personnels, le guide de prévention de la cyberviolence entre élèves fait une référence explicite aux propos racistes et à la nécessité de faire connaître aux élèves les conséquences de leurs actes et les risques qu'ils encourent pénalement s'ils se livrent à ces agissements sur la toile.

Des instructions spécifiques concernant la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ont-elles été adressées directement aux rectorats ? Si oui lesquelles ?

La création d'un réseau de référents académiques « Mémoire et citoyenneté », dont la première réunion s'est tenue en mars 2013, a permis d'identifier dans chaque académie un interlocuteur chargé de la coordination et du suivi des différentes actions menées notamment dans le domaine de la citoyenneté. Le rôle des référents est à la fois d'informer les équipes pédagogiques, d'encourager leur participation, ainsi que celle des élèves, à des actions éducatives complémentaires des enseignements, d'être le correspondant de l'administration centrale et des partenaires locaux, notamment les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Ce réseau s'est réuni une deuxième fois en décembre 2013.

4. http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409.
5. http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=72680

Comme chaque année, les rectrices et recteurs d'académie, directrices et directeurs des services académiques de l'Éducation nationale ont été destinataires d'une circulaire relative à la journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité, fixée au 27 janvier, date anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz. Cette circulaire invite la communauté éducative dans son ensemble à s'associer à cette commémoration, qui « fournit l'occasion d'une réflexion sur les valeurs fondatrices de l'humanisme moderne, telles la dignité de la personne et le respect de la vie d'autrui ». Dans cette circulaire parue cette année au *Bulletin officiel* du 3 janvier 2013, les référents « Mémoire et citoyenneté » ont été mentionnés pour la première fois, en référence au rôle de coordination et de suivi des actions menées par les établissements scolaires qu'ils sont amenés à jouer dans ce cadre.

Les référents « Mémoire et citoyenneté » sont également cités dans la circulaire parue au *Bulletin officiel* du 4 avril 2013 relative à la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, fixée par la France au 10 mai. Cette circulaire, adressée chaque année dans les académies, rappelle que tant les enseignements que les actions éducatives sur la question des traites, des esclavages et de leurs abolitions sont des outils permettant de « développer, chez les élèves, une réflexion civique sur le respect de la dignité et de l'intégrité de l'être humain et sur la notion de crime contre l'humanité ».

Les enseignants reçoivent-ils une formation spécifique pour les cas où ils seraient confrontés au racisme, à l'antisémitisme ou à la xénophobie, sous le mode d'agressions physiques ou verbales à leur égard ou à l'égard d'élèves placés sous leur responsabilité éducative ? Ces formations relèvent-elles de la formation initiale ou de la formation continue ? Sont-elles obligatoires ou facultatives ? De nouvelles formations ont-elles été organisées sur ce sujet durant l'année 2012-2013 ?

Dans le prolongement de l'adoption de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation a été modifié. Un arrêté du 1er juillet 2013 en fixe le contenu. Parmi les compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation figure celle de *« se mobiliser et mobiliser les élèves contre les stéréotypes et les discriminations de tout ordre »* et *« d'identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination »*.

C'est aux écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), créées par la loi du 8 juillet 2013, que revient aujourd'hui la formation initiale des enseignants, dont la qualité est à la base de la refondation de l'école. L'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des mastères « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » a servi de base à l'élaboration des maquettes des différentes ESPE, auxquelles la direction générale de l'enseignement scolaire a porté, au cours du dernier trimestre de l'année, une attention particulière.

Comme les années précédentes, les rectorats proposent dans leur plan académique de formation des modules consacrés directement ou indirectement à la thématique. Ces modules relèvent de la formation continue et ne revêtent pas de caractère obligatoire.

Quelques exemples de modules proposés dans les plans académiques de formation

Académie de Strasbourg

À destination d'un public intercatégoriel, un module « Vivre ensemble au collège : comment travailler cette question avec les élèves ? » propose une méthodologie pour aborder les notions de vivre ensemble, de préjugés – notamment racistes – et de stéréotypes, en utilisant alternativement des documents vidéo, des jeux, des temps de réflexion et des temps d'analyse. Les objectifs pédagogiques visés sont : instaurer un climat calme, serein et respectueux dans la classe, propice aux apprentissages ; diminuer l'intolérance, la violence physique, morale et verbale ; lutter contre le harcèlement.

Académie de Paris

À destination d'un public intercatégoriel, un module « Les stéréotypes, un risque pour le climat scolaire ? » propose un éclairage autour des notions de stéréotypes, catégorisation et stigmates, processus ségrégatifs et discrimination, qui circulent du côté des élèves mais aussi des professionnels. Des pistes de travail sont élaborées pour déconstruire les stéréotypes avec les élèves, plus particulièrement ceux qui s'inscrivent dans le champ du racisme, de la xénophobie, du sexisme, en s'appuyant notamment sur un exemple de partenariat avec une association spécialisée.

Académie d'Aix-Marseille

À destination d'un public intercatégoriel, un module « Formation et d'accompagnement des équipes d'établissement ou de service en matière de prévention des discriminations » propose les pistes suivantes : analyser les demandes des établissements et des services en matière de prévention des discriminations ; élaborer des modules d'intervention adaptés aux demandes ; caractériser des discriminations ; rappeler les textes législatifs et les politiques ministérielle et académique de prévention des discriminations ; construire des séances relatives à la prévention des discriminations en lien avec les programmes d'enseignement ; effectuer le bilan des interventions.

Académie de Montpellier

À destination des personnels d'encadrement et d'éducation et des personnels enseignants, un module « Éducation à la citoyenneté : vivre ensemble, prévention et lutte contre les discriminations » propose de faire acquérir une compréhension des processus de discrimination, de mobiliser les connaissances théoriques et juridiques qui permettent de repérer les discriminations, puis de concevoir un projet de prévention et de lutte contre ces discriminations. Les objectifs visés sont : développer le volet citoyenneté des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) ; construire des outils, concevoir des démarches de sensibilisation et de mobilisation des personnels ; élaborer des projets d'actions éducatives.

Une collaboration avec le monde associatif (ONG, syndicats) ou institutionnels (Défenseur des droits, CNCDH) est-elle menée pour améliorer la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ? Sous quelle forme ? Quel bilan en tirez-vous ?

La direction générale de l'enseignement scolaire entretient des relations régulières avec les services du Défenseur des droits et avec la CNCDH.

Elle a par ailleurs poursuivi cette année une collaboration avec l'Institut national des hautes études de sécurité et de justice (INHESJ), dans le but d'élaborer un module de formation sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme en milieu scolaire. Ce module est destiné à être utilisé par les correspondants « police ou gendarmerie sécurité de l'école », qui interviennent déjà, dans le cadre du protocole d'accord de Dreux du 4 octobre 2004, pour mener des actions en

direction des élèves autour de la drogue, des dangers d'Internet ou des jeux dangereux. En décembre 2013, ce module de prévention du racisme et de l'antisémitisme était prêt pour des tests préalables à son utilisation dans les établissements. Il sera mis en œuvre en 2014.

Le ministère de l'Éducation nationale mène une politique de partenariat avec des associations, soit qu'il leur délivre des agréments (national ou académique), qu'il signe avec elles des conventions de partenariat, ou qu'il leur apporte un soutien financier. En 2013, environ 150 associations ont reçu une subvention[6]. Un chiffre éloquent est celui de la part « citoyenneté » de la subvention versée aux associations membres du collectif des « Semaines d'éducation contre le racisme », qui s'est élevée en 2013 à plus de 10 millions d'euros.

Des actions spécifiques ont-elles été menées par certains rectorats pour lutter contre le racisme ? Si oui, pouvez-vous nous détailler quelques actions locales particulièrement emblématiques ?

Il est difficile de rendre compte de la richesse et de la diversité du travail mené sur le terrain, par les établissements ou au travers d'une action académique plus large. Les quelques exemples qui suivent apportent la preuve qu'au-delà de l'impulsion donnée par l'administration centrale du ministère, l'effectivité de la politique éducative de lutte contre le racisme et l'antisémitisme se lit, avant tout, dans la mise en œuvre de projets dans les académies.

Exemples d'initiatives en académies

Académie de Dijon : « Jouons la carte de la fraternité »

À l'occasion de la journée internationale contre le racisme, le jeudi 21 mars 2013, les élèves de l'EREA Claude-Brosse, établissement régional d'enseignement adapté de Charney-lès-Mâcon, ont adressé un message de fraternité à des destinataires inconnus du département. Ce projet, lancé par la Ligue de l'enseignement, permet de s'initier à la confrontation d'idées tout en vivant l'expérience d'une écriture personnelle. Telle des bouteilles à la mer, les élèves ont envoyé leurs cartes avec l'espoir que leur message sera entendu, et pourquoi pas relayé, par des visages inconnus. Envoyer des cartes postales n'est pas si courant pour des jeunes plus habitués aux SMS ou aux tweets qu'aux messages mûrement réfléchis, accompagnés d'une photo choisie, et rédigés avec soin sur un support papier. L'atelier d'écriture, animé par deux intervenants de la Ligue de l'enseignement a permis aux élèves, à partir de l'approche sensible des photos, d'exprimer tout à la fois leurs préoccupations quotidiennes d'adolescents et des messages d'espoir sur un avenir incertain.

« Je rêve d'avoir les cheveux longs et que tout le monde puisse vivre en paix », déclare ainsi Océane, élève de 6e, sur sa carte. Quant à Jonathan, il plaide pour un monde de tolérance, en déclarant : « Vert, jaune ou rouge, les couleurs de peau ne changent pas la personne. » Ce travail d'expression des ressentis et d'élaboration d'un message personnel sollicitant un vrai destinataire permet d'engager avec les jeunes une prise de conscience sur la diversité, le racisme, les discriminations et les représentations que l'on s'en fait. En espérant toucher un destinataire que l'on a pris le temps d'imaginer. Et même si la réponse n'est pas au rendez-vous, rédiger un texte personnel, c'est déjà s'engager ; envoyer un message de fraternité, c'est aussi partager.

6. Parmi les associations menant des actions dans le domaine de la citoyenneté figurent par exemple le MRAP, SOS Racisme, la Fondation du Camp des Milles, le collectif COEXIST, l'Union des étudiants juifs de France, ou encore la Licra.

Académie de Paris : partenariat éducatif européen

Pour les deux années à venir, de septembre 2013 à juin 2015, le lycée Bergson de Paris est engagé dans un partenariat éducatif européen Comenius intitulé « Peaceful Horizons », COMPASS (Come Over Make a Project Attempt to Social Solidarity). Il permettra de faire connaître la culture française et les cultures d'origine des élèves allophones tout en permettant de découvrir celles des autres partenaires (Guyane française, Allemagne, Slovaquie, Espagne, Italie, Pologne, Turquie, Suède, Grèce). L'objectif est de développer la tolérance et de lutter contre les préjugés et le racisme dans une Europe multiculturelle. Les élèves feront des recherches documentaires en français, mais ils échangeront avec les partenaires en anglais. Ils seront amenés à utiliser très régulièrement le numérique pour communiquer mais aussi pour produire films, affiches, quizz, etc. Les thèmes abordés seront nombreux et toucheront à la vie quotidienne, à la cuisine, aux coutumes, à l'artisanat, aux métiers, aux arts, à l'histoire, à l'économie, à la nature et au développement durable, etc. Au cours de voyages, élèves, enseignants et personnels de direction seront amenés à comparer les différents systèmes éducatifs.

Académie de Strasbourg : le mois de l'« Autre », édition 2013

Depuis 2004, les lycéens et apprentis d'Alsace participent à un programme d'actions et de réflexions qui les sensibilise à l'altérité et au respect des différences. La région Alsace est à l'initiative de ce grand rendez-vous annuel, en partenariat avec l'académie de Strasbourg. L'édition 2013 du « Mois de l'autre », avec le soutien du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, a été placée sous le signe des droits de l'homme et a permis de mettre en avant les thématiques « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Le catalogue des animations mis à la disposition des équipes pédagogiques des lycées et des CFA comportait 45 actions pédagogiques, proposées par 35 associations régionales. Théâtre, chant, créations artistiques, débats, jeux interactifs, jeux de rôle, visites de lieux de culte, travaux d'écriture, etc., constituaient autant de supports pour parler de l'« autre » et changer son regard. La journée de clôture, en mars 2013 au Conseil de l'Europe, a permis aux lycéens et aux apprentis présents de prolonger la réflexion initiée, d'échanger et de confronter leurs idées. Au total, plus de 100 000 jeunes auront été sensibilisés à l'« autre » en huit ans.

Vice-rectorat de Mayotte : journée internationale de lutte contre le racisme

À l'occasion de la journée internationale de lutte contre le racisme et contre toutes les formes de discriminations, une rencontre autour des valeurs de solidarité et de fraternité entre les peuples a été organisée le 21 mars 2013 au lycée de Kawéni. Des intervenants de la Ligue des droits de l'homme et de la Ligue de l'enseignement ont sensibilisé les lycéens du baccalauréat professionnel « Accueil-relations clients et usagers » aux différentes formes de discrimination. Ils ont pu travailler sur le « mieux-vivre ensemble » à travers un atelier d'expression et de lecture d'images. L'après-midi s'est conclue par une performance slamée d'élèves du lycée de Mamoudzou autour de la discrimination.

Académie de Lyon, académie de Grenoble : prix Gilbert-Dru

Chaque année depuis trente ans, le prix Gilbert-Dru de la Licra Rhône-Alpes (Ligue contre le racisme et l'antisémitisme) récompense des travaux de collégiens et de lycéens contre le racisme, et pour le « vivre ensemble » et la tolérance. Pour l'année 2013, la commission Gilbert-Dru a décerné le prix au collège Frédéric-Mistral de Saint-Maurice-l'Isère (académie de Grenoble) pour son projet intitulé « Recettes farfelues tolérantes et poétiques », réalisé par quatre classes de 5e encadrées par deux enseignantes de français.

Le travail de deux établissements du département du Rhône a été également salué lors de cette cérémonie par l'attribution d'une mention spéciale du jury : le collège de la Haute-Azergues, à Lamure-sur-Azergues, pour son projet « Les voix de Terezin », une lecture musicale réalisée par une classe de 3e et encadré par les professeurs d'histoire-géographie, de français et le collège Jean-de-Verrazane de Lyon, qui a réalisé un projet intitulé « 1943-2013 : *Brundibar*, soixante-dix ans de représentations ». Il s'agit de la mise en scène de *Brundibar*, opéra pour enfants, réalisé en 1938 par Hans Krasà sur un livret d'Adolf Hoffmeister. Joué pour la première fois dans le camp de Terezin en septembre 1943, l'opéra a été représenté plus de cinquante fois dans ce même camp. Certains collégiens de 6e, encadrés par leur professeur d'éducation musicale, ont travaillé avec les élèves du conservatoire de Vaulx-en-Velin pour monter l'opéra, soixante-dix ans après sa création.

Académie de Nantes : « S'engager pour le respect de la diversité »

Dans le cadre de l'Engagement régional pour l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations (2012-2016), la région des Pays de la Loire a engagé 70 actions pour œuvrer en faveur de l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations, que ce soit dans le cadre de ses politiques publiques, comme dans sa politique interne en tant qu'administration. Le rectorat de l'académie de Nantes a pleinement intégré dans son projet pédagogique la lutte contre les discriminations. Les deux acteurs ont donc fait le choix d'unir leurs compétences en vue d'accompagner les équipes éducatives et les jeunes dans des projets de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des droits, afin d'améliorer le « vivre ensemble » sur le territoire ligérien, et ainsi combattre toute forme d'exclusion et de rejet de l'autre.

Tout au long de l'année, les jeunes travaillent sur la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des droits et sont amenés à réaliser une production documentaire, artistique et/ou ludique : exposé écrit, enquête, vidéo, photo, exposition, production littéraire, théâtrale, poétique, support informatique…

Ces projets doivent porter sur une des quatre thématiques qui font écho à quatre critères de discrimination légalement définis : les discriminations raciales portant sur l'origine culturelle et sociale (racisme, xénophobie…) ; les discriminations liées au sexe et les inégalités entre les femmes et les hommes (sexisme, violences sexuelles…) ; les discriminations portant sur les orientations sexuelles (homophobie), et enfin les discriminations portant sur le handicap. Par ailleurs, la problématique du harcèlement peut être abordée dans le cadre de la réalisation de ces projets.

Les objectifs de l'action visent à inciter et encourager les jeunes qui s'impliquent dans le cadre notamment des Maisons des lycéens, à formuler des propositions sur les sujets concernant la lutte contre les discriminations par l'intermédiaire des conseils de vie lycéenne et des conseils de vie des apprentis ou les délégués.

Des journées de restitution permettent de valoriser collectivement le travail des lycéens et des apprentis. Ces rencontres sont l'occasion pour les jeunes de mettre en avant leurs travaux réalisés avec l'appui de professionnels (domaine du théâtre, des arts plastiques, de la vidéo…).

Prospectives

Quel type de mesures le ministère entend-il entreprendre pour l'année 2014 afin d'améliorer la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ? Comment est envisagée l'action du ministère dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (PNACRA) ?

Mise en œuvre des circulaires publiées au Bulletin officiel *du 11 octobre 2012 (*cf. *contribution au rapport 2012) et relatives à la scolarisation des enfants du voyage et des élèves allophones nouvellement arrivés*

Comme cela a été indiqué plus haut, la direction générale de l'enseignement scolaire œuvre conjointement avec la DIHAL pour permettre la scolarisation sans délai des élèves allophones nouvellement arrivés, notamment pour ceux qui habitent des campements illicites dont le démantèlement, le cas échéant, entraîne en outre des ruptures de fréquentation de l'école. Dans les académies, les directeurs des services de l'éducation nationale, avec l'appui des centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV), veillent à ce que le principe de l'obligation scolaire soit respecté.

Dans le cadre de la mise en œuvre des circulaires d'octobre 2012, un groupe de travail national a été mis en place afin d'organiser un réseau national d'échanges des CASNAV, de mener une enquête nationale sur le suivi des enfants concernés par les circulaires et de proposer des démarches pertinentes sur certaines thématiques dont l'absentéisme, l'évaluation et l'orientation de ces élèves, la prise en compte du plurilinguisme et de l'interculturalité.

Le principe sous-tendant ce travail est celui de l'inclusion des ces élèves dans les classes ordinaires, tout en assurant une prise en charge pédagogique adaptée.

L'élaboration en cours d'un tableau de bord national destiné au suivi des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs permettra d'assurer la continuité éducative. Le suivi et la coordination pédagogiques sont assurés par le maillage territorial d'interlocuteurs académiques et départementaux, qu'il s'agisse des responsables de CASNAV ou des responsables académiques et départementaux chargés du dossier des élèves allophones nouvellement arrivés. Ces interlocuteurs évaluent en outre les besoins en formation et ont impulsé la constitution de réseaux de professeurs et de maîtres.

Mise en œuvre des engagements du ministère dans le cadre du Plan national d'action contre le racisme

Le ministère poursuivra, en 2014, la mise en œuvre du plan complémentaire adopté lors du CILRA de février 2013, notamment les mesures visant à *« éveiller la conscience civique des jeunes »*. La nécessité de donner une cohérence et une meilleure visibilité aux actions portées dans les académies, afin de construire une dynamique cohérente aux niveaux académique et national, en est un élément essentiel.

Á cette fin, le ministère de l'Éducation nationale a sollicité les rectrices et recteurs d'académie afin de recueillir, auprès d'un échantillon d'académies, des exemples d'expérimentations de terrain riches de potentialités éducatives, de mutualiser les bonnes pratiques, et de les faire connaître afin que chacun puisse les utiliser en les adaptant à son contexte local. Les référents « Mémoire et citoyenneté » constituent, dans cette perspective, un réseau de correspondants particulièrement précieux.

Il est par ailleurs inscrit au Plan national de formation des cadres de l'Éducation nationale, pour le premier semestre 2014, un séminaire sur la prévention des discriminations et violences à caractère raciste et antisémite. Le concours du Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, ainsi que d'associations partenaires du ministère, est prévu pour l'organisation de cette formation.

Annexe

Bilan chiffré du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie en milieu scolaire

Contribution de la DEPP, adressée directement à la CNCDH

Les actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite en milieu scolaire

Menée depuis la rentrée 2007 auprès des chefs d'établissements, l'enquête SIVIS (Système d'Information et de VIgilance sur la Sécurité scolaire) recueille des données sur les incidents graves survenus en milieu scolaire, dans une définition plus large que les seuls actes de violence. Les actes à caractère discriminatoire (raciste, xénophobe ou antisémite) font l'objet d'un repérage spécifique : la motivation discriminante est considérée comme une circonstance aggravante qui permet d'enregistrer tout acte de ce type, quelles que soient par ailleurs ses caractéristiques (*cf.* encadré).

En 2012-2013, les actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite représentent moins de 1 incident pour 1 000 élèves

Depuis la mise en place de l'enquête, la part et le nombre d'actes graves à caractère discriminatoire affichent une relative stabilité. Au titre de l'année scolaire 2012-2013, où le nombre d'incidents graves s'élève à 14,4 incidents pour 1 000 élèves, les incidents motivés par le racisme, la xénophobie ou l'antisémitisme représentent 0,4 incident pour 1 000 élèves. Ces actes comptent pour 2,9 % de l'ensemble des actes graves. La proportion d'incidents à caractère discriminatoire est en baisse par rapport aux deux dernières années, cette évolution étant statistiquement significative.

Tableau 1. Nombre d'incidents graves pour 1 000 élèves

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Incidents graves	11,6	10,5	11,2	12,6	13,6	14,4
Incidents à caractère raciste,xénophobe ou antisémite	0,6	0,4	0,6	0,5	0,5	0,5
En proportion des incidents graves	4,9 %	3,9 %	5,1 %	4,2 %	3,5 %	2,9 %

Champ : ensemble des établissements publics du second degré (métropole et DOM).
Source : MEN-DEPP, enquête SIVIS

La part des actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite est en baisse dans les collèges

C'est en lycée que la proportion d'incidents graves à caractère discriminatoire est la plus faible (2,3 %). En collège et en lycée professionnel, ces actes représentent 3 % des incidents. La baisse déjà observée l'an passée se poursuit en collège : le taux d'incidents discriminatoires s'élevait à 4,7 % en 2010-2011 et à 3,7 % en 2011-2012. En termes de nombre d'incidents, on compte 0,7 incident à caractère discriminatoire pour 1 000 élèves en LP, contre 0,5 en collège et 0,1 en LEGT. Ce dernier chiffre est en baisse par rapport à l'an passé.

Tableau 2. Nombre et proportion d'incidents à caractère discriminatoire par type d'établissement

Type d'établissement	D'actes à motivation	Nombre d'incidents
Collèges	3,0 %	0,5
LP	3,0 %	0,7
LEGT	2,3 %	0,1

Les actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite s'expriment majoritairement par des violences verbales

Les incidents graves à caractère discriminatoire se distinguent par une prépondérance des violences verbales, dont la proportion s'élève à 64 %. Á titre de comparaison, les violences verbales représentent 41 % de l'ensemble des actes graves. En second lieu viennent les violences physiques, à hauteur de 33 % des faits, proportion comparable à celle observée sur l'ensemble des faits recensés. Ces constats sont observés depuis la mise en place de l'enquête, sans évolution significative.

Ces violences s'exercent principalement entre les élèves

Les auteurs de violence à caractère discriminatoire sont très majoritairement des élèves, à hauteur de 94 % des incidents. Les victimes d'élèves sont pour 70 % d'entre elles des élèves, contre seulement 42 % en considérant l'ensemble des incidents graves.

Parmi les victimes d'actes de violence à caractère discriminatoire, la part des personnels s'élève à 24 %, proportion sensiblement inférieure à celle observée pour tous types d'incidents (43 %). Ces résultats s'inscrivent dans la continuité des années précédentes.

Plus de 1 incident à motivation discriminatoire sur 4 survient dans le cadre d'un harcèlement

26 % des déclarations rapportent des incidents à caractère raciste, xénophobe ou antisémite s'inscrivant dans le cadre d'une situation de harcèlement, alors que c'est le cas de seulement 15 % des déclarations si l'on considère l'ensemble des faits. Parmi ces actes, 24 % sont commis dans le but de harceler, tandis que 5 % le sont suite à un harcèlement (les deux situations pouvant survenir simultanément).

Un tiers des actes discriminatoires sont signalés hors de l'établissement

Les actes graves à motivation antisémite, raciste ou xénophobe font l'objet de signalements dans 32 % des cas. Ces signalements concernent les déclarations auprès de l'inspection académique ou du conseil général, la mise au courant de la police, de la gendarmerie ou de la justice, de même que le dépôt d'une plainte. La proportion d'incidents signalés est légèrement inférieure à celle observée pour l'ensemble des incidents (40 %), ce qui s'explique principalement par la forte proportion de violences verbales observée parmi les actes graves à motivation discriminatoire.

Présentation de l'enquête SIVIS

L'enquête SIVIS est un recueil de données sur la violence en milieu scolaire. En octobre 2012, cette enquête a obtenu le renouvellement, pour une durée de deux ans, du label d'intérêt et de qualité statistique délivré par le Conseil national de l'information statistique (CNIS) : les données pour chaque établissement sont protégées par le secret et ne peuvent être utilisées qu'à des fins statistiques.

Depuis l'année 2011-2012, l'enquête repère désormais les situations de harcèlement. 51 % des enquêtés ont fait partie des analyses statistiques. Dans la mesure où l'échantillon est représentatif de 80 % des établissements, cette sous-population paraît suffisante pour construire des statistiques robustes au plan national.

Perspectives pour l'année 2013-2014 :
– l'échantillon interrogé a été réduit de moitié ;
– la nomenclature des suites apportées à un incident a été allégée.

La volonté d'homogénéiser au mieux les données a conduit à restreindre les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné, notamment pour toutes les violences entre les élèves. Dans cette optique, une motivation à caractère raciste, xénophobe ou antisémite est une circonstance aggravante et suffit à retenir l'incident dans le dispositif SIVIS. D'autres conditions peuvent également s'avérer suffisantes : usage d'une arme ou d'un objet dangereux, situation de harcèlement, acte commis dans le cadre d'une intrusion, ayant entraîné des soins pour la victime ou causé un préjudice financier important, ayant donné lieu à un conseil de discipline, un signalement à la police, la gendarmerie ou la justice, un dépôt de plainte. En revanche, par l'atteinte grave qu'ils représentent à l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.

La faiblesse du nombre observé d'actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite (une centaine chaque année dans le second degré) réduit la précision des résultats affichés. Pour chaque résultat, un intervalle de confiance est estimé afin de tenir compte de la part d'erreur due à l'échantillonnage. Seuls les résultats statistiquement significatifs au seuil de 95 % sont retenus pour conclure à des différences structurelles ou à des évolutions. Pour les établissements du premier degré, le très faible nombre d'actes à motivation discriminante (de l'ordre de 10 par an) ne permet pas de réaliser des exploitations statistiques pertinentes. C'est pourquoi ils sont exclus de l'analyse.

Les insultes vis-à-vis de l'origine, de la religion et du genre dans l'enquête de nationale de victimation en milieu scolaire 2013

Au cours du printemps 2013, 21 600 élèves de collèges publics et privés ont été invités à répondre à un questionnaire sur le climat scolaire et les atteintes dont ils ont pu être victimes. L'enquête de victimation recueille des données sur les violences subies en milieu scolaire et s'intéresse au vécu des élèves et à leur ressenti concernant le climat scolaire. Le questionnaire distingue les insultes dont

sont victimes les collégiens et plus particulièrement les insultes discriminatoires (à caractère raciste, religieux ou sexiste) (*cf.* encadré).

La part des insultes à caractère raciste ou sexiste reste stable entre 2011 et 2013

Comme en 2011, les insultes constituent la victimation la plus souvent citée par les collégiens. Ils sont 57 % à déclarer s'être fait insulter au moins une fois depuis le début de l'année scolaire (ils étaient 52 % en 2011 : la hausse peut s'expliquer en partie par le fait que l'on a précisé le questionnement, en intégrant des questions sur les insultes concernant l'aspect physique et vestimentaire). Cependant, les insultes liées aux discriminations (couleur de la peau, origine, religion et sexisme) recensées auprès des collégiens ne représentent qu'une part modérée des victimations (respectivement 9,4 %, 4,7 % et 5,5 %). Plusieurs types d'insultes pouvaient être précisés dans le questionnaire. Les insultes liées à l'origine représentent la part la plus importante des insultes (17 %), viennent ensuite les insultes liées au sexe (10 %) puis celles liées à la religion (8 %).

Les insultes par rapport à l'origine et à la religion sont plus fréquentes dans les établissements ÉCLAIR

Les résultats de 2013 corroborent ceux de 2011 : globalement, la part des insultes est statistiquement la même dans les établissements quels que soient leurs caractéristiques, ÉCLAIR (Écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite), urbains hors ÉCLAIR ou ruraux hors ÉCLAIR. Cependant, parmi les collégiens qui se sont fait insulter les motivations se différencient : elles sont deux fois plus souvent liées à l'origine et à la religion pour les établissements classés en ÉCLAIR alors que les établissements ne se distinguent pas en ce qui concerne les insultes sexistes (*cf.* graphique 1).

Graphique 1. Type d'insultes proférées selon les caractéristiques du collège

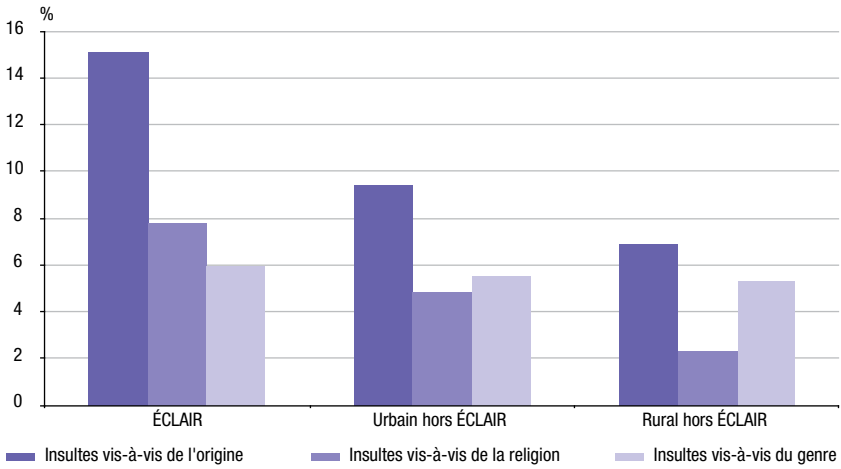

Source : MEN, DEPP, Enquête nationale de victimation en milieu scolaire 2013

Lecture : 15 % des élèves scolarisés dans un établissement ÉCLAIR ont déclaré s'être fait insulter au moins une fois par rapport à leur origine, contre 9 % en collège urbain hors ÉCLAIR et 7 % pour les collèges ruraux hors ÉCLAIR.

La part des insultes par rapport à l'origine et la religion est plus élevée chez les garçons

Les garçons se sont distingués des filles en déclarant proportionnellement plus d'insultes à caractère raciste. Ces insultes sont présentes chez 10,4 % des garçons, contre 8,5 % pour les filles. Si les filles sont proportionnellement moins nombreuses à se déclarer victimes d'insultes à caractère raciste ou par rapport à leur religion, elles déclarent plus souvent avoir subi des insultes sexistes (7 % contre 4,2 % pour les garçons).

Les insultes par rapport à l'origine et à la religion sont plus fréquentes chez les élèves victimes de multivictimisation

Les élèves victimes d'insultes discriminatoires sont plus souvent multivictimisés[7] et sont plus souvent sujets aux violences physiques (coups, bousculade, cible d'objet et bagarre collective). Cela signifie que ces insultes sont bien souvent accompagnées de violences physiques (*cf.* tableau 3). Cependant, ces violences physiques peuvent être à motivation autre que raciste, xénophobe ou sexiste.

Tableau 3. Type d'insultes proférées et déclaration de violence physique

	Frappé au moins deux fois	Bousculé au moins deux fois	Cible d'objet au moins deux fois	Bagarre collective	Multi-victimisation
Insultes à caractère raciste	21,0	35,4	15,5	27,4	21,6
Insultes vis-à-vis de la religion	23,2	37,9	18,7	**32,6**	23,9
Insultes à caractère sexiste	**25,1**	**46,9**	**20,5**	26,9	**33,0**
Autres insultes	10,6	21,3	6,5	14,8	7,9

Source : MEN, DEP, Enquête nationale de victimation en milieu scolaire 2013

Lecture : 46,9 % des élèves ayant déclaré avoir été victime d'insultes sexistes ont aussi déclaré avoir été bousculé au moins deux fois.

Ces violences s'exercent d'abord entre les élèves, la part des personnels étant minime

Les insultes discriminatoires sont majoritairement proférées par des élèves à l'intérieur du collège et s'exercent entre pairs. Les élèves sont les principaux auteurs d'insultes subies par des élèves (91 % des élèves insultés l'ont été par un autre élève ou par un groupe d'élèves à l'intérieur du collège). Les cas où l'auteur de la violence est uniquement un adulte du collège sont extrêmement rares. Les modes de diffusion des insultes évoluent avec une part importante d'insultes proférées par Internet ou le téléphone portable (13 % des élèves ont cité ce mode de diffusion).

7. La multivictimisation a été définie dans la note d'Information, publiée le 25 octobre 2011, présentant les résultats de la première enquête nationale de victimation. Une synthèse des déclarations des élèves a été faite en ne tenant compte que partiellement de la fréquence des victimations et de leur gravité (présence d'au moins 4 victimations parmi 9 faits de violence : avoir reçu des coups au moins deux fois, bousculé au moins 2 fois, avoir été la cible d'objet au moins 2 fois et avoir été pris dans une bagarre collective ; concernant la violence psychologique, 5 faits ont été retenus : avoir reçu un surnom méchant, avoir été moqué pour sa bonne conduite, avoir été mis à l'écart, avoir été insulté au moins 3 fois, avoir été humilié).

Le taux de signalement est plus faible pour les élèves victimes d'insultes

L'enquête de victimation comporte des questions concernant les suites données ou envisagées aux violences subies, à savoir si les actes ont été signalés aux parents, à un adulte, un ami et si une plainte a été déposée. Les élèves parlent un peu plus souvent des violences dont ils ont été victimes avec leurs amis (17 %) qu'avec les adultes du collège (8 %). Lorsqu'ils sont victimes d'insultes à caractère raciste, vis-à-vis de la religion ou sexiste, les élèves le signalent moins souvent que dans les autres cas de victimations : 58 % des élèves insultés en ont parlé, contre 63 % pour les élèves ayant déclaré avoir été victimes de coups. Cet écart entre les dénonciations peut s'expliquer par la nature essentiellement verbale des insultes. En général, les élèves insultés et non multivictimisés ne portent pas plainte (moins de 2 %). En revanche, lorsque les insultes sont accompagnées d'autres victimations, les élèves sont 5 % à porter plainte.

Présentation de l'Enquête nationale de climat scolaire et de victimation

L'Enquête nationale de climat scolaire et de victimation auprès des collégiens de France a pour finalité de développer et de préciser les connaissances quant à l'étendue, la nature et les contextes de la violence en milieu scolaire. C'est un outil de mesure, au niveau national, permettant de déterminer les phénomènes de violences, de vols, et d'autres atteintes aux personnes qui ont lieu dans les établissements scolaires en s'adressant directement aux élèves. Ses objectifs sont de fournir des indicateurs statistiques sur les actes dont les élèves sont victimes, qu'ils aient fait l'objet ou non d'un signalement au sein de l'établissement ou auprès des autorités policières ou judiciaires. L'enquête cherche précisément à évaluer la proportion d'atteintes qui ne sont pas enregistrées dans les outils de recensement existants et cela faute de déclaration.

Une première enquête avait été menée au printemps 2011, dans les collèges publics de France métropolitaine. Au cours du printemps 2013, 21 600 élèves issus de 360 collèges publics et privés sous contrat de France métropolitaine et des DOM ont été invités à répondre à un questionnaire sur le climat scolaire et les atteintes dont ils ont pu être victimes. Le questionnaire comporte des questions sur les insultes liées aux discriminations (couleur de la peau, origine, religion et sexisme). Cette enquête apporte un éclairage complémentaire au dispositif SIVIS en captant plus spécifiquement le vécu des élèves, et pas seulement les faits dont l'institution scolaire a eu connaissance. Le tirage de l'échantillon n'assure pas de représentativité en deçà du niveau national. Les établissements sont tirés selon un plan de sondage aléatoire stratifié distinguant les collèges qui font partie de l'éducation prioritaire, ceux qui sont situés en zone rurale ou et ceux qui sont en zone urbaine (hors éducation prioritaire). Les collèges de l'éducation prioritaire sont surreprésentés afin de pouvoir étudier plus précisément les types de victimations qui s'y exercent. En 2012, cette enquête a reçu le label d'intérêt et de qualité statistique délivré par le Conseil national de l'information statistique (CNIS) : les données sont protégées par le secret et ne peuvent être utilisées qu'à des fins statistiques.

Les données ont été pondérées et corrigées de la non-réponse par un calage sur marges se basant sur les caractéristiques des établissement et des élèves : type d'établissement, sexe de l'élève, niveau de l'élève, année de naissance de l'élève, appartenance de l'élève à une classe de SEGPA, proportion d'élèves étrangers dans l'établissement, proportion d'élèves favorisés dans l'établissement et proportion d'élèves défavorisés dans l'établissement.

Le renouvellement biennal de l'enquête de victimation en milieu scolaire

Le questionnaire élève n'a pas été modifié, en 2013, de sorte que nous puissions effectuer une mesure de l'évolution du phénomène de violence et du climat scolaire. Des questions ont été ajoutées concernant le climat scolaire, les types d'insultes et la cyber-violence.

Contribution du ministère de l'Intérieur

Organisation du ministère pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Existe-t-il une personne spécifiquement en charge de la coordination des actions contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ? Si oui, à quelle direction est-elle rattachée ? Quelles sont ses autres attributions ?

Le décret instituant un Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme a été publié le 16 février 2012, et le préfet Régis Guyot a été nommé Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, en conseil des ministres le 29 février 2012. Interlocuteur privilégié de l'ensemble des acteurs de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, le Délégué est chargé de préparer les réunions du Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et d'assurer la mise en œuvre du Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme (PNACRA).

Le ministère collabore-t-il avec d'autres ministères de manière formelle ou informelle dans le cadre de son action contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ?

Le ministre de l'intérieur est l'un des sept ministres membres du Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme créé par le décret n° 2003-1164 du 8 décembre 2003.

Les services du ministère travaillent avec ceux du ministère de la Justice auxquels ils signalent, aux fins de poursuites, les infractions commises en ce domaine.

Le ministère de l'Intérieur participe à un groupe de travail composé de membres de l'éducation nationale, de représentants de la gendarmerie et de la police nationales (DGPN et Préfecture de Police) ainsi que de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra). Cette initiative, intitulée « Module de prévention du racisme et de l'antisémitisme à l'école », constitue l'une des contributions du ministère à la mise en œuvre du Plan national contre le racisme et l'antisémitisme (PNACRA). Le module devrait être finalisé à la fin de l'année 2013 et s'intégrer dans le programme d'action pour l'éducation à la citoyenneté, par la sensibilisation des élèves sur leurs droits et leurs devoirs en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Bilan statistique du ministère en matière de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie

Quel type de mesure a été mise en œuvre pour améliorer la connaissance quantitative et qualitatives des actes et menaces à caractère raciste, antisémite et xénophobe ?

Le ministère de l'Intérieur dispose de plusieurs outils statistiques permettant d'appréhender le phénomène.

• Le portail Pharos (plate-forme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements)

Cette plateforme recueille les signalements d'infractions qui peuvent lui être communiqués **par le public et les fournisseurs d'accès Internet (FAI).** Les signalements effectués sont systématiquement suivis d'enquêtes judiciaires lorsque les faits rapportés le justifient légalement. Chaque année, le service en charge de cette plateforme, l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC), communique au ministère de l'Intérieur des statistiques relatives aux signalements dénonçant des faits relevant du racisme et de la xénophobie.

• Le logiciel de rédaction des procédures de la gendarmerie nationale (LRPGN) et PULSAR

Les systèmes d'information utilisés par la gendarmerie comme le logiciel de rédaction des procédures de la gendarmerie nationale (LRPGN) et PULSAR (mis en œuvre depuis janvier 2012) permettent d'identifier et de quantifier les « types-victimes ». Parmi ceux-ci, il existe un « type-victime » dénommé « Appartenance à ethnie, race ou religion ».

• Le recensement de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP)

La sous-direction de l'information générale (SDIG) de la DCSP effectue un recensement des faits qui lui sont communiqués par les services de police et de gendarmerie, en les corrélant avec les données transmises par le service de protection de la communauté juive (SPCJ) dépendant du Fonds social juif unifié (FSJU). En outre, des échanges réguliers avec les autres partenaires du ministère de l'Intérieur que sont la Licra et le Conseil français du culte musulman (CFCM) permettent d'évaluer, sur un plan statistique, les faits commis sur l'ensemble du territoire national.

• La BNSI (Base nationale des statistiques des infractions)

Cette Base nationale des statistiques des infractions propre à la gendarmerie permet de recenser le nombre de fois où un code NATINF est entré dans une procédure judiciaire (via les MIS (messages d'information statistique). Elle permet donc d'obtenir des statistiques en sélectionnant par leur code NATINF les infractions relevées par les gendarmes dans le cadre de leur service.

• La Brigade de répression de la délinquance de la personne

Cette structure, compétente sur Paris et les trois départements de la petite couronne, relève de l'autorité de la préfecture de police. Ce service est, entre autres, en charge des affaires particulièrement sensibles, notamment celles liées au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie.

Comment progresse le projet de refonte du STIC et du JUDEX devant devenir le TAJ ? Ce système permettra t-il une meilleure collecte des données relative à la violence raciste ?

Les deux fichiers STIC et JUDEX ont été fusionnés et mis en service sous l'appellation de « Traitement des antécédents judiciaires » (TAJ), consacré par le décret n° 2012-652 du 4 mai 2012 relatif au traitement d'antécédents judiciaires.

Ce nouveau fichier est alimenté par les deux entités à partir de bases statistiques nouvelles et comparables. Les crimes et délits racistes, antisémites et xénophobes peuvent être plus facilement extraits.

L'application TAJ permet le traitement d'informations, y compris à caractère personnel, issues des procédures judiciaires, pour les seules infractions entrant dans le périmètre des déclarations juridiques des fichiers STIC et JUDEX.

Le déploiement de l'application TAJ est en cours d'achèvement dans les unités de gendarmerie et les services de police. Au sein de la gendarmerie, TAJ est déployé en mode « consultation » depuis janvier 2013. Le mode « alimentation » est en cours d'expérimentation au sein de 35 groupements de gendarmerie départementale et commandements de la gendarmerie de l'outre-mer. Cette application devrait être déployée dans toutes les unités dès octobre 2013. Au sein de la police nationale, l'application est déployée en mode « consultation » depuis mai 2013.

Le STIC sera maintenu jusqu'en 2016 *a minima* pour finir de compléter les anciennes procédures antérieures à la connexion LRPPN v3.

Les données relatives à la violence raciste sont gérées statistiquement dans une autre application, TS NICE, à vocation purement statistique, alimentée, comme TAJ, par LRPPN v3. Sa montée en puissance sera donc également progressive, jusqu'au terme du déploiement LRPPN v3 au 1er janvier 2015.

Qu'en est-il de la mise en œuvre de l'application LRPPN mentionnée dans le PNACRA ?

Au sein de la police nationale, la mise en œuvre du logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN) a été décidée par le décret n° 2011-110 du 27 janvier 2011, en cours de modification pour permettre le déploiement de la version 3.

Le nouveau dispositif doit assurer une alimentation homogène et exhaustive des bases statistiques qui pourront fournir des informations statistiques précises et fiables concernant notamment les infractions à caractère raciste commises ou non sur Internet.

Depuis le mois d'avril 2013, l'application LRPPN v3 a été déployée au sein de 30 départements. La deuxième phase de déploiement a eu lieu à partir du 23 septembre 2013. Ainsi, l'application est aujourd'hui utilisable au sein de 53 départements. Une troisième et dernière phase débutera au début de l'année 2014.

Où en est le rapprochement des statistiques de votre ministère avec celles du ministère de la Justice envisagé dans le PNACRA ?

Le système statistique du ministère de l'Intérieur repose sur deux logiciels de rédaction de procédures « LRPPN » (police nationale) et « LRPGN » (gendarmerie nationale) qui permettent d'associer la qualification pénale des faits et la codification NATINF retenues par l'enquêteur à l'un des 107 index de l'état 4001 pour tous les crimes, délits et contraventions de la cinquième classe donnant lieu à une procédure judiciaire.

Par ailleurs, les échanges inter-applicatifs entre les unités de gendarmerie et les juridictions sont désormais déployés sur la totalité des groupements de gendarmerie et les cinq commandements de la gendarmerie outre-mer (COMGEND), soit 160 tribunaux de grande instance, pour ce qui concerne le flux montant (c'est-à-dire du LRPGN vers le logiciel Justice « Cassiopée »). Au premier semestre 2014 devrait être lancée la pré-généralisation des échanges pour le flux retour.

Le décret n° 2011-110 du 27 janvier 2011 portant création du traitement LRPPN est en cours de modification, afin de permettre à terme la mise en relation de ce traitement avec les traitements TAJ et Cassiopée, ce qui permettra la transmission immédiate aux parquets des informations relatives aux procédures judiciaires relevant de leur compétence ainsi qu'une mise à jour automatique. Les connexions avec Cassiopée sont testées depuis le 11 mars 2013 et seront validées en fin d'année. Le déploiement sera progressif et suivra celui de LRPPN v3. Les connexions Cassiopée vers TAJ seront testées dès le début de l'année 2014, avec une échéance de déploiement fin 2014.

Quel est le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité de Pharos en matière de lutte contre le racisme sur Internet ?

Placée au sein de l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC) de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), La plate-forme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (Pharos) est dédiée au traitement des signalements portant sur des messages et des comportements illicites sur Internet, qu'il s'agisse de contenus racistes ou négationnistes, d'appels à la haine, de pédophilie ou d'incitations à commettre des crimes.

L'activité opérationnelle de la plateforme Pharos couvre à la fois le traitement informatique et opérationnel des signalements ainsi que les enquêtes judiciaires nécessaires à l'orientation de certains signalements. Du 1er janvier au 31 juillet 2013, la plateforme a reçu 80 132 signalements, dont 8 366 relatifs à des contenus à caractère xénophobe ou discriminatoire.

Bilan de l'action du ministère en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Quel bilan pour l'année 2013 dans l'application des conventions signées avec SPCJ d'une part et le CFCM d'autre part ?

Les actions de partenariat ont été poursuivies et d'autres initiées, conformément aux conventions-cadres signées par le ministère de l'Intérieur avec le Conseil français du culte musulman (CFCM), le 17 juin 2010, et avec la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra), le 1er décembre 2010.

- Avec le CFCM

Depuis la signature de la convention-cadre, une coopération existe entre le ministre de l'Intérieur et le Conseil français du culte musulman (CFCM) pour la mise en œuvre d'un suivi statistique et opérationnel des actes hostiles aux musulmans de France.

La mise en place d'un dispositif de recensement, de suivi et d'analyse de ce type d'actes a permis d'améliorer leur prise en compte en facilitant leur publicité et leur traitement plus systématique.

- Avec le SPCJ

La coopération avec le SPCJ est ancienne et aboutie. Les services du ministère (la Délégation aux victimes – DGPN – et le bureau central des cultes – DLPAJ) et le SPCJ se rencontrent périodiquement pour des échanges d'informations sur les actes antisémites, en particulier concernant les suites judiciaires ou opérationnelles qui ont pu être données aux événements signalés.

Quel bilan peut-on dresser pour l'année 2013 de la convention signée avec la Licra ? Des relations entre les commandants de région ou de regroupement de gendarmerie, les directeurs départementaux de la sécurité publique, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les sections de la Licra ont-elles été établies ? Quel bilan peut-on en tirer ?

Cinq directions départementales de la sécurité publique (DDSP) ont déjà décliné localement la convention-cadre du 1er décembre 2010 signée entre le ministère de l'Intérieur et la Licra (Dordogne, Gard, Gironde, Indre-et-Loire et Rhône). Une 6e convention est en cours de finalisation entre la préfecture de la Loire et la Licra.

Actuellement, sont en cours de signature :
– une convention entre la Licra Grenoble-Isère et la préfecture, la direction départementale de la sécurité publique ainsi que le groupement de gendarmerie de l'Isère ;
– une convention entre la Licra, fédération de Paris, et la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) ;
– une convention entre la section de Besançon de la Licra, la préfecture, la direction départementale de la sécurité publique, le groupement de gendarmerie du Jura et les représentants des sous-préfectures de Saint-Claude et de Dôle.

Un audit sur le fonctionnement des COPEC a-t-il été réalisé, afin de repérer les dysfonctionnements et d'améliorer le dispositif ?

En 2013, aucun audit relatif au fonctionnement des COPEC n'a été réalisé par le ministère de l'Intérieur.

Quels impacts le rapprochement avec le Défenseur des droits a-t-il pu avoir sur les actions du ministère, notamment en matière de formation initiale ou continue ?

Le rapprochement avec le Défenseur des droits a eu un impact positif sur les actions du ministère. Ainsi, le Défenseur des droits sensibilise les militaires de la gendarmerie et les agents de police en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, que ce soit dans le cadre de leur formation initiale ou de leur formation continue.

En outre, saisi par des particuliers ou de sa propre initiative d'affaires intéressant la déontologie de la sécurité, le Défenseur des droits adresse au ministre de l'Intérieur des recommandations, qui ont le plus souvent un caractère général et portent notamment sur le recours à la force et sur la formation des membres des forces de l'ordre à l'« interpellation de personnes vulnérables ».

S'agissant de la police nationale, ses recommandations sont prises en compte dans le cadre d'une réflexion continue sur l'évolution des procédures de contrôle et d'interpellation, menée dans le but de trouver les gestes techniques les plus adaptés aux situations que rencontrent les policiers en intervention. Ces réflexions donnent ensuite lieu à la diffusion d'instructions aux services de police et surtout à une évaluation constante des dispositifs de formation initiale et continue. Ainsi, le groupe interroge systématiquement les responsables de la formation sur les modifications, les adaptations ou les évolutions qui lui paraissent nécessaires et sur les préconisations à formuler.

Comment le ministère envisage-t-il de répondre aux difficultés liées à certains contrôles d'identité qui s'apparente à du profilage racial ? Comment sont formés les fonctionnaires du ministère à cette question du profilage racial ?

Pour mettre en œuvre l'engagement du président de la République de lutter contre les contrôles « au faciès » et tenir compte du rapport comparatiste du Défenseur des droits relatif aux rapports police/citoyens et aux contrôles d'identité, les mesures qui suivent ont été retenues :

- **Adoption d'un Code de déontologie de la police et de la gendarmerie nationales (se substituant, pour la police, au Code de déontologie de 1986)**

Le nouveau Code de déontologie de la police et de la gendarmerie nationales s'inscrit dans la filiation des textes qui, depuis la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 jusqu'au Code de déontologie de la police de 1986 et la Charte du gendarme de 2009, rappellent les droits et libertés et définissent les obligations des forces de l'ordre au regard du respect de ceux-ci.

Il érige trois exigences particulières allant au-delà de la simple conformité :
– l'exemplarité dans les relations avec la population (courtoisie, vouvoiement…) ;
– la formalisation des obligations de l'administration et de la hiérarchie à l'égard des policiers et des gendarmes (formation, lisibilité du management et protection) ;
– l'interrogation permanente, au nom d'une éthique de responsabilité, sur la finalité de leur action au regard de l'éthique et de la déontologie.
Le Code de déontologie entrera en vigueur dès le 1er janvier 2014.

- **Les policiers et les gendarmes porteront un numéro d'identification (qualifié de « matricule »)**

Le numéro d'identification qui sera porté par les fonctionnaires de police est le « numéro RIO » (référentiel des identités et de l'organisation). Il ne s'agit pas du matricule administratif, mais du numéro figurant sur la carte professionnelle sécurisée.

Le déploiement du numéro d'identification concerne l'ensemble des policiers, adjoints de sécurité en tenue d'uniforme et/ou civile. Les agents affectés dans les services et dans les unités dont les missions exigent pour des raisons de sécurité le respect de leur anonymat seront exonérés du port du numéro d'identification. Environ 114 000 fonctionnaires de police sont susceptibles d'être concernés.

• La mise en œuvre de la plateforme de signalement de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN)

Dans le cadre de la réforme de l'IGPN a été mise en place une plateforme de signalement à la disposition de tous, afin de répondre au besoin d'un nouveau mode d'accès à l'inspection. La plateforme de signalement a été activée le 2 septembre 2013 à 8 h 30. Sur les quatre premières semaines de fonctionnement, 453 signalements ont été enregistrés.

• Comptabilisation, cartographie et publication annuelle des contrôles d'identité collectifs

Les contrôles d'identité mis en œuvre sur réquisition du procureur de la République, c'est-à-dire ceux qui sont applicables aux personnes passant par un lieu donné et non ceux qui sont motivés par un comportement personnel lié à une infraction ou à une tentative d'infraction, feront l'objet d'une comptabilisation et d'une cartographie. Elles donneront lieu à une publication annuelle, éventuellement dans le rapport de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales.

• La formation des policiers et des gendarmes

Les heures de formation par simulation aux contrôles d'identité et aux palpations de sécurité seront doublées. L'accent sera mis sur la justification et le non-systématisme de la palpation de sécurité.

• Expérimentation de l'usage des caméras-piétons dans les ZSP depuis mars 2013

L'emploi des « caméras-piétons » s'inscrit dans la volonté de rapprochement des forces de l'ordre et de la population, et de pacification des relations dans certaines circonstances. Les enregistrements peuvent aussi constituer un élément de preuve sur les conditions d'intervention des policiers lorsque celles-ci sont contestées.

Entre mars et mai 2013, 162 « caméras-piétons » ont été affectées dans les zones de sécurité prioritaire (ZSP). Leur emploi a récemment été étendu hors des ZSP, après la montée des tensions urbaines dans les circonscriptions de police de Trappes, de Guyancourt et d'Élancourt (Yvelines). L'un des premiers constats dégagés est celui du rôle modérateur joué par les caméras lors des interventions de police.

Plusieurs associations membres de la CNCDH font état de comportements témoignant de préjugés racistes de la part de fonctionnaires travaillant dans des services d'accueil des étrangers, notamment ceux chargés de la délivrance de visas, de titres de séjour et de la naturalisation. Quelles mesures le ministère prend-il pour mettre un terme à ces pratiques ?

Le ministre a décidé, par circulaire du 4 décembre 2012, de constituer une mission temporaire d'appui à l'accueil des étrangers en préfecture. Cette mission mène actuellement des actions au sein des sites procédant à la délivrance de titres de séjour et au suivi des procédures d'accès à la nationalité française, afin de permettre un meilleur accueil des usagers ressortissants étrangers.

Enfin, s'agissant d'éventuels comportements discriminatoires dont feraient état certaines associations membres de la CNCDH, le ministère de l'Intérieur n'a pas été destinataire d'éléments objectivant de tels constats, ni même d'interventions des associations concernées. De tels comportements ne sauraient être ni tolérés ni tolérables de la part d'agents de l'État. Avérés, ils doivent donner lieu aux sanctions disciplinaires prévues par les textes.

Nouvelles initiatives menées en 2013 pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Le personnel confronté directement au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie a-t-il reçu une formation spécifique ? Ces modules relèvent-ils de la formation initiale ou continue ? Ont-ils un caractère obligatoire ou facultatif ? Quelle est la proportion des agents concernée par la formation continue ?

Le personnel de la police et de la gendarmerie nationales confronté au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie a reçu une formation spécifique.

Concernant la police nationale

En formation initiale

Les commissaires de police

La thématique du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie est abordée de manière spécifique ou transversale sous l'angle de la déontologie et de l'éthique dans l'ensemble des enseignements dispensés aux élèves-commissaires et officiers, sous la forme de cours magistraux, de conférences ou d'exercices pratiques.

Le volume horaire global est de 40 heures 30 environ, intégrant la conférence du Défenseur des droits, qui traite du racisme et de l'antisémitisme, sur l'ensemble de la scolarité d'un commissaire de police et qui a concerné 40 commissaires en 2013.

Les officiers de police

Le module « Libertés publiques » traite de la thématique « Racisme et antisémitisme » dans le cours intitulé « Respect de la personne et législation anti-discriminatoire ». Ce cours est en auto-formation, le document comprenant neuf pages avec de nombreux renvois vers le Code pénal, la Constitution, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, le Code du travail, le Code de déontologie. La durée de cette formation peut être estimée à 4 heures.

Cette thématique est également abordée dans le module « Police administrative ». C'est donc un volume horaire d'environ 26 heures qui traite de ces sujets sur l'ensemble de la période de formation initiale et qui a concerné 71 officiers en 2013.

Les gardiens de la paix

Sur un volume horaire de 2 heures dispensées sous la forme d'une conférence ou d'un exposé interactif, un cadre pédagogique de la structure de formation insiste sur les notions d'exemplarité, de dignité, d'impartialité dans la lutte contre toutes les formes de discrimination et de loyauté envers les institutions.

La lutte contre les discriminations fait l'objet d'enseignements spécifiques abordés lors de la mise en situation professionnelle « procéder à un contrôle d'identité ». Un des objectifs pédagogiques est d'amener les jeunes policiers à intégrer leurs devoirs et leurs obligations dans la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Un film, *Á propos de discrimination, entretien avec Louis Schweitzer,* ex-président de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde), est projeté en synthèse.

Le fait religieux est abordé lors d'une séquence de 3 heures, incluant la projection de différents entretiens et reportages contenus dans le film *Police et religio*n.

Les adjoints de sécurité

Dés le début de leur formation, les adjoints de sécurité abordent les règles déontologiques et les critères d'identification d'un système démocratique. Á cette occasion, il leur est rappelé durant une heure l'impact des libertés publiques sur l'action policière, notamment la protection accordée à tout citoyen.

Dans la situation « accueillir le public », un volume horaire de une heure est consacré à l'action du policier dans la lutte contre les discriminations, sous la forme d'une réunion-discussion.

Dans le cadre de la situation « effectuer une patrouille », un exercice pratique d'une durée de une heure leur est proposé. Il amène les futurs adjoints de sécurité à adopter la neutralité requise dans leurs rapports aux individus, quels que soient leur origine, leur religion, leur sexe, leur orientation sexuelle.

Les personnels administratifs de la police nationale

Cette thématique est abordée sous l'angle de la laïcité ou de la déontologie dans plusieurs modules de formations initiale et continue de ces personnels.

En formation continue

Plusieurs actions de formation à « l'accueil du public » sont destinées à l'ensemble des personnels affectés à des postes d'accueil du public exerçant au sein de la sécurité publique, de la préfecture de police, de la police aux frontières, ainsi que dans les services autoroutiers des compagnies républicaines de sécurité.

Pour l'obtention de la qualification d'officier de police judiciaire, les stagiaires bénéficient d'un créneau de 2 heures sur la législation anti-discriminatoire ainsi que les textes assurant le respect de la personne.

Concernant plus spécifiquement les officiers de police, le stage statutaire de franchissement de grade de capitaine à commandant prévoit une conférence de

4 heures sur la thématique de la déontologie animée par l'Inspection générale de la police nationale (210 officiers sont concernés par ce stage).

Concernant la gendarmerie nationale

En formation initiale

Les personnels de la gendarmerie nationale (officiers, sous-officiers et gendarmes adjoints) reçoivent une formation qui aborde les questions relatives au racisme et à la xénophobie au travers de modules plus larges consacrés au droit pénal spécial, à la police judiciaire, à l'accueil des victimes ou à la rencontre avec certaines associations d'aide aux victimes. Depuis 2013, une formation spécifique à la lutte contre les discriminations est mise en œuvre.

En formation continue

Dans le cadre de la formation continue, une dizaine de gendarmes ont participé à la formation organisée par l'École nationale de la magistrature, du 3 au 4 juin 2013, sur le thème : « Violences et discriminations à raison de l'orientation sexuelle ».

Parallèlement à ces formations, la DGGN a développé une documentation centrale intitulée « Racisme, antisémitisme et xénophobie », dite « SOIRAX » (« Symbol of Interest to Fight Racism, Antisemitism and Xenophobia »).

Des actions spécifiques pour l'accueil des victimes d'actes et de menaces à caractère raciste ou antisémite ont-elles été mises en œuvre ?

Concernant la gendarmerie nationale

Des actions spécifiques pour l'accueil des victimes d'actes et de menaces à caractère raciste et antisémite sont conduites au sein des écoles de formation (sous-officiers, gendarmes adjoints volontaires), notamment par l'organisation d'interventions de représentants des associations compétentes. De plus, les écoles de sous-officiers de gendarmerie bénéficient, depuis janvier 2013, de l'intervention de représentants de la Licra et de l'INAVEM pour mieux appréhender l'aide aux victimes et la qualité de l'accueil.

Concernant la police nationale

En février 2013, à l'occasion des Assises de la formation de la police nationale et dans le cadre de la professionnalisation de la mission d'accueil du public, il a été envisagé l'élaboration d'une formation intitulée « Référent accueil ». Ce référent aura pour mission d'évaluer le service d'accueil. Il disposera pour cela d'une grille d'évaluation dont une question évoque les éventuelles discriminations constatées au sein du service.

De nouveaux textes (lois, règlements, circulaires, directives…) ayant un impact direct sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ont-ils été adoptés ou publiés au cours de l'année 2013 ? Si oui, lesquels ?

Aucun texte ayant un impact direct sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie n'a été adopté durant l'année 2013.

Des instructions spécifiques concernant la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ont-elles été adressées directement aux autorités déconcentrées ? Si oui, lesquelles ?

Au cours de l'année 2013, aucune instruction spécifique concernant la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie n'a été adressée directement aux autorités déconcentrées.

Pouvez-vous nous donner quelques exemples d'initiatives d'administrations déconcentrées en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ?

Les préfectures et les services déconcentrés ont continué à mener, en 2013, des actions diversifiées en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, essentiellement dans le cadre des commissions pour la promotion de l'égalité des chances (COPEC), mais également au travers des financements de la politique de la ville. Parmi les actions menées, plusieurs exemples peuvent être cités :
– dans la Somme, la mise en œuvre de la Charte régionale du service public contre les discriminations a permis depuis plusieurs années de sensibiliser les acteurs au repérage et à la lutte contre les discriminations ;
– dans la Haute-Garonne, de nombreux acteurs, État, collectivités locales et associations ont fédéré leurs efforts pour la mise en œuvre d'un site Internet « Toulouse contre les discriminations », qui constitue un portail très actif d'informations et de sensibilisation.

En matière de lutte contre le racisme sur Internet, où en est la création d'une plateforme européenne de signalement au sein d'Europol (voir PNACRA, 1re partie, chap. 2) ?

Le projet de création d'une plateforme européenne de signalement des contenus illicites sur Internet (« ICROS ») a été reporté à plusieurs reprises et abandonné dans sa version initiale. Il serait difficile de mettre en place une telle structure au niveau européen, en l'absence d'une harmonisation des législations en la matière et faute de moyens financiers.

Le Plan national d'action contre le racisme indiquait que le ministère de l'Intérieur cherchait à obtenir le Label diversité (certification Afnor), qu'en est-il ?

Le Label diversité vise à promouvoir la diversité et la prévention des discriminations dans le cadre de la gestion des ressources humaines. Il a pour objet de faire connaitre les bonnes pratiques de recrutement, d'évolution professionnelle et de gestion des ressources humaines des entreprises ou des employeurs de droit public ou privé.

Prospective

Quel type de mesure le ministère entend-il entreprendre pour l'année 2014 ?

Le ministère de l'Intérieur va poursuivre la mise en œuvre du Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme (2012-2014).

La Délégation aux victimes poursuivra ses partenariats avec la Licra, la SCPJ ainsi que le CFCM, conformément aux conventions-cadres signées entre le ministère de l'Intérieur et ces associations en s'appuyant notamment sur le LRPPN v3, lequel après déploiement complet, devrait permettre d'accéder à des statistiques nationales affinées sur le racisme.

Au sein de la gendarmerie nationale, une mise à jour du *Guide-circulaire* relatif à la répression des infractions de discrimination et des infractions à caractère raciste, antisémite et xénophobe sera effectuée.

La gendarmerie nationale continuera ses actions de coopération internationale au profit d'autres forces de police concernant la répression des crimes motivés par l'appartenance à une ethnie, une race, une religion ou l'orientation sexuelle, dits aussi « crimes de haine ».

Enfin, la gendarmerie nationale renforcera son engagement dans la lutte contre les génocides ainsi que les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, en se dotant d'un office central spécialisé dans ce domaine : l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité, les génocides et les crimes de guerre, créé par décret du 5 novembre 2013.

Compléments d'information du ministère de l'Intérieur

Quelle est la méthodologie du ministère en matière de recensement des atteintes aux lieux de culte et aux sépultures ? Et plus spécifiquement :

– Est-ce que certains actes sont doublement comptabilisés (au titre et d'un acte antisémite ET d'une atteinte à un lieu de culte juif, par exemple) ?

– Comment sont caractérisés les mobiles des infractions qui sont recensés au sein de cette catégorie d'« atteintes aux lieux de culte et aux sépultures » ? (par exemple, comment le ministère appréhende-t-il les actes au mobile sataniste ?)

Au même titre que les actes à caractère antisémite, antimusulman et raciste, seuls les faits ayant donné lieu à un dépôt de plainte ou à une intervention de police suivie d'un constat des forces de l'ordre sont comptabilisés.

Les atteintes aux lieux de culte et aux sépultures chrétiens, israélites et musulmans font l'objet d'un bilan spécifique consacré à ce type de faits. Selon leur nature, elles se caractérisent par des dégradations ou des inscriptions, et sont, dès lors, logiquement intégrées dans les bilans traitant respectivement des violences antisémites et antimusulmanes.

Les éléments matériels et autres indices suffisamment probants permettent à l'enquêteur de relever ou non le caractère raciste de l'infraction. Ainsi, les indices empruntés à l'imagerie et aux rituels propres au phénomène sataniste sont pris en compte par la sous-direction de l'information générale (SDIG), dans le cadre de ses échanges avec la Mission Interministérielle de VIgilance et de LUtte contre les DÉrives Sectaires (MIVILUDES).

Est également concernée par cette problématique la Cellule d'Assistance et d'Intervention en MAtière de DÉrives Sectaires (CAIMADES), placée au sein de

l'Office central pour la répression des violences aux personnes de la direction centrale de la police judiciaire.

Concernant la pratique des mains courantes : est-ce que celle-ci perdure ? Quelles ont été les actions mises en œuvre par le ministère pour y mettre fin ? Et ainsi que M. Hefner le soulevait lors de votre audition, est-ce que ces mains courantes précisent effectivement le mobile des actes rapportés ?

Á ce jour, le ministère de l'Intérieur n'entend pas mettre fin à la pratique des mains courantes Dans le domaine du racisme, les services départementaux d'information générale ont accès quotidiennement aux mains courantes informatisées et comptabilisent les mentions se rapportant à cette thématique. Elles sont donc prises en compte dans les statistiques au même titre que les plaintes.

Quelles sont les principales modifications apportées par le logiciel LRPPN v3 – positives et négatives (notamment la suppression de l'enrichissement manuel) ? Et quand son activation sera-t-elle effective ?

Ce système permet une remontée statistique fiable qui, s'appuyant sur les codes NATINF, aboutit à une meilleure collecte et extraction des infractions à caractère raciste, sur tout le territoire national. Le système est automatisé de bout en bout. Il n'y a plus d'intervention manuelle qui visait à affiner les statistiques. Elle est remplacée par un contrôle « qualité » hiérarchique opéré tout au long de la chaîne de transmission des procédures. Le logiciel est actif et les premières statistiques seront connues le 1er janvier 2015.

Quels sont les principaux apports du fichier TAJ ? À quand sa mise en service ?

Le système « Traitement des antécédents judiciaires » est alimenté par le LRPPN v3 et bénéficie du contrôle « qualité » mis en place dans le cadre du logiciel LRPPN3. Il est effectif, en remplacement du STIC, depuis le 21 novembre 2013, pour la consultation des antécédents. TAJ, qui n'a aucune fonction statistique, sera pleinement alimenté au fil de l'eau, au terme du déploiement du LRPPN, fin 1er semestre 2014.

Les données de TAJ seront mises à jour par le logiciel Cassiopée, à partir du 1er janvier 2015.

Qu'en est-il de l'expérimentation des caméras piétons : quel en est le bilan, particulièrement par rapport à la lutte contre la délinquance raciste et quant à la constitution d'éléments de preuve sur les conditions d'intervention des policiers ? L'expérimentation va-t-elle être pérennisée ? Si oui, est-il prévue une extension au-delà des ZSP ?

La pérennisation du dispositif des caméras piétons ou son extension au-delà des ZSP se fera au regard du bilan de l'expérimentation, qui est en cours d'élaboration.

Quelle est la différence entre le numéro RIO et le matricule administratif ? Pourquoi le premier a-t-il été privilégié par rapport au second ? Est-ce en raison des données personnelles accessibles à travers le numéro de matricule et qui porteraient atteinte aux droits des agents en cas d'accès à ces données sensibles par des tiers ? Cette mesure sera-t-elle bien appliquée à partir du 1er janvier 2014 ? Le Code de déontologie entrera-t-il bien en vigueur au 1er janvier 2014 ?

Il ressort des dispositions du décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du Code de la sécurité intérieure (décrets en Conseil d'État et décrets simples) que le Code de déontologie entrera en vigueur au 1er janvier 2014.

L'arrêté ministériel venant préciser les modalités de mise en œuvre du port du numéro d'identification est-il d'ores et déjà publié au *Journal officiel* ?

L'arrêté du 24 décembre 2013 relatif aux conditions et modalités de port du numéro d'identification individuel par les fonctionnaires de la police nationale, les adjoints de sécurité et les réservistes de la police nationale a été publié au *Journal officiel* du 27 décembre 2013.

Á quoi correspond la somme de 500 000 € débloquée pour 2013 pour les travaux de sécurisation ? Est-ce là une somme spécifiquement allouée à la lutte contre le racisme ?

Il s'agit de la convention-cadre 2013 passée entre l'État et le Fonds social juif unifié pour la sécurisation des bâtiments de la communauté juive.

La dotation, qui est fixée à 500 000 euros pour l'année 2013, permet de poursuivre les efforts mis en œuvre pour la sécurité des citoyens français et résidents de confession juive. Comme les précédentes conventions, elle s'inscrit dans un plan d'action pluriannuel qui sera évalué en fonction des indicateurs statistiques partagés avec le service de protection de la communauté juive (SPCJ).

Est-ce que la documentation SOIRAX développée par la DGGN sert également à la DGPN ?

Seule la DGGN utilise la documentation SOIRAX.

Complément d'informations de la SDIG relatif aux mains courantes

Date à partir de laquelle les statistiques du ministère incluent les mains-courantes (dès le début ou à partir de quelle année ?)

Depuis la création de la sous-direction de l'information générale en juillet 2008, les statistiques relatives aux actes à caractère raciste incluent ceux révélés par voie de mains courantes.

Raisons pour lesquelles la distinction n'est pas opérée dans les statistiques entre mains courantes, plaintes, interventions

Le descriptif des faits recensés contient, par nature, les éléments permettant de connaître les circonstances de leur révélation. Par ailleurs, les mentions de mains courantes rendent compte des déclarations d'usagers et des interventions de police à l'occasion desquelles des faits à caractère raciste sont rapportés.

Comment s'opère le rectificatif lorsqu'une plainte a été précédée d'une main courante (et ce afin d'éviter une double comptabilisation) ?

Les services départementaux d'information générale assurent un suivi pointu des faits enregistrés sur le ressort de leurs territoires de compétence respectifs. Dans ce cadre, un fait initialement révélé par voie de mention de main courante et faisant ensuite l'objet d'une plainte est l'objet d'un rectificatif. Par ailleurs, la

section centrale, à qui est confiée cette thématique, procède à des recoupements systématiques, évitant ainsi toute double comptabilisation.

Nombre d'agents de la SDIG chargés de relever quotidiennement (si c'est le cas) les mentions se rapportant aux faits racistes dans les mains courantes

La consultation des mains courantes fait partie des missions quotidiennes prises en compte par les cent services départementaux d'information générale. Par ailleurs, ces derniers sont également centralisateurs des faits enregistrés par les services de la gendarmerie compétents dans leurs départements respectifs. Á l'échelon central, la synthèse et l'analyse de toutes ces données sont assurées par une section dédiée composée de deux fonctionnaires.

Cumul des actes à caractère antisémite, raciste et antimusulman
Comparatif 2012-2013

		2012	2013	Taux d'évolution
Actes Antisémites	Actions	177	105	- 40,7 %
	Menaces	438	318	- 27,4 %
Actes Racistes	Actions	118	97	- 17,8 %
	Menaces	606	528	- 12,9 %
Actes Antimusulmans	Actions	54	62	14,8 %
	Menaces	149	164	10,1 %
TOTAL	Actions	349	264	- 24,4 %
	Menaces	1193	1010	- 15,3 %

Mise à jour au 15 janvier 2014

La violence raciste et xénophobe en 2013 (hors faits hostiles aux musulmans)[1]

97 « actions » et 528 « menaces »[2] ont été dénombrées en 2013, soit un total de 625 faits. Le recensement des exactions à caractère raciste et xénophobe traduit une baisse globale de 13,6 % par rapport à l'année précédente (724 faits recensés en 2012). Les régions Île-de-France, Rhône-Alpes, Picardie et Nord-Pas-de-Calais concentrent 56,3 % de ces faits.

Cette forme de violence, qui touche particulièrement la communauté maghrébine (36,8 % du volume global), s'exprime également pour une grande part (32,5 % des cas) à travers des inscriptions ou des démonstrations injurieuses à connotation raciste (croix gammées, « White Power », « SS » …), qui ne ciblent pas de groupe précis.

1. Depuis le mois de janvier 2012, les faits anti-musulmans, auparavant intégrés à ce bilan, font l'objet d'un recensement distinct réalisé par la division 3 de la SDIG. Pour la présente étude, la comparaison des données entre 2011 et 2012 sera ainsi effectuée sans la prise en compte de ces faits.
2. Sont recensés, sous le terme générique d'« actions », les actes contre les personnes – quelle que soit l'ITT constatée – les biens présentant un degré de gravité certain et les dégradations « irrémédiables ». Les autres faits sont regroupés dans la catégorie générique « menaces » : propos ou gestes menaçants, graffitis, tracts, démonstrations injurieuses, exactions légères et autres actes d'intimidation. Concernant les distributions de tracts ou les envois de courriers, une diffusion simultanée de plusieurs exemplaires dans une même ville n'est comptabilisée qu'une seule fois.

I. Actions violentes

Les 97 actions racistes ou xénophobes recensées en 2013 traduisent une **baisse de 17,8 %** par rapport à 2012 (118 faits portés à notre connaissance).

Évolution des actions violentes racistes en 2013

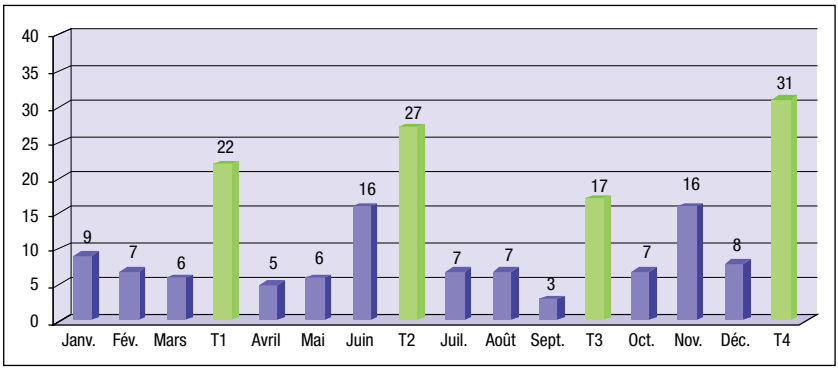

Évolution des actions violentes racistes en 2013

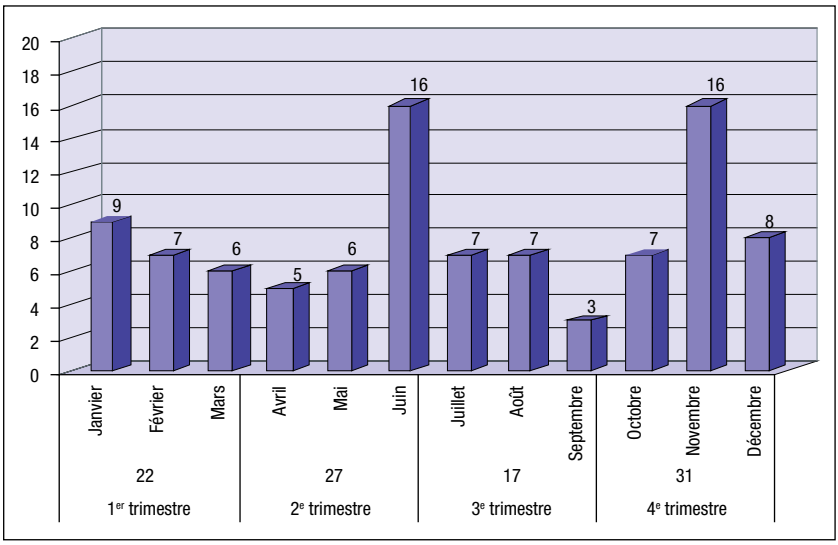

Typologie des actions violentes commises en 2013

Sur les 97 actions enregistrées, 58 caractérisent des agressions et violences diverses contre les personnes (60 %).

Le reste des actions se répartit de la manière suivante : 2 incendies[3] et 37 dégradations diverses (38 %)[4].

Pour mémoire, en 2012, les agressions représentaient 59 % des actions et les dégradations 40 %.

Comme en 2012, on enregistre une **proportion significative d'actions dirigées contre la communauté maghrébine** (36 faits), soit 37 % de la violence raciste totale.

Répartition annuelle des actions en 2013

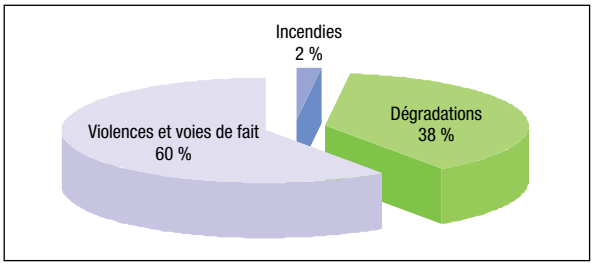

Profil des auteurs et contexte

Sur les 97 actions recensées en 2013, 7 peuvent être formellement imputées à des auteurs connus pour leur appartenance à l'extrême-droite[5]. Sur l'ensemble des enquêtes diligentées par les services de police et de gendarmerie, une vingtaine ont donné lieu à une ou plusieurs interpellations. Celles-ci ont été principalement réalisées dans le cadre de procédures pour violences volontaires, qui peuvent trouver leur origine dans des différends d'ordre privé (conflits familiaux, litiges commerciaux, professionnels ou de voisinage) ou fortuits[6].

Quatre actions violentes commises en milieu scolaire ont été recensées en 2013 (contre 5 en 2012), soit 4,1 % de l'ensemble des actions. Trois constituent des dégradations et 1 des violences.

3. Le 9 juillet 2013 à Belleau (54) : incendie d'une remise sur une propriété récemment acquise par un homme d'origine martiniquaise, avec l'inscription : « On ne veut pas de neigres dans le cartier le Pen FN » ; et le 30 décembre 2013 à Crouy (02) : la façade d'entrée d'un gymnase a été incendiée et des inscriptions ont été réalisées : « Á mort les bougnoules », « 888 », « Nique la police » et 3 croix gammées.
4. Il s'agit pour la plupart de rayures profondes sur des carrosseries de véhicules ou autres biens matériels, d'inscriptions suivies de dégradations importantes.
5. Ainsi par exemple, le 18 mai 2013 à Lyon (Rhône), 4 personnes, dont 1 d'origine asiatique, ont été agressées par des sympathisants du Groupe union défense (GUD). Les mis en cause ont été condamnés par le tribunal correctionnel à dix-huit mois d'emprisonnement dont six avec sursis pour l'un et douze mois dont six avec sursis pour l'autre. Un troisième a été relaxé.
6. Par exemple, le 1er décembre 2013 à Angers (Maine-et-Loire), la victime a été interpellée en ces termes : « Ouaiche négro viens ou bien » devant une discothèque par 5 individus. L'un d'eux lui a ensuite donné un coup à la mâchoire.

Répartition géographique des actions violentes en 2013

LEGENDE

Supérieur ou égal à 5

Moins de 5

II. Menaces et actes d'intimidation

528 faits de cette nature ont été relevés au cours de l'année 2013.

Une baisse de 12,8 % est constatée par rapport à 2012, période au cours de laquelle 606 menaces avaient été recensées.

Évolution des menaces racistes en 2013

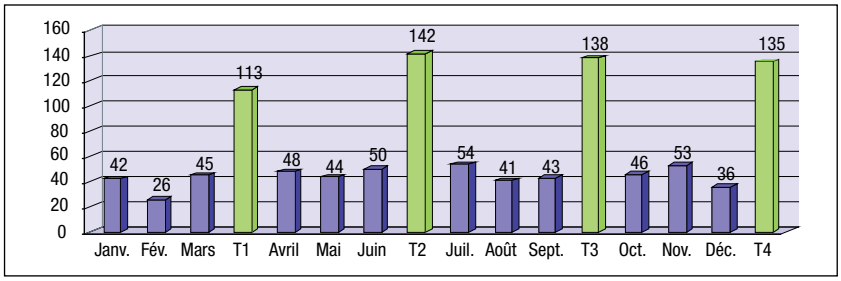

Évolution des menaces racistes au cours de l'année 2013

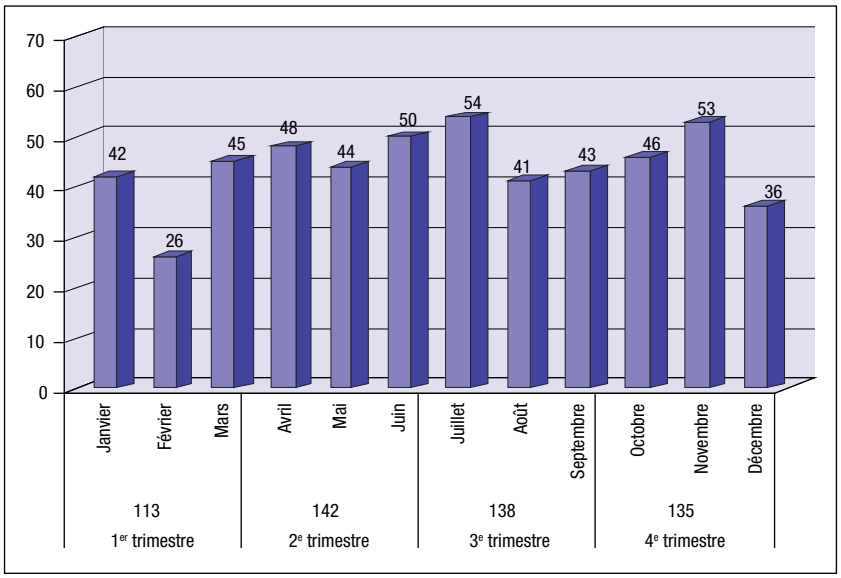

Typologie des menaces racistes et xénophobes commises en 2013

La plupart des menaces sont des agressions verbales et des graffitis. Ainsi ont été recensés 243 agressions verbales ou démonstrations injurieuses (contre 290 en 2012), 263 graffitis et tags (279 en 2012) et, enfin, 22 tracts ou courriers provocateurs (contre 73 en 2012).

Sur un total de 528 menaces, 194 ont été plus particulièrement dirigées contre la communauté maghrébine (36 % du volume global des menaces racistes), contre 40 % en 2012.

Répartition annuelle des menaces en 2013

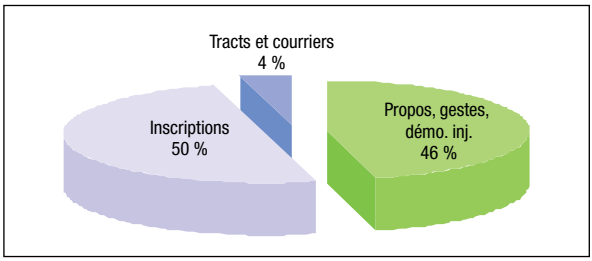

Origine des menaces

Sur l'ensemble des incidents recensés, **173 font référence à des faits racistes, xénophobes et néo-nazis qui ne visent aucune communauté en particulier** (32,7 % de l'ensemble). Il s'agit principalement de tags représentant des croix gammées, assorties d'inscriptions racistes et xénophobes. Ces inscriptions sont souvent le fait de jeunes désœuvrés désireux de choquer.

Quant aux menaces écrites ou verbales, elles ne peuvent être, pour la plupart, attribuées à des groupes particuliers. Elles sont en général le fruit de différends d'ordre privé ou d'actes isolés[7].

Mode opératoire / Objectif	*Graffitis* / Dégradations légères	Distributions de tracts	Menaces diverses	Total
Atteintes institutionnelles/ publiques	77	3	41	**121**
Menaces racistes d'inspiration néo-nazie sans cible définie	169	2	2	**173**
Milieu scolaire	16	0	6	**22**
Total	**262**	**5**	**49**	**316**

Un même fait peut avoir attenté à plusieurs valeurs sociales ou cibles différentes.

121 faits constituent une atteinte aux institutions et/ou à leurs représentants, soit 23 % de l'ensemble des menaces (en 2012, 178 atteintes aux institutions et à leurs représentants étaient également dénombrées, soit 29,3 % du total des menaces enregistrées). C'est alors souvent une valeur sociale particulière qui est ciblée, en plus du caractère strictement raciste de la menace.

Selon les éléments recueillis, un peu plus d'une cinquantaine d'affaires ont, à ce jour, donné lieu à une ou plusieurs interpellations. Il convient de souligner que des enquêtes toujours en cours pourraient déboucher sur de nouvelles identifications.

Une vingtaine de mineurs auteurs ont été recensés[8].

7. C'est le cas des nombreuses injures racistes proférées lors de différends commerciaux, de voisinage ou entre automobilistes.
8. En milieu scolaire ou non.

Menaces en milieu scolaire

Une partie de ces menaces trouvent leur ancrage dans l'affirmation d'une idéologie extrémiste par certains jeunes. En 2013, 22 menaces en milieu scolaire ont été dénombrées, contre 45 en 2012.

Répartition géographique des menaces racistes en 2013

LEGENDE

- Plus de 40 faits
- 30 à 40
- 20 à 30
- 10 à 20
- Moins de 10

III. Répartition géographique des faits racistes et xénophobes

Île-de-France, zones Nord et Nord-Est

À l'instar de l'année 2012, la violence raciste en 2013 est principalement localisée en Île-de-France (23 actions et 103 menaces), dans la zone Nord[9] (18 actions et 113 menaces) et en région Rhône-Alpes (15 actions et 80 menaces).

Répartition régionale des actions de violence raciste en 2013

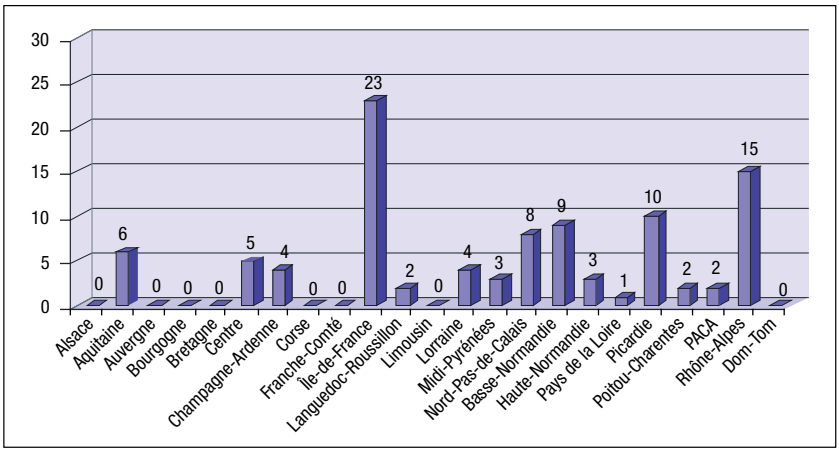

Répartition régionale des menaces raciste en 2013

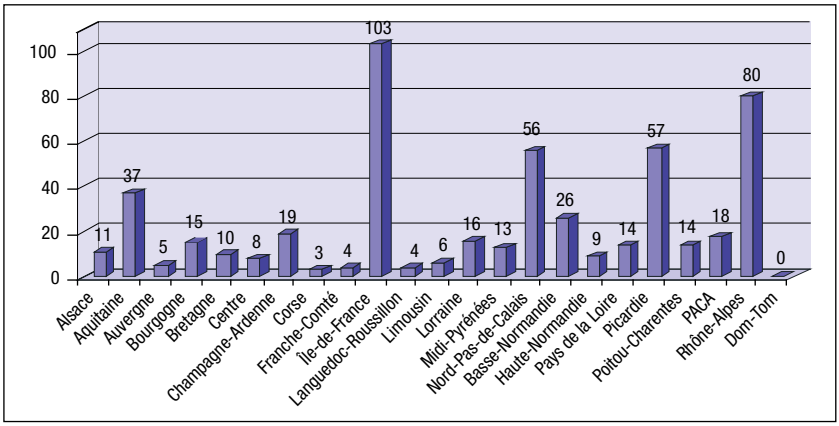

IV. Conclusion

Le volume global des faits racistes recensés en 2013 est en baisse de 13,6 % par rapport à celui enregistré en 2012. Le nombre de menaces a effectivement diminué de 12,8 %, celui des actions de 17,8 %, par rapport à 2012.

9. Picardie ; Nord-Pas-de-Calais.

Quelques actions recensées au cours de l'année 2013 retiennent particulièrement l'attention.

Le 18 mai 2013 à Lyon (Rhône), un groupe d'individus a agressé quatre personnes dont l'une était d'origine asiatique. Ils ont également proféré des injures racistes. Quatre mis en cause dont un mineur ont pu être interpellés. Trois sont connus pour être sympathisants du « Groupe union défense ». Le mineur a été mis en examen. Si l'un des protagonistes a été relaxé, les deux autres ont été respectivement condamnés à dix-huit mois d'emprisonnement dont six avec sursis et douze mois d'emprisonnement dont six avec sursis.

Dans la nuit du 22 au 23 juin 2013 à Agen (Lot-et-Garonne), en marge de la 39e édition du Festival de la prairie, festival alternatif *« de cultures, de luttes et de solidarités partagées »*, deux festivaliers (dont l'un était d'origine maghrébine) ont été agressés par un groupe de 7 skinheads (5 hommes et 2 femmes) proches du groupe « Troisième voie », dont la dissolution a récemment été prononcée. Les 5 hommes ont été mis en examen, tandis que les 2 femmes ont été laissées libres. L'une d'elles sera toutefois jugée pour port d'arme prohibé (poing américain).

Le 9 juin 2013 à Metz (Moselle), 4 skinheads ont agressé deux personnes d'origine sénégalaise, dont l'une a reçu un coup de couteau dans le dos. Les mis en cause ont été placés sous contrôle judiciaire dans l'attente de leur jugement.

Concernant les menaces racistes, on peut signaler un certains nombre de dégradations, notamment : entre le 15 et le 19 mars 2013 à Toulouse (Haute-Garonne), des croix gammées, « Heil Hitler » et « SS » ont été tagués sur la façade d'un immeuble ; entre le 14 et le 15 mai 2013, une inscription « Un bon arabe est un Arabe mort » et des croix gammées ont été réalisées dans les parties communes d'un immeuble.

Sont également à signaler diverses injures proférées au cours de différends, par exemple : entre le 24 et le 25 janvier 2013 à Paris, un individu a menacé la victime avec un couteau, en la traitant de « sale Arabe ». Le mis en cause a fait l'objet d'un rappel à la loi, dans le cadre d'une convocation au centre médico-psychologique ; le 6 mai 2013 à Châtillon (Hauts-de-Seine), un machiniste s'est fait insulter en ces termes : « Vous êtes un sale con d'Arabe, je vous emmerde » ; le 6 juin 2013 à Calais (Pas-de-Calais), la victime a été traitée de « sale bougnoule », avant d'être menacée au moyen d'une bombe lacrymogène et d'un cutter. L'auteur a été condamné à quatre mois d'emprisonnement avec sursis éloignés d'un processus idéologique particulier.

Il est difficile d'établir un profil des auteurs des menaces. Ainsi, bon nombre de propos racistes sont proférés lors de différends d'origines diverses, et ne sont pas systématiquement le fait de personnes idéologiquement marquées. De même pour les inscriptions, si certaines sont réalisées par des individus proches de l'extrême-droite radicale, les plus nombreuses ne sont le fait que de jeunes gens désœuvrés.

Il est à noter qu'une partie de l'année 2012 s'est déroulée dans le contexte particulier lié à l'affaire Merah, ainsi que dans celui de l'élections présidentielle, au cours desquelles divers sujets de société ont fait l'objet d'une exposition médiatique importante. Ces événements ont pu contribuer à l'accroissement du nombre de faits racistes sur cette période, l'année 2013 n'ayant quant à elle pas été marquée par une telle augmentation chiffrée de cette forme de violence.

Comparatif national des actes racistes – Année 2012- 2013

Mois	JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOUT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE		TOTAL		Taux d'évolution 2012/2013
Année	**2012**	**2013**	**2012**	**2013**	**2012**	**2013**	**2012**	**2013**	**2012**	**2013**	**2012**	**2013**	**2012**	**2013**	**2012**	**2013**	**2012**	**2013**	**2012**	**2013**	**2012**	**2013**	**2012**	**2013**	**2012**	**2013**	
Actions	4	5	1	3	2	2	6	3	3	5	1	6	2	5	6	7	14	4	10	8	2	10	3	4	54	62	14,8%
Menaces	14	15	6	17	13	10	11	18	15	9	4	18	6	8	12	12	21	11	24	8	14	28	9	10	149	164	10,1 %
TOTAL	**18**	**20**	**7**	**20**	**15**	**12**	**17**	**21**	**18**	**14**	**5**	**24**	**8**	**13**	**18**	**19**	**35**	**15**	**34**	**16**	**16**	**38**	**12**	**14**	**203**	**226**	**11,3 %**

Par convention, le terme « actions » regroupe les attentats et tentatives, les incendies, les dégradations et les violences, quelle que soit l'ITT établie.
Le vocable « menaces » recouvre les voies de fait, les propos ou gestes menaçants, les graffitis, les tracts, les démonstrations injurieuses et autres actes d'intimidation.

État de la violence antisémite pour l'année 2013

Avec 105 « actions »[10] et 318 « menaces »[11] enregistrées au cours de l'année 2013, soit un volume global de 423 faits, la violence à caractère antisémite connaît une baisse notable

(- 31,22 %) par rapport à l'année 2012 (615 faits) et ce, particulièrement dans ses expressions les plus graves (- 40,68 % d'actions violentes en 2013 par rapport à 2012). Á l'identique des années précédentes, une grande majorité de ces actes sont très largement enregistrés en Île-de-France.

I. Actions violentes

Baisse du nombre d'agressions et d'atteintes aux biens

105 actions antisémites ont été comptabilisées au cours de l'année écoulée : 63 faits pour le premier semestre et 42 pour le deuxième semestre, représentant un volume en baisse (- 40,68 %) par rapport à celui de 2012 (177 actions).

Évolution annuelle des actions violentes antisémites

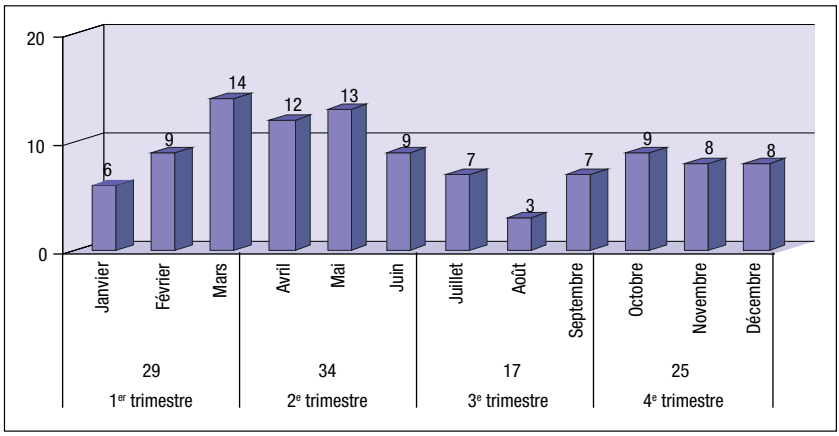

Typologie des actions violentes

Sur les 105 actions violentes enregistrées au cours de l'année, 49 (47 %) correspondent à des atteintes aux personnes et une (1 %) à une tentative d'homicide. Il s'agit de l'agression, le 23 avril 2013, à Paris (9e arrondissement), d'un rabbin et de son fils, alors qu'ils se rendaient à la synagogue, porteurs respectivement d'un chapeau et d'une kippa, par un individu qui leur a porté à chacun un coup de cutter.

10. Par convention, le terme « actions » regroupe les homicides, les attentats et tentatives, les incendies, les dégradations et les violences et voies de fait, quelle que soit l'ITT accordée.
11. Le terme « menaces » recouvre les propos, gestes menaçants et démonstrations injurieuses, les inscriptions, les tracts et courriers.

Parmi les victimes des 105 actions violentes, 13 personnes ont subi des blessures ayant entraîné une ITT, et au total 10 mineurs ont été pris pour cible.

Le reliquat concerne des atteintes aux biens et se répartit en 52 dégradations (49 %), visant majoritairement des biens privés (domiciles et véhicules), et 3 incendies (3 %).

22 actions visant des synagogues ont également été recensées, et 2 autres portant préjudice à des cimetières israélites ou des lieux de souvenir ont été enregistrées.

En 2013, sur l'ensemble des actions violentes, 12 font référence à l'idéologie néo-nazie (essentiellement des croix gammées). Les enquêtes diligentées par les services de police et de gendarmerie saisis de ces faits ont permis l'interpellation de 25 personnes parmi lesquelles 3 mineurs.

Mode opératoire par objectif : bilan annuel

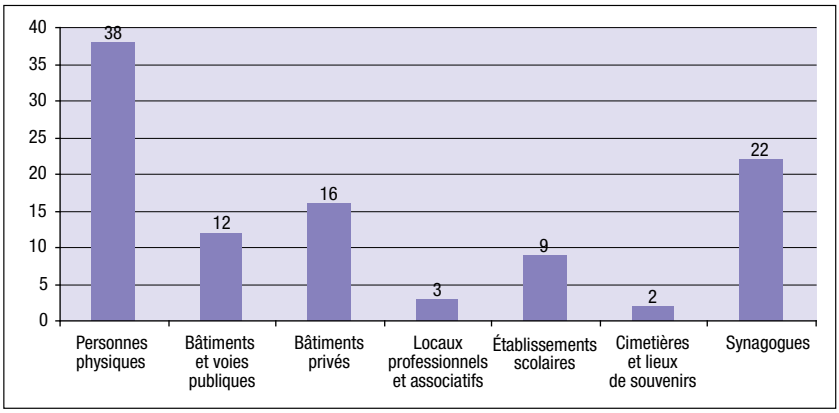

Répartition annuelle des actions

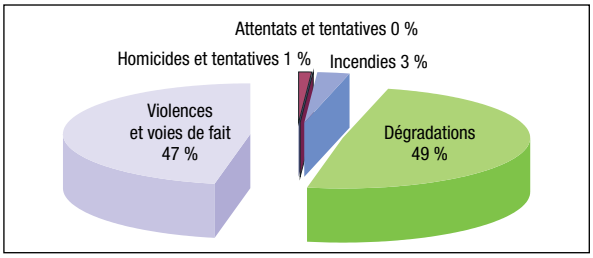

Répartition géographique des actions violentes

Sur les 105 actions violentes recensées, 50 (soit 47,6 %) ont été commises en Île-de-France. Viennent ensuite, loin derrière, les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur (13,3 %) et Rhône-Alpes (13,3 %).

Répartition régionale annuelle des actions de violence antisémite

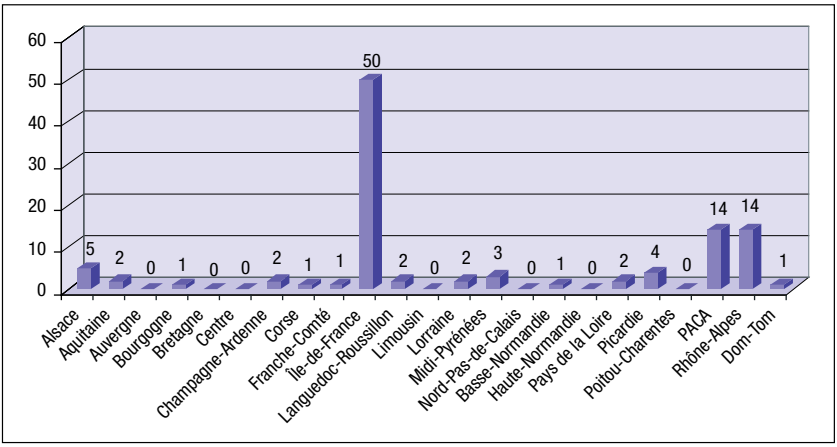

Répartition géographique des actions antisémites en 2013

LEGENDE

Supérieur ou égal à 5

Entre 1 et 5

II. Menaces et actes d'intimidation

Baisse du nombre de menaces et d'actes d'intimidation

318 menaces antisémites ont été recensées au cours de l'année 2013, réparties de la façon suivante : 175 faits pour le premier semestre, et 143 faits pour le second, Cela traduit une sensible baisse par rapport à l'année 2012 (438 faits).

Évolution annuelle des menaces antisémites

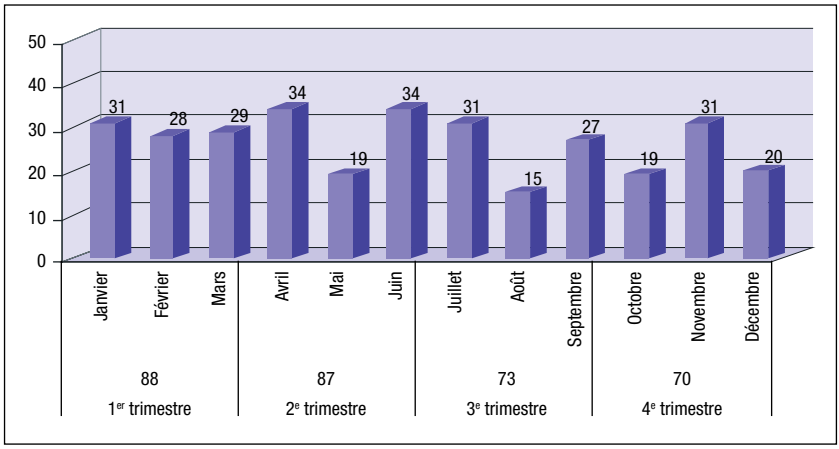

Typologie des menaces antisémites

Ces faits se répartissent par ordre décroissant, en 152 agressions verbales contre les personnes, constituées de propos, gestes menaçants et démonstrations injurieuses (soit 48 % de l'ensemble des menaces et actes d'intimidation), 128 inscriptions (40 %) et 38 distributions de tracts ou courriers et collages d'affiches (12 %).

La majorité des inscriptions ont été relevées sur des habitations ou des véhicules privés et dans une moindre mesure, sur des locaux professionnels ou associatifs et sur des bâtiments institutionnels ou publics.

Mode opératoire par objectif : bilan annuel

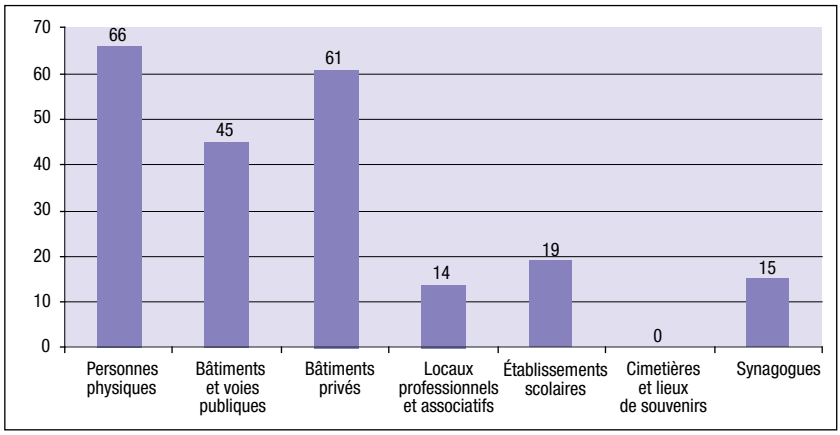

Répartition annuelle des menaces

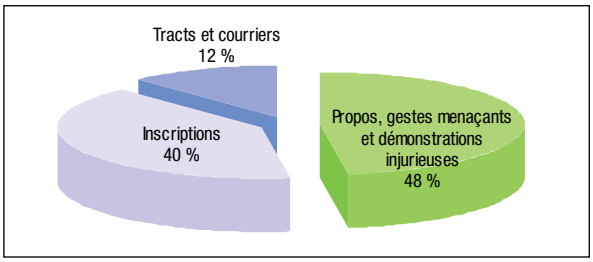

Sur l'ensemble des menaces recensées en 2013, 59 faits font référence à l'idéologie néo-nazie (essentiellement des croix gammées). Dans la grande majorité des cas, en l'absence d'éléments précis, les motivations des auteurs restent néanmoins difficiles à cerner.

38 personnes ont été interpellées (dont 9 mineurs), 58 identifiés, et parmi les victimes, 7 sont mineures.

Il est à noter également que 19 de ces menaces (6 %) ont été perpétrées en milieu scolaire et 14 d'entre elles (4,4 %) ont visé spécifiquement des synagogues.

Répartition géographique des menaces et actes d'intimidation

Sur les 318 menaces recensées, 140 ont été commises en Île-de-France (44,2 %). Cette région concentre la part la plus grande devant Rhône-Alpes (10,7 %), Provence-Alpes-Côte d'Azur (8,8 %), Midi-Pyrénées (5,7 %), Nord-Pas-de-Calais (4,4 %) et Alsace (3,8 %).

Répartition régionale des menaces et des actes d'intimidation antisémites

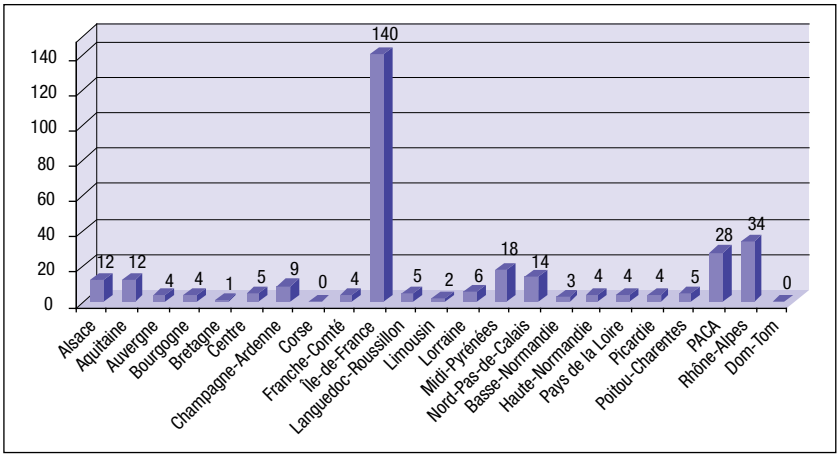

Répartition géographique des menaces antisémites en 2013

LEGENDE

- Plus de 20
- 15 à 20
- 10 à 15
- 5 à 10
- Moins de 5

III. Conclusion

Avec 423 faits, répartis en 105 actions et 318 menaces, enregistrés au cours de l'année 2013, la violence à caractère antisémite a connu une baisse notable (- 31,22 %), et ce particulièrement dans ses expressions les plus graves (violences aux personnes), par rapport à la même période de 2012.

Il convient de rappeler que le premier semestre 2012 avait été en effet marqué par les homicides commis le 19 mars 2012 par Mohammed Merah, au sein de l'établissement scolaire israélite Ozar Hatorah à Toulouse (Haute-Garonne). Ce drame avait provoqué non seulement une onde de choc au sein de la communauté juive, dépassant largement le cadre local, mais également une hausse significative de la violence antisémite dans les deux mois qui avaient suivi la commission des faits.

Il en est de même pour la hausse constatée en octobre 2012, des actions et menaces, qui s'explique notamment par l'attaque à l'engin explosif du magasin casher *Naouri Market* de Sarcelles (Val-d'Oise) le 19 septembre 2012.

L'année 2013 a quant à elle été marquée, au cours de son premier semestre, par une autre affaire de violences qui a suscité une très vive émotion au sein de la communauté juive. Le 23 avril 2013, à Paris (9e arrondissement), alors qu'ils se rendaient à la synagogue, un rabbin et son fils, porteurs respectivement d'un chapeau et d'une kippa, ont été agressés par un individu qui leur a porté à chacun un coup de cutter. Rapidement interpellé par les policiers intervenus sur place, le mis en cause a été placé en garde à vue. Il s'était échappé quelques jours auparavant d'un centre psychiatrique lyonnais. Á la suite de cette agression, le président du CRIF et le président de la communauté israélite de Montmagny (Val-d'Oise) à laquelle appartenait le rabbin, se sont déplacés au chevet des deux blessés. Cette affaire est en cours d'instruction et l'auteur a été placé sous contrôle judiciaire.

Á noter également, à la fin de l'année 2013, l'émergence du phénomène dit de la « quenelle », en référence au geste provocateur popularisé au cours de ses spectacles par Dieudonné M'bala M'bala, puis largement repris par ses sympathisants, et considéré par la communauté juive comme antisémite. Alors que, entre novembre et décembre 2013, quelques plaintes ont déjà été recensées contre des auteurs ayant effectué ce geste (notamment aux abords d'une synagogue ou encore de l'école Orh Torah à Toulouse), la communauté juive ne cesse de s'inquiéter de l'ampleur prise par ce phénomène et des répercussions qu'il pourrait avoir à plus au moins long terme.

Enfin, au cours de l'année 2013, et à l'instar de ce qui a été constaté les années précédentes, les actes enregistrés restent majoritairement localisés en Île-de-France.

Comparatif national des actes antisémites – Année 2012-2013

	JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOUT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE		TOTAL ANNUEL		Taux d'évolution
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	Années 2012/2013
ACTIONS	7	6	6	9	38	14	15	12	9	13	8	9	15	7	10	3	14	7	27	9	20	8	8	8	177	105	**- 40,68 %**
MENACES	23	31	17	28	93	29	42	34	28	19	26	34	37	31	22	15	34	27	45	19	41	31	30	20	438	318	**- 27,40 %**
TOTAL	**30**	**37**	**23**	**37**	**131**	**43**	**57**	**46**	**37**	**32**	**34**	**43**	**52**	**38**	**32**	**18**	**48**	**34**	**72**	**28**	**61**	**39**	**38**	**28**	**615**	**423**	**- 31,22%**

Mise à jour au 15 janvier 2014

Bilan des actes à caractère antimusulman pour l'année 2013

Quelque 226 actes antimusulmans ont été dénombrés en 2013. Ce recensement traduit une hausse de 11,3 % par rapport à l'année précédente (203 faits enregistrés en 2012). Cette augmentation est toutefois moins élevée que celle constatée entre 2011 et 2012 (28 %).

Avec 62 faits, les actions antimusulmanes augmentent de près de 15 %, tandis qu'avec 164 faits, les menaces antimusulmanes augmentent d'un peu plus de 10 %.

Fait nouveau, la très grande majorité des actions de violences ou de voies de fait (14 des 17 événements) concerne spécifiquement des femmes voilées.

Avertissement liminaire

Toute analyse de l'évolution de la violence visant, entre autres, la population musulmane se heurte à des difficultés de recensement, notamment du fait de l'absence d'exhaustivité des données connues. Malgré l'existence probable d'un « chiffre noir » de ce type de délinquance, les statistiques suivantes n'en constituent pas moins un élément d'appréciation important, tout particulièrement en termes d'évolution des tendances.

Ces données chiffrées, qui ont pour seule ambition de refléter l'état des connaissances à un instant déterminé, sont issues du recensement par la direction générale de la police nationale (DGPN), des faits à caractère antimusulman, effectué par les services de police et de gendarmerie. Ces données sont analysées et présentées par la sous-direction de l'information générale (SDIG), rattachée à la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) depuis juillet 2008.

Elles peuvent connaître des variations en raison, notamment, du délai écoulé, et parfois important, entre la commission de l'acte et le moment où il est porté à la connaissance des services de police. De même, le déroulement de l'enquête judiciaire ou l'apparition d'un élément nouveau constituent également des facteurs de variation. Toutefois, l'application généralisée, depuis trois années pleines, de la méthode de recensement mise en place par la SDIG, dans le cadre de la convention-cadre signée le 28 juin 2010 entre le ministère de l'Intérieur et le Conseil français du culte musulman, permet un meilleur recensement des actes et une analyse plus fine.

I. L'évolution globale

L'année 2013 se solde par le recensement de 226 actes antimusulmans. Ce chiffre traduit une hausse de 11,3 % par rapport à l'année précédente, laquelle avait compté quelque 203 faits.

Toutefois, cette augmentation est moins prononcée qu'en 2012, année marquée par l'affaire Mohamed Merah[12], la diffusion du film *L'Innocence des musulmans*[13] et la parution de caricatures du prophète Mahomet dans l'hebdomadaire satirique *Charlie Hebdo*[14]. De fait, les actes antimusulmans perpétrés en 2012 avaient augmenté de quelque 28 % par rapport à 2011.

Les 226 actes enregistrés en 2013 se décomposent en 62 actions et 164 menaces[15], contre 54 actions et 149 menaces l'an dernier.

L'évolution des actions antimusulmanes, même si elle demeure inférieure à celle des menaces, présente une physionomie globalement similaire à celle des menaces. Les deux courbes ont enregistré une nette progression au troisième trimestre 2012, celle des actions ayant, avec 22 événements recensés, connu son pic à cette période, mais pour décroître les deux trimestres suivants. La courbe des menaces, avec 47 événements recensés, a connu son pic un trimestre plus tard et a décru par la suite, mais sur un seul trimestre.

Au cours du quatrième trimestre 2013, les deux courbes repartent nettement à la hausse, celle des menaces se rapprochant, avec 46 événements recensés, de son record de 2012. De même, la courbe des actions, avec 22 faits enregistrés, atteint son summum de 2012.

Évolution des actes antimusulmans par catégorie en 2012 et 2013

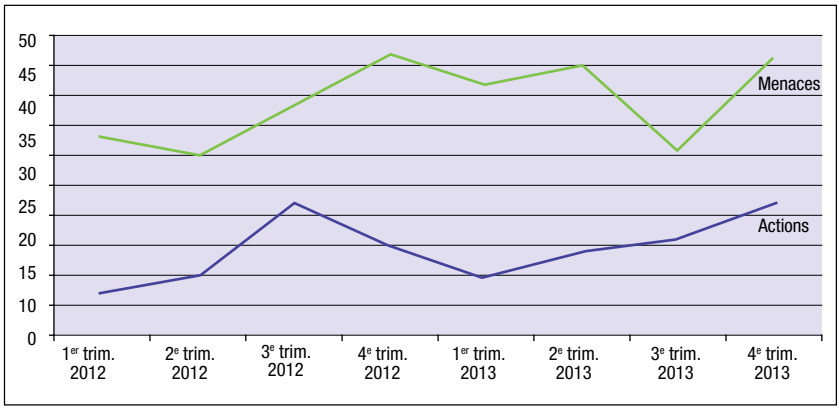

12. Auteur présumé de sept assassinats entre le 11 et le 19 mars 2012 à Toulouse (31) et Montauban (82).
13. Le 11 septembre 2012, la sortie du film dont le titre original est *Innocence of Muslims*, qui dépeint le prophète Mahomet « comme un voyou aux pratiques déviantes », avait enflammé le monde musulman et favorisé en retour les comportements antimusulmans.
14. Édition du 19 septembre 2012.
15. Sont recensés, sous le terme générique d'« actions », les actes contre les personnes, quelle que soit l'ITT constatée, les biens présentant un degré de gravité certain et les dégradations « irrémédiables ». Les autres faits sont regroupés dans la catégorie générique « menaces », c'est-à-dire les propos ou gestes menaçants, les graffitis, les tracts, les démonstrations injurieuses, les exactions légères et les autres actes d'intimidation. Concernant les distributions de tracts ou les envois de courriers, une diffusion simultanée de plusieurs exemplaires dans une même ville n'est comptabilisée qu'une seule fois.

II. Les actions antimusulmanes

Les actions antimusulmanes recensées en 2013 connaissent une hausse de 14,8 % par rapport à 2012 (62 faits portés à notre connaissance contre 54 l'an dernier).

Typologie des actions commises en 2013

Sur les 62 actions enregistrées, la majorité d'entre elles concerne des dégradations diverses[16] (60 %), soit 37 faits en 2013. L'an dernier les dégradations représentaient les deux tiers des actions antimusulmanes (66 %).

Le reste des actions se répartit de la manière suivante :
– 17 actions concernent des personnes victimes d'agressions et de violences diverses (soit 27 %, contre 17 % l'année dernière). Fait nouveau, depuis le mois d'avril 2013, les plaintes recensées dans cette catégorie témoignent d'une recrudescence des méfaits perpétrés à l'encontre des femmes voilées. En effet, 14 des 17 actions répertoriées en violences ou voies de fait au cours de l'année 2013 ont visé spécifiquement ces dernières.
– 8 actions concernent des incendies ou tentatives (17 %). Il s'agit généralement de départs de feu qui se sont produits au sein de lieux de culte musulman comme à Méricourt (62), à Louviers (27), à Sin-le-Noble (59), à Lesparre-Médoc (33), au Barp (33)[17], ou encore au sein d'une boucherie hallal à Ajaccio (2A). Ces incendies n'ont généré que des dégradations mineures, à l'exception d'un bâtiment abritant une association d'aide aux devoirs à Alès (30) qui a été en grande partie détruit par les flammes.

Temporalité des faits

La répartition des actions à caractère antimusulman a connu un pic en novembre et son étiage en mars, sans qu'il soit possible d'en déterminer les raisons.

Évolution des actions antimusulmanes

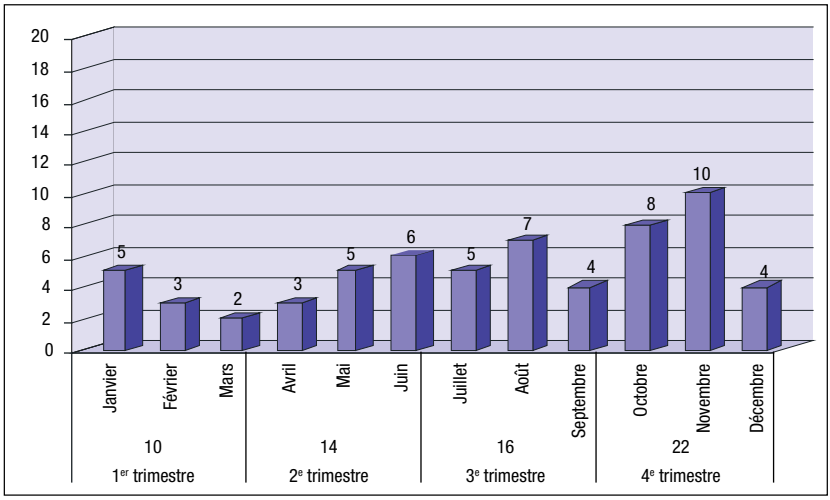

16. Il s'agit pour la plupart d'effractions au sein d'un lieu de culte ou de morceaux de porc disposés ostensiblement à l'entrée de celui-ci.
17. Á deux reprises, les 23 décembre 2013 et entre le 23 et le 24 août 2013.

Identification et interpellation des auteurs

Pour les 62 actions recensées en 2013, 13 personnes ont été identifiées et 6 interpellées.

Le 3 janvier à Annemasse (74), un individu armé s'est présenté devant la mosquée Nour en tenant des propos incohérents, déclarant *« vouloir se servir de son arme pour tuer l'imam de la mosquée ou tuer des intégristes qui veulent semer la mort »*. Il était interpellé avant d'entrer dans la mosquée. Son état était jugé incompatible avec la garde à vue. Il était placé en milieu psychiatrique à l'Établissement public de santé mentale (EPSM) de La-Roche-sur-Foron (74).

Le 7 mars à Valenciennes (59), dans la salle d'attente de l'hôpital pédiatrique, un différend suivi de coups et d'insultes éclatait entre un musulman et un skinhead en état d'ivresse. L'auteur des faits était aussitôt interpellé. Écroué jusqu'à sa comparution immédiate, il a été condamné le 11 mars 2013 à 18 mois de prison, dont 8 mois avec sursis et mise à l'épreuve.

Le 1er avril à Boulogne-Billancourt (92), une musulmane portant le *hijab* a été giflée au visage et insultée par un promeneur. Interpellé deux jours plus tard, il était placé en garde à vue, puis convoqué par au tribunal le 20 novembre 2013[18].

Le 14 juin à Saint-Jean-de-Braye (45), trois femmes d'origine maghrébine faisaient l'objet d'insultes à connotations islamophobes et de violences suite à un différend entre conducteurs. L'auteur des faits était par la suite condamné à vingt-quatre mois de prison, dont six mois ferme.

Le 2 juillet à Reims (51), alors que deux femmes portant le voile islamique effectuaient leur footing, le chauffeur d'un véhicule passé à leur hauteur aurait mimé un pistolet avec sa main et simulé un tir. Il était repassé quelques minutes après et aurait crié diverses phrases inaudibles mis à part le mot : *« Cochon »*. Le conducteur et son passager, après avoir été placés en garde à vue, ont été convoqués le 12 novembre devant le tribunal correctionnel de Reims. En l'absence du mis en cause et de la victime, l'audience avait été reportée au 16 décembre. Les deux victimes ont finalement été déboutées. Elles ont fait appel de la décision.

Le 29 septembre à Carmaux (81), des morceaux de saucisson étaient déposés sur la poignée de la porte d'entrée de la mosquée El Fath durant la prière. Entendus, les quatre mis en cause reconnaissaient les faits. La procédure était transmise en l'état au procureur de la République, qui devrait prendre une décision prochainement.

Le 17 octobre à Saint-Martin-lès-Boulogne (62), alors qu'elle se trouvait dans la file d'attente à une caisse de supermarché, une jeune femme musulmane enceinte de huit mois et portant un voile islamique était prise à partie par un client. S'adressant à elle en ces termes : *« T'es en France, t'as pas le droit de t'habiller comme ça, retourne dans ton pays »*, il lui crachait dessus tout en la poussant au niveau des épaules. L'auteur des faits n'a pas été entendu à ce jour.

18. Décision non connue.

Le 28 octobre à Troyes (10), une femme entièrement voilée a fait l'objet de remarques de la part de deux femmes appartenant à la communauté des gens du voyage. Après un échange vif, l'une d'entre elles lui aurait arraché son *niqab* et son *jilbah*. Les deux auteures ont été identifiées. L'affaire est toujours en cours.

III. Les menaces antimusulmanes

Quelque 164 actes de cette nature ont été relevés au cours de l'année 2013, ce qui représente une hausse de 10,1 % par rapport à 2012, période au cours de laquelle 149 menaces avaient été portées à notre connaissance.

Typologie des menaces antimusulmanes commises en 2013

La quasi-totalité (84 %) des 164 menaces sont composées d'inscriptions diverses (76 contre 71 en 2012) et de tracts ou courriers (62 contre 64 en 2012).

Les autres menaces constituent des propos, gestes menaçants et démonstrations injurieuses. Cette année, 26 faits de cette nature ont été recensés contre 13 en 2012.

Répartition annuelle des menaces

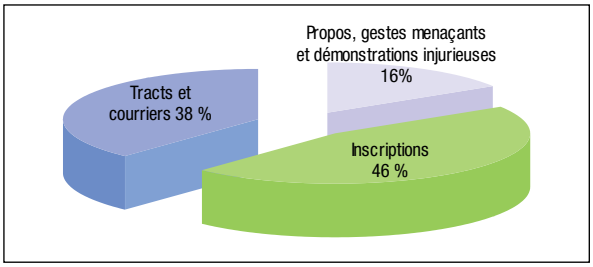

Temporalité des faits

Comme pour les actions, les menaces connaissent un pic au mois de novembre, sans qu'il soit non plus aisé d'en trouver une explication.

Évoluton des menaces antimusulmanes

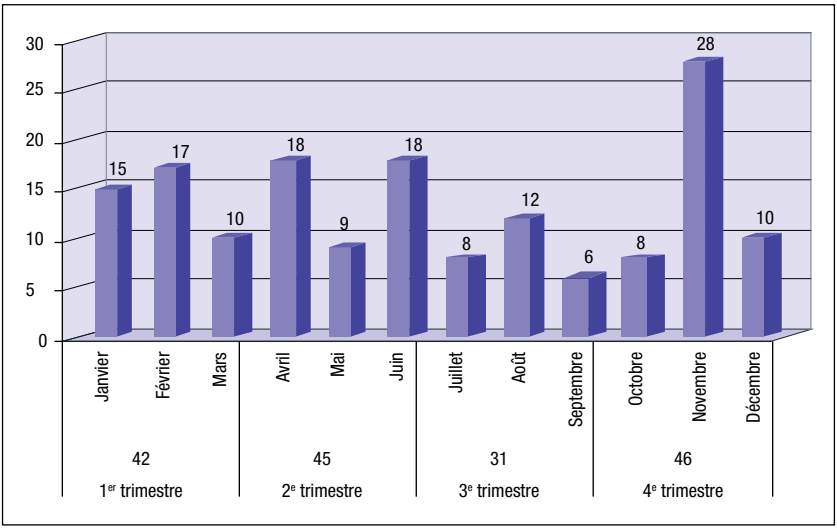

IV. Répartition géographique des actes et des menaces antimusulmans

Les régions Île-de-France, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et Nord-Pas-de-Calais concentrent 41,6 % des actions et des menaces à caractère antimusulman recensées sur l'ensemble du territoire national.

Toutefois, affinée par catégorie, la répartition géographique des actions est légèrement différente de celle des menaces. Ainsi, si la région parisienne caracole largement en tête dans les deux cas de figure (10 et 35 faits), elle est, pour la rubrique des actions, suivie du Nord-Pas-de-Calais (6) et de l'Aquitaine (5). Par contre, pour la rubrique des menaces, Rhône-Alpes (19), le Languedoc-Roussillon (10) et la Franche-Comté (10) l'accompagnent sur le podium, respectivement aux deuxième et troisièmes places ex æquo.

Á l'inverse, la Basse-Normandie est complètement épargnée par le phénomène et l'Auvergne n'enregistre qu'un seul acte dans chacune des catégories.

Répartition géographique des actions antimusulmanes par régions

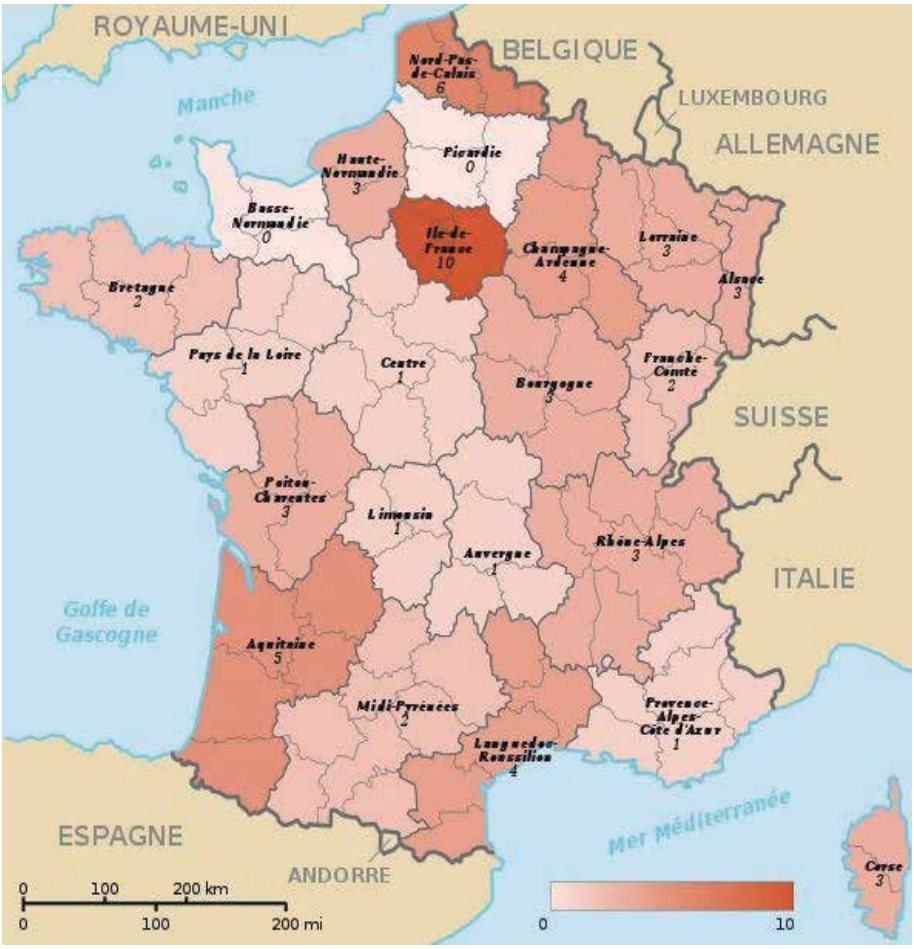

Répartition géographique des menaces antimusulmanes par régions

Toutefois, vu la faiblesse des chiffres enregistrés (62 actions et 164 menaces) une fois répartis sur les 22 régions, il semble difficile d'interpréter ces cartes. Ainsi, les 7 faits enregistrés sur la seule ville de Besançon (25) en novembre et décembre [19], peut-être perpétrés par la seule et même personne, propulsent la Franche-Comté au troisième rang des régions les plus « antimusulmanes ».

Une fois, cette précaution formulée, il est cependant notable de constater que la répartition géographique des actes antimusulmans correspond plus ou moins à la répartition géographique de la population musulmane sur le territoire, à

19. Le 4 novembre, des inscriptions hostiles aux musulmans étaient apposées simultanément sur les murs des mosquées Sunna et Al Fath. Le 9 novembre, cette dernière faisait l'objet de tags nazis. Le lendemain, les toilettes de l'hôtel *J.-Minjoz* étaient couvertes d'inscriptions antimusulmanes. Le 29 novembre, des tags antimusulmans et antisémites étaient dessinés sur un véhicule. Le 3 décembre, des inscriptions hostiles aux musulmans étaient peintes sous un pont ferroviaire. Enfin, le 22 décembre, une tête de porc était retrouvée devant le portail de la mosquée Sunna.

l'exception de la région Aquitaine surreprésentée sur la carte des actes antimusulmans et de la région PACA sous-représentée. Les actes antimusulmans seraient ainsi perpétrés dans les régions à forte concentration de musulmans (Île-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes) et d'une manière générale à l'est d'une ligne qui partage en deux parties presque égales du Nord au Sud le territoire national.

Pour les menaces, cette observation est également pertinente, mais à un moindre niveau. La ligne de partage Ouest-Est est moins franche que pour les actes. Par contre, les régions à très forte concentration de musulmans correspondent aux régions où sont enregistrés le nombre le plus important de menaces antimusulmanes.

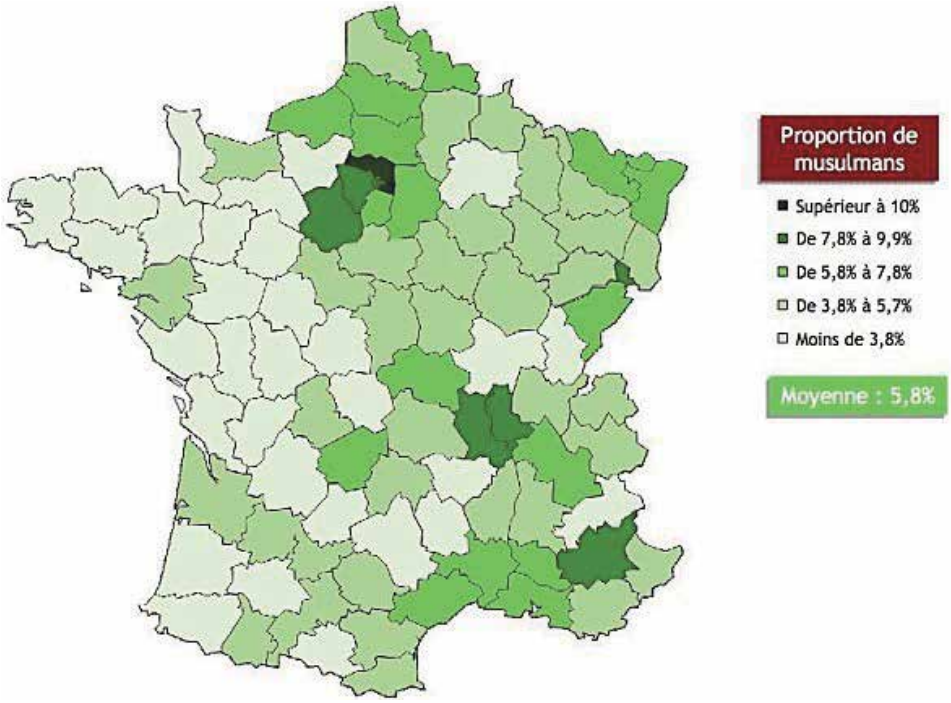

Source : sondage Ifop 2009

V. Conclusion

Le volume global des actes antimusulmans recensés en 2013 est en hausse de 11,3 % par rapport à celui enregistré en 2012. Le nombre de menaces a augmenté de 10,1 %, et celui des actions de 14,6 % par rapport à 2012.

Plusieurs actions antimusulmanes perpétrées en 2013 attirent particulièrement l'attention :
– les 8 incendies ou tentatives des lieux de culte de Méricourt (62), Louviers (27), Alès (30), Sin-le-Noble (59), Lesparre-Médoc (33), Le Barp (33) à deux reprises et Ajaccio (2A) ; – les 6 actes de profanation de carré musulman à Lyon (69),

Cognac (16), Vitry-sur-Seine (94), Saint-Jean-les-Rosiers (30), Saint-Pierre (974) et Homecourt (54) ; – les 27 incidents visant une trentaine de femmes de confession musulmane, survenus dans les villes de Béziers (34) à deux reprises, Boulogne-Billancourt (92), Argenteuil (95) à deux reprises, Reims (51) à quatre reprises, Saint-Jean-de-Braye (45), Melun (77), Paris (75) à deux reprises, Trappes (78), Terville (57), Saint-Martin-lès-Boulogne (62), Troyes (10), Évry (91), Échirolles (69), Amiens (80), Dax (40), Grenoble (38), Le-Puy-en-Velay (63), Soissons (60), Antony (92), Montsoult (95) et Champs-sur-Marne (77). Douze auteurs ont été identifiés, dont trois condamnés à des peines de prison ferme. Leur appartenance à un groupe concerté ou politique n'a pas été établie. Dans les 15 affaires restantes, le ou les auteurs n'ont pour le moment pas été identifiés. Dans 3 de ces cas, des incohérences dans les déclarations des victimes mettent en doute la véracité des faits ; – les faits commis à répétition dans certaines villes, telles que Reims (51) ou Besançon (25) ; quelques événements pourraient expliquer, en partie, la recrudescence de ces forfaits à l'encontre des musulmans ; – les violences urbaines survenues à Trappes (78) les 19, 20 et 21 juillet dernier, ont pu créer en retour des réactions hostiles aux fidèles de l'islam. Par exemple, entre le 25 août et le 10 septembre 2013, un salafiste particulièrement actif, connu pour être en lien étroit avec El Yess Zareli, fondateur du site d'information communautaire *Islametinfo* et porte-parole du collectif des habitants de Trappes, a reçu plusieurs appels téléphoniques à caractère antimusulman. Son activisme local a pu susciter une certaine hostilité ; – la médiatisation des agressions de femmes voilées, dont la véracité a parfois été écornée par l'enquête judiciaire, et la virulence de certains propos qui ont suivi, parfois de façon hâtive et partisane, mais toujours largement relayés sur les réseaux sociaux et les sites communautaires, ont pu contribuer à l'exacerbation des préjugés antimusulmans. – les rebondissements dans le cadre de l'affaire *Baby Loup* de Chanteloup-les-Vignes (78)[20], où la cour d'appel de Paris a finalement confirmé le 27 novembre dernier le licenciement de la salariée qui avait refusé d'ôter son voile, et le recours formulé le même jour par une jeune femme devant la Cour européenne des droits de l'homme[21] contre la loi française qui interdit la dissimulation du visage dans l'espace public ont suscité de nombreuses réactions sur la toile. Craignant que la condamnation de la France par cette instance puisse galvauder la laïcité, certains auraient pu être tentés de réagir violemment ; – enfin, les agressions de militaires perpétrées en France et en Grande-Bretagne à la fin du mois de mai ont pu accentuer un climat de défiance à l'égard des musulmans.

20. Association de type loi 1901 ayant pour objet la garde d'enfants de trois mois à douze ans.
21. La CEDH devrait rendre sa décision dans quelques mois.

Comparatif des actes antimusulmans – Année 2012-2013

Mois	**JANVIER**		**FÉVRIER**		**MARS**		**AVRIL**		**MAI**		**JUIN**		**JUILLET**		**AOUT**		**SEPTEMBRE**		**OCTOBRE**		**NOVEMBRE**		**DÉCEMBRE**		**TOTAL**		**Taux d'évolution 2012/2013**
Année	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	
Actions	4	5	1	3	2	2	6	3	3	5	1	6	2	5	6	7	14	4	10	8	2	10	3	4	54	62	14,8%
Menaces	14	15	6	17	13	10	11	18	15	9	4	18	6	8	12	12	21	11	24	8	14	28	9	10	149	164	10,1 %
TOTAL	**18**	**20**	**7**	**20**	**15**	**12**	**17**	**21**	**18**	**14**	**5**	**24**	**8**	**13**	**18**	**19**	**35**	**15**	**34**	**16**	**16**	**38**	**12**	**14**	**203**	**226**	**11,3 %**

Bilan des atteintes aux lieux de culte et sépultures en 2013

Avec 703 faits recensés au cours de l'année 2013, il est constaté une augmentation (+ 5,4 %) par rapport à l'année 2012 du nombre des dégradations commises (667 faits) à l'endroit des lieux de culte et des sépultures, les symboles chrétiens étant les plus touchés.

Rappel de l'environnement juridique

« Quiconque se rend coupable de violation de tombeaux ou de sépultures est puni d'emprisonnement et d'amende, et ce sans préjudice contre les crimes et délits qui seraient joints à celle-ci. »

Tels sont les termes de l'article 225-17 du nouveau Code pénal, qui prévoit un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende pour ce délit.

La peine est portée à deux ans et 30 000 euros d'amende lorsque les infractions ont été accompagnées d'atteinte à l'intégrité du cadavre. L'exhumation de celui-ci peut entraîner cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Enfin, les peines sont augmentées si les infractions ont été commises en raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, des personnes décédées à une ethnie, une race ou une religion déterminées : trois ans de prison et 45 000 à 75 000 euros d'amende.

I. Les sites chrétiens

Au total ce sont 602 faits qui ont été commis au préjudice de symboles matériels chrétiens, dont 197 dans des cimetières et 405 sur ou dans des lieux de culte. En 2012, un total de 543 faits avait été enregistré dans cette catégorie.

Les symboles chrétiens visés dans des cimetières

Au cours de l'année 2013, 197 faits ont visé les symboles chrétiens dans les cimetières. Ce total est en légère hausse par rapport à 2012 et 2011, périodes marquées par une diminution sensible du nombre d'atteintes aux sépultures (191 faits en 2012 et 2011), et ce après plusieurs années d'augmentation régulière (214 en 2010, 181 en 2009, 146 en 2008 et 124 en 2007).

Évolution des atteintes aux symboles chrétiens dans les cimetières en 2013

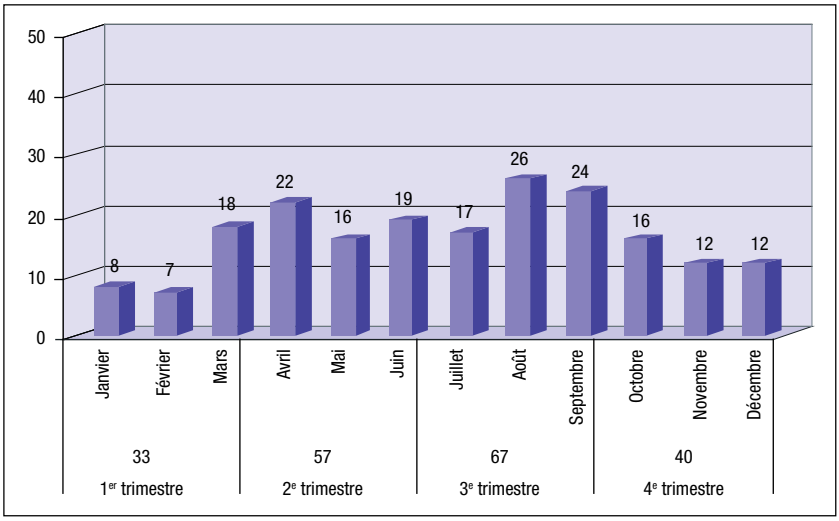

Sur l'ensemble de ces actes :

– Deux présentent un caractère satanique, contre 5 en 2012 et 4 en 2011. Á ce sujet, les actes à caractère satanique se résument le plus souvent à des inscriptions antichrétiennes et à des croix retournées, exprimant une volonté incontestable de porter atteinte à la symbolique chrétienne.

Parmi les faits les plus significatifs :

Entre le 4 et le 6 février à Caulnes (Côtes-d'Armor), deux tags ont été peints sur le socle d'un calvaire. L'un, inscrit en lettres capitales et en noir : *« Vive l'enfer ! »*, et l'autre en forme de demi-cercle dont le tracé, non fermé, est de couleur orange et noire avec la lettre « M » à l'intérieur, écrite en majuscule à la peinture noire. Ces lettres possèdent une signification symbolique intrinsèque, considérée comme magique par les adeptes du satanisme.

Le 12 mars, à Sainte-Rose (Réunion), le ou les auteurs ont dégradé 186 tombes en renversant ou inversant des croix.

– Cinq faits se caractérisent par l'inscription de croix gammées**,** contre 7 en 2012, 5 en 2011, 11 en 2010 et 8 en 2009.

Répartition selon la nature des faits

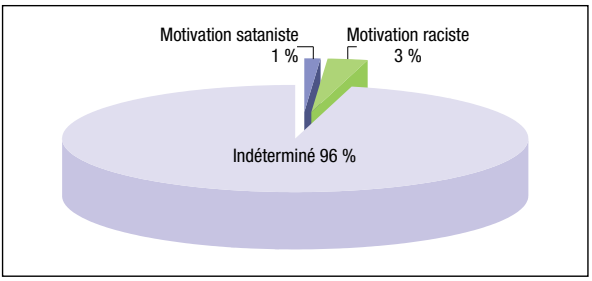

Pour l'ensemble de ces actes, 14 personnes ont été interpellées.

Une grande majorité de jeunes adultes et de mineurs sont impliqués (9 mineurs interpellés). Selon leurs déclarations, ils agissent le plus souvent par pur vandalisme ou par jeu, et dans certains cas en état d'ébriété. Les suites judiciaires se traduisent généralement par un rappel à la loi avec des travaux d'intérêt général ou une convocation devant le juge des enfants.

De l'avis de la Mission Interministérielle de VIgilance et de LUtte contre les DÉrives Sectaires (MIVILUDES), les auteurs de tels actes seraient *« pour la plupart des jeunes en déshérence et en rupture avec le milieu scolaire ou professionnel, souvent victimes d'un passé violent marqué par l'absence de repères familiaux fiables et sécurisants opérant, dans leurs options idéologiques, une sorte de syncrétisme entre satanisme, nihilisme et idéologie néo-nazie pour justifier leurs actes ».* Parmi ses propositions, la MIVILUDES suggérait de *« développer une action de prévention à l'égard des jeunes ».*

Répartition régionale des atteintes aux symboles chrétiens dans les cimetières

Du point de vue géographique, la plupart des départements français ont été touchés. Le Nord-Pas-de-Calais (39 faits), la Picardie (25 faits), Midi-Pyrénées (16 faits), l'Île-de-France (12 faits), la Franche-Comté (10 faits) et l'Aquitaine (10 faits) sont les régions les plus concernées. Mais des régions comme l'Île-de-France, la Picardie et la Franche-Comté apparaissent plus nettement visées en 2013 que l'année précédente, contrairement à l'Aquitaine et au Languedoc-Roussillon, moins concernés ces derniers mois et enregistrant une diminution importante du nombre d'atteintes.

Concernant la région Nord-Pas-de-Calais, les faits recensés correspondent pour l'essentiel à des dégradations et à des vols d'objets funéraires, notamment en bronze, commis dans et sur les sépultures (22 faits recensés), ces vols servant à alimenter principalement le trafic de métaux.

Répartition régionale des atteintes aux symboles chrétiens dans les cimetières en 2013

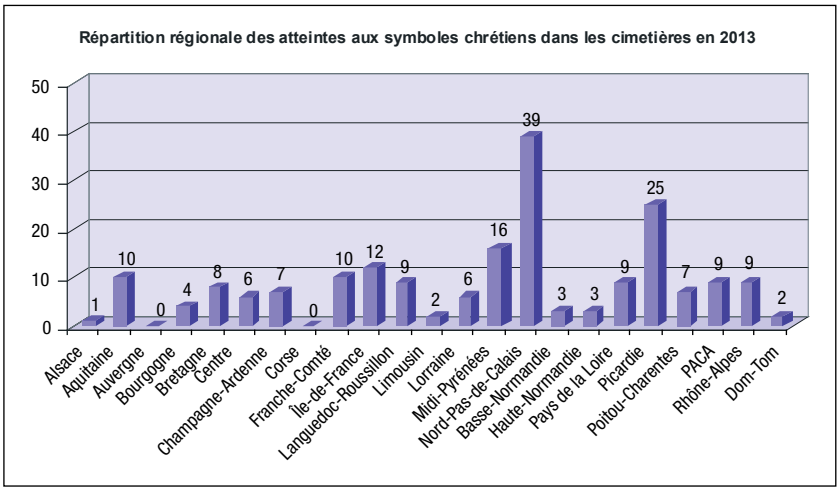

Comparatif de la répartition régionale des atteintes aux symboles chrétiens dans les cimetières 2012-2013

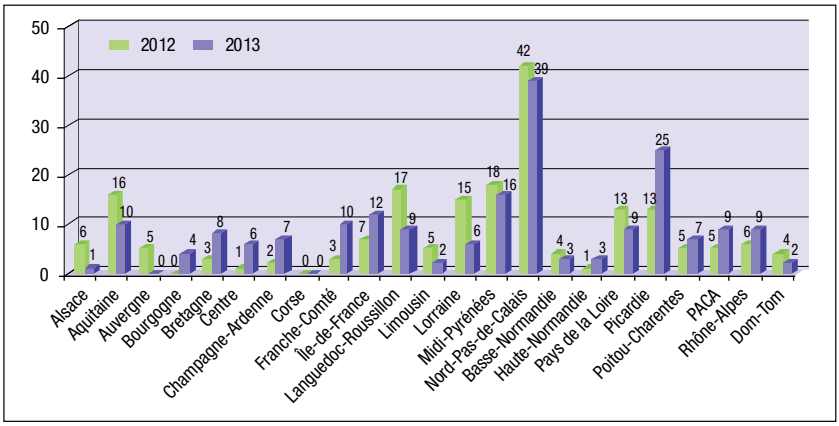

Les lieux de culte chrétiens

Le recensement des atteintes aux lieux de culte est entendu au sens large, et comprend non seulement les chapelles, les églises et les cathédrales, les salles paroissiales, les temples protestants et évangéliques, les calvaires, statues ou croix situés sur le bord des routes, mais aussi les monuments aux morts. Concernant ces derniers, bien que partie intégrante du domaine public et donc gérés par les communes, le caractère sacré que leur confère la population conduit à les assimiler à un symbole chrétien dans cette étude.

405 lieux de culte ont ainsi été touchés en 2013 (contre 352 en 2012, 336 en 2011, 308 en 2010, 209 en 2009 et 129 en 2008), soit 378 chapelles ou églises, 13 calvaires et 14 monuments aux morts.

Évolution des atteintes aux lieux de culte chrétiens en 2013

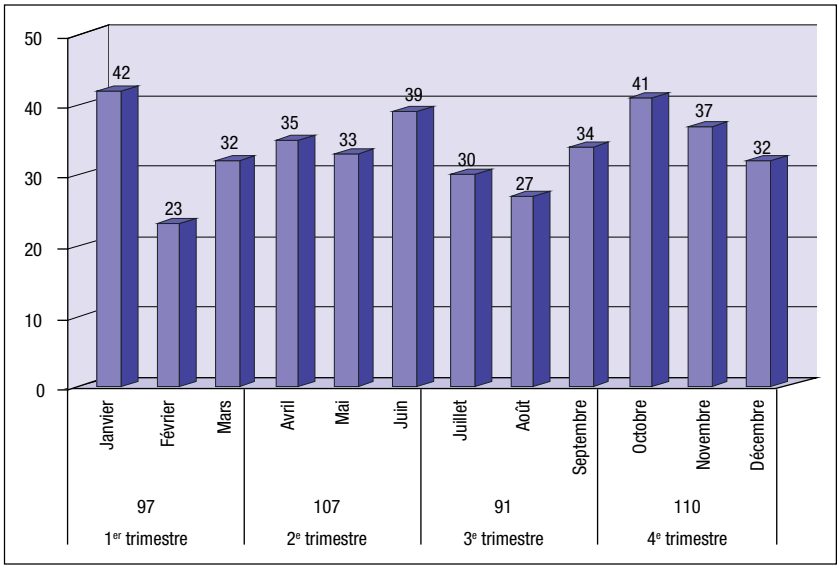

– Six faits présentent un caractère satanique (3 en 2012, 2 en 2011, 9 en 2010, 10 en 2009 et 10 en 2008). Il s'agit, la plupart du temps, en plus d'écrits blasphématoires, d'inscriptions telles que « 666 », de pentagrammes ou d'allusions à Satan. Durant la nuit du 24 au 25 janvier 2013, à Saintes (Charente-Maritime), le ou les auteurs ont dégradé la façade de la chapelle en inscrivant « 666 », « BELIAL », et « MARIE SUCE JÉSUS ».

Entre le 19 et le 30 mai 2013, à Riedisheim (Haut-Rhin), le ou les auteurs ont inscrit à l'encre rouge indélébile, sur le mur d'un préau attenant à l'église, ainsi que sur un panneau d'affichage : « Satan », « Cortex, cubain et xnxx.com », « sheitan » à l'encre indélébile noire, « 666 » à l'encre bleue indélébile, et de nombreux autres dessins à caractère sexuel et obscène.

– Sept faits font référence à l'idéologie nazie (contre 7 en 2012, 3 en 2011, 15 en 2010, 20 en 2009 et 8 en 2008), se manifestant essentiellement par l'inscription de croix gammées sur le mur de l'édifice concerné.

– Huit actes présentent une connotation anarchiste (aucun en 2012 et 4 en 2011).

Répartition selon la nature des faits

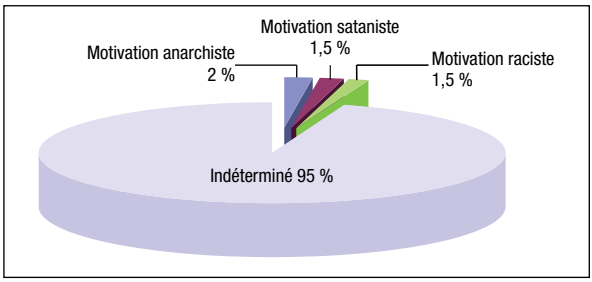

Les enquêtes diligentées en raison de la commission de ces 405 faits se sont traduites à ce jour par l'interpellation de 38 auteurs présumés. Parmi ces personnes, on recense 13 mineurs, ce qui constitue là encore une forte proportion.

On précisera qu'une part de plus en plus importante des auteurs est plus intéressée par le vol d'objets sacrés ou par le contenu des troncs que par une réelle volonté de dégrader gratuitement les lieux de culte ou par motivation idéologique.

Répartition régionale des atteintes aux lieux de culte chrétiens

La Bretagne (45 faits), le Nord-Pas-de-Calais (42 faits), Rhône-Alpes (42 faits), l'Aquitaine (42 faits) et Midi-Pyrénées (29 faits) sont les régions les plus touchées. La Bretagne, l'Aquitaine, Midi-Pyrénées et les DOM-TOM apparaissent plus nettement visées en 2013 que l'année précédente.

Concernant les quatre régions les plus impactées (Bretagne, Aquitaine, Nord-Pas-de-Calais et Rhône-Alpes), les faits recensés se répartissent entre des dégradations diverses, du vandalisme et des vols (objets sacrés, métaux et autres biens monnayables).

Répartition régionale des atteintes aux lieux de culte chrétiens en 2013

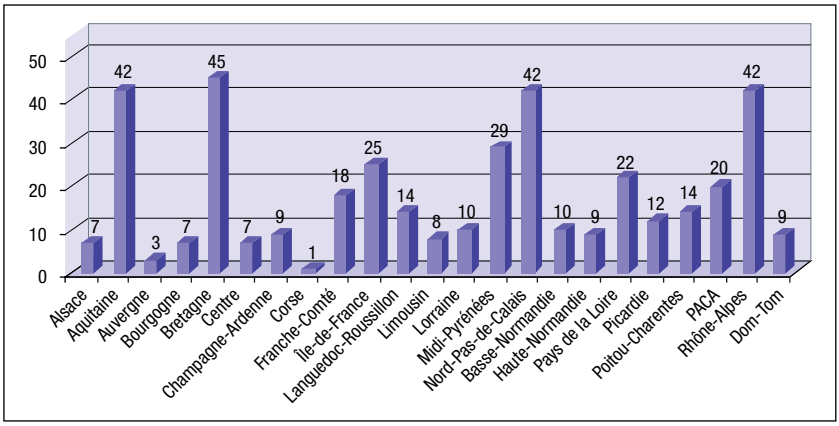

Comparatif de la répartition régionale des atteintes aux lieux de culte chrétiens 2012-2013

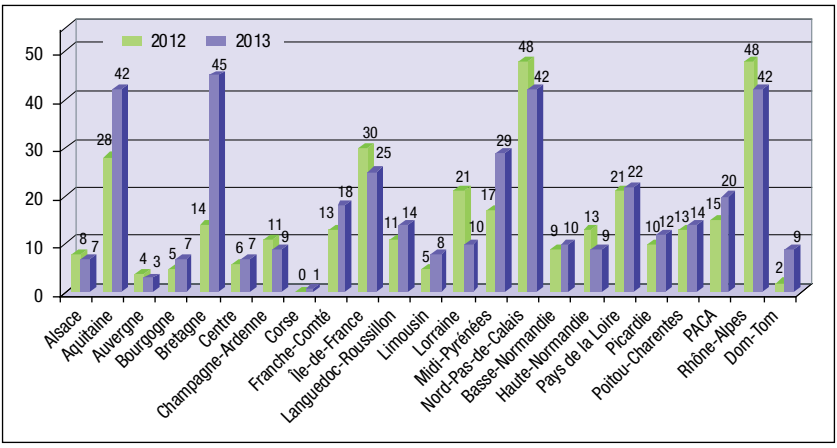

Répartition géographique des atteintes aux lieux de culte chrétiens en 2013

LEGENDE

- Supérieur ou égal à 10
- Supérieur ou égal à 5
- Entre 1 et 5

Départements et territoires d'Outre-Mer

- Martinique : 1 fait
- Réunion : 8 faits

Répartition géographique des atteintes aux symboles chrétiens dans les cimetières en 2013

LEGENDE

- Supérieur ou égal à 10
- Supérieur ou égal à 5
- Entre 1 et 5

Départements et territoires d'Outre-Mer

- Polynésie : 1 fait
- Réunion : 1 fait

II. Les sites musulmans

En 2013, 75 sites musulmans ont été la cible de dégradations ou d'actes hostiles, soit 66 mosquées ou salles de prière, et 9 carrés musulmans dans des cimetières. Aucune dégradation n'a été commise en 2013 sur un monument aux morts.

Ce total apparaît en baisse (- 10,71 %) par rapport à celui enregistré en 2012 (84 faits recensés).

Évolution des atteintes aux sites musulmans en 2013

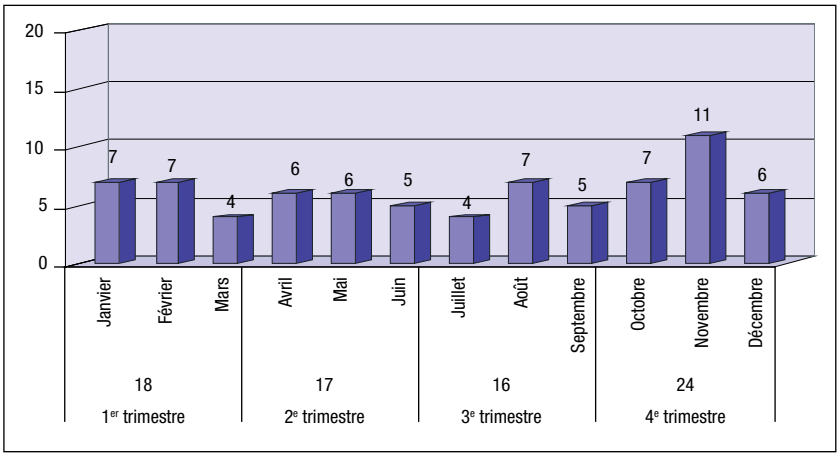

Sur l'ensemble de ces actes, 15 se caractérisent par l'inscription de croix gammées. Les enquêtes systématiquement diligentées ont à ce jour abouti à l'interpellation de cinq personnes, dont une mineure.

Évolution des atteintes aux sites musulmans par trimestre en 2013

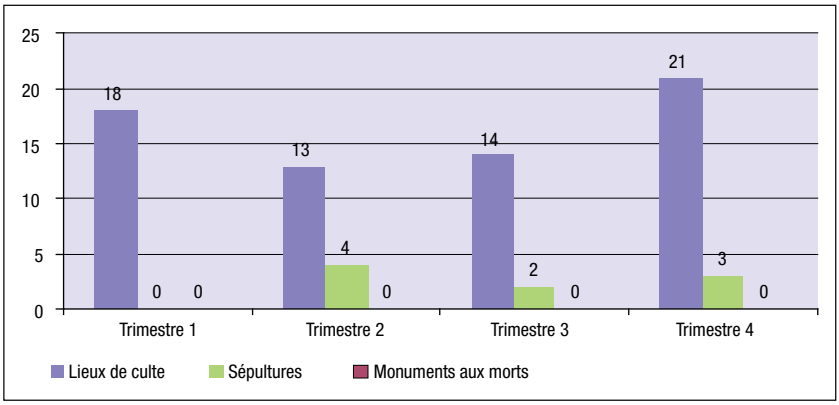

Quelques faits marquants :

– dans le département du Doubs : au cours de l'année 2013, les mosquées Souna et Al Fath de Besançon ont subi sept atteintes, principalement des dégradations par apposition de tags représentant des croix gammées ;

– dans le département de la Seine-et-Marne : le 9 février 2013, six croix gammées, deux croix celtiques, deux sigles « SS » et le nombre « 88 » ont été dessinés, au feutre rouge, sur les portes et les murs de la mosquée de Provins ;
– dans le département du Tarn : dans la nuit du 28 au 29 avril 2013, deux têtes de porc, un sexe masculin et l'inscription *« Arab dehors »* ont été dessinés, avec une bombe de peinture de couleur rose orangé, sur le pas de la porte de la mosquée de Graulhet.

Répartition régionale des atteintes aux lieux de culte musulmans

Sept régions sont particulièrement concernées : l'Île-de-France (12 faits), l'Aquitaine (8 faits), Midi-Pyrénées (8 faits), Provence-Alpes-Côte d'Azur (7 faits), Rhône-Alpes (6 faits), le Nord-Pas-de-Calais (6 faits), et la Basse-Normandie (6 faits).

Répartition régionale des atteintes aux sites musulmans en 2013

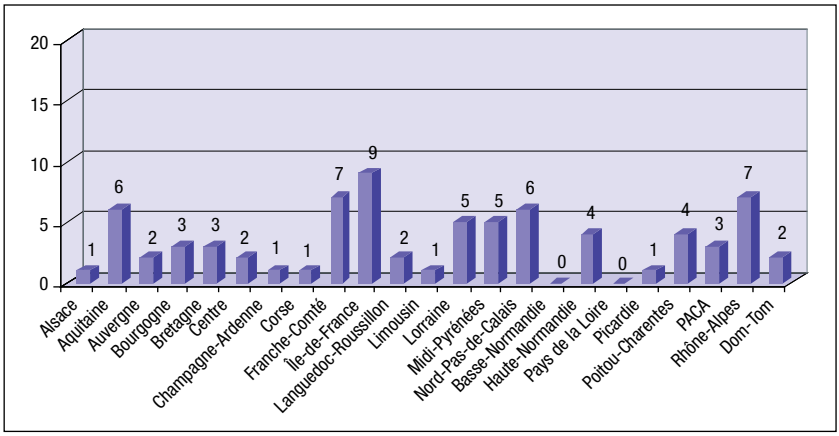

Comparatif de la répartition régionale des atteintes aux sites musulmans 2012-2013

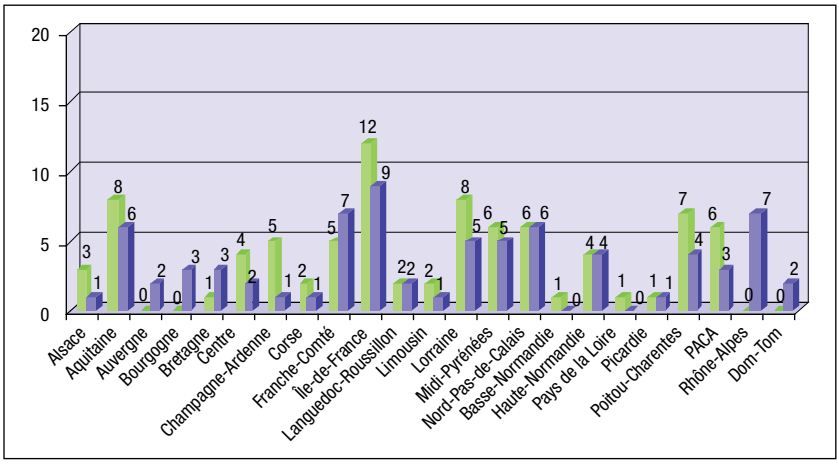

Répartition géographique des atteintes aux sites musulmans en 2013

Départements et territoires d'Outre-Mer
- Mayotte : 1 fait
- Réunion : 1 fait

III. Les sites israélites

En 2013, 26 sites israélites ont été visés, soit 23 lieux de culte (21 synagogues, 1 oratoire et 1 centre communautaire israélite), 2 cimetières et 1 monument aux morts, soit un total en baisse (- 35 %) par rapport à celui enregistré l'année précédente : 40 sites touchés en 2012.

Á titre indicatif, en 2011, 44 sites israélites avaient été touchés, soit 37 lieux de culte, 4 cimetières et 3 monuments aux morts. On observe donc un fléchissement du nombre d'atteintes portant préjudice à la communauté israélite depuis trois ans.

Évolution des atteintes aux sites israélites par trimestre en 2013

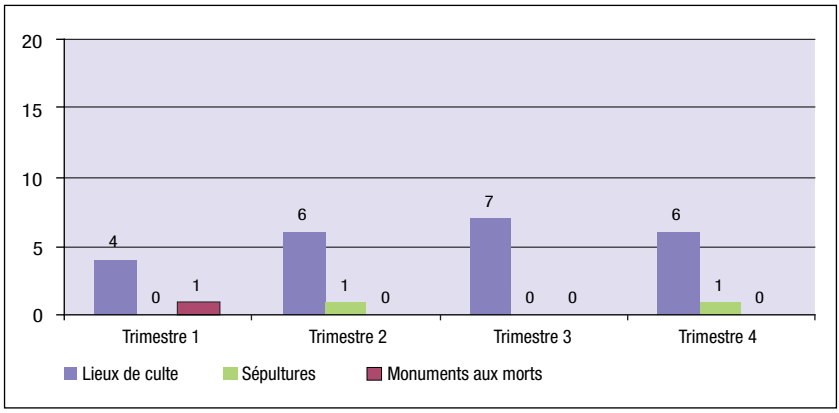

Une part importante des faits est constituée d'inscriptions réalisées sur les murs des synagogues ou sur les tombes juives, et ont un caractère antisémite ou raciste. Les autres sont des dégradations, des vols d'objets ou du vandalisme.

Quelques faits marquants :
– dans le département des Bouches-du-Rhône : le 3 août 2013, à Marseille, des personnes sont entrées par effraction dans une synagogue et ont dégradé, par incendie, un châle de prière ;
– dans le département du Bas-Rhin : durant la nuit du 19 au 20 mars 2013, cinq croix gammées ont été gravées sur les deux battants en bois de la synagogue d'Haguenau ;
– à Paris : le 14 octobre 2013, devant la porte du lieu de culte Beth Loubavitch, le rabbin constate la présence de deux tas de matière fécale où se trouvait un morceau de papier portant l'inscription « Souvenir ». Des excréments avaient également été projetés sur la porte et la baie vitrée du bâtiment ;
– dans le département du Val-d'Oise : le 31 mai 2013, l'oratoire israélite de Garges-lès-Gonesse a été la cible de plusieurs tirs d'arme à feu. Deux impacts de balle ont été relevés sur la porte d'entrée et sur le mur. Une ogive a également été retrouvée à l'intérieur du bâtiment.

Répartition régionale des atteintes aux sites israélites en 2013

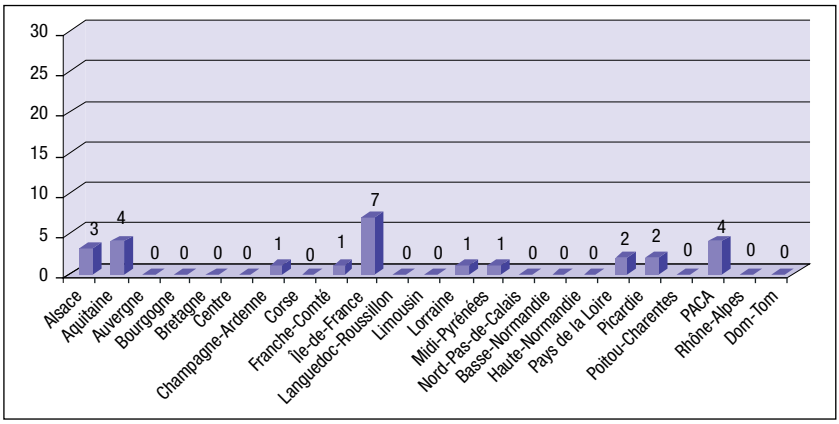

Comparatif de la répartition régionale des atteintes aux sites israélites 2012-2013

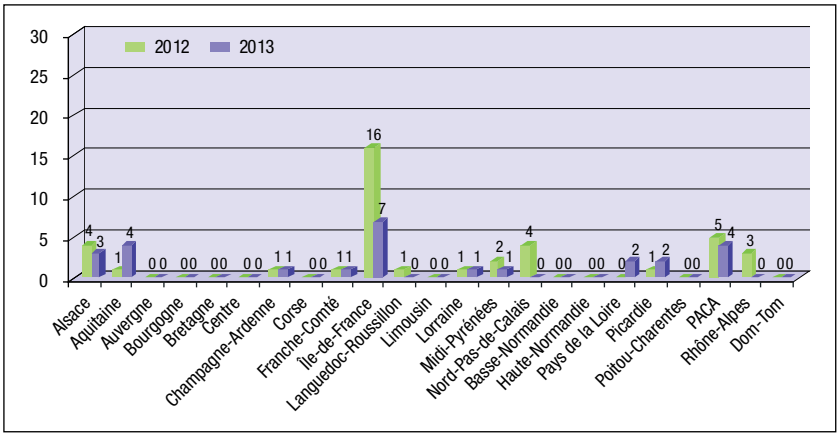

Répartition géographique des atteintes aux sites israélites en 2013

LEGENDE

Supérieur ou égal à 4

Entre 1 et 5

Évolution des atteintes aux lieux de culte et sépultures depuis 2008

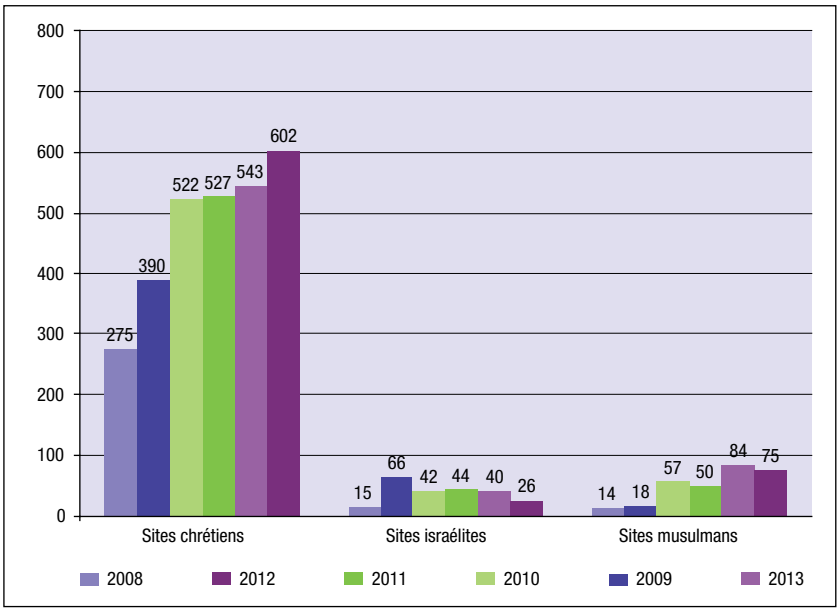

IV. Commentaire

Depuis la création de la sous-direction de l'information générale (SDIG), le 1er juillet 2008, un bilan périodique des atteintes aux lieux de culte en France, perpétrées à l'encontre des religions chrétienne, israélite et musulmane, est réalisé grâce à la mise en place d'une méthode de recensement constante, permettant de quantifier et d'analyser l'évolution de ces exactions.

Ainsi, de 2008 à 2013, il a été constaté une augmentation globale du nombre d'atteintes touchant les édifices religieux et les sépultures (+ 56 % entre 2008 et 2009, + 31 % de 2009 à 2010, 0 % entre 2010 et 2011, + 7,4 % entre 2011 et 2012 et + 5,4 % entre 2012 et 2013). De façon constante, les atteintes aux sites chrétiens représentent une proportion plus importante (90 % en 2008, 82 % en 2009 et 84 % en 2010, 85 % en 2011, 81 % en 2012 et 87 % en 2013), comparativement aux atteintes commises au préjudice des communautés musulmane ou israélite.

Le bilan 2013 marque ainsi une augmentation du volume global des actes de ce type par rapport à l'année précédente, avec 703 faits recensés (667 faits en 2012), qui pour la plupart se traduisent par des dégradations, des vols d'objets ou encore du simple vandalisme, dont les motivations apparaissent rarement fondées sur une idéologie précise. Autre constat inchangé au cours de ces dernières années, les interpellations révèlent une moyenne d'âge peu élevée parmi les mis en cause.

Concernant plus particulièrement la communauté musulmane, il est à noter une légère baisse (75 faits en 2013 contre 84 en 2012) des actes perpétrés à l'endroit de ses lieux de culte et de ses sépultures.

Il convient de rappeler que, durant l'année 2012, de nombreuses réactions hostiles aux musulmans avaient été recensées sur l'ensemble du territoire national, dans un contexte marqué par plusieurs événements d'actualité très médiatisés (diffusion du film polémique *L'Innocence des musulmans* et parution des caricatures du prophète Mahomet dans *Charlie Hebdo*).

Dans la continuité de l'année 2012, qui affichait une légère baisse du nombre des atteintes aux lieux de culte et sépultures de la communauté israélite, au cours de l'année 2013, il est enregistré une importante diminution (- 35 %) du total de faits de cette catégorie.

Comparatif national des atteintes aux lieux de culte et sépultures 2012-2013

	JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOUT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE		TOTAL		Taux d'évolution 2012/2013
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	
SITES CHRÉTIENS	31	50	40	30	63	50	45	57	42	49	38	58	53	47	51	53	55	58	64	57	36	49	25	44	543	602	+10,7%
SITES ISRAÉLITES	2	1	2	0	9	4	3	1	1	6	1	0	4	3	3	4	2	0	7	2	5	3	1	2	40	26	-35%
SITES MUSULMANS	7	7	4	7	4	4	7	6	7	6	4	5	3	4	7	7	16	5	10	7	9	11	6	6	84	75	-10,7%
TOTAL	**40**	**58**	**46**	**37**	**76**	**58**	**55**	**64**	**50**	**61**	**43**	**63**	**60**	**54**	**61**	**64**	**73**	**63**	**81**	**66**	**50**	**63**	**32**	**52**	**667**	**703**	**+5,4%**

Bilan de la plateforme Pharos sur la lutte contre la xénophobie sur Internet

1. Signalements reçus

En 2013, Pharos a reçu 123 987 signalements (contre 119 788 signalements en 2012). La moyenne est de 2 384 signalements par semaine. La majorité des signalements provient du site www.internet-signalement.gouv.fr, bien identifié comme le point d'entrée unique, tant par les particuliers que par les professionnels.

En grande majorité, ces signalements se classent dans trois catégories d'infractions :
– escroqueries et extorsions : 56 % (stable) ;
– xénophobie et discriminations : 10 % (contre 8 % en 2012) ;
– atteintes aux mineurs (pédopornographie, prédation sexuelle, etc.) : 12 % (stable).

En valeur absolue, les trois catégories sont en augmentation, notamment celle de la xénophobie et des discriminations, très importante : de 9 431 signalements en 2012 à 12 916 signalement en 2013, soit une augmentation de 37 %.

2. Activité opérationnelle

Sur la base des signalements reçus en 2013, la plateforme Pharos a effectué 7 698 transmissions, pour information ou pour action, parmi lesquelles 1 488 transmissions pour action à des services d'enquête français.

Pour les besoins de ces 1 488 transmissions, 371 enquêtes préliminaires ou de flagrance ont été ouvertes par la plateforme Pharos en 2013, afin de déterminer des critères de compétence territoriale au travers de l'identification des auteurs des faits (pour comparaison, 321 procédures pour l'année 2012).

En 2013, Pharos a effectué 346 transmissions dans le domaine de la xénophobie (contre 342 en 2012). Pour les besoins d'une partie de ces transmissions, elle a diligenté 30 enquêtes préliminaires (contre 35 en 2012).

En 2013, 4 318 transmissions à des services étrangers ont été effectuées via Interpol ou Europol afin de demander la suppression de contenus illicites hébergés dans les pays concernés, essentiellement des contenus pédopornographiques et des sites de *phishing* (escroqueries par « hameçonnage »).

Enfin, aux enquêtes judiciaires, il convient d'ajouter 379 enquêtes pour secours à personne (annonces de suicides imminents et dénonciations de violences intrafamiliales ou d'abus sexuels). Malgré l'avertissement porté sur le site www.internet-signalement.gouv.fr, précisant qu'il ne faut pas signaler par ce canal les informations nécessitant une intervention urgente, la plateforme est mobilisée plusieurs fois par semaine pour localiser des personnes à secourir et alerter les services territorialement compétents.

3. La lutte contre la xénophobie

Les infractions et leur traitement

Les critères de qualification de la plateforme Pharos en matière de racisme et de xénophobie se basent principalement sur la loi sur la presse du 29 juillet 1881 : provocation publique à la haine, à la discrimination ou à la violence, apologie de crimes de guerre ou contre l'humanité, contestation de crimes de guerre ou contre l'humanité, diffamations et injures raciales.

Á l'exception de la provocation publique à la haine et à la discrimination à raison d'un handicap, pour laquelle les volumes constatés sont moins importants, l'augmentation la plus significative en 2013 concerne la provocation publique à la haine et la discrimination à raison d'orientations sexuelles, dans le contexte social lié à la loi sur le mariage pour tous.

	Nombre de contenus recoupés/ nombre de signalements		**Variation (signalements)**
	2012	**2013**	
Provocation publique à la haine et la discrimination raciale, ethnique ou religieuse	2364 / 6488	3116 / 7396	+14 %
Provocation publique à la haine et la discrimination à raison d'orientations sexuelles	244 / 1271	864 / 3352	+163 %
Injures et diffamations xénophobes ou discriminatoires	611 / 1121	964 / 1643	+47 %
Apologie de crimes de guerre et contre l'humanité	105 / 420	164 / 358	– 15 %
Provocation publique à la haine et la discrimination à raison d'un handicap	12 / 22	45 / 96	+336 %
Contestation de crimes contre l'humanité	47 / 67	30 / 50	– 25 %
« Happy slapping » xénophobe (vidéos de violences réelles)	18 / 42	16 / 22	– 48 %

Les enquêtes en matière de xénophobie se heurtent souvent à l'hébergement des contenus illicites aux États-Unis d'Amérique, notamment pour les plus virulents d'entre eux. Ces contenus se retrouvent protégés par le premier amendement de la Constitution américaine, qui garantit une conception extensive de la liberté d'expression. En conséquence, il est impossible d'obtenir les traces informatiques nécessaires à l'identification des auteurs des faits. Cet obstacle pourrait être contourné s'il était possible de recourir à l'enquête sous pseudonyme ou cyber-infiltration, afin d'entrer en contact directement avec ces auteurs sous couvert de prosélytisme. Mais le dispositif français qui encadre la cyber-infiltration réserve cette technique à un périmètre limité d'infractions (pédopornographie, corruption de mineur, traite des êtres humains, jeux d'argent en ligne et apologie du terrorisme). L'adoption d'un texte transversal (ne réservant pas l'enquête sous

pseudonyme à une liste d'infractions) pourrait constituer une avancée notable dans la lutte contre la xénophobie et des discriminations sur Internet.

Le partenariat et la prévention

L'approche de la plateforme Pharos n'est pas exclusivement pénale, mais également partenariale. Des rencontres sont régulièrement organisées avec les acteurs de la lutte contre la xénophobie (associations, hébergeurs de données, fournisseurs d'accès à Internet). De nombreux réseaux sociaux (Dailymotion, Skyrock.com, etc.) et des associations (Licra, SOS Racisme, SOS Homophobie, etc..) bénéficient de comptes de signalement « professionnels » qui leur permettent d'accéder à un formulaire privilégié sur le site www.internet-signalement.gouv.fr

Des conférences et des formations sont régulièrement dispensées par l'OCLCTIC pour présenter l'activité de la plateforme Pharos en matière de lutte contre la xénophobie. Par exemple, Pharos est présentée chaque année dans le cadre de la formation continue des magistrats en matière de lutte contre le racisme, à l'ENM de Paris. Autre exemple : l'action de la plateforme Pharos en matière de lutte contre les discriminations a été présentée le 20 septembre 2013 à la RAVAD (réseau d'aide aux victimes de discriminations).

Enfin, il est constaté que le sentiment d'impunité des internautes – qui se sentent anonymes derrière leurs ordinateurs ou qui ignorent simplement la loi – est l'une des principales causes de la prolifération de propos incitant à la haine sur des sites français ouverts au grand public. Dans un but préventif, la publication des condamnations prononcées par les tribunaux pour ce type d'infractions pourrait être une piste à explorer.

Contribution du ministère de la Justice

I. Organisation du ministère pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Existe-t-il une personne spécifiquement en charge de la coordination des actions contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ? Si oui, à quelle direction est-elle rattachée ? Quelles sont ses autres attributions ?

La direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice, et plus spécifiquement en son sein le bureau de la politique d'action publique générale, coordonne la politique pénale en matière de racisme, d'antisémitisme, et de xénophobie. Le bureau est également destinataire de toute difficulté soulevée par les parquets dans des procédures et peut être amené à adresser aux parquets généraux des dépêches en vue d'harmoniser ponctuellement le traitement de ce type de contentieux.

Le ministère collabore-t-il avec d'autres ministères de manière formelle ou informelle dans le cadre de son action contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ? Si oui, le(s) quel(s) ?

Le 11 août 2010, la France a pris l'engagement d'élaborer un **plan national de lutte contre le racisme** lors de son audition à Genève par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) de l'ONU.

Le Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme 2012-2014 a été adopté en Conseil des ministres au mois de février 2012.

Le ministère de la Justice est engagé dans les quatre actions principales suivantes :
– **la réforme du système statistique du ministère de la Justice** afin de permettre une meilleure appréhension des actes à caractère raciste et antisémite, en particulier par le biais de l'infocentre Cassiopée,
– **le rapprochement des statistiques des ministères de la justice et de l'intérieur**,
– **les moyens mobilisés par le ministère de la justice** : instructions de politique pénale, les pôles anti-discrimination, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme sur Internet, en particulier par le biais de la plateforme de signalement Pharos,
– **l'amélioration des dépôts de plaintes**, en concluant par exemple des conventions-cadres avec les associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme tel que cela avait été le cas le 14 décembre 2007 avec la Licra et SOS Racisme (*cf.* infra).

Le décret n° 2012-221 du 16 février 2012 a par ailleurs institué un Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Ce dernier est placé auprès du ministre de l'Intérieur.

En matière de lutte contre le racisme sur Internet, à la suite du rapport Falque-Pierrotin, remis au Premier ministre le 21 janvier 2010, plusieurs réunions interministérielles ont eu lieu afin de réfléchir à la mise en œuvre de l'une des recommandations du rapport, un plan d'action contre le racisme qui donnerait une large place aux associations et aux opérateurs de l'Internet.

Le ministère de la Justice est amené à travailler avec le ministère de l'Intérieur via la plateforme d'harmonisation d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (Pharos).

La plateforme Pharos est accessible au public via un portail qui autorise les internautes, les fournisseurs d'accès et services de veille étatique à signaler en ligne les sites ou contenus contraires aux lois et règlements diffusés sur Internet. Une équipe d'une dizaine d'enquêteurs, composée à parité de gendarmes et de policiers, analyse et rapproche les signalements puis les oriente vers les services de police et unités de gendarmerie en fonction d'un protocole de compétences articulé autour de critères matériels et territoriaux.

Au cours de l'année 2012, près de 120 000 signalements ont été reçus par Pharos, soit une augmentation de 18,6 % par rapport à 2011, et des perspectives d'évolution de la plateforme sont déjà envisagées, à moyen ou long terme, y compris au niveau européen.

Il peut être précisé que 7 % des signalements adressés à Pharos concernent des faits de nature raciste ou antisémite.

Une circulaire interministérielle consacrée à Pharos a été signée le 19 juillet 2013 (*cf.* infra).

II. Bilan statistique

Les dispositions du Code pénal ne distinguent pas selon la nature de la religion et/ou de la race. Il n'est par conséquent pas possible d'isoler, parmi les condamnations prononcées, celles qui concernent des faits de nature antisémite, ou antichrétienne, ou antimusulmane. Les règles statistiques n'autorisent pas de classifications raciales, religieuses ou ethniques. Peuvent donc seulement être distinguées les différentes infractions.

Source casier judiciaire : les dernières données disponibles portent sur l'année 2011.

Source Cassiopée : l'application Cassiopée permettra un suivi du début à la fin de la chaîne pénale. La présente fiche propose un premier travail sur les données issues de Cassiopée pour l'année 2012.

Source dispositif statistique DACG : le dispositif mensuel « Racisme » offre cette possibilité de recenser les différents événements au sein des flux. En outre, il distingue selon le mobile raciste. Toutefois, il constitue une charge très lourde pour les parquets, qui répondent de façon moins rigoureuse au fur et à mesure que ce dispositif perdure.

Les condamnations prononcées en 2012

	Nombre de condamnations (ou d'infractions) prononcées pour des infractions liées au racisme ou aux discriminations											
	2001	**2002**	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012***
Nombre d'infractions en matière de racisme dans les condamnations	211	228	208	345	573	611	577	682	579	562	414	480
Nombre de condamnations prononcées à **titre principal** pour une infraction en matière de racisme	152	158	145	236	380	364	423	469	397	389	266	329
Nombre de condamnations prononcées **uniquement** pour une infraction en matière de racisme	115	115	105	165	253	275	306	344	288	295	190	229

* Données provisoires

Ces chiffres traduisent, depuis le début l'année 2001, une augmentation importante des condamnations prononcées pour des infractions à caractère raciste et discriminatoire. Cet accroissement, dû à la meilleure identification des infractions à la suite des lois du 3 février 2003, dite « loi Lellouche », et du 9 mars 2004, dite « loi Perben », a donc été important en particulier depuis 2004.

En revanche, depuis 2008, le nombre de condamnations a baissé, notamment sur l'année 2011.

Les données 2012 montrent une hausse des infractions et des condamnations par rapport à la baisse de l'année précédente, soit + 11,4 d'infractions et + 15,4 % de condamnations à titre principal.

Détails des condamnations pour l'année 2012

Qualification simplifiée (infraction)	Infractions ayant donné lieu à condamnation	Peines principales prononcées, calculées sur les condamnations à infraction unique					
		Condamnations à infraction unique	Peines d'emprisonnement			Peines d'amende	
			Dont ferme (tout ou partie)	Quantum emp. ferme (mois)	Dont emp. sursis total	Amendes	Montant moyen amende ferme
Atteinte aux biens							
DESTRUCTION DU BIEN D'AUTRUI Á RAISON DE LA RACE	1	0	0		0	0	
DÉGRADATION OU DÉTÉRIORATION DU BIEN D'AUTRUI Á RAISON DE LA RACE	5	2 (mesures de substitution)	0		0	0	
DÉGRADATION OU DÉTÉRIORATION DU BIEN D'AUTRUI Á RAISON DE LA RELIGION	11	2	0		2	0	
DÉGRADATION OU DÉTÉRIORATION DU BIEN D'AUTRUI Á RAISON DE LA NATION OU L'ETHNIE	1	0	0		0	0	
VOL EN RAISON DE LA RACE	1	0	0		0	0	
DESTRUCTION DU BIEN D'AUTRUI Á RAISON DE LA NATION OU L'ETHNIE PAR UN MOYEN DANGEREUX POUR LES PERSONNES	11	1	0		1	0	
Atteinte à l'intégrité du cadavre, violation de sépulture							
VIOLATION DE SÉPULTURE, TOMBEAU, URNE CINÉRAIRE OU MONUMENT ÉDIFIÉ Á LA MÉMOIRE DES MORTS Á RAISON DE L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION	2	1	0		1	0	
Atteinte aux personnes							
VIOLENCE Á RAISON DE LA RELIGION SUIVIE D'INCAPACITÉ N'EXCÉDANT PAS 8 JOURS	1	1	1	12,0	0	0	
VIOLENCE Á RAISON DE LA RELIGION SUIVIE D'INCAPACITÉ SUPÉRIEURE Á 8 JOURS	2	0	0		0	0	
VIOLENCE Á RAISON DE LA NATION OU L'ETHNIE SUIVIE D'INCAPACITÉ N'EXCÉDANT PAS 8 JOURS	1	1	0		1	0	

Qualification simplifiée (infraction)	Infractions ayant donné lieu à condamnation	Peines principales prononcées, calculées sur les condamnations à infraction unique					
		Condamnations à infraction unique	Peines d'emprisonnement			Peines d'amende	
			Dont ferme (tout ou partie)	Quantum emp. ferme (mois)	Dont emp. sursis total	Amendes	Montant moyen amende ferme
VIOLENCE Á RAISON DE LA RACE SUIVIE D'INCAPACITÉ N'EXCÉDANT PAS 8 JOURS	4	3 (dont 1 mesure éducative)	0		2	0	
VIOLENCE Á RAISON DE LA RACE SUIVIE D'INCAPACITÉ SUPÉRIEURE Á 8 JOURS	2	2	0		2	0	
VIOLENCE Á RAISON DE LA RACE SANS INCAPACITÉ	3	1	0		0	1	1 500 €
VIOLENCE Á RAISON DE LA NATION OU L'ETHNIE SANS INCAPACITÉ	2	0	0		0	0	
VIOLENCE Á RAISON DE LA RELIGION SANS INCAPACITÉ	3	3	0		3	0	
MENACE RÉITÉRÉE DE DÉLIT CONTRE LES PERSONNES DONT LA TENTATIVE EST PUNISSABLE, COMMISE EN RAISON DE LA RACE	2	2 (dont 1 mesure éducative)	0		0	1	0 €
MENACE RÉITÉRÉE DE CRIME CONTRE LES PERSONNES, COMMISE EN RAISON DE LA RACE	2	0	0		0	0	
MENACE RÉITÉRÉE DE CRIME CONTRE LES PERSONNES, COMMISE EN RAISON DE LA RELIGION	1	0	0		0	0	
MENACE RÉITÉRÉE DE CRIME CONTRE LES PERSONNES, COMMISE EN RAISON DE L'ETHNIE OU LA NATIONALITÉ	1	1	0		0	1	700 €
MENACE MATÉRIALISÉE DE CRIME CONTRE LES PERSONNES, COMMISE EN RAISON DE L'ETHNIE OU LA NATIONALITÉ	1	0	0		0	0	
MENACE MATÉRIALISÉE DE CRIME CONTRE LES PERSONNES, COMMISE EN RAISON DE LA RACE	2	0	0		0	0	
MENACE DE MORT MATÉRIALISÉE PAR ÉCRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET, COMMISE EN RAISON DE L'ETHNIE OU LA NATIONALITÉ	7	6 (dont 1 mesure de substitution et 1 mesure éducative)	1	5,0	1	2	225 €
MENACE DE MORT RÉITÉRÉE, COMMISE EN RAISON DE LA RACE	19	6	0		1	5	175 €

Qualification simplifiée (infraction)	Infractions ayant donné lieu à condamnation	Peines principales prononcées, calculées sur les condamnations à infraction unique					
		Condamnations à infraction unique	Peines d'emprisonnement			Peines d'amende	
			Dont ferme (tout ou partie)	Quantum emp. ferme (mois)	Dont emp. sursis total	Amendes	Montant moyen amende ferme
MENACE DE MORT RÉITÉRÉE, COMMISE EN RAISON DE L'ETHNIE OU LA NATIONALITÉ	1	0	0		0	0	
MENACE DE MORT RÉITÉRÉE, COMMISE EN RAISON DE LA RELIGION	6	4 (dont 1 mesure de substitution)	2	3,0	1	0	
MENACE DE CRIME CONTRE LES PERSONNES AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION COMMISE EN RAISON DE L'ETHNIE OU LA NATIONALITÉ	1	1	0		0	1	200 €
MENACE DE DELIT CONTRE LES PERSONNES AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION COMMISE EN RAISON DE LA RACE	1	0	0		0	0	
MENACE DE DÉLIT CONTRE LES PERSONNES AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION COMMISE EN RAISON DE L'ETHNIE OU LA NATIONALITÉ	1	0	0		0	0	
MENACE DE MORT AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION COMMISE EN RAISON DE LA RACE	1	0	0		0	0	
MENACE DE MORT AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION COMMISE EN RAISON DE L'ETHNIE OU LA NATIONALITÉ	1	0	0		0	0	
Discrimination							
DISCRIMINATION Á RAISON DE LA RACE – OFFRE OU FOURNITURE D'UN BIEN OU D'UN SERVICE	1	1	0		0	1	1 500 €
DISCRIMINATION Á RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE OU LA NATIONALITÉ – OFFRE D'EMPLOI	1	0	0		0	0	
DISCRIMINATION Á RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE OU LA NATIONALITÉ – OFFRE OU FOURNITURE D'UN BIEN OU D'UN SERVICE	4	4	0		0	4	1 100 €

Qualification simplifiée (infraction)	Infractions ayant donné lieu à condamnation	Peines principales prononcées, calculées sur les condamnations à infraction unique					
		Condamnations à infraction unique	Peines d'emprisonnement			Peines d'amende	
			Dont ferme (tout ou partie)	Quantum emp. ferme (mois)	Dont emp. sursis total	Amendes	Montant moyen amende ferme
DISCRIMINATION Á RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE OU LA NATIONALITÉ – REFUS D'EMBAUCHE	2	1	0		0	1	0 €
DISCRIMINATION Á RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE OU LA NATIONALITÉ – REFUS D'UN BIEN OU D'UN SERVICE DANS UN LIEU ACCUEILLANT DU PUBLIC OU POUR EN INTERDIRE L'ACCES	1	1	0		0	1	0 €
Provocation, injure, diffamation (publique ou non publique)							
DIFFAMATION ENVERS PARTICULIER(S) EN RAISON DE SA RACE, DE SA RELIGION OU DE SON ORIGINE, PAR PAROLE, ÉCRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	3	3	0		0	3	2 833 €
INJURE PUBLIQUE ENVERS UN PARTICULIER EN RAISON DE SA RACE, DE SA RELIGION OU DE SON ORIGINE, PAR PAROLE, ÉCRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	306	156 (dont 21 mesures de substitution, 6 mesures éducatives et 4 dispenses de peine)	7	2,0	24	94	455 €
PROVOCATION Á LA DISCRIMINATION NATIONALE, RACIALE, RELIGIEUSE PAR PAROLE, ÉCRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	42	19 (dont 3 mesures de substitution et 1 mesure éducative)	0		4	11	1 225 €
PROVOCATION Á LA HAINE OU Á LA VIOLENCE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION PAR PAROLE, ÉCRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	16	3 (dont 1 mesure de substitution)	0		2	0	
PROVOCATION NON PUBLIQUE Á LA DISCRIMINATION EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION	7	4 (dont 1 mesure éducative)	0		0	3	600 €

Les infractions ayant donné lieu à condamnation pour provocation à la discrimination, injure et diffamation à caractère raciste restent les plus importantes quantitativement puisqu'elles représentent 78 % des infractions (soit 374 infractions).

La part des faits d'injures publiques est prépondérante, puisque sur les 374 infractions ayant donné lieu à condamnation, 306, soit 81,8 % relevaient de cette catégorie.

Les infractions ayant donné lieu à condamnation du chef de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence par moyen de communication au public sont au nombre de 58, soit 12,1 % de l'ensemble des infractions.

Par ailleurs, 9 infractions ayant donné lieu à condamnation ont été prononcées en 2012 pour des faits de discriminations (soit 1,9 % des infractions sanctionnées), 30 infractions pour des atteintes aux biens (soit 6,3 % des infractions sanctionnées), et 2 infractions pour des atteintes à l'intégrité du cadavre, violation de sépulture.

Le faible volume des condamnations pour infraction unique en matière de violences racistes ou discriminatoires (base de calcul du quantum moyen de la peine prononcée) rend l'étude des peines prononcées délicate.

Néanmoins, sur les 229 condamnations pour une infraction unique prononcées en 2012, 56 peines privatives de liberté ont été prononcées (soit 24,5 %), dont 11 emprisonnements fermes, et 129 amendes (soit 56,3 %). Le quantum d'emprisonnement ferme va de 2 à 12 mois et le quantum moyen des amendes fermes de 175 à 2 833 euros.

Les contraventions à caractère raciste ou xénophobe

Infractions ayant fait l'objet d'une décision de culpabilité des tribunaux de police et des juges de proximité

NATINF	Infractions
2008	
DIFFAMATION NON PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION	10
INJURE NON PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION	208
2009	
DIFFAMATION NON PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION	12
INJURE NON PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION	202
2010	
DIFFAMATION NON PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION	4
INJURE NON PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION	176

NATINF	Infractions
2011	
DIFFAMATION NON PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION	7
INJURE NON PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION	175
2012	
DIFFAMATION NON PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION	5
INJURE NON PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION	168

Entre 2008 et 2012, les condamnations sont en baisse de - 20,6 %.

Les données d'activité pénale

Depuis 2007, le taux de réponse à l'outil de suivi évoqué ci-dessus baisse régulièrement, malgré des relances auprès des parquets, ce qui empêche des comparaisons pertinentes des données. Après la circulaire du 27 juin 2012, le taux de réponse est remonté à 56,6 % mais il est à noter une nouvelle baisse des répondants sur la fin de l'année 2012 à43 %. Ce dispositif n'est donc pas considéré comme maniable par les juridictions.

Toutefois, depuis le début de l'année 2012, les données concernant les actes de racisme peuvent être extraites de l'infocentre Cassiopée, application qui était installée dans presque toutes les juridictions. Ces données concernent la France entière depuis début 2013.

Il semble donc plus utile de mener l'analyse statistique à partir des données de Cassiopée depuis début 2012 et non par celles du dispositif de suivi.

	Affaires racisme							
		T1 2012 (France entière hors quelques TGI NCP)	**T2 2012** (France entière hors quelques TGI NCP)	**T3 2012**	**T4 2012**	**T1 2013**	**T2 2013**	**T3 2013**
Extraction Cassiopée	Affaires nouvelles	1 441	1 532	1 528	1 682	1 510	1 448	1 322
	Affaires poursuivables	465	462	411	500	471	494	380
	Taux de réponse pénale	82,6 %	82,5 %	79,1 %	80,6 %	79,0 %	79,6 %	82,1 %
	Poursuites (% part dans la réponse pénale)	161 (41,9 %)	137 (36,0 %)	131 (40,3 %)	184 (45,7 %)	153 (41,1 %)	150 (38,2 %)	124 (39,7 %)
	Mesures alternatives (% part dans la réponse pénale)	223 (58,1 %)	244 (64,0 %)	194 (59,7 %)	219 (54,3 %)	219 (58,9 %)	243 (61,8 %)	188 (60,3 %)

Le nombre d'affaires nouvelles pour des infractions racistes a augmenté sur le second semestre de 2012 par rapport au premier semestre. Les affaires nouvelles de l'année 2013 sont en baisse constante sur les 3 premiers trimestres. Cette diminution se répercute sur les affaires poursuivables.

Le taux de réponse pénale varie légèrement sur la période, il est en hausse au 3e trimestre 2013. La part des alternatives aux poursuites reste importante sur ce contentieux, autour de 60 %.

III. Bilan de l'action du ministère en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie est elle comprise dans certains indicateurs à la performance ? Si oui, lesquels ? La mise en place de tels indicateurs est elle prévue ?

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ne correspond pas à un des indicateurs Justice de la loi organique portant loi de finances (LOLF) et n'est donc pas un indicateur de performance de l'activité du ministère de la justice.

En revanche, ces statistiques composent parmi d'autres le tableau de bord stratégique ministériel qui a été mis en place il y a quatre ans.

Le secrétaire général transmet ainsi au ministre de la Justice tous les trimestres une partie des statistiques issues du dispositif de collecte dédié aux infractions à caractère raciste, antisémite et antireligieux (le taux de réponse pénale en cette matière et le nombre d'affaires poursuivables).

Quelle est la politique pénale du ministère en matière de lutte contre le racisme ? Quelles sont les déclinaisons locales de cette politique ?

La lutte contre le racisme et les discriminations constitue une priorité de politique pénale. La législation française a évolué dans le sens d'une répression plus sévère de ce type d'agissements.

Les instructions de politique pénale

Des circulaires et des dépêches sont régulièrement adressées aux procureurs généraux afin d'attirer leur attention sur la nécessité d'apporter à ces faits une réponse pénale ferme et rapide.

Les principales instructions sont les suivantes :

• Dépêche-circulaire du 2 avril 2002 concernant les procédures judiciaires relatives à des actes de violences ou délinquances urbaines perpétrés depuis l'automne 2001 et susceptibles d'avoir une connotation raciste ou antisémite.

Information de la chancellerie, par l'envoi d'une fiche de signalement, des suites judiciaires données à tout fait susceptible d'avoir une connotation raciste ou antisémite.

Engagement de poursuites fermes et rapides en cas d'identification des auteurs (mise en œuvre rapide de l'action publique sous la qualification pénale la plus haute, recours à la comparution immédiate, réquisitions de mandat de dépôt).

Information des victimes d'infractions à caractère raciste, en lien notamment avec les associations d'aide aux victimes.

Organisation de rencontres périodiques avec les associations antiracistes et les mouvements et institutions juives pour les informer des suites judiciaires.

Mise en place en concertation avec l'autorité préfectorale de dispositifs locaux permettant de prévenir tout trouble à l'ordre public et assurer le cas échéant la protection des édifices ou de lieux ayant fait l'objet de dégradations graves et répétées.

• Dépêche-circulaire du 18 avril 2002 concernant les réponses judiciaires aux actes à caractère raciste ou antisémite.

Confirmation des orientations pénales définies et organisation de rencontres hebdomadaires associant les procureurs de la République et les préfets aux représentants de la communauté juive afin de lutter contre les violences antisémites.

• Dépêche du 21 mars 2003 portant réponses judiciaires aux actes à caractère raciste, antisémite ou xénophobe.

Rappel des précédentes instructions sur le plan de la fermeté de la réponse pénale.

Rappel de l'entrée en vigueur de la loi du 3 février 2003 aggravant les peines applicables à certaines infractions d'atteintes aux personnes ou aux biens présentant un mobile raciste, antisémite ou xénophobe.

• Dépêche du 18 novembre 2003 portant réponses judiciaires aux actes à caractère antisémite.

Rappel des précédentes instructions de politique pénale.

Avis en temps réel à la DACG de toute infraction à caractère antisémite et désignation, au sein des parquets généraux, d'un magistrat référent en matière de lutte contre l'antisémitisme.

Ces magistrats référents voyaient par la suite leur mission étendue à l'ensemble des formes de racisme et de discrimination.

Les initiatives et les actions menées par ces magistrats référents en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme s'articulaient autour de quatre axes principaux :

a) le suivi de l'action publique menée par les parquets et la coordination locale de la politique pénale applicable en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;

b) l'amélioration des échanges d'informations entre les parquets, les parquets généraux, les préfectures, les services de police et de gendarmerie ainsi que les représentants de l'éducation nationale ;

c) l'établissement d'un dialogue constructif avec les représentants de communautés culturelles et religieuses ;

d) la formation et l'animation de réflexions communes.

Les magistrats référents en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme étaient invités à intervenir dans la formation des enquêteurs et, pour certains d'entre eux, dans des actions de formation et de sensibilisation à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans des milieux professionnels et universitaires.

• Circulaire du 13 août 2004 relative aux dégradations, violations et profanations de sépultures ou de monuments édifiés à la mémoire des morts à raison de l'ethnie, de la race ou de la religion des défunts.

Rappel des diverses qualifications que ces actes étaient susceptibles de revêtir et les réponses judiciaires appropriées.

• Dépêche du 11 juillet 2007 relative à la lutte contre les discriminations

Le garde des sceaux invitait les parquets à mettre en place au sein de chaque tribunal de grande instance un pôle antidiscriminations destiné à favoriser l'accès à la justice des victimes de tels agissements et à améliorer la qualité de la réponse pénale.

La politique pénale en matière de racisme et d'antisémitisme s'inscrivait désormais dans le travail des pôles antidiscriminations.

Il pouvait en outre être précisé que deux conventions-cadres avaient été signées le 14 décembre 2007 par le garde des Sceaux et les présidents des associations Licra et SOS Racisme afin de développer des réseaux locaux de lutte contre les discriminations fondées sur l'origine, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion, qui devront s'articuler avec les objectifs des pôles antidiscriminations.

Une nouvelle convention était conclue avec la Licra le 10 septembre 2013 pour la prise en charge des victimes de discriminations.

• Dépêche du 8 janvier 2009 portant réponses judiciaires face à la recrudescence des actes à caractère antisémite.

Confirmation des orientations pénales préalablement définies

• Dépêche du 5 mars 2009 relative à l'extension de la compétence des pôles antidiscriminations aux infractions commises à raison de l'appartenance de la victime à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Les procureurs généraux étaient invités à étendre la compétence des pôles antidiscriminations à tous les actes commis à raison de l'appartenance de la victime à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ou de son orientation sexuelle. L'objectif visé était double. Il s'agissait, d'une part, de confier à un magistrat spécialisé le traitement de l'ensemble des infractions à caractère raciste ou xénophobe, certaines d'entre elles présentant des spécificités procédurales nécessitant une expertise particulière ; et, d'autre part, de favoriser les échanges entre les parquets, les associations et les représentants des communautés religieuses, cet échange étant essentiel pour apporter des réponses pertinentes à ce type de faits.

• Dépêche du 6 mai 2011 relative à la répression des infractions dont étaient susceptibles d'être victimes les membres de la communauté arménienne résidant en France.

Au terme de l'article unique de la loi n° 2011-70 du 29 janvier 2011, la France reconnaissait publiquement le génocide arménien de 1915. Cette reconnaissance avait pu susciter ou nourrir des réactions de la part de personnes prônant des thèses négationnistes, voire être mise en relation avec des passages à l'acte imputables à certains éléments extrémistes. Cette dépêche avait pour objet de rappeler les qualifications juridiques permettant la répression de ces infractions, auxquelles une réponse pénale ferme et systématique devait être apportée.

• Dépêches du 12 février 2010 et du 15 mai 2012 relatives aux procédures faisant suite à des appels au boycott de produits israéliens.

Elle visait à informer les parquets de l'existence d'une condamnation par le tribunal correctionnel de Bordeaux le 10 février 2010, sur le fondement de la provocation publique à la discrimination prévue et réprimée par l'article 24, alinéa 8, de la loi du 29 juillet 1881 et à les inviter à faire preuve de fermeté face à de tels comportements.

Le 15 mai 2012, une seconde dépêche relative aux procédures d'appel au boycott des produits israéliens était adressée aux parquets généraux pour rappeler les difficultés procédurales liées à la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et, plus précisément, s'agissant de l'application de son article 24, alinéa 8.

L'attention des parquets généraux était une nouvelle fois appelée sur la nécessité d'une réponse pénale ferme et adaptée aux actes à caractère raciste, antisémite ou xénophobe par deux dépêches du garde des Sceaux des 30 mars et 27 juin 2012.

La dépêche du 30 mars 2012 soulignait la nécessité de montrer une grande réactivité dans la conduite de l'action publique envers les auteurs d'infractions commises à l'encontre de personnes en raison de leur religion ou de leur origine, réelle ou supposée ou à l'encontre de lieux de cultes ou de cimetières. En outre, les principaux axes des précédentes instructions en la matière étaient rappelés.

Dans la dépêche du 27 juin 2012, il était notamment demandé aux procureurs de la République :
– d'analyser avec soin les éléments permettant de caractériser le mobile raciste ou antisémite de l'infraction et, dans l'hypothèse où un tel mobile serait caractérisé, d'aviser en temps réel les procureurs généraux, chargés de signaler les faits à la direction des affaires criminelles et des grâces ;
– de donner aux services d'enquête toutes instructions utiles pour que les moyens de nature à permettre l'identification rapide puis l'interpellation des auteurs de ce type de faits soient mobilisés, et de mettre en place un suivi attentif des enquêtes nécessitant des investigations plus complexes ;
– de poursuivre les auteurs de tels faits sous la qualification pénale la plus haute, en retenant la circonstance aggravante du mobile raciste ou antisémite et de privilégier le recours à la comparution immédiate ;
– de faire en sorte que les victimes d'infractions à caractère raciste ou antisémite soient tenues informées de façon attentive des suites judiciaires réservées à la procédure ;
– de communiquer régulièrement, vis-à-vis de leurs partenaires institutionnels et des médias, sur les résultats de leur action en matière de lutte contre les infractions à caractère raciste ou antisémite.

Ces derniers étaient également invités à renseigner avec exactitude, et de manière systématique, l'outil de suivi des infractions qui est tenu par la DACG depuis 2007.

Il convient en outre de rappeler l'actualisation en août 2010 du guide relatif aux dispositions pénales en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations. Ce guide est accessible en ligne sur le site intranet de la direction des affaires criminelles et des grâces.

Un projet de circulaire relatif aux relations entre l'autorité judiciaire et le Défenseur des droits a été élaboré au cours de l'année 2012. Á la fin du mois de septembre 2013, le secrétaire général du Défenseur des droits a indiqué au cabinet de la garde des Sceaux que le Défenseur des droits n'entendait pas donner suite à ce projet de circulaire, considérant que les relations avec les parquets fonctionnaient très bien de manière pragmatique.

Rapports de politique pénale 2012

Comme les années précédentes, beaucoup de parquets soulignent le caractère quantitativement marginal de ce contentieux (Auch, Lisieux, Avesnes-sur-Helpe, Tarbes, Troyes, Quimper).

Le signalement des faits

Certains parquets estiment que les plaintes sont peu nombreuses en raison de la réticence des victimes à effectuer une telle démarche (Marseille, Besançon, Dijon).

Des actions de sensibilisation des officiers de police judiciaire sont menées afin de favoriser la constitution de procédures complètes (Chartres, Versailles), et des enquêteurs référents sont parfois désignés (Angoulême, Grasse, Senlis, Lille).

Les réponses pénales

Plusieurs parquets soulignent la difficulté d'établir la preuve de ces faits (Nice, Soissons, Laval, Chalon-sur-Saône, Bourgoin-Jallieu, Bobigny, La Rochelle). Les procédures ne peuvent parfois faire l'objet de poursuites en raison de la prescription de l'action publique ou des règles procédurales spécifiques de la loi du 29 juillet 1881 (Grasse, Thonon-les-Bains, Évry, Meaux, Reims).

En présence de faits de faible gravité, la majorité des parquets privilégie, sauf antécédents judiciaires, le recours aux alternatives aux poursuites (Marseille, Lille, Douai, Valence, Nancy, Privas, Toulouse).

D'autres parquets décident, lorsque les faits sont caractérisés, de recourir à un déferrement du ou des auteurs identifiés en vue, le plus souvent, d'une comparution immédiate (Toulon, Lille). C'est notamment le cas lorsque le motif racial fonde des violences (Saint-Quentin, Soissons).

Des stages de citoyenneté ont été institués pour les mineurs auteurs de telles infractions (Saint-Quentin, Privas).

Bonnes pratiques des parquets

Á Rodez, les procédures d'injures publiques en raison de la race ou de la religion sont transmises par courrier, en vue d'une citation directe. Une mention visible a été apposée sur le formulaire de transmission, afin d'attirer l'attention sur le court délai de prescription applicable.

Á Marseille, un protocole a été établi entre les services de police et les services de la mairie afin de valider un processus de constatation des infractions, tags et affiches à connotation raciste, avec prise de photos immédiate par les services de police, nettoyage par une entreprise privée à l'issue et transmission dans les plus brefs délais au parquet. Le protocole a été mis en place en 2012 et s'est avéré très satisfaisant car une réponse rapide a été donnée, et le préjudice de la victime a également été réglé très rapidement.

Au parquet général d'Orléans, à l'occasion d'une réunion annuelle des parquets du ressort, un point global sur le droit de la presse a été fait.

Á Lille, une attention toute particulière est demandée aux services de police et de gendarmerie pour traiter avec célérité les procédures relatives aux faits de racisme et de discriminations.

Du fait de la nécessité d'apporter une réponse judiciaire ferme à la recrudescence d'actes à caractère raciste en 2012, le procureur de la République a rappelé aux OPJ et APJ, par note du 14 mai 2012, ses instructions permanentes demandant d'aviser en temps réel la permanence du parquet et de mobiliser les moyens nécessaires à l'identification des auteurs de tels faits. La circonstance aggravante de mobile raciste doit être retenue systématiquement quand cela est possible.

Chaque fois que possible, la voie de la comparution immédiate est privilégiée pour les auteurs majeurs et celle du déferrement pour les mis en cause mineurs.

La spécialisation sur ce contentieux et l'expertise qu'il impose ont conduit le procureur à désigner des référents au sein de son parquet et à demander la désignation de référents au sein des services d'enquête. L'élaboration, par le magistrat chargé de ces contentieux, de soit-transmis adaptés semble faciliter la tâche des policiers et gendarmes destinataires de procédures d'une rare complexité en matière d'établissement de la preuve.

Á Béthune, une action commune à l'Éducation nationale, à la sous-préfecture de Lens et au parquet est expérimentée. Un livret pédagogique a été établi et comporte différents thèmes de réflexion se rapportant tant à des faits de harcèlement que de violences ou de discrimination auxquels les élèves sont susceptibles d'être confrontés. Le parquet de Béthune, à titre de contribution, a rédigé l'ensemble des notes relatives aux diverses infractions. L'expérimentation est en cours au sein d'un collège et d'un lycée de la ville de Lens.

Un bilan des activités des pôles antidiscriminations, des magistrats référents en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ainsi que des activités menées par la Licra et SOS Racisme au terme des conventions-cadres signées avec le ministère a-t-il été effectué ? Si oui, quelles conclusions peuvent-elles en être tirées ?

D'une part, une synthèse sur le fonctionnement des pôles antidiscriminations et l'activité des magistrats référents a été établie par la direction des affaires criminelles et des grâces, à la suite d'une dépêche aux parquets généraux du 22 septembre 2008.

D'autre part, par dépêche du 23 octobre 2012, la garde des Sceaux demandait aux parquets généraux la communication d'un état des lieux des pôles antidiscriminations précisant le nom des magistrats référents désignés dans les parquets et dressant le bilan de leur action.

Tous les parquets généraux ainsi que les parquets des tribunaux de grande instance ont procédé à la désignation d'un magistrat référent.

Á l'occasion d'une action de formation pluridisciplinaire ayant pour vocation de sensibiliser les acteurs à la lutte contre les violences homophobes à l'attention des policiers, gendarmes et magistrats, les 3 et 4 juin 2013 à l'École nationale de la magistrature, les magistrats référents en matière de discriminations ont été réunis. La garde des Sceaux a ouvert cette première session de regroupement des magistrats référents en ce domaine et a rappelé à cette occasion les textes (lois et circulaires) incriminant les actes et les propos racistes, antisémites, xénophobes et homophobes. Elle a insisté sur l'effet destructeur du lien social des discriminations, contraires aux valeurs de la République. Elle a annoncé la diffusion d'une circulaire relative à la lutte contre les violences et les discriminations commises à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, diffusion réalisée le 23 juillet 2013.

Enfin, un point spécifique sur les pôles antidiscriminations a été demandé dans les rapports de politique pénale des parquets pour l'année 2012, au sein du chapitre consacré au racisme aux discriminations.

Si les pôles antidiscriminations existent dans tous les parquets, leur activité est assez inégale, et parfois très limitée, voire plus symbolique qu'effective, dans les ressorts de petite taille. Les parquets soulignent la difficulté persistante à faire émerger des plaintes (Nîmes, Bobigny) ou à caractériser les infractions (Chaumont, Reims, Nantes). Certains parquets (Beauvais, Cherbourg, Mende) soulignent que peu d'associations sont implantées localement, ce qui ne facilite pas le traitement pénal de ces faits

Les pôles sont constitués d'un magistrat référent, aux côtés duquel des délégués du procureur spécialisés ont été nommés.

Des échanges réguliers ont lieu avec les représentants locaux du Défenseur des droits (Saint-Malo, Versailles). Des conventions ont été passées avec ce dernier par certains parquets ou parquets généraux (Bastia, Lyon, Saint-Denis).

Plusieurs pôles se réunissent régulièrement, et associent à leurs travaux différentes associations investies dans la lutte contre les discriminations (Grenoble, Valence, Lyon, Créteil, Saint-Nazaire, Toulouse).

Des permanences d'accès au droit sont assurées (Bergerac, Grenoble, Perpignan, Toulouse, Aix-en-Provence), et des cellules de veille ont été créées (Valence, Tours, Senlis). Des fiches de signalements ont aussi été établies (Auxerre, Châlons-en-Champagne).

Les pôles ont diffusé des supports d'information (Ajaccio, Valence, Tarbes, Saint-Nazaire, Chartres) ou des formulaires de plainte (Chaumont), et sont intervenus dans des établissements scolaires pour expliquer l'action de la justice (Villefranche-sur-Saône, Nice).

De même, des sessions de formation à l'attention des enquêteurs ou des intervenants en la matière ont été organisées (Angoulême, Bordeaux, Créteil).

Enfin, des pôles participent régulièrement aux commissions pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté (COPEC) (Montpellier, Perpignan, Mende, Tarbes).

Bonnes pratiques relevées

Á Grenoble, le magistrat référent est régulièrement saisi par les membres du pôle, soit pour évaluer en amont si une situation est susceptible de fonder des poursuites pénales, soit pour une information sur l'état d'une enquête. Les membres du pôle sont également amenés à signaler et parfois à soutenir des plaintes adressées par des particuliers (c'est le cas de SOS Racisme). Le magistrat référent apporte alors à ses interlocuteurs les explications nécessaires à la bonne compréhension de la décision du parquet.

Á Bordeaux, le magistrat référent a organisé des journées de formation au bénéfice des agents de la police nationale chargés de l'accueil du public et de l'enregistrement des plaintes, pour les sensibiliser à la lutte contre les discriminations.

Á Valence, afin de faire connaître au public ce que recouvre la notion juridique de discrimination, et en quoi consiste le pôle antidiscriminations, il a été décidé d'éditer, avec l'aide d'associations, une plaquette dont de très nombreux exemplaires ont été diffusés. Un site Internet consacré aux discriminations a été créé.

Á Bobigny, le substitut interroge le Défenseur des droits, dès réception d'une nouvelle plainte, pour savoir si celui-ci est également saisi, et formule des demandes d'avis. En outre, le choix d'une audience spéciale consacrée au jugement des affaires de discrimination a pour objectif de mieux faire savoir que les plaintes déposées sont suivies d'une enquête, font l'objet de poursuites en audience publique et donnent lieu à sanction. Cette pratique favorise une diffusion de l'information sur ces affaires et permet un meilleur accès au droit à destination des populations les plus défavorisées. Cette audience fera l'objet d'une communication conjointe du procureur de la République et du Défenseur des droits.

Á Nouméa, le recours au testing a permis la condamnation d'un établissement de nuit pour discrimination à raison de l'origine ou de l'appartenance à une ethnie, en refusant la fourniture d'un service.

Concernant les conventions-cadres signées le 14 décembre 2007 par la garde des Sceaux et les associations Licra et SOS Racisme, le ministère de la Justice a travaillé avec ces deux associations afin de rendre effectifs les objectifs de ces conventions : mener des actions de lutte contre les discriminations et de formation.

Un premier bilan, mitigé, témoignait de la difficulté récurrente souvent pointée de faire émerger des plaintes pour les faits de discrimination.

La garde des Sceaux, par courrier du 1er septembre 2009, avait donc indiqué aux présidents de la Licra et de SOS Racisme que leurs associations n'avaient pas su être à l'initiative d'actions concrètes et innovantes de nature à favoriser l'émergence de nouvelles plaintes. Les conventions-cadres avaient été conclues pour une durée de trois ans et ont donc pris fin le 14 décembre 2010. Elles n'avaient pas été renouvelées.

Comme cela a précédemment été indiqué, une nouvelle convention a cependant été conclue avec la Licra le 10 septembre 2013 pour la prise en charge des victimes de discriminations.

Le Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme (PNACRA) stipule que « le ministère de la Justice s'attachera à ce que les parquets généraux poursuivent la conclusion de conventions avec les associations de lutte contre le racisme et à rendre pleinement effectivement les conventions déjà existantes » (voir PNACRA, 1re partie, chap. 2) . Qu'en est-il ?

La consultation des rapports de politique pénale 2012 permet de constater que plusieurs parquets généraux ont conclu, depuis plusieurs années, des conventions ou des protocoles avec le Défenseur des droits ou les associations de lutte contre le racisme (Amiens, Grenoble, Lyon, Chambéry, Montpellier, Paris, Basse-Terre, Bastia, Orléans, Saint-Denis-de-la-Réunion).

Le 22 novembre 2011, l'Assemblée nationale adoptait une proposition de loi relative à la suppression de la discrimination dans les délais de prescription prévus par la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881. Cette proposition de loi a été transmise au Sénat, mais n'a toujours pas été examinée. Quelle est la politique du ministère sur la question des délais de prescription

en matière de racisme et de discrimination raciale (droit de la presse et Internet plus particulièrement) ?

Il convient de rappeler que, en matière de presse, les délais de prescription de l'action publique sont plus courts que les délais de droit commun. En effets, aux termes de l'article 65 de la loi de 1881, le délai de prescription de l'action publique est fixé à trois mois.

Cependant, la loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité (Perben II) a porté à un an le délai de prescription des diffamations et injures à raison de la race ou de la religion, ainsi que de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à raison de la race ou de la religion.

L'article 2 de la proposition de loi visant à harmoniser les délais de prescription en matière de provocation à la discrimination prévoit donc d'harmoniser les délais de prescription d'action publique en modifiant la rédaction de l'article 65-3 de la loi de 1881 : « *Pour les délits prévus par les huitième* et neuvième *alinéas de l'article 24, l'article 24 bis, les deuxième* et troisième *alinéas de l'article 32, et les troisième* et quatrième *alinéas de l'article 33, le délai de prescription prévu par l'article 65 est porté à un an.* »

Le délai de prescription des diffamations et injures à raison du sexe, de l'orientation sexuelle ou du handicap ainsi que des provocations à la discrimination à raison du sexe, de l'orientation sexuelle ou du handicap serait porté à un an.

Le 7 février 2013, le Sénat a adopté l'article 2 de la proposition de loi. Le texte a été transmis à l'Assemblée nationale le même jour.

La circulaire Intérieur-Justice relative à l'articulation entre la plateforme Pharos et les parquets a-t-elle été finalisée (voir PNACRA, 1re partie, chap. 2) ?

Afin d'améliorer le traitement des enquêtes relatives à la cybercriminalité, une circulaire interministérielle a été signée le 19 juillet 2013 : elle rappelle les missions de la plateforme Pharos et favorise la circulation de l'information et des signalements entre services d'enquête.

IV. Nouveautés de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

De nouveaux textes (lois, règlements, circulaires, directives…) ayant un impact direct sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ont-ils été adoptés ou publiés au cours de l'année 2012 ? Si oui, lesquels ?

Aucun texte n'a été adopté en la matière en 2013.

Des instructions spécifiques concernant la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ont-elles été adressées directement aux parquets ? Si oui, lesquelles ?

Aucune instruction spécifique n'est intervenue en 2013, les directives des années précédentes demeurant d'actualité.

Quelle formation spécifique est dispensée au personnel du ministère en matière de lutte contre racisme et la promotion de l'égalité (modules de formation initiale et de formation continue) ?

Outre les actions de formations mises en place par l'École nationale de la magistrature, de nombreuses formations ont été mises en œuvre en direction des officiers de police judiciaire par les magistrats référents chargés de l'animation des pôles antidiscriminations. Ces actions de formation ont vocation à perdurer.

Des actions spécifiques pour l'accueil des victimes des actes et menaces à caractère raciste antisémites ont-elles été mises en œuvre ?

L'action du ministère de la Justice dans le cadre de la lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie vise, entre autres, à favoriser le dépôt des plaintes de victimes en permettant notamment aux associations intervenant de saisir directement les magistrats des pôles antidiscriminations de certains faits.

En outre, par dépêche du 1er avril 2009 a été rappelée aux procureurs les dispositions générales en matière de recours aux associations d'aide aux victimes. Si l'article 41-1 du Code de procédure pénale ne prévoit pas spécifiquement l'assistance d'une victime par une association lorsqu'une alternative aux poursuites est décidée, des textes plus généraux permettent leur intervention.

Ainsi, l'interprétation des textes permet à toute association d'aide aux victimes d'intervenir, si le procureur l'estime nécessaire, aux côtés de victimes de discrimination ou de racisme et de les soutenir dans toutes les démarches de la procédure.

Par ailleurs, la matière de la lutte contre le racisme et les discriminations étant particulièrement technique, les parquets s'attachent à former les enquêteurs, dont certains peuvent être désignés comme référents et des formulaires spécifiques de plainte ou de signalement sont mis à disposition, notamment dans les commissariats ou les brigades de gendarmerie. Des actions ciblées en faveur des victimes sont aussi menées.

Comme rappelé ci-dessus, des permanences d'accès au droit et des cellules de veille fonctionnent de manière efficace. Des fiches de signalements ont aussi été établies. Les pôles ont diffusé des supports ou des formulaires de plainte, et des magistrats interviennent dans des établissements scolaires pour expliquer l'action de la justice.

V. Prospectives

Quel type de mesure le ministère entend-il prendre pour l'année 2014 ?

Une politique pénale ferme et réactive à l'encontre des actes racistes et antisémites, marquée par une réponse pénale systématique, continuera à être mise en œuvre.

Par ailleurs, le ministère de la Justice est amené à participer activement au plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme *(cf. supra).*

En outre, par une lettre de mission du 17 juin 2013, la garde des Sceaux a confié à M. Marc Robert, procureur général près la cour d'appel de Riom, la présidence d'un groupe de travail interministériel dont l'objet est de mener une réflexion approfondie sur la cybercriminalité. Il est composé de représentants du ministère de la Justice, de l'Intérieur, de l'Économie et des Finances, et de l'Économie numérique.

La garde des Sceaux a souligné à cette occasion que, si le développement de nouvelles technologies de l'information améliore les capacités d'échanges et d'informations, il offre par ailleurs un nouveau champ d'action à la criminalité.

L'objectif du Gouvernement est de créer un espace de confiance sur Internet et d'élaborer une stratégie globale de lutte contre la cybercriminalité.

Le ministère de la Justice, le ministère de l'Économie et des Finances, le ministère de l'Intérieur et le ministère délégué auprès du ministère du Redressement productif, chargé de l'Économie numérique, participent donc à un groupe de travail consacré à la cybercriminalité.

Les travaux de ce groupe portent sur quatre axes :

– adaptation du droit matériel et processuel aux nouvelles formes de criminalité qui utilisent l'Internet ou procèdent d'infractions contre les systèmes d'information et les systèmes de traitement automatisé des données ;

– adaptation des moyens d'enquête ;

– adaptation de la gouvernance interministérielle au niveau national ;

– aide aux victimes, sensibilisation des publics, construction de stratégies de prévention de la cybercriminalité.

Á l'issue de ces travaux, des propositions concrètes seront formulées, dans un rapport qui devrait être déposé à la fin de l'année 2013.

En outre, un mémento de droit de la presse, publié sur le site intranet de la direction des affaires criminelles et des grâces depuis 2004, est en cours d'actualisation par le bureau de la politique d'action publique générale. Il comprend les principales dispositions législatives en la matière ainsi que des éléments de jurisprudence, et notamment, en ce qui concerne les diffamations, injures et provocations à caractère raciste ou antisémite.

Contribution du ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative

Fiche 1 – Les mesures de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations prises en 2013 par le ministère et les perspectives pour 2014

Contexte

Le travail du ministère vis-à-vis de cette problématique s'est notamment effectué dans le cadre du Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CILRA).

En parallèle, le ministère a poursuivi les chantiers engagés en 2012 que sont le guide juridique, la constitution de l'inventaire des bonnes pratiques, les outils d'observation et de recensement des comportements contraires au respect de l'autre dans le sport.

Il est à noter que la politique menée par le ministère sur cette problématique a été soumise, au printemps 2013, au baromètre gouvernemental établi à l'initiative de *République et Diversité*.

Sur la base des actions menées en matière de lutte contre le racisme, le ministère se classe en première position parmi l'ensemble des ministères : http://www.le-cran.fr/document-cran-associations-noires-de-france/69-barometre-du-gouvernement.pdf

L'implication du ministère dans le Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme

Le Plan national 2012-2014 relatif à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, revu et complété en 2013, a été validé lors du CILRA du 26 février dernier.

Notre ministère est plus particulièrement concerné par l'action intitulée « Sport et éducation populaire : des vecteurs de respect, de tolérance et de compréhension mutuelle ».

Cette action (fiche 8 du Plan) est déclinée en trois axes qui ont fait l'objet d'avancés significatives.

1er axe Soutenir et renforcer la sensibilisation mais aussi la formation des animateurs et cadres intervenant dans les accueils collectifs de mineurs et les clubs sportifs

Il s'est concrétisé par la réalisation d'un guide intitulé *Prévention du racisme et de l'antisémitisme dans le sport et l'animation*.

Ce guide promeut la prise en compte et la prévention des comportements racistes et antisémites dans les formations aux diplômes d'État de l'animation et du sport (BAFA, BAFD, BPEJEPS, DEJEPS, DESJEPS).

L'élaboration du guide (qui contient notamment des éléments historiques, juridiques et des mises en situation) est achevée. Le guide est en cours de validation. Il sera imprimé début 2014 et diffusé au cours du 1er semestre 2014.

2e axe Mettre en valeur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme à travers le sport par un travail de mémoire et la réalisation d'un ouvrage d'histoire couvrant le XXe siècle.

Le comité d'histoire du ministère chargé des sports a été saisi et a proposé la réalisation de l'ouvrage intitulé *Le sport à l'épreuve du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie en France au xxe siècle*, corédigé par des historiens et des sociologues. Les thèmes viennent d'être sélectionnés, et les travaux de rédaction vont pouvoir commencer à partir de janvier 2014. La publication de cet ouvrage est prévue pour octobre 2014. Un colloque pourrait être organisé à l'automne 2014 pour promouvoir sa publication.

3e axe Développer, à l'attention des supporters, au niveau de toutes les enceintes sportives, une communication sur le respect de l'autre dans le sport (de manière occasionnelle ou de manière permanente selon les cas)

2013 a été consacré à la définition d'une stratégie sur la prévention et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme à l'attention des supporters. Cette stratégie sera déployée courant 2014 en s'appuyant sur deux outils pilotés par le ministère chargé des Sports.

La réactualisation du *Guide juridique 2013 sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport* intégrera davantage les enjeux de prévention des comportements racistes et antisémites. Ainsi, le *Guide juridique 2014* devrait être l'occasion de décliner certains thèmes, dont le racisme, dans le cadre de fiches spécifiques destinées au site Internet du ministère.

Ce focus concernera aussi les supporters. La stratégie 2014 sur le guide vise à accroître la diffusion et la connaissance de l'existence de ce guide auprès des supporters. Des contacts sont en cours avec les acteurs concernés.

La commission éthique et valeurs du sport (CEVS) du Conseil national du sport (installé en octobre 2013) a examiné, lors de sa dernière séance, en novembre 2013, la question du recours à l'outil « charte » pour prévenir toutes les violences dans le sport. Il n'a pas été jugé opportun de multiplier les chartes, mais de demander aux fédérations sportives d'adapter la charte relative à l'éthique sportive du CNOSF. Un groupe de travail sera constitué en janvier 2014 afin d'accompagner les fédérations dans cette démarche. La future charte comprendra des éléments liés à la lutte contre le racisme mais également liés à la promotion d'un supportérisme responsable et respectueux des valeurs du sport.

Il convient de préciser que ces travaux sont menés en lien avec la révision générale des textes relatifs au BAFA et au BAFD[22] actuellement en cours. Le pilotage est assuré par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA). Ces formations courtes (théorie et stages pratiques) n'étant pas diplomantes, ils ne sont pas cadrés par des référentiels « métiers » et des procédures de certification. Aussi, la sensibilisation à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme doit s'insérer en conséquence dans la sensibilisation aux valeurs du « vivre-ensemble ». Cette action sera achevée courant 2014.

Fiche 2 – La diffusion du Guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport, et ses résultats auprès des bénéficiaires

En février 2013, le ministère chargé des sports a mis en place à destination de l'ensemble des acteurs du sport, dont les supporters, un guide juridique consacré à la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport.

Ce guide est un outil de sensibilisation et de prévention contre les comportements contraires aux valeurs du sport. Il a vocation à offrir une information juridique exhaustive, facile d'accès et actualisée, notamment en ce qui concerne les comportements racistes. Ce guide a pour vocation de faire comprendre aux acteurs du sport les conséquences juridiques d'actes violents et de lutter contre une tendance consistant à banaliser notamment les violences verbales.

Le guide a fait l'objet d'une diffusion papier en 1 000 exemplaires auprès des structures déconcentrées chargées des sports, des fédérations sportives et du mouvement olympique. Des structures associatives en ont également bénéficié. Au total, ce sont plus de 500 structures qui ont reçu ce guide en version papier.

En parallèle, et pour faciliter son accès au plus grand nombre, le guide a été mis en ligne sur le site Internet du ministère, lequel a fait l'objet en juin 2013 d'une refonte pour gagner en lisibilité et pédagogie : http://www.sports.gouv.fr/prevention/incivilites-violences/Guide-juridique.

En outre, le guide fait régulièrement l'objet d'une promotion de la part du ministère lors de réunions ou de colloques avec le milieu sportif et nos autres partenaires institutionnels.

L'existence du guide a d'ailleurs largement été relayée par nos partenaires sur leurs sites Internet, mais également par la presse (*L'Équipe* du 12 février 2013 ou la revue spécialisée *EPS* de mars, avril, mai 2013), ainsi que sur les réseaux sociaux.

La note générale attribuée par les utilisateurs (essentiellement les structures ayant bénéficié d'une version papier), lors de l'enquête dématérialisée de satisfaction lancée en juillet 2013, est de 7,5 sur 10.

Cette enquête de satisfaction est accompagnée de suggestions d'amélioration, et elle constitue l'une des bases pour la réactualisation du Guide 2014. Cette

22. Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et brevet d'aptitude aux fonctions de direction. Ces brevets ne sont pas des diplômes professionnels.

réactualisation doit commencer fin décembre 2013 pour s'achever fin mars 2014. Le Guide 2014 sera plus pédagogique que celui de 2013, et la prendra davantage en compte la question du racisme.

Le guide réactualisé sera mis en ligne à partir du printemps 2014, et bénéficiera également d'une version papier à 1 500 exemplaires à destination des acteurs du sport au début de la saison sportive 2014-2015.

Fiche 3 – La constitution de l'inventaire des bonnes pratiques et le bilan de sa diffusion

À l'occasion d'un séminaire organisé le 15 octobre 2013 par l'Académie nationale olympique française (ANOF) sur le thème « Sport et éthique », le ministère a été sollicité pour contribuer à la réalisation d'un guide piloté par l'ANOF, et qui sera consacré à un recensement des bonnes pratiques en matière d'éthique dans le sport, dont la lutte contre le racisme.

Ce projet a été l'occasion pour la direction des sports de demander au pôle ressources national « Sport, éducation, mixités, citoyenneté'' (PRN SEMC) d'Aix-en-Provence de constituer une base informatique qui devrait permettre, à terme, de fournir un recensement des actions en matière de promotion de l'éthique et des valeurs du sport (dont les actions menées sur le territoire en matière de prévention et de lutte contre le racisme et l'antisémitisme).

La base est aujourd'hui constituée. Le regroupement annuel du PRN SEMC qui doit se tenir en janvier 2014 (regroupement qui associe la direction des sports mais également les correspondants des directions régionales jeunesse et sports sur cette thématique) sera la première grande occasion de faire connaître cette base informatique et de permettre aux correspondants d'en assurer la promotion sur leur territoire.

Cette base de recensement dématérialisée pourra être complétée par les services déconcentrés du ministère (directions départementales de la cohésion sociale et directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale), mais aussi par les fédérations sportives et les autres acteurs du sport.

Elle facilitera enfin la contribution du ministère chargé des Sports au futur recensement des bonnes pratiques piloté par l'ANOF.

Un premier bilan de l'utilisation de cette base de recensement sera effectué à la fin du premier semestre 2014.

Fiche 4 – La mise en place du système de recensement et d'observation des comportements contraires aux valeurs du sport, et les comportements racistes recensés

Contexte

En 2013, le chantier relatif aux outils d'observation et de recensement des comportements contraires aux valeurs du sport a connu des avancées significatives, lesquelles vont se confirmer durant l'année 2014.

Travaux effectués en 2013

Cette année 2013 a permis le lancement de plusieurs expérimentations territoriales notamment en Isère, Seine-Maritime et Seine et Marne.

De même, le ministère a souhaité expérimenter de manière plus précise le guide méthodologique, réalisé fin 2012, destiné à accompagner les structures dans l'appropriation des outils d'observation et de recensement.

Pour cela, un partenariat a été noué avec la structure « Espace réparation de la Marne » pour la réalisation de deux enquêtes :
– l'une établie sur la base d'un outil quantitatif (qui repose sur l'élaboration de données chiffrées à partir de fiches types de recensement mises à la disposition des utilisateurs) ;
– l'autre établie sur la base d'un outil qualitatif (pour comprendre les mécanismes générant des comportements contraires aux valeurs du sport grâce à la réalisation d'entretiens).

Un bilan de ces expérimentations a été effectué lors d'une réunion au ministère le 9 décembre 2013 en présence d'une dizaine de services déconcentrés, au niveau régional et départemental.

Perspectives 2014

Cette réunion organisée le 9 décembre 2013 a permis de concrétiser l'engagement d'une dizaine de services déconcentrés pour la mise en place effective, dans le courant du premier semestre 2014, d'une cellule de prévention sur leur territoire.

En effet, la stratégie définie à l'automne 2013 par la direction des sports et son Pôle Ressources National « Sport, Éducation, Mixités, Citoyenneté » consiste à inscrire ce chantier sur les outils d'observation et de recensement dans un chantier plus vaste de la constitution de cellules de prévention par territoire.

Il s'agit de donner une nouvelle impulsion à ce qui avait été initié dans le cadre de l'instruction du 12 avril 2001 entre le ministère chargé des Sports et le ministère de l'Intérieur à propos de la création de cellules de veille.

Contribution du ministère des Outre-mer

1. L'évolution des phénomènes racistes, antisémites et xénophobes dans les départements et collectivités d'outre-mer (statistiques de la police et de la gendarmerie, de la justice, etc.)

Les chiffres des faits de délinquance constatés en matière de racisme et d'antisémitisme en 2013 seront transmis par le ministère de l'Intérieur à la CNCDH. Ils comprendront évidemment les données statistiques propres aux outre-mer, en précisant cependant qu'elles ne concernent que la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et la Réunion. Aucune donnée n'est en effet collectée pour les collectivités du Pacifique ni Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cependant, il est à noter que, en Polynésie française, collectivité à forte tradition chrétienne, la création d'un premier lieu de culte musulman en octobre 2013 par une personne arrivant de métropole et ayant fondé localement une association régie par la loi de 1901, a provoqué des manifestations et entraîné des propos haineux sur les réseaux sociaux. La présidence de la Polynésie française a aussitôt réagi, rappelant dans un communiqué que *« la République garantit la liberté du culte et la liberté de conscience sur tout le territoire national, et ce principe essentiel de nos libertés fondamentales est inscrit dans la Constitution française et est naturellement valable en Polynésie française. Dans notre pays cohabitent parfaitement de nombreux cultes ».*

Au regard des éléments statistiques dont nous disposons, il est permis d'indiquer, comme l'an dernier, que les actes racistes et antisémites sont résiduels outre-mer et paraissent se limiter à la Réunion, département d'outre-mer le plus peuplé.

En ce qui concerne 2012, les chiffres consolidés laissent apparaître :

• en matière d'antisémitisme :
– sur 177 « actions » (c'est-à-dire incendies, dégradations, violences) relevées au niveau national (métropole et outre-mer, c'est-à-dire uniquement Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion), aucune ne concerne l'outre-mer ;
– sur 3437 « menaces » proférées en France (qui rassemblent les voies de fait, les propos ou gestes menaçants, les graffitis, les tracts, les démonstrations injurieuses, les autres actes d'intimidation), une seule a été relevée, à la Réunion.

• en matière de racisme :
– sur 171 « actions » relevées au niveau national, aucune ne concerne l'outre-mer ;
– sur 754 « menaces », une seule a été relevée, à la Réunion.

2. L'action en 2013 de la Délégation interministérielle à l'égalité des chances des Français d'outre-mer

Créé par le décret n° 2007-1062 du 5 juillet 2007, la Délégation interministérielle pour l'égalité des chances des Français d'outre-mer :
– apporte son concours au Gouvernement pour la définition des politiques de l'État destinées à assurer l'égalité des chances des Français d'outre-mer

en matière d'accès au travail, au logement et aux services bancaires. Elle en coordonne la mise en œuvre ;
– contribue au renforcement des liens des Français d'outre-mer résidant en métropole avec leur collectivité d'origine ;
– veille à la reconnaissance et à la diffusion en métropole des cultures d'outre-mer.

Pour l'exercice de ses missions, la déléguée interministérielle, Sophie Élizéon, peut faire appel aux services placés sous l'autorité du ministre chargé de l'outre-mer. Elle peut également, en tant que de besoin, faire appel aux services des autres départements ministériels et aux représentants de l'État dans les collectivités d'outre-mer. La délégation collecte les données et réalise les études nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Elle travaille par ailleurs en étroite liaison avec les autorités administratives indépendantes et les établissements publics intervenant dans le champ des politiques publiques destinées à assurer l'égalité des chances des Français d'outre-mer.

Le thème retenu en 2013 : l'audace ultramarine dans l'Hexagone

La Déléguée interministérielle a choisi d'orienter son intervention autour d'une thématique : les Ultramarins ont de l'audace. Trois axes sont retenus :
– prévenir, en portant un regard neuf sur « Qui sont les Ultramarins de l'Hexagone ? », en luttant contre les stéréotypes qui ont construit l'imaginaire collectif sur les outre-mer ;
– corriger, en expérimentant des actions positives sur des territoires expérimentaux et en fonction de thématiques déterminées à partir d'un état des lieux de la situation des Ultramarins de l'Hexagone ;
– diffuser, en engageant les ministères sur un plan d'action qui replace les Ultramarins au cœur des dispositifs de droit commun.

L'objectif est de connaître la situation des Ultramarins de l'Hexagone, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, pour déterminer des priorités et élaborer un tableau de bord de suivi de travaux de la délégation en vue d'ajuster et d'évaluer notre action.

Il repose sur plusieurs constats :
– un tissu associatif important et visible qui mobilise peu les Ultramarins. Seulement 38 % des personnes interviewées (contre 42 % des autres Hexagonaux) déclarent être membres d'une association. Il est à noter que les originaires de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie sont les plus investis, avec 58 %, quand les originaires de Guadeloupe le sont le moins, avec 29 %.
– un taux d'emploi des Ultramarins (63,3 %) légèrement supérieur à celui de la moyenne des Hexagonaux (62,3 %) en 2008, qui marque une grande difficulté d'insertion pour les moins diplômés et un ressenti de discrimination important (56 % des Ultramarins interviewés contre 27 % des autres Hexagonaux).
– un effet de la discrimination ressentie sur le sentiment d'appartenance : 64 % des Ultramarins interviewés se sentent avant tout Français (ce pourcentage chute à 56 % pour ceux qui déclarent avoir été victimes de discrimination).

Le « tour de France de l'audace » entamé en mars 2013 permet de tirer six enseignements essentiels :
– le besoin de formation et de montée en compétence du tissu associatif sur le montage de projet et la recherche de partenariat ;

– une nécessité pour les associations comme pour les chefs d'entreprises de nouer et d'entretenir des liens avec les services de l'État en région ;
– une méconnaissance par les services déconcentrés et les collectivités de « Qui sont les Ultramarin de l'Hexagone ? », de leurs problématiques et de leurs atouts ;
– le souhait des Ultramarins de l'Hexagone de partager des actions et d'aller vers une forme de collectif ou de fédération nationale ;
– les questions de discrimination, de colonisation et d'esclavage sont jugées comme n'étant pas suffisamment abordées par les médias e, lorsqu'elles le sont, leur traitement est jugé déplaisant.

Enfin, les figures d'identification ultramarines sont peu nombreuses et aucune figure du monde économique n'est citée spontanément. Cela vient corroborer le fait que les informations politiques et économiques sont les premières à être recherchées sur Internet par les Ultramarins interviewés (62 %). En quatrième position, l'agenda culturel apparaît, avec 50 % des recherches.

Cet état des lieux a fait l'objet d'un colloque au Sénat le 12 septembre 2013, autour de trois tables rondes : « Peut-on définir les Ultramarins de l'Hexagone ? », « Qui sont les Ultramarins de l'Hexagone ? » et « Quels chemins vers la réussite ? »

Les actions menées en 2013

Dans le cadre du « Tour de France de l'audace ultramarine », débuté en mars 2013, sept régions ont été d'ores et déjà visitées : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Aquitaine, Midi-Pyrénées, Pays de la Loire, Basse-Normandie, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon. Près d'une centaine de représentants et une quarantaine de chefs d'entreprise ont été rencontrés à cette occasion.

Des rendez-vous individuels avec les référents outre-mer des cabinets ministériels ont permis de préciser les contours du plan d'action interministériel et de définir les modalités de saisine des ministères pour le traitement des demandes d'intervention. Différents acteurs du monde de l'entreprise, de l'emploi, de la formation, de la culture ont également été rencontrés pour ouvrir les portes de nouveaux partenariats et de nouvelles actions : compagnies aériennes, Pôle Emploi, CIDJ, associations de missions locales, CCI, CMA, mais aussi INSEE, INED, CEVIPOF, etc.

Des partenariats ont, par ailleurs, été signés avec :
– le Défenseur des Droits pour une meilleure connaissance par les Ultramarins de ce que sont les discriminations (formation d'élus associatifs) et une meilleure qualification des saisines ;
– « Give 1 Project », pour former les jeunes ultramarins au leadership ;
– « Akelio Accompagnement », pour favoriser l'accès à l'emploi et aux stages de jeunes diplômés de bac à bac + 3 et l'organisation du 1er Forum projeunesse dédié aux Ultramarins (120 jeunes accompagnés et 1 485 visiteurs au forum) ;
– « Nos quartiers ont des talents », pour l'accès à l'emploi et aux stages par un réseau de parrainage des diplômés bac + 4 et plus (100 jeunes) ;
– « École Miroir », pour la formation au métier de comédien de deux jeunes ultramarins ;
– l'association La France d'aujourd'hui, pour le soutien des Ultramarins et de leurs familles venues dans l'Hexagone pour des hospitalisations liées à des maladies lourdes ;

– le centre d'aide aux familles matrifocales pour le soutien aux mères ultramarines isolées ;
– le partenariat avec la Jeune Chambre économique française, association reconnue d'utilité publique : tissu associatif ultramarin dans l'Hexagone, soutien au leadership des Ultramarins de l'Hexagone, promotion de l'entreprenariat ultramarin ;
– le partenariat avec le réseau « Accueil des villes françaises », fort de 1 1000 bénévoles dans 340 villes françaises (deux 1 en Guyane et 1 à la Réunion), pour l'accueil des primo-arrivants et l'accompagnement à la mobilité vers l'Hexagone.

Enfin, la Délégation a organisé les Assises des professionnels des musiques d'outre-mer, le 5 mars 2013 à Paris, dans les locaux du ministère des Outre-mer. Cet événement a réuni tous les acteurs de la chaîne musicale des communautés (artistes, auteurs-compositeurs, producteurs et labels, éditeurs, promoteurs, organisateurs de spectacles, festivals, salles, diffuseurs, médias et institutionnels), pour réfléchir aux problématiques spécifiques rencontrées et à la création d'un pôle des musiques d'outre-mer.

3. L'action en 2013 du Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CNMHE)

La France est le premier pays à avoir reconnu, par la loi du 21 mai 2001, la traite négrière et l'esclavage colonial en tant que crime contre l'humanité.

En application de cette loi, un comité permanent de douze personnalités qualifiées a été institué depuis 2004 auprès du Gouvernement afin de veiller à la transmission de la mémoire et de l'histoire de la traite négrière et de l'esclavage colonial, et des luttes pour leur abolition.

Au terme du mandat de trois ans du Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage dont les missions avaient été élargies par le décret n° 2009-506 du 6 mai 2009, le Gouvernement a confié à Françoise Vergès, présidente sortante, une mission sur l'avenir du comité remis au ministre des Outre-mer et à la ministre de la Culture et de la Communication, le 30 novembre 2012. Ce rapport plaide pour le renforcement institutionnel et interministériel du Comité, soulignant sa singularité dans l'espace public en tant qu'instance de conseil dans l'élaboration d'une politique mémorielle, et il préconise une nouvelle étape dans les politiques publiques à mettre en œuvre pour passer de la *« reconnaissance politique mémorielle »* aux *« médiations civiques, sociales et culturelles »*.

En outre, comme dans ses précédents rapports, Françoise Vergès met en garde contre les effets négatifs de la segmentation mémorielle concernant le passé colonial français ainsi que de la méconnaissance des outre-mer. Elle souligne l'importance civique du rappel des luttes pour l'abolition de l'esclavage et l'intérêt du lien avec les enjeux contemporains de défense des droits de l'homme et de combats contre le racisme et le mépris de la dignité humaine.

Le rapport proposait 25 mesures visant à renforcer le Comité en définissant quatre objectifs :
– améliorer la visibilité institutionnelle et la dimension interministérielle du Comité ;

– renforcer le Comité en tant qu'instance consultative sur les questions mémorielles auprès du Gouvernement ;
– développer les fonctions de médiation à l'interface de la société et de l'État ;
– inscrire l'action du comité à l'échelle internationale tout en développant les liens avec les territoires et les outre-mer.

Par le décret n° 2013-382 du 6 mai 2013, le Gouvernement a décidé, en reprenant certaines des préconisations du rapport Vergès, de renforcer le Comité d'un point de vue institutionnel en adoptant les modifications suivantes :
– le nouveau comité nommé pour un mandat de trois ans est dénommé « Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage » ;
– placée sous la présidence de Myriam Cottias, historienne, directrice du Centre international de recherche sur les esclavages, il est désormais composé de quinze personnalités qualifiées nommées par décret le 10 mai 2013.

L'ancrage interministériel du Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage est affirmé par l'ajout au nombre des signataires du décret relatif au CNMHE de la garde des Sceaux, ministre de la Justice, et du ministre en charge de la Politique de la ville, ainsi que par la désignation, aux côtés du secrétaire général du Comité, de représentants de chacun des ministères signataires dudit décret, avec voix consultative.

Le Gouvernement n'a toutefois pas souhaité doter le CNMHE d'une personnalité juridique ni d'un budget d'intervention. Il a donc, comme le rappelle le décret n° 2013-382 du 6 mai 2013, un rôle de conseil auprès du Gouvernement, et forme des recommandations concernant :
– les célébrations nationales, notamment pour la « Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions », fixée au 10 mai ;
– l'inscription de la question de la traite et de l'esclavage dans les programmes scolaires et l'enseignement ;
– le développement de la recherche, le soutien à sa diffusion par l'attribution d'un prix de thèse annuel : « Valorisation des patrimoines et des cultures actuelles » ;
– le développement de coopérations internationales.

Le Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage a dressé, dans un rapport d'activité portant sur la période de son mandat 2009-2012, un état des lieux des politiques publiques et des actions émanant de la société civile dans chacun de ces domaines, en mettant celles-ci en perspective depuis l'adoption de la loi du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité. Ce rapport, remis au Gouvernement en mai 2013, devrait être rendu public et adressé à la représentation nationale ainsi que le stipule le décret relatif au CNMHE.

Dans sa nouvelle configuration, le Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage a commencé ses travaux en juin 2013, en fixant les priorités de son mandat.

La mémoire de l'esclavage et la commémoration de son abolition

Le premier domaine dans lequel le Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage présentera ses recommandations au Gouvernement porte sur les commémorations liées à l'esclavage et son abolition en France.

Rappelons, pour mémoire, que la France est l'un des rares États de l'Union européenne à avoir institué, depuis 2006, une journée de commémoration annuelle, chaque 10 mai, dénommée « Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition », avec les Pays-Bas, qui célèbre l'abolition de l'esclavage le 1er juillet.

L'instauration de cette journée nationale avait été préconisée à cette date et sous cette forme par le Comité pour la mémoire de l'esclavage (2004-2009) dans son rapport de 2005. Elle donne lieu, depuis 2006, à une cérémonie officielle à Paris, dans le jardin du Luxembourg, où un espace mémoriel est dédié à l'esclavage, cérémonie placée sous le patronage du président de la République et du président du Sénat

Une circulaire adressée chaque année au préfet et aux recteurs rappelle que, dans chaque département et dans chaque académie, une cérémonie ou un geste civique et commémoratif doit être organisé. Le CNMHE souhaite mettre en avant une thématique chaque année et donner une ouverture européenne et internationale à cette journée commémorative.

Des villes, de plus en plus nombreuses dans l'Hexagone, organisent chaque année des cérémonies à l'occasion de cette journée, et soutiennent des manifestations associant des acteurs associatifs, des porteurs de projets mémoriels, des acteurs culturels, des acteurs éducatifs ou des chercheurs.

Il convient de rappeler les étapes qui ont permis la prise en compte des mémoires de la traite et de l'esclavage en France et de la longue lutte pour son abolition, par-delà la seule célébration du décret du 27 avril 1848.

Dans l'espace public français, le resurgissement des mémoires des siècles d'esclavage colonial s'est opéré en plusieurs étapes.

La première étape s'est déroulée dans les sociétés d'outre-mer qui avaient connu l'esclavage où le retour sur ce qui fut pour elle un fait fondamental s'est engagé dans les années 1960. La loi n° 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'esclavage et le décret n° 83-1003, qui a instauré les dates commémoratives outre-mer, sont l'aboutissement de ces mouvements de réappropriation sociale et civique de ce passé, en associant la commémoration de l'abolition de l'esclavage en 1848 à une date propre à chaque territoire et en en faisant un jour férié[23].

La deuxième étape a concerné la France hexagonale. Elle surgit au croisement d'une progressive exhumation du passé négrier dans certaines villes de la façade atlantique, en premier lieu à Nantes, grâce à l'engagement d'acteurs intellectuels, culturels et associatifs, comme ceux regroupés au sein des Anneaux de la mémoire, en 1989, et d'une mobilisation sans précédent de personnalités ultramarines et d'associations en métropole. L'année du cent-cinquantenaire de l'abolition de l'esclavage a constitué un tournant. Le 23 mai 1998, une manifestation se présentant comme un rassemblement des *« descendants d'esclaves »*

23. Le décret n° 88-1003 du 23 novembre 1983 a institué des journées de commémoration de l'abolition de l'esclavage, le 27 avril à Mayotte, le 22 mai en Martinique, le 27 mai en Guadeloupe, le 10 juin en Guyane et le 20 décembre à la Réunion. Il a été modifié par le décret n° 2012-553 du 25 avril 2012, pour officialiser les journées de commémoration des collectivités de Saint-Martin (27 mai) et de Saint-Barthélemy (9 octobre)

voulait *« honorer la mémoire de nos ancêtres »,* cent cinquante ans après la fin de l'esclavage dans les colonies françaises. De nombreuses manifestations artistiques, culturelles et politiques contribuèrent à la résurgence de cette histoire dans l'espace public, et conduisirent à la rédaction de plusieurs propositions de loi, complétant ainsi la loi de 1983, qui aboutit, le 10 mai 2001, à l'adoption de la loi tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité.

Une troisième étape s'engage alors : celle de l'inscription officielle de ces mémoires dans l'espace public national, par la commémoration, la diffusion des savoirs et la valorisation des patrimoines, pour laquelle le Comité permanent de personnalités qualifiées, instauré en janvier 2004 en application de l'article 4 de la loi, a joué un rôle important. Cette inscription se concrétise d'abord symboliquement et effectivement par l'adoption du décret n° 2006-388 du 31 mars 2006 qui fait du 10 mai, date de l'adoption de la loi de 2001, la nouvelle date de commémoration de l'abolition, dénommée Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions. Cette séquence d'inscription mémorielle solennelle est complétée par l'inauguration, en 2007, du premier monument commandé par l'État rendant hommage aux esclaves[24], et, en 2011, par le dévoilement d'une stèle célébrant les contributions des esclaves à la lutte pour les droits humains et l'idéal de *Liberté, Égalité, Fraternité,* qui fondent la République française[25], à Paris, sur le site du jardin du Luxembourg, attaché au Sénat et lieu de la cérémonie nationale.

Toutefois, il convient de souligner que cette inscription mémorielle ne s'est pas faite seulement du fait de l'État ; plus encore, elle n'aurait guère abouti sans l'implication d'acteurs sociaux et culturels sur l'ensemble du territoire hexagonal ni sans l'impulsion donnée par certaines municipalités, dont l'action est souvent antérieure à 2001. En France métropolitaine, la redécouverte du passé esclavagiste, dans les années 1980, commence dans les anciens ports négriers, comme ce fut le cas à Nantes autour de l'association Nantes 85 (anniversaire du Code noir), puis de l'association Les Anneaux de la mémoire (1992), qui réalise la première exposition sur la question dans l'Hexagone au château des ducs de Bretagne. En 2012, Nantes inaugure le premier mémorial de l'abolition de l'esclavage. Bordeaux a lancé sa politique de reconnaissance mémorielle dans les années 2000 : le musée d'Aquitaine a ouvert des salles permanentes dans le cadre des cérémonies officielles de la Journée des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions. En 2004, des sites mémoriels en Bourgogne, dont la ville de Champagney et le fort de Joux, se fédèrent dans le cadre de la « Route de l'abolition ». En région parisienne, de grandes associations voient le jour, notamment le CM98, qui obtient en 2008 la reconnaissance du 23 mai comme Journée pour les victimes de l'esclavage.

L'ambition du CNMHDE est de contribuer à mieux articuler au niveau national les temps commémoratifs liés à l'esclavage et à son abolition dans les outre-mer et dans l'Hexagone, dans le respect de la diversité des territoires et des mémoires.

24. *Le Cri, l'Écrit*, de Fabrice Hyber.

25. « Par leur luttes et par leur profond désir de dignité et de liberté, les esclaves des colonies françaises ont contribué à l'universalité des droits humains et à l'idéal de liberté, d'égalité et de fraternité qui fonde notre République. La France leur rend ici hommage. »

L'enseignement de l'histoire de l'esclavage

La loi du 21 mai 2001 insiste sur l'importance des connaissances historiques et sur le rôle de l'école comme lieu d'apprentissage et de diffusion des savoirs concernant l'histoire de la traite, de l'esclavage et des combats pour leur abolition.

Á partir de 1998, les programmes scolaires du primaire et du secondaire ont pris progressivement en compte cette question. En outre, des circulaires ont permis l'adaptation des programmes dans les outre-mer afin de faire une place plus importante à leur propre passé. En somme, l'intégration de la question de l'esclavage dans les programmes favorise le sentiment d'appartenance à une histoire partagée, et souligne le caractère actuel et universel de la lutte contre les atteintes à la dignité humaine et des discriminations qui en découlent.

Plutôt que d'aborder ce sujet par des biais aléatoires, le Comité veille, dans ses recommandations auprès du ministère de l'Éducation nationale, à ce qu'il soit intégré dans l'histoire de l'expansion européenne en soulignant, à travers le cas de la France, mais aussi par des comparaisons internationales, ses multiples facettes, et les liens avec les enjeux contemporains. En outre, une attention particulière est portée à la question de la formation des enseignants et la diffusion d'une documentation pédagogique solide, notamment en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, notamment le site Eduscol.

Au fil des années et de ses rapports, le Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage a constaté des avancées en ce domaine, notamment :
– une meilleure prise en compte de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions dans les manuels scolaires à l'occasion de leur réédition ;
– des instructions régulières aux académies scolaires, aux chefs d'établissement et aux enseignants par circulaire et la désignation dans chaque académie d'un référent mémoire ;
– une élaboration et une mise à disposition, notamment en ligne, de ressources pédagogiques ;
– de nombreuses manifestations à l'occasion des célébrations nationales dans les établissements, des échanges scolaires, etc.

De l'école primaire au lycée, la question de la traite négrière, de l'esclavage colonial et de leurs abolitions est présente dans les programmes en vigueur.

Au niveau de l'école primaire, la question de l'esclavage est abordée dans le cycle des approfondissements (CE2, CM1, CM2), dans le cadre du programme d'histoire et géographie. Lorsque les élèves abordent pour la première fois « Les Temps modernes », les enseignants ont pour obligation de mettre en évidence les principaux aspects de cette période. C'est ainsi qu'est étudié : « Le temps des découvertes et des premiers empires coloniaux, la traite des Noirs et l'esclavage ». Le CNMHE sera très attentif à l'élaboration des nouveaux programmes en 2014.

C'est désormais au collège que les élèves abordent, tout au long de leur formation, la question de l'esclavage, de l'Antiquité à l'époque contemporaine, avec notamment, depuis la rentrée 2012, un focus sur la traite négrière et l'esclavage colonial en classe de quatrième :

– en classe de 6e (enfants âgés de onze ans), les élèves étudient les différents statuts (citoyens, femmes, esclaves) des personnes dans la civilisation grecque, notamment dans la cité des Athéniens ;
– en classe de 5e, le programme porte sur la civilisation de l'Afrique subsaharienne, ainsi que les grands courants d'échanges des marchandises, saisis dans leurs permanences (le sel et l'or du Soudan, les esclaves…) entre le VIIIe et le XVIe siècle, avec les aspects de la traite orientale ou de la traite transsaharienne ;
– en classe de 4e, le programme d'histoire est consacré à « L'Europe et le monde au XVIIIe siècle ». Dans ce cadre les professeurs abordent « Les traites négrières et l'esclavage », avec la traite atlantique qui connaît un grand développement dans le cadre du commerce triangulaire et de l'économie de plantation ;
– en classe de 3e, l'étude de « L'évolution politique de la France, 1815-1914 » permet de parler de l'établissement du suffrage universel et de l'abolition de l'esclavage.

Au lycée, la question est abordée en classe de seconde :
– dans la voie générale, cette question est abordée de manière très furtive, dans le cadre de la partie portant consacré au XIXe siècle. Pour mettre en œuvre la question obligatoire portant sur « Libertés et nations en France et en Europe dans la première moitié du XIXe siècle », les enseignants doivent obligatoirement traiter « Les abolitions de la traite et de l'esclavage et leur application » ;
– dans les secondes professionnelles, dans le cadre d'un programme d'histoire centrée sur la question « Les Européens et le Monde XVIe-XVIIIe siècle », le troisième point, consacré au « Premier empire colonial français XVIe-XVIIIe siècle », identifie au nombre des quatre thèmes d'étude « L'exclusif, la traite, l'esclavage, la plantation, en même temps que leur remise en question au temps des Lumières et de la Révolution ».

Les académies et les établissements scolaires mènent de plus en plus d'initiatives propres, tant outre-mer qu'en métropole (colloques, expositions, « Mois de la mémoire »).

S'agissant de la formation des enseignants et de la recherche, le Comité note, avec satisfaction, d'une part, l'inscription dans les programmes des concours de recrutement en histoire-géographie 2013-2014 d'une question sur « Les sociétés coloniales 1850-1950 : Afrique, Antilles, Asie », et constate, plus généralement, que les thèses présentées pour le prix du CNMHE couvrent des sujets et des disciplines de plus en plus larges et sont, d'une année sur l'autre, plus nombreuses. Ainsi, de nouvelles générations d'enseignants sont plus sensibilisées et mieux préparées pour aborder ces questions difficiles.

Les lieux de mémoire, les patrimoines et la valorisation des héritages et des pratiques culturelles

La médiation par les arts, et la valorisation des patrimoines et des pratiques culturelles est un objectif essentiel du Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage.

Dès 2005, le Comité a incité les musées de France à inventorier les objets et œuvres d'art associés à l'histoire de la traite, de l'esclavage et de leur abolition dans leurs collections. Cet inventaire, entamé mais inachevé, et mis en ligne sur le site du CNMHE, devrait permettre, une fois achevé, la réalisation d'une

grande exposition nationale. Parallèlement, des musées, comme le musée des Ducs de Bretagne à Nantes, le musée d'Aquitaine à Bordeaux, et de grands établissements culturels, comme le musée du Quai-Branly ou même le musée du Louvre à Paris, ont valorisé leurs collections ou organisé des événements et des colloques autour de ces questions.

En métropole, il convient de souligner l'ouverture, en 2012, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage de Nantes, le plus grand mémorial consacré à l'esclavage et aux combats pour son abolition existant à ce jour en Europe, et le développement d'une programmation culturelle importante en lien avec le musée des ducs de Bretagne.

Outre-mer, la valorisation des patrimoines liés à l'esclavage est de plus en plus coordonnée, notamment en Guadeloupe, où a été développée depuis 2010 « La route des esclaves », avec le soutien de l'Unesco, et où avance le projet de Mémorial ACTe, mais aussi en Martinique, à travers un ambitieux projet de numérisation des patrimoines (www.patrimoines-martinique.org).

L'ambition du Comité est de rendre visibles toutes ces initiatives, dans tous les territoires, pour installer une route muséographique et culturelle permettant de mettre en relation ces sites et leur programmation culturelle. Dans cette perspective, le CNMHE propose au ministère de la Culture et de la Communication de relancer une action transversale autour des patrimoines, archéologiques, historiques, artistiques, matériels et immatériels, pour les années 2014-2016. Le Comité devrait finaliser le lancement d'un site dédié aux lieux d'histoire et de mémoire de la traite, de l'esclavage et de leur abolition en 2014.

4. La mise en œuvre des recommandations de la Mission sur la mémoire des expositions ethnographiques et coloniales au Gouvernement

Du 8 avril au 8 mai 2011, dans le cadre de « L'Année des outre-mer », le Jardin d'Acclimatation accueillait une manifestation intitulée « Un jardin en outre-mer », qui a suscité une forte émotion. Le ministre des Outre-mer confiait alors à Françoise Vergès, présidente du Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage, une mission sur la mémoire des expositions ethnographiques.

Entre 1877 et 1931, la France est le théâtre d'une quarantaine de spectacles ou de mises en scène ethnographiques, organisés le plus souvent au Jardin d'Acclimatation de Paris, mais également dans d'autres lieux de la capitale ou en province, notamment avec la présence de « villages nègres » dans le cadre ou en marge des grandes expositions universelles. Au tournant du XXe siècle, le phénomène des « zoos humains », pour reprendre une terminologie contemporaine, ne concernait pas seulement la France.

Des mises en scène de « collections d'êtres humains » se rencontraient un peu partout dans l'Europe en pleine expansion coloniale, mais également aux États-Unis, notamment avec la création du musée américain de Phineas Taylor Barnum, en 1841, ou, au Japon, lors d'expositions industrielles dans lesquelles l'exhibition d'indigènes colonisés devint habituelle.

Entre 1874 et 1934, plus de 30 000 personnes furent exhibées, déplacées d'une ville à une autre, d'un pays à un autre. Ces exhibitions humaines ont pris fin en 1931 par la publication d'une circulaire du sous-secrétaire d'État aux Colonies. La Mission sur la mémoire des expositions ethnographiques et coloniales a présenté au Gouvernement les préconisations suivantes :
– l'inscription mémorielle dans l'espace public,
– la signalisation dans l'espace public des lieux liés à l'histoire ultramarine et coloniale,
– la valorisation des archives autour des expositions coloniales et des spectacles ethnographiques,
– la protection du patrimoine immatériel des outre-mer par la mise en place d'un programme de collecte des mémoires orales,
– l'élaboration d'une doctrine et d'un code de bonnes pratiques sur la question de l'identification et de la restitution éventuelle des restes humains des collections patrimoniales,
– la protection de la diversité des populations dans les outre-mer, et en particulier des populations autochtones et tribales.

Le rapport s'interroge sur la *« juste place »* à trouver dans l'histoire de France pour les descendants d'esclaves : *« Au terme de nos rencontres, nous avons été frappés de constater à quel point, en France, aujourd'hui, plusieurs catégories de la population emploient des mots semblables pour exprimer le sentiment que la société continue de les ignorer. Ils sont en quête de leur "juste place" dans la conscience collective de la France, dans un récit partagé de son histoire, et plus largement dans l'histoire du monde. »*

Françoise Vergès conclut : *« La cause effective de cette communauté d'affects est l'histoire de la colonisation. De cette longue histoire sont nés des images, des idées, des perceptions, des discriminations, des échanges, des rencontres, des conflits qui ont tissé un réseau de significations à travers lesquelles des groupes peuvent s'identifier. Il faudrait donc, tout en travaillant au respect de la singularité de chaque groupe et de chaque communauté, reconnaître d'abord cette communauté créée par l'Histoire, qui a noué entre des sociétés issues de la colonisation et la société française des liens complexes, ambigus et multiples. »*

Á ce jour, une partie des préconisations seulement du rapport sur les expositions ethnographiques a été mise en œuvre, la protection et la valorisation des cultures des populations tribales et autochtones des outre-mer, et en particulier de Guyane, étant un objectif essentiel. La question des restes humains, sensible car liée à la violence de la conquête ou de la période coloniale, faisant ou pouvant faire l'objet de demandes de restitution, reste posée, en dépit d'avancées ponctuelles, comme dans le cas de la tête du chef kanak Ataï.

Contribution du ministère des Affaires étrangères

1. Les mesures de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations prises en 2013 par le ministère des Affaires étrangères et les perspectives pour 2014

Le ministère des Affaires étrangères a mis en place un comité d'éthique par un décret du 26 décembre 2007. Il est composé de 11 membres et chargé de mener une réflexion sur l'éthique et la déontologie au ministère des Affaires étrangères et de formuler toute proposition de nature à en assurer la promotion ; de développer toute action utile à la diffusion des règles de déontologie, notamment dans le cadre de la formation professionnelle des personnels ; de rendre un avis, à la demande du ministre, sur les questions relatives à l'application des règles de déontologie.

Le comité d'éthique a notamment élaboré un guide de déontologie, dans lequel les problématiques de diversité et de non-discrimination sont évoquées de façon précise et font désormais référence.

L'ouverture au monde et à la diversité est indissociable de la vocation du ministère des Affaires étrangères. La sensibilisation aux cultures, les attitudes d'écoute, les perceptions des valeurs et la reconnaissance des autres dans leur diversité font partie intégrante des conduites développées par les agents de ce ministère, du fait de leur formation, de leur pratique des langues étrangères, de leur mobilité géographique et des nombreuses fonctions qu'ils sont amenés à occuper, toutes catégories confondues, en France et à l'étranger.

La diversité des profils culturels et sociaux des agents du MAE est favorisée par la pluralité de ses modes de recrutement (concours interministériels, concours spécifiques – notamment les filières « Orient » –, contrats individuels, recrutement de travailleurs handicapés, recrutement Pacte) et par son attractivité (30 % des fonctionnaires servant au MAE sont issus d'autres administrations).

L'enjeu de la diversité et de la non-discrimination dans le cadre des relations de travail est d'autant plus significatif pour le MAE que 80 % des agents recrutés localement par les postes diplomatiques et consulaires (sachant que les recrutés locaux représentent le tiers des effectifs du ministère) sont d'autres nationalités, généralement du pays de résidence.

La politique des ressources humaines du MAE intègre depuis plusieurs années une politique en matière d'égalité des chances et de diversité qui vise trois objectifs :
– attirer des compétences de tous horizons ;
– asseoir la légitimité sociale du ministère vis-à-vis de l'extérieur ;
– ouvrir sa communauté de travail sur son environnement social.

L'ensemble de la démarche repose sur l'idée que les agents du MAE, étant appelés à représenter la France et ses intérêts à l'étranger, doivent se reconnaître dans les évolutions et les progrès de leur pays, et doivent refléter le mieux possible la diversité de talents et de profils culturels et sociaux de la société française.

Le ministère s'est doté de la Charte de l'égalité professionnelle et de l'égalité des chances[26] signée le 25 mars 2009 par le ministre, et à laquelle la quasi-totalité des syndicats et associations d'agents ont apporté leur soutien. Cette charte comporte une série d'actions prioritaires en matière de diversité et de lutte contre les discriminations, dans le cadre de la gestion des ressources humaines du MAE :
– sensibiliser et former tous les agents ;
– respecter et promouvoir l'application du principe de non-discrimination à toutes les étapes de la gestion des ressources humaines et en sanctionner les manquements ;
– chercher à refléter la diversité de la société française, et notamment sa diversité culturelle et sociale, aux différents niveaux de responsabilité ;
– lutter contre l'autocensure des candidats à l'entrée au ministère ;
– examiner la mise en œuvre de la politique de diversité dans le cadre du dialogue avec les représentants du personnel.

Un dispositif destiné à favoriser l'accès des jeunes issus de milieux socialement défavorisés aux carrières de la fonction publique a été mis en place par l'État, dans le cadre de sa politique sociale en matière d'égalité des chances et de lutte contre la discrimination et l'exclusion. Il s'agit du dispositif du Pacte, introduit par l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005, qui constitue une voie de recrutement contractuelle dans les corps et cadres d'emplois de la catégorie C. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, sans qualification ou peu diplômés (*cf.* détails chiffrés au point 5).

Pour les jeunes ayant le potentiel nécessaire pour poursuivre des études, une stratégie a été mise en place visant à lutter contre les réflexes d'autocensure – à raison de l'origine ou du milieu social et culturel – face à la carrière diplomatique. Cette stratégie repose sur un travail concret de proximité avec les acteurs locaux (information, soutien individualisé et tutorat) à l'aide de démarches régulières de sensibilisation auprès des établissements d'enseignement secondaires d'Île-de-France, notamment ceux qui sont conventionnés avec l'Institut d'études politiques de Paris pour un recrutement diversifié (recrutement IEP sur dossier et sans concours).

L'ouverture par le MAE d'un site à La Courneuve depuis 2009 permet d'approfondir sa politique de la diversité. Un effort particulier est consenti pour ouvrir les stages et les vacations du ministère aux jeunes en provenance de La Courneuve et des communes voisines.

Á la suite des États généraux de l'outre-mer, le MAE s'est engagé à contribuer à plusieurs actions destinées à faire disparaitre les obstacles à la présence de jeunes ultramarins dans le réseau diplomatique français : sessions d'information organisées dans les établissements d'enseignement supérieur ; redéploiement de postes de travail de volontaires internationaux consacrés à des problématiques régionales dans les ambassades des zones Caraïbe, océan Indien et océan Pacifique ; signature de conventions de stage avec les établissements ultra marins d'enseignement supérieur de façon à faciliter la présence de stagiaires originaires de l'outre-mer.

26. http://intranet.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Note_6_charte_egalite.pdf

Cette politique d'égalité des chances complète la Charte pour la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations dans la fonction publique dont le ministère est partie prenante.

2. Les actions menées par la France au niveau régional et international, en matière de lutte contre le racisme et la discrimination raciale et en matière de promotion de la tolérance

La France s'implique pleinement au sein de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, de l'OSCE et des Nations unies pour approfondir les instruments en matière de lutte contre le racisme et les discriminations et soutenir les initiatives prises dans ce domaine par ces organisations.

2.1. Actions au sein du Conseil de l'Europe

Au sein du Conseil de l'Europe, la France soutient le renforcement de la promotion de la démocratie des droits de l'homme et de l'État de droit, dont la lutte contre le racisme constitue un élément essentiel. Elle soutient activement, dans le cadre de la réforme du Conseil, la pérennisation de l'action du Commissaire aux droits de l'homme et de la European Commission Against Racism and Intolerance (ECRI). Elle participe aux travaux et aux campagnes de sensibilisation sur la lutte contre les discriminations et continuera à le faire.

Par ailleurs, la France s'engage activement pour mobiliser ses partenaires afin d'accroître le nombre d'États parties au protocole additionnel du 28 janvier 2003 à la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe. Cet instrument vise à incriminer la *« diffusion de matériel raciste et xénophobe »* par le biais de systèmes informatiques, les menaces et les insultes de même nature proférées par les mêmes canaux ainsi que toute *« négation, minimisation grossière, approbation ou justification du génocide ou des crimes contre l'humanité ».*

La France a ratifié très rapidement cet instrument, dès le 10 janvier 2006, il est entré en vigueur le 1er mai de la même année. Il est ouvert à l'adhésion d'États non -membres du Conseil de l'Europe.

Á ce jour, 36 États membres du Conseil de l'Europe y ont adhéré dont, hormis la France, tous nos partenaires de l'UE, à l'exception de la Grèce, du Luxembourg et de la Pologne qui n'ont fait que signer la convention.

2.2. Actions au sein de l'OSCE

Au sein de l'OSCE, la France participe activement à toutes les conférences et soutient les activités de cette organisation consacrées à la lutte contre le racisme et les discriminations, en vue notamment de promouvoir les bonnes pratiques et de mettre en place des instruments adaptés, notamment en matière de recueil de statistiques sur les crimes et délits à caractère raciste, à travers la création de la base de données du BIDDH sur les crimes de haine, mais aussi dans le domaine de la prévention des stéréotypes racistes dans l'éducation et dans les médias. C'est pourquoi la France soutient les programmes mis en œuvre par l'unité tolérance et non-discrimination du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme (BIDDH). Elle a coopéré avec les trois représentants

spéciaux de l'OSCE pour la tolérance et la non-discrimination, venus effectuer une visite en France en juin 2011. Elle a également reçu le Haut-Commissaire aux minorités nationales de l'OSCE en mars 2012, ainsi que le représentant personnel du président en exercice de l'OSCE sur la lutte contre l'antisémitisme, le rabbin Andrew Baker, en avril 2013.

2.3. Actions au sein des Nations unies

Le ministère des Affaires étrangères est attaché à la poursuite des efforts collectifs entrepris dans le cadre des Nations unies et des différentes enceintes internationales pour lutter efficacement contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme, de xénophobie et de discrimination raciale.

Le ministère des Affaires étrangères a pris part en 2011 au séminaire régional organisé à Vienne par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur la liberté d'expression et l'incitation à la haine nationale, raciale et religieuse. En effet, dans la ligne des engagements qu'elle avait pris lors de la préparation de la Conférence d'examen de Durban en 2009, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations unies a décidé d'organiser en 2011 des ateliers d'experts sur la liberté d'expression et l'incitation à la haine nationale, raciale et religieuse. Ces ateliers visent à acquérir une meilleure connaissance des législations, des jurisprudences et des politiques nationales relatives à l'interdiction de tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse, qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence (article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques).

Par ailleurs, La France a également remis un rapport devant le CERD, le 23 mai 2013, dans le cadre du suivi des engagements pris à travers la ratification de la Convention pour l'élimination de la discrimination raciale.

En tant que membre de l'Organisation des Nations unies, la France a pris l'engagement devant le Conseil des droits de l'homme d'élaborer un plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme. Ce plan a été approuvé par le Conseil des ministres le 15 février 2012.

Le ministère des Affaires étrangères a participé à l'élaboration de ce Plan national d'action, sous l'égide du ministère de l'Intérieur, s'agissant du volet international de l'action de la France. L'objectif de ce plan d'action, élaboré avec le concours des administrations concernées et de la société civile, est de renforcer l'efficacité de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Il prévoit qu'une *« autorité de l'État assure au quotidien l'animation du travail interministériel et la cohérence de l'action de l'État sur le terrain, et joue un rôle d'impulsion, de proposition et d'évaluation »*. Á cet effet, un délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme rendant compte au Premier ministre et au ministre de l'Intérieur auquel il est rattaché a été institué par décret du 16 février 2012. M. Régis Guyot, préfet, a été nommé Délégué interministériel par décret lors du Conseil des ministres du 1er mars. En ce qui concerne l'action du ministère des Affaires étrangères, le plan vise à couvrir la participation de la France à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans les enceintes internationales.

2.4. Actions en faveur de la population rom

La France travaille également à l'intégration sociale et économique de la population rom avec les États concernés, l'Union européenne et les organisations régionales comme le Conseil de l'Europe, tout en luttant contre le trafic d'êtres humains dont ces populations sont victimes, parmi lesquelles les personnes les plus vulnérables, à savoir les femmes et les enfants.

Á ce titre, le ministère des Affaires étrangères a participé à l'élaboration de la Déclaration de Strasbourg sur les Roms, adoptée le 20 octobre 2010 par les États membres du Conseil de l'Europe, qui établit une liste d'actions prioritaires dans plusieurs domaines (priorités fixées sur l'éducation, le logement et la santé, la formation de médiateurs rom, etc.). La France tient à son suivi, et verse pour cela des contributions volontaires supplémentaires substantielles. Enfin, pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes de nationalité roumaine ou bulgare, les mesures transitoires restreignant l'accès à l'emploi salarié des ressortissants de ces pays ont été allégées (liste des métiers élargie à compter du 1er octobre 2012, suppression de la taxe due par l'employeur à l'Office français de l'immigration et de l'intégration).

Au niveau de l'Union européenne, le ministère des Affaires étrangères a également contribué à l'élaboration du Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms jusqu'en 2020, adopté le 19 mai 2011 par le Conseil de l'Union. Ce cadre souligne les efforts qui doivent être poursuivis aux niveaux national, européen et international pour faire progresser l'intégration des Roms, leur permettre d'exercer leurs droits fondamentaux sans subir aucune discrimination, et notamment d'accéder à l'enseignement, à des services de qualité, y compris de santé, et au logement.

3. La mise en œuvre et les résultats de la politique des ressources humaines du ministère en matière d'égalité des chances et de diversité dans l'accès au réseau diplomatique français, en particulier des jeunes issus de milieux socialement défavorisés et des jeunes ultramarins

Le recrutement par le Pacte ne relève pas d'une obligation légale, mais d'une politique volontariste du ministère des Affaires étrangères pour promouvoir l'égalité des chances et la diversité. Il s'avère, dans les faits, très sélectif. Ainsi, en 2013, sur 700 dossiers adressés à Pôle emploi, 292 ont été examinés pour 6 postes à pourvoir et 6 candidats retenus, dont 2 se sont désistés.

Un contrat d'un an est établi. Au cours de ce contrat, une formation en alternance est assurée par le Greta, et l'agent est suivi par un tuteur volontaire, désigné par le service où il est affecté. Au terme du contrat, l'agent est titularisé s'il a fait preuve de motivation, de compétences professionnelles et d'une faculté d'intégration au Département.

Depuis 2006, 66 jeunes ont été recrutés par le dispositif du Pacte**,** dont 9 en 2011, 8 en 2012 et 4 en 2013. Sur l'ensemble de ces agents, 14 sont actuellement en poste à l'étranger, 3 n'ont pas été titularisés, 1 agent a démissionné et 2 agents se sont désistés.

Contribution conjointe du ministère de l'Égalité des territoires et du Logement, et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Les actions et les mesures prises par le ministère de l'Égalité des territoires et du Logement et le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie en faveur de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie relèvent principalement de deux ordres : les actions en faveur du logement, et les actions dans le domaine des ressources humaines.

1. Les actions en faveur du logement

La loi du 5 mars 2007 (article L. 300-1 du Code de la construction et de l'habitation) a instauré un droit au logement opposable (Dalo) ouvert aux citoyens français et aux étrangers en situation régulière résidant en France de manière permanente dans des conditions fixées par décret. Ces conditions ont été fixées par un décret du 30 octobre 2012 (articles R. 300-1 et R. 300-2 du CCH), permettant de rendre la réglementation relative au Dalo des étrangers conforme aux engagements internationaux et plus claire que le décret précédemment en vigueur (décret n° 2008-908 du 8 septembre 2008 partiellement annulé par le Conseil d'État).

Le décret du 30 octobre 2012 adapte la réglementation à l'évolution de l'état du droit régissant les titres de séjour, la rend compatible avec la Convention internationale du travail n° 97 du 1er juillet 1949 relative aux travailleurs migrants et avec le principe d'égalité, et n'énumère plus la liste des titres de séjour ouvrant droit au logement opposable, liste désormais fixée par arrêté. Enfin, il supprime la durée minimale de séjour continu sur le territoire, qu'imposait le décret précédent.

La deuxième action porte sur l'article L. 300-1 lui-même. Tel qu'il est actuellement rédigé, cet article peut apparaître comme imposant le respect des conditions de régularité et de permanence non seulement au dispositif du Dalo proprement dit mais aussi à son extension à un droit opposable à l'hébergement et aux formes de logement intermédiaires entre l'hébergement et le logement, ce qui a donné lieu à des décisions non concordantes des juridictions administratives, et à des pratiques non homogènes de la part des commissions de médiation compétentes pour reconnaître le Dalo.

Une disposition du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), en cours de débat au Parlement, devrait mettre un terme à cette situation en prévoyant : « *Si le demandeur ne justifie pas du respect des conditions de régularité et de permanence du séjour mentionnées au premier*

alinéa de l'article L. 300-1, la commission peut prendre une décision favorable uniquement si elle préconise l'accueil dans une structure d'hébergement. »

Par ailleurs, le projet de loi comporte différentes mesures relatives aux attributions de logements sociaux, qui sont destinées à renforcer leur efficacité et accroître leur transparence, en instaurant un droit à l'information du demandeur.

Elles comportent notamment, au niveau intercommunal, l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et la création :
– d'un dispositif permettant le partage de la connaissance et de la gestion de la demande de logement social entre les différents acteurs au niveau intercommunal, notamment par l'instauration d'un fichier partagé des demandes (mise en commun des demandes de logement social et des informations concernant la situation des demandeurs et son évolution au cours des différentes étapes du traitement de la demande) ;
– d'un service d'accueil et d'information avec les bailleurs sociaux, les réservataires de logements sociaux, et les organismes et services qui assurent l'information ou l'enregistrement des demandes de logement social. Il comporte au moins un lieu d'accueil physique permettant des entretiens personnalisés.

Ces mesures sont de nature à lutter contre toutes les formes de discrimination dans les attributions de logements sociaux.

2. Les actions menées dans le domaine des ressources humaines

Sur le plan des ressources humaines, différentes actions de sensibilisation et de formation ont été mises en œuvre en 2013 par le secrétaire général du METL et du MEDDE.

Ce sont les suivantes :

– Le directeur des ressources humaines et l'équipe du Haut-Fonctionnaire à l'égalité des droits ont organisé sur le site de la Défense, le 7 octobre 2013, une demi-journée de sensibilisation sur ces sujets à destination des cadres supérieurs et des dirigeants sous la forme d'une conférence sur la discrimination et le harcèlement, avec l'intervention d'une magistrate travaillant auprès du Défenseur des droits, Christine Jouhannaud, responsable du département « Protection sociale, travail et emploi », et du préfet Régis Guyot, Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (Dilcra).

En amont de cette conférence, l'équipe du Haut-Fonctionnaire avait sollicité celle de la Dilcra pour concevoir un document support sur les sujets particuliers du racisme et de l'antisémitisme (*cf.* document joint) : il a été réalisé pour l'occasion et remis aux stagiaires en séance, puis diffusé largement par message électronique.

Le document de la Dilcra et les plaquettes d'information du Défenseur des droits sont désormais accessibles à tous les agents du METL et du MEDDE, sur le portail intranet du secrétariat général, domaine « Ressources humaines », parité,

égalité des chances[27]. Ils ont été adressés à l'ensemble des référents « Égalité » des directions d'administration centrale, des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), ainsi qu'aux directions départementales des territoires (DDT), qui ont désigné un référent « Égalité ».

Á la suite d'un échange avec l'équipe du préfet Guyot, le support produit par la Dilcra servira de base dès 2014 à une exposition sur le sujet, qui pourra être organisée dans chaque service. Le film de la conférence sera mis en ligne en 2014.

– Cette conférence, d'ores et déjà suivie par près de 100 cadres de haut niveau, a vocation à être déclinée en une session tout public en 2014 (assurée au moins par la Haute-Fonctionnaire à l'égalité des droits par intérim, Isabelle Antoine, et la chargée de mission « Parité, diversité égalité des chances », mais également d'autres intervenants).

Cette initiative a été très appréciée par le Dilcra, car le METL et le MEDDE devancent son plan de formation interministériel sur le sujet (d'où sa venue en personne).

– Les METL et MEDDE sont d'ailleurs très assidus aux réunions interministérielles organisées par le Dilcra, et participent de façon active au groupe opérationnel de suivi du Plan national contre le racisme et l'antisémitisme 2012-2014 et du plan complémentaire, en étant membres du groupe de travail sur l'élaboration d'un référentiel interministériel de formation sur le sujet. L'initiative de la conférence du 7 octobre 2013 a au demeurant permis de faire évoluer les formules de formation et sensibilisation qui pourront être proposées aux ministères pour leurs agents, et a fait l'objet d'un partage d'expérience lors de la dernière réunion du groupe fin 2013 à la demande du Dilcra.

Le secrétariat général commun aux METL et MEDDE a suivi, le 3 décembre 2013, le séminaire de sensibilisation des cadres dirigeants à la diversité en milieu professionnel organisé par la Dilcra et l'Association nationale des DRH.

– Enfin, si le Haut-Fonctionnaire à l'égalité des droits assurait jusque-là, de fait, le rôle de Haut-Fonctionnaire référent pour la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, la création d'un emploi d'expert de haut niveau au sein de la direction des ressources humaines, publié au *Journal officiel* du 19 décembre 2013, permettra désormais à cet expert d'être également officiellement Haut-Fonctionnaire pour la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (discriminations) et de répondre ainsi à la demande du Premier ministre (*cf.* son courrier 1356/12/SG au Dilcra en date du 11 octobre 2012).

27. *Cf.* http://intra.rh.sg.i2/IMG/pdf/DILCRA_Plaquette_Lutte_Contre_le_Racisme_et_l_Antisémitisme_-_2013_cle52be11.pdf

Contribution du ministère de la Culture et de la Communication

1. Les actions culturelles mises en œuvre par le ministère au cours de l'année 2013, qui participent à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, et les perspectives pour 2014

La lutte contre le racisme et la xénophobie, le combat pour la tolérance et la lutte contre la discrimination sont des exigences communes à l'ensemble des politiques conçues au sein du ministère. La lutte contre l'exclusion commence par la reconnaissance et la valorisation de toutes les intelligences et de toutes les cultures dans leur diversité, quels que soient leurs origines et leur statut social.

1.1. Poursuite en 2013 des politiques mises en place depuis l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Engagé en 2010, le travail conduit avec sept associations nationales de solidarité (le Secours catholique, le Secours populaire, ATD Quart Monde, Emmaüs France, et, en particulier, avec la FNASAT-Gens du voyage, la Cimade, la FNARS, dont c'est une des vocations premières), porte l'ambition de développer l'accès à la culture et de valoriser la diversité culturelle.

Le groupe de travail « Cultures solidaires », piloté par le ministère de la Culture et de la Communication, a réuni régulièrement ces sept associations ainsi que les onze fédérations d'éducation populaire signataires de la Charte d'objectifs culture/éducation populaire, afin de construire une politique concertée de cohésion sociale et culturelle, dans laquelle la lutte contre le racisme et la xénophobie demeure un des fondements. Les directions et les délégations générales, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les établissements publics du MCC se sont engagés à soutenir ces actions.

1.2. Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CILRA)

Dans le cadre du CILRA, le ministère de la Culture et de la Communication s'est engagé à *« œuvrer prioritairement autour des initiatives prises par le réseau des 1 200 musées de France en matière de lutte contre les préjugés »*, à mettre en réseau des lieux de mémoire consacrés à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, et à établir des liens avec les réseaux culturels existants et les initiatives communes en direction des scolaires, des collégiens et des lycéens.

Á cette fin, les directions régionales des affaires culturelles ont été mobilisées afin de valoriser les initiatives contribuant à la lutte contre la haine raciale. Un inventaire des lieux muséaux et des lieux de mémoire susceptibles de structurer l'action a été engagé permettant notamment d'identifier les collections qui illustrent les thématiques relatives à l'esclavage, aux discriminations, à l'antisémitisme, aux immigrations….

La Cité nationale de l'histoire de l'immigration, le musée du Quai-Branly, le musée Guimet et le musée du Louvre pour son département des arts de l'Islam, ainsi qu'à Marseille le Mucem, le musée d'Art et d'Histoire du judaïsme et l'Institut du monde arabe sont les sites emblématiques de cette politique et développent une programmation autour du dialogue des cultures. Des établissements patrimoniaux contribuent à la sensibilisation des publics comme le château de Voltaire à Ferney, ou le Panthéon.

De plus, la mission « Vivre ensemble », créée en 2003, réunit trente institutions culturelles sous la tutelle du ministère, qui se mobilisent en faveur de la tolérance, du respect des différences et du désir de vivre ensemble. Á cette fin les établissements développent des dispositifs de médiation et d'accueil en direction des publics qui sont le plus éloignés de la culture.

Par ailleurs, les labels mis en œuvre dans le domaine du patrimoine, comme le label « Maisons des illustres » ou le label « Exposition d'intérêt national », contribue à cette politique en mettant en valeur des personnages historiques ou des expositions remarquables.

Enfin, les archives publiques (municipales, départementales, nationales) contribuent à cette politique au moyen d'exposition et d'ateliers éducatifs et développent de nombreuses actions autour de la citoyenneté avec les jeunes.

1.3. Le rôle des langues dans la lutte contre la discrimination

La pluralité linguistique inscrite dans le contexte particulier de la migration constitue un des questionnements auxquels sont confrontées les sociétés européennes.

De tous les liens que nouent les hommes dans la cité, le lien de la langue est le plus fort, parce qu'il fonde le sentiment d'appartenance à une communauté. Parce que la mondialisation des échanges et les progrès de la construction européenne ne cessent de le faire évoluer, les pouvoirs publics sont appelés à réaffirmer une politique de la langue qui, tout en veillant à garantir la primauté du français sur le territoire national, participe à l'effort de cohésion sociale et contribue à la promotion de la diversité culturelle en Europe et dans le monde. La Délégation générale à la langue française et aux langues de France élabore la politique linguistique du Gouvernement en liaison avec les autres départements ministériels. Organe de réflexion, d'évaluation et d'action, elle anime et coordonne l'action des pouvoirs publics pour la promotion et l'emploi du français. Elle s'efforce de valoriser les langues de France et de développer le plurilinguisme.

2. La mise en œuvre de la démarche de lutte contre les discriminations au sein du ministère

Au cours de l'année 2013, le ministère de la Culture et de la Communication a pris des initiatives pour consolider son dispositif interne de lutte contre les discriminations, dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements.

Ces mesures intéressent principalement les registres de l'organisation du dispositif et de la formation des acteurs de la prévention des discriminations.

Un Haut-Fonctionnaire à la prévention des discriminations et à la diversité, le secrétaire général adjoint du ministère, a été nommé. Par ailleurs, quatre-vingts responsables locaux de la prévention des discriminations ont été désignés dans les directions centrales, directions régionales des affaires culturelles, établissements publics et services à compétence nationale, et bénéficient de formations spécifiques. Des documents pédagogiques ont été réalisés à leur intention, notamment sur la méthodologie de l'instruction des réclamations pour discrimination. Enfin, un guide pratique est en voie de finalisation sur la prévention des discriminations dans le recrutement, à l'intention des managers et responsables d'équipe du ministère.

3. Les actions menées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, à la fois en matière de lutte contre la diffusion de propos ou images à caractère raciste, antisémite et xénophobe (relevé des infractions, sanctions, mesures envisagées, etc.), et en matière de représentation de la diversité de la société française (bilan de l'observatoire de la diversité dans les médias audiovisuels, actions de France Télévisions et du Centre national du cinéma et de l'image animée)

La commission Images de la diversité, copilotée par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) soutient la création traitant de la diversité et de l'égalité des chances. Ce fonds est géré par l'Agence nationale pour la cohésion sociale (ACSE) et le CNC. (500 projets en quatre ans).

En matière de lutte contre les discriminations et de prise en compte de la diversité culturelle, France Télévisions est mobilisée tant au niveau de sa programmation que de sa politique des ressources humaines. Le récent avenant 2013-2015 au contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2011-2015 renforce encore cet engagement. Cet avenant met l'accent sur la représentation de la diversité dans l'offre jeunesse, et précise : « *Au-delà de la dimension ludique et s'adressant à tous les publics jeunes, depuis les plus petits jusqu'aux adolescents, l'offre jeunesse de France Télévisions est traditionnellement porteuse de valeurs chères au service public de l'audiovisuel, en particulier celle de l'ouverture aux autres. En production tout comme en achat, une action volontariste dans le domaine de la diversité sera poursuivie et renforcée via la sélection des projets qui cultivent la curiosité des plus jeunes, leur permettant de mieux comprendre le monde dans toutes ses différences.* »

Les dispositions du COM et de son avenant permettent de répondre à plusieurs des préconisations du rapport *Médias et diversité* (Spitz), engageant par exemple « *à reconduire et à accroître la présence d'événements illustrant la diversité sur ses antennes et à favoriser l'exposition des programmes financés par le fonds "Images de la diversité"* ».

On peut citer également l'engagement de France Télévisions pour proposer des documentaires « *ouverts à des aspects de l'histoire de la diversité* » et « *renforcer la présence d'experts de toutes les origines dans l'élaboration de films documentaires exigeant un niveau de savoir rigoureux (histoire, sciences, sociologie, médecine…)* ».

L'implication du CSA quant au traitement de la diversité sur les chaînes publiques est en cours d'étude.

Contribution du Conseil supérieur de l'audiovisuel

La loi du 30 septembre 1986 a confié au Conseil supérieur de l'audiovisuel, autorité publique indépendante, le soin de garantir la liberté de communication audiovisuelle et de veiller au respect, par l'ensemble des services de communication audiovisuelle relevant de sa compétence, des principes définis par la loi. Il est chargé, en particulier, de s'assurer que ceux-ci respectent les principes d'ordre public (article 1er de la loi du 30 septembre 1986), et notamment l'interdiction de diffuser des programmes incitant à la haine ou à la violence pour des raisons de race, de sexe, de mœurs, de religion ou de nationalité (article 15 de la loi du 30 septembre 1986).

Depuis la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 consacre la compétence du Conseil dans la lutte contre les discriminations, en précisant que celui-ci *« contribue aux actions en faveur de la cohésion sociale et à la lutte contre les discriminations dans le domaine de la communication audiovisuelle »*.

L'action du Conseil s'exerce sur l'ensemble des services de communication audiovisuelle définis à l'article 2 de la loi du 30 septembre 1986 et établis en France selon les critères prévus à l'article 43-3 de la loi, ou relevant de sa compétence en application des critères prévus à l'article 43-4.

Ceux-ci comprennent principalement les services de télévision, de radio et, depuis la loi du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision, les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD). Ces derniers sont définis au sixième alinéa de l'article 2 de la loi du 30 septembre 1986 comme *« tout service de communication au public par voie électronique permettant le visionnage de programmes au moment choisi par l'utilisateur et sur sa demande, à partir d'un catalogue de programmes dont la sélection et l'organisation sont contrôlées par l'éditeur de ce service »*. Certains services sont expressément exclus de cette définition par la loi, comme ceux diffusant des contenus créés par des utilisateurs privés à des fins de partage et d'échange. En pratique, les SMAD sont constitués de services de vidéos à la demande, dont des services de télévision de rattrapage, qui permettent de regarder en différé des programmes diffusés sur les services de télévision linéaires.

L'ensemble de ces services relève de la compétence du Conseil quels que soient le support de réception (téléviseur, téléphone mobile, ordinateur, tablette, etc.) et le réseau de communications électroniques emprunté (ADSL, câble, satellite, hertzien terrestre, etc.).

Enfin, la loi du 30 septembre 1986 donne également au Conseil des moyens d'action à l'égard des chaînes extracommunautaires diffusées par satellite et dont les programmes seraient porteurs d'incitation à la haine ou à la violence. La saisine du Conseil d'État pour demander qu'il soit ordonné à l'opérateur de réseau satellitaire de faire cesser la diffusion d'un service de télévision relevant

de la compétence de la France et la mise en demeure de l'opérateur de réseau satellitaire ou de l'éditeur sont les principaux moyens d'action du Conseil supérieur de l'audiovisuel à l'égard des chaînes extracommunautaires aux contenus illégaux. Le Conseil peut également saisir le procureur de la République. Certains de ces moyens peuvent être mis en œuvre conjointement.

Les actions menées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, à la fois en matière de lutte contre la diffusion de propos ou images à caractère raciste, antisémite et xénophobe (relevé des infractions, sanctions, mesures envisagées, etc.), et également en matière de représentation de la diversité de la société française (bilan de l'Observatoire de la diversité dans les médias audiovisuels, action de France Télévisions et du Centre national du cinéma et de l'image animée)

L'action du Conseil en matière de lutte contre les discriminations en 2012-2013.

1. La lutte contre le racisme et l'antisémitisme, et contre l'incitation à la haine ou à la violence

1.1. Cadre juridique de l'action du Conseil

Les interventions du Conseil peuvent être fondées sur la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, les délibérations qu'il édicte[28], et les conventions qu'il signe avec les éditeurs, ainsi que sur le cahier des charges des sociétés nationales de programme.

Ainsi, par sa délibération du 20 décembre 2011 relative à la protection du jeune public, à la déontologie et à l'accessibilité des programmes sur les SMAD, le Conseil rappelle les principes de respect de l'ordre public et de la dignité de la personne humaine, l'interdiction de l'incitation à la haine ou à la violence, et celle des contenus nuisant gravement à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs. La prohibition, les principes d'honnêteté des programmes et l'obligation de respecter les droits de la personne sont également prescrits.

Plus récemment, le Conseil a adopté la recommandation n° 2013-04 du 20 novembre 2013 relative au traitement des conflits internationaux, des guerres civiles et des actes terroristes par les services de communication audiovisuelle. Cette recommandation invite ces dernières à traiter *« avec la pondération et la rigueur indispensables les conflits internationaux susceptibles d'alimenter des tensions et des antagonismes au sein de la population ou d'entraîner, envers certaines communautés ou certains pays, des attitudes de rejet ou de xénophobie »*.

28. Telle que la recommandation du 7 décembre 2004 relative aux conflits internationaux et à leurs éventuelles répercussions en France, récemment abrogée et remplacée par la recommandation n° 2013-04 du 20 novembre 2013 relative au traitement des conflits internationaux, des guerres civiles et des actes terroristes par les services de communication audiovisuelle

1.2. Interventions du Conseil en matière de lutte contre les discriminations et le racisme

En 2012 et 2013, le Conseil a été amené à intervenir à treize reprises auprès de stations de radio ainsi qu'auprès de chaînes de télévision, pour manquement aux règles et principes sus-analysés :

Année 2012

Deux sanctions prises

Le 17 juillet 2012, à l'issue de la procédure engagée le 20 décembre 2011 en raison de propos discriminatoires tenus à l'antenne, le CSA a décidé de prononcer, à l'encontre de la station Ici et maintenant, une sanction consistant en la lecture d'un communiqué à l'antenne.

Le 8 novembre 2012, à l'issue de la procédure engagée le 20 décembre 2011 en raison de propos incitant à la haine ou à la violence tenus à l'antenne, le CSA a décidé de prononcer, à l'encontre de la station Radio Contact, une sanction consistant en la lecture d'un communiqué à l'antenne.

Deux mises en demeure

Le 31 janvier 2012, constatant la tenue par un auditeur, dans l'émission Patrimoine du 22 avril 2011 sur la radio Kilti FM, de propos prônant le non-mélange des communautés et considérant la mixité culturelle comme néfaste à la société guadeloupéenne, le CSA a décidé de mettre en demeure la station de respecter les articles 2-4 de sa convention relatif à la promotion des valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République et à l'incitation à des pratiques ou comportements délinquants ou inciviques, et 2-10 relatif à la maîtrise de l'antenne.

Le 12 juin 2012, à la suite de propos racistes tenus dans l'émission Le Libre Journal du 21 mai 2012 sur Radio Courtoisie, le CSA a décidé de mettre en demeure la station de respecter les articles 2-4 de sa convention relatif à la promotion des valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République et à l'encouragement à des comportements discriminatoires à l'égard des personnes à raison de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, et 2-10 relatif à la maîtrise de l'antenne.

Trois mises en garde

Le 14 février 2012, à la suite d'une saisine d'une association au sujet de la diffusion, dans le journal d'information diffusé le 2 janvier 2012 sur KMT, d'un sujet sur le lancement de la TNT en Martinique, dans lequel le Gouvernement français était accusé de chercher à *« éliminer les télévisions locales privées »* pour asseoir une domination culturelle *« française »* et se rendre ainsi coupable de *« génocide par substitution »*, le CSA a mis en garde la chaîne et lui a demandé de veiller au respect notamment de l'article 2-3-3 de sa convention relatif à la promotion des valeurs d'intégration et de solidarité de la République.

Le 26 juin 2012, à la suite de propos tenus par le chroniqueur, stigmatisant certaines catégories de la population dans l'émission Z comme Zemmour diffusée le 23 mai 2012 sur RTL, le CSA a décidé de mettre en garde la station et de lui demander de veiller au respect de l'article 2-4 de sa convention relatif à la promotion des valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République et à l'encouragement à des comportements discriminatoires à l'égard des personnes à raison de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Le 9 octobre 2012, ayant constaté la diffusion de propos hostiles aux Français de métropole lors d'émissions de libre antenne les 16, 17 et 21 février 2012 sur Radio Freedom, le CSA a décidé de mettre en garde la station et de lui demander de veiller au respect des articles 2-4 de sa convention relatif à la promotion des valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République, et 2-10 relatif à la maîtrise de l'antenne.

Un rappel de la réglementation

Le 29 août 2012, à la suite de propos dévalorisants concernant la communauté antillaise tenus par un intervenant lors de la retransmission en direct des jeux Olympiques de Londres le 6 août 2012 sur France 2, le CSA a décidé d'adresser un courrier à la chaîne afin de lui rappeler les termes du préambule du cahier des charges de France Télévisions sur la *« valeur d'exemplarité* [de France Télévisions] *en matière de lutte contre les discriminations »,* et de son article 37 sur la lutte contre les discriminations et la représentation de la diversité à l'antenne.

Année 2013

Deux mises en demeure

Compte tenu des propos estimés injurieux, misogynes, attentatoires à la dignité de la personne et à connotation raciste qui ont été proférés lors de l'émission du 21 janvier 2013 dite Les Grandes Gueules, le CSA a décidé, lors de sa séance du 29 janvier 2013, de mettre en demeure RMC de respecter les dispositions de l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée et les stipulations des articles 2-6 et 2-10 de sa convention. Cette décision souligne que, en méconnaissance de l'obligation de maîtrise de l'antenne et en violation directe des autres dispositions et stipulations mentionnées ci-dessus, un animateur a contribué à provoquer, par ses interventions, leur ton et leur contenu, des propos tout aussi inadmissibles que ceux de certains participants au débat.

Le Conseil a mis en demeure Radio Courtoisie, le 24 juillet 2013, à la suite de la diffusion, le 27 mai 2013, de l'émission Le Libre Journal d'Henry de Lesquen, au cours de laquelle l'animateur a tenu des propos virulents à l'encontre du mariage entre personnes du même sexe, le qualifiant notamment *« d'abject et contre nature »,* sans qu'aucun des invités en plateau n'exprime d'opinion contraire ou nuancée. L'animateur a également assimilé la menace aux fondements de l'identité nationale française que constituerait le mariage entre personnes de même sexe à celle que représenterait l'islam, qu'il considère comme *« dangereux et radicalement incompatible »* avec ces fondements, ne suscitant à l'antenne aucune réaction. Le Conseil a considéré que ces faits constituaient un manquement aux

obligations déontologiques de la radio, qui prévoient, d'une part, le respect du pluralisme des courants de pensée et d'opinion, et, d'autre part, l'obligation de ne pas encourager les comportements discriminatoires à l'égard de personnes à raison de leur appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, de promouvoir les valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République et, enfin, la nécessité d'assurer la maîtrise de l'antenne.

Trois mises en garde

Le Conseil a été saisi d'une plainte au sujet de l'émission de libre antenne Le Grand Forum diffusée le 22 novembre 2012 sur l'antenne de la radio France Maghreb, au cours de laquelle un auditeur a tenu des propos antisémites. Il a considéré, par décision du 7 mai 2013, que la station avait manqué à ses obligations déontologiques en n'assurant qu'inégalement la maîtrise de l'antenne, en contradiction avec l'article 2-10 de sa convention. Le Conseil est intervenu auprès de France Maghreb pour déplorer que l'auteur de la saisine n'ait pas bénéficié de la même liberté d'expression que les autres intervenants, et demander à cette radio de ne pas renouveler de telles pratiques.

Le Conseil est intervenu auprès de Numéro 23 en raison de la diffusion, le 17 février 2013, de l'émission Hondelatte Dimanche, qui avait notamment pour objet de répondre à la question : « L'islam est-il soluble dans la République ? » Réuni en séance plénière le 26 juin 2013, il a considéré en effet que la chaîne avait manqué aux obligations déontologiques mentionnées dans sa convention, d'une part, à l'article 3-1-1 qui prévoit que le service contribue à la cohésion sociale, d'autre part, à l'article 2-3-2 relatif à la promotion des valeurs d'intégration et de lutte contre les discriminations. Le Conseil a rappelé à la chaîne le respect de ces dispositions, notamment s'agissant des questions prêtant à controverse qui nécessitent d'être traitées avec vigilance, prudence et pondération dès lors qu'elles sont susceptibles de remettre en cause la cohésion sociale

Le 20 octobre 2013, des propos considérés comme encourageant à des comportements discriminatoires en raison de la religion ont été tenus par un humoriste durant l'émission Le Grand Journal sur Canal +. Réuni en séance plénière le 23 octobre 2013, le Conseil a décidé d'écrire à la chaîne, considérant que la vulgarité et la bassesse des propos employés ne permettaient pas à la chaîne d'invoquer le caractère prétendument humoristique de la séquence.

1.3. Le contrôle des chaînes extracommunautaires

Si le Conseil n'a pas constaté, au cours de l'année 2013, de cas avérés de racisme ni d'antisémitisme sur des chaînes extracommunautaires relevant de sa compétence, au sens des critères définis par la directive européenne « Services de médias audiovisuels », il continue de surveiller ces dernières avec attention, notamment à la suite de plaintes émanant d'associations ou de particuliers relatives au caractère raciste, xénophobe ou antisémite de certains contenus.

2. La représentation de la diversité de la société française

En vertu de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, le Conseil veille à ce que la programmation des services de communication reflète la diversité de la société française.

Afin de mener à bien cette mission, le Conseil s'est doté d'outils permettant de suivre les actions en faveur de la diversité mises en œuvre par les éditeurs de services de télévision et de radio.

L'Observatoire de la diversité dans les médias audiovisuels

L'Observatoire de la diversité dans les médias audiovisuels a ainsi été créé dans le but de suivre les actions mises en œuvre par les chaînes de télévision et les radios en faveur de la promotion de la diversité de la société française et pour lutter contre les discriminations, comme cela est prévu à l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée.

Depuis sa création en 2008, l'Observatoire est un lieu privilégié de réflexion sur les perspectives d'amélioration possibles en matière de diversité à la télévision et à la radio, ainsi qu'une instance opérationnelle guidant le Conseil dans son action, en formulant des propositions concrètes et en menant des actions de sensibilisation auprès du monde de l'audiovisuel (écoles de journalisme, producteurs, réalisateurs, agences de distribution, centres de formation aux métiers de l'image et du son…).

Celui-ci a été renouvelé dans sa composition au début de l'année 2013, avec l'arrivée de nouvelles personnalités (notamment un représentant du Défenseur des droits). Au cours de la première réunion de l'Observatoire ainsi renouvelé, ses membres ont souligné que l'ignorance de la diversité nationale pourrait conduire rapidement à une situation sociale critique. Il a également été rappelé que les médias audiovisuels pouvaient être un outil favorisant le « mieux vivre ensemble », et tout particulièrement dans un contexte marqué par les difficultés économiques. Il a été décidé que l'Observatoire servirait de vigie et d'aiguillon en observant les bonnes pratiques, pour les faire connaître au public et qu'elles soient partagées par tous les médias, mais aussi en dénonçant les stéréotypes et les inactions.

Le baromètre sur la perception de la diversité à la télévision

Le Conseil fait réaliser, chaque année, un baromètre destiné à évaluer la perception de la diversité à la télévision selon les critères du sexe, de l'origine, des catégories socioprofessionnelles et du handicap. Le prestataire actuel, pour la réalisation de ce baromètre, est TNS Sofres.

Jusqu'à maintenant, les résultats du baromètre montraient une certaine constance d'une vague à l'autre, à l'exception du critère lié à l'origine perçue, qui semblait un peu mieux pris en compte par les chaînes, et notamment dans la fiction française inédite. Les résultats de la vague 2012 du baromètre de la diversité montrent toutefois un recul sur le critère de la diversité des origines (12 % de personnes perçues comme non blanches toutes chaînes confondues hors

France Ô, contre 15 % en 2011). Les résultats de la vague 2013 du baromètre de la diversité sont en cours d'élaboration.

Les résultats de la vague 2012 du baromètre de la diversité réalisée à partir des programmes diffusés du 3 au 16 septembre 2012 sur 16 chaînes gratuites de la TNT et sur Canal+ étant en recul par rapport à la vague précédente, il a été demandé aux chaînes de réaliser un spot à l'occasion du 14 juillet 2013 promouvant la diversité des visages, des parcours et des talents autour du slogan *« Nous sommes la France »*. Ce spot a été réalisé par toutes les chaînes de la TNT gratuite ainsi que Canal+.

Favoriser la représentation de la diversité

Une délibération tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans les programmes des chaînes nationales hertziennes gratuites et de Canal+ a été adoptée le 10 novembre 2009. L'objectif du Conseil consistait à provoquer, chez les éditeurs, une démarche volontariste fondée sur des engagements formels pris annuellement. Le texte établit donc le cadre des engagements que chaque éditeur doit prendre auprès du Conseil, et fixe les modalités du suivi exercé par le Conseil.

S'agissant des radios, le Conseil a intégré, en 2010, dans les conventions des trois radios généralistes que sont RTL, Europe 1 et RMC, une disposition relative à la représentation de la diversité de la société française et à la restitution d'un bilan annuel sur cette question. Radio France disposant déjà dans son cahier des missions et des charges d'une disposition de nature comparable.

D'autres actions, plus récentes, du Conseil peuvent être soulignées.

Le 11 septembre 2013, le Conseil a remis un avis relatif au projet de contrat d'objectifs et de moyens de la société nationale de programme France Télévisions pour la période 2013-2015, dans lequel il propose la mise en place d'indicateurs complémentaires permettant d'évaluer les actions entreprises pour promouvoir la diversité au sein de l'entreprise publique.

Une action a été engagée, en décembre 2013, en partenariat avec le ministère délégué aux Personnes handicapées, afin d'élaborer une charte associant l'ensemble des télévisions et des radios, d'une part, et des écoles et centres de formation aux métiers de l'audiovisuel, d'autre part. Cette charte vise à favoriser la formation et l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap dans les médias.

Une convention, en cours de signature entre le président Schrameck et Dominique Baudis, permettra de coordonner l'action du CSA et celle du Défenseur des droits dans la lutte contre les discriminations.

Parallèlement à ces actions, le Conseil a signé la Charte de la diversité le 7 juillet 2012 et a obtenu le Label diversité (dispositif de certification de l'Afnor concernant la non-discrimination et l'égalité des chances visant à promouvoir la diversité au sein des sociétés) le 29 novembre 2013.

L'état actuel de l'étude sur l'extension des compétences du CSA à des contenus sur Internet (voir Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme, 1re partie, chap. 2)

Le Conseil avait soulevé la question de la lutte contre les discriminations dans son rapport au Premier ministre du 19 novembre 2009 sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans les médias audiovisuels. Il soulignait, dans ce rapport, la nécessité de mettre en place un système basé sur la corégulation des contenus sur Internet.

Le Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme 2012-2014, adopté en 2012, préconisait plusieurs actions, dont certaines visant à adapter la lutte contre le racisme et l'antisémitisme à la société de l'information et aux potentialités ouvertes par Internet. Parmi elles figurait notamment l'élaboration d'un code de bonne conduite pour les services audiovisuels sur Internet, mesure nouvelle dont le rapport proposait la prise en charge par le CSA.

La mise en œuvre de cette préconisation nécessite une modification législative étendant le périmètre des compétences du CSA aux contenus sur Internet au-delà de celles que le Conseil tire déjà de la loi du 5 mars 2009 sur les SMAD.

Contribution du Défenseur des droits

Les actions mises en œuvre par votre institution en 2013 pour lutter contre les discriminations, notamment antisémites et antimusulmanes, et les perspectives pour 2014

Conformément aux pouvoirs prévus par la loi organique du 29 mars 2011, l'action du Défenseur des droits s'articule autour de deux grandes missions, soit la protection des droits et de la promotion des droits.

Il est assisté de trois collèges qui lui rendent des avis dans l'exercice de ses attributions respectivement en matière de défense et de promotion des droits de l'enfant, de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité ainsi que de déontologie dans le domaine de la sécurité.

I. La protection des droits et le traitement des réclamations

Les réclamations individuelles, qui peuvent traduire *a posteriori* l'existence d'un manquement au respect des droits individuels, donnent lieu à des investigations plus ou moins poussées selon la nature de l'affaire. Le Défenseur des droits est saisi de situations qui concernent tous les aspects de la vie (logement, éducation, travail, santé, transport, relations sociales et loisirs…). Il aide les victimes en les assistant dans la constitution de leur dossier et en leur permettant d'identifier les procédures les mieux adaptées à la situation à laquelle elles sont confrontées.

Pour mener à bien sa mission, il est fréquemment amené à faire usage de son pouvoir d'enquête, qui va de la simple demande de communication de pièces à la vérification sur place, en passant par la convocation à une audition.

Au terme de l'instruction des réclamations, le Défenseur des droits recherche, parmi les différents outils juridiques à sa disposition et en fonction des souhaits du réclamant, la solution la plus appropriée. Il peut s'agir du règlement amiable, de la mise en œuvre d'une médiation, de la formulation de recommandations ou encore, de la présentation d'observations écrites ou orales devant les juridictions civiles, administratives ou pénales. La solution adoptée peut ainsi varier d'un dossier à l'autre. Elle est tributaire de différents facteurs qui doivent être pris en compte : les souhaits du réclamant (indemnisation, résolution amiable du conflit, sanctions juridiques, etc.), l'existence ou non d'un recours contentieux, la situation à laquelle il convient de faire face (protection du salarié toujours en poste, salarié licencié, etc.), les délais escomptés, l'existence et le nombre de situations similaires.

Dans tous les cas, la réponse de l'Institution est le fruit d'une stratégie mise en œuvre dans un souci de pertinence, d'opportunité et d'efficacité.

Le traitement des réclamations par le Défenseur des droits n'est plus organisé autour des quatre missions antérieurement dévolues à chacune des autorités administratives indépendantes auxquelles il a succédé. Pour accroître l'efficacité de l'institution dans ses interventions, mutualiser les compétences et créer une culture professionnelle commune entre ses agents, les dossiers faisant

l'objet d'une instruction sont attribués à des pôles en fonction de l'objet de la réclamation. La Mission de protection des droits et libertés est menée par les départements transversaux « Recevabilité, orientation, accès aux droits », « Réseau territorial », « Expertise et affaires judiciaires » et par les départements d'instruction thématiques « Protection de l'accès aux biens et services », « Protection des personnes » et « Protection sociale, travail et emploi ».

De la même façon, au plan territorial, un « accueil unifié » des 400 délégués présents sur l'ensemble du territoire a été mis en place pour permettre à chaque délégué, quel que soit son réseau d'origine ou sa compétence dominante, d'offrir un point d'entrée unique dans l'institution et être en mesure d'informer le réclamant, d'analyser la recevabilité de sa réclamation, et le cas échant de la réorienter ou, dans la limite de ses attributions, de la traiter.

Ainsi, l'institution a-t-elle organisé son dispositif de façon à ce que tous les publics, et notamment ceux qui rencontrent le plus de difficultés dans leurs relations avec les services publics, bénéficient d'un accès accompagné vers le Défenseur des droits.

Cette approche est fondée sur la mise en cohérence et l'organisation de la dynamique d'une institution qui, de par la loi organique, a acquis un caractère généraliste que le Défenseur des droits, nommé en 2011, a voulu traduire dans les faits : le réclamant saisit le Défenseur des droits, à charge pour ce dernier de lui apporter une réponse appropriée, depuis la simple réorientation de sa demande vers un dispositif plus pertinent jusqu'à l'accompagnement devant les instances judiciaires en passant par le règlement amiable. Un très grand nombre de réclamations individuelles peuvent relever cumulativement de plusieurs domaines de compétence au sens de la loi organique.

Un exemple topique illustre cette appréhension nouvelle des réclamations, celui du travail mené sur les contrôles d'identité. Les réclamations reçues pouvaient relever concurremment de l'ensemble de nos domaines de compétences : la lutte contre les discriminations, la déontologie ou le dysfonctionnement des services de sécurité, le droit des mineurs…

Cela explique la raison pour laquelle les dossiers, en particulier les plus difficiles qui requièrent l'intervention d'un des onze pôles thématiques d'instruction du siège, ne sont pas enregistrés comme relevant de l'un des quatre domaines de compétences fixés par la loi organique mais comme relevant du domaine d'intervention de tel ou tel pôle spécialisé.

En matière de lutte contre les discriminations, l'année 2013 a permis de poursuivre le développement de nouvelles méthodes de travail et d'un élargissement du champ d'intervention du Défenseur des droit rendu possible grâce au croisement du droit des discriminations avec les compétences plus larges du Défenseur des droits. Le traitement intégré des saisines reçues par le Défenseur a permis de mettre en œuvre une approche sous l'angle du droit des discriminations concernant des publics et des questions d'accès aux droits qui dépassent les secteurs d'intervention traditionnels en matière de lutte contre les discriminations, et de s'interroger sur les points de rencontre de cette branche du droit avec les problématiques soulevées par les publics les plus précaires qui, historiquement, s'adressaient plutôt au Médiateur de la République qu'à la Halde.

Dans son travail sur le contentieux en matière de protection des populations Roms évacuées, l'objectif du Défenseur des droits a été d'utiliser son pouvoir d'enquête pour interroger les préfets sur la mise en œuvre de la circulaire du 26 août 2012, ce qui lui a permis de rendre un rapport le 26 juin 2013 attirant l'attention des pouvoirs publics sur les difficultés de mise en œuvre et exigences du droit. Par ailleurs, dans nombre de dossiers, le Défenseur des droits a attiré l'attention du juge sur les exigences de la circulaire du 26 août 2012 et de la jurisprudence européenne vis-à-vis du déplacement des populations Roms. Il a ainsi permis de simplifier le travail du juge dans un contentieux de l'urgence très complexe et, dans plusieurs affaires, a amené le juge à prononcer la suspension des exécutions.

L'aggravation de la crise économique et son impact sur le marché du travail conduisent à un repli sur soi et tendent à amplifier l'exclusion de certains salariés de l'accès au monde du travail pour des motifs discriminatoires. Parmi les réclamations adressées au Défenseur des droits, relatives aux refus d'embauche, 29 % font état d'une discrimination en raison de l'origine.

Par ailleurs un nombre significatif de réclamations font état de harcèlement discriminatoire fondé sur l'origine. Un seul acte, s'il est d'une certaine gravité, peut caractériser un harcèlement, sans qu'il soit nécessaire qu'il y ait répétition, mais la preuve dans ces dossiers reste très difficile à rapporter et ne donne presque jamais lieu à des suites pénales.

Le Défenseur des droits est très peu saisi de discriminations antisémites ou antimusulmanes. Certains organismes de formation post-bac privés ou certaines salles de sport ont des règlements interdisant le voile. Ces réclamations ont été transmises au parquet. Il existe des refus de location de salles municipales à des Témoins de Jéhovah et des musulmans en raison du port de signes ostentatoires religieux. Le Défenseur des droits a également été saisi d'une affaire de rupture de période d'essai en raison de port de la barbe. Il s'agit d'un sujet de contentieux nouveau.

Dans une autre affaire, une entreprise installée en Seine-Saint-Denis, se revendiquant comme une « *entreprise juive* », refusait de recruter des personnes d'origine arabe pour éviter qu'il y ait « *mort d'hommes* ». Une autre entreprise, se revendiquant également comme juive, refusait d'embaucher des personnes de confession juive en raison du trop grand nombre de fêtes religieuses et de l'obligation de repos du samedi, et une dernière imposait des règles alimentaires et des congés à ses salariés non juifs. Enfin, le Défenseur des droits a été saisi de la décision d'autorités communales interdisant à des animateurs la pratique du ramadan, anticipant leur non-vigilance potentielle liée au jeûne.

Il y a lieu de souligner que, dans de nombreuses affaires, s'entremêlent des allégations de discriminations fondées sur l'origine et/ou la religion. Sur ce dernier point, le Défenseur des droits a eu plusieurs échanges avec la CNCDH et l'observatoire de la laïcité. Il a par ailleurs demandé au Conseil d'État de mener une étude sur les limites de la liberté religieuse concernant les organismes privés chargés d'une obligation de service public et les organismes privés chargés d'une mission d'intérêt général, avec un second point sur les collaborateurs occasionnels du service public. Il existe un point de friction entre les discriminations

et l'intérêt supérieur de l'enfant mis en regard. Il peut pourtant y avoir débat sur cette opposition de principe ou de normes. Pour les accompagnateurs, la sécurité des enfants était mise en avant. Pour les mamans voilées, la question de l'intérêt réel de l'enfant peut être soulevée.

Le cas particulier des injures publiques

Le Défenseur des droits reçoit régulièrement des réclamations invoquant des injures, publiques ou privées. Cependant, sauf lorsqu'elles peuvent être qualifiées de fait constitutif de discrimination, comme le harcèlement ou encore la provocation à la discrimination, le Défenseur des droits n'est pas compétent pour traiter ces dossiers et doit se satisfaire de les transmettre au procureur de la République, en application de l'article 40 CPP pour suite à donner, comme toute autorité publique.

Le Défenseur ne tient pas de statistiques précises sur ces saisines, mais elles représentent environ une centaine par an.

Concernant les saisines d'office, on relèvera deux situations qui ont donné lieu à transmission au parquet et mise en mouvement de l'action publique. La première (juillet 2013) concerne le député-maire d'une ville du Maine-et-Loire au sujet de propos inacceptables qu'il a tenus sur les gens du voyage ; la seconde (octobre 2013) concerne la diffusion par une chaîne publique d'un reportage où une intervenante tenait également des propos ignominieux à l'égard de la garde des Sceaux.

Exemples de décisions individuelles[29]

Décision n° MLD-2013-5

Dans le cadre d'une saisine relative à l'interruption de période d'essai d'une hôtesse d'accueil noire dans un restaurant asiatique en raison de sa couleur de peau, le Défenseur des droits a décidé de présenter des observations devant le tribunal de grande instance de Paris.

La gérante du restaurant avait réitéré en présence du délégué du Défenseur qu'elle avait renvoyée la réclamante parce que des clients *« se plaignaient de la présence d'une serveuse noire dans son restaurant »*. Lors de son audition elle avait d'ailleurs reconnu que sa décision était fondée sur la couleur de peau de la réclamante car elle était par ailleurs satisfaite de son travail.

Par jugement en date du 10 septembre 2013, la 17e chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Paris a prononcé les peines suivantes :
– la gérante a été condamnée à 2 000 € d'amende dont 1 000 € avec sursis ;
– le restaurant personne morale a été condamné à une amende de 5 000 € ferme ;
– la gérante et le restaurant ont été solidairement condamnés à 3 000 € de dommages et intérêts en faveur de la réclamante et à 1 500 € au titre de l'article 475 du Code de procédure pénale.

29. L'ensemble des décisions rendues par le Défenseur des droits sont consultables sur l'espace juridique de son site internet : http://www.defenseurdesdroits.fr/sinformer-sur-le-defenseur-des-droits/espace-juridique/decisions-0.

Décision n° MLD-2013-172

Trois semaines après leur recrutement en intérim, la mission des deux réclamants est interrompue, en raison officiellement d'une baisse d'activité, mais le responsable de l'agence d'intérim a mentionné à l'un des réclamants que la société cliente ne souhaitait pas d'étrangers pour le poste en cause qui était en interaction avec des sites classés soumis à une règlementation spécifique quant aux autorisations d'embauches de résidents étrangers. Après audition de tous les intéressés, il est apparu que le recrutement et l'interruption de la période d'essai résultaient d'un dysfonctionnement interne, et les mis en cause acceptent d'indemniser les réclamants à hauteur de 15 000 € chacun.

Décision n° MLD-2013-98

Le réclamant a été embauché en qualité de charpentier soudeur au sein d'une société de construction navale. Dès le début de son contrat de travail, il indique être régulièrement victime de propos à caractère raciste de la part de ses collègues de travail. En novembre 2011, il découvre sur le tableau d'affichage la photographie d'un primate avec son prénom manuscrit. Á la suite de cet agissement, il sera en arrêt maladie et finira par démissionner en invoquant la discrimination dont il s'estime victime. La société explique au Défenseur des droits avoir respecté son obligation de prévention et de sécurité, puisqu'elle a condamné cet acte via une note au personnel et aurait effectué une enquête. Toutefois, les éléments présentés par la société apparaissent insuffisants au regard de la gravité des faits et de son obligation de résultat. Le harcèlement moral en lien avec l'origine est donc établi et la démission doit être requalifiée en licenciement nul car fondée sur un motif discriminatoire. Le Défenseur des droits décide de recommander à la société de réparer le préjudice du réclamant et, le cas échéant, de présenter ses observations devant toute juridiction judiciaire compétente.

Décision n° MLD-2013-93

Plusieurs réclamants fonctionnaires de police affectés sous contrat de trois ans en outre-mer ont saisi le Défenseur des droits de leur absence d'avancement au grade de brigadier de police, malgré leurs mérites professionnels et leur ancienneté. Ils soutiennent que cette situation serait liée à leur origine métropolitaine appréhendée, notamment, au travers de leur lieu de naissance.

L'enquête menée par le Défenseur des droits a permis de considérer que les réclamants, dont l'un d'eux a été promu au cours de l'enquête, ont été victimes de discrimination prohibée en raison de leur origine. En effet, il ressort de l'enquête que les agents avec lesquels ils pouvaient être pertinemment comparés et qui ont été promus au grade supérieur de brigadier bénéficiaient non seulement de notations administratives inférieures à celles des réclamants mais encore que leur ancienneté dans la police était bien inférieure, sans que le ministre de l'Intérieur n'apporte d'explication objective pour justifier cette situation.

Le Défenseur des droits recommande au ministre de l'Intérieur d'adresser une note à ses services, rappelant les obligations incombant à l'employeur public d'assurer à ses agents un déroulement de carrière exempt de toute discrimination

en lien avec l'origine, notamment, en ce qui concerne leurs promotions. Le Défenseur des droits a, également, demandé à ce que la situation des réclamants soit réexaminée, en vue de leur nomination au grade supérieur.

Décision n° MLD-2013-85

Une grande enseigne implantée en métropole refuse au réclamant de bénéficier d'un paiement en plusieurs fois sans frais au motif qu'il est domicilié en outre-mer. En effet, l'établissement de crédit réserve les crédits proposés par ce magasin aux particuliers majeurs résidant en France métropolitaine.

L'établissement de crédit explique que la condition de domiciliation du demandeur repose sur des critères de risques. Il invoque un recouvrement aléatoire et coûteux compte tenu de l'absence de ses infrastructures en dehors du territoire métropolitain, un risque de contentieux élevé et une implantation en outre-mer coûteuse. Or le développement actuel des moyens de communication garantit la bonne exécution des contrats de crédit, que le demandeur réside sur le territoire métropolitain ou dans les départements et régions d'outre-mer.

Il apparaît que la pratique de l'établissement de crédit consistant à refuser des crédits aux personnes domiciliées dans les départements et territoires d'outre-mer est contraire à l'article 2 de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 relative à la lutte contre les discriminations. Le Défenseur des droits décide de recommander à l'établissement de crédit d'ouvrir ces procédures d'octroi de crédit à l'outre-mer.

Décision n° MLD-2013-45

La réclamante se plaint du refus de chèque qui lui est opposé par une société de vente de vêtements et de chaussures par correspondance. On lui aurait expliqué par téléphone que ce refus est fondé sur son patronyme à consonance maghrébine.

Interrogée par le Défenseur des droits, la gérante de la société en question explique que la réclamante n'aurait pas fourni une, voire deux, pièces d'identité, au moment du paiement, mais surtout que son chèque n'aurait pas pu être encaissé faute de provisions suffisantes. Elle ne fournit aucune pièce justificative permettant d'étayer ses propos. Á l'inverse, la réclamante dit avoir fourni une photocopie de sa carte d'identité et produit une attestation de sa banque indiquant que le chèque en question n'a jamais été présenté et que ses comptes sont à jour. L'enquête laisse apparaître que la procédure de paiement par chèque énoncée dans les conditions générales de vente manque totalement de transparence. Appelée à s'expliquer sur les pièces du dossier laissant présumer l'existence d'une discrimination, la gérante garde le silence. En conséquence, à défaut d'explication face à des faits qui laissent présumer l'existence d'une discrimination et en l'absence de transparence de la procédure de paiement par chèque, l'application de l'aménagement de la charge de la preuve prévu par l'article 4 de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 conduit à conclure, dans cette affaire, à l'existence d'une pratique discriminatoire à raison de l'origine prohibée par l'article 2 de cette même loi.

Le Défenseur recommande, d'une part, de réparer le préjudice subi par la réclamante et, d'autre part, de modifier les conditions générales de vente de manière à clarifier les procédures et les modalités de paiement admises.

Décision n° MLD-2012-81

Le Défenseur des droits constate que de nombreuses personnes continuent de se voir refuser l'accès à un service au seul motif que leur compte bancaire, ou celui des tiers qui se portent caution, est domicilié outre-mer.

Le Défenseur des droits souligne que ces refus, constitutifs d'une atteinte au principe d'égalité de traitement, sont prohibés par la loi, rappelle aux prestataires de service les obligations qui leur incombent et recommande qu'il soit mis fin à ces pratiques, faute de quoi il se saisira d'office des réclamations qui seront portées à sa connaissance.

II. Promotion des droits

L'accent mis en matière de promotion des droits et de l'égalité traduit l'importance d'une action qui ne soit pas exclusivement corrective, mais qui permette en changeant les pratiques et en réformant les textes, de minimiser les risques de ruptures d'égalité, dysfonctionnements des services publics, d'atteintes aux droits, de manquements à la déontologie des forces de sécurité et de discrimination.

Elle vise ainsi à garantir les droits du citoyen en veillant à ce que la prise en compte des principes fondamentaux qui doivent présider à l'élaboration du droit et à sa bonne application préservent citoyens ou usagers d'actions illégales ou inéquitables.

En articulant protection des victimes et promotion des droits, le Défenseur des droits vise donc à éviter que ne naissent, ne se reproduisent ou ne se perpétuent des situations d'atteintes aux droits sur lesquelles il se bornerait à intervenir *a posteriori*, pour défendre les victimes. Il a en effet également pour objectif d'agir *ex ante* sur les acteurs sociaux, économiques, culturels, politiques… pour garantir la juste application du droit et la bonne prise en compte des droits et libertés individuels, de façon à éviter que les citoyens ne se retrouvent exposés à de tels manquements.

Cette fonction de prévention est particulièrement déterminante pour les plus vulnérables, qui sont aussi souvent ceux qui ont le plus de mal à connaître leurs droits et à les faire reconnaître. Elle permet de leur éviter de se trouver davantage fragilisés par une exposition répétée à des atteintes aux droits, face auquel le renoncement est trop souvent de mise.

Au service du citoyen, l'action de promotion consiste ainsi à prévenir les atteintes aux droits et libertés, et vise à accompagner la mise en place par les acteurs du secteur public et privé de politiques proactives favorisant l'accès aux droits et à l'égalité.

Une telle action peut s'appuyer sur l'analyse de réclamations parvenues à l'institution pour, à la lumière des occurrences observées, faire émerger les situations de risque accrus ou identifier des publics particulièrement exposés.

La Mission de promotion des droits et de l'égalité associe plus particulièrement les travaux du département « Promotion des droits et de l'égalité », du département « Réseau territorial » et du Service des affaires européennes et internationales. Chargé d'organiser et d'animer le dialogue avec les acteurs des différents domaines d'intervention du Défenseur des droits, et notamment la concertation avec la société civile (ONG, associations…), le département « Promotion des droits et de l'égalité » est garant de la prise en compte conjointe des différents moyens d'intervention que le Défenseur des droits peut mobiliser : accompagnement des acteurs en vue du changement des pratiques, évaluation des actions, suivi des recommandations, impulsion de réformes.

Sur ce dernier point, il y a lieu de souligner que l'institution poursuit son travail de propositions de réforme, elle a été auditionné pour avis à plus d'une dizaine de reprises au cours de l'année 2013 [30]. Á titre d'exemple, on mentionnera une audition sur la situation des immigrés âgés (février 2013), une audition à propos de la proposition de loi relative à la suppression de la discrimination dans les délais de prescription prévus par la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881, ou encore deux auditions successives dans le cadre de la préparation de la proposition de loi visant à instaurer un recours collectif en matière de discrimination.

Á titre d'illustration, voici plus précisément le point de vue donné par le Défenseur des droits lorsqu'il a été sollicité, en urgence, afin d'émettre un avis sur la proposition de loi tendant à la suppression du mot « race » de notre législation, n° 218, déposée à l'Assemblée nationale le 26 septembre 2012 (« Proposition de loi tendant à la suppression du mot "race" de notre législation », adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 16 mai 2013 [31]).

Il a été amené à donner son point de vue sur différentes hypothèses.

(Extrait)

« Le Défenseur des droits a indiqué qu'il privilégiait la clarté et la lisibilité des normes applicables.

On constate l'existence, constamment affirmée depuis 1945 dans les instruments juridiques internationaux, de la notion de race. Les textes en cause ne sont pas seulement des déclarations d'intention ou des résolutions à valeur symbolique, mais des textes invoqués et interprétés quotidiennement (pour ne citer que les plus évidents : Convention européenne des droits de l'homme, directive 2000/43/CE du Conseil de l'Europe du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement, Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, Convention internationale des droits de l'enfant…).

Ainsi, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de l'ONU de 1965 souligne-t-elle en préambule : "Convaincus que toute doctrine de supériorité fondée sur la différenciation entre les races

30. L'ensemble des avis rendus par le Défenseur des droits sont consultables sur l'espace juridique de son site internet :
http://www.defenseurdesdroits.fr/sinformer-sur-le-defenseur-des-droits/espace-juridique/avis-au-parlement

31. En conclusion de ce premier débat, le texte voté prévoit en substance de remplacer le substantif « race » et l'adjectif « racial » par les mots « pour des raisons racistes » dans les différents codes, à commencer par le Code pénal.

est scientifiquement fausse, moralement condamnable et socialement injuste et dangereuse, et que rien ne saurait justifier, où que ce soit, la discrimination raciale, ni en théorie ni en pratique [...]". »

Dans le cadre européen, on mentionnera les travaux de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), « *instance du Conseil de l'Europe chargée de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance dans la grande Europe sous l'angle de la protection des droits de l'homme* », qui, lors de l'adoption de sa Recommandation de politique générale n° 7 sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale (13 décembre 2002), n'a pas manqué d'indiquer : « *Tous les êtres humains appartenant à la même espèce, l'ECRI rejette les théories fondées sur l'existence de "races" différentes. Cependant, afin d'éviter de laisser sans protection juridique les personnes qui sont généralement et erronément perçues comme appartenant à une "autre race", l'ECRI utilise ce terme dans la présente recommandation.* »

Enfin, dernière illustration, dans le cadre communautaire, on signalera que le récent traité de fonctionnement de l'Union européenne emploie le mot « race » à deux reprises. Là encore, l'interprétation du mot a été précisée. Ainsi, dans la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique (qui fonde une grande part de la législation française en matière de lutte contre les discriminations, il est précisé (considérant 6) : « *L'Union européenne rejette toute théorie tendant à déterminer l'existence de races humaines distinctes. L'emploi du mot "race" dans la présente directive n'implique nullement l'acceptation de telles théories.* »

Ce constat invite à relativiser le poids qu'aurait une démarche isolée de la France en vue d'inviter les États membres de l'UE, du Conseil de l'Europe et de l'ONU à modifier leur point de vue et, surtout, à engager une révision de ces divers textes fondamentaux.

On ne peut manquer de s'interroger sur les effets juridiques d'une démarche consistant à supprimer les expressions « race » et « racial(e) », tout en conservant le substantif « racisme » (sans qu'il soit précisé ce qu'il adviendra de l'adjectif « raciste », qui qualifie certains actes). En pure logique, dès lors que la notion de race est supprimée des textes, peut-on conserver le concept de racisme pour en tirer des effets de droit ? Si l'on substitue la notion d'ethnie à celle de race, n'y aurait-il pas lieu de substituer celle d'« ethnisme » à celle de « racisme » ? Á l'inverse, si l'on admet que la notion de racisme doit persister dans nos textes en tant qu'elle renvoie à un point de vue subjectif (nul ne disconvient de l'existence de tenants d'idéologies racistes), pourquoi en irait-il autrement des termes de « race » et « racial(e) » ?

D'une manière plus pragmatique, ce décalage risque de poser des difficultés dans le traitement des contentieux individuels devant les tribunaux. Pour ne prendre qu'un seul exemple, on rappellera que le juge français (comme les juges des 42 autres États membres parties à la CEDH) est le juge de droit commun de l'exécution de la convention. Dès lors, quand bien même la législation interne serait modifiée, il continuera à appliquer celle-ci en faisant référence aux stipulations

de l'article 14 relatives à l'interdiction de discrimination aux termes desquelles *« la jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, ou toute autre situation »*. Il faut en effet avoir à l'esprit que les juges nationaux vivent dans un monde juridique lui aussi globalisé qui les amène à manipuler sans distinction textes de droit international et européen et textes de droit interne. Il en va de même des requérants qui se fondent sur ces deux sources de droit à l'appui leur cause. Aussi, au plan pratique, la suppression du mot « race » dans la législation nationale sera sans conséquence sur la présence de ce terme dans le corpus juridique. Au plan théorique, l'efficacité de la défense des droits fondamentaux passe notamment par une culture commune autour de concepts juridiques partagés.

L'état des lieux chiffré des discriminations liées à l'origine, la nationalité et la religion

Le Défenseur des droits enregistre 100 000 réclamations par an. 10 % des réclamations concernent les discriminations. Le critère de l'origine représente 22 % des réclamations adressées en matière de discriminations et le critère de la religion seulement 2 %. Les saisines en matière de discrimination portent principalement sur l'emploi et l'accès aux biens et services.

En matière d'emploi, les discriminations fondées sur l'origine et la religion concernent principalement l'embauche, le déroulement de carrière et le harcèlement. On trouve très peu de caractérisations à proprement parler racistes. Les dossiers caractérisés de discrimination raciste relèvent de volonté avérée de ne pas traiter une personne sur un pied d'égalité en raison de ces origines. Un seul acte, s'il est d'une certaine gravité, peut caractériser un harcèlement.

On note également des difficultés d'évolution professionnelle des agents publics originaires de métropole faisant l'objet d'une affectation de courte durée en outre-mer, en raison d'une gestion différenciée en fonction de l'origine qui perdure dans l'administration.

En matière d'accès aux biens et services, les réclamations révèlent une pratique très répandue de refus de chèques et de refus de financement en fonction de l'origine, en raison de la résidence en outre-mer. Ces pratiques ne relèvent pas du racisme intentionnel, mais elles ont du mal à se normaliser.

Le Défenseur des droits est très peu saisi de discriminations antisémites ou antimusulmanes.

Les résultats de la coopération engagée avec le Conseil national des barreaux et certaines juridictions

Institution au service des citoyens, le Défenseur des droits a pour objectif de faciliter le traitement des réclamations dont il est saisi, d'améliorer l'accès aux droits et de prévenir les manquements aux droits et libertés. Á cette fin, l'institution a souhaité déployer sa politique partenariale vers les juridictions ainsi que vers le réseau des médiateurs institués au sein de différentes administrations.

Le pôle « Affaires pénales et relations avec les juridictions » est chargé de traiter les réclamations pénales portant sur des faits de discrimination, de coordonner les relations avec les juridictions, et de dispenser une expertise en matière pénale. Il est également chargé du suivi des échanges entre le Défenseur des droits et les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, ainsi que l'animation des partenariats conclus avec les parquets et les pôles antidiscriminations. Á ce titre, il assure la dénonciation et la transmission des faits de nature délictueuse dont le Défenseur des droits a eu connaissance dans le cadre de ses missions (art. 33 de la loi organique du 29 mars 2011 et 40 du Code de procédure pénale), la gestion des autorisations d'enquête sollicitées auprès des parquets ou des juridictions lorsqu'une enquête judiciaire est concomitante (art. 23 LO).

L'institution du Défenseur des droits demeure encore trop peu connue du monde judiciaire, et un véritable droit pénal de la discrimination tarde à émerger. Dans le but de renforcer ses liens avec les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif, le Défenseur des droits s'est engagé dans une politique de partenariat avec les juridictions pénales au travers des protocoles de coopération. En outre, le pôle « Affaires pénales et relations avec les juridictions » et le pôle « Déontologie de la sécurité » ont d'ores et déjà mis en place des actions de formation communes destinées aux magistrats, aux policiers et aux gendarmes. Ces formations entendent présenter le Défenseur des droits comme un partenaire dont l'intervention s'inscrit dans la complémentarité de l'enquête judiciaire.

La circulaire du 11 juillet 2007 du ministère de Justice impose que soit créé au sein de chaque parquet un pôle antidiscriminations réunissant tous les acteurs intervenant en matière de discriminations, et au cours desquelles les procédures judiciaires soumises au parquet sont examinées. Á l'occasion de ces réunions, le Défenseur des droits peut également soumettre à l'examen du parquet les procédures dont il est lui-même saisi. Ces instances sont des outils précieux permettant au parquet et au Défenseur des droits de définir une stratégie commune de lutte contre les discriminations.

Le pôle « Affaires pénales et relations avec les juridictions » du Défenseur des droits a activement participé à deux pôles antidiscriminations, l'un à Bobigny et l'autre à Senlis, qui ont contribué à développer l'activité pénale en matière de lutte contre les discriminations. Ce partenariat volontariste a notamment abouti le 18 avril 2013 à la mise en place à Bobigny d'une audience correctionnelle entièrement dédiée au droit de la discrimination, où ont été évoquées quatre affaires portées par le Défenseur des droits, relatives à des discriminations à l'embauche fondées sur l'apparence physique, l'origine et la grossesse, et à un refus d'embarquement fondé sur le handicap.

Convaincu que ces pôles antidiscriminations sont des outils de premier ordre dans la lutte contre les discriminations, le pôle « Affaires pénales et relations avec les juridictions » a entrepris, depuis l'automne 2012, de se rapprocher des parquets de la région parisienne afin de relancer les pôles antidiscriminations sur ce ressort. Le Défenseur des droits a d'ailleurs organisé une rencontre avec les principaux présidents et procureurs de la République de la région parisienne. Ainsi, un nouveau pôle antidiscriminations a été créé à Nanterre, et des échanges sont en cours avec Paris, Versailles, Créteil et Évry.

Le Défenseur des droits a poursuivi et étendu la politique de coopération avec les juridictions amorcée par la Halde, notamment à travers la conclusion de protocoles de coopération avec les parquets généraux.

L'objet de ces protocoles est de développer les échanges d'informations entre les signataires et d'assurer la coordination des actions afin de mieux lutter contre toutes les formes de discrimination constituant des infractions pénales. Ils permettent en particulier au Défenseur des droits d'offrir au ministère public, lorsque ce dernier en fait la demande, une réelle expertise technique (avis à parquet et formation auprès des personnels), de coordonner les investigations en cas de saisine conjointe du procureur de la République et du Défenseur des droits (autorisation d'instruire), ou encore d'apporter des réponses pénales concertées et graduées aux agissements discriminatoires lorsque la voie pénale paraît s'imposer (transmission à parquet, transaction pénale, observations devant la juridiction pénale).

La signature de ces protocoles permet au Défenseur des droits d'être sans doute mieux identifié dans le milieu judiciaire et d'organiser les coopérations fonctionnelles. Le développement des échanges qu'il génère entre les deux institutions est évidemment fonction de la promotion qui en est faite au sein de la juridiction concernée.

Par ailleurs, des discussions sur divers sujets d'intérêt commun sont menées avec certaines juridictions (exemples : la situation des mineurs isolés étrangers à Paris, celle des enfants à Mayotte et à la Réunion), ou avec certains magistrats dans le cadre de nos groupes de travail (conditions d'intervention des forces de police dans le cadre familial, contrôles d'identité dans le cadre de l'article 78-2 du Code de procédure pénale, droit de la famille, interventions du Défenseur des droits dans les établissements pénitentiaires, auditions dans le cadre du rapport annuel consacré aux droits de l'enfant…).

Enfin, comme prévu dans le cadre de la convention signée le Conseil national des barreaux en 2012, outre le recours à des avocats par le Défenseur des droits pour le représenter dans le cadre de la présentation de certaines de ses observations devant les juridictions et l'accueil en stage de nombreux élèves avocats, les services du Défenseur des droits interviennent devant les différentes instances de la profession, et des échanges réguliers sont organisés de manière à assurer un dialogue constant et à contribuer à la formation continue des avocats dans son champ de compétence.

Le suivi du dispositif expérimental de régulation des contrôles d'identité avec les municipalités volontaires

Le Défenseur des droits a rendu public en octobre 2012 le *Rapport relatif aux relations police/citoyens et aux contrôles d'identité*.

Il y a préconisé :
– l'identification des agents contrôleurs (pas d'application concrète pour l'heure),
– l'encadrement de la pratique de la palpation de sécurité (le Code de déontologie commun à la police et à la gendarmerie n'est toujours pas entré en vigueur).

Le Défenseur des droits a par ailleurs analysé les avantages et les inconvénients de la remise, à l'occasion d'un contrôle d'identité, d'un document à la personne

qui en fait l'objet. Il a conclu que l'encadrement des contrôles d'identité pourrait être expérimenté dans certains territoires, des communes se manifestant pour accueillir le dispositif. Le ministre de l'Intérieur s'est depuis déclaré opposé à l'introduction d'un dispositif de récépissé à l'occasion des contrôles d'identité.

Si, notamment, la Ville de Paris a voté en ce sens à la fin de l'année 2012, et la maire de Lille a réexprimé son intérêt pour une telle expérimentation en octobre 2013, aucun projet de cette nature n'a été encore mis en place.

Le Défenseur des droits poursuit la réflexion amorcée en octobre 2012 en constituant un groupe de travail composé de 15 personnalités (magistrats, fonctionnaires de police, militaires de la gendarmerie, avocats et chercheurs), chargé de réfléchir aux améliorations à apporter aux modalités des contrôles d'identité dans le cadre des dispositions du Code de procédure pénale, particulièrement en son article 78-2. Cette réflexion se fera en s'appuyant, notamment, sur les différentes auditions qui seront menées. Le groupe de travail s'est réuni pour la première fois le 25 novembre 2013 et rendra ses conclusions en fin d'année 2014.

Au plan local, la coopération engagée avec la préfecture de police pour prévenir les discriminations dans les établissements de nuit a abouti.

Dans le prolongement des États généraux de la nuit organisés à l'initiative de la Ville de Paris en novembre 2010, une rencontre associant la préfecture de police, la Ville de Paris, le parquet, le Défenseur des droits et les professionnels de la nuit avait permis, en mars 2012, d'évoquer les moyens d'accroître la lutte contre les discriminations à l'entrée des lieux festifs de la capitale.

Á la suite de ces échanges, il est apparu nécessaire de rappeler à chacun, exploitant ou personne fréquentant les établissements de nuit, ses droits et ses devoirs. En association avec le Défenseur des droits et en partenariat avec la mairie de Paris, le parquet de Paris, le programme « Fêtez clairs » et les syndicats des professionnels de la nuit (Chambre syndicale des cabarets artistiques et discothèques, Réseau des musiques actuelles de Paris, Syndicat national des entreprises gaies & Co, association Technopol, Union des métiers et industries de l'hôtellerie Île-de-France), la préfecture de police fait éditer une série de documents dans le but d'informer et de sensibiliser à cette thématique les exploitants des établissements de la nuit parisienne et leurs clients.

Ces travaux ont abouti à l'automne 2013. Une plaquette d'information, une charte d'engagements réciproques et un *flyer* téléchargeables sur le site de la préfecture de police permettent désormais aux acteurs principaux de la vie nocturne non seulement de mieux connaître le droit applicable en matière de lutte contre les discriminations mais aussi d'indiquer aux personnes s'estimant victimes de ces faits les voies de recours à mettre en œuvre.

Cette démarche, menée par les pouvoirs publics en étroite association avec les responsables du monde de la nuit, illustre la qualité de la coopération entre les différents acteurs en charge, chacun dans leurs responsabilités respectives, de la régulation des activités nocturnes de la capitale.

Le travail engagé avec l'ACSE sur les discriminations dans l'accès au logement et dans la politique de la ville de manière générale

L'ACSE a mis en place à l'automne 2012 un groupe de travail interinstitutionnel en vue d'élaborer un guide méthodologique pour l'évaluation des actions de prévention et de lutte contre les discriminations liées à l'origine.

Il s'agissait tout à la fois de répondre aux questions régulièrement posées par les parlementaires sur l'impact des actions de lutte contre les discriminations et leur efficacité compte tenu de leur financement public, mais aussi aux différents porteurs de plans de lutte contre les discriminations, et notamment les collectivités locales, qui souhaiteraient pouvoir évaluer les actions menées pour, le cas échéant, les améliorer.

Cette réflexion collective s'est menée dans le respect du cadre juridique et statistique des données disponibles et mobilisables sur l'origine des bénéficiaires de ces actions en bénéficiant de l'expertise du Défenseur des droits, qui avait notamment produit le guide *Mesurer pour progresser vers l'égalité des chances* avec la CNIL.

En sus d'une participation active à de multiples réunions, la contribution du Défenseur des droits a aussi consisté à rédiger les fiches juridiques du guide et à élaborer certaines des fiches pratiques qui visent à proposer, pour une action type de lutte contre les discriminations, les indicateurs pertinents mobilisables par le porteur de l'évaluation.

Le guide est actuellement en cours de finalisation à l'ACSE, mais la réorganisation institutionnelle en cours semble en retarder la publication.

Concernant le logement, on sait que l'objectif des politiques urbaines et d'attribution de logements sociaux depuis de nombreuses années, la mixité sociale dans l'habitat, ne se vérifie pas dans les faits, et que les politiques de peuplement présentent des risques de discrimination, notamment liées à l'origine.

En témoignent la forte proportion de ménages très modestes dont une large part d'immigrés, dans les quartiers en difficulté (en zone urbaine sensible – ZUS), d'ailleurs fortement ressentie par ces derniers : 70 % des locataires HLM déclarent ainsi habiter dans un quartier dont la majorité de la population est immigrée, et même 86 % dans les quartiers en ZUS, contre 30 % dans le secteur privé (enquête Trajectoires et Origines). Les locataires en ZUS sont aussi plus nombreux que l'ensemble de la population à considérer la mixité sociale comme un objectif prioritaire des pouvoirs publics (77 % contre 66 %) – sondage Ifop pour le Défenseur des droits, octobre 2012.

Au-delà du faible niveau des loyers dans ces quartiers, les pratiques d'attribution concourent aussi à orienter les plus modestes d'abord vers ces quartiers. Le système d'attribution souffre en effet d'un manque de transparence, du fait d'une multiplicité d'acteurs et de filières, et de la diversité des pratiques. De plus, l'objectif de mixité recherché par l'élaboration de politiques de peuplement fondées sur des capacités d'accueil de certaines catégories de locataires « à risques », potentiellement concernés par un critère prohibé tel que l'origine, peut donner lieu à des pratiques discriminatoires avérées : un bailleur social a ainsi été sanctionné en justice en 2009.

Dans la continuité de son action sur le sujet, notamment du colloque sur les discriminations au logement organisé avec l'ACSE et le CNFPT en novembre 2012, le Défenseur des droits a participé à la concertation nationale sur l'attribution de logements sociaux, dont certaines propositions figurent dans le projet de loi sur l'accès au logement et l'urbanisme rénové : dépôt d'un dossier unique de demande, création d'un droit d'information du demandeur, création d'un fichier partagé de demande et de connaissance de la demande et d'un plan d'attribution à l'échelle intercommunale, expérimentation d'un dispositif de cotation de la demande.

Le Défenseur des droits recommande en particulier le développement de dispositifs de cotation de la demande, notamment dans les secteurs tendus, en ce qu'ils contribuent à une meilleure transparence, condition de toute égalité de traitement. Sollicité en mars dernier par la Ville de Paris pour un avis sur le projet de cotation de la demande élaboré par cette dernière, il a ainsi formulé des recommandations pour garantir l'égalité de traitement du dispositif.

Enfin, en ce qui concerne plus généralement son engagement dans les questions liées aux politiques de la ville, le cabinet du ministre de la Ville a souhaité recueillir l'expertise du Défenseur des droits sur l'introduction d'un nouveau critère de discrimination dans le droit positif attaché au lieu de résidence des personnes. Ces dispositions ont été introduites à l'article 1er bis du projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine lors de la première lecture, à l'Assemblée nationale, le 27 novembre 2013.

Une politique partenariale active

Le Défenseur des droits mène une politique partenariale active avec une série d'acteurs institutionnels (Organisation internationale du travail, collectivités territoriales, CNAF, CNAM, RSI, Médiatrice de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, conseil national de l'Ordre des médecins…).

Ces conventions ne se bornent pas à traiter seulement un domaine de compétences de l'Institution mais visent au contraire à impliquer nos partenaires dans le cadre de l'ensemble de nos missions. En tout état de cause, elles concernent rarement le secteur associatif (à la notable exception de l'Assemblée des départements de France), tandis qu'en sa qualité d'autorité constitutionnelle indépendante, le Défenseur des droits n'a pas encore passé de convention directe avec des ministères. On soulignera néanmoins la conclusion d'une convention avec la Délégation interministérielle pour l'égalité des chances des Français des outre-mer, qui a donné lieu à de nombreuses saisines portant sur les difficultés que rencontrent les Ultramarins avec les administrations, comme sur les situations de discrimination dont ils peuvent faire l'objet. Enfin, une convention-cadre relative aux centres départementaux d'accès aux droits devrait être conclue en 2014.

CONTRIBUTIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Contribution de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme

La Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra) est une association fondée en 1927, dotée du statut consultatif auprès des Nations unies et du Conseil de l'Europe. La Licra, se plaçant en dehors de tout parti politique et de toute organisation philosophique et confessionnelle, a pour objet de combattre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations, et de défendre leurs victimes individuelles ou collectives ; de promouvoir les droits de la personne humaine et de prévenir, par une action éducative et positive, toute atteinte qui pourrait leur être portée ; de combattre la négation et l'apologie des génocides et des crimes contre l'humanité ; et de défendre l'honneur et la mémoire de leurs victimes.

Quatre-vingt-six ans après l'emblématique procès Schwarzbard, qui fut à l'origine de sa création, la Licra poursuit avec la même détermination ses combats en justice. Au plus proche des victimes, elle met à leur service ses compétences juridiques et sa force d'action militante, représentées par plus de cent avocats bénévoles. À l'origine de la loi dite « antiraciste » de 1972, la Licra peut se constituer partie civile et soutenir les victimes devant les tribunaux. L'association opère également un travail précurseur contre les contenus racistes sur Internet. Sur le terrain législatif, la Licra représente une véritable force de propositions pour les gouvernements.

Évaluation des phénomènes racistes et antisémites

Chiffres 2013

Le service juridique de la Licra a été saisi de 3 090 signalements pour l'année 2013 (chiffres au 30 novembre 2013), réparties entre 790 appels téléphoniques, 2 231 messages électroniques et 69 lettres.

Plus précisément, les faits dont la Licra a été saisie concernent les infractions ou les signalements suivants :
– la provocation à la haine raciale : 243 signalements (contre 284 signalements en 2012) ;
– les injures raciales : 549 signalements (contre 473 signalements en 2012) ;
– les diffamations raciales : 104 signalements (contre 94 signalements en 2012) ;
– le négationnisme et l'apologie : 20 signalements (contre 12 signalements en 2012) ;
– l'atteinte aux personnes avec la circonstance aggravante du racisme : 145 signalements (contre 84 signalements en 2012) ;

– l'atteinte aux biens ou aux lieux de culte avec la circonstance aggravante du racisme : 98 signalements (contre 20 signalements en 2012) ;
– les contenus racistes sur Internet : 1 377 signalements (contre 1 322 signalements en 2012) ;
– le racisme dans le sport : 4 signalements (contre 7 signalements en 2012) ;
– la discrimination : 324 signalements (contre 261 en 2012) ;
– les demandes hors objet Licra : 187 signalements (contre 460 en 2012).

Signalements traités par le service juridique de la Licra en 2013

	Appels	Mails	Courriers
Provocation à la haine	120	105	18
Injure	220	315	14
Diffamation	53	45	6
Négationnisme et apologie	6	12	2
Atteinte aux personnes	56	85	4
Atteinte aux biens	7	90	1
Discrimination	167	150	7
Sport	1	3	
Internet	35	1 341	1
Erreurs	100	72	15
Droit des étrangers	25	13	1
Total	**790**	**2231**	**69**

Si on exclut les demandes qui ne sont pas dans l'objet de la Licra et les contenus racistes sur Internet, la Licra a été saisie en 2013 de 1 526 signalements de faits à caractère raciste.

Les signalements d'actes racistes peuvent être le fait de victimes ou de témoins. Ils donnent rarement lieu à des plaintes (taux de 3,6 % de plaintes effectivement déposées par les victimes).

Répartition des signalements selon le type d'infractions

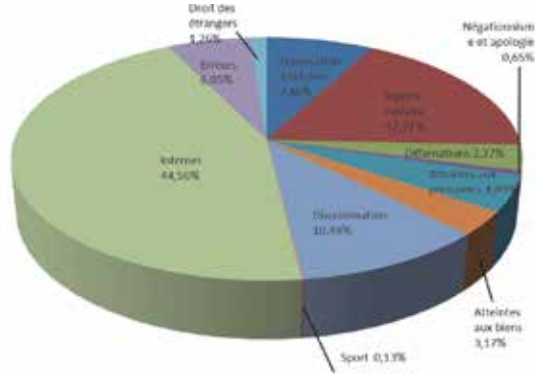

Évolution 2013

C'est le racisme ordinaire, celui des paroles, celui des voisins, celui de la machine à café ou celui du forum Internet qui font le quotidien des militants et du service juridique de la Licra.

La Licra déplore encore cette année l'augmentation des signalements racistes constatés. En un an, le service juridique de la Licra a enregistré une augmentation de près de 2,5 % de signalements à caractère raciste.

Il est possible de constater notamment une augmentation importante du nombre de faits d'injures à caractère racial (+ 16 %), de discriminations (+ 24 %) et d'atteintes aux biens ou aux lieux de culte avec la circonstance aggravante du racisme (+ 390 %).

Évolution des signalements à la Licra

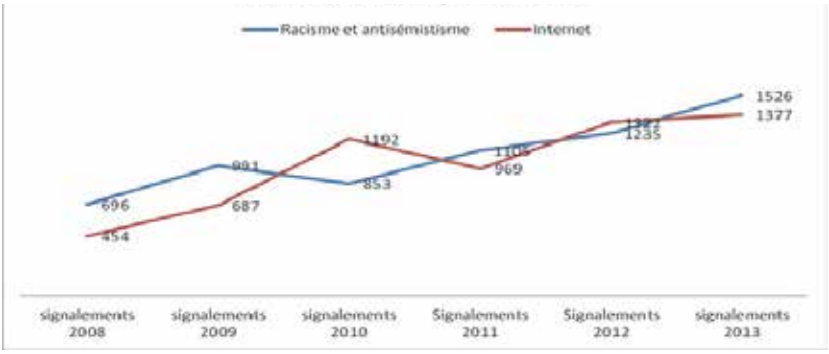

Actions en justice

La commission juridique de la Licra dispose d'un réseau de plus de cent avocats militants, qui conseillent la Licra et la représentent dans les dossiers et les procès en cours, et se tiennent informés des évolutions jurisprudentielles en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Ces avocats bénévoles bénéficient régulièrement de formations organisées par la Licra avec des experts (avocats, magistrats, policiers, gendarmes) notamment en droit pénal et en droit de la presse.

Trois affaires emblématiques en 2013

Licra c/Alain Soral et la société Kontre Kulture : la justice interdit la réédition de cinq livres antisémites

Le 14 juin 2013, Alain Soral, essayiste d'extrême droite et directeur de la publication des éditions Kontre Kulture, a été assigné par la Licra devant le juge des référés du tribunal de grande instance de Bobigny.

Étaient attaquées les rééditions de cinq ouvrages :
– *La France juive*, d'Édouard Drumont,
– *Le Salut par les juifs*, de Léon Bloy,
– *Le Juif international*, d'Henry Ford,
– *La Controverse de Sion*, de Douglas Reed,
– *Anthologie des propos contre les juifs, le judaïsme et le sionisme*, de Paul-Éric Blanrue.

Le 13 novembre 2013, le juge des référés du tribunal de Bobigny a ordonné l'interdiction de la vente de l'ouvrage *Anthologie des propos contre les juifs, le judaïsme et le sionisme*, de Paul-Éric Blanrue (la saisine du juge du fond est en cours).

Le juge des référés a considéré que la seule mesure appropriée était, en l'espèce, le retrait pur et simple des passages litigieux. Il a en effet mis en exergue le fait que cet ouvrage s'inscrivait dans un cadre plus vaste de publication d'autres ouvrages porteurs de propos offensants ou de provocation à la haine envers le peuple juif, puisque, à la même audience, avaient été plaidées ensemble des affaires similaires se rapportant à d'autres livres récemment réédités et vendus sur le site Internet de vente par correspondance de la société Kontre Kulture, et ce dans un contexte de recrudescence d'actes de violences.

Il a également ordonné la censure partielle des quatre autres pour antisémitisme.

Juge des référés du tribunal de grande instance de Bobigny, cinq ordonnances du 13 novembre 2013.

Le racisme sur Internet : emprisonnement avec sursis

Le prévenu était poursuivi par la Licra pour avoir administré un site dans lequel il publiait plusieurs articles provoquant à la discrimination, à la haine ou à la violence à caractère raciste. Ces textes étaient, selon l'expression du tribunal,

de nature à *« exacerber les sentiments xénophobes et les comportements de discrimination »*.

Il a été condamné à une peine d'un an d'emprisonnement avec sursis.

Tribunal correctionnel de Montpellier, 12 mars 2013, Licra c/G.

Question prioritaire de constitutionnalité : la prescription spéciale pour les propos racistes sous la loupe du Conseil constitutionnel

Il était posé au Conseil constitutionnel la question de la constitutionnalité des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 (loi sur la liberté de la presse), allongeant à un an le délai de prescription pour les infractions publiques à caractère raciste (art. 65-3).

Le Conseil constitutionnel rappelle qu'il est possible, pour le législateur, de prévoir des règles de procédure différentes parce que justifiées selon les faits, les situations et les personnes auxquelles elles s'appliquent et en assurant aux justiciables des garanties égales, notamment quant au respect des droits de la défense.

Il conclut que l'allongement pour un certain nombre de délits de presse à caractère raciste a pour objet de faciliter la poursuite et la condamnation des auteurs de propos ou écrits racistes et que – compte tenu de la nature des infractions poursuivies – , cela ne revêt pas de caractère disproportionné au regard de l'objectif, et cela ne porte pas atteinte aux droits de la défense.

Ce faisant, le Conseil constitutionnel confirme la conformité à la Constitution de l'article 65-3 de la loi sur la liberté de la presse.

Conseil constitutionnel, décision n° 2013-302, QPC du 12 avril 2013.

Les actions menées par la Licra en 2013

La Licra s'attache à maintenir les partenariats et la confiance tissés avec différents ministères, dont le ministère de l'Intérieur, le ministère des Affaires étrangères, le ministère de la Justice ou encore le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative. La Licra entreprend de nombreuses actions en coopération avec les pouvoirs publics.

Des conventions annuelles sont signées avec les ministères dans le but de réaliser des actions concertées. Par exemple, dans le cadre de la convention signée avec le ministère de l'Intérieur, la Licra a poursuivi en 2013 ses relations partenariales avec la police et la gendarmerie, en lien direct avec la délégation aux victimes du ministère de l'Intérieur.

Dans ce cadre, les militants de la Licra au sein des sections locales se sont engagés dans des partenariats avec les préfets, les directeurs départementaux de la sécurité publique et les commandants de région de gendarmerie concernés, pour mieux développer des actions communes contre le racisme et l'antisémitisme.

En outre, la Licra s'est engagée dans un partenariat constructif avec le Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, M. le préfet Régis Guyot, sur diverses actions qui requéraient son intervention, notamment sur la

question du racisme sur Internet ainsi que pour un travail sur la sensibilisation de diverses autorités administratives à la lutte contre les discriminations.

L'amélioration de l'accès au droit et de l'accueil des victimes

La Licra dispose d'une permanence juridique gratuite à l'attention des plaignants ou des témoins en matière de racisme et d'antisémitisme. Cette permanence gratuite permet de contribuer à l'amélioration de l'accès au droit de ces justiciables, comme elle s'y était engagée auprès du ministère de la Justice.

La Licra intervient régulièrement à l'École nationale de la magistrature (ENM) ou dans divers colloques réunissant magistrats, avocats, policiers et gendarmes relatifs à la lutte contre le racisme.

Grâce au soutien du ministère de l'Intérieur et du fonds interministériel de prévention de la délinquance, la Licra distribue des exemplaires de son dépliant d'information sur le racisme et l'antisémitisme dans les commissariats, les gendarmeries et les autres instances d'accès au droit dans toute la France.

La Licra continue d'intervenir auprès des gendarmes et des policiers, en formation initiale ou en réunion *ad hoc*, afin de les sensibiliser à l'appréhension de la délinquance à caractère raciste et à l'accueil des victimes de ce type de délit.

Le *Guide juridique* de la Licra présente les différentes infractions à caractère raciste, rassemble des annexes pratiques comprenant des tableaux récapitulatifs des principales infractions à caractère raciste, ainsi que différents modèles d'actes et des exemples de jurisprudence en matière de racisme. Ce guide est transmis à tous ses partenaires.

Les dépliants d'information à l'attention des victimes et des témoins et le *Guide juridique* de la Licra : deux outils précieux d'accès au droit.

Sensibilisation à la lutte contre le racisme sur Internet

La Toile, notamment par le biais des réseaux sociaux et des plateformes de jeux vidéo, est devenue le nouveau lieu de banalisation des injures à caractère raciste. Les signalements de contenus racistes sur Internet constituent près de la moitié des signalements adressés au service juridique de la Licra (près de 1 400 signalements de contenus racistes en 2013).

Face à cette recrudescence de phénomènes racistes sur Internet, la Licra a créé en 2013 une commission spécifique, se réunissant régulièrement, chargée de veiller à la suppression de contenus manifestement racistes et antisémites.

En 2014, la commission « Éducation » de la Licra établira un module à destination des élèves et des enseignants, sur le thème « Racisme et Internet ». Il est essentiel de sensibiliser les jeunes générations à ces nouveaux dangers.

L'app-Licra : la première application mobile antiraciste

En 2013, la Licra a créé l'app-Licra, outil efficace pour inciter les citoyens à agir contre le racisme. Cette application est une façon nouvelle de militer et s'impose comme une riposte numérique, alors que la France fait face à une importante augmentation des actes racistes et antisémites. Dans la lignée des applis citoyennes, cette première application mobile antiraciste est accessible à tous et téléchargeable gratuitement sur l'App Store et Google Play.

Parmi ses fonctionnalités, l'app-Licra permet de géolocaliser les tags racistes en un clic pour en accélérer les procédures d'effacement. Elle renforce également l'accessibilité du service juridique de la Licra qui vient en aide aux victimes et aux témoins.

L'app-Licra bénéficie du soutien du ministère de l'Innovation et de l'Économie numérique, et s'appuie sur un partenariat avec l'Association des maires de France. Plusieurs villes sont partenaires, parmi lesquelles Paris, Strasbourg, Nîmes, Reims et Angers.

Fleur Pellerin, ministre déléguée auprès du ministre du Redressement productif, chargée de l'Innovation et de l'Économie numérique, ainsi que Jacques Pélissard, président de l'Association des maires de France, étaient aux côtés d'Alain Jakubowicz, président de la Licra, pour le lancement officiel de cette application le 11 juin 2013.

Le sport comme outil de lutte contre le racisme

Depuis plus d'une dizaine d'années, la Licra s'investit dans ce domaine pour y développer des actions en partenariat avec les différents acteurs du monde sportif.

Cette année, La Licra a apporté son expertise à des groupes de réflexion, contribuant notamment à l'élaboration de différents guides à destination non seulement des formateurs mais aussi du grand public.

Par exemple, le *Guide d'identification des symboles racistes, néo-nazis ou ultranationalistes* réalisé en partenariat avec le réseau FARE et la LFP (Ligue de football professionnel), est régulièrement distribué aux personnels de sécurité dans les stades. Il permet de prendre connaissance des symboles racistes les plus rencontrés, et donc d'éveiller l'attention sur des groupes pouvant se révéler dangereux.

Un outil indispensable pour la prévention des actes de hooliganisme : le *Guide des symboles racistes, néo-nazis ou ultranationalistes.*

En février 2013, sous l'égide du ministère des Sports, a été édité le *Guide sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport*. Ce guide est un outil juridique efficace de sensibilisation et de prévention contre les comportements contraires aux valeurs du sport.

La Licra contribue à prévenir les dérives racistes dans le sport en participant à des colloques et des conférences.

En novembre 2013, La Licra a présenté son expertise lors de la table ronde : « L'acceptation des différences, ou comment lutter contre le racisme et l'antisémitisme dans le sport ? », dans le cadre d'un colloque en Seine-Maritime sur le thème « Agir contre les discriminations dans le sport ».

La Licra a également apporté son expertise, en tant que partenaire technique, à l'atelier « La pratique sportive au service de l'émancipation des femmes », dans le cadre du forum mondial Éducasport à Paris.

Lutte contre le racisme dans le sport : la Licra s'associe aux semaines FARE (Football Against Racism in Europe)

Cette année encore, les semaines d'action du football contre le racisme, qui se sont tenues du 15 au 29 octobre 2013, ont connu un grand succès dans toute l'Europe et notamment en France.

De l'UEFA aux grands clubs de la ligue 1 et de la ligue 2, en passant par des groupes de supporters, des clubs amateurs de football et de futsal, des associations ou encore des sections Licra, nombreux sont les acteurs du monde du football à s'être mobilisés et à avoir organisés des actions pour faire du football un exemple de la lutte contre le racisme et un outil pour la promotion de la diversité.

Près de 50 pays, en grande majorité européen, se sont unis sous la bannière *We Are The Football People*. Plus de 270 groupes ont mis en place des projets et des actions mobilisant tous les âges et tous les publics autour du football. Dans toute l'Europe, le message était clair : *NO TO RACISM*.

Quelques chiffres clés sur les actions FARE menées en France :

Près de cinquante actions menées durant deux semaines.

Vingt-trois clubs professionnels de ligue 1 et de ligue 2 impliqués.

Une dizaine de sections de la Licra mobilisées dans toute la France.

Des projets de conventions annuelles et des partenariats renouvelés.

La promotion de l'app-Licra en partenariat avec la LFP et l'UCPF (Union des clubs professionnels de football), avec la diffusion des spots de la campagne sur le web et dans les stades durant la 10e journée de ligue 1 et la 11e de ligue 2.

L'éducation comme vecteur efficace de responsabilité citoyenne

L'école est le lieu où la prévention et la lutte contre le racisme prennent tout leur sens. Grâce à une convention avec le ministère de l'Éducation nationale, les bénévoles de la Licra présents sur l'ensemble du territoire interviennent dans les établissements scolaires afin de sensibiliser les élèves et les acteurs du monde éducatif. Cette formation citoyenne repose sur l'enseignement de la tolérance et sur la prise de conscience par les élèves des dangers du racisme et

de sa banalisation. Elle les sensibilise à l'importance des valeurs républicaines et contribue au développement de leur esprit critique.

Cette année encore, ce sont plus de 800 classes, soit environ 20 000 élèves, qui ont bénéficié de cette formation citoyenne. En complément de ces interventions, des concours scolaires et des voyages pédagogiques en lien avec les établissements sont régulièrement organisés.

La Licra s'est également associée au ministère de l'Éducation nationale depuis 2012 pour expérimenter de nouvelles formes de procédures disciplinaires : les mesures de responsabilisation. L'enjeu est de proposer une alternative citoyenne à la mesure d'exclusion. La mesure de responsabilisation consiste *« à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation, ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures »*. En 2013, plusieurs sections de la Licra ont mis en place ces nouvelles mesures disciplinaires en partenariat avec les établissements scolaires. Ces mesures ont été adaptées au cas par cas, tant en fonction de la personnalité de l'élève que du contexte scolaire et familial. Elles lui permettent ainsi de prendre conscience – de manière active – du caractère blessant et dangereux de ce type de comportement. Il est amené à se responsabiliser. Ces partenariats se poursuivront en 2014.

Mise en place d'un module de sensibilisation pour les interventions en collège

Un groupe de travail sous l'égide de l'Institut national des hautes études de sécurité et justice (INHESJ) a réuni au début de l'année 2013 des représentants du ministère de l'Intérieur (DGPN et DGGN) de la préfecture de police de Paris et du ministère de l'Éducation nationale. Ce groupe de travail a établi un « module d'intervention scolaire » au service des policiers et des gendarmes.

La Licra a activement participé à la mise en place de ce module de prévention scolaire à destination des policiers et des gendarmes qui réaliseront des interventions dans des classes de collège.

Ce module, composé notamment de quatre courtes vidéos, a été conçu afin de s'intégrer dans le programme d'actions pour l'éducation à la citoyenneté par la sensibilisation des élèves sur leurs droits et leurs devoirs en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Finalisé en décembre 2013, il fera l'objet de phases de tests en 2014, puis d'une sortie nationale afin que policiers, gendarmes et militants de la Licra puissent intervenir d'une seule voix dans les collèges français pour sensibiliser la jeunesse à la lutte contre les infractions racistes.

Image tirée de la vidéo n° 2 de sensibilisation, avec l'acteur Philippe Lefèvre

Faire de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme la grande cause nationale 2014 : pétition lancée par la Licra

Face à la hausse des actes racistes et au degré élevé de racisme atteint encore cette année, chaque citoyen doit en effet se sentir concerné, la mobilisation du plus grand nombre est plus que jamais nécessaire pour mener ce combat. C'est pourquoi la Licra a mis en ligne une pétition à l'adresse du Premier ministre, afin de lui demander de faire de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme la Grande Cause nationale 2014.

L'attribution de ce label permettrait à la Licra de diffuser son message au plus grand nombre et d'obtenir le soutien gracieux des médias pour le relayer.

Marche contre le racisme : 30 novembre 2013

Après les attaques racistes dont la ministre de la Justice a été victime, et qui ont atteint la société tout entière, la Licra organisait aux côtés notamment de la Ligue des droits de l'homme, de SOS Racisme et du MRAP, la marche du 30 novembre invitant le peuple de France, dans sa diversité d'origines, de croyances et d'opinions, à s'opposer ouvertement et clairement au racisme.

Contribution spécifique sur l'antisémitisme et les violences antimusulmanes

L'antisémitisme

Constat général sur l'antisémitisme

La Licra relève une constance dans la hausse de l'antisémitisme sur l'ensemble du territoire.

Même si les chiffres du ministère de l'Intérieur pour l'année 2013 témoignent d'une baisse importante des actes et des menaces à caractère antisémite par rapport à l'année 2012 – qui avait connu une hausse de 58 % –, il faut rappeler que l'année 2012 a été celle toute particulière d'une véritable explosion de l'antisémitisme en France, ayant trouvé son point d'orgue dans la tuerie perpétrée par Mohammed Merah, qui, au lieu de générer un électrochoc au sein de la société française (comme ce fut le cas à la suite de l'attentat de la rue Copernic, le 3 octobre 1980, de celui de la rue des Rosiers, le 9 août 1982, ou encore de la profanation du cimetière de Carpentras, le 9 mai 1990), a exacerbé la haine antisémite.

Ainsi, le nombre d'actes et de menaces à caractère antisémite commis en 2013 rejoint approximativement le chiffre de 2011 et, de manière générale, ceux des dix dernières années, qui restent très inquiétants puisque cinq fois supérieurs à ceux qu'a connus la France jusqu'en 2000.

Expressions de l'antisémitisme sur le terrain

L'ensemble des militants de la Licra présents sur le terrain constate de manière unanime, avec la libération de la parole raciste, un discours antisémite de plus en plus explicite.

Ainsi, les amalgames juifs/sionistes/Israël continuent de s'opérer, et un climat général « antisioniste » et de critique de la politique menée par l'État d'Israël favorise la montée croissante d'un discours antijuifs.

L'antisémitisme a même été constaté dans des manifestations culturelles, notamment une pièce de théâtre de l'Université de La Rochelle véhiculant les grands poncifs antisémites, notamment puisés dans *Le Protocole des sages de Sion.*

Les réseaux sociaux participent ouvertement à cette libération de la parole raciste et de nombreux tweets ou hashtags (mots dièses) recèlent des propos antisémites.

Sur les blogs, même ceux d'information générale, les commentaires antisémites prolifèrent au point que les modérateurs ont parfois des difficultés à les endiguer.

Sur Internet toujours, le soutien au discours de Dieudonné et à sa sphère, au sein de laquelle gravite Alain Soral, constitue le théâtre d'expressions immondes d'un antisémitisme violent : par exemple, les caricatures publiées par Alain Soral sur son site Égalité et réconciliation, dignes de l'antisémitisme des années 1930 ; circulent également les photos du geste de la « quenelle » (symbolisant un salut nazi inversé) initié par Dieudonné, prises devant des synagogues ou même l'école juive Ozar Hatorah à Toulouse (où ont été perpétrés les meurtres

d'un adulte et de trois enfants en 2012), le mémorial de la Shoah à Paris ou à Berlin, à Auschwitz, le mur des Lamentations, une affiche d'Anne Franck[32]...

En outre, des agressions antisémites sont répertoriées sur l'ensemble du territoire national, notamment dans les centres urbains de petite taille.

Face à la multiplication des menaces et des actes antisémites, notamment à l'intérieur des établissements scolaires publics, de plus en plus d'enfants juifs fuient l'école publique pour aller dans des écoles juives communautaires ou bien dans des écoles privées catholiques. Ce phénomène, déjà observé ces dernières années, et tout particulièrement depuis 2006, se confirme aujourd'hui.

Actions sur le terrain

Les militants de la Licra sur l'ensemble du territoire œuvrent au quotidien pour sensibiliser les élèves, les étudiants, les sportifs, les apprentis, aux dangers de l'antisémitisme et, plus largement, du rejet d'autrui.

Les actions contre l'antisémitisme menées par les sections locales de la Licra sont basées sur la pédagogie, la prévention dans la sensibilisation des jeunes.

Des formations sont également dispensées aux services de police et de gendarmerie pour améliorer l'accueil fait aux victimes et l'orientation des procédures judiciaires.

Racisme antimusulman

Constat général sur le racisme anti-Arabes ou antimusulman

L'amplification du racisme anti-Arabes ou antimusulman se constate au quotidien sur l'ensemble du territoire national.

L'année 2013 a en effet permis de constater un phénomène de systématisation et de globalisation, qui vise à créer un climat général de peur consistant à agiter comme un chiffon rouge le fantasme de l'invasion.

Même les unes de grands journaux nationaux *(Valeurs actuelles, L'Express)* se sont fait le relais de cette dangereuse assimilation islam/islamisme.

L'expérience de la Licra, notamment dans sa lutte historique contre l'antisémitisme, montre que le procédé est annonciateur de « vents mauvais » : d'abord on disqualifie, puis on passe à la parole, et ensuite aux actes.

Expressions sur le terrain d'un racisme anti-Arabes ou antimusulman

Les militants de la Licra, qu'ils interviennent dans les écoles, auprès des clubs de sport ou qu'ils organisent des conférences et des expositions, font souvent valoir leurs difficultés à combattre des préjugés anti-Arabes et antimusulmans bien ancrés au sein de la société française.

La Licra constate l'augmentation des insultes proférées à l'égard des musulmans, et l'exacerbation de tensions qui se polarisent autour des pratiques religieuses

32. http://k00ls.overblog.com/2013/12/pour-ceux-qui-pretendent-que-la-quenelle-n-est-pas-un-geste-antisemite.html

de l'islam (port du voile, lieux de culte, viande hallal, etc.), alimentées par un amalgame Arabes/musulmans/ islamistes/intégristes.

Une multiplication des agressions de femmes voilées à été constatée.

Les profanations de mosquées, de cimetières et de carrés musulmans sont un signe fort d'alerte quant à la montée de ce racisme anti-Arabes et antimusulman.

Certains départements sont une terre d'expérimentation de l'extrême droite. Cette situation s'aggrave à l'approche des élections municipales de 2014 et voit se renforcer une parole raciste décomplexée et banalisée à l'encontre des Arabes et des musulmans.

Actions sur le terrain

Les sections locales de la Licra tentent de combattre au quotidien le racisme antimusulman, soit en sensibilisant la population et en luttant contre les préjugés, soit en accompagnant les victimes dans leurs démarches juridiques (en cas de plainte auprès du procureur de la République, par exemple).

Des formations sont également dispensées aux services de police et de gendarmerie pour améliorer l'accueil fait aux victimes et l'orientation des procédures judiciaires.

Contribution de la Ligue des droits de l'homme

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie fait partie des champs d'action de la LDH, association généraliste de défense des droits de l'homme.

La LDH agit aussi bien au niveau national que sur le terrain local, grâce à ses 300 sections regroupant environ 9 500 adhérents. Celles-ci organisent sur ces sujets des débats, sensibilisent les citoyens, interpellent les élus et interviennent dans des établissements scolaires. Elles signalent, portent plainte et parfois poursuivent lorsqu'elles ont connaissance de propos ou d'actions racistes, antisémites ou xénophobes.

Afin d'approfondir nos réflexions et d'organiser nos actions, il existe un groupe de travail spécifique sur le sujet au niveau national.

Nous participons par ailleurs à de nombreux collectifs avec d'autres associations comme Romeurope. Au niveau international, nous sommes membres de la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), de l'Association européenne des droits de l'homme (AEDH) et du Réseau euro-Méditerranée des droits de l'homme (REMDH).

Pour l'année 2013, notre action aux niveaux national et local a en grande partie concerné les discriminations, les violences et toutes les formes de rejet subi par les populations rom ou les personnes supposées telles.

Dans le but de donner à nos militants les outils nécessaires à la défense des droits sur le terrain, nous avons réalisé une mallette de fiches relatives aux difficultés rencontrées par ces populations : *Les Roms migrants ont des droits*, et formé des formateurs. Cette action se prolonge par une action en direction des collectivités territoriales, dont la première étape a été en octobre un colloque de présentation d'outils et de bonnes pratiques en France et en Europe.

L'année 2013 se distingue par une recrudescence du racisme et du rejet dans la sphère publique. Nous avions déjà dénoncé la banalisation des discours racistes chez certains politiques et médias ces dernières années. Ils se poursuivent et ethnicisent le débat public. Ils permettent la stigmatisation de certaines populations désignées comme responsables de tous les problèmes et développent ainsi racisme et xénophobie. Une des illustrations de ce type de discours a été les attaques racistes envers la garde des Sceaux, Mme Taubira.

Nous avons largement participé avec d'autres associations, en particulier celles de lutte contre le racisme (Licra, MRAP et SOS Racisme), aux niveaux local et national, à des manifestations dénonçant ces actes. Ces actions se poursuivront sous d'autres formes afin de faire barrage à une libération de la parole raciste.

De plus, la LDH intervient auprès des juridictions pénales et administratives. Cet engagement est important, car il ne s'agit pas simplement d'une action contentieuse mais aussi d'une action pédagogique en direction de l'opinion publique.

L'action associative devant les tribunaux comme un des leviers de la lutte contre le racisme permet aussi de mesurer le climat de la société. Dans le cadre du

rapport de la CNCDH pour l'année 2011, nous relevions déjà qu'un certain nombre de dossiers avait porté particulièrement sur des écrits ou des propos à l'encontre des gens du voyage et des Roms, et, dans une moindre mesure, à l'encontre des musulmans. En outre, les écrits ou les propos antisémites demeurent. Ceux-ci émanent trop souvent de personnes connues depuis de très nombreuses années et se revendiquant de mouvements d'extrême droite (Hervé Lalin, Boris Le Lay, etc.). Il en va de même pour Riposte laïque et son éternelle prose xénophobe.

Pour l'année 2013, le constat est à l'identique avec, néanmoins, une accentuation des propos relevant de la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence raciale de la part d'élus de la République à l'encontre de la communauté rom. Il en va ainsi des propos du maire de Cholet le 21 juillet 2013 *(« Comme quoi, Hitler n'en a peut-être pas tué assez. »*), qui n'en était pas, du reste, à ses premières déclarations. Ainsi, le 1er octobre 2012, dans le cadre d'une interview, il déclarait notamment : *« Ces gens sont des voyous, des assassins et des voleurs. »* Depuis un an, l'intéressé a été rejoint par les maires de Châteauroux au mois de mai 2013, de Croix (Nord) au mois de septembre 2013, et, récemment, de Roquebrune-sur-Argens (Var), le 12 novembre 2013.

Á côté de ces déclarations de représentants de la République, nombre de propos ou d'écrits de riverains sont de même nature. Ce fut le cas lors d'une réunion publique à Roubaix le 21 mai dernier *(« Envoyez les Roms à Auschwitz », « Á éradiquer comme de la vermine »)* ou dans les tracts distribués dans une commune de la Seine-Saint-Denis au mois d'avril 2013 *(« Les Roms envahissent l'espace naturel du futur parc », « L'invasion rom du plateau d'Avron : où en sommes-nous ? »).*

Pour tous ces dossiers, une plainte au parquet a été adressée par la LDH sur le fondement des articles 23 et 24, alinéa 8, de la loi du 29 juillet 1881 modifiée. Cependant, force est de constater – notamment en ce qui concerne les propos des élus de la République – que les parquets des TGI territorialement compétents ont pour habitude de procéder à des classements sans suite, laissant à l'association l'opportunité d'engager ou non une plainte avec constitution de partie civile. En revanche, il peut être relevé que les propos relatifs aux Roms de Jean-Marie Le Pen, dans *Nice-Matin*, au mois de juillet 2013, ont fait immédiatement l'objet d'une enquête préliminaire après notre saisine du parquet.

L'absence de célérité des procureurs de la République peut, en outre, être pointée concernant les faits commis par des particuliers à l'encontre des Roms.

De tels constats ne peuvent qu'inquiéter et nous interroger sur la politique menée dans la lutte contre les propos racistes et stigmatisant, notamment lorsqu'ils émanent d'élus de la République.

Contribution du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP)

Introduction

L'année 2013 a été marquée par la recrudescence d'actes racistes et la résurgence d'un racisme « biologique » qu'on croyait définitivement dépassé.

Elle a aussi été, pour le MRAP comme pour les autres associations de défense des droits humains et de lutte contre le racisme, une année de forte déception devant l'insuffisante volonté politique de faire évoluer les situations.

Trois exemples illustrent cette stagnation que rien ne peut justifier :
– après la décision du Conseil constitutionnel sur le statut des gens du voyage, le retard mis, cent ans après la création du livret anthropométrique, à présenter au Parlement une nouvelle loi plus respectueuse des droits des voyageurs ;
– le report *sine die* du droit de vote des résidents étrangers non communautaires ;
– l'abandon du projet de reçu pour les contrôles d'identité.

Les circulaires ne sauraient remplacer l'acte législatif. C'est si vrai que les circulaires adressées par le Gouvernement aux préfets restent trop souvent lettre morte.

Ainsi, les instructions qui figurent dans la circulaire du 26 août 2012 sur les Roms, que le MRAP jugeait déjà décevante, ne sont appliquées, dans son esprit et dans sa lettre, que dans de rares départements : on constate le plus souvent l'absence de réalisation des diagnostics, la non-concertation avec les associations qui accompagnent ces migrants, la recrudescence des évacuations forcées, sans relogement et souvent accompagnées de violences unanimement dénoncées, et au mépris des efforts d'intégration et de scolarisation des enfants.

De même, le plan national contre le racisme et l'antisémitisme connaît une mise en œuvre très inégale : par exemple, les COPEC, que le plan national incitait à renforcer, n'ont de réelle existence et n'impulsent des actions que dans un petit nombre de départements.

Enfin, la politique d'immigration n'a pas été sensiblement modifiée : la publication de la circulaire du 28 novembre 2012 avait suscité beaucoup d'espoirs, elle s'est révélée dans son application impropre à répondre aux situations des personnes sans papiers, malgré un léger accroissement du nombre de régularisations, et n'a pas permis d'harmoniser les exigences préfectorales.

Cette politique nourrit la xénophobie, comme les propos inacceptables – hélas ! de plus en plus nombreux –, que se permettent de proférer publiquement des élus et des journalistes, contre lesquels le MRAP a dû porter plainte.

Cette inquiétante actualité a nourri l'action du MRAP, dont les militants sont présents sur le terrain pour faire respecter les droits humains reconnus à tous par la Constitution et les conventions internationales que la France a ratifiées : Convention universelle des droits de l'homme, Convention internationale des

droits de l'enfant, Convention européenne des droits de l'homme, Charte européenne des droits fondamentaux. Plusieurs campagnes internationales successives n'ont, fort malheureusement, pas encore permis d'obtenir la ratification par l'UE ou, à tout le moins, par la France, de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, du 18 décembre 1990.

L'organisation du MRAP

Le MRAP et ses comités locaux se sont mobilisés en 2013 pour la prévention et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, les discriminations et pour l'accès au droit de tous.

Le collège de la présidence, composé de Mme Bernadette HÉTIER, Mme Renée LE MIGNOT, M. Dominique DELTOUR et M. Pierre MAIRAT, coordonne avec le bureau exécutif et le conseil national les réflexions et les actions à l'initiative des commissions thématiques :
– racisme, xénophobie, discriminations,
– Tsiganes, gens du voyages et Roms,
– défense des droits des migrants,
– atteintes aux droits de l'homme dans différents pays,
– veille contre le racisme sur Internet,
– éducation et sensibilisation contre le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie.

Il est la voix du MRAP.

Maître Gérard Taïeb, membre du conseil national et du bureau exécutif, est le référent du service juridique, qui assure le suivi des dossiers de victimes de racisme et de discriminations, en vue de faire sanctionner par la justice les comportements discriminatoires – relevant des critères prohibés par la loi – en raison de l'appartenance vraie ou supposée à une origine ethnique, une nationalité, une religion, en raison de la couleur de la peau…

Le service juridique apporte aussi son concours aux comités locaux, qui sont des associations de plein droit et possèdent donc la capacité juridique.

Le MRAP participe à diverses instances nationales ou internationales :
– le MRAP est membre du groupe de travail de la DIHAL,
– un membre du conseil national du MRAP assiste aux réunions du Conseil des droits de

l'homme en tant que représentant permanent à Genève, où le MRAP bénéficie depuis 1977 du statut consultatif *(roster)* auprès du Conseil économique et social des Nations unies. Il participe aux travaux du CERD, sur l'application par la France de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD).

Les comités du MRAP s'impliquent localement dans les structures de concertation, comités régionaux ou départementaux de l'égalité des droits, COPEC, comités de suivi du schéma départemental des gens du voyage, commissions municipales de lutte contre les discriminations…

Les actions contre le racisme et l'antisémitisme

Le MRAP participe aux actions collectives mises en œuvre avec les associations de lutte contre le racisme : ainsi de l'Appel solennel, signé de la LDH, de la Licra, du MRAP et de SOS Racisme, en date du 22 octobre 2013[33] ; ou de l'Appel national contre le racisme du 30 novembre 2013[34].

Il développe, tant au niveau local que national, deux modes d'action :
– la dénonciation des propos publics et des actes racistes, tout particulièrement des violences, par des communiqués de presse, des signalements au procureur de la République, des dépôts de plainte, au niveau national et parfois local : ainsi des violences croissantes contre des femmes musulmanes, comme à Trappes ; des dégradations, des tags antisémites et islamophobes. Le racisme anti-Noir est soudain apparu en pleine lumière. Mais pour une condamnation comme celle de Boris Le Lay (dix-huit mois de prison avec sursis, tribunal de Quimper, pour avoir tenu des propos racistes à l'encontre d'un jeune champion de bombarde), combien de classements sans suite ou de relaxe ?

Des élus se sont laissés aller à des propos irresponsables : les Roms sont devenus les boucs émissaires d'une partie de la classe politique et de la presse. Les « dérapages » se sont multipliés ces derniers mois – parfois au nom d'un droit à l'« humour » ou d'un discours « décomplexé », et ont donné lieu à des dépôts de plainte, quel qu'en soit l'auteur (voir en annexe, les rapports sur la xénophobie, l'antisémitisme et le racisme anti-Roms).
– l'accueil dans les permanences et sur rendez-vous que développent les comités locaux sur l'ensemble du territoire métropolitain : le nombre de personnes reçues s'est sensiblement accru. Il s'agit de personnes, de nationalité française pour la plupart, qui ont subi des propos racistes de la part d'individus, plus rarement de victimes de harcèlement ou de discrimination au travail ou au logement. Elles viennent pour être écoutées, conseillées. Toutes n'ont pas déposé de plainte, par ignorance de la procédure ou par crainte de l'accueil de la police.

Le guide ci-contre vise à répondre aux questions des victimes et des témoins|.

e MRAP leur propose de les accompagner, vers le dépôt d'une plainte, la consultation d'un avocat ou une médiation.

Mais, même avec le soutien du MRAP, les plaintes restent très peu nombreuses, qu'il s'agisse d'injures ou de discriminations, non seulement au pénal mais aussi au civil. Les raisons sont toujours les mêmes : crainte d'y acquérir une *« réputation »* rendant plus difficile l'embauche, ou de perdre son travail, malgré la protection légale, difficulté à obtenir des témoignages ou des preuves,

33. http://www.mrap.fr/contre-le-racisme-sous-toutes-ses-formes/appel-solennel-de-la-ligue-des-droits-de-lhomme-de-la-licra-et-du-mrap-refusons-que-la-haine-fasse-programme
34. http://www.mrap.fr/contre-le-racisme-sous-toutes-ses-formes/marchons-contre-le-racisme-le-30-novembre-2013-a-paris-en-france-et-dans-les-dom-com

opacité du système judiciaire, limites de l'aide juridictionnelle, mais aussi manque de confiance dans la justice. Trop de classements sans suite, de non-lieux, des condamnations peu dissuasives découragent les victimes comme les témoins.

On peut penser que les actions devant les conseils de prud'hommes seraient plus nombreuses si le Parlement adoptait une loi rendant possibles les actions collectives en matière de discrimination.

Plusieurs comités locaux du MRAP accueillent des stages de citoyenneté à la demande du procureur.

Les actions pour l'accès au droit des étrangers

Le MRAP développe dans ce domaine aussi des partenariats avec les autres associations et collectifs : le Gisti, la Cimade, la LDH, l'Anafe, Romeurope, l'OEE (Observatoire de l'enfermement des étrangers), l'ODSE (Observatoire du droit à la santé des étrangers)…

Les comités locaux du MRAP multiplient les permanences pour répondre à la forte demande d'information et d'accompagnement des étrangers pour le droit au séjour : la circulaire du 28 novembre 2012 a eu pour conséquence de multiplier les demandes de régularisation. Elle s'est accompagnée d'une dégradation de l'accueil dans beaucoup de préfectures : politique de suspicion systématique, exigence de documents toujours plus nombreux et difficiles à obtenir, retards dans les décisions…

Sont aussi reçus à ces permanences, beaucoup de demandeurs d'asile, pour les recours devant la CNDA et les demandes de réexamen notamment.

Enfin, les difficultés d'hébergement des demandeurs d'asile obligent à des interventions répétées auprès du 115.

Les moyens humains et financiers pour les OFII, CADA, PADA… sont notoirement insuffisants.

L'aide à l'information, à l'élaboration, à l'accompagnement est de plus en plus dévolue à nos associations, les demandeurs se voyant souvent renvoyés par les services préfectoraux aux sites Internet pour les formalités, les procédures de naturalisation ou les prises de rendez-vous.

Les centres de rétention exigent également une présence militante, d'autant plus nécessaire que les délais de recours se sont restreints, et que des retenus risquent plus souvent d'être renvoyés dans leur pays sans avoir eu accès au juge de la liberté et de la détention.

Deux problématiques spécifiques : les Roms et les MIE

Les Roms

Citoyens européens, les Roumains et les Bulgares, donc la grande majorité des Roms présents en France, connaissent jusqu'au 31 décembre 2013 un accès limité au marché du travail, soumis à la délivrance d'un titre de séjour. Or, pour obtenir un titre de séjour, il est impératif de disposer d'un domicile

et de pouvoir fournir des quittances de loyer ou EDF : de fait, cette exigence rend quasi inopérants les assouplissements apportés par la suppression de la taxe d'introduction et l'ouverture de la liste des métiers, et quasi impossible la signature d'un contrat de travail. Les Roms en bidonville en sont donc exclus.

Les évacuations forcées des bidonvilles se sont multipliées (25 recensées entre octobre et décembre), et sont souvent accompagnées de destructions des biens comme de violences qui ont indigné bien au-delà des milieux associatifs, jusqu'à la Commissaire européenne aux droits de l'homme et au Conseil de l'Europe, qui s'en sont inquiétés. Plusieurs milliers de personnes ont été concernées en 2013.

Des enfants, des femmes enceintes, des personnes malades ont été jetés à la rue, sans aucune solution de relogement ou contraints de rejoindre un autre bidonville. Une même famille a pu connaître plusieurs fois cette expérience traumatisante. Tous les efforts d'intégration, pour la scolarisation des enfants, sont réduits à néant.

Le MRAP condamne ces comportements injustifiables et accompagne ces personnes pour les aider à accéder à leurs droits.

Les mineurs isolés étrangers

L'accueil des mineurs isolés étrangers a déclenché diverses polémiques : quatre ou cinq départements (dont Paris et la Seine-Saint-Denis) accueillent à eux seuls 80 % de ces jeunes au titre de l'aide sociale à l'enfance, et leurs structures d'accueil sont saturées. Des jeunes sont laissés à la rue sans égard pour les dangers encourus.

Une tentative de répartition plus égale sur le territoire s'est heurtée au refus de plusieurs conseils généraux qui, à grand renfort médiatique, ont annoncé qu'ils n'appliqueraient pas les décisions des procureurs et ne respecteraient pas leurs obligations d'accueil.

Mais on se heurte aussi à une contestation quasi systématique de leur minorité, malgré la circulaire du ministère de la Justice du 6 juin 2013. Des présidents de conseils généraux font systématiquement appel des décisions des juges des enfants reconnaissant leur minorité. Des scolarités, des formations sont interrompues à 18 ans, par refus systématique d'un contrat « jeune majeur » et d'un titre de séjour.

Des militants vont quotidiennement à la rencontre de ces jeunes et s'indignent de l'abandon où ils sont laissés.

La lutte contre le cyber-racisme

Le MRAP, année après année, poursuit inlassablement sa lutte contre la propagation des idées et des propos racistes et xénophobes.

Un groupe de travail sur le cyber-racisme s'est constitué et le MRAP a adhéré à No Hate Speech Movement, projet du Conseil de l'Europe qui vise à sensibiliser les jeunes aux enjeux de la lutte contre le racisme dans l'espace public numérique et à la propagation des discours de haine. Il s'inscrit dans la Campagne

internationale de promotion des droits humains du Conseil de l'Europe (2012-2014).

Le responsable du groupe a suivi un séminaire de formation, à Budapest, en avril 2013.

Un contact a été pris avec le coordinateur national, au ministère de la Jeunesse et des Sports.

Une réunion des responsables des comités locaux, le 26 novembre 2013, a été consacrée à cette thématique des discours de rejet et d'exclusion, avec l'apport de VISA, collectif de militants syndicaux[35].

Les actions de sensibilisation et d'éducation

Enrichir la réflexion pour l'action, former les militants et des intervenants sur cette thématique sont des priorités du MRAP.

– dans le domaine éducatif : des séances de formation des intervenants bénévoles ont concerné des militants de la région parisienne, mais aussi des comités d'autres régions lors de regroupements à Paris.

Le MRAP a réalisé en 2013 des interventions plus nombreuses dans les établissements scolaires, ce qui a conduit le MRAP à demander l'agrément « Éducation nationale » pour pouvoir mieux répondre aux besoins et aux sollicitations : par exemple, l'opération de la Ville de Paris de sensibilisation des collégiens aux discriminations s'est poursuivie en 2013, et la fédération de Paris a réalisé des interventions sur ce thème dans 37 classes de 10 collèges. Á la demande de la Ville de Paris, trois militants ont animé une séance, regroupant des animateurs auprès de jeunes, sur l'utilisation de vidéos sur les discriminations.

– les Rencontres du MRAP, programmées initialement au 4e trimestre 2013, ont dû être retardées pour des raisons matérielles. Ces deux colloques, sur l'esclavage et les discriminations, se dérouleront au premier trimestre 2014. Les programmes détaillés sont présentés en annexe 2.

Conclusion

Mieux comprendre pour agir plus efficacement : le MRAP continuera en 2014 à conjuguer prévention, sensibilisation, vigilance contre les discours de haine et action avec les victimes.

Le MRAP n'oublie pas sa vocation d'agir à l'international : les droits de l'homme ne se divisent pas. Il s'exprimera sur toutes les situations qui les remettent gravement en cause.

Il a continué à agir avec le Collectif unitaire national de soutien à Mumia Abu-Jamal pour obtenir la libération de Mumia Abu Jamal, toujours emprisonné.

35. http://www.visa-isa.org/.

La situation en Palestine s'aggrave et la poursuite de l'annexion par l'État d'Israël de nouveaux territoires doit être condamnée : comment faire vivre l'État palestinien dans un espace aussi morcelé ?

La situation en Afrique est préoccupante : quelles conséquences auront à terme les interventions de la France ?

Autre préoccupation grave : la situation en Méditerranée, où des milliers de migrants ont trouvé la mort ces dernières années. Le drame de Lampedusa a certes éveillé les consciences, mais les décisions de l'Union européenne continuent de privilégier des mesures sécuritaires, avec le renforcement de Frontex, pour restreindre toujours plus l'accès au continent européen : la Méditerranée, qui devrait être le lieu de la rencontre des hommes et des cultures, se transforme en fossé infranchissable sauf au péril de sa vie. Elle est le pendant du mur qui, après de ceux de Ceuta et Mellila, s'élève sur la frontière est, entre Grèce et Turquie. Où sera construit le prochain ?

Mais les véritables murs sont dans nos lois, et donc dans les esprits : le MRAP continuera à œuvrer contre les préjugés qui nourrissent fantasmes et racisme.

Le rapport du MRAP sur l'islamophobie et l'antisémitisme a été transmis, comme demandé par la CNCDH, à la date du 30 novembre 2013.

Annexe 1

RAPPORT SUR LA SITUATION DES ROMS MIGRANTS

Anti-tsiganisme

L'hostilité aux populations rom vivant dans des bidonvilles s'exprime sous des formes différentes, et manifestement racistes, quand toute une population, les Roms, est désignée comme misérable, et très souvent comme délinquante. Des préjugés touchant de très longue date l'ensemble des Tsiganes sont réactivés à propos des Roms migrants, et c'est pourquoi on peut parler de « tsiganophobie ».

On peut remarquer que le racisme visant les Roms n'est pas perçu comme tel. Le précédent rapport de la CNCDH en fait part, en constatant que les Roms font l'objet d'un rejet, mais sans intégrer la tsiganophobie au chapitre sur le racisme en général. Pourtant, la période nazie est invoquée publiquement et favorablement lorsqu'il s'agit du génocide tsigane (Gilles Bourdouleix en juillet 2013 : *« Hitler n'en a pas tué assez »*), ce qui serait heureusement impensable à propos des juifs. Un élu du Var regrette que les pompiers soient arrivés trop tôt pour éteindre un incendie : cela suscite les rires de l'auditoire, et non sa désapprobation. Les journalistes évoquent souvent l'appartenance ethnique ou nationale de délinquants lorsqu'ils sont Roms ou Roumains, ce qui ne se fait généralement pas, ou plus, à propos des Italiens, des Français, des Algériens, des Noirs… La presse porte, dans la libération de la parole raciste, une particulière responsabilité. Les actions solidaires d'une grande partie de la population (collectifs de soutien, manifestations,…) ne sont pas mises en valeur. Ce climat favorise les passages à l'acte : agressions contre des personnes à Marseille, refus d'installations de villages dits d'« insertion » (Nord, Seine-Saint-Denis…).

Contre la « tsiganophobie », le MRAP agit au plan juridique en déposant des plaintes pour diffamation raciste, incitation à la haine raciste :
– contre Jean-Marie Le Pen, condamné le 19 décembre à 5 000 euros d'amende *(« Nous sommes comme les oiseaux, nous volons, naturellement »)*,
– contre les propos discriminatoires tenus par le ministre Manuel Valls, auprès de la Cour de justice de la République : décision de classement sans suite par la commission des requêtes, en date du 19 décembre 2013,
– contre le journal *Valeurs actuelles*, pour son dossier avec couverture « Roms, l'overdose »,
– contre le maire Gilles Bourdouleix, s'agissant des Tsiganes *(« Hitler n'en a pas tué assez »)*.

Il agit aussi pour lutter contre les préjugés :
– diffusion de la brochure du collectif Romeurope : *Ceux qu'on appelle les Roms : luttons contre les idées reçues*,
– présentations de l'exposition du MRAP : « Les droits des Roms ? Les droits de l'homme ! »,
– organisation de nombreux débats publics, ou participation (par exemple, projection-débat le 15 novembre, comité local Paris 5e-13e),
– communiqués de presse, courriers de protestation à des journaux publiant des articles au contenu manifestement raciste, même si les précautions juridiques leur permettant d'éviter les poursuites ont été prises.

Et, enfin, le MRAP agit au quotidien par la présence des militants des comités locaux dans les collectifs de soutien aux Roms non seulement pour faciliter l'accès aux droits mais aussi auprès des habitants voisins des bidonvilles, pour combattre les préjugés et organiser la solidarité (notamment en Île-de-France, manifestations regroupant des habitants des bidonvilles et leurs soutiens, à Paris, les 25 mai et 7 juillet, mais les comités locaux sont impliqués dans toute la France dans l'organisation de la solidarité : Lyon, Villeurbanne, Nantes…).

Accueil des Roms migrants

Un an après la parution de la circulaire interministérielle du 26 août 2012 *« relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites »*, force est de constater que la situation ne s'est pas du tout améliorée, voire qu'elle a empiré. Envolées, donc, les paroles du candidat François Hollande qui déclarait, à propos de la population rom, qu'il était ouvert à une politique publique d'accompagnement vers le droit commun dans tous les domaines : social, scolaire, logement, santé et travail.

Cette circulaire se devait de rechercher des solutions alternatives aux bidonvilles et aux squats, principalement par l'établissement d'un diagnostic global (autour de problématiques telles que la situation administrative, l'état de santé, le logement, l'emploi, la scolarisation, etc.), autant qu'individuel (situation de chaque famille et prise en compte de leur projet).

Or, dans la réalité, en 2013, les expulsions de ces populations ont été encore plus importantes que les années précédentes. Les annonces de démantèlements successifs ne laissent pas présager d'amélioration, et le chiffre global des expulsés pour l'année 2013 risque d'être bien supérieur à celui de 2012.

Ces expulsions et ces démantèlements des lieux de vie se font au mépris du respect humain : expulsions du territoire français de familles entières, distribution d'« obligations de quitter le territoire français (OQTF) collectives, alors qu'elles sont condamnées par l'Union européenne.

Elles génèrent :
– des conditions de vie indignes dans des bidonvilles pour des hommes, des femmes et des enfants, tant du point de vue de la santé et de l'hygiène – avec ruptures de soins – que de la scolarité, du fait des nombreuses évacuations subies ;
– un accès à l'éducation rendu complexe non seulement par la mise en place d'obstacles administratifs infondés (puisque la scolarisation des enfants de 6 à 16 ans constitue à la fois un droit et un devoir inconditionnels), mais surtout en raison des expulsions.

Une nouvelle étape semble avoir été franchie dans le harcèlement des familles roumaines qui se réfugient dans des squats ou des bidonvilles : la police impose aux occupants déjà installés l'accueil de familles expulsées. Il s'agit là d'une assez curieuse interprétation de la circulaire du 26 août 2012, qui prévoit la recherche de solutions alternatives aux bidonvilles et aux squats, et non le déplacement forcé de l'un à l'autre, imposant – autant aux expulsés qu'à ceux qui sont contraints de les accueillir – un inacceptable arbitraire.

Le MRAP dénonce cette politique inhumaine d'expulsions systématiques, avec atteintes aux droits les plus élémentaires des personnes, qui s'accompagne maintenant de violences policières.

Ainsi :
– le 28 novembre à Nantes, deux terrains ont été évacués, et les personnes qui les occupaient ont été, là aussi, accompagnées par la police vers des terrains déjà occupés par d'autres familles et y ont été installées de force ;
– le 30 novembre à Villeurbanne, la police a contraint les habitants d'un squat à recevoir des familles qu'elle venait d'expulser de leur lieu de vie, apparemment en toute illégalité ;
– le 2 décembre au matin, à Lyon, les forces de l'ordre, intervenues pour l'évacuation d'un immeuble, ont dispersé violemment, avec l'usage de gaz lacrymogènes et de matraques, les familles et ceux qui leur apportaient leur soutien.

Le MRAP fait partie des associations fondatrices du collectif Romeurope et participe activement à ses travaux. Nous sommes également partie prenante du Collectif pour le droit des enfants rom à l'éducation (CDERE). Les revendications du collectif Romeurope, actées dans notre rapport de l'année dernière, restent plus que jamais d'actualité.

Les militants du MRAP participent aux collectifs de soutien sur les terrains où sont installées les familles roumaines et s'y s'investissent activement.

Le MRAP a été reçu par la ministre déléguée chargée de la Réussite éducative, Mme George Pau-Langevin, à la fois pour dénoncer auprès d'elle la non-scolarisation des enfants rom et lui demander d'intervenir dans les cas de blocage (cas de Ris-Orangis, Saint-Fons, etc.).

Nous avons participé tout au long de l'année au travail de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) : groupe national de suivi et groupe de travail n° 4 pour l'établissement d'un cahier des charges relatif à l'établissement de diagnostics sociaux), sous la direction du préfet Alain Régnier, chargé de la mise en application de la circulaire interministérielle du 26 aout 2012, auprès de qui, entre autres choses, le MRAP fait remonter tous les cas d'expulsions qui ne répondent pas aux critères de la circulaire. Cette année a vu la réalisation d'un vade-mecum pour le diagnostic social, accompagné de recommandations.

Le MRAP a pu constater une dégradation de la situation faite aux familles rom en 2013. Il s'y ajoute en effet le refus d'accorder l'aide juridictionnelle lors des assignations, en y mettant parfois des obstacles supplémentaires. Ce phénomène progresse, et un recensement très partiel a été établi. Le MRAP a saisi la garde des Sceaux de cette discrimination à l'égard d'une population déjà très démunie. Les avocats concernés ont indiqué qu'ils entendaient porter cette situation devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

Annexe 2
PROGRAMMES DES RENCONTRES DU MRAP

Le 8 février à Paris

Colloque sur l'esclavage et ses répercussions dans la société contemporaine

Bourse du Travail, annexe Varlin, salle Eugène-Hénaff, 29, boulevard du Temple, 75003 Paris

Le racisme et la xénophobie ont des racines qui plongent dans l'Histoire : esclavage et colonialisme ont marqué durablement les esprits.

Programme

09 h 00 - 09 h 15 : ouverture par le MRAP.

09 h 15 - 10 h 45 : Traite, esclavages et abolitions.

09 h 15 - 09 h 45 : Tableau historique de l'esclavage : son apparition, ses formes antiques et au Moyen Âge, les traites atlantique et de l'océan Indien, les sociétés esclavagistes, les liens entre esclavage et colonisations : en attente.

09 h 45 - 10 h 15 : Du parcours historique des Roms, de leurs esclavages aux abolitions dans les principautés danubiennes de Moldavie et du Pays roumain (1385-1856), par Marcel COURTHIADE, maître de conférences, Inalco, Centre de recherches Europe-Asie, MCF Études sur les Roms.

10 h 15 - 10 h 45 : échanges avec la salle.

10 h 45 - 11 h 00 : pause.

11 h 00 - 12 h 30 : table ronde : Les esclavages modernes.

11 h 00 - 11 h 20 : Les formes contemporaines d'esclavage : travail des enfants, esclavage sexuel, travail forcé…), par Sylvie O'DY, présidente du Comité contre l'esclavage moderne.

11 h 20 - 11 h 35 : Les enfants soldats, par Philippe BRIZEMUR, (sous réserves) Amnesty

International, commission « Droits humains ».

11 h 40 - 12 h 00 : L'esclavage en Mauritanie et les difficultés de son abolition, par Mohamed

OULD-CIRE, docteur en sciences politiques à Paris II.

12 h 00 - 12 h 30 : échanges avec la salle.

12 h 30 - 13 h 30 : buffet (inscription obligatoire auprès du MRAP au 01 53 35 99 98 ou accueil@mrap.fr).

13 h 30 - 14 h 00 : rencontre musicale avec le poète et chanteur martiniquais Yves UNTEL PASTEL, accompagné de quatre musiciens.

14 h 00 - 15 h 30 : Les évolutions depuis l'abolition de 1848.

14 h 00 - 14 h 30 : Résistances, abolitions et luttes pour la liberté, par Françoise VERGÈS,

politologue et ancienne présidente du Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage.

14 h 30 - 14 h 50 : L'esclavage n'est pas que l'affaire des Noirs, dans toutes les sphères politiques et sociales, par Jean-Claude TCHIKAYA, consultant et intervenant éducatif, ancien adjoint au maire de Bagneux, cofondateur et porte-parole de l'association Devoirs de mémoires.

14 h 50 - 15 h 20 : échanges avec la salle.

15 h 20 - 15 h 35 : pause.

15 h 35 - 16 h 45 : table ronde : En finir avec l'esclavage.

15 h 35 - 15 h 50 : Les séquelles de l'esclavage dans l'expérience de vie des travailleurs

antillais dans l'Hexagone : un syndicaliste guadeloupéen en France.

15 h 50 - 16 h 05 : Réflexions sur les « réparations », par Pap N'DIAYE.

16 h 05 - 16 h 20 : Quelles formes de réparations ? Revendications et limites, par Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN et Danièle MARECHAL, de l'association ADEN (Association de descendants des esclaves noirs en France).

16 h 20 - 16 h 45 : échanges avec la salle.

16 h 45 - 17 h 00 : conclusion du MRAP.

Le 6 avril à Paris

Colloque sur les discriminations

Bourse du Travail, annexe Varlin, salle Eugène-Hénaff, 29, boulevard du Temple, 75003 Paris

Programme

09 h 00 - 09 h 15 : ouverture et présentation des objectifs.

09 h 15 - 10 h 15 : Regards pluriels sur les discriminations.

09 h 00 - 09 h 20 : La discrimination au sens juridique, par Jérémie SAISEAU, doctorant en droit, Bordeaux-4.

09 h 20 - 09 h 40 : Les avancées de la recherche dans le domaine des discriminations indirectes et systémiques, par Mireille EBERHARD, docteur en sociologie, chargée de mission à l'ARDIS (Alliance de recherche sur les discriminations).

09 h 40 - 10 h 00 : Du déni à la prise de conscience, par Julien VITEAU, philosophe.

10 h 45 - 11 h 00 : échanges avec la salle.

11 h 00 - 11 h 15 : pause.

11 h 15 - 11 h 35 : Encore plus invisibles… Les discriminations à raison de l'origine et du genre, par Fériel KACHOUKH, juriste, responsable d'Opale (Observer,

penser, agir avec les lois pour l'égalité), Centre d'études et de formation sur les discriminations.

11 h 35 - 11 h 50 : échanges avec la salle.

11 h 50 - 12 h 15 : La Halde hier, le DDD aujourd'hui : quels outils pour l'égalité des droits et la non-discrimination ?, par M. le Défenseur des droits, ou son représentant.

12 h 15 - 12 h 30 : échanges avec la salle.

12 h 30 - 14 h 00 : pause déjeuner.

14 h 00 - 14 h 30 : Les discriminations dans le travail liées à l'origine, par Véronique de RUDDER, sociologue, chargée de recherche au CNRS au sein de l'URMIS.

14 h 30 - 14 h 45 : L'action aux prudhommes – possibilités et limites, par un conseiller prud'homal salarié.

14 h 45 - 15 h 00 : Agir contre les discriminations dans l'entreprise, par un représentant de FACE (Fondation agir contre l'exclusion) (sous réserves).

15 h 00 - 15 h 30 : échanges avec la salle.

15 h 30 - 15 h 45 : pause.

15 h 45 - 16 h 30 : table ronde sur les actions groupées.

Deux dossiers emblématiques devant les conseils de prud'hommes :

– Les contractuels marocains de la SNCF, par Antoine MATH, économiste à l'IRES et membre du Gisti), et un porte-parole syndicaliste (sous réserves).

– Les salariés de Rhodia à Villeurbanne, par Bernard SCHMID, juriste du MRAP, et Marie-Josée ALIX, présidente de la Fédération du MRAP du Rhône.

16 h 30 - 16 h 45 : échanges et débat avec la salle.

16 h 45 - 17 h 00 : conclusions de la rencontre par le MRAP.

Contribution spécifique sur l'antisémitisme et les violences antimusulmanes

I. Á titre préliminaire : communiqué commun des quatre organisations antiracistes de France

http://www.mrap.fr/contre-le-racisme-sous-toutes-ses-formes/appel-solennel-de-la-ligue-des-droits-de-lhomme-de-la-licra-et-du-mrap-refusons-que-la-haine-fasse-programme

Communiqué commun, publié le 22 octobre 2013, par la Ligue des Droits de l'Homme, la Licra, le MRAP, SOS Racisme

Refusons que la haine fasse programme

Des vents porteurs de stigmatisation soufflent sur l'Europe et la France. Des vents porteurs de violence et d'exclusion. Ainsi avons-nous entendu, ces dernières semaines, une série de déclarations aussi démagogiques que haineuses, qui nous inquiètent profondément.

Dans un contexte social tendu, alors que les tentations sont grandes de rejeter la cause des maux économiques et des difficultés sociales du pays sur un bouc émissaire, les Roms présents sur notre territoire ont été désignés à la vindicte populaire par des élus et des responsables, locaux et nationaux. Les raisons, les argumentations développées ne sont pas toujours les mêmes ; mais chacune d'entre elles concourt à abaisser le débat public, à réactiver des postures racistes et, d'avance, à en légitimer les conséquences. C'est pourquoi nous rappelons solennellement que la responsabilité des élus, quel que soit le niveau où elle s'exerce, consiste à refuser les sollicitations haineuses et à leur opposer, en paroles et en actes, les valeurs historiques de liberté, d'égalité et de fraternité qui fondent la République. Nous, associations engagées dans la lutte antiraciste, lançons ensemble un appel solennel aux responsables gouvernementaux et politiques, aux élus et aux candidats : quels que soient vos engagements partisans, condamnez toute désignation de boucs émissaires, refusez que la haine fasse programme, refusez la réhabilitation du racisme, refusez la brutalité verbale, toujours annonciatrice de passages à l'acte dramatiques. Il dépend largement de vous que le débat public, la discussion politique restent au service de la démocratie.

Ligue des droits de l'Homme (LDH)

Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra)

Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP)

SOS Racisme

II. Les analyses et les prises de position du MRAP concernant le racisme antimusulman/l'islamophobie en 2013

1. Agressions à caractère raciste

L'année 2013 a été marquée par l'ampleur des actes violents et menaces dirigés contre des musulmans ou des institutions musulmanes qui, selon le rapport de l' Observatoire national contre l'islamophobie, ont augmenté de 11,3 % en 2013 par rapport à 2012.

On constate, au cours de l'année 2013, une série de violences commises contre des personnes qui semblent avoir été ciblées en tant que « représentantes » identifiées de la religion musulmane. C'est particulièrement le cas des attaques contre des femmes voilées ou portant un foulard musulman, observées notamment au printemps 2013 en banlieue parisienne, à Argenteuil et à Trappes notamment.

Si, dans un cas d'agression individuelle, il peut être compliqué de démontrer la motivation raciste de l'auteur ou des auteurs – les agresseurs n'ayant pas été identifiés pour l'heure – c'est la série d'actes similaires qui fait conclure à une intention de cibler systématiquement des femmes musulmanes.

Le ministère de l'Intérieur, recevant en juin 2013 l'une des victimes d'une telle agression – une jeune femme de 19 ans qui avait perdu un bébé à naître en raison des violences subies – a d'ailleurs publiquement reconnu la motivation raciste antimusulmane de l'agression.

2. Discrimination en raison de l'appartenance confessionnelle

Par ailleurs, dans certains dossiers de discrimination de type raciste, la prise en compte (prohibée par la loi) des origines – maghrébines ou arabes – est parfois ouvertement mêlée à l'appartenance (supposée) à la religion musulmane.

Á titre d'exemple, dans un dossier de discrimination au travail pour lequel le MRAP a déposé une plainte fin juillet 2013, un client d'une société d'assurances avait demandé à l'entreprise d'écarter du traitement de son dossier une salariée. Cela en déclarant : *« Bjr, mon dossier (….) est suivi par Mme XYZ, qui est donc d'origine musulmane, (vous pouvez vérifier), (…) veuillez SVP, m'éviter le pire et mon donner un correspondant FRANCAIS (Dupont ou Durand par ex) et je dormirai mieux. On se comprend bien ?? Je ne suis pas raciste mais j'aime être en France, SVP »* (style et orthographe conformes au courrier original).

3. Propos islamophobes à caractère publics

3.1. Propos du FN

Le 2 juillet 2013, le Parlement européen, à Strasbourg, a décidé de lever l'immunité parlementaire de sa députée Marine Le Pen. Cela en vue de permettre à la justice française de poursuivre la présidente du Front national pour ses propos tenus le 10 décembre 2010 à Lyon.

Á l'occasion d'un meeting tenu à Lyon, Marine Le Pen avait alors comparé des musulmans qui se livreraient prétendument à des prières de rue à une puissante occupante similaire à l'Allemagne nazie entre 1940 et 1944. La députée

européenne avait déclaré textuellement : *« Je suis désolée, mais pour ceux qui aiment beaucoup parler de la Seconde Guerre mondiale, s'il s'agit de parler d'occupation, on pourrait en parler, pour le coup, parce que ça* [les prières de rue], *c'est une occupation du territoire. »*

Ce faisant, Marine Le Pen s'est, selon le MRAP, à la fois rendue coupable d'une contestation de crimes contre l'humanité – parce qu'en réduisant l'Occupation nazie en France à une occupation d'une partie de territoire, elle a passé sous silence les déportations et autres persécutions antisémites – et d'incitation à la haine raciale. En effet, les propos de Marine Le Pen ne constitue qu'une illustration de plus de la thèse selon laquelle les immigrés en général, et/ou les musulmans en particulier, seraient assimilables à des « envahisseurs », donc comparables à une puissance occupante. Le MRAP, qui a déposé plainte, est partie à la procédure.

Il l'a également été dans des affaires antérieures d'inspiration semblable. L'une d'entre elles, publiée lors des élections mettant en cause Jean-Marie Le Pen pour une affiche électorale des régionales 2010 représentant la carte de France recouverte d'un drapeau algérien, ses frontières extérieures hérissées de minarets érigés en missiles menaçants. L'affiche comportait déjà également l'image d'une femme voilée et le slogan : *« Stop à l'islamisme ! »* En première instance, le tribunal correctionnel de Nanterre avait ordonné, l'avant-veille de l'ouverture du scrutin des élections régionales, le retrait de l'affiche. Cependant, la cour d'appel de Paris avait infirmé cette décision en 2011, considérant que la publication de l'affiche n'était pas illégale parce que – selon elle – les limites de la liberté d'expression doivent être interprétées de façon plus large qu'ordinairement, s'agissant de l'expression *« d'un parti politique en période électorale »*.

L'année 2013, à cet égard, aura été marquée par une série de propos « politiques » racistes (particulièrement à l'encontre des musulmans), qui s'inscrivent dans une stratégie préélectorale top connue dans le passé.

3.2. La mouvance Riposte laïque

En 2013 est encore pendante l'affaire qui oppose le MRAP à Riposte laïque, après l'organisation du congrès tenu à Paris en décembre 2010 sous le titre d'« Assises contre l'islamisation de nos pays ». Á cette réunion publique avaient assisté entre 800 et 1 000 personnes, réunissant une vingtaine d'intervenants français et étrangers, fortement opposés à la présence de musulmans en Europe.

Le MRAP avait en effet porté plainte, en 2011, contre des propos précis, tenus par deux intervenants. Parmi les propos visés, on trouve celui tenu par M. Luc Roche, alias Jacques Philarchein, qui avait entre autres prétendu que *« les travailleurs nationaux* [sont] *des esclaves au service de l'oumma européenne »*, donc de la communauté musulmane. Notre association a également attaqué l'écrivain Renaud Camus pour avoir prétendu, entre autres, que les délinquants d'origine immigrée et de confession musulmane seraient en réalité *« des soldats »*, agissant dans le cadre d'un grand plan délibéré qui viserait à *« remplacer le peuple »*, en *« chassant les Blancs »* des terres françaises.

La plainte du MRAP a conduit à une procédure judiciaire, qui a été retardée pendant l'hiver 2012-2013 par une demande de l'avocat de M. Luc Roche,

exigeant la saisine du juge constitutionnel pour faire déclarer non conforme à la Constitution l'article 24, alinéa 8, de la loi sur la liberté de la presse, qui sanctionne le délit d'incitation à la haine raciale. Cette demande ayant été rejetée au printemps 2013, la procédure judiciaire suit désormais à nouveau son cours.

4. Des communiqués du MRAP en 2013 sur les actes antimusulmans

Face à l'ampleur des actes et des déclarations antimusulmans et islamophobes en 2013, les comités locaux et le siège national du MRAP ont publié un nombre significatif de communiqués de presse de condamnation de tels actes et/ou propos racistes ainsi que de soutien aux musulmans ainsi blessés dans leur dignité :

– http://www.mrap.fr/contre-le-racisme-sous-toutes-ses-formes/le-mrap-de-besancon-denonce-avec-force-les-tags-inscrits-dernierement-sur-les-deux-mosquees-de-besancon
Besançon, le mardi 5 novembre 2013 :

« Le MRAP de Besançon dénonce avec force les tags inscrits dernièrement sur les deux mosquées de Besançon. »
– http://www.mrap.fr/contre-le-racisme-sous-toutes-ses-formes/discriminations/lislamophobie-un-mal-tenace
Paris, le 12 août 2013 :

« L'islamophobie, un mal tenace

Le MRAP dénonce avec force les nouveaux actes islamophobes commis ces derniers jours. Samedi 10 août, la mosquée de Lesparre-Médoc en Gironde a été profanée par des inscriptions néo-nazies […] »

– http://www.mrap.fr/contre-le-racisme-sous-toutes-ses-formes/racisme-sur-lnternet/mrap-contre-twitter

12 juillet 2013 :

« MRAP contre Twitter »

– http://www.mrap.fr/contre-le-racisme-sous-toutes-ses-formes/lutte-contre-lextreme-droite/journal-minute-une-abomination-raciste
Avignon, le 11 juillet 2013 :

« Un article dans le numéro 2622 de Minute, *porteur d'intolérance, de rejet et de division, générateur de haine raciste »*

– http://www.mrap.fr/contre-le-racisme-sous-toutes-ses-formes/lutte-contre-lextreme-droite/levee-de-limmunite-parlementaire-de-marine-le-pen
2 juillet 2013 :

« Levée de l'immunité parlementaire de Marine Le Pen »

– http://www.mrap.fr/contre-le-racisme-sous-toutes-ses-formes/lutte-contre-lextreme-droite/le-mrap-salue-la-condamnation-de-boris-le-lay

25 juin 2013 :

« Le MRAP salue la condamnation de Boris Le Lay »

– http://www.mrap.fr/assez-de-violences-xenophobes-et-racistes
17 juin 2013 :

« Communiqué du MRAP publié après l'agression raciste commise contre de jeunes chinois dans la commune de Hostens, au sud de la Gironde »

– http://www.mrap.fr/contre-le-racisme-sous-toutes-ses-formes/lutte-contre-lextreme-droite/paris-5-13-racisme-et-droites-extremes-que-faire

Réunion publique du 14 mai 2013 Paris 5e et 13e :

« Racisme et droites extrêmes : que faire ?

Le racisme et les revendications identitaires ont aujourd'hui largement dépassé les frontières des partis d'extrême droite en France et en Europe. »

– http://www.mrap.fr/contre-le-racisme-sous-toutes-ses-formes/profanations-de-mosquees-le-mrap-seleve-contre-ces-actes-inadmissibles/islamophobie

Paris, le 11 février 2013 :

« Profanations de mosquées en Seine-et-Marne : le MRAP s'élève contre ces actes inadmissibles. »

III. Les analyses du MRAP concernant l'antisémitisme en 2013

1. Les dossiers d'antisémitisme

Les dossiers d'antisémitisme signalés au MRAP sur la dernière période portent essentiellement sur la propagande. Celle-ci est actuellement très présente sur Internet, notamment – mais non exclusivement – liée au courant « conspirationniste », c'est-à-dire adepte de la théorie du complot (de différente nature).

Au cours de l'année 2013, le MRAP a été impliqué dans plusieurs procédures judiciaires concernant un auteur antisémite et négationniste très actif sur Internet, Boris LE LAY. L'intéressé est un nationaliste breton autoproclamé, ne dissimulant pas ses sympathies pronazies. Vivant prétendument au Japon, il a été condamné par défaut, en juin et en juillet 2013, à Paris puis à Rennes, avant de former opposition aux jugements (pour ne pas avoir été présent à l'audience), ce qui a donné lieu à une nouvelle audience qui s'est tenue le 19 novembre 2013 à Rennes.

Boris LE LAY, contre lequel le MRAP avait déposé plusieurs plaintes en 2008, 2010 et 2011, a diffusé sur Internet de nombreux contenus niant le génocide des juifs européens commis par le régime nazi. Par ailleurs, il avait déclaré, à propos de la mort accidentelle d'un ancien président de comité local du MRAP qui était d'origine juive : *« Un juif du MRAP écrasé par un train : c'est la fête !* […] *Á l'intention du chauffeur : marchez dedans, ça porte bonheur ! »* Ces propos ont fait l'objet de sa dernière condamnation, à Rennes. Par ailleurs, le même auteur a été condamné le 11 octobre 2013 à Paris pour avoir déclaré : *« J'ai fait un rêve… Holocaust II »*, ainsi que : *« Le juif est un dégénéré par nature. La solution finale était la seule solution réaliste. »*

Le MRAP a aussi une plainte en cours contre un site Internet d'obédience islamiste radicale, Mejliss 2.0, qui avait, entre autres, prétendu que des intérêts juifs *« dominent et détruisent la France »*.

Par ailleurs, parmi les personnes fréquemment impliquées dans la diffusion de contenus antisémites (sur Internet ou lors de réunions publiques), on trouve l'humoriste Dieudonné M'bala M'bala ainsi que l'écrivain Alain Soral. Le 28 novembre 2013, le premier a été condamné par la cour d'appel de Paris à une amende de 28 000 euros pour injures à caractère raciale et incitation à la haine raciale. Cela notamment pour avoir déclaré : *« Les plus gros escrocs de la planète, ce sont les juifs »*, et pour avoir ironisé sur les victimes du génocide des juifs européens (*« Shoah nanas »*, en persiflant la chanson *Chauds ananas*). Le 13 novembre 2013, cinq livres à caractère antisémite édités par Alain Soral, dont les « classiques » de l'antisémitisme historique écrits par Édouard Drumont *(La France juive)* et Henri Ford *(Le juif international)*, ont été interdits de diffusion par le tribunal correctionnel de Bobigny.

2. Des communiqués 2013 du MRAP sur l'antisémitisme

– http://www.mrap.fr/contre-le-racisme-sous-toutes-ses-formes/racisme-ordinaire/jean-claude-gaudin-un-derapage-judeophobe-inacceptable
28 novembre 2013 :
« Jean-Claude Gaudin : un dérapage judéophobe inacceptable

Dans l'émission "Preuves par 3", diffusée le 26 novembre 2013 sur la chaîne Public Sénat, Jean-Claude Gaudin a déclaré, au sujet de Jean-Luc Bennahmias : "Il n'a jamais été aspergé d'eau bénite celui-là. Moi j'ai grandi dans les sacristies. C'est mieux." »

– http://www.mrap.fr/international/laver-les-taches-brunes-sur-le-conseil-de-leurope
24 septembre 2013 :
« Laver les taches brunes sur le Conseil de l'Europe

Alors que les groupes nazis tuent en Grèce ou en Hongrie, la présence de leurs représentants au sein des instances européennes devient insupportable… »

– http://www.mrap.fr/international/laver-les-taches-brunes-sur-le-conseil-de-leurope
24 septembre 2013 :
Lettre ouverte aux 17 représentants titulaires de la France au sein de l'Assemblée du Conseil de l'Europe

« Madame la Représentante, Monsieur le Représentant de la France au sein de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,

Les nostalgiques du nazisme tuent en Europe. Le rappeur grec Pávlos Fýssas a été assassiné par un militant de l'organisation Aube dorée. Ce crime raciste, qui indigne les démocrates européens, s'est nourri du terreau entretenu par les formations néo-nazies qui sévissent en Europe.

Le MRAP s'indigne de la présence au sein des institutions européennes des idéologies qui arment le bras des tueurs. Eléni Zaroúlia, du parti Aube dorée, et Tamás Gaudi-Nagy, du parti Jobbik, sont les représentants de deux formations

dont les sections paramilitaires terrorisent les populations immigrées, les Roms, les réfugiés.

Les milices du Jobbik s'inspirent de la symbolique du parti des Croix fléchées, responsable de l'extermination des juifs et des Tsiganes de Hongrie pendant la Seconde Guerre mondiale. Tamás Gaudi-Nagy a publiquement douté de la réalité d'Auschwitz, et évoqué une liste de juifs qui « mettent en cause la sécurité nationale ». *Eléni Zaroúlia qualifie les immigrés de sous-hommes, tandis que son parti les martyrise dans les rues d'Athènes ou procède à des lectures publiques du* Protocole des sages de Sion *sur les bancs du Parlement grec.*

Le MRAP considère que ces taches brunes dans une institution européenne ne sont plus acceptables, le MRAP sollicite votre intervention pour que Mme Zaroúlia et M. Gaudi-Nagy soient exclus du Conseil de l'Europe.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame la Représentante, Monsieur le Représentant, l'expression de nos meilleurs sentiments antiracistes. »

Contribution de SOS Racisme – Touche pas à mon pote

Au terme de l'année 2013, la situation globale en matière de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie en France est préoccupante. Cependant, dire que la France est un pays raciste serait inexact et, sur le long terme, ces attitudes tendent à décliner en raison de la hausse du niveau d'éducation et du renouvellement des générations. En revanche, nous faisons au quotidien le constat d'une augmentation de la fréquence des passages à l'acte, accompagnée d'une élévation de l'intensité de la violence, qu'elle soit verbale, notamment sur Internet et sur les réseaux sociaux, ou physique. Ces attaques ont récemment été portées à l'encontre des personnes symbolisant l'égalité et la justice dans notre pays. Durant l'année 2013, cette violence a aussi été l'œuvre des groupuscules d'extrême droite, notamment avec l'affaire Méric. La réaction des pouvoirs publics a été forte, plusieurs de ces groupes ayant été dissous. Lors de l'année écoulée, les actes comme les discours racistes et xénophobes ont également particulièrement ciblé les personnes rom. Nous tenons à être particulièrement vigilants et mobilisés sur ces enjeux fondamentaux pour faire respecter les droits et défendre la dignité des individus.

Cette situation globale s'inscrit dans un contexte économique et social de crise qui frappe l'ensemble des pays européens et s'est installé depuis maintenant plus de cinq ans. Les conséquences en matière de chômage et de précarité touchent de façon particulièrement brutale les personnes victimes de discriminations, aggravent les ruptures d'égalité déjà à l'œuvre et brisent les trajectoires d'émancipations comme les aspirations de la jeunesse.

Affiche de la campagne pour la mise en œuvre du CV anonyme : www.justsignit.fr

C'est le constat d'un effet cumulatif des dynamiques discriminatoires existantes et des conséquences sociales de la crise qui nous a amenés à agir prioritairement dans le domaine des discriminations à l'embauche. Cet engagement s'est matérialisé par une campagne en faveur de la mise en application du CV anonyme, déjà voté il y a sept ans dans le cadre de la loi sur l'égalité des chances, mais dont les décrets d'application n'ont jamais été signés. Pourtant, cet outil nous donnerait les moyens de lutter contre l'ensemble des formes de discriminations de façon transversale, tout en rejetant les logiques communautaires ou essentialistes. Le principe du CV anonyme permet également d'agir pour l'égalité lorsque les différentes formes de discriminations se combinent et se cumulent. De plus, ce dispositif s'inscrit dans la continuité des principes républicains dont il constitue un développement concret. Á travers la mise en œuvre du CV anonyme, c'est la prise en compte des problématiques croisées du racisme, de la xénophobie mais aussi du sexisme, de l'homophobie ou de la discrimination à l'adresse qui devient possible.

Cette mesure présente l'avantage de pouvoir être mise en œuvre rapidement. Bien qu'elle ne puisse permettre de résoudre les difficultés générales en matière de chômage et de précarité, sa mise en œuvre doterait la République d'un outil pertinent pour agir dès aujourd'hui au service de l'égalité de tous et de la liberté de chacun.

Notre travail de suivi des discriminations et des actes racistes nous permet de dresser une image, nécessairement parcellaire, de la situation et de l'évolution du racisme en France. Celle-ci ne fait que nous révéler la nécessité de passer des paroles aux actes en matière de lutte contre les discriminations, et de parvenir à la matérialisation à court terme de la volonté d'agir en la traduisant dans des dispositifs opérationnels. Dans les pages qui suivent, nous présentons les résultats de l'analyse des données ainsi recueillies en 2013 et lors des années précédentes.

Analyse quantitative du contentieux

Sollicitations

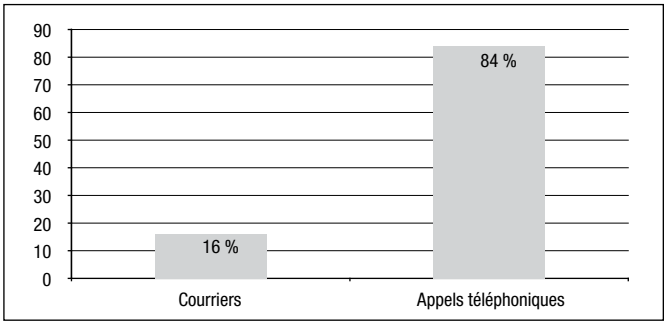

Au cours de l'année 2013, 16 % des sollicitations en matière de contentieux nous parviennent par courriers, 84 % par appels téléphoniques lors de nos permanences.

Répartition des courriers par type de demande

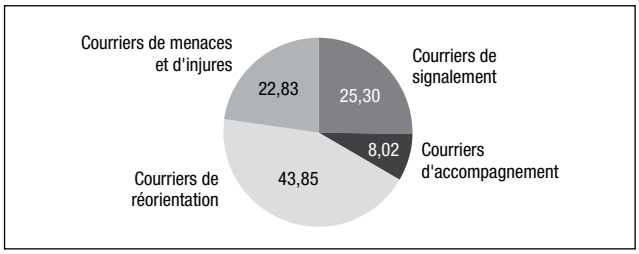

Parmi les courriers reçus, plus de 25 % correspondent à des signalements d'actes discriminatoires ou de racisme, près de 23 % sont des menaces et des injures envers notre association et ses supposés membres, 45 % sont des courriers portant à une réorientation, c'est-à-dire à un renvoi de la victime vers les structures réellement compétentes pour ses difficultés et, enfin, seuls 8 % des courriers conduisent à l'ouverture d'un dossier que nous accompagnerons.

Comme lors de l'année précédente, nos permanences téléphoniques ont été la cible de « tests » en fonction des prises de position de notre association dans la presse : la résurgence de l'usage du terme de « racisme anti-Blanc », puis le débat sur l'usage du mot « islamophobie » ont brouillé les statistiques, provoquant un certain nombre de fausses saisines.

Analyse catégorielle du contentieux

Une centaine de dossiers de contentieux ont été ouverts dans le courant de l'année 2013 par le service « Discrimination » de l'association. Á ces chiffres s'ajoute le suivi des procédures actuellement en cours mais ouvertes durant les années précédentes.

Dossiers ouverts jusqu'en 2012

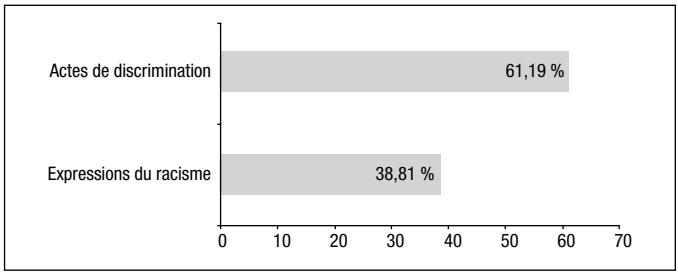

Les dossiers individuels en cours, ouverts en 2012 ou dans les années antérieures, se répartissent entre l'expression du racisme, à 39 %, d'une part, et les actes de discriminations, pour 61 % des dossiers, d'autre part.

Dossiers ouverts en 2013

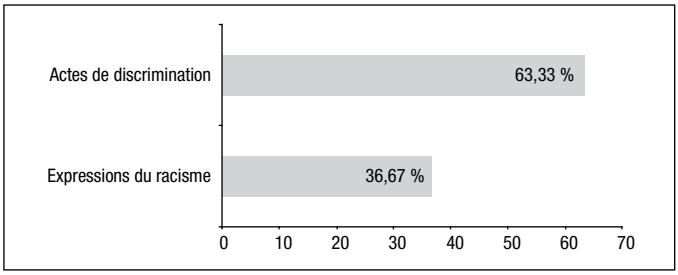

Les dossiers ouverts et traités en 2013 par notre pôle « Discrimination » concernent pour 63 % des actes de discrimination, et pour 37 % d'entre eux des expressions du racisme.

Évolution des dossiers par rapport à la période précédente

Nous distinguons usuellement les actes de discrimination de l'expression du racisme. Cette subdivision s'explique d'abord par la mise en exergue d'infractions juridiquement prohibées par des textes différents, mais aussi parce que ces délits n'appellent pas la même logique. Le racisme en soi n'étant pas un délit, c'est dans sa seule expression par des propos racistes (injures, diffamations, etc.), ou des actes contre les personnes ou les biens qu'il se combat sur le terrain du droit. En revanche les actes de discrimination, tel le refus d'embauche, peuvent faire appel à des préjugés inconscients sans toutefois qu'il y ait une réelle adhésion à une idéologie raciste.

On observe une certaine permanence au cours des années dans la répartition du contentieux. L'expression du racisme avant 2012 constituait 38 % des dossiers, 40 % en 2012 et 37 % en 2013. Les actes de discrimination représentaient quant à eux 62 % avant 2012, 60 % en 2012 et 63 % en 2013. La part des discriminations augmente lentement, semblant atteindre une sorte de palier, tandis que le nombre d'actes de violences et de propos racistes baisse légèrement.

Analyse des actes de discriminations

Répartition par domaines des actes de discrimination jusqu'en 2012

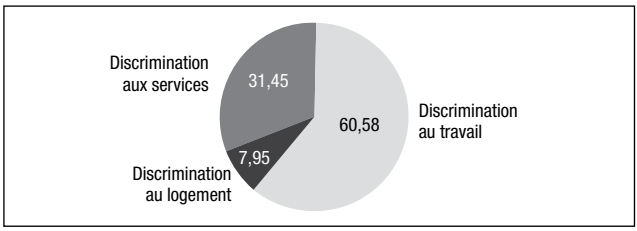

Parmi les dossiers de discrimination traités jusqu'en 2012 par SOS Racisme, les actes discriminatoires commis dans le domaine du travail en représentait la majeure partie, avec près de 61 % des cas, tandis que le logement en représentait 8 % et les services 31 %.

Répartition par domaines des actes de discrimination en 2013

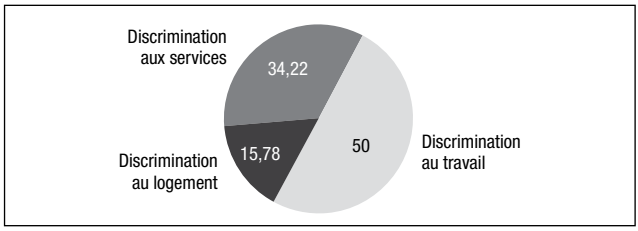

Parmi les dossiers de discrimination traités en 2013, les actes discriminatoires commis dans le domaine du travail constituent toujours la composante principale, avec 50 % des cas, tandis que le logement en représente 16 %, et les services 34 %.

Les actes de discrimination dans le domaine du logement (public comme privé) sont en nette augmentation pour l'année 2013. Cette croissance tend ainsi à diluer les actes de discrimination à l'emploi et aux services (privés comme publics), dont la part relative reste stable.

Évolution de la répartition par domaine

Nous observons une stabilité dans la répartition de notre contentieux entre les dossiers d'expression du racisme ou de discriminations.

Discriminations dans le domaine du travail

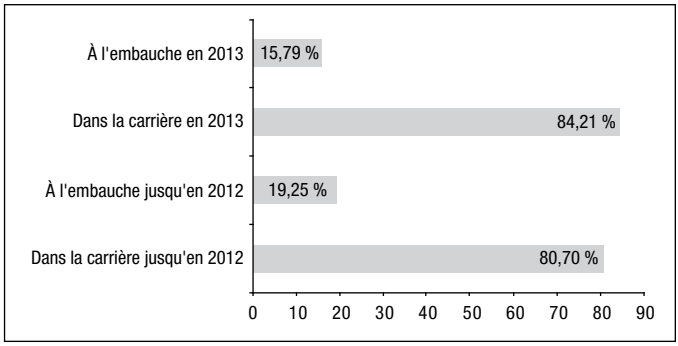

La part de discriminations à l'embauche est passée de 19,25 %, jusqu'en 2012, à 15,79 % en 2013. Consécutivement, les discriminations dans la carrière sont passées de 80,7 % des cas à 84,71 %.

2013 est de nouveau l'année de toutes les tensions dans le monde du travail. Les discriminations en matière d'évolution de carrière représentent désormais 84,21 % du total des dossiers. Avec près de 10 % de la population active au chômage, les personnes en situation d'emploi ont tendance à être particulièrement vigilantes, et à s'interroger sur l'adéquation entre leurs compétences et leur niveau de revenu, en se basant sur la situation comparable de leurs collègues.

Á cela s'ajoute une augmentation inquiétante du nombre de cas de harcèlement discriminatoire. Cet état de fait est corroboré par une hausse très importante des propos racistes. Les personnes en recherche d'emploi ont moins souvent

le réflexe de s'interroger sur les motifs qui ont pu conduire au rejet de leur candidature. Prenant pour acquis le fait que de très nombreuses personnes ont vraisemblablement postulé à la même offre, elles procèdent moins souvent à des *testings*.

Analyse des actes d'expression du racisme

Les dossiers inclus dans la catégorie « Expression du racisme » comportent les propos racistes, qui représentent notamment les injures à caractère raciste, la diffamation raciale et la provocation à la haine et à la violence raciale. Aux propos s'ajoutent les atteintes aux biens et les atteintes aux personnes aggravées par le mobile raciste.

La circonstance aggravante du mobile raciste a récemment été précisée par la Cour de cassation, dans un arrêt du 25 juin 2013, par lequel SOS Racisme la saisissait de cette question : elle a donc établi, pour la première fois, que lorsque des violences sont précédées, accompagnées ou suivies de propos racistes la circonstance du mobile raciste doit être retenue.

Expression du racisme jusqu'en 2012

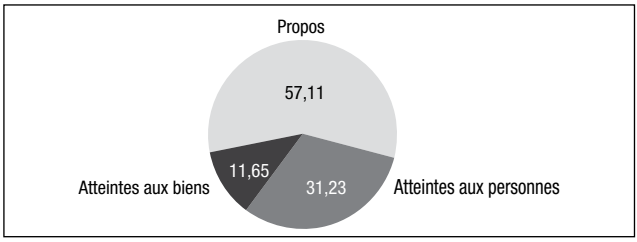

Jusqu'en 2012, les propos représentaient 57,11 % des cas d'expression du racisme, tandis que les violences aux personnes représentaient 31,23 % des dossiers que nous avons traités. Les atteintes aux biens, quant à elles, s'élevaient à 11,65 % de notre contentieux.

Expression du racisme en 2013

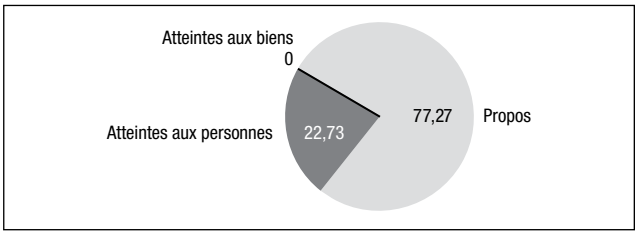

En 2013, nous observons d'abord l'absence de signalement, à notre service contentieux, de cas de dégradations de biens. Ainsi les propos constituaient 77,27 % de notre contentieux, et les atteintes aux personnes 22,73 %.

L'absence de dégradations de biens à caractère raciste signalées à notre service contentieux n'est pas sans conséquence sur la présentation des chiffres concernant les cas d'expression du racisme. Tout d'abord, rappelons que ce chiffre ne peut en aucun cas établir un état du racisme et des discriminations en France. Ces données ne permettent que d'en avoir une représentation partielle. Ensuite, si les dégradations de biens déclinent, les propos racistes sont en nette progression. Par ailleurs, les cas de violences physiques, dont la fréquence a légèrement augmenté, concernent des cas où les séquelles des victimes sont de plus en plus graves.

Conclusion et perspectives

L'année 2013 a été marquée par la hausse des formes de passage à l'acte et de violence raciste et antisémite. Cette tendance souligne le besoin d'approfondir et de prolonger notre travail de lutte contre les actes, les discours et les préjugés qui divisent et blessent la République. Pour le développement de son action, SOS Racisme s'appuie notamment sur son pôle dédié à la prise en charge des discriminations et sur son pôle chargé des actions culturelles et éducatives. SOS Racisme élargit également ses perspectives à l'échelle européenne, à travers son partenariat avec l'EGAM (European Grassroots Antiracist Movement : http://egam-eu.blogspot.fr/), qui met en œuvre des initiatives régulières sur l'ensemble des enjeux, notamment en liaison avec les associations d'Europe de l'Est et du Sud.

Au terme de l'année écoulée, c'est en matière d'éducation scolaire, d'éducation populaire et de formation continue des adultes qu'il nous semble plus particulièrement nécessaire d'intensifier nos efforts communs, pour agir sur les racines du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations. Pour déconstruire les préjugés chez les collégiens, nous participons au développement du module « CoExist » de formation aux interventions en milieu scolaire, en partenariat avec l'UEJF et la Confédération étudiante : http://coexist.fr/. Auprès des adultes, SOS Racisme travaille en partenariat avec l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (http://www.institut-formation.travail.gouv.fr/indexn.htm), dans le cadre des formations de sensibilisation des futurs fonctionnaires à la lutte contre les discriminations dans l'ensemble des domaines de la fonction publique. Nous avons également établi un partenariat de financement de recherche avec la région Île-de-France et l'Université de Bordeaux 4, dans le cadre de la préparation d'une thèse de doctorat sous la direction de Gwenaëlle Calvès. C'est en diversifiant et en améliorant constamment les outils d'interventions et de prévention que nous pouvons renforcer l'efficacité de notre engagement.

Alors que les jeunes sont de plus en plus souvent exposés à la diffusion de messages racistes et antisémites, notamment sous l'effet de leur diffusion sur Internet et les réseaux sociaux, il est nécessaire qu'ils apprennent à ne pas tomber dans les pièges qui leur sont tendus. Pour cette raison, la Semaine d'éducation contre le racisme doit retrouver sa place et être généralisée. C'est également par la transmission de la mémoire des combats pour l'égalité, comme ceux de Martin Luther King, dont nous célébrions cette année le 50e anniversaire du discours *I have a dream...*, ou de Nelson Mandela, à qui nous rendons hommage à l'heure de sa disparition, que nous donnerons à chacun l'envie et les moyens de vivre ensemble plutôt que côte à côte.

Contribution d'ATD Quart Monde

Reconnaître la discrimination fondée sur la précarité sociale contribue à la lutte contre le racisme

Depuis quelques années, notre pays semble évoluer dans un contexte de craintes et de peurs, dues sans doute en partie à la crise économique durable mais aussi de manière irrationnelle. Un certain nombre de Français craignent de se retrouver au chômage, et même un jour à la rue. Si la tendance, tout au long du XXe siècle, a été le traitement social de la pauvreté, aujourd'hui réapparaissent des mesures cherchant à pénaliser la pauvreté. Des hommes et des femmes politiques, nationaux ou locaux, se saisissent de cette situation et sont tentés d'utiliser délibérément des idées fausses sur les plus vulnérables que sont les précaires ou les immigrés.

Pour accéder au pouvoir, la tentation est grande de monter les populations les unes contre les autres.

C'est une des raisons politiques principales pour laquelle il est urgent de rappeler les valeurs qui fondent notre République, de reconnaître et de condamner la discrimination pour précarité sociale.

Aujourd'hui, nombre de rejets des quartiers défavorisés sont interprétés comme un rejet ethnique. S'il est certain que le racisme continue d'être un fléau en France, il est important que les différentes communautés, habitant un même quartier stigmatisé, soient reconnues comme vivant aussi une expérience commune de rejet social et de traitement différent, dus à leur précarité, et qu'elles ne cèdent pas aux discours qui les mettent en rivalité.

La reconnaissance de la discrimination fondée sur la précarité sociale et la lutte contre celle-ci sont un chemin privilégié pour que les populations qui vivent ensemble dans les quartiers défavorisés comprennent qu'elles ont aussi des expériences et des intérêts communs, et que les discours qui les opposent les détruiront.

Cette conscience d'une discrimination commune, autre que purement ethnique, peut atténuer la méfiance entre groupes d'origines ethniques différentes, leur permettre de faire cause commune et stimuler la solidarité.

Par son implication dans des actions culturelles de terrain, dans des quartiers très défavorisés, le mouvement ATD Quart Monde fait ce constat depuis longtemps : les personnes qui vivent dans des quartiers de relégation, quelle que soit leur origine ethnique, ont une expérience commune de la précarité et de la discrimination qui en découle.

Depuis longtemps, lors d'universités populaires[36] organisées par le mouvement ATD Quart Monde, des « militants[37] », quelle que soit leur nationalité, révèlent les différences de traitement dont ils sont victimes à cause de leur pauvreté.

36. Lieu de partage des savoirs, entre personnes de tous les milieux, à partir de l'expérience de vie des personnes les plus démunies.
37. Personnes ayant l'expérience de la grande pauvreté et militants pour détruire la misère.

Á la discrimination ethnique, souvent mise en avant, se superpose bien souvent une discrimination en raison de la pauvreté. Ainsi certaines personnes se trouvent protégées en raison de critères qui ne correspondent pas aux raisons pour lesquelles elles sont discriminées.

Cette année, le mouvement ATD Quart monde s'est particulièrement intéressé à ce phénomène, poussé par certains de ses membres vivant ou ayant connu l'expérience de la grande pauvreté. Ils demandent que toutes les discriminations soient entendues et reconnues. Ils souhaitent être considérés et protégés contre toutes les discriminations, quel que soit le critère, qu'elles soient uniques ou multiples.

Pour ce faire, ATD Quart Monde a réuni autour de ses membres un certain nombre de personnalités : juristes, chercheurs, professeurs de droit, conseillers d'État, syndicalistes, politiques, économistes, universitaires, anthropologues, tous spécialistes de cette question.

ATD Quart Monde a mené plusieurs actions

1. Un travail de recherche

Un travail de recherche, à partir de *testings* scientifiques existants (testing et discriminations liés au département, à la commune et au quartier, testing et discrimination dans le domaine de la santé), et d'un nouveau testing, afin de mesurer si la présomption de l'existence de discriminations en raison d'une situation sociale défavorisée est justifiée ou non.

Ce travail de recherche a été mené afin de déterminer quels seraient les indicateurs d'un critère de pauvreté, tâche moins aisée qu'en ce qui concerne le genre ou l'origine ethnique par exemple.

La diversité des personnes impliquées dans cette recherche a permis de légitimer la démarche.

S'il est répandu dans l'opinion publique que l'idée de blocage vient de l'origine ethnique, le rapprochement de plusieurs testings[38] révèle l'existence d'une discrimination en raison de la précarité sociale, qui peut se cumuler avec d'autres, en raison du genre ou de l'origine ethnique par exemple, mais qui peut aussi suffire à expliquer, à elle seule, un traitement inégal.

Par exemple, ces testings ont révélé que les femmes d'origine française ou maghrébine résidant à Villiers-le-Bel en zone urbaine sensible ont moins de chance de trouver un emploi que les habitantes d'Enghien-les-Bains, ville réputée plus bourgeoise. Les jeunes des banlieues parisiennes portant un nom ou un prénom français ont moins de chance d'obtenir un entretien d'embauche lorsqu'ils résident dans des villes en proie à des difficultés comme Bondy, Bobigny

38. Travaux réalisés par les chercheurs Yannick L'Horty, Emmanuel Duguet, Loïc Duparquet et Pascale Petit, *Les Effets du lieu de résidence sur l'accès à l'emploi : une expérience contrôlée sur les jeunes qualifiés en Île-de-France*, et *Discrimination résidentielle et origine ethnique : une étude expérimentale en Île-de-France*. Yannick L'Horty, Mathieu Brunel, Pascale Petit et Emilia Ene, *Effet de quartier, discrimination territoriale et accès à l'emploi. Les résultats d'un testing.* Thomas Couppié, *L'Insertion des jeunes issus de quartiers sensibles*.

ou Stains que s'ils demeurent dans des communes perçues comme favorisées, comme La Varenne-Saint-Hilaire.

Selon l'étude[39], qui a été pilotée par le chercheur Yannick L'Horty, une bonne adresse peut aller jusqu'à tripler les chances d'être invité à un entretien d'embauche. Ces effets discriminatoires s'expliquent, en partie, par les représentations des employeurs sur les populations vivant dans les quartiers : des Français issus de l'immigration, aux revenus fragiles, aux situations d'emploi instables, et même, parfois, d'une moindre fiabilité professionnelle ou d'un réseau social peu diversifié.

La pauvreté affecte plusieurs domaines de l'existence. Ce qui lie les résultats de ces enquêtes, au-delà du refus d'accès à un service ou à un emploi, c'est bien que le lieu de vie ou le régime de sécurité sociale caractérisent indirectement les mêmes personnes. Être porteur de la CMU, recevoir une allocation comme le RSA, telle adresse, être suivi par une assistante sociale sont autant de signaux ou de stigmates de la précarité et de la grande pauvreté.

Ces phénomènes constituent probablement la face émergente d'un phénomène beaucoup plus complexe, celui de la discrimination à l'égard de personnes vivant dans la pauvreté et la précarité.

ATD Quart Monde, en partenariat avec ISM Corum, a mené une nouvelle enquête en utilisant la méthode du testing scientifique, en mobilisant de nouveaux signaux encore non testés : la domiciliation en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), et le passage dans le parcours de vie dans une entreprise d'insertion, dans le domaine de l'emploi.

Ce nouveau testing a mis en évidence, dans les cas de candidatures spontanées comme opérateur de caisse dans la grande distribution, une discrimination statistiquement significative à l'encontre des candidatures porteuses de signaux de précarité sociale.

Cette étude montre que la discrimination fondée sur la condition sociale liée à la pauvreté est un frein supplémentaire dans l'accès aux droits. Les victimes des dénis de droits, quelle qu'en soit la raison, doivent être reconnues sans ambiguïté, pour oser en parler et se reconstruire.

Ce travail a été publié dans un livre blanc, *Discrimination et pauvreté*[40].

2. Un livre pour combattre les préjugés

Parallèlement à ce travail de recherche, dans le même esprit, partant du principe que la discrimination, la stigmatisation se construit à partir de préjugés, ATD Quart Monde, en partenariat avec d'autres ONG, dont les associations de lutte contre le racisme, des syndicats… a édité aux Éditions de l'atelier le livre *En finir avec les idées fausses sur les pauvres et la pauvreté*, préfacé par le Défenseur des droits. Ce document revient sur un certain nombre d'idées reçues sur les pauvres, la pauvreté, l'immigration. Il donne des définitions, des chiffres, fait

39. Étude conduite à Paris et en Seine-Saint-Denis pour l'Observatoire national des ZUS (Onzus).
40. www.atd-quartmonde.fr/livreblanc.

référence à des études, et constitue un outil performant pour répondre et contrer ce qui perpétue les préjugés sur les pauvres et la pauvreté.

3. Une pétition

En partenariat avec 40 organisations, ATDQM a lancé une pétition pour appuyer la demande faite au Gouvernement de reconnaître la discrimination fondée sur la précarité sociale. Cette visibilité de la prise de conscience par la société est nécessaire pour lutter efficacement contre les comportements discriminatoires à l'égard des pauvres.

4. Une rencontre à l'Assemblée nationale

Á l'occasion du 17 octobre, Journée mondiale du refus de la misère, rencontre à l'Assemblée nationale entre le président de l'AN, des députés et une trentaine de délégués du Quart Monde. Sur ce thème et en lien avec le mot d'ordre de l'ONU cette année : *« Ensemble vers un monde sans discrimination. En s'appuyant sur l'expérience et la connaissance des personnes dans la grande pauvreté ».* L'idée était de voir comment citoyens et législateurs peuvent collaborer pour que soit reconnue la discrimination fondée sur la précarité sociale.

5. Des dossiers pédagogiques à destination des écoles

Les dossiers « Ensemble vers un monde sans discrimination » donnent aux enseignants des pistes concrètes pour aborder ce thème avec les jeunes, imaginer et expérimenter de nouvelles façons de vivre ensemble sans exclusion et en respectant les différences.

Contribution d'Amnesty International

Amnesty International (AI) est une ONG à dimension internationale, de défense et de promotion des droits humains, et non pas à proprement parler une organisation de lutte contre le racisme. C'est en combattant les discriminations, où qu'elles existent, et en ce qu'elles constituent une violation des droits de l'homme, qu'indirectement l'action d'AI tente d'avoir un impact sur le racisme. Cette lutte n'est qu'un aspect de l'action d'AI, qui, pour des raisons de limites de ses capacités, travaille par grands projets qui répondent à des priorités variées sur des durées également variables.

Au sein de la section française, deux équipes sont dédiées plus particulièrement à la lutte contre les discriminations. Elles relaient les campagnes, les actions et les positions décidées au niveau international, en servant d'appui à l'activité du niveau national, et d'intermédiaire auprès des groupes militants à travers la France :
– l'une, « Lutte contre les discriminations (LCD) » s'est consacrée essentiellement aux discriminations subies par les Roms. Son adresse mail est : discriminations@amnesty.fr ;
– l'autre est la commission « Orientation sexuelle et identité de genre ». Son adresse mail est : lgbt@amnesty.fr.

Par ailleurs, la commission « Éducation aux droits humains » (comedh@amnesty.fr) reprend, entre autres, ces mêmes thèmes pour élaborer des documents spécifiques, et assurer des interventions et des animations en milieu scolaire et auprès des jeunes.

D'autres commissions peuvent à l'occasion fournir un appui à cette lutte, comme la commission « Droits des enfants » ou la commission « Droits des femmes ».

Pour l'année 2013, en termes de lutte contre les discriminations, pour ce qui est de l'Europe, et notamment de la France, AI s'est focalisée sur :
– celles que subissent des populations rom et qui se traduisent, selon les pays, par des expulsions forcées entraînant d'autres violations de droits fondamentaux, ou par des politiques de ségrégation scolaire, ou encore par des violences racistes pouvant entraîner la mort, et non sanctionnées comme telles par les pouvoirs publics ;
– celles dont sont victimes, dans de nombreux pays, des personnes pour leur orientation sexuelle et leur identité de genre, avec un focus sur les transgenres pour la France.

Actions concernant les discriminations envers les Roms en France et en Europe

Après un premier rapport publié en 2012, Amnesty International a rendu public un deuxième rapport sur les expulsions forcées de campements en France, fruit d'un travail de recherche de plusieurs mois dans les agglomérations de Lille et de Lyon, qui concentrent à elles seules près d'un quart de la population rom, et aussi en Île-de-France où vit 50 % de cette population. Ce rapport, intitulé *Condamnés à l'errance. Les expulsions forcées de Roms en France*, peut être téléchargé sur le site Internet www.amnesty.fr.

Les recommandations, qui ciblent le Gouvernement français, sont les suivantes :

- Mettre en place des garanties effectives contre les expulsions forcées.

- Enjoindre aux préfets d'appliquer la circulaire du 26 août 2013 et amender cette dernière de façon à y inclure les mesures de protection suivantes :
– s'assurer que personne ne soit rendu sans abri à la suite de toute évacuation de campement informel, et proposer des solutions d'hébergement et de relogement convenables à tous les habitants plusieurs jours avant le début de l'opération d'évacuation ;
– interdire les évacuations durant la trêve hivernale ;
– s'assurer qu'une véritable consultation ait lieu avec les personnes concernées, et qu'elles puissent elles-mêmes proposer des solutions alternatives ;
– s'assurer que les personnes concernées reçoivent des informations suffisantes sur l'opération d'évacuation dans un délai raisonnable.

- Garantir l'accès aux services essentiels de base pour la dignité des personnes habitant dans des campements informels, comme l'approvisionnement en eau, le ramassage des ordures et l'accès à des installations sanitaires suffisantes.

- Garantir l'accès et la continuité des droits à l'éducation et à la santé.

La campagne d'action et de plaidoyer lancée par AI sur ce thème à l'automne 2012 s'est poursuivie en 2013. Le temps fort de l'action a été l'organisation d'un événement public, place de la Bastille à Paris, le 6 avril 2013, à l'occasion de la Journée internationale des Roms.

Les actions de plaidoyer se sont déployées à la fois au niveau national et au niveau local.

Le secrétariat national a organisé une conférence de presse accompagnant la sortie du nouveau rapport, publié un certain nombre de déclarations publiques après des expulsions ou des déclarations de personnalités qui renforçaient les stéréotypes à l'égard des personnes d'origine rom. Il a participé à certains groupes de travail de la DIHAL, aux travaux de la CNCDH, et présenté ses recommandations lors de réunions avec les ministères concernés. En parallèle, une campagne était menée par les instances internationales d'AI, visant principalement la Commission européenne, pour s'assurer que la France respecte ses obligations en vertu du droit de l'Union européenne, y compris la directive 2000/43/CE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes, sans distinction de race ni d'origine ethnique, et la directive 2004/38/CE relative au droit des citoyens de l'Union européenne et des membres de leurs familles de circuler librement dans l'Union européenne.

Au niveau local, AI s'est appuyé sur la centaine de groupes de militants participant à la campagne, et plus particulièrement sur 5 groupes pilotes très impliqués, souvent membres de collectifs d'associations, et dont le travail de plaidoyer visait les autorités locales (préfets, maires principalement), dans le but d'éviter les expulsions forcées ou d'en compenser les effets (rupture de l'accès au logement, à la scolarité, à la santé…), et plus généralement de faire connaître les recommandations d'AI.

Des membres d'AI ont participé activement à de nombreux événements externes (festivals, débats, projections de films) sur le thème des Roms, afin d'y faire connaître les positions d'AI et d'y diffuser les outils d'information réalisés au niveau national (rapports, brochures, questions-réponses…), y compris, avec la commission « Éducation aux droits humains », des documents destinés aux milieux scolaires.

Actions concernant la lutte contre les discriminations des LGBTI

Les actions d'AIF ont consisté essentiellement en :

Des prises de position publiques et des participations aux manifestations en faveur du mariage pour tous dans toute la France.

> La position d'Amnesty International en faveur de l'adoption par des couples de même sexe et de la procréation médicalement assistée (PMA) pour des couples de lesbiennes est basée sur le « droit à fonder une famille » et les critères reconnus de discrimination. Elles doivent être accessibles selon les mêmes conditions, sans discrimination liée à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre ou au statut conjugal.

Diverses participations aux marches des fiertés dans toute la France, à l'Europride de Marseille et à ses conférences, ainsi qu'à la marche de Vilnius.

> Amnesty International appelle les États à respecter les droits des LGBTI y compris les droits de libre expression, de réunion et d'association.

Un accompagnement du rapport sur l'Europe « Á cause de ce que je suis. Homophobie, transphobie et crimes de haine en Europe ».

Des actions de plaidoyer et des rencontres (ministère des Droits des femmes, sénatrices, etc.) sur la lutte contre l'homophobie et les questions relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, y compris au niveau multilatéral, et sur le sujet du changement d'état civil des personnes transgenre en France, une participation à l'Existrans et à la journée du souvenir transgenre, ainsi qu'une contribution aux travaux de la CNCDH, en vue d'un « avis » sur cette question.

Des articles dans le journal d'AIF *La Chronique*, en juin 2012.

Une participation au Programme d'actions gouvernemental contre les violences et les discriminations commises à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre (plan de 2012, mais suivi sur 2013).

> Amnesty International reste préoccupée par un certain nombre de questions ayant un impact négatif sur les vies des personnes transgenres et intersexuées, et entraînant des violations de leurs droits humains.
>
> Cela inclut le manque d'une protection complète contre les discriminations fondées sur l'identité de genre, les conditions obligatoires pour la reconnaissance légale du genre et les obstacles dans l'accès aux soins.

Des contributions diverses à l'élaboration de documents pour la commission « Éducation aux droits humains » d'AIF.

Activités de lutte contre les discriminations assurées par la commission « Éducation aux droits humains » d'AIF

L'éducation aux droits humains est un moyen de lutter contre toutes les formes de discrimination, en enseignant dans le respect de ces droits, pour sensibiliser mais surtout pour faire acquérir des comportements et des connaissances qui feront changer les regards et combattront les stéréotypes.

La Commission EDH produit des aides en ce sens : outils pédagogiques, documents faisant le point sur un thème (peine de mort, discriminations), une problématique (nécessité du TCA), une action (10 jours pour signer), actions de formation et interventions auprès de militants, d'éducateurs, d'enseignants, tous ceux qui veulent sensibiliser / éduquer aux droits humains.

Contribution de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

La CFDT a poursuivi en 2013 son activité dans le domaine de la lutte contre le racisme et la xénophobie. Nous nous limiterons ici à souligner quelques points saillants de notre action sans en reprendre tous les présupposés, en distinguant ce qui relève de la lutte contre le racisme et la xénophobie en tant que tels, et ce qui relève de l'action contre toutes les formes de discrimination, d'une part, et de la défense et de la promotion des droits des travailleurs étrangers, d'autre part.

Les 4e, 5e et 6e axes développés ne traitent pas du racisme *stricto sensu*, mais la conception de la CFDT sur la réalité du phénomène et l'action à mener nous ont toujours amenés à considérer comme formant une seule et même réalité le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie, les discriminations dites raciales et toutes les autres qui reposent sur la même matrice. C'est pourquoi nous associons toujours dans nos actions et dans nos écrits ces différentes réalités.

Cela étant précisé, la CFDT a, au cours de l'année 2013, orienté son action dans plusieurs directions : le racisme, l'immigration et les discriminations.

Le point commun entre toutes ces actions est l'objectif de l'égalité. L'égalité est un des fondements de l'action de la CFDT. C'est à partir d'elle que la CFDT a largement pris sa part dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, pour s'ouvrir à une démarche plus large intégrant les discriminations, la lutte contre l'homophobie et la transphobie, ainsi que sur les inégalités liées au diabète et plus récemment sur l'origine sociale.

Premier axe : la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

La CFDT a pris position, lors de la création du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement, et a refusé de participer au débat sur l'identité nationale. Á l'occasion des élections politiques de 2012 et de 2014, elle affirmé son rejet de tous les discours qui flattent les instincts xénophobes. Elle a demandé solennellement à tous les candidats de refuser toute forme de stigmatisation, et de favoriser la concorde et la promotion du « vivre ensemble ». Enfin, face aux attaques intolérables dont a été victime la garde des Sceaux, Mme Christiane Taubira, la CFDT a appelé à manifester contre le racisme le 30 novembre 2013.

Deuxième axe : l'action de la CFDT sur l'immigration

L'engagement de la CFDT sur l'immigration et en faveur des droits des travailleurs migrants s'est traduit notamment par l'action en direction des travailleurs « sans papiers ». La publication de la circulaire du 28 novembre 2012, régissant les conditions de régularisation des travailleurs en situation irrégulière et issue de la concertation, a permis de débloquer la situation. Sur l'immigration en général, trois groupes *ad hoc* ont été constitués et se sont réunis régulièrement (un sur la dimension travail, un sur les « sans-papiers », et un sur les évolutions législatives et institutionnelles).

En nous appuyant sur ces travaux, nous avons contribué à l'apaisement du débat et nous avons ainsi pu peser sur les deux débats parlementaires qui ont eu lieu en 2013. La période a été riche en production de guides : FNCB, Fédération du bâtiment ; FGA , Fédération de l'agroalimentaire ; UD 75, union départementale de Paris ; URI , union régionale interprofessionnelle Île-de-France ; salariés du privé ; Institut Belleville (coopération syndicale internationale) ; en lien avec le BIT…, avec, à chaque fois, l'objectif de disposer d'outils permettant d'entrer en contact avec les salariés concernés et de leur proposer une logique d'accès au droit et d'émancipation.

Troisième axe : la lutte contre les discriminations fondées sur l'origine réelle ou supposée

La période a été marquée également par la poursuite de la mise en œuvre des axes revendicatifs, confirmés par le congrès de Tours en 2010. Il était affirmé dans notre résolution que *« la lutte contre les discriminations et pour la diversité doit être intégrée dans le dialogue social »*, l'objectif étant notamment de *« faire barrage aux inégalités et aux discriminations au travail »* et de *« faire de la diversité du salariat un enjeu de justice sociale »*. C'est ce que nous avions amorcé avec notre campagne « 1 000 accords pour l'égalité », lancée en 2007 après l'Accord national interprofessionnel relatif à la diversité dans l'entreprise du 12 octobre 2006.

La CFDT a continué de se saisir des discriminations dans l'entreprise en favorisant le recours au dialogue social sur le sujet. Sur ce plan, des résultats ont été obtenus, même s'ils restent insuffisants. Dans ce même esprit, nous avons participé à la commission du Label diversité, après avoir obtenu que l'existence d'un réel dialogue social soit un critère déterminant d'attribution.

Quatrième axe : les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle

Notre action s'est largement renforcée sur les questions d'homophobie et de transphobie. L'identité de genre est aussi un sujet que nous avons pris en compte. Un groupe *ad hoc* sur toutes ces questions a été constitué au sein de la Confédération : il a approfondi notre appropriation et notre réflexion, et précisé les pistes d'action sur ces sujets. Des affiches ont été éditées et des outils (badges, autocollants, drapeaux) ont été produits. Les diverses initiatives régionales se sont multipliées, et une coordination à l'occasion des marches des fiertés et des différentes manifestations a été décidée. La CFDT, au nom de l'égalité des droits, a donné un avis favorable à l'extension des droits découlant de la reconnaissance du « mariage pour tous ».

Cinquième axe : les discriminations liées au diabète

Nous nous sommes engagés dès 2012 dans un partenariat avec l'Association française des diabétiques (AFD), qui a remis son livre blanc *Diabète et travail : pour en finir avec les discriminations* aux députés, le 14 novembre 2012. L'objectif fixé pour 2013 et 2014 a été de parvenir à une évolution législative et

parlementaire, pour que le diabète ne soit pas le prétexte de présomption de longue maladie, et donc un motif d'exclusion. Parmi les structures CFDT associées à cette démarche, citons l'UFFA (union des fonctionnaires) et la FGTE (Fédération transports environnement, dont les personnels sont concernés par des textes d'exclusion à raison du diabète).

Sixième axe : les discriminations fondées sur la pauvreté

Dès 2012, nous nous sommes engagés dans un partenariat avec ATD Quart Monde, qui a débouché sur une campagne pour une évolution législative prenant en compte la pauvreté comme critère de discrimination. C'est ainsi que la Journée mondiale du refus de la misère du 17 octobre, *« Ensemble vers un monde sans discrimination »*, a permis de donner de la visibilité à cette revendication sous la forme de la corédaction d'un livre blanc à destination des parlementaires.

Il faut noter également le lien qui s'est fait entre ces actions et le chantier interne à la CFDT sur le renouvellement générationnel de ses militants (jeunes, femmes et personnes issues de la diversité).

Contribution de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Les statuts de l'UNSA précisent que nous avons pour objet de développer un mouvement syndical réformiste de transformation sociale, dans le respect des grands principes que sont notamment la laïcité, la démocratie, la liberté, la justice sociale, la solidarité, la fraternité et la tolérance. Ces valeurs sont inscrites dans nos texte fondamentaux, à savoir notre charte syndicale, aussi appelée Charte des valeurs, qui est le texte auquel adhèrent toutes les organisations, tous les militants de l'UNSA et, bien sûr, nos statuts.

Pour l'UNSA, la lutte contre les discriminations dans le monde du travail fait partie de notre politique revendicative et de nos décisions d'actions, inscrite dans notre résolution du congrès de Nantes de mars 2005. Un plan d'action a été voté à l'unanimité lors de notre conseil national de janvier 2006. Pour nous, combattre les discriminations, c'est d'abord refuser la loi du silence. Refuser de se taire devant l'injustice, faire valoir les droits et imposer l'égalité. Agir contre les discriminations, c'est mettre le curseur entre deux grands pôles d'action : dénoncer et combattre les situations de discrimination qui portent atteinte à l'égalité des chances et de traitement effectif, et promouvoir une politique de prévention des discriminations et de promotion de la diversité.

L'existence d'un cadre juridique qui prohibe les discriminations et définit les dix-neuf critères peut laisser croire que nous disposons d'un cadre suffisamment clair pour les combattre. Or la réalité est différente. Les discriminations sont encore là, elles perdurent et augmentent même pendant cette période de crise économique. Notre engagement est permanent, et notre action consiste à permettre à nos militants et à nos responsables syndicaux de cerner les causes directes et indirectes des discriminations, d'appréhender les moyens juridiques susceptibles de leur apporter les réponses syndicales adaptées, d'accueillir, d'accompagner et défendre les victimes de discriminations, et d'être acteur lors des négociations d'accords « égalité-diversité » dans l'entreprise. L'action de nos militants et de nos responsables syndicaux, sensibilisés et formés, tant au niveau local que national, est essentielle sur le terrain.

Notre action repose sur trois leviers d'intervention.

1. Sensibiliser, informer et former

Sensibiliser, informer et former pour aider chaque militant à analyser des situations parfois complexes, et s'assurer que les solutions et les bonnes pratiques sur le terrain pour y remédier sont cernées. L'UNSA a mis en place des formations annuelles pour renforcer les compétences de ses militants et de ses responsables en termes d'écoute et d'accompagnement des victimes, afin de pouvoir développer une réponse appropriée à chaque situation. Il est souhaitable que le responsable et le militant syndical s'appuient sur une connaissance de la loi, des réseaux de services existants, et développent, à côté de leur capacité d'écoute, une capacité de conseil spécifique sur ce thème. Ces formations permettent

aussi aux militants qui négocient dans les entreprises de pouvoir porter la lutte contre les discriminations et la diversité sur le terrain de la négociation sociale.

Cette stratégie d'approche intégrée consiste à accompagner nos responsables syndicaux quand ils passent à l'action, et donc à transformer leurs pratiques syndicales de la négociation pour permettre l'apport de la diversité, la prévention et la lutte contre les discriminations. Elle permet aussi d'engager une réflexion sur les garanties et les outils à mettre en place pour passer d'un accord de bonnes intentions à une stratégie opérationnelle, avec des objectifs mesurables en faveur de la diversité, de l'égalité des chances et de traitement.

2. Communiquer

Communiquer permet de faire connaître nos positions et c'est nécessaire pour sensibiliser nos militants. L'UNSA a réalisé deux livrets et un site Internet :

Livret 1 : *Accompagner et défendre les victimes de discrimination*

Ce livret propose à nos militants des outils pour accompagner et défendre les personnes victimes de discrimination en les incitant, comme les témoins, à l'action. Il renforce les capacités et les compétences de nos militants(es), sur leur lieu de travail, en termes d'écoute afin de pouvoir développer également une réponse appropriée par le syndicat.

Livret 2 : *Être acteur lors des négociations d'accords « égalité-diversité »*

Ce livret propose une conception de l'action face aux enjeux de la prévention des discriminations et de la promotion de la diversité dans le cadre du dialogue social. Il permet à celles et ceux qui seront amenés à négocier des accords dans les entreprises de pouvoir porter le champ de la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité sur le terrain de la négociation sociale.

Site Internet : un outil pour renforcer nos pratiques syndicales

Le site répond aux besoins de nos militants et à tous celles et ceux qui cherchent à s'informer et à se mobiliser pour la lutte contre les discriminations. Il présente une large palette de contenues sur la thématique.

3. Améliorer la connaissance des discriminations et des préjugés

Améliorer la connaissance des discriminations et des préjugés dans le monde du travail, pour mettre en évidence les situations de discrimination sur le lieu de travail, se les approprier, et inciter nos militants et nos responsables à agir pour faire diminuer les stéréotypes et les représentations. La discrimination doit être étudiée à deux niveaux : dans sa réalité, et dans le système de représentations qui l'accompagne. Entre réalité et fantasme, les préjugés occupent une part prépondérante : générateurs d'attitudes, éléments déformateurs, miroirs grossissants du rapport à l'« Autre ». Les préjugés ont donc des effets dans le champ social. Ils sont mêmes parfois à l'origine de certains actes.

L'UNSA organise des réunions d'information pour sensibiliser nos militants et leur permettre de prendre conscience de ce qui est essentiel pour mesurer et

contrôler les différents stéréotypes en situation professionnelle. Cette prise de conscience est essentielle :
– à la détection du risque de discrimination : un préjugé est une prédisposition à discriminer. Mesurer les préjugés permet donc d'évaluer le risque de discrimination ;
– au contrôle des préjugés : les connaître est nécessaire si on veut éviter qu'ils se transforment en discrimination.

L'objectif n'est pas de condamner ni de juger, mais de comprendre que, même avec des sentiments de bienveillance, les préjugés sont parfois dangereux et discriminatoires. Ils sont parfois érigés par des sortes d'idées reçues généralisées à l'échelle de la masse. Ce qui fait que dans le rapport à l'« Autre », ces jeux d'images faussées sont d'une première importance.

La lutte contre les discriminations est un volet essentiel de notre politique revendicative pour une réelle et effective égalité de traitement dans le monde de travail. Cet engagement suppose d'agir en faveur des victimes de discrimination, de les accueillir, de les accompagner et de concevoir les modalités pour les défendre. Notre volonté ne s'arrête pas à la seule dénonciation, mais repose sur l'implication de nos responsables et de nos militants dans la lutte contre les inégalités de traitement et contre toutes les formes des discrimination. Toutes nos actions renforcent notre volonté d'agir concrètement et en permanence sur le terrain de la lutte contre les discriminations et contre les préjugés et les stéréotypes. Notre combat est un engagement permanent qui se gagne par la mobilisation de toutes nos militantes et de tous nos militants, ainsi que par la mobilisation de tous les acteurs de la société pour une transformation fondamentale de nos rapports sociaux pour plus de justice, d'équité et de savoir vivre ensemble.

Contribution de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)

La Confédération générale du travail-Force ouvrière (FO) invitait, le 22 novembre 2013, ses adhérents à participer à la journée de mobilisation du 30 novembre et aux marches organisées dans ce cadre par plusieurs associations de défense des droits de l'homme, contre le racisme.

Elle le faisait en rappelant son attachement fondamental au respect des valeurs républicaines que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité, et les raisons d'humanisme et de solidarité qui l'amènent à lutter en permanence contre toutes les idées et les conceptions racistes, xénophobes et antisémites.

FO ajoutait aussi que l'histoire montre que ces idées peuvent germer et se développer sur le terrain des crises économiques et sociales.

Cela conduit la Confédération à mettre l'accent sur l'indispensable lutte à mener aujourd'hui contre l'austérité et ses conséquences destructrices socialement, économiquement et démocratiquement.

Comme le rappelait déjà FO en 2012, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations est inhérente à l'engagement syndical et à l'action syndicale libre et indépendante. La classe ouvrière ne connaît pas de frontières.

Tout au long de son histoire, FO a été à l'origine et partie prenante des organisations syndicales internationales et européennes.

Les congrès et résolutions adoptées par ses diverses instances ne manquent jamais de réaffirmer ces positions et engagements.

Lutter contre le germe du racisme

L'histoire l'a souvent montré, en période de crise économique et sociale, l'étranger est souvent utilisé comme bouc émissaire, évitant de poser et proposer de véritables alternatives aux politiques économiques défaillantes.

Aussi FO milite particulièrement contre les discours simplistes ou la résignation aux politiques de rigueur ou d'austérité comme seule perspective.

Le règne de la finance, l'accroissement des inégalités, encore mesuré par l'OCDE (baisse continue de la part des salaires dans le PIB et accroissement des inégalités selon le coefficient de Gini depuis les années 80), alors que le chômage atteint à nouveau en France des records, que les plans de suppressions d'emplois n'ont jamais été aussi nombreux, que la pauvreté s'accroît (115 millions de repas distribués par Les Restos du cœur en 2011-2012), favorisent l'instrumentalisation de populations fragilisées, en situation de précarité, ou désabusées par l'action politique (le taux d'abstention aux élections demeurent important).

C'est pourquoi FO en appelle à mettre l'accent et la priorité, en parallèle au discours et à la mobilisation laïque et humaniste, sur la lutte effective contre ce qui nourrit le terreau de la xénophobie et du racisme sous toutes ses formes.

Déjà, en janvier 2013, la Confédération FO organisait un meeting à Paris, de dimension européenne, avec le slogan « *Solidarité contre l'austérité* », dénonçant le caractère « *suicidaire démocratiquement* » des politiques d'austérité « *avec les remises en cause de droits dans des démocraties récentes et avec la montée des extrémismes qu'on voit un peu partout* » (Jean-Claude Mailly, secrétaire général).

Préserver l'indépendance syndicale

L'indépendance syndicale vis-à-vis de toute influence extérieure est aussi essentielle pour combattre toute tentative d'instrumentalisation et préserver les salariés des amalgames faits entre immigration, délinquance, insécurité, chômage et crise économique.

De façon plus générale, notre organisation interpelle régulièrement les pouvoirs publics pour leur rappeler leurs obligations en la matière et le respect des normes internationales du travail.

La Convention n° 97 de l'OIT, ratifiée par la France, demande aux États de « *prendre toutes les mesures appropriées contre la propagande trompeuse concernant l'émigration et l'immigration* ». FO a systématiquement appelé l'attention du Gouvernement sur cette obligation durant les périodes de campagne électorales.

L'action syndicale dans les entreprises

Les syndicats FO se doivent d'être porteurs de la lutte contre toute forme de discrimination dans l'entreprise, à l'embauche comme dans l'emploi. Cette question est associée à notre conception de la société républicaine dans son ensemble.

Cela concerne bien évidemment les travailleurs issus de l'immigration, qu'ils soient Français ou étrangers.

Pour notre organisation, la question de l'immigration doit être considérée avant tout sous l'angle des droits de l'homme et des droits des travailleurs, tels qu'ils figurent en Préambule de la Constitution française, et dans le cadre des conventions internationales de l'ONU et de l'OIT.

L'action confédérale

Les secteurs du bureau confédéral, en charge des droits de l'homme, des questions internationales et européennes, de l'immigration, de l'égalité professionnelle et de la diversité sont plus particulièrement impliqués dans la définition et la mise en œuvre des positionnements et actions de la confédération contre le racisme.

FO apporte une attention particulière aux questions liées à l'immigration, notamment au regard de la législation en matière de droits des étrangers.

Au niveau national

Des sessions de formation, des journées thématiques, des supports techniques

Notre organisation développe depuis plusieurs années des modules de formations de nos militants sur les thèmes de la discrimination, de la diversité, ou encore sur les questions de racisme et d'immigration dans le cadre de formations dispensées par les instituts du travail de Strasbourg ou de Sceaux.

Il s'agit de formations destinées à nos militants, qui sont amenés à traiter de ces thématiques.

Les programmes de ces formations ont été construits conjointement par nos responsables syndicaux, des chercheurs et des universitaires afin d'aborder les aspects juridiques, économiques et syndicaux de ces questions et de proposer des réflexions et des axes d'action au niveau national et international.

Ces semaines de formations ont lieu tout au long de l'année et sont pour certaines déclinées en modules de plusieurs niveaux afin de donner une formation compète à nos militants.

Fournir aux militants syndicaux des connaissances plus précises, pour leur donner les moyens dans leur entreprise, d'agir sur ces thématiques et de répandre autour d'eux une « culture » fondamentalement antiraciste nous paraît essentiel pour une évolution durable des mentalités.

Nous avons notamment développé, depuis plusieurs années, un nouveau module de formation qui englobe les questions de migrations internationales, d'immigration et d'intégration mais aussi les questions liées à la mondialisation et aux nouveaux enjeux géopolitiques.

Ce module, extrêmement riche d'enseignements et de pistes d'actions, nous a permis de mettre en place un groupe de travail au niveau confédéral, qui regroupe des représentants de nos unions départementales et de nos fédérations, chargé d'établir des propositions d'action syndicales sur ces thématiques.

Une participation au conseil d'administration de l'ACSE, au comité consultatif de l'OFII, au Label diversité

Nous siégeons également depuis de nombreuses années dans des instances nationales dont l'activité concerne l'immigration et la question des discriminations.

Cette présence nous permet de promouvoir nos positions et de revendiquer au sein de ces instances des actions en la matière

Notre organisation est également impliquée depuis de nombreuses années sur la question des discriminations et de la diversité.

La diversité doit s'entendre par la suppression de toutes les formes de discriminations directes et indirectes, conscientes ou non.

Tous les ans, Force ouvrière organise des stages de formation pour les militants dédiés aux questions de diversité et de lutte contre toutes les formes de discriminations.

Parallèlement, nous participons aux bureaux et aux commissions du Label diversité, au sein desquels les dossiers d'entreprises sont présentés afin d'évaluer en quoi leur processus RH permet de lutter efficacement contre les discriminations (dans l'embauche, dans l'emploi…).

Des sessions de formation, des journées thématiques, des supports techniques

En interne, nos campagnes de communication ainsi que nos stages contribuent à donner à nos militants la formation et la sensibilité nécessaire pour se saisir de ces questions au sein de l'entreprise et d'y apporter des réponses concrètes.

Aide et assistance sur des dossiers individuels

Nous apportons également aide et assistance sur des dossiers individuels.

Le droit des étrangers, les problèmes liés au droit du travail ou bien encore les dispositifs légaux de lutte contre les discriminations font l'objet de nombreuses questions qui arrivent dans nos instances.

Le caractère complexe et confus de toute cette législation et la multitude des dispositifs en place rendent particulièrement difficile pour tout un chacun, et encore plus pour des travailleurs dont la langue maternelle n'est pas forcément le français, la compréhension des droits et des obligations qui s'imposent de part et d'autre (salarié ou employeur).

Ce champ d'action (aide et assistance aux étrangers), traditionnellement et fortement occupé par les associations, se déplace naturellement vers les organisations syndicales pour les thématiques liées à l'emploi.

Beaucoup de nos camarades se sont tournés vers notre organisation syndicale pour faire défendre leurs droits et nous soumettre des dossiers individuels.

Nos actions au niveau européen et international

Notre participation aux instances nationales et internationales

Au niveau international, notre organisation siège au sein de la Confédération européenne des syndicats, de la Confédération syndicale internationale, des comités de travail de la Commission européenne et de l'Organisation internationale du travail.

Notre organisation est très impliquée dans les actions menées au sein de la Confédération européenne des syndicats, notamment au niveau de la question des migrants.

En 2013, dans le cadre du futur programme d'action « Pour une protection plus efficace des migrants et des réfugiés », notre organisation a participé à la première conférence européenne sur les services syndicaux destinées aux migrants, qui s'est tenue à Bruxelles en décembre.

Cette conférence, qui réunissait tous les syndicats de l'Union européenne, a été l'occasion d'échanger entre partenaires syndicaux européens mais aussi avec les

représentants de la Commission européenne, des bonnes pratiques en matière d'aide et de soutien syndical aux migrants, et de définir pour l'année à venir un plan d'action en la matière auquel Force ouvrière participera activement.

Au cours de l'année 2013, nous avons également participé à plusieurs réunions et conférences européennes sur la situation des travailleurs migrants sur le pourtour méditerranéen, et travaillé à la réponse syndicale à apporter à cette migration internationale du Bassin méditerranéen, notamment au regard des événements dramatiques de Lampedusa.

Ces conférences ont abouti en octobre 2013, aux Journées de Turin, organisées conjointement par l'Organisation internationale du travail et des syndicats italien et tunisien sur « L'action syndicale pour la promotion des droits des migrants dans les pays du bassin européen ».

Cette conférence internationale, qui réunissait notamment l'ensemble du monde syndical du pourtour méditerranéen ainsi que des représentants du l'Union européenne, a permis de mettre en place un réseau syndical afin d'organiser une action efficace et coordonnée entre les affiliés nationaux et les organisations européennes et internationales sur cette migration.

Au-delà de ces engagements, notre organisation participe, dans le cadre de la section jeunes d'Uni Europa, à un projet d'aide aux jeunes migrants afin de faciliter la mobilité en Europe.

En 2013, nous avons également développé des actions de coopération avec des organisations syndicales de pays dits d'« émigration », ainsi un projet avec l'UGTT (Union générale tunisienne du travail) est en cours, qui se poursuivra l'année prochaine.

Enfin par nos actions et nos positions prises dans le cadre des discussions sur la directive « Détachement », nous contribuons aussi, indirectement, à lutter contre le racisme en France et en Europe.

Contribution de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

La CFTC PARIS a réalisé auprès de ses militants, via ses syndicats et ses sections syndicales parisiennes, une enquête concernant le racisme.

Premier enseignement : malgré plusieurs relances, le taux de réponses a été relativement faible, comparé à des enquêtes sur des sujets moins sociétaux et plus sociaux que nous avions effectuées auparavant.

La raison en est, sans doute, que pour une très grande majorité des salariés qui ont répondu, il n'existe pas, ou très peu, de problèmes liés au racisme dans leur entreprise.

Sur 212 réponses exploitables, à la question : « *Percevez-vous, ou constatez-vous, des problèmes liés au racisme dans votre entreprise ?* »
Oui : 9 %
Non : 83 %

Á la question : « *Si oui, vous semble-t-il en augmentation ces dernières années, stables ou en régression ?* »
En augmentation : 15 %
Stable : 72 %
En régression : 9 %

Á la question : « *Percevez-vous, ou constatez-vous des problèmes liés au racisme dans votre environnement autre que professionnel ?* »
Oui : 26 %
Non : 49 %

Á la question : « *Si oui, vous semble-t-il en augmentation ces dernières années, stables ou en régression ?* »
En augmentation : 42 %
Stable : 34 %
En régression : 8 %

Á la question : « *Percevez-vous, ou constatez-vous, des problèmes liés à la religion dans votre entreprise ?* »
Oui : 9 %
Non : 84 %

Á la question : « *Si oui, vous semble-t-il en augmentation ces dernières années, stables ou en régression ?* »
En augmentation : 31 %
Stable : 46 %
En régression : 4 %

Á la question : « *Percevez-vous, ou constatez-vous des problèmes liés à la religion dans votre environnement autre que professionnel ?* »
Oui : 72 %
Non : 26 %

Á la question : *« Si oui, vous semblent-ils en augmentation ces dernières années, stables ou en régression ? »*
En augmentation : 84 %
Stable : 12 %
En régression : 3 %

Á la question : *« Avez-vous été témoin direct de fait de racisme ces douze derniers mois (quelle que soit la personne du ou des discriminés) ? »*
Oui : 28 %
Non : 62 %

Á la question : *« Avez-vous été témoin direct de fait de discrimination religieuse ces douze derniers mois (quelle que soit la religion discriminée) ? »*
Oui : 46 %
Non : 32 %

Á la question : *« Avez-vous constaté une montée de l'antisémitisme, de l'islamophobie, de la christianophobie ces douze derniers mois ? »*
Oui : 59 %
Non : 32 %

Principale remarque ressortant des commentaires sur le questionnaire : un appel au respect de l'autre et à la tolérance, mais également une inquiétude par rapport à la montée du radicalisme islamiste et une montée constatée de l'intolérance vis-à-vis des chrétiens.

Est également dénoncée une fausse laïcité, intolérante vis-à-vis des religions.

Mais, de façon massive, les salariés ayant répondu mettent en cause les médias dans le traitement de l'information, au demeurant avec des avis qui peuvent être en apparence contradictoires. Sont dénoncés à la fois leur parti pris et leur façon de mettre en lumière ou de rejeter dans l'ombre tel ou tel événement ou non-événement.

Certains salariés ont été personnellement blessés par des remarques ou des attitude, comme cette cuisinière qui nous écrit : *« Quand un chef de cuisine fait un monologue en lançant : "Cette semaine, il n'y a ni Noir ni Arabe" »*, ou cette médecin à laquelle un « patient » refuse de s'adresser du fait qu'il s'agit d'une femme.

En conclusion, il est à noter que, globalement, le racisme ne paraît pas être un problème quotidien pour les salariés sauf exception, mais que l'intolérance de certains extrémistes religieux, voire de formes laïcistes, est ressentie comme plus pesant dans l'espace public.

FICHE TECHNIQUE DU SONDAGE

Sondage exclusif BVA-CNCDH-SIG
Cartes de l'étude qualitative CSA-CNCDH

Hiérarchie des craintes pour la société française

1. Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française ?

	Décembre 2013		*Rappel Décembre 2012*		*Rappel Décembre 2011*		*Rappel Janvier 2011*	
	En premier %	Total des réponses %	*En premier %*	*Total des réponses %*	*En premier %*	*Total des réponses %*	*En premier %*	*Total des réponses %*
- Le chômage	31	68	*28*	*62*	*28*	*62*	*34*	*60*
- La crise économique	25	55	*22*	*53*	*25*	*57*	*18*	*43*
- La pauvreté	12	40	*14*	*48*	*16*	*50*	*9*	*38*
- L'insécurité	7	33	*11*	*30*	*10*	*35*	*7*	*28*
- L'immigration	5	16	*4*	*10*	*2*	*10*	*3*	*10*
- Le terrorisme	3	11	*3*	*11*	*2*	*9*	*8*	*26*
- La perte de l'identité de la France	2	8	*4*	*12*	*2*	*8*	*1*	*6*
- Le racisme	2	9	*3*	*11*	*2*	*9*	*2*	*11*
- L'intégrisme religieux	2	8	*3*	*13*	*2*	*8*	*4*	*13*
- La corruption et les affaires	2	7	*1*	*8*	*2*	*9*	*2*	*8*
- La mondialisation	2	8	*2*	*7*	*2*	*8*	*2*	*7*
- La drogue	1	7	*2*	*11*	*2*	*10*	*5*	*15*
- La pollution	1	7	*2*	*11*	*2*	*10*	*2*	*14*
- Le SIDA	-	2	*1*	*4*	*2*	*6*	*2*	*6*
- L'antisémitisme	-	2	-	*1*	-	*2*	-	*3*
- Autre	4	10	-	*1*	*1*	*4*	*1*	*4*
- Aucune	1	1	-	-	-	-	-	-
- Ne se prononcent pas	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	100	(1)	*100*	*(1)*	*100*	*(1)*	*100*	*(1)*

(1) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner trois réponses.

1. Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française ?

Rappel sur total des réponses

	Décembre 2013	*Rappel Déc. 2012*	*Rappel Déc. 2011*	*Rappel Janvier 2011*	*Rappel Nov. 2009*	*Rappel Nov. 2008*	*Rappel Nov. 2007*	*Rappel Nov. 2006*	*Rappel Nov. 2005*
- Le chômage	68	*62*	*62*	*60*	*60*	*58*	*52*	*57*	*61*
- La crise économique	55	*53*	*57*	*43*	*44*	*52*	*37*	*29*	*28*
- La pauvreté	40	*48*	*50*	*38*	*48*	*49*	*50*	*40*	*35*
- L'insécurité	33	*30*	*35*	*28*	*22*	*24*	*26*	*39*	*38*
- L'immigration [1]	16	*10*	*10*	*10*	*7*	*4*	*9*	*10*	*9*
- Le terrorisme	11	*11*	*9*	*26*	*11*	*12*	*21*	*23*	*22*
- Le racisme	9	*11*	*9*	*11*	*11*	*11*	*11*	*16*	*16*
- L'intégrisme religieux	8	*13*	*8*	*13*	*10*	*8*	*15*	*12*	*13*
- La perte de l'identité de la France	8	*12*	*8*	*6*	*7*	*8*	*7*	*8*	*10*
- La mondialisation	8	*7*	*8*	*7*	*11*	*8*	*10*	*10*	*10*
- La drogue	7	*11*	*10*	*15*	*10*	*15*	*15*	*13*	*15*
- La pollution	7	*11*	*10*	*14*	*22*	*19*	*20*	*21*	*18*
- La corruption et les affaires	7	*8*	*9*	*8*	*9*	*8*	*8*	*7*	*5*
- Le SIDA	2	*4*	*6*	*6*	*7*	*10*	*9*	*8*	*13*
- L'antisémitisme	2	*1*	*2*	*3*	*1*	*2*	*2*	*3*	*2*
- Autre	10	*1*	*-*	*4*	*8*	*5*	*2*	*NP*	*NP*

[1] Lors des vagues antérieures à 2007, l'item était « l'immigration clandestine »
NP : Item non posé

1. Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française ?

Rappel sur total des réponses

(Suite et fin du tableau)	*Rappel Déc. 2004*	*Rappel Déc. 2003*	*Rappel Déc. 2002*	*Rappel Nov. 2001*	*Rappel Octobre 2000*	*Rappel Déc. 1999*
- Le chômage	51	49	36	44	43	47
- La pauvreté	21	32	33	23	27	34
- La crise économique	41	24	16	14	14	16
- L'insécurité	27	32	39	39	28	34
- La pollution	19	18	18	25	23	22
- La mondialisation	8	11	10	NP	NP	NP
- Le terrorisme	22	24	30	NP	NP	NP
- Le racisme	22	17	19	11	10	10
- L'intégrisme religieux	20	21	16	18	10	8
- La drogue	23	20	21	22	22	17
- La corruption et les affaires	8	10	10	10	15	15
- L'immigration [1]	9	8	11	NP	NP	NP
- La perte de l'identité de la France	8	12	14	9	11	12
- Le SIDA	15	17	22	16	29	23
- L'antisémitisme	6	4	3	NP	NP	NP
- Autre	NP	NP	NP	NP	NP	NP

[1] Lors des vagues antérieures à 2007, l'item était « l'immigration clandestine »
NP : Item non posé

Perception du niveau de racisme en France

2. Diriez-**vous qu'en ce moment, le racisme est en France très répandu, plutôt répandu, plutôt** rare ou très rare ? (*)

	Décembre 2013 %	*Rappel Déc. 2012 %*	*Rappel Déc. 2011 %*	*Rappel Janvier 2011 %*	*Rappel Nov. 2009 %*	*Rappel Nov. 2008 %*	*Rappel Nov. 2007 %*	*Rappel Nov. 2006 %*	*Rappel Fév. 2006 %*	*Rappel Nov. 2005 %*
Répandu	84	*82*	*87*	*87*	*84*	*76*	*81*	*88*	*91*	*88*
- Très répandu	24	*21*	*28*	*26*	*19*	*17*	*24*	*27*	*38*	*34*
- Plutôt répandu	60	*61*	*59*	*61*	*65*	*59*	*57*	*61*	*53*	*54*
Rare	15	*16*	*11*	*12*	*14*	*22*	*14*	*11*	*8*	*10*
- Plutôt rare	14	*15*	*10*	*11*	*13*	*20*	*13*	*9*	*7*	*9*
- Très rare	1	*1*	*1*	*1*	*1*	*2*	*1*	*2*	*1*	*1*
- Ne se prononcent pas	1	*2*	*2*	*1*	*2*	*2*	*5*	*1*	*1*	*2*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

(*) En novembre 2006 et en novembre 2005, la question a été posée à tout l'échantillon avec l'intitulé « le racisme est une chose très répandue… ». Pour les années précédentes, les rappels correspondent à un cumul de split « le racisme est une chose très répandue… » et « le racisme est très répandu… ».

2. Diriez-vous **qu'en ce moment, le racisme est en France très répandu, plutôt répandu, plutôt** rare ou très rare ?

(Suite du tableau)	*Rappel Déc. 2004 %*	*Rappel Déc. 2003 %*	*Rappel Déc. 2002 %*	*Rappel Nov. 2001 %*	*Rappel Oct. 2000 %*	*Rappel Nov. 1999 %*	*Rappel Nov. 1998 %*	*Rappel Nov. 1997 %*
Répandu	90	87	88	88	91	92	92	91
- Très répandu	25	25	26	28	29	30	32	35
- Plutôt répandu	65	62	62	60	62	62	60	56
Rare	9	12	11	11	8	7	7	7
- Plutôt rare	8	11	11	10	7	6	6	6
- Très rare	1	1	-	1	1	1	1	1
- Ne se prononcent pas	1	1	1	1	1	1	1	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100

(Suite et fin du tableau)	*Rappel Nov. 1996 %*	*Rappel Nov. 1995 %*	*Rappel Nov. 1994 %*	*Rappel Nov. 1993 %*	*Rappel Nov. 1992 %*	*Rappel Nov. 1991 %*	*Rappel Oct. 1990 %*	*Rappel Fév. 1990 %*
Répandu	94	93	89	90	89	90	94	90
- Très répandu	41	39	34	35	36	38	38	36
- Plutôt répandu	53	54	55	55	53	52	56	54
Rare	5	6	9	8	10	9	5	8
- Plutôt rare	4	6	8	7	9	7	5	7
- Très rare	1	-	1	1	1	2	-	1
- Ne se prononcent pas	1	1	2	2	1	1	1	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100

Les principales victimes de racisme en France

3. Quelles sont, à votre avis, les principales victimes de racisme en France ?

*Question posée à la **moitié de l'échantillon***

(Question ouverte – réponses spontanées)	Décembre 2013 %	*Rappel Déc. 2012 %*	*Rappel Déc. 2011 (1) %*	*Rappel Janv. 2011 (1) %*	*Rappel Nov. 2008 (1) %*	*Rappel Nov. 2007 (1) %*	*Rappel Nov. 2006 (2) %*	*Rappel Nov. 2005 (2) %*	*Rappel Déc. 2004 (2) %*	*Rappel Déc. 2003 (2) %*
Minorités nationales, ethniques ou religieuses	*89*	*78*	*82*	*80*	*78*	*78*	*81*	*80*	*81*	*82*
Nord Africains / musulmans	*48*	*43*	*47*	*46*	*42*	*46*	*47*	*42*	*46*	*47*
- Les « Arabes »	24	24	25	24	24	25	25	25	21	20
- Les « Maghrébins »	14	11	12	12	11	13	14	10	17	15
- Les « musulmans »	8	7	7	7	4	6	6	3	6	8
- Les « Algériens »	2	-	3	2	2	4	3	1	3	4
- Les « Nord Africains », les personnes d'Afrique du Nord	3	2	3	3	2	3	2	1	1	4
- Les « islamistes »	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-
- Les « Marocains »	1	1	-	-	1	-	-	-	-	-
Etrangers / immigrés (sans précision)	*34*	*25*	*29*	*27*	*27*	*27*	*26*	*25*	*19*	*17*
- Les « étrangers, personnes d'origine étrangère »	21	14	16	16	15	14	14	17	14	12
- Les « immigrés »	6	6	5	5	6	4	7	7	5	5
- Les personnes d'une « autre couleur de peau »	11	5	11	8	9	9	6	6	10	8
Africains / noirs	*27*	*22*	*30*	*31*	*28*	*26*	*24*	*16*	*24*	*20*
- Les « noirs »	25	17	24	25	23	22	20	13	19	17
- Les « Africains »	2	5	7	5	5	4	4	4	5	4
- Les « blacks »	-	1	1	1	-	1	1	-	-	-
- Les « Français »	*13*	*12*	*8*	*8*	*6*	*8*	*7*	*12*	*6*	*10*
- Les « Tziganes », les « Roms », les « gens du voyage »	*19*	*9*	*10*	*7*	*3*	*3*	*1*	*1*	*1*	*3*
- Les « juifs »	*6*	*7*	*4*	*4*	*5*	*5*	*7*	*6*	*15*	*13*
- Les Européens des pays de l'Est	*2*	*2*	*3*	*2*	*1*	*3*	*1*	*1*	*3*	*2*
- Les « Asiatiques »	*3*	*1*	*2*	*2*	*2*	*6*	*2*	*1*	*2*	*1*
- Les personnes d'autres « religions » (sans précision)	*3*	*1*	*1*	*2*	*2*	*4*	*2*	*-*	*5*	*3*
- Racisme dans les deux sens / inversé / de la part des populations généralement discriminées	*3*	*1*	*1*	*-*	*1*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*
- Autre minorité ethnique ou nationale	*-*	*1*	*1*	*1*	*2*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*
*- Les « **enfants d'immigrés** » / « de la 2ème génération »*	*1*	*1*	*1*	*-*	*1*	*1*	*1*	*2*	*1*	*1*
- Les personnes d'autres « races » (sp)	*-*	*-*	*1*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*
- Les « Turcs »	*-*	*-*	*-*	*1*	*1*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*
- Tous « ceux qui ne sont pas Français »	*-*	*-*	*-*	*1*	*1*	*1*	*2*	*1*	*1*	*2*
- Les personnes d'autres cultures	*2*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*
TOTAL	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...

(1) Question posée à tous.
(2) Avant 2007, la question était posée au sous échantillon A avec un split en deux sous-échantillons, l'échantillon B étant interrogé sur cette formulation : « Quelles sont, à votre avis, les principales victimes *de discrimination* en France ? ».

3. Quelles sont, à votre avis, les principales victimes de racisme en France ?

(Question ouverte – réponses spontanées) (Suite et fin du tableau)	Décembre 2013 %	*Rappel Déc. 2012 %*	*Rappel Déc. 2011 %*	*Rappel Janv. 2011 %*	*Rappel Nov. 2008 %*	*Rappel Nov. 2007 [1] %*	*Rappel Nov. 2006 %*	*Rappel Nov. 2005 %*	*Rappel Déc. 2004 %*	*Rappel Déc. 2003 %*
Autres groupes	*25*	*15*	*15*	*14*	*16*	*13*	*20*	*14*	*24*	*20*
- Les homosexuels	2	4	2	3	2	1	1	-	1	1
- Les pauvres, démunis, exclus, les marginaux	3	2	4	2	4	4	5	2	4	4
- Les jeunes	2	2	3	2	3	1	7	3	3	3
- Les handicapés	2	2	2	2	2	1	1	1	3	2
- Les SDF	1	-	1	-	1	-	-	-	-	-
- Les femmes	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2
- Les personnes qui ont un physique peu avantageux / gros	1	1	1	1	-	-	-	-	-	-
- Les retraités, personnes âgées	2	3	1	2	1	1	2	-	1	2
- Les chômeurs, les sans emploi	-	1	1	1	-	-	-	-	-	-
- Les enfants	1	1	1	1	1	1	1	-	2	3
- Les personnes qui ne cherchent pas à s'intégrer	4	1	1	-	1	2	1	1	1	3
- Les habitants des cités	1	-	1	1	1	1	3	2	1	1
- Tous, on est tous victimes	10	10	6	8	4	2	4	8	6	3
- Autres	1	5	1	11	2	6	2	1	4	5
- Ne se prononcent pas	1	7	7	6	11	13	6	7	4	5
TOTAL	*(2)*	*(2)*	*(2)*	*(2)*	*(2)*	*(2)*	*(2)*	*(2)*	*(2)*	*(2)*

[1] Lors des vagues précédentes, la question était posée au sous échantillon A avec un split en deux sous-échantillons, le sous-échantillon B étant interrogé sur cette formulation : « Quelles sont, à votre avis, les principales victimes *de discrimination* en France ? ».

(2) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner plusieurs réponses.

Attitude à l'égard de réactions racistes

4. Vous personnellement, de laquelle des opinions suivantes vous sentez-vous le plus proche ?

	Décembre 2013 %	Rappel Déc 2012 %	Rappel Déc. 2011 %	Rappel Janvier 2011 %	Rappel Nov. 2007(*) %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Nov. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %
- Rien ne peut justifier les réactions racistes	38	33	39	41	42	39	34	39	29
- Certains comportements peuvent parfois justifier des réactions racistes	61	65	58	57	57	58	63	58	68
- Ne se prononcent pas	1	2	3	2	1	3	3	3	3
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Comparatif avec le terme « expliquer »

	Comparatif Novembre 2009 %	Comparatif Novembre 2008 %	Comparatif Novembre 2007 (*) %
- Rien ne peut expliquer les réactions racistes	31	31	39
- Certains comportements peuvent parfois expliquer des réactions racistes	65	65	59
- Ne se prononcent pas	4	4	2
TOTAL	100	100	100

(*) En 2007, la question était posée avec un split en deux sous-échantillons.

Opinion à l'égard de l'intégration

5. **Selon vous, en France, l'intégration des personnes d'origine étrangère fonctionne**-t-elle très bien, assez bien, assez mal ou très mal ?

	Décembre 2013 %	*Rappel Décembre 2012 %*	*Rappel Décembre 2011 %*	*Rappel Janvier 2011 %*
Bien	36	*40*	*41*	*36*
- Très bien	5	*5*	*7*	*4*
- Assez bien	31	*35*	*34*	*32*
Mal	63	*56*	*57*	*59*
- Assez mal	42	*42*	*40*	*45*
- Très mal	21	*14*	*17*	*14*
- Ne se prononcent pas	1	*4*	*2*	*5*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*

6. Laquelle de ces deux phrases se rapproche le plus de ce que vous pensez ?

	Décembre 2013 %	*Rappel Décembre 2012 %*	*Rappel Décembre 2011 %*
- Ce sont avant tout les personnes d'origine étrangère qui ne se donnent pas les moyens de s'intégrer	68	*60*	*62*
- C'est avant tout la société française qui ne donne pas les moyens aux personnes d'origine étrangère de s'intégrer	22	*29*	*27*
- Ni l'une ni l'autre (non suggéré) (*)	9	-	-
- Ne se prononcent pas	1	*11*	*11*
TOTAL	*100*	*100*	*100*

(*) Item non existant avant 2013

Comparatif
Les années précédentes, la question était posée à tous

	Rappel Janvier 2011 %	*Rappel Novembre 2009 %*	*Rappel Novembre 2008 %*	*Rappel Novembre 2007 %*	*Rappel Novembre 2006 %*
- Ce sont avant tout les personnes d'origine étrangère qui ne se donnent pas les moyens de s'intégrer	*54*	*50*	*48*	*53*	*54*
- C'est avant tout la société française qui ne donne pas les moyens aux personnes d'origine étrangère de s'intégrer	*39*	*36*	*37*	*35*	*37*
- Ne se prononcent pas	*7*	*14*	*15*	*12*	*9*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

Les catégories composant la société

7. Pour chacune des catégories suivantes, dites-moi si elle constitue pour vous actuellement en **France… ?**

	Décembre 2013 %	*Rappel Déc. 2012 %*	*Rappel Déc. 2011 %*	*Rappel Janvier 2011 %*	*Rappel Nov. 2009 %*	*Rappel Nov. 2008 %*	*Rappel Nov. 2007 %*	*Rappel Nov. 2006 %*	*Rappel Nov. 2005 %*	*Rappel Déc. 2004 %*
Les roms [2]										
- Un groupe à part dans la société	87	*77*	*77*	*66*						
- Un groupe ouvert aux autres	4	*7*	*6*	*8*	*NP*	*NP*	*NP*	*NP*	*NP*	*NP*
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe	8	*11*	*11*	*20*						
- Ne se prononcent pas	1	*5*	*6*	*6*						
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*
Les gens du voyage [1]										
- Un groupe à part dans la société	82	*74*	*72*	*72*	*69*	*76*	*74*		*84*	
- Un groupe ouvert aux autres	8	*10*	*14*	*10*	*11*	*10*	*11*	*NP*	*9*	*NP*
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe	9	*11*	*13*	*15*	*14*	*10*	*10*		*6*	
- Ne se prononcent pas	1	*5*	*1*	*3*	*6*	*4*	*5*		*1*	
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*
Les musulmans										
- Un groupe à part dans la société	56	*55*	*51*	*48*	*44*	*48*	*48*	*57*	*63*	*57*
- Un groupe ouvert aux autres	17	*21*	*22*	*20*	*24*	*25*	*24*	*19*	*16*	*19*
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe	27	*20*	*23*	*28*	*26*	*22*	*21*	*21*	*19*	*19*
- Ne se prononcent pas	-	*4*	*4*	*4*	*6*	*5*	*7*	*3*	*2*	*5*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*
Les Maghrébins										
- Un groupe à part dans la société	46	*42*	*40*	*35*	*33*	*40*	*43*	*49*	*54*	*51*
- Un groupe ouvert aux autres	22	*25*	*26*	*26*	*27*	*26*	*24*	*21*	*20*	*20*
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe	32	*28*	*30*	*35*	*34*	*29*	*26*	*27*	*23*	*24*
- Ne se prononcent pas	-	*5*	*4*	*4*	*6*	*5*	*7*	*3*	*3*	*5*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*
Les Asiatiques										
- Un groupe à part dans la société	41	*38*	*38*	*32*	*29*	*37*	*37*	*37*	*34*	*41*
- Un groupe ouvert aux autres	26	*27*	*29*	*28*	*31*	*29*	*30*	*32*	*30*	*27*
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe	32	*31*	*29*	*33*	*33*	*28*	*25*	*26*	*32*	*24*
- Ne se prononcent pas	1	*4*	*4*	*7*	*7*	*6*	*8*	*5*	*4*	*8*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

[1] Split en deux sous-échantillons de taille identique. L'item est posé au sous-échantillon A.
[2] Split en deux sous-échantillons de taille identique. L'item est posé au sous-échantillon B.

NP : Item non posé.

7. Pour chacune des catégories suivantes, dites-moi si elle constitue pour vous actuellement en **France… ?**

(Suite et fin du tableau)	Décembre 2013 %	*Rappel Déc. 2012 %*	*Rappel Déc. 2011 %*	*Rappel Janvier 2011 %*	*Rappel Nov. 2009 %*	*Rappel Nov. 2008 %*	*Rappel Nov. 2007 %*	*Rappel Nov. 2006 %*	*Rappel Nov. 2005 %*	*Rappel Déc. 2004 %*
Les juifs										
- Un groupe à part dans la société	31	*26*	*25*	*23*	*29*	*31*	*34*	*32*	*35*	*41*
- Un groupe ouvert aux autres	28	*30*	*30*	*30*	*26*	*32*	*29*	*32*	*26*	*23*
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe	40	*38*	*39*	*40*	*37*	*30*	*31*	*31*	*36*	*28*
- Ne se prononcent pas	1	*6*	*6*	*7*	*8*	*7*	*6*	*5*	*3*	*8*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*
Les noirs [2]										
- Un groupe à part dans la société	23	*19*	*21*	*19*	*18*	*21*	*24*	*23*	*29*	*26*
- Un groupe ouvert aux autres	31	*36*	*35*	*33*	*37*	*39*	*42*	*40*	*35*	*32*
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe	46	*41*	*41*	*45*	*41*	*36*	*31*	*33*	*34*	*37*
- Ne se prononcent pas	-	*4*	*3*	*3*	*4*	*4*	*3*	*4*	*2*	*5*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*
Les homosexuels										
- Un groupe à part dans la société	22	*19*	*19*	*21*	*17*	*18*	*27*	*26*	*27*	*35*
- Un groupe ouvert aux autres	31	*36*	*33*	*32*	*31*	*36*	*32*	*37*	*34*	*32*
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe	46	*42*	*44*	*42*	*47*	*40*	*33*	*34*	*36*	*27*
- Ne se prononcent pas	1	*3*	*4*	*5*	*5*	*6*	*8*	*3*	*3*	*6*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*
Les protestants										
- Un groupe à part dans la société	11	*12*	*10*							
- Un groupe ouvert aux autres	23	*28*	*29*	*NP*	*NP*	*NP*	*NP*	*NP*	*NP*	*NP*
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe	64	*55*	*57*							
- Ne se prononcent pas	2	*5*	*6*							
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*
Les catholiques										
- Un groupe à part dans la société	8	*12*	*6*	*9*	*10*	*10*	*7*	*8*	*7*	*13*
- Un groupe ouvert aux autres	27	*32*	*38*	*35*	*34*	*36*	*38*	*39*	*34*	*41*
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe	65	*54*	*54*	*53*	*53*	*50*	*53*	*51*	*57*	*42*
- Ne se prononcent pas	-	*2*	*2*	*3*	*3*	*4*	*2*	*2*	*2*	*4*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

[2] Lors de la vague de 2007, item posé uniquement au sous-échantillon A, avec un split en 3 sous-échantillons (Noirs, Africains et Antillais). En 2006, la question était posée avec un split en deux sous-échantillons (Noirs et Africains). Lors des vagues précédentes à 2006, cet item était posé à tous.

NP : Item non posé

Degré d'adhésion à l'égard de différentes affirmations

8/ 17. Pour chacune des opinions suivantes, dites-**moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?**

Il est indispensable que les étrangers qui viennent vivre en France adoptent les habitudes de vie françaises

	Décembre 2013 %	Rappel Déc. 2012 %	Rappel Déc. 2011 %	Rappel Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %
- Tout à fait d'accord	64	62	58	54	57	60	54
- Plutôt d'accord	29	32	31	34	32	30	31
D'accord	93	94	89	88	89	90	85
- Plutôt pas d'accord	6	4	7	7	6	7	11
- Pas d'accord du tout	1	1	3	3	2	1	2
Pas d'accord	7	5	10	10	8	8	13
- Ne se prononcent pas	-	1	1	2	3	2	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100

Les Français juifs sont des Français comme les autres

	Décembre 2013 %	Rappel Déc. 2012 %	Rappel Déc. 2011 %	Rappel Janv. 2011 %	Rappel Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %
- Tout à fait d'accord	47	51	54	52	53	52
- Plutôt d'accord	38	34	32	36	37	36
D'accord	85	85	86	88	90	88
- Plutôt pas d'accord	11	9	7	6	4	6
- Pas d'accord du tout	3	4	5	3	3	3
Pas d'accord	14	13	12	9	7	9
- Ne se prononcent pas	1	2	2	3	3	3
TOTAL	100	100	100	100	100	100

Les Français juifs sont des Français comme les autres

(Suite et fin du tableau)	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Nov. 2005 %	Rappel Nov. 2004 %	Rappel Nov. 2003 %	Rappel Nov. 2002 %	Rappel Nov. 2001 %	Rappel Oct. 2000 %	Rappel Nov. 1999 %	Rappel Nov. 1998 %	Rappel Nov.1997 %	Rappel Nov.1996 %	Rappel Nov.1995 %	Rappel Nov.1994 %
- Tout à fait d'accord	44	49	52	65	63	63	34	33						
- Plutôt d'accord	42	36	33	24	26	26	40	37						
D'accord	86	85	85	89	89	89	74	70	-	-	-	-	-	-
- Plutôt pas d'accord	8	9	8	5	6	6	15	17						
- Pas d'accord du tout	2	3	5	3	3	3	5	6						
Pas d'accord	10	12	13	8	9	9	20	23	-	-	-	-	-	-
- Ne se prononcent pas	4	3	2	3	2	2	6	7	-	-	-	-	-	-
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

8/ 17. Pour chacune des opinions suivantes, dites-**moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout** ?

De nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale

	Décembre 2013 %	*Rappel Décembre 2012 %*	*Rappel Déc. 2011 %*	*Rappel Janvier 2011 %*	*Rappel Nov. 2009 %*	*Rappel Nov. 2008 %*	*Rappel Nov. 2007 %*	*Rappel Nov. 2006 %*	*Rappel Déc. 2005 %*	*Rappel Déc. 2004 %*	*Rappel Déc. 2003 %*
- Tout à fait d'accord	47	*43*	*38*	*32*	*28*	*29*	*41*	*39*			
- Plutôt d'accord	30	*30*	*32*	*35*	*34*	*34*	*29*	*32*			
D'accord	*77*	*73*	*70*	*67*	*62*	*63*	*70*	*71*	-	-	-
- Plutôt pas d'accord	15	*16*	*15*	*19*	*20*	*20*	*17*	*15*			
- Pas d'accord du tout	7	*8*	*10*	*9*	*13*	*11*	*9*	*10*			
Pas d'accord	*22*	*24*	*25*	*28*	*33*	*31*	*26*	*25*	-	-	-
- Ne se prononcent pas	1	*3*	*5*	*5*	*5*	*6*	*4*	*4*	-	-	-
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

De nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale

(Suite et fin du tableau)	*Rappel Déc. 2002 %*	*Rappel Déc. 2001 %*	*Rappel Oct. 2000 %*	*Rappel Nov. 1999 %*	*Rappel Nov. 1998 %*	*Rappel Nov. 1997 %*
- Tout à fait d'accord		*34*				
- Plutôt d'accord		*38*				
D'accord	-	*72*	*73*	*71*	*73*	*73*
- Plutôt pas d'accord		*17*				
- Pas d'accord du tout		*7*				
Pas ***d'accord***	-	*24*	*23*	*26*	*22*	*21*
- Ne se prononcent pas	-	*4*	*4*	*3*	*5*	*6*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

En France, seule la laïcité permet à des gens de convictions religieuses différentes de vivre ensemble

	Décembre 2013 %
- Tout à fait d'accord	34
- Plutôt d'accord	41
D'accord	*75*
- Plutôt pas d'accord	*18*
- Pas d'accord du tout	*5*
*Pas **d'accord***	*23*
- Ne se prononcent pas	*2*
TOTAL	*100*

8/ 17. Pour chacune des opinions suivantes, dites-**moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?**

Il y a trop d'immigrés aujourd'hui en France

	Décembre 2013 %	*Rappel Déc. 2012 %*	*Rappel Déc. 2011 %*	*Rappel Janvier 2011 %*	*Rappel Nov. 2009 %*
- Tout à fait d'accord	39	*36*	*34*	*27*	22
- Plutôt d'accord	35	*33*	*25*	*29*	25
D'accord	*74*	*69*	*59*	*56*	*47*
- Plutôt pas d'accord	*16*	*18*	*19*	*22*	*24*
- Pas d'accord du tout	*8*	*9*	*12*	*13*	*18*
Pas d'accord	*24*	*27*	*31*	*35*	*42*
- Ne se prononcent pas	2	*4*	*10*	*9*	*11*
TOTAL	100	100	100	100	*100*

La laïcité protège l'identité Française

	Décembre 2013 %
- Tout à fait d'accord	34
- Plutôt d'accord	38
D'accord	*72*
- Plutôt pas d'accord	*18*
- Pas d'accord du tout	*7*
Pas d'accord	*25*
- Ne se prononcent pas	*3*
TOTAL	*100*

En France, tout le monde peut réussir quelle que soit sa couleur de peau

	Décembre 2013 %	*Rappel Déc. 2012 %*	*Rappel Déc. 2011 %*	*Rappel Janvier 2011 %*	*Rappel Nov. 2009 %*	*Rappel Nov. 2008 %*	*Rappel Nov. 2007 %*	*Rappel Nov. 2006 %*
- Tout à fait d'accord	*31*	*38*	*34*	*37*	*32*	*37*	*33*	*29*
- Plutôt d'accord	*40*	*38*	*40*	*35*	*39*	*36*	*38*	*36*
D'accord	*71*	*76*	*74*	*72*	*71*	*73*	*71*	*65*
- Plutôt pas d'accord	*22*	*18*	*17*	*18*	*21*	*19*	*20*	*24*
- Pas d'accord du tout	*6*	*5*	*7*	*7*	*6*	*6*	*6*	*9*
Pas d'accord	*28*	*23*	*24*	*25*	*27*	*25*	*26*	*33*
- Ne se prononcent pas	*1*	*1*	*2*	*3*	*2*	*2*	*3*	*2*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

8/ 17. Pour chacune des opinions suivantes, dites-**moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?**

Il faut permettre aux musulmans de France d'exercer leur religion dans de bonnes conditions

	Décembre 2013 %	*Rappel Décembre 2012 %*	*Rappel Déc. 2011 %*	*Rappel Janvier 2011 %*	*Rappel Nov. 2009 %*	*Rappel Nov. 2008 %*	*Rappel Nov. 2007 %*	*Rappel Nov. 2006 %*
- Tout à fait d'accord	23	*24*	*27*	*29*	*35*	*37*	*33*	*29*
- Plutôt d'accord	45	*48*	*45*	*47*	*46*	*45*	*43*	*46*
D'accord	*68*	*72*	*72*	*76*	*81*	*82*	*76*	*75*
- Plutôt pas d'accord	15	*12*	*14*	*10*	*9*	*8*	*10*	*12*
- Pas d'accord du tout	14	*12*	*10*	*8*	*6*	*6*	*6*	*7*
Pas d'accord	*29*	*24*	*24*	*18*	*15*	*14*	*16*	*19*
- Ne se prononcent pas	3	*4*	*4*	*6*	*4*	*4*	*8*	*6*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

Les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française

	Décembre 2013 %	*Rappel Déc. 2012 %*	*Rappel Déc. 2011 %*	*Rappel Nov. 2009 %*	*Rappel Nov. 2008 %*	*Rappel Nov. 2007 %*	*Rappel Nov. 2006 %*	*Rappel Déc. 2005 %*	*Rappel Déc. 2004 %*	*Rappel Déc. 2003 %*
- Tout à fait d'accord	26	*29*	*35*	*42*	*41*	*36*	*33*	*27*	*48*	*43*
- Plutôt d'accord	41	*43*	*41*	*39*	*41*	*42*	*46*	*43*	*33*	*36*
D'accord	*67*	*72*	*76*	*81*	*82*	*78*	*79*	*70*	*81*	*79*
- Plutôt pas d'accord	22	*16*	*12*	*10*	*10*	*13*	*11*	*11*	*7*	*7*
- Pas d'accord du tout	9	*9*	*8*	*5*	*3*	*4*	*7*	*27*	*18*	*18*
Pas d'accord	*31*	*25*	*20*	*15*	*13*	*17*	*18*	*16*	*11*	*11*
- Ne se prononcent pas	*2*	*3*	*4*	*4*	*5*	*5*	*3*	*3*	*1*	*3*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

Les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française

(Suite et fin du tableau)	*Rappel Déc. 2002 %*	*Rappel Déc. 2001 %*	*Rappel Oct. 2000 %*	*Rappel Nov. 1999 %*	*Rappel Nov. 1998 %*	*Rappel Nov. 1997 %*	*Rappel Nov. 1996 %*	*Rappel Nov. 1995 %*	*Rappel Nov. 1994 %*	*Rappel Nov. 1993 %*	*Rappel Nov. 1992 %*
- Tout à fait d'accord	*37*	*18*									
- Plutôt d'accord	*37*	*47*									
D'accord	*74*	*65*	*60*	*63*	*69*	*68*	*55*	*60*	*53*	*62*	*59*
- Plutôt pas d'accord	*10*	*12*									
- Pas d'accord du tout	*24*	*32*	*37*	*34*	*27*	*28*	*37*	*33*	*37*	*32*	*36*
Pas d'accord	*14*	*20*									
- Ne se prononcent pas	*2*	*3*	*3*	*3*	*4*	*4*	*8*	*7*	*10*	*6*	*5*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

8/ 17. Pour chacune des opinions suivantes, dites-**moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?**

Les Français musulmans sont des Français comme les autres

	Décembre 2013 %	Rappel Déc. 2012 %	Rappel Déc. 2011 %	Rappel Janv. 2011 %	Rappel Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Nov. 2005 %
- Tout à fait d'accord	32	39	42	43	45	44	37		
- Plutôt d'accord	33	31	30	31	34	32	33	33	32
D'accord	65	70	72	74	79	76	70	69	66
- Plutôt pas d'accord	22	20	16	18	12	14	19	21	19
- Pas d'accord du tout	12	9	10	6	7	7	6	7	12
Pas d'accord	34	29	26	24	19	21	25	28	31
- Ne se prononcent pas	1	1	2	2	2	3	5	3	3
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Les gens du voyage de nationalité française sont des Français comme les autres

	Décembre 2013 %	Rappel Décembre 2012 %	Rappel Décembre 2011 %	Rappel Janvier 2011 %
- Tout à fait d'accord	29	32	37	42
- Plutôt d'accord	36	32	33	32
D'accord	65	64	70	74
- Plutôt pas d'accord	23	21	17	17
- Pas d'accord du tout	11	12	10	7
Pas d'accord	34	33	27	24
- Ne se prononcent pas	1	3	3	2
TOTAL	100	100	100	100

Les juifs ont un rapport particulier à l'argent

	Décembre 2013 %
- Tout à fait d'accord	24
- Plutôt d'accord	37
D'accord	61
- Plutôt pas d'accord	21
- Pas d'accord du tout	13
Pas d'accord	34
- Ne se prononcent pas	5
TOTAL	100

8/ 17. Pour chacune des opinions suivantes, dites-**moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?**

Aujourd'hui en France, on ne se sent plus chez soi comme avant

	Décembre 2013 %	*Rappel Déc. 2012 %*	*Rappel Déc. 2011 %*	*Rappel Janvier 2011 %*	*Rappel Nov. 2009 %*	*Rappel Nov. 2008 %*	*Rappel Nov. 2007 %*	*Rappel Nov. 2006 %*	*Rappel Nov. 2001 %*	*Rappel Oct. 2000 %*	*Rappel Nov. 1999 %*	*Rappel Nov. 1998 %*	*Rappel Nov. 1997 %*
- Tout à fait d'accord	33	*33*	*30*	*24*	*18*	*25*	*26*	*28*	*28*	*25*			
- Plutôt d'accord	27	*28*	*25*	*26*	*23*	*22*	*25*	*27*	*30*	*31*			
D'accord	*60*	*61*	*55*	*50*	*41*	*47*	*51*	*55*	*58*	*56*	*55*	*50*	*49*
- Plutôt pas d'accord	21	*22*	*24*	*25*	*28*	*23*	*23*	*22*	*25*	*24*			
- Pas d'accord du tout	18	*15*	*19*	*20*	*27*	*26*	*21*	*20*	*15*	*18*			
Pas d'accord	*39*	*37*	*43*	*45*	*55*	*49*	*44*	*42*	*40*	*42*	*43*	*46*	*46*
- Ne se prononcent pas	1	*2*	*2*	*5*	*4*	*4*	*5*	*3*	*2*	*2*	*2*	*4*	*5*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

Aujourd'hui en France, on ne se sent plus chez soi comme avant

(Suite et fin du tableau)	*Rappel Nov. 1996 %*	*Rappel Nov. 1995 %*	*Rappel Nov. 1994 %*	*Rappel Nov. 1993 %*	*Rappel Nov. 1992 %*	*Rappel Nov. 1991 %*	*Rappel Oct. 1990 %*	*Rappel Fév. 1990 %*
- Tout à fait d'accord								
- Plutôt d'accord								
D'accord	*54*	*57*	*53*	*53*	*56*	*58*	*53*	*51*
- Plutôt pas d'accord								
- Pas d'accord du tout								
Pas d'accord	*40*	*37*	*40*	*41*	*39*	*37*	*42*	*45*
- Ne se prononcent pas	*6*	*6*	*7*	*6*	*5*	*5*	*5*	*4*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

La présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel

	Décembre 2013 %	*Rappel Décembre 2012 %*	*Rappel Déc. 2011 %*	*Rappel Janvier 2011 %*	*Rappel Nov. 2009 %*	*Rappel Nov. 2008 %*	*Rappel Nov. 2007 %*	*Rappel Nov. 2006 %*	*Rappel Nov. 2005 %*	*Rappel Déc. 2004 %*	*Rappel Déc. 2003 %*	*Rappel Déc. 2002 %*
- Tout à fait d'accord	20	*24*	*26*	*27*	*28*	*29*	*25*	*29*	*24*	*39*	*36*	*30*
- Plutôt d'accord	39	*39*	*38*	*38*	*44*	*44*	*43*	*39*	*38*	*35*	*35*	*37*
D'accord	*59*	*63*	*64*	*65*	*72*	*73*	*68*	*68*	*62*	*74*	*71*	*67*
- Plutôt pas d'accord	25	*19*	*17*	*20*	*15*	*14*	*19*	*19*	*20*	*14*	*15*	*16*
- Pas d'accord du tout	14	*14*	*14*	*10*	*8*	*9*	*8*	*9*	*15*	*9*	*10*	*13*
Pas d'accord	*39*	*33*	*31*	*30*	*23*	*23*	*27*	*28*	*35*	*23*	*25*	*29*
- Ne se prononcent pas	2	*4*	*5*	*5*	*5*	*4*	*5*	*4*	*3*	*3*	*4*	*4*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

8/ 17. Pour chacune des opinions suivantes, dites-**moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?**

La présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel

(Suite et fin du tableau)	*Rappel Nov. 2001 %*	*Rappel Oct. 2000 %*	*Rappel Nov. 1999 %*	*Rappel Nov. 1998 %*	*Rappel Nov. 1997 %*	*Rappel Nov. 1996 %*	*Rappel Nov. 1995 %*	*Rappel Nov. 1994 %*	*Rappel Nov. 1993 %*	*Rappel Nov. 1992 %*
- Tout à fait d'accord	*12*	*14*								
- Plutôt d'accord	*38*	*37*								
D'accord	*50*	*51*	*50*	*60*	*54*	*46*	*47*	*46*	*45*	*42*
- Plutôt pas d'accord	*29*	*29*								
- Pas d'accord du tout	*17*	*17*								
Pas d'accord	*46*	*46*	*48*	*36*	*40*	*46*	*46*	*47*	*49*	*52*
- Ne se prononcent pas	*4*	*3*	*2*	*4*	*6*	*8*	*7*	*7*	*6*	*6*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

L'immigration est la principale cause de l'insécurité

	Décembre 2013 %	*Rappel Décembre 2012 %*	*Rappel Déc. 2011 %*	*Rappel Janvier 2011 %*	*Rappel Nov. 2008 %*	*Rappel Nov. 2007 %*	*Rappel Nov. 2006 %*	*Rappel Déc. 2005 %*	*Rappel Déc. 2004 %*	*Rappel Déc. 2003 %*	*Rappel Déc. 2002 %*	*Rappel Déc. 2001 %*	*Rappel Oct. 2000 %*	*Rappel Nov. 1999 %*
- Tout à fait d'accord	27	*23*	22	*17*	*13*	*16*	*19*					*19*	*18*	*21*
- Plutôt d'accord	31	*31*	26	*27*	*23*	*30*	*27*					*31*	*33*	*31*
D'accord	*58*	*54*	*48*	*44*	*36*	*46*	*46*	-	-	-	-	*50*	*51*	*52*
- Plutôt pas d'accord	*25*	*29*	*28*	*31*	*30*	*30*	*30*					*26*	*27*	*25*
- Pas d'accord du tout	*16*	*15*	*22*	*22*	*29*	*20*	*21*					*21*	*20*	*21*
Pas ***d'accord***	*41*	*44*	*50*	*53*	*59*	*50*	*51*	-	-	-	-	*47*	*47*	*46*
- Ne se prononcent pas	*1*	*2*	*2*	*3*	*5*	*4*	*3*	-	-	-	-	*3*	*2*	*2*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

Pour les juifs français, Israël compte plus que la France

	Décembre 2013 %	*Rappel 2005 %*
- Tout à fait d'accord	19	*18*
- Plutôt d'accord	32	*32*
D'accord	*51*	*50*
- Plutôt pas d'accord	*28*	*33*
- Pas d'accord du tout	*9*	*17*
Pas d'accord	*37*	*50*
- Ne se prononcent pas	*12*	-
TOTAL	*100*	*100*

8/ 17. Pour chacune des opinions suivantes, dites-**moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?**

Il faut faciliter l'exercice du culte musulman en France

	Décembre 2013 %	*Rappel Décembre 2012 %*	*Rappel Déc. 2011 %*	*Rappel Nov. 2005 %*	*Rappel Déc. 2004 %*	*Rappel Déc. 2003 %*	*Rappel Déc. 2002 %*	*Rappel Nov. 2001 %*	*Rappel Oct. 2000 %*	*Rappel Nov. 1999 %*	*Rappel Nov. 1998 %*	*Rappel Nov. 1997 %*	*Rappel Nov. 1996 %*	*Rappel Nov. 1995 %*	*Rappel Nov. 1994 %*	*Rappel Nov. 1993 %*	*Rappel Nov. 1992 %*
- Tout à fait d'accord	11	*12*	*15*	*10*	*16*	*14*	*11*										
- Plutôt d'accord	32	*28*	*31*	*29*	*31*	*32*	*30*										
D'accord	*43*	*40*	*46*	*39*	*47*	*46*	*41*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Plutôt pas d'accord	28	*25*	*25*	*23*	*23*	*24*	*25*										
- Pas d'accord du tout	26	*30*	*23*	*33*	*23*	*23*	*28*										
Pas d'accord	*54*	*55*	*48*	*56*	*46*	*47*	*53*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Ne se prononcent pas	3	*5*	*6*	*5*	*7*	*7*	*6*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

Il faudrait donner le droit de vote aux élections municipales pour les étrangers non européens résidant en France depuis un certain temps

	Décembre 2013 %	*Rappel Déc. 2012 %*	*Rappel Déc. 2011 %*	*Rappel Janvier 2011 %*	*Rappel Nov. 2009 %*	*Rappel Nov. 2008 %*	*Rappel Nov. 2007 %*	*Rappel Nov. 2006 %*	*Rappel Déc. 2005 %*	*Rappel Déc. 2004 %*	*Rappel Déc. 2003 %*	*Rappel Déc. 2002 %*	*Rappel Déc. 2001 %*	*Rappel Oct. 2000 %*
- Tout à fait d'accord	14	*17*	*22*	*22*	*26*	*28*	*20*	*22*	*18*	*29*	*27*	*23*	*14*	*12*
- Plutôt d'accord	22	*22*	*22*	*26*	*33*	*30*	*30*	*30*	*25*	*27*	*27*	*27*	*30*	*24*
D'accord	*36*	*39*	*44*	*48*	*59*	*58*	*50*	*52*	*43*	*56*	*54*	*50*	*44*	*36*
- Plutôt pas d'accord	19	*20*	*17*	*19*	*16*	*15*	*14*	*17*	*18*	*15*	*14*	*16*	*18*	*21*
- Pas d'accord du tout	43	*37*	*33*	*27*	*19*	*22*	*30*	*26*	*34*	*24*	*28*	*30*	*35*	*38*
Pas ***d'accord***	*62*	*57*	*50*	*46*	*35*	*37*	*44*	*43*	*52*	*39*	*42*	*46*	*53*	*59*
- Ne se prononcent pas	2	*4*	*6*	*6*	*6*	*5*	*6*	*5*	*5*	*5*	*4*	*4*	*3*	*5*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

Les enfants d'immigrés nés en France ne sont pas vraiment Français

	Décembre 2013 %	*Rappel Déc. 2012 %*	*Rappel Déc. 2011 %*	*Rappel Janvier 2011 %*	*Rappel Nov. 2009 %*	*Rappel Nov. 2008 %*
- Tout à fait d'accord	11	*9*	*10*	*8*	*8*	*8*
- Plutôt d'accord	24	*22*	*21*	*18*	*13*	*17*
D'accord	*35*	*31*	*31*	*26*	*21*	*25*
- Plutôt pas d'accord	*31*	*31*	*28*	*30*	*27*	*27*
- Pas d'accord du tout	*32*	*35*	*38*	*40*	*49*	*46*
Pas d'accord	*63*	*66*	*66*	*70*	*76*	*73*
- Ne se prononcent pas	*2*	*3*	*3*	*4*	*3*	*2*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

8/ 17. Pour chacune des opinions suivantes, dites-**moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout** ?

Les juifs ont trop de pouvoir en France

	Décembre 2013 %	*Rappel Nov. 2005 %*	*Rappel Déc. 2002 %*
- Tout à fait d'accord	11	*7*	*8*
- Plutôt d'accord	22	*13*	*16*
D'accord	*33*	*20*	*24*
- Plutôt pas d'accord	*35*	*31*	*33*
- Pas d'accord du tout	*24*	*45*	*28*
Pas d'accord	*59*	*76*	*61*
- Ne se prononcent pas	*8*	*4*	*15*
TOTAL	*100*	*100*	*100*

Perception de l'évolution de l'immigration au cours des dix dernières années

9. Selon vous, le nombre d'immigrés en France au cours des dix dernières années a-t-il augmenté, diminué ou est-il resté stable ?

	Décembre 2013 %	*Rappel Décembre 2012 %*	*Rappel Décembre 2011 %*	*Rappel Janvier 2011 %*	*Rappel Novembre 2009 %*
- A augmenté	76	*75*	*69*	*64*	*63*
- A diminué	3	*3*	*4*	*3*	*2*
- Est resté stable	19	*19*	*21*	*26*	*27*
- Ne se prononcent pas	2	*3*	*6*	*7*	*8*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

10. Diriez-vous que l'augmentation du nombre d'immigrés en France rend plus difficile la situation des personnes comme vous qui vivent en France ?

*Question posée à ceux qui pensent le nombre d'immigrés en France au cours des dix dernières années a augmenté, soit 76% **de l'échantillon.***

	Décembre 2013 %	*Rappel Décembre 2012 %*	*Rappel Décembre 2011 %*	*Rappel Janvier 2011 %*	*Rappel Novembre 2009 %*
Oui	78	*70*	*72*	*61*	*54*
- Oui, beaucoup	45	*35*	*39*	*26*	*22*
- Oui, un peu	33	*35*	*33*	*35*	*33*
Non	12	*29*	*27*	*37*	*44*
- Non, pas vraiment	9	*17*	*17*	*23*	*24*
- Non, pas du tout	3	*12*	*10*	*14*	*20*
- Ne se prononcent pas	10	*1*	*1*	*2*	*1*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

Le concept de race

11. Vous personnellement, de laquelle des opinions suivantes vous sentez-vous le plus proche ?

	Décembre 2013 %	*Rappel Décembre 2012 %*	*Rappel Déc. 2011 %*	*Rappel Janvier 2011 %*	*Rappel Nov. 2009 %*	*Rappel Nov. 2008 %*	*Rappel Nov. 2007 %*	*Rappel Nov. 2006 %*	*Rappel 2004 %*	*Rappel 2003 %*
- Les races humaines n'existent pas [1]	22	27	*21*	*21*	*20*	*21*	*23*	*18*	*17*	*16*
- Toutes les races humaines se valent	61	61	*66*	*66*	*68*	*67*	*60*	*67*	*66*	*68*
- Il y a des races supérieures à d'autres	14	8	*8*	*8*	*8*	*9*	*12*	*12*	*15*	*14*
- Ne se prononcent pas	3	4	*5*	*5*	*4*	*3*	*5*	*3*	*2*	*2*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

[1] Lors des vagues antérieures à 2009, l'item était : « Les races humaines, ça n'existe pas ».

12. **Aujourd'hui, diriez**-vous que les personnes de différentes origines qui composent la société **française…** ?

***SPLIT de l'échantillon en deux sous**-échantillons A et B de taille équivalente*

Question posée à l'échantillon A

	Décembre 2013 %	*Rappel Déc. 2012 %*	*Rappel Déc. 2011 %*	*Rappel Nov. 2005 %*	*Rappel Déc. 2004 %*	*Rappel Déc. 2003 %*	*Rappel Déc. 2002 %*	*Rappel Nov. 2001 %*	*Rappel Oct. 2000 %*
- … vivent ensemble, en bonne entente.....	10	*8*	*12*	*10*	*11*	*12*	*8*	*8*	*5*
- … vivent ensemble, avec des tensions....	55	*52*	*50*	*51*	*53*	*46*	*50*	*47*	*50*
- … vivent séparées, en bonne entente	7	*11*	*10*	*6*	*12*	*14*	*15*	*9*	*10*
- … vivent séparées, avec des tensions	28	*25*	*25*	*31*	*20*	*24*	*24*	*34*	*32*
- Ne se prononcent pas.....	-	*4*	*3*	*2*	*4*	*4*	*3*	*2*	*3*
TOTAL.....	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

12. **Aujourd'hui, diriez**-vous que les personnes de différentes religions qui composent la société **française…** ?

Question posée à l'échantillon B

	Décembre 2013 %	*Rappel Déc. 2012 %*	*Rappel Déc. 2011 %*	*Rappel Nov. 2005 %*	*Rappel Déc. 2004 %*	*Rappel Déc. 2003 %*
- … vivent ensemble, en bonne entente	11	*16*	*15*	*12*	*12*	*14*
- … vivent ensemble, avec des tensions	52	*48*	*46*	*51*	*47*	*37*
- … vivent séparées, en bonne entente	9	*9*	*9*	*9*	*13*	*7*
- … vivent séparées, avec des tensions	28	*25*	*26*	*26*	*25*	*32*
- Ne se prononcent pas	-	*2*	*4*	*2*	*3*	*10*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

Nécessité de la lutte contre le racisme

13. Vous personnellement, pensez-**vous qu'une lutte vigoureuse contre le racisme est n**écessaire en France ?

	Décembre 2013 %	*Rappel Déc. 2012 %*	*Rappel Déc. 2011 %*	*Rappel Nov. 2007 %*	*Rappel Nov. 2006 %*	*Rappel Nov. 2005 %*	*Rappel Déc. 2004 %*	*Rappel Déc. 2003 %*	*Rappel Déc. 2002 %*
Oui	64	*60*	*59*	*55*	*60*	*66*	*67*	*64*	*59*
- Oui, tout à fait	26	*22*	*25*	*24*	*23*	*27*	*34*	*26*	*25*
- Oui, plutôt	38	*38*	*34*	*31*	*37*	*39*	*33*	*38*	*34*
Non	33	*35*	*35*	*39*	*35*	*29*	*30*	*33*	*39*
- Non, pas vraiment	23	*25*	*24*	*29*	*26*	*21*	*23*	*25*	*30*
- Non, pas du tout	10	*10*	*11*	*9*	*9*	*8*	*7*	*8*	*9*
- Ne se prononcent pas	3	*5*	*6*	*6*	*5*	*5*	*3*	*3*	*2*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

L'accès à divers domaines pour les personnes d'origine étrangère / pour les immigrés

14. Diriez-**vous qu'en France, lorsqu'on est d'origine étrangère ou immigré**, on a plus de facilité, **plus de difficulté, ou ni l'un ni l'autre, pour accéder …** ? (1)

	Décembre 2013 %	*Rappel Décembre 2012 %*	*Rappel Décembre 2011 %*	*Rappel Janvier 2011 %*
Aux prestations sociales				
- Plus de facilité	56	*54*	*53*	*47*
- Plus de difficulté	7	*7*	*11*	*12*
- Ni l'un ni l'autre	36	*36*	*34*	*36*
- Ne se prononcent pas	1	*3*	*2*	*5*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*
Aux soins médicaux				
- Plus de facilité	45	*40*	*40*	*37*
- Plus de difficulté	10	*11*	*10*	*14*
- Ni l'un ni l'autre	44	*47*	*48*	*44*
- Ne se prononcent pas	1	*2*	*2*	*5*
TOTAL	*100*		*100*	*100*
A un logement				
- Plus de facilité	36	*35*	*33*	*28*
- Plus de difficulté	40	*39*	*41*	*47*
- Ni l'un ni l'autre	23	*23*	*24*	*21*
- Ne se prononcent pas	1	*3*	*2*	*4*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*
A l'éducation et à la formation				
- Plus de facilité	18	*23*	*20*	*14*
- Plus de difficulté	30	*25*	*32*	*36*
- Ni l'un ni l'autre	51	*49*	*45*	*45*
- Ne se prononcent pas	1	*3*	*3*	*5*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*
A l'emploi				
- Plus de facilité	9	*13*	*12*	*10*
- Plus de difficulté	63	*61*	*64*	*67*
- Ni l'un ni l'autre	26	*24*	*21*	*20*
- Ne se prononcent pas	2	*2*	*3*	*3*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*
Aux loisirs (boîtes de nuit, cafés, parcs d'attraction ...)				
- Plus de facilité	7	*11*	*9*	*8*
- Plus de difficulté	40	*42*	*42*	*46*
- Ni l'un ni l'autre	51	*41*	*43*	*40*
- Ne se prononcent pas	2	*6*	*6*	*6*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*

(1) Jusqu'en 2009, l'échantillon était partagé en deux sous-échantillons de taille équivalente : A (« Diriez-vous qu'en France, lorsqu'on est d'origine étrangère, on a plus de facilité, plus de difficulté, ou ni l'un ni l'autre, pour accéder … ? ») et B (« Diriez-vous qu'en France, lorsqu'on est immigré, on a plus de facilité, plus de difficulté, ou ni l'un ni l'autre, pour accéder … ? »)

Comparatif avec split

14. Diriez-**vous qu'en France, lorsqu'on est d'origine étrangère ou immigré**, on a plus de facilité, **plus de difficulté, ou ni l'un ni l'autre, pour accéder …** ?

***SPLIT de l'échantillon en deux sous**-échantillons A et B de taille équivalente*

Question posée à l'échantillon A

	Comparatif Novembre 2009 %	Comparatif Novembre 2008 %	Comparatif Novembre 2007 %	Comparatif Novembre 2006 %	Comparatif Décembre 2002 %
Aux prestations sociales					
- Plus de facilité	44	50	58	51	52
- Plus de difficulté	14	11	12	14	12
- Ni l'un ni l'autre	37	35	27	33	32
- Ne se prononcent pas	5	4	3	2	4
TOTAL	100	100	100	100	100
Aux soins médicaux					
- Plus de facilité	29	37	48	34	37
- Plus de difficulté	17	10	12	14	14
- Ni l'un ni l'autre	50	50	35	50	47
- Ne se prononcent pas	4	3	5	2	2
TOTAL	100	100	100	100	100
Au logement					
- Plus de facilité	25	30	37	33	34
- Plus de difficulté	52	46	41	46	45
- Ni l'un ni l'autre	20	22	20	18	19
- Ne se prononcent pas	3	2	2	3	2
TOTAL	100	100	100	100	100
A l'éducation et à la formation					
- Plus de facilité	13	20	22	19	22
- Plus de difficulté	35	26	35	29	35
- Ni l'un ni l'autre	47	49	39	49	41
- Ne se prononcent pas	5	5	4	3	2
TOTAL	100	100	100	100	100
A l'emploi					
- Plus de facilité	7	13	12	12	15
- Plus de difficulté	70	63	61	66	64
- Ni l'un ni l'autre	20	22	25	20	20
- Ne se prononcent pas	3	2	2	2	1
TOTAL	100	100	100	100	100
Aux loisirs (boîtes de nuit, cafés, parcs **d'attraction ...)**					
- Plus de facilité	3	6	9	6	8
- Plus de difficulté	52	49	42	53	49
- Ni l'un ni l'autre	38	38	43	35	38
- Ne se prononcent pas	7	7	6	6	5
TOTAL	100	100	100	100	100

14. Diriez-**vous qu'en France, lorsqu'on est d'origine étrangère ou immigré**, on a plus de facilité, **plus de difficulté, ou ni l'un ni l'autre, pour accéder …** ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-*échantillons A et B de taille équivalente*

Question posée à l'échantillon B

	Comparatif Novembre 2009 %	*Comparatif Novembre 2008 %*	*Comparatif Novembre 2007 %*	*Comparatif Novembre 2006 %*	*Comparatif Décembre 2002 %*
Aux prestations sociales					
- Plus de facilité	45	*49*	*53*	*55*	*55*
- Plus de difficulté	14	*13*	*12*	*14*	*11*
- Ni l'un ni l'autre	38	*34*	*31*	*29*	*30*
- Ne se prononcent pas	3	*4*	*4*	*2*	*4*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*
Aux soins médicaux					
- Plus de facilité	35	*36*	*43*	*43*	*41*
- Plus de difficulté	13	*9*	*13*	*14*	*12*
- Ni l'un ni l'autre	50	*52*	*40*	*41*	*43*
- Ne se prononcent pas	2	*3*	*4*	*2*	*4*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*
Au logement					
- Plus de facilité	24	*30*	*33*	*33*	*39*
- Plus de difficulté	49	*47*	*48*	*48*	*39*
- Ni l'un ni l'autre	23	*19*	*16*	*18*	*19*
- Ne se prononcent pas	4	*4*	*3*	*1*	*3*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*
A l'éducation et à la formation					
- Plus de facilité	15	*18*	*21*	*16*	*24*
- Plus de difficulté	30	*30*	*35*	*38*	*33*
- Ni l'un ni l'autre	51	*48*	*39*	*43*	*40*
- Ne se prononcent pas	4	*4*	*5*	*3*	*3*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*
A l'emploi					
- Plus de facilité	8	*11*	*16*	*11*	*15*
- Plus de difficulté	67	*63*	*59*	*68*	*60*
- Ni l'un ni l'autre	22	*23*	*23*	*18*	*20*
- Ne se prononcent pas	3	*3*	*2*	*3*	*5*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*
Aux loisirs (boîtes de nuit, cafés, parcs d'attraction ...)					
- Plus de facilité	7	*9*	*11*	*6*	*12*
- Plus de difficulté	49	*43*	*47*	*55*	*47*
- Ni l'un ni l'autre	38	*40*	*36*	*34*	*36*
- Ne se prononcent pas	6	*8*	*6*	*5*	*5*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

Condamnation à l'égard de propos racistes

15. A votre avis, les personnes qui tiennent publiquement des propos racistes, comme par exemple « sale arabe », doivent-elles être condamnées sévèrement par la justice, condamnées mais pas sévèrement ou bien ne pas être condamnées ?

	Décembre 2013 %	*Rappel Déc. 2012 %*	*Rappel Déc. 2011 %*	*Rappel Janvier 2011[1] %*	*Rappel Nov. 2009 %*	*Rappel Nov. 2008 %*	*Rappel Nov. 2007 %*	*Rappel Nov. 2006 %*
Oui	79	*72*	*75*	*74*	*71*	*80*	*69*	*76*
- Oui, elles doivent être condamnées sévèrement	39	*29*	*32*	*34*	*36*	*37*	*27*	*33*
- Oui, elles doivent être condamnées mais pas sévèrement	40	*43*	*43*	*40*	*35*	*43*	*42*	*43*
Non, elles ne doivent pas être condamnées	19	*23*	*21*	*20*	*21*	*14*	*22*	*17*
- Ne se prononcent pas	2	*5*	*4*	*6*	*8*	*6*	*9*	*7*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

[1] Lors des vagues de 2006 à 2009, le split était en trois sous-échantillons A (« sale juif »), B (« sale arabe ») et C (« sale nègre ») de taille équivalente.

[2] Lors de la vague précédente, le split était en deux sous-échantillons : A (« sale juif »), B (« sale arabe »).

15. A votre avis, les personnes qui tiennent publiquement des propos racistes, comme par exemple « sale juif », doivent-elles être condamnées sévèrement par la justice, condamnées mais pas sévèrement ou bien ne pas être condamnées ?

	Décembre 2013 %	*Rappel Déc. 2012 %*	*Rappel Déc. 2011 %*	*Rappel Janvier 2011[1] %*	*Rappel Nov. 2009 %*	*Rappel Nov. 2008 %*	*Rappel Nov. 2007 %*	*Rappel Nov. 2006[2] %*
Oui	82	*76*	*78*	*78*	*75*	*85*	*78*	*79*
- Oui, elles doivent être condamnées sévèrement	42	*32*	*36*	*37*	*39*	*45*	*44*	*38*
- Oui, elles doivent être condamnées mais pas sévèrement	40	*44*	*42*	*41*	*36*	*40*	*34*	*41*
Non, elles ne doivent pas être condamnées	16	*20*	*19*	*17*	*20*	*9*	*13*	*17*
- Ne se prononcent pas	2	*4*	*3*	*5*	*5*	*6*	*9*	*4*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

[1] Lors des vagues de 2006 à 2009, le split était en trois sous-échantillons A (« sale juif »), B (« sale arabe ») et C (« sale nègre ») de taille équivalente.

[2] Lors de la vague précédente, le split était en deux sous-échantillons : A (« sale juif »), B (« sale arabe »).

15. A votre avis, les personnes qui tiennent publiquement des propos racistes, comme par exemple « sale noir », doivent-elles être condamnées sévèrement par la justice, condamnées mais pas sévèrement ou bien ne pas être condamnées ?

	Décembre 2013 %	*Rappel Déc. 2012 %*	*Rappel Déc. 2011 %*	*Rappel Janvier 2011 %*
Oui	80	*75*	*76*	*74*
- Oui, elles doivent être condamnées sévèrement	40	*31*	*34*	*35*
- Oui, elles doivent être condamnées mais pas sévèrement	40	*44*	*42*	*39*
Non, elles ne doivent pas être condamnées	18	*21*	*21*	*20*
- Ne se prononcent pas	2	*4*	*3*	*6*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*

15. A votre avis, les personnes qui tiennent publiquement des propos racistes, comme par exemple « sale Français », doivent-elles être condamnées sévèrement par la justice, condamnées mais pas sévèrement ou bien ne pas être condamnées ?

	Décembre 2013 %	*Rappel Décembre 2012 (*) %*
Oui	84	*77*
- Oui, elles doivent être condamnées sévèrement	48	*34*
- Oui, elles doivent être condamnées mais pas sévèrement	36	*43*
Non, elles ne doivent pas être condamnées	15	*19*
- Ne se prononcent pas	1	*4*
TOTAL	*100*	*100*

(*) Lors des vagues précédentes, la formulation était « sale blanc » » à la place de « sale Français ».

	Base A tous	ST Oui	Oui, elles doivent être condamnées sévèrement	Oui, elles doivent être condamnées mais pas sévèrement	Non, elles ne doivent pas être condamnées	(NSP)
Niveau de racisme en France						
Très répandu	**100**	85,9	55,8 +++	30,1 --	12,0	2,1
Plutôt répandu	**100**	83,9	46,0 --	38,0 +	15,3	0,8 -
Plutôt ou très rare	**100**	82,2	46,9	35,3	15,6	2,1
Auto-évaluation sur son degré de racisme						
Vous êtes plutôt raciste	**100**	74,4 ---	44,1	30,3	25,0 +++	0,6
Vous êtes un peu raciste	**100**	79,1 ---	43,7 -	35,3	19,4 +++	1,6
Vous n'êtes pas très raciste	**100**	80,5 -	35,2 ---	45,2 +++	17,2	2,4 +
Vous n'êtes pas raciste du tout	**100**	92,1 +++	61,1 +++	31,0 --	7,3 ---	0,6
Opinion sur l'ouverture de la France						
S'ouvrir davantage au monde d'aujourd'hui	**100**	90,6 +++	59,6 +++	31,0 --	8,5 ---	0,9
Se protéger davantage du monde d'aujourd'hui	**100**	79,8 ---	43,2 ---	36,6	18,8 +++	1,5
Ni l'un ni l'autre	**100**	86,4	46,0	40,4	12,2	1,4
Taux de chômage						
- de 9%	**100**	83,1	47,1	36,0	15,1	1,8
9 à 11%	**100**	87,5 +	51,4	36,0	11,9	0,6
12 à 15%	**100**	85,2	50,0	35,2	12,9	1,9
16% et +	**100**	79,9 -	44,9	34,9	19,4 ++	0,7
Taux d'étranger						
- de 2%	**100**	82,7	45,6	37,2	16,8	0,5
2 à 4%	**100**	85,9	53,0	32,9	12,5	1,6
5 à 8%	**100**	82,6	49,0	33,6	15,5	1,9
9% et +	**100**	86,2	48,1	38,0	12,5	1,3

Attitude à l'égard de comportements racistes

16. Pouvez-**vous me dire s'il est, selon vous, très grave, as**sez grave, peu grave ou pas grave du tout **d'avoir les comportements suivants** ?

***SPLIT de l'échantillon en deux sous**-échantillons A et B de taille équivalente*

Question posée à l'échantillon A

	Décembre 2013 %	*Rappel Déc. 2012 %*	*Rappel Déc. 2011 %*	*Rappel Janvier 2011 %*	*Rappel Nov. 2009 %*	*Rappel Nov. 2008 %*	*Rappel Nov. 2007 %*	*Rappel Nov. 2006 %*	*Rappel Déc. 2003 %*
Refuser l'embauche d'une personne noire qualifiée pour le poste (*)									
Grave	85	*92*	*89*	*89*	*91*	*91*	*90*	*90*	*91*
- Très grave	47	*58*	*58*	*56*	*66*	*68*	58	*57*	*66*
- Assez grave	38	*34*	*31*	*33*	*25*	*23*	32	*33*	*25*
Pas grave	14	*7*	*9*	*9*	*8*	*6*	*9*	*9*	*7*
- Peu grave	11	*5*	*7*	*6*	*6*	*5*	5	*7*	*5*
- Pas grave du tout	3	*2*	*2*	*3*	*2*	*1*	4	*2*	*2*
- Ne se prononcent pas	1	*1*	*2*	*2*	*1*	*3*	1	*1*	*2*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*
Refuser de louer un logement à une personne noire qui remplit toutes les conditions financières (*)									
Grave	84	*89*	*87*	*88*	*89*	*89*	*87*	*89*	*84*
- Très grave	44	*53*	*57*	*53*	*64*	*64*	58	*55*	*56*
- Assez grave	40	*36*	*30*	*35*	*25*	*25*	29	*34*	*28*
Pas grave	15	*10*	*11*	*10*	*10*	*8*	*10*	*9*	*12*
- Peu grave	11	*7*	*9*	*8*	*8*	*5*	7	*7*	*10*
- Pas grave du tout	4	*3*	*2*	*2*	*2*	*3*	3	*2*	*2*
- Ne se prononcent pas	1	*1*	*2*	*2*	*1*	*3*	3	*2*	*4*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*
Interdire l'entrée d'une boîte de nuit à une personne noire qui remplit toutes les conditions **d'entrée** (*)									
Grave	79	*85*	*82*	*84*	*86*	*87*	*78*	*83*	*91*
- Très grave	39	*46*	*47*	*49*	*56*	*58*	45	*45*	*55*
- Assez grave	40	*39*	*35*	*35*	*30*	*29*	33	*38*	*33*
Pas grave	20	*13*	*16*	*13*	*12*	*10*	*18*	*15*	*10*
- Peu grave	14	*9*	*13*	*10*	*9*	*7*	14	*11*	*7*
- Pas grave du tout	6	*4*	*3*	*3*	*3*	*3*	4	*4*	*3*
- Ne se prononcent pas	1	*2*	*2*	*3*	*2*	*3*	4	*2*	*2*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*
Etre contre le mariage d'un de ses enfants avec une personne noire (*)									
Grave	66	*69*	*70*	*71*	*70*	*69*	*67*	*64*	*67*
- Très grave	29	*38*	*41*	*36*	*43*	*42*	39	*35*	*40*
- Assez grave	37	*31*	*29*	*35*	*27*	*27*	28	*29*	*27*
Pas grave	30	*27*	*26*	*24*	*26*	*23*	*24*	*32*	*29*
- Peu grave	17	*16*	*17*	*13*	*16*	*15*	11	*19*	*17*
- Pas grave du tout	13	*11*	*9*	*11*	*10*	*8*	13	*13*	*12*
- Ne se prononcent pas	4	*4*	*4*	*5*	*4*	*8*	9	*4*	*4*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

(*) Avant 2012, la formulation était « à un noir » à la place de « à une personne noire ».

16. Pouvez-**vous me dire s'il est, selon vous, très grave, assez grave, peu grave ou pas grave du tout d'avoir les comportements suivants ?**

***SPLIT de l'échantillon en deux sous**-échantillons A et B de taille équivalente*

Question posée à l'échantillon B

	Décembre 2013 %	Rappel Déc. 2012 %	Rappel Déc. 2011 %	Rappel Janvier 2011 %	Rappel Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Nov. 2003 %
Refuser l'embauche d'une personne d'origine maghrébine qualifiée pour le poste									
Grave	79	86	84	84	91	91	82	85	88
- Très grave	44	47	46	45	60	63	48	52	55
- Assez grave	35	39	38	39	31	28	34	33	33
Pas grave	19	12	13	14	6	7	13	11	10
- Peu grave	14	8	8	11	6	5	8	8	6
- Pas grave du tout	5	4	5	3	-	2	5	3	4
- Ne se prononcent pas	2	2	3	2	3	2	5	4	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Refuser de louer un logement à une personne d'origine maghrébine qui remplit toutes les conditions financières									
Grave	77	81	81	82	89	90	83	83	84
- Très grave	41	43	41	46	58	59	49	50	46
- Assez grave	36	38	40	36	31	31	34	33	38
Pas grave	20	17	16	16	9	8	13	12	14
- Peu grave	14	13	10	13	7	6	8	8	9
- Pas grave du tout	6	4	6	3	2	2	5	4	5
- Ne se prononcent pas	3	2	3	2	2	2	4	5	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Interdire l'entrée d'une boîte de nuit à une personne d'origine maghrébine qui remplit **toutes les conditions d'entrée** (*)									
Grave	70	78	75	75	81	82	74	73	80
- Très grave	35	39	38	40	47	49	37	38	44
- Assez grave	35	39	37	35	34	33	37	35	36
Pas grave	28	20	21	22	16	15	22	22	17
- Peu grave	20	14	14	18	12	10	14	16	12
- Pas grave du tout	8	6	7	4	4	5	8	6	5
- Ne se prononcent pas	2	2	4	3	3	3	4	5	3
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Etre contre le mariage d'un de ses enfants avec une personne d'origine maghrébine									
Grave	58	61	59	63	69	65	58	58	58
- Très grave	25	30	29	33	38	34	32	29	28
- Assez grave	33	31	30	30	31	31	26	29	30
Pas grave	37	34	34	31	27	29	35	36	36
- Peu grave	20	23	21	21	19	20	21	21	24
- Pas grave du tout	17	11	13	10	8	9	14	15	12
- Ne se prononcent pas	5	5	7	6	4	6	7	6	6
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(*) « Qui remplit toutes les conditions d'entrée » a été ajouté en 2012.

Sentiment d'avoir été l'objet de comportements racistes

18. Au cours des cinq dernières années, pensez-**vous avoir été l'objet de comportements racistes** ?

	Décembre 2013 %	*Rappel Décembre 2012 %*	*Rappel Décembre 2011 %*	*Rappel Janvier 2011 %*
- Souvent	4	*4*	*4*	*5*
- Parfois	18	*15*	*17*	*16*
- Une fois	7	*8*	*5*	*7*
- Jamais	70	*72*	*73*	*72*
- Ne se prononcent pas	1	*1*	*1*	-
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*

19. **D'après vous était-ce plutôt à cause… ?**

Question posée à ceux qui déclarent avoir été l'objet de comportements racistes « souvent » ou « parfois » au cours des cinq dernières années, soit 22% de l'échantillon.

	Décembre 2013 %	*Rappel Décembre 2012 %*	*Rappel Décembre 2011 %*	*Rappel Janvier 2011 %*
- … de votre nationalité	44	*37*	*34*	*31*
- … de votre couleur de peau	25	*30*	*29*	*27*
- … de votre religion	12	*9*	*9*	*8*
- … de vos origines	-	*4*	*NP*	*NP*
- … de votre âge	-	*3*	*NP*	*NP*
- … de votre orientation sexuelle	-	*2*	*NP*	*NP*
- … de votre profession	-	*2*	*NP*	*NP*
- … de votre sexe	-	*1*	*NP*	*NP*
- … Autre	16	*8*	*25*	*33*
- Ne se prononcent pas	3	*4*	*3*	*1*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*

NP : Item non posé

Opinion à l'égard de la religion et des religions

20. Pouvez-**vous me dire, pour chacun des termes suivants, s'il évoque pour vous quelque chose de très positif, d'assez positif, d'assez négatif, de très négatif ou de ni positif ni négatif** ?

	Décembre 2013 %	*Rappel Déc. 2012 %*	*Rappel Déc. 2011 %*	*Rappel Janvier 2011 %*	*Rappel Nov. 2009 %*	*Rappel Nov. 2008 %*	*Rappel Nov. 2007 %*	*Rappel Nov. 2006 %*	*Rappel Déc. 2004 %*	*Rappel Déc. 2003 %*
Laïcité										
Positif	78	*68*	*68*	*65*	*67*	*68*	*71*	*66*	*68*	*74*
- Très positif	35	*32*	*31*	*34*	35	*38*	*33*	*29*	*38*	*42*
- Assez positif	43	*36*	*37*	*31*	32	*30*	*38*	*37*	*30*	*32*
Négatif	6	*7*	*7*	*8*	*6*	*6*	*7*	*9*	*9*	*5*
- Assez négatif	5	*5*	*5*	*6*	4	*4*	*5*	*7*	*7*	*5*
- Très négatif	1	*2*	*2*	*2*	2	*2*	*2*	*2*	*2*	-
- Ni positif, ni négatif	15	*23*	*22*	*24*	23	*23*	*18*	*21*	*20*	*17*
- Ne se prononcent pas	1	*2*	*3*	*3*	*4*	*3*	*4*	*4*	*3*	*4*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*
Religion catholique										
Positif	47	*44*	*44*	*45*	*45*	*42*	*50*	*44*	*42*	-
- Très positif	14	*15*	*16*	*16*	15	*14*	*13*	*14*	*14*	
- Assez positif	33	*29*	*28*	*29*	30	*28*	*37*	*30*	*28*	
Négatif	15	*12*	*10*	*12*	*13*	*15*	*18*	*13*	*16*	-
- Assez négatif	11	*8*	*8*	*9*	9	*10*	*10*	*9*	*11*	
- Très négatif	4	*4*	*2*	*3*	4	*5*	*8*	*4*	*5*	
- Ni positif, ni négatif	37	*41*	*44*	*41*	39	*39*	*29*	*40*	*40*	
- Ne se prononcent pas	1	*3*	*2*	*2*	*3*	*4*	*3*	*3*	*2*	-
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*
Religion										
Positif	38	*39*	*43*	*36*	*39*	*38*	*41*	*36*	*35*	*47*
- Très positif	9	*11*	*13*	*11*	12	*13*	*13*	*11*	*10*	*14*
- Assez positif	29	*28*	*30*	*25*	27	*25*	*28*	*25*	*25*	*33*
Négatif	32	*26*	*22*	*24*	*26*	*25*	*27*	*31*	*27*	*22*
- Assez négatif	21	*16*	*14*	*15*	16	*14*	*16*	*20*	*17*	*14*
- Très négatif	11	*10*	*8*	*9*	10	*11*	*11*	*11*	*10*	*8*
- Ni positif, ni négatif	28	*33*	*33*	*38*	32	*34*	*30*	*30*	*36*	*29*
- Ne se prononcent pas	2	*2*	*2*	*2*	*3*	*3*	*2*	*3*	*2*	*2*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

20. Pouvez-**vous me dire, pour chacun des termes suivants, s'il** évoque pour vous quelque chose de **très positif, d'assez positif, d'assez négatif, de très négatif ou de ni positif ni négatif** ?

(Suite et fin du tableau)	Décembre 2013 %	*Rappel Déc. 2012 %*	*Rappel Déc. 2011 %*	*Rappel Janvier 2011 %*	*Rappel Nov. 2009 %*	*Rappel Nov. 2008 %*	*Rappel Nov. 2007 %*	*Rappel Nov. 2006 %*	*Rappel Déc. 2004 %*	*Rappel Déc. 2003 %*
Religion protestante										
Positif	37	*37*	*37*	*37*	*39*	*35*	*38*	-	-	-
- Très positif	7	*10*	*10*	*10*	11	*9*	*6*			
- Assez positif	30	*27*	*27*	*27*	28	*26*	*32*			
Négatif	15	*14*	*11*	*13*	*13*	*16*	*21*	-	-	-
- Assez négatif	11	*9*	*8*	*9*	8	*10*	*11*			
- Très négatif	4	*5*	*3*	*4*	5	*6*	*10*			
- Ni positif, ni négatif	46	*44*	*48*	*47*	43	*42*	*36*			
- Ne se prononcent pas	2	*5*	*4*	*3*	*5*	*7*	*5*	-	-	-
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*
Religion juive										
Positif	31	*34*	*35*	*36*	*38*	*35*	*39*	*29*	*28*	-
- Très positif	5	*8*	*9*	*9*	10	*9*	*8*	*5*	*7*	
- Assez positif	26	*26*	*26*	*27*	28	*26*	*31*	*24*	*21*	
Négatif	26	*18*	*15*	*15*	*16*	*18*	*22*	*18*	*21*	-
- Assez négatif	20	*12*	*11*	*11*	10	*11*	*11*	*12*	*13*	
- Très négatif	6	*6*	*4*	*4*	6	*7*	*11*	*6*	*8*	
- Ni positif, ni négatif	40	*44*	*47*	*46*	42	*41*	*34*	*47*	*48*	
- Ne se prononcent pas	3	*4*	*3*	*3*	*4*	*6*	*5*	*6*	*3*	-
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*
Religion musulmane										
Positif	20	*22*	*29*	*24*	*27*	*27*	*28*	*21*	*22*	-
- Très positif	4	*5*	*9*	*7*	7	*8*	*6*	*5*	*6*	
- Assez positif	16	*17*	*20*	*17*	20	*19*	*22*	*16*	*16*	
Négatif	50	*37*	*29*	*34*	*30*	*31*	*39*	*35*	*35*	-
- Assez négatif	28	*20*	*17*	*21*	17	*19*	*22*	*21*	*22*	
- Très négatif	22	*17*	*12*	*13*	13	*12*	*17*	*14*	*13*	
- Ni positif, ni négatif	28	*37*	*39*	*39*	39	*36*	*29*	*40*	*40*	
- Ne se prononcent pas	2	*4*	*3*	*3*	*4*	*6*	*4*	*4*	*3*	-
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

Opinion à l'égard de différents pays

21. Pouvez-**vous me dire, pour chacun des pays suivants, s'il évoque pour vous quelque chose de très positif, d'assez positif, d'assez négatif, de très négatif ou de ni positif ni négatif** ?

	Décembre 2013 %
France	
Positif	76
- Très positif	34
- Assez positif	42
Négatif	9
- Assez négatif	8
- Très négatif	1
- Ni positif, ni négatif	14
- Ne se prononcent pas	1
TOTAL	*100*
Etats-Unis	
Positif	56
- Très positif	13
- Assez positif	43
Négatif	20
- Assez négatif	17
- Très négatif	3
- Ni positif, ni négatif	22
- Ne se prononcent pas	2
TOTAL	*100*
Israël	
Positif	26
- Très positif	4
- Assez positif	22
Négatif	40
- Assez négatif	28
- Très négatif	12
- Ni positif, ni négatif	31
- Ne se prononcent pas	3
TOTAL	*100*
Algérie	
Positif	22
- Très positif	5
- Assez positif	17
Négatif	50
- Assez négatif	31
- Très négatif	19
- Ni positif, ni négatif	26
- Ne se prononcent pas	2
TOTAL	*100*

Opinion à l'égard de la religion musulmane

22. Selon vous le respect des pratiques religieuses musulmanes suivantes peut-il, en France, poser problème pour vivre en société ?

	Décembre 2013 %	*Rappel Déc. 2012 %*	*Rappel Déc. 2011 %*	*Rappel Janvier 2011 %*	*Rappel Nov. 2009 %*	*Rappel Nov. 2008 %*	*Rappel Nov. 2007 %*	*Rappel Nov. 2006 %*	*Rappel Déc. 2003 %*
Le port du voile intégral									
Oui	94	*91*	*90*	*88*	-	-	-	-	-
- Oui, tout à fait	77	*72*	*72*	*69*					
- Oui, plutôt	17	*19*	*18*	*19*					
Non	6	*8*	*9*	*11*	-	-	-	-	-
- Non, pas vraiment	4	*4*	*4*	*6*					
- Non, pas du tout	2	*4*	*5*	*5*					
- Ne se prononcent pas	-	*1*	*1*	*1*	-	-	-	-	-
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*
Le port du voile [1]									
Oui	80	*77*	*75*	*68*	*73*	*72*	*77*	*74*	*82*
- Oui, tout à fait	54	*48*	*48*	*39*	*43*	*40*	*50*	*46*	*54*
- Oui, plutôt	26	*29*	*27*	*29*	*30*	*32*	*27*	*28*	*28*
Non	20	*22*	*24*	*30*	*25*	*25*	*21*	*24*	*17*
- Non, pas vraiment	13	*13*	*15*	*18*	*14*	*14*	*10*	*14*	*8*
- Non, pas du tout	7	*9*	*9*	*12*	*11*	*11*	*11*	*10*	*9*
- Ne se prononcent pas	-	*1*	*1*	*2*	*2*	*3*	*2*	*2*	*1*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*
L'interdiction de montrer l'image du prophète Mahomet [2]									
Oui	49	*47*	*39*	-	-	-	40	*48*	-
- Oui, tout à fait	26	*25*	*20*				22	*24*	
- Oui, plutôt	23	*22*	*19*				18	*24*	
Non	48	*47*	*53*	-	-	-	52	*45*	-
- Non, pas vraiment	25	*25*	*25*				23	*26*	
- Non, pas du tout	23	*22*	*28*				29	*19*	
- Ne se prononcent pas	3	*6*	*8*	-	-	-	8	*7*	-
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*
Le sacrifice du mouton lors de l'Aïd El Kébir									
Oui	46	*41*	*37*	*34*	*35*	*33*	*41*	*33*	*25*
- Oui, tout à fait	26	*20*	*20*	*13*	*13*	*16*	*20*	*15*	*11*
- Oui, plutôt	20	*21*	*17*	*21*	*22*	*17*	*21*	*18*	*14*
Non	52	*56*	*61*	*63*	*61*	*63*	*57*	*62*	*71*
- Non, pas vraiment	28	*29*	*30*	*29*	*26*	*28*	*25*	*30*	*29*
- Non, pas du tout	24	*27*	*31*	*34*	*35*	*35*	*32*	*32*	*42*
- Ne se prononcent pas	2	*3*	*2*	*3*	*4*	*4*	*2*	*5*	*4*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

[1] Avant 2012, l'intitulé était « Le port du foulard ».
[2] En novembre 2007, l'item était : « L'interdiction de montrer l'image de Mahomet ».

22. Selon vous le respect des pratiques religieuses musulmanes suivantes peut-il, en France, poser problème pour vivre en société ?

(Suite et fin du tableau)	Décembre 2013 %	*Rappel Déc. 2012 %*	*Rappel Déc. 2011 %*	*Rappel Janvier 2011 %*	*Rappel Nov. 2009 %*	*Rappel Nov. 2008 %*	*Rappel Nov. 2007 %*	*Rappel Nov. 2006 %*	*Rappel Déc. 2003 %*
Les prières									
Oui	45	38	*34*	*28*	*26*	*21*	*26*	*26*	*23*
- Oui, tout à fait	23	16	*15*	*10*	*9*	*9*	*10*	*11*	*8*
- Oui, plutôt	22	22	*19*	*18*	*17*	*12*	*16*	*15*	*15*
Non	54	61	*63*	*69*	*71*	*76*	*71*	*71*	*75*
- Non, pas vraiment	31	35	*30*	*33*	*30*	*31*	*35*	*36*	*29*
- Non, pas du tout	23	26	*33*	*36*	*41*	*45*	*36*	*35*	*46*
- Ne se prononcent pas	1	1	*3*	*3*	*3*	*3*	*3*	*3*	*2*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*
L'interdiction de consommer de la viande de porc **ou de l'alcool**									
Oui	35	30	*22*	*16*	*15*	*14*	*13*	*20*	*13*
- Oui, tout à fait	19	14	*10*	*7*	*5*	*7*	*7*	*9*	*5*
- Oui, plutôt	16	16	*12*	*9*	*10*	*7*	*6*	*11*	*8*
Non	64	69	*76*	*82*	*82*	*84*	*85*	*78*	*85*
- Non, pas vraiment	31	33	*30*	*33*	*28*	*30*	*34*	*35*	*27*
- Non, pas du tout	33	36	*46*	*49*	*54*	*54*	*51*	*43*	*58*
- Ne se prononcent pas	1	1	*2*	*2*	*3*	*2*	*2*	*2*	*2*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*
Le jeûne du ramadan									
Oui	33	28	*26*	*20*	*24*	*20*	*25*	*20*	*21*
- Oui, tout à fait	15	12	*12*	*7*	*8*	*9*	*9*	*8*	*8*
- Oui, plutôt	18	16	*14*	*13*	*16*	*11*	*16*	*12*	*13*
Non	66	71	*72*	*78*	*73*	*78*	*72*	*77*	*77*
- Non, pas vraiment	34	36	*30*	*33*	*30*	*31*	*31*	*37*	*28*
- Non, pas du tout	32	35	*42*	*45*	*43*	*47*	*41*	*40*	*49*
- Ne se prononcent pas	1	1	*2*	*2*	*3*	*2*	*3*	*3*	*2*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

Opinion à l'égard de l'extermination des roms et des Tziganes pendant la seconde guerre mondiale

23. **En France aujourd'hui, avez-vous le sentiment que l'on parle trop, pas assez ou ce qu'il faut de l'extermination des roms pendant la seconde guerre mondiale ?**

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

	Décembre 2013 %
- Pas assez.....	35
- Trop.....	10
- Ce qu'il faut	46
- Ne se prononcent pas	9
TOTAL	*100*

22. **En France aujourd'hui, avez-vous le sentiment que l'on parle trop, pas assez ou ce qu'il faut de l'extermination des tziganes pendant la seconde guerre mondiale ?**

***SPLIT de l'échantillon en deux sous**-échantillons A et B de taille équivalente*

***Question posée à l'échantillon** B*

	Décembre 2013 %
- Pas assez.....	35
- Trop.....	6
- Ce qu'il faut	50
- Ne se prononcent pas	9
TOTAL	*100*

Opinion à l'égard des roms migrants

23. Voici quelques opinions que nous avons entendues à propos des Roms migrants. Dites-moi si **vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, pas vraiment d'accord ou pas d'accord du** tout avec chac**une d'entre elles. Les Roms migrants…** ?

	Décembre 2013 %	*Rappel Décembre 2012 %*
… sont pour la plupart nomades		
D'accord	86	*83*
- Tout à fait d'accord	47	*46*
- Plutôt d'accord	39	*37*
Pas d'accord	11	*12*
- Pas vraiment d'accord	9	*9*
- Pas d'accord du tout	2	*3*
- Ne se prononcent pas	3	*5*
TOTAL	*100*	*100*
… exploitent très souvent les enfants		
D'accord	85	*75*
- Tout à fait d'accord	49	*45*
- Plutôt d'accord	36	*30*
Pas d'accord	11	*17*
- Pas vraiment d'accord	9	*11*
- Pas d'accord du tout	2	*6*
- Ne se prononcent pas	4	*8*
TOTAL	*100*	*100*
… vivent essentiellement de vols et de trafics		
D'accord	78	*71*
- Tout à fait d'accord	40	*37*
- Plutôt d'accord	38	*34*
Pas d'accord	18	*22*
- Pas vraiment d'accord	14	*17*
- Pas d'accord du tout	4	*5*
- Ne se prononcent pas	4	*7*
TOTAL	*100*	*100*

Focus Antisémitisme/ antisionnisme

25. **En France, aujourd'hui, avez-vous le sentiment que l'on parle trop, pas assez ou ce qu'il faut de l'extermination des** juifs pendant la seconde guerre mondiale ?

	Décembre 2013 %	*Rappel Décembre 2002 %*
- Pas assez	12	*28*
- Trop	23	*17*
- Ce qu'il faut	62	*52*
- Ne se prononcent pas	3	*3*
TOTAL	*100*	*100*

26. Selon vous, qui porte la plus grande responsabilité dans la poursuite du conflit israélo-palestinien ?

	Décembre 2013 %	*Rappel Décembre 2005 %*
- Les Palestiniens	8	*5*
- Les Israéliens	21	*14*
- Autant l'un que l'autre.....	63	*81*
- Ne se prononcent pas	8	-
TOTAL.....	*100*	*100*

RS2 - En ce qui vous concerne personnellement, diriez-vous de vous-même que… ?

	Décembre 2013 %	*Rappel Déc. 2012 %*	*Rappel Déc. 2011 %*	*Rappel Janvier 2011 %*	*Rappel Nov. 2009 %*	*Rappel Nov. 2008 %*	*Rappel Nov. 2007 %*	*Rappel Nov. 2006 %*	*Rappel Fév. 2006 %*	*Rappel Nov. 2005 %*	*Rappel Déc. 2004 %*	*Rappel Déc. 2003 %*	*Rappel Nov. 2001 %*	*Rappel Oct. 2000 %*	*Rappel Nov. 1999 %*	*Rappel Nov. 1998 %*	*Rappel Nov. 1997 %*	*Rappel Nov. 1996 %*
- Vous êtes plutôt raciste	9	*7*	*7*	*4*	*3*	*5*	*6*	*7*	*8*	*9*	*4*	*4*	*11*	*12*	*12*	*10*	*9*	*11*
- Vous êtes un peu raciste	26	*22*	*20*	*20*	*19*	*18*	*21*	*23*	*21*	*24*	*21*	*23*	*28*	*31*	*27*	*28*	*30*	*29*
- Vous n'êtes pas très raciste	25	*25*	*22*	*24*	*22*	*23*	*24*	*25*	*23*	*25*	*25*	*22*	*25*	*26*	*30*	*24*	*23*	*23*
- Vous n'êtes pas raciste du tout	39	*44*	*49*	*50*	*54*	*52*	*48*	*44*	*45*	*40*	*48*	*49*	*33*	*28*	*29*	*36*	*36*	*34*
- Ne se prononcent pas	1	*2*	*2*	*2*	*2*	*2*	*1*	*1*	*3*	*2*	*2*	*2*	*3*	*3*	*2*	*2*	*2*	*3*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

	Rappel Nov. 1995 %	*Rappel Nov. 1994 %*	*Rappel Nov. 1993 %*	*Rappel Nov. 1992 %*	*Rappel Nov. 1991 %*	*Rappel Oct. 1990 %*
- Vous êtes plutôt raciste	*13*	*12*	*12*	*10*	*13*	*13*
- Vous êtes un peu raciste	*27*	*28*	*29*	*30*	*28*	*29*
- Vous n'êtes pas très raciste	*23*	*25*	*23*	*25*	*26*	*26*
- Vous n'êtes pas raciste du tout	*34*	*31*	*33*	*32*	*31*	*26*
- Ne se prononcent pas	*3*	*4*	*3*	*3*	*2*	*2*
TOTAL	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*